

MÉMOIRES  
DE L'ACADÉMIE  
DE NIMES.



VII<sup>e</sup> SÉRIE. — TOME XI. — Année 1888.



NIMES  
IMPRIMERIE CLAVEL ET CHASTANIER  
F. CHASTANIER, SUCCESSEUR  
12 — rue Pradier — 12  
1889



Per 80  
10199

## TABLE DES MATIÈRES

*Pièces liminaires lues à la séance publique du 20 mai 1888.*

	Pages.
Discours d'ouverture de M. <i>Robert</i> , président.....	v
Compte-rendu des travaux de l'Académie, pendant l'année 1887, par M. l'abbé <i>Ferry</i> , président de la dite année.....	xxiii
Une visite à Victor Hugo, en 1883, par M. le pasteur <i>Fabre</i> ..	xxviii

### ARCHÉOLOGIE.

Les Præcinctions dans les théâtres et les amphithéâtres anti- ques, par M. <i>Aures</i> .....	1
Un quartier de Nîmes, à l'époque gallo-romaine, d'après des fouilles récentes, par M. le colonel <i>E. Fothier</i> .....	9
Epigraphie gauloise, — l'inscription de Colias, par M. <i>F Ger- mer-Durand</i> .....	55
Inscription du moyen-âge, trouvée à Nîmes en 1888, publiée par M. <i>E. Bondurand</i> .....	61

### HISTOIRE ET HISTOIRE LOCALE.

Charte d'acensement du XIII <sup>e</sup> siècle en langue d'oc, publiée par M. <i>E. Bondurand</i> .....	63
Texte de l'hommage en langue d'oc de Raimond d'Anduze à Albert Lordet, évêque de Mende (1332), publiée par M. <i>E. Bondurand</i> .....	85
Une procédure criminelle au XIV <sup>e</sup> siècle, d'après une charte inédite du château de Castelnaud, par M. <i>Georges Maurin</i> ..	95
Le maréchal de Montrevel, — quelques lettres inédites — 1704-1705, par M. le pasteur <i>Dardier</i> .....	117

La tactique au XIII <sup>e</sup> siècle, d'après M. Delpech, par M. de <i>Balincourt</i> .....	161
La guerre des farines et les pasteurs de Nîmes et du Bas-Lan- guedoc, 1775, par M. le pasteur <i>Dardier</i> .....	183
Le pamphlétaire nîmois, Guillaume de Reboul, 1564-1611, par M. le docteur <i>Puech</i> .....	203
Lettre inédite de Sorbière à son oncle Samuel Petit, publiée avec commentaire par M. <i>Ch. Liotard</i> .....	299

### SCIENCES NATURELLES. — GÉOLOGIE.

Note sur la géologie de la ligne de Vogué à Prades (Ardèche), par M. A. <i>Torcapel</i> .....	315
--	-----

### POÉSIE.

Le Fagot, fragment dramatique, par M. A. <i>Ducros</i> .....	333
Lou Ca et li Ra, fable patoise, par M. <i>Bigot</i> .....	343



Résumé des observations météorologiques faites à l'école nor-  
male en 1888.



Concours académiques pour 1890 et 1891.....	347
Donateurs à l'Académie de Nîmes.....	348
Tableaux nominatifs des membres et correspondants de l'Acadé- mie au 31 décembre 1888.....	352
Liste des sociétés correspondantes.....	359
Liste des ouvrages offerts en hommage à l'Académie pendant l'année 1888.....	366
Publications de l'Académie.....	369

# PIÈCES LIMINAIRES

lues dans la séance publique du 20 mai 1888.

---

## DISCOURS D'OUVERTURE

PAR

**M. V. ROBERT,**

président d'année.

---

MESDAMES ET MESSIEURS,

Dans une série d'articles parus en 1874, et qui sont restés le modèle et la source, avouée ou secrète, de tous ceux qui ont écrit depuis sur Victor Hugo, M. Renouvier signalait la puissance mythologique, en d'autres termes le don d'inventer du langage, comme la faculté maîtresse du poète, et la montrait s'épanouissant dans l'œuvre d'Hugo avec une incomparable plénitude.

Le poème d'Hugo le plus parfaitement beau et le plus original est certainement celui dont il n'a pas réuni les éléments en un seul corps, dont les fragments sont partout épars dans son œuvre qu'ils décorent et qu'ils enrichissent, le *Poème du ciel*. Un tel poème ne pouvait être écrit que par un tel créateur du langage.

C'est cette faculté dont je me propose de rendre compte ; c'est ce poème dont je voudrais rechercher les traits principaux.

Il n'est pour ainsi dire pas une pièce de Victor Hugo qui ne contienne quelque échappée sur le ciel, qu'il s'agisse du ciel dans ses aspects physiques, dans les spectacles

merveilleux qu'il déroule incessamment sur nos têtes, ou du ciel présenté comme le lieu de tous les rêves de l'âme et de ses plus sublimes espérances.

Mais c'est d'abord dans sa matérialité que Victor Hugo le considère, à la façon d'un poète de l'humanité primitive ou d'un chantre des Védas.

*Le Journal des Goncourt* fait dire à Sainte-Beuve, dans une conversation familière sur Hugo : « Un tempérament prodigieux, cet Hugo ! Son coiffeur me disait que » le poil de sa barbe était le triple d'un autre, qu'il ébré- » chait tous les rasoirs. Il avait des dents de loup-cervier. » des dents cassant des noyaux de pêche. Et avec cela des » yeux ! . . . . Tenez, quand il faisait les *Feuilles d'au-* » *tomne*, nous montions tous les soirs sur les tours de » Notre-Dame pour voir les couchers de soleil, ce qui, » entre nous, ne m'amusait pas beaucoup. Eh bien, il » voyait de la-haut, au balcon de l'Arsenal, la couleur de » la robe de Mademoiselle Nodier ».

Félicitons-nous de ce magnifique équilibre de vigueur physique et de santé morale qui s'est rencontré dans Hugo, et du large et perçant regard d'aigle qu'il lui a été donné de jeter sur la nature. Aux maladifs, aux souffrants, aux artistes qui ont les nerfs délicats et les yeux myopes, les fines et subtiles analyses des raretés psychologiques ou la notation des nuances ténues et indiscernables ; à lui les vastes poèmes où le ciel, et la terre, et la mer, et l'infini et l'homme vivent dans une communion éternelle.

C'est parce que Hugo est un robuste enfant du peuple, c'est parce qu'au gré de quelques uns, une certaine *distinction* lui manque, c'est aussi parce que l'exil l'aura brusquement contraint de vivre en face de la mer et du ciel ; c'est pour cela qu'il aura pu accomplir ce miracle inattendu de refaire en lui une sorte d'âme d'homme primitif, et de redevenir un de ces libres fils de la nature capables de l'aimer, de l'admirer et de la chanter dans une langue nouvelle et jeune, et vraiment digne d'elle.

Max Muller, parlant des poètes védiques, non pas seulement comme un savant, mais aussi comme un poète, affirme que le pouvoir d'admirer la nature était la plus grande bénédiction accordée à la première humanité.

Ce pouvoir s'abolit de plus en plus à mesure que l'homme vit plus exclusivement dans les horizons fermes des grandes villes et dans les habitacles étroits qui le séparent du spectacle de l'univers. Combien sont rares les parisiens qui montent sur les tours de Notre-Dame pour contempler les soleils couchants, et combien, comme Sainte-Beuve, préfèrent la causerie spirituelle au coin du feu, la critique des hommes et des choses du jour au bureau du journal, ou la comédie inépuisable que nous donnent les agitations, les passions, les intrigues et les commentaires de la foule dans les cafés ou sur l'asphalte du boulevard ?

Dans les *Rayons et les Ombres*, Hugo marque déjà le principal objet de ses méditations et de ses rêveries :

Chaque chose et chacun.....  
Suivra son cours, sa loi, son but, sa passion.....  
Moi, je contemplerai le Dieu père du monde,  
Qui livre à notre soif, dans l'ombre ou la clarté,  
Le ciel, cette grande urne adorable et profonde  
Ou l'on puise le calme et la sérénité !

Dès ses premières œuvres, il chante le ciel. Il n'a pas encore créé la langue au moyen de laquelle il exprimera complètement l'image qu'il en reçoit ; mais il a conscience de l'aptitude particulière qui lui a été donnée de le comprendre et de s'y abîmer. Il semble que par avance il en prenne possession dans cette courte pièce des *Feuilles d'automne* :

Parfois, lorsque tout dort, je m'assieds plein de joie  
Sous le dôme étoilé qui sur nos fronts flamboie ;  
J'écoute si d'en haut il tombe quelque bruit ;  
Et l'heure vainement me frappe de son aile  
Quand je contemple, ému, cette fête éternelle  
Que le ciel rayonnant donne au monde la nuit.  
Souvent alors j'ai cru que ces soleils de flamme  
Dans ce monde endormi n'échauffaient que mon âme,  
Qu'à les comprendre seul j'étais prédestiné ;  
Que j'étais moi, vaine ombre obscure et taciturne,  
Le roi mystérieux de la pompe nocturne,  
Que le ciel pour moi seul s'était illuminé.

Rappelez vos souvenirs de poésie française classique, et vous verrez bien vite combien cela est nouveau, sinon comme langue, au moins comme sentiment.

C'est à la fin du siècle dernier seulement que nos écrivains ont commencé d'aimer la nature, de lui prêter une âme, d'y mêler celle de l'homme, de l'associer comme un merveilleux décor, comme un témoin toujours présent, et quelquefois comme un acteur aux drames de la passion humaine.

C'est l'école romantique seulement qui pouvait dire avec Hugo dans les *Feuilles d'Automne* :

Si vous avez en vous, vivantes et pressées  
Un monde intérieur d'images, de pensées,  
De sentiments, d'amour, d'ardente passion,  
Pour féconder ce monde échangez-le sans cesse  
Avec l'autre univers visible qui vous presse,  
Mêlez toute votre âme à la création !

De toutes les merveilles de la nature, celle qui la première a dû attirer les regards de l'homme, c'est le ciel. Lorsque nous disons que la Poésie et la Religion sont filles du Ciel, nous exprimons, non point une froide allégorie, mais une vérité historiquement vraie. La première terreur que l'homme a dû ressentir, il l'a éprouvée quand la nuit muette et froide s'est appesantie sur sa solitude, l'a emprisonné dans les ténèbres, et l'a livré nu et désarmé aux attaques des rôdeurs fauves. Sa première joie, ç'a été le retour de la lumière, la renaissance de cet ami et de ce père divin, le Soleil, qui venait lui rendre la vision éblouissante des choses, la conscience et la sécurité de la vie.

Le premier homme qui a prié et qui a chanté, a prié et chanté le soleil, le ciel et la lumière. Les Védas ne sont rien autre chose que le plus ancien et le plus vénérable recueil de ces chants et de ces prières. La Poésie et la Mythologie, c'est-à-dire la Religion, sont nées du même coup ; c'est le spectacle du ciel matériel qui les a inspirées à l'homme, et lorsque aujourd'hui encore nous prononçons le nom de Dieu, nous prononçons un nom que les pères de notre race avaient donné à une personnification du ciel et du jour.

Par quels procédés de langage l'homme des temps primitifs parviendra-t-il à exprimer les mouvements de son

âme à la vue des spectacles terrifiants ou radieux que le ciel lui présente ?

Il ne pouvait que prêter aux choses extérieures les sentiments qui le gouvernaient lui-même ; dans l'ignorance des impassibles lois dont la notion ne pouvait être conquise qu'après de longs siècles d'observation et d'élaboration scientifique, pareil à l'enfant pour qui toute chose est vivante, sensible, capricieuse ou volontaire comme lui-même, il projetait son âme sur le monde extérieur qui lui renvoyait ainsi sa propre image prodigieusement multipliée et agrandie. Il faisait naturellement de sa personne le centre et la mesure commune de tous les objets qui remplissent l'univers visible, et, quand il parlait d'eux, il ne cessait pas de parler de lui-même et de faire l'histoire de sa vie, de ses passions et de ses idées. Faite pour lui, sa langue ne pouvait que montrer en action des individualités conscientes. C'est ce qu'on appelle l'anthropomorphisme nécessaire du langage.

Le jour donc où le poète pieux des premiers âges voulut peindre ou interpréter les phénomènes naturels, il le fit par un procédé fort simple que lui inspira sa manière de les concevoir. La nature était un vaste théâtre occupé par des milliers d'acteurs personnels et vivants toujours agités de mobiles pareils à ceux qui nous dirigent, capables aussi d'entendre la prière ou l'imprécation et d'en être émus. Chacun de leurs actes est raconté comme la manifestation d'une volonté bienfaisante ou maligne, et les circonstances qui l'accompagnent ne sont que l'expression des sentiments que cet acte suscite dans l'âme du narrateur. Le jour paraît : pour le poète hindou c'est Ushas, ou l'Aurore personnifiée, qui entre en scène :

« Elle brille pour nous, semblable à une jeune épouse, réveillant tous les êtres vivants pour qu'ils aillent à leurs travaux.

... Elle s'est levée, s'étendant au loin, et avançant partout. Elle a grandi en éclat, portant sa robe brillante. Mère des matins, conductrice des jours, elle a paru resplendissante comme l'or, belle à contempler. La déesse fortunée qui amène celui qui est l'œil des dieux, qui conduit la



blanche et belle cavale du soleil, l'Aurore a été vue revelee par ses rayons, avec ses trésors brillants. »

L'orage éclate, et la pluie vient rendre à la terre sa fécondité :

« Par la force de sa massue, Indra a foudroyé Vritra qui desséchait le monde : il a delivré les fleuves semblables à des vaches enfermées, et répandu glorieusement ses bienfaits. . . Hâte-toi, lance ta massue sur ce Vritra, dieu puissant, prodigue de biens ; coupe-lui les muscles comme a un bœuf ; envoie-nous tes eaux ; fais-les couler en abondance. »

Le premier qui, voulant exprimer la chute du jour, s'est servi de ces mots : « Le soleil se couche », voyait en effet dans sa pensée le divin héros du jour, après l'œuvre vaillamment accomplie, se retirer vers le lieu de son repos pour demander au sommeil des forces nouvelles. Pour nous, la même formule n'exprime plus que le fait matériel du passage de l'astre derrière l'horizon, sans éveiller aucune des idées accessoires qui naissent dans la pensée de l'homme primitif, ni aucun des sentiments d'admiration, de gratitude ou d'espérance qui le pénétraient. Les chants qui célébraient les puissances célestes, et qui expliquaient par le libre jeu de leurs passions ou de leurs volontés, les phénomènes de la nature, passèrent de génération en génération, conservés par la mémoire des humbles ou recueillis et protégés par une tradition sacerdotale. Un jour vint où, par l'effet des changements de la langue, on perdit le sens des mots qui désignaient les sujets personnifiés ; et ceux-ci apparurent comme autant de noms propres de héros, de démons ou de dieux. L'homme perdit de vue le phénomène qui se déroulait sous la forme dramatique du récit, mais la vivante image dont ce récit conservait les traits ne cessait pas de parler à son imagination. Ces fables merveilleuses, que leur antiquité rendait vénérables, furent emportées dans les migrations des races, se compliquèrent de développements nouveaux, suivant le caprice ou le génie poétique des milieux, et formèrent ce groupe immense et partout répandu de récits religieux, d'aventures extraordinaires,

terribles ou charmantes, absurdes ou symboliques que nous appelons la mythologie.

Ainsi, les premières inventions du langage au moyen desquelles l'homme a essayé de rendre sa vision de l'univers ont eu dans la suite des temps des destinées ou des applications singulières et contradictoires. Les unes, dont le sens s'est perdu, sont devenues des mythes et ont servi d'aliment aux sentiments religieux des anciens peuples ; les autres, dont le sens s'est conservé, se sont réduites à de sèches formules, et nous servent à traduire la pure matérialité d'un fait dépouillé de tout poétique commentaire. Il était sans doute nécessaire que les métaphores, toutes palpitantes de fraîcheur et de vie, au moment où l'émotion créatrice les a enfantées, fussent décolorées par l'usage, et réduites à la valeur de signes conventionnels, pour que le langage de la froide raison, des notions précises et des spéculations scientifiques pût se former. On ne saurait concevoir l'astronome exposant le résultat de ses observations dans une langue formée de mythes anthropomorphiques, c'est-à-dire dans laquelle chaque mot traîne à sa suite tout un cortège de sentiments et d'idées poétiques ; c'est ainsi que lorsqu'il parle du lever et du coucher du soleil, il est indispensable que ces expressions, mythiques à l'origine, ne figurent plus à notre esprit que l'émergence ou la chute de l'astre.

Notre langue tout entière est formée de vieilles images, de métaphores pâlies, de mythes avortés, qui sont devenus monnaie courante acceptée pour une valeur précise, et dont le coin n'a rien à dire ni à notre imagination ni à notre sens esthétique. Si, par exemple, nous disons : « que l'homme vertueux sacrifie la passion au devoir », aucun de nous ne songe à la signification première du verbe que nous venons d'employer, et qui n'est plus que le signe d'une idée abstraite ; aucun de nous ne se représente cette mise en scène de l'homme vertueux offrant, selon le rite, une victime qui serait la passion personnifiée. Et si, par une insistance pédantesque, nous voulions appeler l'attention sur une image qui a perdu sa valeur, et si nous disions : « L'homme vertueux sacrifie la passion sur l'autel du

devoir », nous parlerions le langage ridicule de M. Joseph Prudhomme. Ce serait proprement présenter comme une pièce d'or une banale monnaie de cuivre.

Mais si, en perdant ses vibrations, notre langage a pu suffire à tous les besoins de la haute spéculation, de la pensée abstraite, et des études scientifiques, il faut reconnaître que nous avons payé ces conquêtes de la raison par un singulier appauvrissement de la poésie. Avons-nous même conservé la faculté de sentir et le besoin de chanter ce vaste univers dont le mystère nous enveloppe et nous presse, la splendeur ou la brutalité des choses, la création terrible ou souriante ? Il semble que l'homme moderne ait subi l'influence de sa langue et que pour lui tout s'efface et se décolore. Il vit enfermé dans d'étroites prisons, il marche courbé vers la terre, ou bien il se penche sur lui-même et s'épuise dans l'obsédante analyse de sa raison et de son cœur. Notre littérature tout entière n'est que de la psychologie poursuivie avec la rigueur de méthode et l'observation précise du logicien et du savant. Nous vivons séparés de la nature, nous opposons l'homme à la nature, comme s'il pouvait être conçu en dehors d'elle ; vivant en elle et par elle, nous la regardons sans la voir, comédiens de salon dédaigneux du paravent qui les enferme. Hugo l'a dit avec vérité dans ce passage des *Rayons et des Ombres* où il s'adresse à Dieu pour accuser l'homme de son insensibilité devant la beauté des choses :

L'humanité morne et manquant de prophètes,  
Perd l'admiration des œuvres que vous faites.

Nous faisons avec la nature un bien vieux et bien prosaïque ménage ; la fidélité de sa bienveillance ne nous touche plus ; nous laissons passer l'effet de ses colères. Une indifférence monotone et coutumière a succédé aux transports des premiers jours. Toute poésie nous fuit, parce qu'il ne saurait y avoir de poésie là où il n'y a pas de passion et pas d'amour.

Qui nous rendra le divin épithalame chanté par le poète védique au lendemain des noces ? Qui fera ce miracle de rallumer dans nos cœurs la flamme morte, de rouvrir nos

yeux à la jeunesse éternelle de l'enchanteresse ? Ce miracle s'est accompli de nos jours, et dans notre langue que plus de quatre siècles de littérature paraissent avoir épuisée. Un poète s'est levé qui a fait entendre à la nature un chant qu'elle ne connaissait plus depuis les Védas et depuis la Bible. Un poète a retrouvé dans son âme la ferveur du premier amour, et, dans son génie de créateur du langage, le secret depuis si longtemps perdu des mythes éblouissants et des paroles vivantes et évocatrices.

Si, dès le début de sa carrière poétique, Victor Hugo a donné des signes certains de son étonnante vocation, s'il a toujours eu le don de contempler la nature avec les yeux d'un voyant, c'est plus tard seulement, c'est à partir de l'exil qu'il est entré en pleine possession de sa puissance mythologique. On ne sera pas surpris sans doute qu'il ait, lui aussi, demandé à la contemplation du ciel et en ait reçu ses plus nombreuses et ses plus belles inspirations. Sa mythologie est fille du ciel comme celle des Védas.

Je dois marquer par quelques exemples la différence qui existe entre sa langue poétique de la première et celle de la seconde période. Lorsqu'il nous dit dans les *Orientales* :

Le dôme obscur des nuits, semé d'astres sans nombre,  
Se mirait dans la mer resplendissante et sombre ;

Ou, dans les *Feuilles d'automne*,

Le ciel, bleu pavillon par Dieu même construit,  
Qui, le jour, emplissant de plis d'azur l'espace,  
Semble un dais suspendu sur le soleil qui passe,  
Et dont on ne peut voir les clous d'or que la nuit ;

Il parle à peu de chose près la langue littéraire traditionnelle ; il fait usage de métaphores déjà connues et qui ont peine à tirer notre imagination de sa torpeur. Quelques rares passages seulement annoncent le pouvoir qui va lui être donné d'apercevoir des rapports nouveaux et de les exprimer par des images vraiment créées. Ainsi dans les *Rayons* et les *Ombres*, sous le titre *Nuits de juin* :

On ne dort qu'à demi d'un sommeil transparent ;  
Les astres sont plus purs, l'ombre paraît meilleure ;

Un vague demi-jour teint le dôme éternel,  
Et l'aube douce et pâle, en attendant son heure,  
Semble toute la nuit errer au bas du ciel.

Ici nous voyons le mythe qui essaie de se former ; et notre imagination se représente l'attente confiante de la jeune épouse qui marche sans but dans la sérénité de la nuit jusqu'au retour de l'époux radieux. L'aurore fiancée du soleil, rougissante à son approche ou se dérobant à ses poursuites, est un des sujets les plus fréquemment chantés dans les Védas, et il est à peine besoin de rappeler les fables nombreuses et charmantes que la mythologie a tirées de ce sujet inépuisable.

Prenons maintenant les poésies d'Hugo après l'exil, et lisons ces huit vers de la pièce intitulée *les Etoiles filantes* dans les *Chansons des rues et des bois* :

A qui donc le grand ciel sombre  
Jette-t-il ses astres d'or ?  
Pluie éclatante de l'ombre,  
Ils tombent... Encor, encor !  
Est-ce le Dieu des désastres,  
Le Sabaoth irrité  
Qui lapide avec des astres  
Quelque soleil révolté ?

Si le poète s'était borné à nous montrer les cieux traversés d'une pluie d'étincelles, il n'aurait éveillé en nous qu'une image banale et médiocrement émouvante, pareille au souvenir effacé que nous laisse la vue d'un feu d'artifice. Mais c'est le roi des phalanges célestes, le Dieu des armées sous le nom que lui a donné la Bible qui bouleverse pour un instant toute l'ordonnance des cieux ; l'espace est rayé dans tous les sens par la course des projectiles étincelants dont sa colère accable l'astre rebelle. En quatre vers, il a évoqué devant nos yeux tout un drame violent et sublime à la taille de la scène immense qu'il remplit. Alors qu'une image empruntée au recueil des métaphores familières nous aurait laissés dans notre repos, nous sommes brusquement arrachés à nous-mêmes, nos yeux sont ouverts par le coup frappé sur notre âme, et nous assistons réellement à la magnificence du spectacle

par la force de la vision que le génie du poète nous impose.

Si je vous parle des nuages balayés par le vent au-dessus d'un paysage de montagnes, vous n'aurez sans doute du phénomène que je veux peindre qu'une représentation bien indistincte. Si le poète vous dit :

Vers le nord, le troupeau des nuages qui passe  
Poursuivi par le vent, chien hurlant de l'espace,  
S'enfuit, à tous les pics laissant de sa toison ;

Je vous laisse juges de la puissance avec laquelle le spectacle et la scène se sont immédiatement réalisés dans votre esprit. Bien des poètes ont chanté la tombée de la nuit, et ce moment solennel où de proche en proche les astres s'allument sur nos têtes. C'est sous la forme d'un pêcheur que Victor Hugo va nous représenter la nuit ramenant les étoiles du fond de l'abîme comme autant de poissons aux écailles chatoyantes :

La brume redoutable emplit au loin les airs.  
Ainsi qu'au crépuscule on voit, le long des mers,  
Le pêcheur, vague comme un rêve,  
Traînant, dernier effort d'un long jour de sueurs,  
Sa nasse où les poissons font de pâles lueurs,  
Aller et venir sur la greve,  
La Nuit tire du fond des gouffres inconnus  
Son filet où luit Mars, où rayonne Vénus,  
Et, pendant que les heures sonnent,  
Ce filet grandit, monte, emplit le ciel des soirs,  
Et dans ses mailles d'ombre et dans ses réseaux noirs  
Les constellations frissonnent.

Voici maintenant qu'un jour, au milieu du cercle pacifique des sages planètes, une sorte de folle ou de sorcière apparaît, apportant le scandale de sa présence inattendue .

Une comète aux crins de flamme, aux yeux de foudre,  
Surgit, et les regarde, et, blême, approche et luit ;  
Puis s'évade en hurlant, pâle et surnaturelle,  
Traînant sa chevelure éparse derrière elle,  
Comme une Canidie affreuse qui s'enfuit !

Je n'en finirais pas si je cédaï au plaisir de ces citations dont le trésor est immense, et dans lesquelles le poète ne songe pas à autre chose qu'à peindre avec force et avec

vérité les aspects du ciel matériel. J'abandonne tout ce qui est purement descriptif.

On pense bien que le poète ne s'est pas borné à peindre des paysages célestes, et que la prodigieuse floraison de mythes sans cesse en travail dans son imagination, si elle n'est parfois que le jeu brillant d'un artiste du langage qui se donne à lui-même et aux autres le plaisir de sa virtuosité, il l'a prodiguée surtout pour l'expression des idées morales, des pensées religieuses, et la satisfaction de sa soif de progrès et de justice. Voyons-le d'abord en fermant dans le mythe un sentiment, et associant le ciel aux mouvements divers de l'âme humaine. Tout le monde a dans la mémoire l'image qui termine l'idylle biblique *Booz endormi* :

Tout reposait dans Ur et dans Jérïmadeth ;  
Les astres émaillaient le ciel profond et sombre ;  
Le croissant fin et clair, parmi ces fleurs de l'ombre  
Brillait à l'occident, et Ruth se demandait,  
Immobile, ouvrant l'œil à moitié sous ses voiles,  
Quel Dieu, quel moissonneur de l'éternel été  
Avait, en s'en allant, négligemment jete  
Cette faucille d'or dans le champ des étoiles.

Ruth s'est couchée aux pieds de Booz ; elle ignore ce que Dieu attend d'elle, et, pendant cette nuit sereine où se prépare le salut du monde, telle est l'innocence de sa rêverie que les cieux lui renvoient le souvenir et l'emblème des travaux qui ont occupé sa journée.

Voici maintenant le mythe se pliant à l'expression des pensées les plus familières. Georges et Jeanne ont demandé la lune à leur grand père ;

Ah ! vous voulez la lune ! Essayons, je ne puis . . .  
Le bon Dieu, qui toujours contre nous se défend,  
Craint ceci : le vieillard qui veut plaire à l'enfant ;  
Il sait que c'est ma loi qui sort de votre bouche,  
Et que j'obéirais. Il ne veut pas qu'on touche  
Aux étoiles, et c'est pour en être bien sûr  
Qu'il les accroche aux clous les plus hauts de l'azur.

Nous sommes en 1870. C'est un des soirs de l'année terrible. L'horrible guerre obsède la pensée du poète. Il est debout sur la muraille de Paris :

Quand je levai mes yeux vers l'horizon,  
Le couchant n'était plus qu'une lame sanglante.  
Cela faisait penser à quelque grand duel  
D'un monstre contre un Dieu, tous deux de même taille,  
Et l'on eût dit l'épée effrayante du ciel,  
Rouge, et tombée à terre après une bataille.

La lutte d'Indra contre Vitra n'est-elle pas invinciblement ramenée dans votre esprit ?

Je ne saurais vous lire ici le mythe si neuf et si éloquent dans sa brutalité vengeresse qui clot la pièce des châtimens intitulée *Cette nuit-là* ; mais je vous rappelle le vers sur lequel se ferme le poème de Ratbert dans la Légende. Le tyran monstrueux a fait étrangler la petite Isora, et vient de faire tomber la tête du vieux Fabrice. Au même instant, frappée d'un coup mystérieux, la tête de Ratbert roule sur le pavé :

D'où vint ce sombre coup, personne ne l'a su !  
Mais, ce soir-là, Héraclius le Chauve . .  
Étant aux champs avec le diacre Pollion,  
Vit, dans les profondeurs par les vents remuées,  
Un archange essuyer son épée aux nuées !

Il me suffira d'indiquer, dans le même ordre d'idées, la légende du parricide Kanut condamné à rôder éternellement, vêtu d'un linceul de neige, sous le ciel noir du pôle, d'où tombe une goutte de sang à chaque pas que le coupable fait vers la lumière.

Il faut encore se borner. Quelles sont enfin les pensées philosophiques ou religieuses que le Ciel a inspirées à notre poète ? Les vues de Victor Hugo sur l'ensemble de la nature ont au premier abord un caractère évidemment panthéistique, sans lequel d'ailleurs on ne saurait guère concevoir une poésie véritablement naturaliste. Mais rien n'est vigoureux, fortifiant et sain comme le panthéisme poétique de Victor Hugo, parce que jamais ce panthéisme ne s'abîme dans le Nirvâna, parce qu'il n'aboutit point à l'inconscience universelle, parce qu'il n'est que la forme de la joie que l'homme éprouve à se sentir en communion avec ce grand Tout, au fond duquel le poète aperçoit, comme le Titan de la seconde Légende des siècles,



A travers l'épaisseur d'une brume éternelle,  
Dans on ne sait quelle ombre énorme, une prunelle !

Le poète, qui voit l'univers à la façon des Mages, fera de cette lutte incessante que la lumière et l'ombre se livrent dans le ciel, le symbole des drames du monde moral ; il affirmera la défaite définitive d'Ahrimane, il sonnera éperdument l'annonce prophétique du jour où la clarté luira sur tous les abîmes et s'installera dans tous les cœurs.

Ce jour sublime. c'est d'abord par-delà le tombeau qu'il en voit briller l'aurore :

Je ne cacherai pas au peuple qui m'écoute  
Que je songe souvent à ce que font les morts.....  
Et que j'en suis venu, tant la nuit étoilée  
A fatigué de fois mes regards et mes vœux.....  
A croire qu'à la mort, continuant sa route,  
L'âme, se souvenant de son humanité,  
Envoyée à jamais sous la céleste voûte  
A franchir l'infini passait l'éternité.....  
Et qu'ainsi, faits vivants par le sépulcre même,  
Nous irions tous, un jour, dans l'espace vermeil,  
Lire l'œuvre infinie et l'éternel poème  
Vers à vers, soleil à soleil.

« Le silence éternel de ces espaces infinis m'effraie », disait Pascal. Victor Hugo s'abandonne au vertige attirant de l'abîme :

Si nous pouvions franchir ces solitudes mornes,  
Si nous pouvions passer les bleus septentrions !...  
S'il nous était donné de faire  
Ce voyage démesuré  
Et de voler de sphère en sphère  
A ce grand soleil ignoré ;  
Si, par un archange qui l'aime,  
L'homme aveugle, frémissant, blême,  
Dans les profondeurs du problème  
Vivant pouvait être introduit ;  
Si nous pouvions fuir notre centre,  
Et, forçant l'ombre où Dieu seul entre,  
Aller voir de près dans leur antre  
Ces énormités de la nuit !..

Et pourquoi cette incessante nostalgie des cieux et cette incurable curiosité des sphères ? Il va nous le dire :

L'inconnu, celui dont maint sage  
Dans la brume obscure a douté,

L'immobile et muet visage,  
Le voilé de l'éternité,  
A, pour montrer son ombre au crime,  
Sa flamme au juste magnanime,  
Jeté pêle-mêle à l'abîme  
Tous ses masques noirs ou vermeils ;  
Dans les éthers inaccessibles  
Ils flottent, cachés ou visibles :  
Et ce sont ces masques terribles  
Que nous appelons les soleils ! . . . .  
Un jour, dans les lieux bas, sur les hauteurs suprêmes,  
Tous ces masques hagards s'effaceront d'eux-mêmes ;  
Alors la face immense et calme apparaîtra.

Mais bientôt, sous la fascination de cette vision et dans l'évirement de cette espérance, son audace va s'accroître avec son impatience.

L'homme ne pourrait-il, dès aujourd'hui, s'élançer à l'assaut du gouffre pour lui ravir les clefs du mystère et le trésor des vérités divines ? Pour la première fois, dans la pièce *Ibo*, des Contemplations, dont le rythme sonne comme un clairon de combat, il tentera l'espace ; et jamais la strophe lyrique ne s'est envolée d'un élan plus irrésistible :

Dites pourquoi dans l'insondable  
Aux murs d'airain,  
Dans l'obscurité formidable  
Du ciel seiem,  
Pourquoi dans ce grand sanctuaire  
Sourd et béni,  
Pourquoi sous l'immense suaire  
De l'infini,  
Enfour vos lois éternelles  
Et vos clartés,  
Vous savez bien que j'ai des ailes  
O vérités !  
Que le mal détruise ou bâtisse  
Rampe ou soit roi,  
Tu sais bien que j'irai, Justice,  
J'irai vers toi !  
Beauté sainte, idéal qui germe  
Chez les souffrants,  
Toi par qui les esprits sont fermes  
Et les cœurs grands,

Vous le savez, vous que j'adore,  
Amour, Raison,  
Qui vous levez, comme l'aurore  
Sur l'horizon,  
Foi, ceinte d'un cercle d'étoiles,  
Droit, bien de tous,  
J'irai, Liberté qui te voiles,  
J'irai vers vous !

Dans le Satyre de la première Légende, qui n'est en son entier qu'un mythe parfaitement beau et achevé entre tous, le poète nous montre l'homme parvenant à dépouiller son corps de la pesanteur comme d'une peau vile, et le convie à prendre possession des cieux.

Le voici enfin qui, dans la pièce qui a pour titre : *Plein ciel*, l'introduit en maître dans l'espace. L'homme a conquis du même coup la perfection morale et le domaine de l'univers : il plane librement dans l'infini qu'il remplit du fourmillement des races. Pas un instant la langue ne faiblit, et ne manque à cette tâche impossible de réaliser aux yeux de l'esprit, avec une magnificence continue, les prodiges d'une telle vision :

Vers l'apparition terrible des soleils  
Il monte ; dans l'horreur des espaces vermeils  
Il s'oriente, ouvrant ses voiles ;  
On croirait, dans l'éther ou de loin on l'entend,  
Que ce vaisseau puissant et superbe, en chantant,  
Part pour une de ces étoiles !  
Tant cette nef, rompant tous les terrestres nœuds,  
Volant et franchissant le ciel vertigineux,  
Rêve des blêmes Zoroastres,  
Comme effrénée au souffle insensé de la nuit  
Se jette, plonge, enfonce et tombe et roule et fuit  
Dans le précipice des astres. . . . .  
Peut-être, oh merveilleux retour !  
Un Christophe Colomb de l'ombre, quelque jour,  
Un Gama du cap de l'abîme,  
Un Jason de l'azur, depuis longtemps parti,  
De la terre oublié, par le ciel englouti,  
Tout à coup sur l'humaine rive  
Reparaîtra, monté sur cet Alérion,  
Et montrant Sirius, Aléthoth, Orion,  
Tout pâle, dira : J'en arrive !  
Ciel ! Ainsi, comme on voit aux voûtes des celliers

Les noirceurs qu'en rôdant tracent les chandeliers,  
On pourrait, sous les bleus pilastres,  
Deviner qu'un enfant de la terre a passé  
A ce que le flambeau de l'homme aurait laissé  
De fumée au plafond des astres !  
Ce navire, là-haut, conclut le grand hymen,  
Il mêle presque à Dieu l'âme du genre humain.....  
Il laboure l'abîme, il ouvre ces sillons  
Où croissaient l'ouragan, l'hiver, les tourbillons,  
Les sifflements et les huées ;  
Grâce à lui, la Concorde est la gerbe des cieux ;  
Il va, fécondateur du ciel mystérieux,  
Charrue Auguste des nuées ;  
Il fait germer la vie humaine dans ces champs  
Où Dieu n'avait encore semé que des couchants  
Et moissonné que des aurores ;  
Il entend, sous son vol qui fend les airs sereins,  
Croître et frémir partout les peuples souverains,  
Ces immenses épis sonores !

Ainsi s'accomplit le vague rêve paradisiaque des Mages de l'Iran : L'humanité, définitivement purifiée et libre, prend place au séjour des esprits éclatants, et rassasie éternellement ses yeux et son cœur de la paix et de la joie divines de la lumière.

J'arrête ici l'étude de ce merveilleux poème du ciel dont j'ai entrepris de vous parler ce soir, trop brièvement pour un sujet si vaste. C'est le plus vieux, et c'est aussi le plus nouveau qu'aucune bouche humaine ait chanté. Je m'estimerai heureux si j'ai pu en rappeler ou en communiquer l'admiration à mes auditeurs ; et je serai sans doute demeuré fidèle à mes devoirs académiques en essayant de montrer par quel glorieux effort de génie un Français du XIX<sup>e</sup> siècle a rajeuni et renouvelé notre vieille et chère langue française.

---

# COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADEMIE DE NIMES

PENDANT L'ANNÉE 1887

par M. l'abbé C. FERRY,

membre-résident.

---

MESDAMES ET MESSIEURS,

« On travaille à l'Académie de Nimes. » C'est presque un refrain. Il n'est pas, il est vrai, de ceux qui se chantent. Il n'a rien de l'allure guerrière qui excite l'enthousiasme des foules. A coup sûr, il ne compromet pas ceux à qui il s'applique, par une embarrassante popularité. On ne l'entend qu'une fois par an, et s'il rencontre quelque écho dans cette enceinte, il ne va guère au-delà. C'est tout au plus s'il arrive jusqu'à ces intérieurs studieux et paisibles, où la science et les belles-lettres, quelque modestes qu'elles soient, sont toujours bien accueillies.

Cependant ce refrain est un éloge. Nous ne le réclamons pas, mais nous aimons qu'on nous le décerne, et quand il sort des lèvres de l'auditoire éclairé et courtois qui nous écoute, comme la conclusion naturelle de nos comptes-rendus, nous lui trouvons un charme singulier. Voilà qui justifie la publicité donnée, chaque année, à l'exposé de

nos travaux. Il nous est agréable, à pareil jour, d'entendre dire que nous ne sommes pas inactifs. Que si, pour faire valoir nos droits à cette louange, nous sommes réduits à dire du bien de nous-mêmes, vous conviendrez que nous ne pouvons renier notre propre mérite : Nous y avons mis du reste, et nous y mettrons toujours de la mesure, et puis, vous voudrez bien vous souvenir que l'un des privilèges de l'éloquence académique est de relever, par de légers ornements, la simplicité de son sujet.

L'année 1887 occupera une place honorable dans nos annales. Pour employer une comparaison champêtre, ce qui est bien naturel au lendemain d'un concours agricole, nous avons sillonné en tous sens la plaine académique. Partout le grain a été jeté, et partout il a produit. Ce n'est pas que nous soyions en présence d'une moisson drue et serrée : mais il y a moisson toutefois, et moisson variée. Hâtons-nous de parcourir les sillons, et de compter les gerbes avant qu'elles reposent dans ces greniers d'abondance qui s'appellent nos mémoires.

Celles que nous apercevons les premières se distinguent par leur fruit substantiel, ferme et bien nourri. Rien de plus nourri que les chiffres et lorsqu'ils s'accumulent pour mesurer les longueurs, les surfaces et les capacités, ils entraînent après eux et font pencher de leur côté les convictions les plus rebelles. Il en a été ainsi de tout temps, même à l'époque reculée où les Assyriens étaient maîtres de l'Asie. Les fils de Nemrod ne connaissaient pas le système métrique, mais n'en étaient pas moins des calculateurs expérimentés. Leurs combinaisons arithmétiques échappent aux profanes et plus d'un docte s'est fatalement perdu en cherchant à définir ce que valaient jadis le plethre, le soss, le sar, la perche et la coudée. Il y a la une langue mystérieuse que lit très couramment notre confrère, M. Aurès, si couramment qu'il en a remonté la-dessus à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, elle-même. Dans cette lutte entre la science qui trône à Paris et celle qui honore la province, il s'est trouvé que la première mesurait assez peu son langage, et très inexactement les surfaces assyriennes. La réponse de M. Aurès

que l'on peut déjà lire dans nos mémoires, faite de rigueur mathématique et de conclusions irréfutables, a pu convaincre son éminent adversaire qu'il est dangereux, même à Paris, de confondre les valeurs et de se méprendre sur les capacités.

L'archéologie ne se nourrit pas que de calculs. L'argile, le marbre, tels que les façonnèrent ou les sculptèrent les anciens lui appartiennent. M. Maurin, un de ceux qui la représentent avec distinction parmi nous, nous a offert en son nom un autel de *laraire*. Ce petit monument de proportions élégantes, porte sculpté sur sa face extérieure le fronton d'un temple reposant sur deux colonnes. Quel est le sens de ce mystérieux symbole ? L'avenir répondra pour nous. Ne faut-il pas laisser aux générations de demain quelque chose à deviner ?

Elles laisseront elles-mêmes des mystères à éclaircir à celles qui suivront. D'où viennent, par exemple, les urnes et la poterie samienne découvertes par M. Maurin non loin du village d'Orsan ? Ces débris entassés indiquent, ainsi que le conjecture avec raison notre confrère, la présence en cet endroit d'une fabrique de poterie, comme il s'en rencontrait alors à chaque pas sur le sol Gallo-Romain. Mais quel était l'ouvrier : à quelle marque pouvait-on reconnaître son œuvre ? C'est ce que les débris ne disent pas : ce que peut-être nous ne saurons jamais.

Il en va tout autrement des fabriques de porcelaines qui enrichissaient au XVI<sup>e</sup> siècle la bonne ville de Nîmes. Ici, nous possédons le nom de l'ouvrier : mais les débris eux-mêmes font défaut. Comment donc ces deux ateliers, dont rien ne nous faisait soupçonner l'existence, se sont-ils rouverts devant nous ? Il faut le demander à M. le docteur Puech. Le vieux Nîmes n'a pas de secrets pour lui : aucune ruelle qu'il n'ait visitée, aucun logis qui ne lui soit familier, aucune enseigne qu'il n'ait déchiffrée. C'est lui, qui en se promenant dans la vieille ville, a aperçu ces deux ancêtres de notre industrie nimoise. Il est entré chez eux : il les a vus travailler, peindre l'émail à la façon de Pise, modeler des aiguières et des burettes, vrais chefs-d'œuvre destinés à briller dans les bahuts et

sur les dressoirs des bourgeois opulents. Rien ne reste, il est vrai, de ces merveilles. Mais quoi ? Est-il besoin de voir pour croire, et l'imagination, éclairée par la science, ne sait-elle pas nous rendre la réalité ?

Ce qui n'est que trop réel, et ce que l'archéologie heurte à chaque pas, ce sont les inscriptions funéraires et les tombeaux. MM. Bondurand et Maurin ont déchiffré une inscription funéraire recueillie à Orsan et gravée jadis en l'honneur de *Viventius*. Il était, dit cette épitaphe, pieux et chaste. Il serait difficile de louer davantage et d'être plus sobre de paroles.

Mais voici une série de tombeaux en forme de Dolium. muets, ceux-là, sur les générations dont ils ont abrité les cendres. Ils proviennent des fouilles intelligentes exécutées, sous la direction de M. le colonel Pothier, au quartier de Calvas. Notre savant confrère, commentant lui-même sa découverte, a attribué à ces sépultures une origine phénicienne. On peut s'en rapporter à lui, car mieux que personne, il a étudié les rites funéraires des anciens peuples et les formes diverses qu'ils donnaient à leurs tombeaux.

Les hommes ont leurs tombeaux. Mais où donc est celui des villes disparues ? Combien de celles-ci dont le nom seul survit ? Leurs ruines elles-mêmes ont péri : *etiam periere ruinæ*. Ce n'est qu'à grand peine que l'érudition parvient à fixer leur emplacement. Ainsi en est-il de la cité d'*Aeria*, notre voisine, qui s'élevait sur la montagne de Clairier, aux environs de Malaucène. La montagne existe encore. Quant à la cité, il y a beaux siècles que le temps l'a emportée dans sa fuite, et si complètement, qu'il n'en a pas même laissé une pierre, vestige obscur de sa présence en ces lieux. Aussi bien, l'aurions-nous perdue de vue, si M. l'abbé Saurel, notre correspondant de Montpellier, la suivant à travers l'histoire, ne l'eût arrachée à son ravisseur, et bel et bien replacée sur sa chère montagne. Elle y restera désormais au moins en souvenir. Telle est la conclusion de l'excellent rapport de M. l'abbé Goiffon sur l'œuvre de M. l'abbé Saurel. Qui pourrait contredire à pareille autorité ?



Est-ce d'une de ces villes ressuscitées par l'archéologie que sort ce petit chef-d'œuvre de céramique, cette anse exquise d'un ancien vase étrusque, obscurément reléguée au fond de notre musée provisoire ? Le morceau est rare, et il nous a valu, grâce à l'intermédiaire de M. Bondurand, communication, avant la lettre, d'une page charmante de M. Héron de Villefosse. Il s'agit des monstres, des gorgones, car cette anse est une gorgone aux dents de sanglier, aux mains d'airain, et aux ailes d'or. Autrefois, elles étaient la terreur du Romain superstitieux : aujourd'hui elles sont la joie de l'artiste et le rêve des collectionneurs.

Les collectionneurs ! Mais ne font-ils pas partie intégrante de l'archéologie elle-même ? Plus d'un, par son originalité, mériterait place dans le musée où il renferme, pièces par pièces, camées, médailles, statuettes et autres raretés conquises sur l'ignorance, la misère ou l'oubli. Quelle figurine, par exemple, presque un Saxe, que celle de ce collectionneur du XVII<sup>e</sup> siècle, Messire René de Génas, sieur de Beaulieu, lieutenant de roi de la ville et citadelle de Valence. Il sourit bien agréablement sous sa perruque frisée, et, à considérer la vivacité de son regard, on ne se douterait guère qu'il touche à cent ans. C'est M. de Balincourt qui nous a conduits à son château et nous a fait, de concert avec lui, l'honneur de ses collections. A voir M. de Génas à côté de notre confrère, à entendre les remarques dont le premier étiquette ses curiosités, et les réflexions piquantes qu'elles suggèrent au second, on ne peut se dissimuler qu'ils sont de même famille. Celui-ci est bien l'héritier de celui-là, et s'il n'a pas recueilli la candeur archéologique de son ancêtre, qui lui paraît d'ailleurs peu sincère, assurément il n'a rien laissé échapper de son esprit si aimable et si français.

M. de Génas conservait dans sa collection quatre olives et sept lentilles pétrifiées venant de la Judée. Il faisait de l'archéologie à sa façon. Sur le même terrain, M. le pasteur Fabre fait de l'histoire et de la meilleure. La Bible à la main il nous a rendu compte des coutumes et des mœurs en honneur chez les peuples dont nous parlent les historiens sacrés. Il a complété ces explications par les

témoignages des voyageurs et des savants modernes. Le tout forme un tableau plein de couleur locale. Nous avons reconnu l'antique Israël avec ses troupeaux, ses champs de blé, ses vignes fleuries, la tente où il s'abritait contre la chaleur du jour, la chaussure dont il se servait pour traverser les sables, les vêtements de laine blanche dans lesquels il aimait à se draper, suite de scènes gracieuses éclairées des tons vifs et chauds du soleil de l'Orient.

Autre était la lumière qui éclairait en un certain jour de l'année 1560 le château d'Aramon. M. Bondurand nous a raconté, en historien fidèle, et les pièces du procès a la main, comment les paysans d'Aramon se révoltèrent contre leur suzeraine, haute et puissante dame, Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois. Ils n'en voulaient pas à sa gracieuse personne, mais à certains registres de redevance qui leur rappelaient impitoyablement des obligations dont ils auraient volontiers perdu la mémoire. Le beau feu de joie pour eux que celui où flambèrent ces papiers, *instruments, livres et escriptures*, objet de leur aversion ! Ils n'en furent pas quittes pour autant. Mais les flammes allumées par eux, annonçaient déjà les incendies autrement funestes dans lesquels devait s'écrouler le long passé de la France.

On était en 1560. Moins d'un siècle plus tard, la monarchie absolue faisait disparaître les dernières traces de la féodalité. La soumission de Bordeaux en 1651 et la fuite du prince de Condé devant les troupes de la régente marquent l'avènement du nouveau régime. En étudiant le discours prononcé à Bordeaux même, au lendemain de la victoire, devant Louis XIV enfant, par M<sup>sr</sup> Anthyme Denis-Cohon, évêque de Nîmes, un de nos confrères nous a exposé la théorie de la monarchie chrétienne telle qu'on la concevait à cette époque. L'histoire impartiale dira avec lui que des liens intimes unissaient alors le prince et le peuple, et que, dans les jours d'épreuves, cette affection réciproque du souverain et de ses sujets fut encore le meilleur et le plus sûr rempart de la patrie.

La royauté commit des fautes. On sait comment, aux premières années de son règne, Louis XVI se montra

désireux de les réparer. Parmi ceux qui signalèrent au roi des réformes à accomplir, on compte notre compatriote Rabaut Saint-Étienne. M. le pasteur Fabre nous a communiqué un mémoire inédit, œuvre de cet homme d'État, sur la situation légale à faire au protestantisme en France. De l'avis de notre confrère, l'édit de tolérance qui parut en 1787 ne serait que la conclusion des motifs éloquentement développés dans ce mémoire.

La Révolution alla bien au-delà des légitimes revendications du célèbre pasteur. Celui-ci fut lui-même emporté par l'orage, aussi bien que l'Académie de Nîmes et nos anciennes universités. Ces dernières cependant s'entendaient à encourager le mérite littéraire. M. le docteur Puech nous en apporte en témoignage un diplôme de maître ès arts, délivré par l'ancienne université de Nîmes à maître Jean Cornille. La pièce est courte et grave, et, ce qui prouve que depuis nos mœurs ont bien changé, elle est ornée d'une citation du Nouveau-Testament et rédigée en latin.

Ce latin cicéronien, si pâle de nos jours, quelle grande place ne tenait-il pas dans la correspondance de nos savants d'autrefois ? M. Liotard, qui s'entend à ces sauvetages délicats, a retrouvé au fond d'une vieille librairie de Paris, une lettre du savant hollandais Gronovius à notre illustre Séguier. Ces personnages se traitaient avec de grands égards, et conversant sur la botanique, ils parlaient un délicieux latin.

Alors, il n'était pas question de volapück. Le latin était langue universelle et la place d'honneur lui était réservée dans les collèges de ce temps. M. l'abbé Goiffon nous a retracé l'histoire d'un de ces collèges, dirigé par les Doctrinaires, et qui s'élevait il y a quelques deux cents ans, sur les rives du Rhône, entre Beaucaire et Tarascon.

Il eut ses jours de gloire et de décadence. Le jansénisme et les discussions fatales qu'il excita au sein des parlements et du clergé lui portèrent les derniers coups. De ce style sobre et précis, dont il marque tous ses travaux, notre confrère a raconté cette déplorable fin. La chapelle du collège se transforma en club ; les harangues furibon-

des remplacèrent les périodes classiques ; les images des saints disparurent et on leur substitua des peintures patriotiques, représentant l'assassinat des deux grandes victimes Lepelletier-Saint-Fargeau et Marat. *Habent sua fata... gymnasia.*

L'histoire, elle, a ses rigueurs. En jugeant M<sup>me</sup> de Maintenon d'après sa correspondance récemment publiée par M. Geffroy, M. le pasteur Dardier, n'a pas cédé à l'attrait qui avait fasciné Louis XIV. Le roi abaissa son sceptre devant la nouvelle Esther. Notre confrère n'incline pas le sien devant Françoise d'Aubigné. Il estime que dans une circonstance mémorable, la révocation de l'édit de Nantes, la femme célèbre qui régnait et ne gouvernait pas, s'enveloppa dans une ombre, tout au moins inopportune. En cela il est d'accord avec plus d'un grave historien, mais il diffère de M. Geffroy. C'est que interroger les ombres est chose délicate. Leur réponse est souvent aussi obscure que leur personne, et nous avons vu, qu'en pleine Académie Française, deux de nos immortels s'étant posé la même interrogation, ont interprété, en sens contraire, la réplique de l'oracle.

Pour achever cette rapide revue de nos travaux historiques, il faudrait signaler ici les rapports faits par nos confrères sur les ouvrages offerts à l'Académie. M. le docteur Puech nous a rendu compte de la biographie des Bonnier, écrite par M. Granet de Montpellier. M. le docteur Mazel nous a fait connaître la brochure de M. Tallon sur les Camisards. M. Liotard a finement analysé l'ouvrage posthume de M. Léon Alegre sur Bagnols en 1767. M. Bondurand nous a présenté le premier volume de l'histoire de la Révolution dans le Gard, par M. Rouvière.

Ces rapports sont vraiment choses très profitables à l'Académie. Juger l'esprit d'autrui n'est-ce pas le mesurer au sien ? Il arrive donc que le rapporteur en parlant des autres expose volontiers ses vues personnelles. De là, d'ingénieuses théories philosophiques, de sages leçons d'histoire et de fines études de critique littéraire. Nous avons rencontré les premières, dans le rapport de M. le conseiller Bolze sur le manuel de philosophie de M. Bouat.

M. Bondurand ne nous a pas moins intéressés en nous décrivant, d'après M. Paulhan, une théorie nouvelle des phénomènes affectifs, phénomènes tels que les ressentait le poète Catulle quand il écrivait :

Odi et amo : quare id faciam fortasse requiris :  
Nescio, sed fieri sentio et excrucior.

Un poète, qui unit tant de psychologie à tant de légèreté, méritait bien d'être traduit en vers français. Le dernier essai en ce genre, fait par M. Lafon, a fourni à M. Maurin l'occasion de nous peindre Catulle. Il l'a fait d'un pinceau leste et brillant, mouvementé comme la vie orageuse du poète. C'était plaisir que de le suivre des séances turbulentes du forum jusque sur les rives de la voluptueuse Baïa, et de l'entendre mêler aux clameurs de la foule les chants harmonieux de la Muse au plectre d'or et à la lyre d'argent.

La Muse, j'entends la Muse française, s'est montrée discrètement parmi nous cette année. Elle ne nous a donné qu'une modeste pièce de vers, intitulée les *Insectes*, due à notre regretté confrère, M. Brun. Quant à la Muse provençale, elle nous a fait présent, cette année, comme les années précédentes, d'une simple fable. Le présent, il convient de le dire, en vaut bien d'autres plus fastueux. Elle est si avenante cette fable, elle fait si bien valoir les richesses de notre idiome populaire, elle garde, sous sa mise bourgeoise, une attitude si vraie, si naturelle, elle a des conclusions si sages à la suite de considérants si amusants, que nous la fêtons toujours à son arrivée parmi nous.

Comment donc nous reprocher, à nous qui applaudissons chaque année, dans l'œuvre de M. Bigot, la nouvelle fleur éclore de ce plant si vivace, de ne pas apprécier notre belle langue d'oc ? Certes, elle a reçu de M. Robert, l'an passé, à pareil jour, un hommage aussi éloquent que sincère. Les applaudissements qui accueillirent le rapport de notre confrère sur le Félibrige retentissent encore à nos oreilles. Des esprits chagrins ont cru y reconnaître quelque chose comme l'accent d'une oraison funèbre. Non non : ce n'est pas ensevelir une langue que de l'honorer

ainsi. C'est l'élever au-dessus des misères et des contradictions de la vie réelle : c'est lui faire sa place légitime aux yeux de la postérité.

Les langues, a-t-on dit, sont l'expression de la société. La société moderne, toute férue de problèmes philanthropiques, a créé la langue de l'Économie sociale. Nous sommes loin, à notre époque, des temps du *gay savoir* et des chants des ménestrels. Crédit, banque, syndicat, ligue agraire, société mutualiste, production, consommation, circulation envahissent notre littérature ; dans les flancs de ces majestueuses expressions sont cachées la prospérité et la misère des peuples. M. Villard manie sans frayeur ces mots conquérants. Il les range en bataille et parcourt avec eux le champ de l'histoire, en nous faisant assister aux luttes qu'ils ont livrées et qu'ils livrent encore pour l'amélioration de l'état social.

C'est ainsi qu'il nous a fait l'historique des banques de prêt d'honneur en Italie, en France, en Allemagne, qu'il nous a initiés aux règlements de l'ordre des Chevaliers du travail, qui étreint dans ses rapides embrassements le continent américain, et enfin qu'il nous a entretenus de la fameuse ligue agraire qui a pris naissance en Irlande, et y maintient encore une si vive agitation. Des recherches minutieuses forment le fond de ces études, austères par elles-mêmes, mais indispensables en nos temps de crise et d'évolution économique.

L'évolution ! D'aucuns affirment qu'elle est le dernier mot de la science moderne. Darwin et les transformistes ses disciples le proclament hautement. D'après eux, l'homme ne serait qu'un animal évolué. M. le docteur Mazel a voulu serrer de plus près l'affirmation ainsi présentée comme inattaquable. Il a fait judicieusement la part des résultats acquis à la science, comme aussi celle des lacunes qui ne permettent pas qu'on érige en loi ce qu'il estime une simple hypothèse. Nous lui en sommes reconnaissants ; car ces affirmations transformistes ne laissaient pas que d'humilier notre amour-propre et de nous effrayer sur le compte de notre propre liberté.

Nous sommes encore redevables à M. Mazel d'une statisti-

que démographique de la ville de Nîmes, pendant la période décennale comprise entre les années 1877 et 1886. Décidément la statistique a du bon. Morts, mariages, naissances, pris individuellement, n'apparaissent que comme les phénomènes isolés et accidentels de la vie. Mais quand on les groupe, quand on les ordonne suivant l'âge, le sexe, les conditions matérielles et les positions sociales, alors les lois générales qui président au développement des familles et des peuples se dessinent, s'accusent, et éclairent, sur bien des points, l'histoire de l'humanité. On peut s'instruire à pareilles leçons et partant s'y améliorer.

La nature, elle aussi, obéit à des lois supérieures, et l'ambition de la science est de les définir. Sous nos pas, le sol se modifie sans cesse ; aux perturbations de l'atmosphère répondent des changements sur la surface du globe. Le lit des fleuves et des rivières se déplace brusquement, et leurs rives sont plus d'une fois le théâtre de bouleversements inattendus. M. Lenthéric, en nous expliquant les causes du cataclysme qui se produisit dans les gorges de l'Écluse la nuit du 7 janvier 1882, nous a fait assister à l'un de ces phénomènes aussi subits qu'effrayants. Ai-je besoin de dire que dans le récit de notre confrère, le charme littéraire de la description s'unit intimement aux données précises de la science ? Ce charme s'étend même sur de purs cailloux. Y a-t-il rien de plus froid et de moins vivant qu'un caillou ! Que dis-je ? il y en a qui sont meurtriers. Il faut faire exception pour ceux dont nous a parlé M. Lenthéric. Ceux-là ne sont jamais en repos : ils s'agitent, dansent et tournoient. Le flot les prend, les soulève, les laisse retomber, puis les reprend encore, et voilà que dans ce tourbillonnement incessant, ils perdent leurs arêtes, se polissent, s'arrondissent mieux que chez le plus habile tourneur. Ce ne sont plus des cailloux, ce sont des sphères parfaites, jouets de la nature, et qu'elle sème à profusion, pour parler comme notre confrère, sous la verte émeraude des flots.

Tel est, en y comprenant une modeste défense de l'éloquence académique lue à la séance publique de l'an dernier, le résumé fidèle de nos travaux. Vous en conclurez

que nous avons beaucoup parlé à l'Académie et parlé un peu de tout. Ce n'est pas déjà si facile quand on parle bien. C'est un art qui s'en va, dit-on, et une science qui disparaît. Nous nous faisons un honneur de les conserver, et de prouver, si non à d'autres, du moins à nous-mêmes, que nous vivons.

Nous vivons, mais il arrive un moment pour tout homme, même académicien, où le silence ferme ses lèvres pour toujours. Dans le courant de cette année, la mort a plus d'une fois franchi le seuil de notre Académie. Elle a frappé dans toutes les classes qui la composent. Parmi nos membres honoraires, elle nous a enlevé M. Roux-Ferrand, notre doyen, dont le grand âge n'avait pas ralenti l'activité littéraire, M. Quesnault des Rivières, qui, par l'aménité de son caractère, la distinction de son esprit, avait fait longtemps l'honneur de notre compagnie, M. Dombre, confrère d'un rare mérite, que ses œuvres avaient élevé très haut dans l'estime publique, intelligence d'élite unie à un cœur excellent.

Nous avons perdu, comme membre correspondant, M. Germain, le vénéré doyen de la Faculté des lettres de Montpellier, que d'anciens souvenirs et des études aussi nombreuses que remarquables rattachaient à notre cité.

La mort de MM. Rodier de la Bruguière, Schilizzi et Barafort a créé trois vides regrettables dans la classe des membres non-résidants. M. Brun, membre-résidant, nous a été également enlevé dans le courant de cette année.

M. Brun apportait à l'Académie une franchise aimable et affectueuse. Il cultivait l'art de faire les vers. Sa pensée, foncièrement honnête et loyale, se traduisait en une poésie plus remarquable par la netteté de l'expression que par le choix des images. Nous l'entendions toujours avec plaisir, parce que sa parole réfléchissait avant tout une nature droite et sincère qui s'épanouissait, non sans originalité, en rimes sonores et en strophes cadencées.

Enfin, M. le président Dautheville, qui relevait ses hautes fonctions par l'étendue de son savoir et la politesse de son langage, s'est éloigné de nous. L'Académie a été



heureuse de maintenir avec lui un lien qui le conserve à notre compagnie, en lui conférant le titre de membre honoraire.

Pour occuper les places laissées vides par ces morts et cette retraite, l'Académie a fait choix de M. Bardon, comme membre résidant, de M. Ernest Bosc comme membre non-résidant, de MM. le général Perrier et colonel Pothier, comme membres honoraires.

Nous n'insisterons pas sur les titres de nos nouveaux confrères. L'étude de nos origines locales a valu à M. Bardon plus d'un triomphe littéraire. La ville d'Alais a trouvé en lui un historien aussi instruit que spirituel et piquant.

Les travaux de M. Bosc sont de ceux qu'il suffit de nommer pour attirer sur leur auteur les suffrages des connaisseurs et des juges les plus compétents.

M. le général Perrier a conquis par mainte savante étude une réputation consacrée par l'Institut et qui s'étend jusqu'à l'étranger.

Quant à M. le colonel Pothier, le musée de Saint-Germain, enrichi de ses découvertes archéologiques, témoigne hautement de son intelligente activité et de sa profonde érudition. Nous avons confiance que notre sol gallo-romain, exploré par lui, révélera de nombreux trésors, au profit de la science, mais aussi au grand honneur de notre Compagnie.

Ainsi, comme dans l'arbre mystérieux dont parle Virgile, à peine un rameau est-il arraché à notre Académie qu'un autre prend sa place : *uno avulso non deficit alter*. Je n'ajouterai point avec le poète, car ce ne serait pas modeste, *aureus* ; mais vous me permettrez de dire avec lui : *simili frondescit virga metallo* ; car il est, je ne dirai pas un métal, mais une affection qui nous est commune et qui fait notre richesse : l'amour sincère des belles-lettres et de toutes les études qui élèvent l'intelligence.

Nous nous estimons assez pour prétendre à cet éloge ; nous vous croyons assez justes pour ne pas nous le refuser.

---

UNE

# VISITE A VICTOR HUGO

EN 1883

par M. le pasteur G. FABRE,

membre-résidant.

---

MESDAMES, MESSIEURS,

Le génie, comme un diamant, offre de nombreuses facettes ; il se présente à nous sous des formes diverses et chacun peut trouver en lui un aspect spécial pour l'admirer plus à loisir. Prenez ce grand esprit, géant de notre siècle, qui s'appelle Victor Hugo. Le contempler d'un seul coup d'œil, le définir d'une seule parole, fixer d'un jugement sommaire l'opinion qu'on a de lui, il n'y faut pas songer ; toujours l'homme dépasse la formule qui voudrait l'enfermer en le résumant ; il déborde de tous côtés ; il éclabousse ceux qui chercheraient à le saisir, comme le torrent écumeux qu'un enfant essaierait de retenir dans ses deux mains. Que d'aspects chatoyants, que de reflets multiples, que d'éléments divers dans cette œuvre du grand poète ! Même en ne parlant point du talent qu'il a montré comme dessinateur, alors qu'il illustrait avec la barbe de sa plume le livre qu'il avait écrit de l'autre bout, comme chacun peut aisément mettre en relief tel ou tel côté de son œuvre, sans entamer l'impression qu'il laisse à tous les autres points de vue !

L'un pourra voir en lui surtout le poète lyrique, le chantre inspiré, le barde sublime, le créateur de tant de rythmes variés, l'auteur de tant de strophes immortelles, où s'unissent dans une admirable synthèse la grâce de Villon et la force de d'Aubigné.

L'autre voudra surtout envisager le chef d'école, l'apôtre du romantisme moderne, qui a renouvelé le genre dramatique, jetant à bas dans la préface de *Cromwell* les vieilles unités et les vieilles méthodes, et poussera peut-être l'enthousiasme et la vénération jusqu'à garder pieusement, comme tel écrivain que j'ai vu durant ma jeunesse, un habit déchiré dans la bataille d'*Hernani*.

Celui-ci sera attiré par le romancier sans rival qui a écrit *les Misérables* ou *Notre-Dame de Paris* ; il suit avec émotion les méandres où le promène l'imagination la plus riche qui fut jamais, chantant avec Cosette, riant avec Gavroche, pleurant avec Quasimodo.

Celui-là sera fasciné par l'écrivain généreux et hardi qui aborda toutes les questions de philanthropie sociale, qui se sentit ému d'une immense compassion devant les maux de notre humanité et versa sur toutes les plaies le baume d'une pitié suprême.

Et cette longue énumération ne réussit pas à tarir l'abondance des points de vue où l'on peut se placer pour admirer Victor Hugo ; tant est vaste le champ parcouru par cet homme, tant est variée la richesse des appréciations qu'une telle œuvre peut faire éclore sans s'épuiser jamais.

C'est sous le bénéfice de ces considérations que j'ai, Mesdames et Messieurs, accepté la mission de vous présenter aujourd'hui quelques souvenirs personnels, relatifs à une visite que j'ai eu l'honneur de faire au grand poète. On a parlé bien souvent de l'auteur ; ce court récit vous parlera de l'homme, surtout de l'homme intérieur, de ses croyances, de ses convictions.

Ces convictions, ces croyances, on peut les constater, du reste, dans l'œuvre de Victor Hugo, sans avoir vu de près Victor Hugo lui-même ; et l'on a fait sur ce sujet des brochures intéressantes, de remarquables conférences,

des recueils pour lesquels la difficulté principale était l'embarras des richesses. Ce spiritualisme élevé, sur lequel je voudrais attirer votre attention, se dégage comme un parfum des diverses publications où il exhala son génie ; on n'a qu'à choisir au hasard parmi des citations sans nombre.

Voulez-vous voir ce que Victor Hugo pense de Dieu ?  
Ecoutez cette page :

Il est ! Il est ! Il est ! Il est éperdument !  
Tout, les feux, les clartes, les cieus, l'immense aimant,  
Les jours, les nuits, tout est le chiffre ; il est la somme.  
Plénitude pour lui, c'est l'infini pour l'homme.  
.....  
Contente-toi de croire en lui, contente-toi  
De l'espérance avec sa grande aile, la foi.  
.....  
Il est, puisque je vais le front haut ; puisqu'un maître,  
Qui n'est pas lui, m'indigne, et n'a pas le droit d'être ;  
.....  
Puisque l'âme me sert quand l'appétit me nuit,  
Puisqu'il faut un grand jour sur ma profonde nuit.  
.....  
Il est ! Il est ! Regarde, âme. Il a son solstice,  
La conscience ; il a son axe, la Justice ;  
Il a son équinoxe, et c'est l'Egalité ;  
Il a sa vaste aurore, et c'est la Liberté.

*(Religions et Religion.)*

Que nous dit-il de l'âme et de sa destinée ? Entendez  
ces vers :

Mourir n'est pas finir, c'est le matin suprême :  
Non ! je ne donne pas à la mort ceux que j'aime !  
Je les garde, je veux le firmament pour eux,  
Pour moi, pour tous, et l'aube attend les ténébreux ;  
L'amour en nous, passants qu'un rayon lointain dore,  
Est le commencement auguste de l'aurore ;  
Mon cœur, s'il n'a ce jour divin, se sent banni,  
Et pour avoir le temps d'aimer, veut l'infini ;  
Car la vie est passée avant qu'on ait pu vivre.  
C'est l'azur qui me plaît, c'est l'azur qui m'enivre,  
L'azur sans nuit, sans mort, sans noirceur, sans défaut ;  
C'est l'empyrée immense et profond qu'il me faut.

*(Légende des Siècles.)*

Comment estime-t-il enfin qu'on peut unir ces deux puissances, Dieu et l'âme? Permettez-moi de vous citer la courte pièce intitulée *le Pont* :

J'avais devant les yeux les ténèbres. L'abîme  
Qui n'a pas de rivage et qui n'a pas de cime  
Était là, morne, immense, et rien ne remuait ;  
Je me sentais perdu dans l'infini muet.  
Au fond, à travers l'ombre, impénétrable voile,  
On apercevait Dieu comme une sombre étoile.  
Je m'écriai : — Mon âme, ô mon âme ! il faudrait,  
Pour traverser ce gouffre où nul bord n'apparaît  
Et pour qu'en cette nuit jusqu'à ton Dieu tu marches,  
Bâtir un pont géant sur des millions d'arches.  
Qui le pourra jamais ? Personne ! ô deuil ! effroi !  
Pleure ! — Un fantôme blanc se dressa devant moi,  
Pendant que je jetais sur l'ombre un œil d'alarme,  
Et ce fantôme avait la forme d'une larme ;  
C'était un front de vierge avec des mains d'enfant ;  
Il ressemblait au lis que la blancheur défend ;  
Ses mains en se joignant faisaient de la lumière ;  
Il me montra l'abîme où va toute poussière,  
Si profond que jamais un écho n'y répond,  
Et me dit : « Si tu veux, je bâtirai le pont. »  
Vers ce pâle inconnu, je levai ma paupière.  
« Quel est ton nom ? » lui dis-je. Il me dit : « La prière. »  
(*Contemplations.*)

Je n'ai rien de plus à vous apprendre sur la foi de Victor Hugo ; mais l'entendre lui-même confirmer ces convictions, ce fut le charme essentiel de ma visite ; c'est le seul intérêt du récit que je vous en fais.

C'était en 1883, le 3 septembre ; une de ces journées radieuses, telles qu'on les désire ou qu'on les rêve, resplendissait sur le Léman. Après une promenade charmante, nous abordions à Villeneuve, au fond du lac, comme on dit à Genève. De Villeneuve, quelques pas nous conduisaient jusqu'à l'hôtel Byron, où le poète avait passé une partie de l'été, en famille. Sous l'impression que me causait le privilège d'être reçu par lui, je montai lentement l'escalier du premier étage qui conduisait à son appartement. J'étais heureux de pouvoir témoigner à cet homme illustre entre tous mon admiration sympathique. Mais je m'étais promis d'éviter toute flatterie indigne de

son caractère, et je le respectais assez pour être décidé à ne rien faire, à ne rien dire qui pût être taxé de plate adulation. Je savais trop à quelles choses singulières on était arrivé dans cette voie funeste ; je connaissais la pensée du poète à l'endroit de ces compliments qui commençaient par la louange et finissaient par le galimatias. Je voulais être vrai et simple, et je fus largement récompensé de ma résolution. Je ne sais pas si, comme on l'a prétendu quelquefois, le maître, en de certaines circonstances, *pontifiait* majestueusement ; pour moi, ce que j'ai constaté, ce qui m'a frappé et ravi, c'est la simplicité de son allure, la cordialité de son accueil. A mon entrée, il se leva, me prit les deux mains dans les siennes comme on ferait pour quelque vieil ami, et m'invita à m'asseoir près de lui sur la terrasse où il passait le meilleur de son temps, sous le ciel, devant la nature. « Oh ! Comme vous » devez vous trouver bien ici, lui dis-je, plein d'admiration pour le paysage qui nous environnait. » — « N'est » ce pas, me répondit-il ; quelle magnificence ! J'ai vu bien » des sites splendides ; je ne me lasse pas de celui-ci. »

Et, en effet, dans ce moment, le lac déroulait à nos pieds une nappe bleue ; en face, les coteaux touffus verdoyaient zébrés de lumière, et, au fond, la neige éternelle apparaissait baignée de soleil et d'azur.

Le cadre était bien fait pour l'homme, et la causerie s'engagea. On le devine, j'y prenais la part la moins large possible ; je bornais mon intervention à ponctuer discrètement, à donner parfois la réplique afin de ne pas imposer à celui qui me recevait une sorte de monologue. Nous parlâmes de Nîmes où il n'était jamais venu, de nos vieux monuments qu'il regrettait beaucoup de ne pas connaître, de ses travaux qu'il poursuivait encore d'un labeur obstiné. Je l'écoutais, quand deux enfants ou plutôt un jeune homme et une jeune fille vinrent tout près de nous sur la terrasse et passèrent en saluant.

« Ce sont vos deux petits-enfants, lui dis-je ; vous les » avez rendus célèbres ; on les connaît et on les aime. »

— « Oui, me répondit-il, ils sont charmants, pleins » d'affection pour leur grand-père, et je suis bien recon- » naissant à Dieu qui me les a donnés. »

Ce mot, jeté dans la conversation, lui imprima tout aussitôt un autre caractère ; je sentais le poète plus rapproché de moi, grâce à l'affinité d'une conviction commune, et je me trouvai libre alors de laisser à notre entretien un cours plus familier.

« Ce que vous me dites là me fait du bien, repris-je, » et justement je tiens à vous remercier de ce que, toutes » les fois que vous en avez l'occasion, vous affirmez vos » croyances spiritualistes. »

Il porta son regard sur moi, et, levant la main vers le ciel, largement, d'une voix émue, d'un accent doux et recueilli :

« Oh ! me dit-il, j'ai une foi profonde en Dieu et en » l'âme humaine. »

— « Je me félicite, lui répondis-je alors, d'entendre ces » mots prononcés par une voix aussi autorisée que la » vôtre. »

— « Oui, continua-t-il, parlant comme s'il était seul, je » crois en Dieu de toutes les forces de mon âme. Il n'y a » rien d'inutile dans l'univers, et l'univers entier serait » inutile, s'il n'y avait pas une pensée divine qui présidât » à tout. »

D'un tel sujet nous causâmes longtemps ; la conviction du poète, qu'on pouvait sans doute trouver incomplète à bien des égards, s'affirma sur ce point avec une énergie que la douceur du ton rendait plus pénétrante encore, et la conversation se poursuivit, calme comme le lac qui s'étendait doucement à nos pieds, lumineuse comme le ciel qui rayonnait au-dessus de nos têtes.

Mais le temps s'écoulait, et je dus me lever pour prendre congé du poète.

« Que Dieu, lui dis-je en le quittant, vous accorde une » longue vie et vous ménage une heureuse vieillesse ! »

Le visage du maître alors eut une expression que je ne saurais oublier ; levant les yeux au ciel, et comme en un sourire :

« Oh ! me répondit-il, ma vie est assez longue, j'ai » quatre-vingt-un ans six mois ; mais depuis l'âge le plus » tendre rien n'a pu ébranler ma foi, et j'attends avec

» confiance le moment de me présenter devant Dieu,  
» devant l'Infini. »

Il me serra la main, chaudement, à plusieurs reprises, puis voulut malgré mes instances m'accompagner jusqu'au perron de l'escalier, et répondant à son geste d'adieu, je descendis vers le jardin avec effort, presque à regret, emportant de cet entretien, que les splendeurs du paysage coloraient comme une vision, un souvenir ineffaçable.

Heureux si le récit que j'en ai tenté devant vous n'a pas trop affaibli ce soir l'impression qu'il m'a laissée, et si j'ai pu, Mesdames et Messieurs, faire passer en votre âme quelque chose de l'émotion dont j'étais pénétré devant ces deux œuvres de Dieu, une belle nature et un grand homme.

---



QUELLES ÉTAIENT,  
DANS LES THÉÂTRES ET DANS LES AMPHITHÉÂTRES ANTIQUES,  
LES PARTIES DÉSIGNÉES  
AUTREFOIS, A ROME, SOUS LE NOM  
DE  
PRÆCINCTIONES,  
par M. AURÈS,  
membre-résidant.

---

La *Description des Monuments antiques du Midi de la France*, publiée, en 1819, par MM. Grangent, C. Durand et S. Durant, contient, dans la partie qui se rapporte à l'Amphithéâtre de Nîmes (Chapitre II, page 45 et suivantes) les passages que je reproduis ici textuellement :

« Trente-cinq (1) rangs de gradins, non compris les quatre marche-pieds servant de division à chaque *præcinctio*, sont établis dans l'intérieur de l'Amphithéâtre, depuis le mur d'appui du Podium jusqu'à l'Attique. Ils sont divisés en quatre *præcinctions*. »

« La première, qui était la plus basse et par conséquent la plus voisine de l'Arène, paraissait uniquement réservée pour les familles des principaux personnages de la

(1) Ce chiffre 35 est fautif. Il n'y a que 34 rangs de gradins dans l'Amphithéâtre de Nîmes.

» colonie. Elle était formée de quatre rangs de gradins  
» seulement. »

« La seconde était formée par Onze (1) rangs de gradins.  
» On croit qu'elle était réservée pour l'ordre des Cheva-  
» liers. »

« La troisième était séparée de la seconde par un gra-  
» din de 62 centimètres de hauteur couronné d'une plinthe  
» de 29 centimètres. Cette légère séparation servait de  
» marche-pied au 1<sup>er</sup> rang des gradins de la 3<sup>me</sup> précinc-  
» tion. Dix rangs de gradins formaient cette 3<sup>me</sup> précinc-  
» tion réservée pour le peuple. »

« La quatrième et la plus haute, était aussi formée de  
» 10 rangs de gradins, dont le plus élevé s'appuyait sur  
» le mur de l'Attique. »

Et pour rendre leur manière de voir encore plus sensi-  
ble, MM. Grangent et Durant ont ajouté la note suivante  
au bas de la page 45 de leur dissertation :

« On appelle *précinctio* un certain nombre de gradins  
» séparés du reste, ayant leurs vomitoires particuliers et  
» destinés, dans les spectacles, à une des classes des  
» citoyens de la république ou des colonies romaines. »

Cette définition est généralement admise aujourd'hui  
et a été notamment acceptée par Auguste Pelet, dans sa  
*Description de l'Amphithéâtre de Nîmes*.

La vérité est cependant qu'il ne l'a adoptée qu'avec une  
certaine hésitation, car voici en quels termes il s'est  
exprimé à la page 85 de la 3<sup>e</sup> édition de son ouvrage  
publiée en 1866 :

« L'ensemble des Gradins compris entre l'attique et le  
» mur d'enceinte de l'arène formait ce que les Romains  
appelaient la *Cavea*.

» Ils donnaient le nom de *præcinctio* ou *Balteus* à des  
» gradins plus larges et plus élevés, partageant cetensem-  
» ble en sections horizontales, formées de plusieurs rangs  
» de gradins, ayant chacune leurs vomitoires particuliers  
» et destinées aux diverses classes de la société romaine.

(1) Ce chiffre est encore fautif. — Il n'y a que 10 rangs de gradins  
dans cette partie de la *Cavea*.\*

» Aujourd'hui ce n'est plus au *marche-pied* que les  
» auteurs modernes donnent le nom de *præcinctio*, mais  
» à ces grandes divisions horizontales que l'on distingue,  
» de haut en bas, par première, seconde, troisième et  
» quatrième *præcinctio*. — Nous nous sommes conformé  
» à cette *nouvelle* acception dans le cours de cet ouvrage. »

Et M. Pelet ajoute, en conséquence, la phrase suivante immédiatement après celle qui vient d'être rapportée :

« Ces gradins de l'Amphithéâtre de Nîmes étaient au  
» nombre de 34, *divisés en quatre* *PRÆCINCTIONS* par un  
» pareil nombre de *paliers* ou *marche-pieds* (Baltei). »

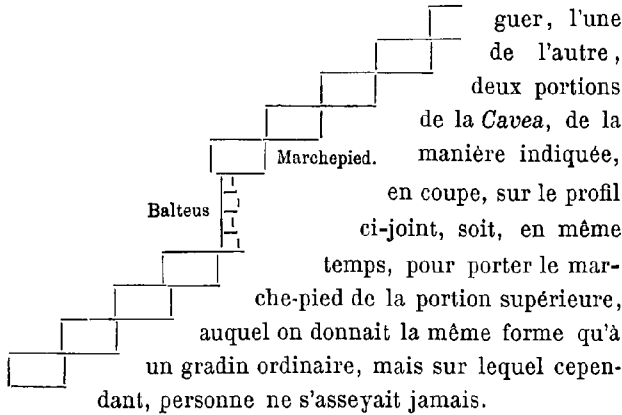
Il est extrêmement fâcheux qu'un antiquaire aussi consciencieux que M. Pelet se soit ainsi décidé à partager l'opinion commune, parce qu'il est évident, à mon avis, qu'en agissant de la sorte, il a donné à la chose entourée un nom qui convient seulement à celle qui entoure.

Vitruve a dit dans le Chapitre 2 de son v<sup>e</sup> Livre : « Cum autem coronis *præcincti* parietes erunt » ; et la signification exacte de ce mot *præcincti*, dérivé du verbe *præcingo*, ne peut être en aucune façon douteuse, dans ce membre de phrase qui s'applique exclusivement aux corniches dont les murs sont *entourés*. Par conséquent, comme le mot *præcinctio* dérive incontestablement, à son tour, du mot *præcinctus*, il est de toute évidence qu'une *præcinctio* doit être naturellement *une chose qui entoure*.

On vient de voir, dans le texte du *Mémoire* d'Auguste Pelet, que, dans son opinion, les *marche-pieds*, les *Præcinctiones* et les *Baltei* sont une seule et même chose, servant à diviser une *Cavea*, dans le sens de sa hauteur, et à limiter ainsi les parties qui étaient désignées autrefois sous les noms de *Summa Cavea*, de *Media Cavea* et de *Ima Cavea*, et que par conséquent ce savant antiquaire considérait les deux mots : *Præcinctio* et *Balteus* comme parfaitement synonymes.

Il n'en est rien cependant, et voici pourquoi :

Le nom de *Balteus* était ordinairement appliqué à un mur élevé, dans un amphithéâtre, entre deux rangées de gradins, soit, d'abord et avant tout, pour séparer et distin-



guer, l'une de l'autre, deux portions de la *Cavea*, de la manière indiquée, en coupe, sur le profil ci-joint, soit, en même temps, pour porter le marche-pied de la portion supérieure, auquel on donnait la même forme qu'à un gradin ordinaire, mais sur lequel cependant, personne ne s'asseyait jamais.

Ce *Balteus* (littéralement *Baudrier*), entourait la fraction de la *Cavea* qui lui était inférieure, comme un baudrier entoure le corps de l'homme qui le porte, où, si l'on aime mieux, comme le *Zodiaque* (*Balteus Stellatus*) entoure la sphère céleste. De là son nom de *Balteus*.

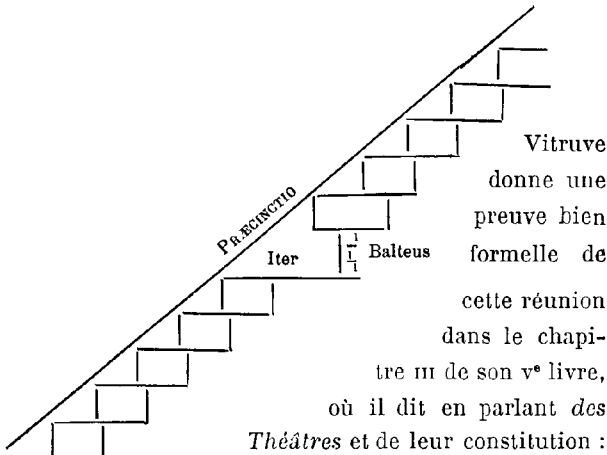
D'un autre côté, il est facile de montrer qu'une *præcinctio* n'était pas un simple *Balteus*, parce qu'on la trouve toujours accompagnée d'un chemin de ronde, *Iter*.

C'est ainsi, par exemple, que Juste Lipse a dit, en parlant des *cunei* :

- « Quicquid sedilium dividitur *præcinctio*num ITINERIBUS et secatur lateralibus viis, in hoc nomen venit.
- » Nomen datum a forma, quia re ipsa scalarum directio talis est ut ab imo ordiens magis diffunderetur in altum redderetque cunei formam. »

Un chemin de ronde, *iter*, se trouvait donc toujours, comme je viens de le dire, dans chaque *præcinctio* et ce caractère la distinguait parfaitement d'un simple *Balteus*.

Quant à la *præcinctio* proprement dite, elle était constituée par la réunion d'un *Balteus* et d'un chemin de ronde de la manière indiquée dans le profil suivant :



« Præcinctiones ad altitudinem theatrorum. pro rata parte faciendæ videntur, neque altiores quam quanta præcinctionis *itineris* sit latitudo ; si enim excelsiores fuerint, repellent et ejicient in superiorem partem vocem, neque patientur in sedilibus suis, quæ sunt supra præcinctiones, verborum casus certa significatione ad aures pervenire. Et ad summam ita est gubernandum, uti *linea* cum ad imum gradum et ad summum extenta fuerit, omnia cacumina graduum angulos que tanget ; ita vox non impedietur. »

J'ai ajouté, sur le dessin qui précède, la *ligne* indiquée par Vitruve, passant par les extrémités de tous les gradins et par les sommets de tous les angles et cette seule addition suffit amplement pour faire comprendre combien il était nécessaire, quand il s'agissait d'un théâtre. de mettre, dans chaque précinction, comme Vitruve le recommande, une exacte proportion entre la hauteur du Balteus et la largeur du chemin de ronde, afin de n'opposer ainsi aucun obstacle à la libre propagation de la voix.

Mais cette nécessité ne se faisait pas également sentir dans les amphithéâtres et rien n'empêchait, au contraire, d'y supprimer les chemins de ronde, pour y augmenter,

autant que possible, le nombre des gradins et par conséquent la place réservée aux spectateurs.

Il semble donc permis d'affirmer, en concluant :

Que le nom de *Balteus*, donné autrefois au mur qui séparait deux parties distinctes d'une *cavea*, était remplacé, dans le langage ordinaire, par le nom de *Præcinctio*, toutes les fois que ce *Balteus* était accompagné d'un chemin de ronde, et dans ce cas *seulement* ;

Qu'un simple *Balteus* ne pouvait jamais se rencontrer dans un théâtre et qu'il y était toujours et nécessairement accompagné d'un chemin de ronde, qui prenait alors le nom de *Præcinctio* ;

Qu'une *præcinctio* ainsi constituée, et dont Vitruve ne parle, on le remarquera, que dans le chapitre exclusivement réservé aux théâtres, ne pouvait, au contraire, exister que très exceptionnellement dans un amphithéâtre ;

Et qu'en particulier on n'en trouve aucune dans la *Cavea* de l'amphithéâtre de Nîmes, où par conséquent le nom de *Præcinctio* ne peut être attribué régulièrement à aucune des parties *visibles* de cet Amphithéâtre, malgré l'opinion contraire de MM. Grangent, Durand et Pelet.

Cependant, on le conçoit sans peine, des chemins de ronde étaient indispensables dans tous les cas, pour permettre aux spectateurs d'arriver jusqu'aux escaliers, *Scalæ* ou *Scalaria* qui les conduisaient finalement à leurs places ; et de semblables chemins existent par suite nécessairement *dans l'intérieur* de tous les Amphithéâtres, puisqu'ils n'y sont pas à l'extérieur. Il ne semble même pas impossible d'aller jusqu'à croire que le nom de *præcinctio* peut leur être attribué, par extension, dans ce cas, aussi bien que dans le cas précédent, malgré la différence de leur situation par rapport aux *Baltei*.

S'il en était ainsi, on trouverait quatre *præcinctio*ns *dans l'intérieur* de l'Amphithéâtre de Nîmes et ces quatre *præcinctio*ns seraient :

1° La galerie intérieure du rez-de-chaussée dans laquelle tous les vomitoires du Podium viennent aboutir, et qui constituerait alors la *præcinctio* du Podium ;

2° La galerie d'entre-sol, servant de *præcinctio* à l'*ima*

*cavea*, puisque tous les vomitoires de cette partie de la *cavea* y aboutissent ;

3° La grande galerie du 1<sup>er</sup> étage, dans laquelle tous les vomitoires de la *media cavea* aboutissent également ;

Et 4°, enfin la galerie supérieure, ménagée à la hauteur de l'attique et dans laquelle aboutissent de même tous les vomitoires de la *summa cavea*.

Mais la grande galerie du rez-de-chaussée, qui ne communique directement avec aucun des vomitoires de l'amphithéâtre, ne pourrait pas être considéré comme une véritable précinction et ne serait, dans ce cas, qu'une simple galerie.

---

# UN QUARTIER DE NIMES

A

L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE

*d'après des fouilles récentes*

par **M. E. POTHIER,**

membre honoraire.

---

1. Je me propose de rendre compte, dans cette étude, des fouilles que j'ai entreprises en 1888, dans des terrains situés à l'Ouest du Temple de la Fontaine.

Grâce à l'autorisation bienveillante du propriétaire, M. Boissier, à qui je suis heureux d'exprimer ici toute ma reconnaissance, j'ai pu mettre à découvert les ruines de quelques maisons, dont j'essaierai de reconstituer la distribution primitive et de déterminer l'ancienneté. Les objets que j'ai recueillis sur le sol antique, cippes, débris de vaisselle, fragments de parure ou d'outillage usuel, etc. sont dans un mauvais état de conservation ; mais ils suffisent, peut-être, pour donner une idée du bien-être recherché par les hommes qui s'en servaient et du sentiment artistique de ceux qui les ont fabriqués. Enfin, les observations faites permettront de démontrer qu'il a existé, au commencement de notre ère, un quartier de la ville de Nimes, bâti par les premiers colons, sur les pentes rocheuses, aujourd'hui inhabitées, que couronne la Tourmagne.



2. L'emplacement de ce quartier était bien choisi. Au nord, le coteau qui le protège contre le vent froid ; à l'est, à quelques pas, la belle source à laquelle la ville de Nemausus doit son nom et son antique splendeur ; au midi, la vue de ces riches villas, où le Gallo-Romain imitait le luxe des maîtres du monde, au-delà desquelles apparaissaient le Cirque, l'Amphithéâtre, le Champ de Mars, la plaine du Vistre et les contreforts qui limitent le bassin du Rhône ; à l'ouest, enfin, les murailles défensives de l'enceinte, s'échelonnant sur le mont Aureus et dont l'aspect grandiose inspirait, à ceux qu'elles protégeaient, le calme nécessaire pour jouir des fêtes brillantes organisées par les nombreuses confréries religieuses.

Le terrain actuel est en pente douce ; mais autrefois il s'élevait à pic. Le rocher, sur lequel étaient fondées les maisons, s'est peu à peu désagrégé ; les murs des constructions en ruine ont remblayé les excavations et la terre végétale a glissé, entraînée par les eaux pluviales, sur ces détritits accumulés. Cette transformation de la surface du sol est prouvée par les tranchées que nous avons dû creuser pour retrouver les fondations. Dans le jardin où nous avons fait des fouilles, le rocher apparaissait, au point le plus élevé, lorsqu'on avait enlevé quelques centimètres de terre, tandis qu'un peu plus bas, il était à deux mètres au-dessous du terrain naturel ; au pied du coteau, le remblai forme une couche de plusieurs mètres. Les maisons, fondées sur le roc, étaient donc suspendues au-dessus d'un ravin, et, vues de ces villas qui occupaient la partie basse des garrigues, elles simulaient un pittoresque décor en amphithéâtre.

Ce que j'indique, deviendra plus sensible lorsque les résultats des fouilles seront connus.

#### **I. — Description des habitations retrouvées**

3. Le terrain qui a été déblayé, est situé dans la partie la plus élevée du jardin de M. Boissier, celle qui n'est pas cultivée. Il n'est séparé de l'enclos qui entoure le Temple de la Fontaine, que par un mur. Sa longueur est d'environ 70 mètres et sa largeur de 30 mètres. Les

fouilles, limitées à cette petite surface de 21 ares, ont cependant exigé un travail de plusieurs mois (du 9 janvier au 18 octobre 1888).

Du côté Est, près du mur de séparation avec l'enclos du Temple, le sol présente, du Nord au Sud, une pente de  $\frac{1}{10}$  environ, qui se raccorde, à l'ouest, avec une petite plateforme formée par les détritns d'une ancienne carrière. L'altitude de cette plateforme est d'environ 14 mètres au-dessus du parvis du Temple.

Parallèlement au mur de clôture signalé plus haut, nous avons rencontré les restes d'un ancien chemin, tracé suivant la ligne de plus grande pente du terrain. Cette voie, dont la direction semble indiquer un raccordement avec la rue pavée apparente au sud du Temple, était fondée sur le rocher. Sa chaussée était un simple empierrement, non relié par du mortier, recouvert de sable, large de 2<sup>m</sup>06 (soit sept pieds romains de 0<sup>m</sup>296.4 = 2<sup>m</sup>074.8).

A l'Ouest de ce chemin, on mit à découvert un massif de maisons, dont les façades exposées au Sud-Est, sont sensiblement sur le même alignement que celle de la maison dite de Crassius, située dans l'enclos du Temple, et où M. Révoil a trouvé jadis un cippe avec dédicace à Nemausus.

NEMAVSO  
Q - CRASSIVS  
SECVNDINVS  

---

Q - COL.

L'examen du plan (pl. I) que j'ai dressé d'après les renseignements qui m'ont été fournis par M. F. Germer-Durand pour l'enclos du Temple et d'après les relevés faits pendant les fouilles pour le jardin Boissier, permet de supposer qu'il a existé autrefois une rue en terrasse donnant accès à la maison de Crassius et aux habitations voisines. Mais nous n'avons pas reconnu les vestiges de cette rue, parce que les vignes plantées sur leur emplacement probable, nous ont empêché de les rechercher.

L'existence des habitations nous a été révélée par les murs dont on a pu suivre les contours dans les parties du

terrain où les ruines ont recouvert le rocher d'un remblai épais. Là, en effet, les constructions ont été conservées en certains points sur une hauteur d'un mètre au moins. Elles étaient constituées de pierres brutes, reliées avec du mortier, (*opus incertum*) et recouvertes, à l'intérieur comme à l'extérieur, par des parpaings grossièrement équarris, revêtus eux-mêmes d'un stuc très résistant. Cet enduit était peint, à l'intérieur, de diverses couleurs déposées en teintes plates, formant des panneaux séparés par des liserés multicolores. Nous reviendrons plus loin sur cette ornementation.

L'épaisseur des murs était difficile à mesurer à cause de l'état des enduits ; cependant les moyennes suivantes ont été trouvées :

Pour les murs de façade..... 0<sup>m</sup>, 75 et 0<sup>m</sup>, 45  
Pour les murs de refend.... 0<sup>m</sup>, 37

Or, si l'on adopte, pour le pied romain, la valeur donnée par M. Aurès, 0<sup>m</sup>, 296.4, les murs de façade avaient sensiblement une épaisseur de :

$$2^{\text{r}} 1/2 (2^{\text{r}} 6^{\circ} = 0^{\text{m}}, 741.0) \text{ et}$$

$$1^{\text{r}} 1/2 (1^{\text{r}} 6^{\circ} = 7^{\text{m}}, 444.6)$$

et les murs de refend l'épaisseur de :

$$1^{\text{r}} 1/4 (1^{\text{r}} 3^{\circ} = 0^{\text{m}}, 370.5)$$

4. La première maison J (Pl. I), que nous rencontrons à notre gauche en montant le chemin tracé suivant la ligne de plus grande pente, était distribuée de la manière suivante :

a/ Une grande salle, probablement divisée en deux chambres par une cloison dont nous avons relevé les débris, avait, dans sa plus grande longueur, y compris l'épaisseur des murs, 10<sup>m</sup> 66 ou trente-six pieds romains ( $36 \times 0,296.4 = 10^{\text{m}}, 670.4$ ) et par conséquent dans œuvre, les murs ayant 1<sup>r</sup> 6° d'épaisseur,

$$36^{\text{r}} - 2 (1^{\text{r}} 6^{\circ}) = 33^{\text{r}} = 9^{\text{m}}, 781.2.$$

Sa largeur était égale à 5<sup>m</sup>, 30 = 18<sup>r</sup>

On y pénétrait par une porte large de 1<sup>m</sup>, 20 ou quatre pieds romains, donnant accès sur la rue en terrasse.

b/ En face de cette porte était un vestibule large de 2<sup>m</sup>, 22 ou 7<sup>r</sup> 6° = 2<sup>m</sup>, 223.0, communiquant à droite avec

un appartement limité par le périmètre d'un trapèze. La direction du mur de pignon est, en effet, inclinée pour laisser un dégagement à une petite ruelle. L'angle formé par ce pignon et le mur de la salle adjacente était construit avec soin, bien cimenté et servait de conduit aux eaux pluviales recueillies par la toiture, jusqu'à un caniveau creusé dans le roc et faisant office d'égoût.

c/. Enfin, dans le prolongement du vestibule était un petit réduit presque rectangulaire.

L'affectation de chacune des pièces de cette habitation, dans la partie postérieure surtout, est difficile à déterminer. Les murs ont été, en certains points, démolis jusqu'au sol, ainsi que le fait voir le plan.

5. Il n'en est pas de même pour la construction voisine K, (Pl. I) dont les murs étaient dans un bon état de conservation et ont pu être relevés avec soin.

On y entrait par une porte pratiquée dans la façade Sud-Est et comprise entre deux montants distants l'un de l'autre de 2<sup>m</sup>, 17 ou 7<sup>p</sup> 4° = 2<sup>m</sup>, 1736. Un vestibule K<sub>1</sub>, large de 8<sup>p</sup>, conduisait à un atrium K<sub>2</sub>, au centre duquel était un pilastre en maçonnerie.

A droite, une porte, percée dans le mur Est du vestibule, permettait de pénétrer, en montant une marche, dans une chambre carrée K<sub>3</sub>, qui était le laraire (lararium), espèce de chapelle où étaient placés et adorés les génies tutélaires de la maison.

A gauche, séparée par une cloison, était une vaste salle de réunion K<sub>4</sub>, prenant jour sur l'atrium et sur la façade Est, dans laquelle était percée une fenêtre.

Enfin, entre ce dernier appartement et le vestibule, un petit réduit K<sub>5</sub> servait de chambre de repos ou de logement pour l'esclave gardien du logis.

Cette distribution très simple rappelle l'organisation des maisons primitives dont quelques spécimens ont été retrouvés parmi les nombreux édifices de Pompéi. Cependant, l'existence d'un laraire indique que le propriétaire était riche. car, chez les gens du peuple, la place ordinaire des lares était au foyer ou tout auprès dans la grande salle ou atrium de la maison.

Mais, avant d'insister sur cette observation, donnons quelques détails sur chacune des cinq parties que nous avons remarquées dans le rez-de-chaussée de cette habitation.

6. Le vestibule  $K_1$  avait une largeur de  $2^m, 37$  ou  $8^e = 2^m, 371.2$  et une longueur de  $4^m, 42$  ou  $15^e = 4^m, 4460$ . Dans les débris amoncelés qui le remplissent, on retrouve, au-dessous de la terre végétale, de nombreux fragments d'enduits peints en blanc, servant de parement aux pierres des murs détruits. Ces enduits sont ceux du plafond et affectaient, d'après le profil de quelques morceaux, une forme cylindrique. Le vestibule était donc recouvert par une voûte.

Le sol était formé par le rocher taillé horizontalement. Cependant, près de l'atrium, il était orné d'une petite rosace en mosaïque, faite de fragments de marbre blanc et noir.

7. L'atrium  $K_2$  était rectangulaire ; sa longueur prise perpendiculairement à l'axe du vestibule, était  $4^m 73 = 16$  pieds Romains ( $4^m, 7424$ ) ; sa largeur  $3^m, 74 = 12^e 1/2$  ( $12^e 6^e = 3^m, 7050$ ).

Les murs, qui le séparaient du laraire et de la façade Nord, ainsi que les cloisons qui le limitaient du côté des autres chambres, étaient recouverts d'un enduit sur lequel on avait appliqué une ornementation monochrome, à fond rouge, divisée en panneaux dont les séparations étaient formées par des liserés blanc et vert clair. Parfois les bords des panneaux étaient des bandes plus larges (vert foncé et vert clair accolés) et le fond rouge était rendu plus brillant par des traits jaunes. Cette ornementation produisait un assez bon effet qu'il nous a été permis d'apprécier ; car, au moment où les murs ont été déblayés, les couleurs apparurent avec la vivacité de ton qu'elles avaient possédée jadis.

Sur le prolongement du mur gauche du vestibule, à égale distance de l'extrémité du vestibule et de la paroi Nord de l'atrium, était un pilastre maçonné, formé de deux dalles superposées. Il est permis de supposer que cette construction faisait partie du bassin (impluvium), destiné

à recevoir les eaux pluviales qui tombaient par l'ouverture (compluvium) pratiquée dans le toit. Cependant nous n'avons pas trouvé les traces du conduit qui devait rejeter les eaux hors de la maison ; mais le sol, taillé dans le roc, était si mal nivelé, qu'on peut admettre que de telles traces ont disparu. Dans une salle voisine nous avons reconnu l'emplacement d'un petit canal qui s'arrête brusquement parce qu'il a été comblé par des éboulements qui en ont fait disparaître tout vestige.

8. A droite de l'atrium, une porte donnait accès au laraire (Pl. II, 1, 2 et 3). Elle avait une ouverture de 1<sup>m</sup>, 44, soit environ 5<sup>p</sup>, et son seuil était de 0<sup>m</sup>, 35 plus élevé que le sol de l'atrium.

La chambre avait, dans œuvre :

une longueur de..... 4<sup>m</sup>, 93 ou 16<sup>p</sup>, 8<sup>o</sup>  
et une largeur de..... 3<sup>m</sup>, 45 ou 11<sup>p</sup>, 8<sup>o</sup>

En y entrant, on apercevait, à droite, un espace rectangulaire, large de 2<sup>m</sup>, 36, ou 8<sup>p</sup>, et long de 2<sup>m</sup>, 65 ou 9<sup>p</sup>, qui était en contrebas et dont le sol était au même niveau que celui de l'atrium. Une banquette, large de 1<sup>p</sup>, 4<sup>o</sup>, entourait cet espace sur trois côtés, Est, Sud et Ouest et se prolongeait du côté Nord en formant palier au niveau du seuil de la porte.

De ce terre-plain, un petit escalier, dont les premières marches ont été retrouvées, montait probablement à un étage peu élevé ou à une porte de sortie sur la partie postérieure de la maison. Je fais cette seconde hypothèse parce que l'escalier, fondé sur un mur de 0<sup>m</sup>, 65 ou 2<sup>p</sup>, 3<sup>o</sup> d'épaisseur seulement, avait une voie étroite. Le giron de chaque marche était de 1<sup>p</sup>, 8<sup>o</sup> et sa hauteur de 9<sup>o</sup>.

Enfin, dans le prolongement de la banquette, le long du mur Est, cachés par le massif de l'escalier, étaient déposés trois petits autels anépigraphes, sur lesquels la famille sacrifiait aux Pénates. Devant eux une petite plateforme carrée en pierre, élevée de quelques centimètres seulement au-dessus du terre-plain, constituait le *focus* où brûlait l'encens en l'honneur des Lares.

Telle était l'organisation de cette salle spéciale à laquelle semble bien s'appliquer le nom de *lararium*, sanctuaire des génies tutélaires de la maison.

9. A gauche de l'atrium, dont elle était séparée par une cloison, était une vaste salle rectangulaire K<sub>4</sub> (Pl. I), large de 4<sup>m</sup>, 72 ou 16<sup>p</sup>, et longue de 7<sup>m</sup>, 22 ou 24<sup>p</sup>, 4<sup>o</sup>. C'était probablement le *triclinium*, appartement important qui servait de salle à manger. Les murs étaient revêtus ici d'enduits à fond blanc, bordés de bandes très nettement tracées et peintes en rouge grenat. Sur le fond blanc apparaissaient des points, rouge lie de vin et jaune clair, irrégulièrement placés, obtenus en secouant le pinceau et donnant au lambris un aspect de faux marbre. Le soubassement était sans doute garni de plaques en marbre vert et rose dont nous avons recueilli quelques échantillons.

Une fenêtre, percée dans le mur de façade, éclairait cette salle du côté du Sud et laissait voir le beau panorama de la ville basse et de ses monuments.

10. Enfin, un petit local K<sub>5</sub> (Pl. I), resserré entre le vestibule et le triclinium, large de 2<sup>m</sup>, 30 ou 7<sup>p</sup>, 6<sup>o</sup> et long de 4<sup>m</sup>, 42 ou 15<sup>p</sup>, servait de chambre de repos pour le maître ou de logis pour l'esclave chargé de garder la maison.

11. D'après le luxe qu'on a constaté dans les appartements de cette maison K et qu'on ne retrouve pas dans les habitations contiguës, on peut supposer que ces dernières n'étaient que des dépendances de la première.

Cette hypothèse semble surtout légitime pour la chambre bâtie contre le pignon Ouest. (Voir Pl. I, L et Pl. II, 4, 5 et 6.)

On pénétrait dans cette chambre, large de 2<sup>m</sup>, 37 ou 8<sup>p</sup>, par une porte percée dans le mur de la façade Sud et large de 0<sup>m</sup>, 60 ou 2<sup>p</sup>. Le seuil était en contre-bas d'une plate-forme, pavée avec dalles, au centre de laquelle s'élevait un massif en maçonnerie. Ce dernier entourait un trou à section carrée (6<sup>o</sup> sur 10<sup>o</sup>), qui communiquait avec un canal (7<sup>o</sup> sur 9<sup>o</sup> de profondeur), creusé dans le sol et recouvert, en dehors du massif, par des dalles. Les eaux, venant des parties plus élevées du terrain, nettoyaient la petite fosse et se déversaient en dehors du bâtiment par le canal qui traversait le mur de façade.

Cette disposition semble indiquer que le local L était un cabinet d'aisance (latrina).

Du côté du Nord la salle était ouverte. Un banc, long de 3<sup>m</sup> et large de 1<sup>m</sup>, occupait une partie de l'ouverture, laissant entre lui et le mur de la chambre voisine à l'Ouest un petit passage. Une autre ouverture, large de 3<sup>m</sup>, 6<sup>e</sup>, existait encore, du côté de l'Est, près du mur Nord du triclinium.

12. Séparée par un mur, épais de 0<sup>m</sup>, 37 ou 1<sup>m</sup> 3<sup>e</sup>, on rencontre, à l'Ouest du cabinet d'aisance, une salle M (Pl. I), longue de 22<sup>m</sup>, qui, dans sa partie Sud, contenait de nombreux débris de cuisine, huîtres et autres coquillages comestibles, ossements de bêtes à cornes et de sangliers. Cette salle, dont le mur Ouest avait été détruit jusqu'à ses fondations, servait probablement de cuisine. Elle limitait, d'ailleurs, les constructions du côté de l'Ouest, car aucune substruction n'a été observée au delà. Peut-être une cour, dans laquelle existait un puits Q (Pl. I), conservé jusqu'à présent, complétait la propriété dont nous avons relevé les ruines.

12. Dans les parties plus élevées du terrain des fouilles, les murs, ainsi que nous l'avons dit précédemment, avaient en partie disparu par suite de la dénudation du sol. Là, en effet, le rocher n'est recouvert que d'une mince épaisseur de terre végétale. Aussi n'a-t-on reconnu que des vestiges de maçonnerie, rapportés sur le plan I, mais insuffisants pour reconstituer les distributions primitives. Remarquons, cependant, en arrière des maisons que nous avons décrites et séparées de ces dernières par une ruelle, les traces interrompues des murs de deux habitations, N et O (Pl. I), entre lesquelles un petit chemin pavé montait le côteau suivant sa ligne de plus grande pente. Sous les dalles, qui recouvraient cette voie, avait été creusé un canal servant de décharge aux eaux venant des parties supérieures.

A côté de celle de ces habitations N, qui est située à l'Ouest, était un amas de restes de cuisine et de vaisselle cassée. Sans doute la salle contiguë était encore utilisée comme cuisine.



Enfin, plus à l'Ouest, on a découvert deux murs parallèles P, de faible hauteur, qui garnissaient une terrasse. La disposition des maçonneries est analogue à celle qu'il est encore facile d'observer dans les ruines de l'enclos du temple de la Fontaine. Elle est justifiée, d'ailleurs, par la tendance, que devaient avoir les possesseurs des maisons de ce quartier élevé, à ménager, devant leurs habitations, des paliers d'où ils pouvaient jouir du beau panorama qui se développait devant eux.

14. Dans l'énumération un peu succincte, que je viens de faire, des habitations dont les murs ont été retrouvés par les fouilles, j'ai omis un grand nombre de faits, sur lesquels il convient de revenir. Mais, avant d'entrer dans les détails, j'insisterai d'abord sur cette observation que les dimensions des diverses constructions décrites ont été mesurées avec soin et que la traduction des mesures métriques obtenues en pieds Romains a généralement donné des nombres entiers de pieds.

Il résulte, d'autre part, des études de M. Aurès sur la métrologie, que les monuments antiques retrouvés à Nîmes ont tous été taillés suivant des dimensions multiples des mesures Gauloises ou des mesures Italiques. Ces dernières se sont peu à peu substituées aux premières qui caractérisent, par conséquent, les œuvres les plus anciennes.

Or, en cherchant à exprimer les longueurs, relevées avec le mètre, en fonction du pied Gaulois de 325 millimètres environ, nous avons obtenu des nombres fractionnaires extrêmement compliqués que le constructeur n'a pu avoir l'idée d'adopter pour tracer le périmètre d'une salle. Il n'est donc pas douteux que les ouvriers, qui ont élevé les maisons que nous avons retrouvées, se servaient d'un pied Romain dont la longueur différait peu de 0<sup>m</sup>, 296.4. C'étaient, incontestablement, des artisans soumis aux règles importées par les vainqueurs.

Nous verrons, d'ailleurs, grâce à l'étude des débris de vaisselle et d'outillage, recueillis dans les déblais, que les habitants de ces maisons avaient également adopté le genre de vie de Rome. Ces derniers n'ont donc pas

approprié à leurs usages des édifices bâtis par les anciens Volces arécomiques, mais ils ont dirigé eux-mêmes la construction de leurs demeures.

Le quartier, qui dominait le Temple de la Fontaine, était, ainsi que nous l'avons écrit en tête de cette étude, un quartier de la Colonie Nimoise à l'époque Gallo-Romaine.

15. L'installation des habitations sur les pentes abruptes d'un côté les exposait, au moment des pluies d'orage qui, dans les contrées méridionales, déversent sur le sol en peu de temps une quantité d'eau considérable, aux ravages des torrents descendant de la montagne. Il était indispensable de ménager, à ces eaux, des chemins préparés par une canalisation bien étudiée. Les architectes n'avaient pas manqué à ce devoir.

Malgré les modifications apportées sur le sol par le dépôt des matériaux provenant des ruines, il a été facile de reconnaître, en certains points, la trace de petits conduits qui amenaient l'eau pluviale dans des égouts collecteurs. A l'Est et près du chemin qui desservait les maisons, nous avons retrouvé une excavation creusée dans le roc, large de 3<sup>m</sup> 3<sup>e</sup> et profonde de 2<sup>m</sup> 8<sup>e</sup>. Sa direction était celle de la ligne de plus grande pente du terrain.

A ce canal devait se joindre le petit conduit couvert qui, passant entre les deux habitations supérieures N et O, faisait un coude pour suivre la ruelle et recueillir les eaux de la toiture de la maison J. réunies dans la petite rigole bien cimentée que nous avons signalée précédemment.

Une autre rigole, a section triangulaire, traversait encore diagonalement la salle que nous avons supposée être le triclinium ; et, enfin, dans le cabinet d'aisance, les eaux pluviales avaient été employées à faire la vidange de la fosse. A cet effet, le sol avait été creusé de manière à donner au conduit une section rectangulaire large de 7<sup>e</sup> et profonde de 9<sup>e</sup>. A la partie supérieure une dalle en schiste de 2<sup>e</sup> d'épaisseur, le recouvrait. (Voir Pl. II 5 et 6).

16. Ce qui nous a frappé d'abord dans notre promenade à travers les divers locaux des maisons retrouvées, ce fut la décoration des murs. L'éclat des peintures, apposées sur

les enduits, subsistant après 18 siècles, nous étonne et nous engage à rechercher par quel procédé les anciens ont pu préserver, des altérations causées par le temps, les substances qu'ils ont placées sur les lambris. La couleur rouge, surtout, qui constituait l'ornementation des murs de l'atrium, avait conservé un ton vif et brillant. C'était la couleur favorite des anciens. « Je ne suis pas surpris, dit » Pline, (1) de la vogue de la couleur rouge ; dès le temps » de la guerre de Troie on recherchait la rubrique : » témoin Homère qui signale des vaisseaux décorés de » cette façon, lui qui d'ailleurs parle peu de peinture et » de fard ». Mais quelle était cette peinture ?

Suivant Pline (2), le rouge s'obtenait par le minium (oxyde de plomb  $Pb^3 . O^4$ ) ou par le cinabre (sulfure de mercure Hg. S). Il a été facile de constater qu'aucune de ces deux substances n'entrait dans la composition de la couleur des murs de l'atrium. Des pellicules, détachées avec soin et soumises à l'analyse chimique, n'ont donné aucune des réactions caractéristiques des sels de plomb ou de mercure ; elles n'ont révélé que la présence du fer. La peinture était donc constituée par un oxyde rouge de fer, analogue au minerai de la Bidassoa ; et sa conservation s'explique par l'état de minerai de l'oxyde employé, qui est resté sur les murs ce qu'il était depuis sa formation dans la nature.

Les autres couleurs, vert, jaune et bleu, qui ont également résisté aux actions destructives du temps, n'ont pu être soumises au même essai que le rouge, à cause de la trop faible quantité qu'on a recueillie.

Ajoutons que toutes ces substances colorantes étaient appliquées sur un ciment très fin, fait de poussière de marbre et de craie.

(1) Auctoritatem colori fuisse non miror. Jam enim Trojanis temporibus rubrica in honore erat, Homero teste, qui naves ea commendat, alias circa picturas pigmentaque rarus. (Pline, *Hist. Nat.*, livre xxxiii, c. 38).

(2) Cinnabari veteres, quæ etiam nunc vocant monocromata, pingebant. Pinxerunt et Ephesio minio. . . . (Pline, *Hist. Nat.*, livre xxxiii, c. 39).

Le soin, avec lequel les différentes nuances sont juxtaposées de manière à s'exalter réciproquement, indique, de la part des peintres, un sentiment peu vulgaire des effets de la coloration ; et cette observation pourrait faire supposer que la maison, décorée avec un tel art, était le centre de réunion d'une société composée de gens distingués et sensibles aux œuvres de bon goût. Peut-être aussi l'ornementation, conforme aux principes que la science moderne nous a révélés, était-elle imposée par l'éducation d'un peuple habitué aux harmonies lumineuses d'un climat privilégié et qui n'aurait pas toléré les auréoles complémentaires qui se forment spontanément autour de chacune des couleurs discordantes qu'elles faussent et dénaturent ?

17. — Il semble étrange que des appartements décorés de peintures de luxe, dont les soubassements des murs étaient garnis de plaques en marbre vert ou rose d'un grand prix, n'aient pas été pavés de mosaïques artistiques. Le sol a été trouvé nu, taillé dans un rocher calcaire peu résistant, présentant une surface irrégulière. Peut-être les pavements ont-ils été enlevés avant la destruction des maisons. Quoiqu'il en soit, nous n'en avons retrouvé la trace que dans une rosace en mosaïque, faite de petits parallépipèdes, en marbre blanc et noir, formant des cercles concentriques. Cette rosace ornait l'entrée de l'atrium à l'extrémité du vestibule ; elle était en partie détruite, ce qui peut expliquer la disparition des autres pavements.

## II. — Objets retrouvés dans les déblais.

18. Nous avons recueilli, dans les déblais, un grand nombre de fragments de poterie, dont l'étude détaillée présenterait le plus vif intérêt.

Je n'ai pas l'intention d'entreprendre ici une telle étude ; mais je voudrais essayer d'indiquer, d'après quelques débris, la forme des vases usuels, et appeler l'attention sur les dessins dont la surface de plusieurs d'entre eux était ornée.

Les divers objets de vaisselle, peuvent en effet, par leur forme, donner une idée du bien être matériel recherché par ceux qui en faisaient usage, et par leurs dessins ou reliefs indiquer la direction des pensées de ceux qui aimaient à les contempler. Ces dessins sont-ils simplement destinés à égayer la vue ; rappellent-ils des mythes religieux et élèvent-ils l'âme par leur signification morale, ou bien ont-ils pour objet d'exciter les émotions des plaisirs des sens ? C'est ce que l'examen attentif de chaque scène figurée permettrait de constater.

Au point de vue de la fabrication, les poteries recueillies se distinguent en trois classes principales. La première comprend les poteries grossières ; la seconde, celles en terre rouge, du type dit Samien ou d'Arezzo, avec surface unie ou recouverte d'ornements en relief ; la troisième celles avec vernis jaune ou vert.

19. Parmi les poteries communes, nous signalerons d'abord les amphores, vases à deux anses (*αμφι-χερσίν*), servant à conserver le vin, l'huile, etc. Elles se terminaient par une pointe enfoncée dans le sable de la cave.

Deux de ces récipients furent trouvés en place dans le sol, près du cabinet d'aisance.

Le premier, portait gravée en relief, une marque de fabrique sur chacune de ses anses. On lisait sur l'une :

Q · (ANT) · N

Sur l'autre :

Q · (ANT) · P

Nous avons là, sans doute, les prénoms, noms et surnoms des potiers ; deux parents se distinguant l'un de l'autre par les initiales de leur cognomen.

L'autre amphore n'avait qu'une anse marquée et portait le sigle

SC(AL)ENSIA

cognomen désignant probablement un affranchi qui, comme les gens de sa classe, n'avait en propre que son surnom.

Ce sigle n'est pas inconnu. Nous trouvons, en effet, dans Schuermans (sigles figulins).

4987.

Windisch : SCALENSIA. Fr. 1852.

Indépendamment de ces deux grands vases nous avons retrouvé de nombreux fragments et trois anses d'amphores portant les inscriptions suivantes :

1° C - (ANT) - QVIE -

Schuermans :

424 M. APVLEI QVIETI -

Pompei (grosse poterie), d'Aloe. 97.

4567 QVIETVS - F

Londres. Roach Smith, R.L. 104.

2° (VE) L . . T

3° ....L · VET

partie antérieure dégradée.

20. Le fond d'une olla en poterie grossière porte, à l'extérieur, une inscription tracée en couleur noire. On y lit :

VAL

peut-être Valerius. On trouve dans Schuermans :

5556 VALER -

Bibl. de Strasbourg. Fr. 2057.

5557 VALERI

Londres. Roach Smith. R. L. 104 (anse d'amphore).

5559 VALERIVS

Nimègue. Fr. 2058.

Peut-être aussi Valpinus, car il existe encore chez le même auteur :

5562 VALPINVS

Nimègue, Fr. 2059.

D'une même terre jaune commune étaient les fragments d'un vase dont nous avons pu reconstituer complètement la forme (Pl. III, 1). Son corps ovoïde, son col mince, évasé, découpé en ouverture délicate, son anse légère et gracieusement courbée en S présentent toutes

les élégances du style. C'était le type de l'œnochoé (*οἶνος*), pot de terre servant à puiser la liqueur dans le cratère pour la distribuer dans des coupes.

Des vases de ce genre devaient exister en grande abondance dans la vaisselle des propriétaires des maisons explorées. car nous avons, soit sur le sol des chambres, soit dans les débris des cuisines, retrouvé de nombreux fragments reconnaissables à la forme du col. Plusieurs œnochoés étaient de plus grande dimension que celle que nous avons reconstituée. La section de leur goulot était en forme de trèfle et empêchait la veine liquide de déborder à droite et à gauche lorsqu'on remplissait les coupes. Ces derniers pots étaient, en général, d'une pâte bleuâtre, à gros grains.

Citons encore, en terre jaune, de petits gobelets, de l'espèce du calathus (*καλαθος*), et une collection de petits pots destinés sans doute à conserver des pommades, du genre unguentarium (Pl. III, 2 et 3).

Enfin deux bols à couverte noire rappelant la forme circulaire de la patera (*πίαλλον*).

Je ne signale ici que les poteries grossières dont nous avons recueilli des spécimens presque entiers; mais il eut été facile de collectionner de nombreux débris d'amphores, de jarres et de marmites.

21. Les poteries de la seconde classe, de couleur rouge, sont représentées dans les récoltes de nos fouilles par un grand nombre d'échantillons qui rendent manifeste l'habileté des fabricants. Aux formes gracieuses et originales des œuvres de céramique des plus anciens habitants de la Gaule, aux sentiments artistiques des dessins tracés par les Grecs sur leurs vases polychromes s'étaient substitués des procédés de fabrication d'une telle perfection que l'on est étonné de la conservation du brillant vernis qui recouvre encore des pâtes d'une finesse et d'une homogénéité parfaites. Mais l'industrie avait porté un sérieux préjudice à l'art, car les vases, qui sont ornés de reliefs figurant des scènes variées, sont évidemment des produits d'une fabrication courante, plus ou moins soignée mais sans style.

Cette poterie, en effet, était moulée et sa technique présentait des ressources faciles à comprendre. Rien de plus simple que de surmouler des œuvres originales et de faire des moules qu'on vendait au fabricant. De simples manœuvres remplaçaient les ouvriers, l'habileté industrielle se substituait à l'originalité des artistes.

En outre, les premiers produits d'un moule neuf présentaient parfois des reliefs assez bien ressortis, qui disparaissaient sur les vases faits avec un moule usé. De là de grandes irrégularités dans les spécimens que l'on rencontre.

Quant aux formes, elles sont, en général, appropriées aux usages de la vie domestique. Nous y reconnaissons des assiettes, des bols, des coupes, des soucoupes. C'était la vaisselle de la table des maîtres. Lorsqu'aucun ornement à relief n'est appliqué sur les surfaces, on observe une glaçure brillante constituant une belle couverture rouge.

22. Parmi les objets qu'on a pu reconstituer, je signalerai d'abord un vase muni d'une anse (Pl. IV, 1), dont la surface est ornée de saillies simulant des écailles. Le type n'est pas gracieux ; il était cependant assez apprécié par les habitants de nos maisons, car on a trouvé un grand nombre de fragments de vases de même forme, portant la même ornementation.

Une assiette, reproduite également en entier, dont la teinte rouge a une couleur un peu terne, nous indique les dimensions de cet objet d'un usage journalier. Son diamètre est assez faible (173 millimètres) ; son profil est élégant.

Un bol, en terre fine et de belle couleur (Pl. IV, 2), portait sur sa surface un relief limité en haut par une frise d'oves simulant une draperie (ornementation très employée), et en bas par des saillies allongées formant côtes. Entre ces deux bandeaux étaient représentées des bêtes sauvages semblant courir l'une après l'autre et séparées par des palmettes en forme de trèfles.

23. Quant aux fragments de poteries moulées recueillis, ils peuvent être, au point de vue de leur ornementation, divisés en plusieurs groupes.



Dans le premier les surfaces sont glacées et unies, parsemées seulement de reliefs imitant des poissons qui nagent sur les bords des coupes. Ces dessins rappellent évidemment le culte des divinités des eaux et sont un hommage à la belle source voisine. Cette eau, qui jaillit du sein de la terre sans qu'on sache d'où elle vient, éveillait le sentiment du divin chez ceux qui profitaient de la fécondité produite par cette force inconnue, cette énergie mystérieuse de la nature.

Le second groupe est caractérisé par des reliefs figurant des oiseaux et des animaux sauvages.

Entre une frise et un bandeau à palmettes, des guirlandes de lierre forment des sinuosités sur la surface d'un fragment de bol. Dans les parties concaves, au-dessous des palmettes, courent d'un côté un lièvre, de l'autre un chien qui le poursuit. Au-dessus des feuilles de la plante qui séparent les deux motifs de la chasse, un oiseau, considère avec calme les péripéties de la course. (Pl. V. 1)

Sur d'autres débris nous voyons toute une faune d'animaux sauvages, des cerfs, (Pl. V. 4) des lions, des sangliers surtout. Parfois, dans des rosaces, l'aigle, aux ailes étendues, tel qu'il apparaissait sur l'enseigne principale de la légion Romaine.

Enfin un grand nombre de vases étaient ornés de sujets à personnages, dont il est facile de dégager le sens général. On y reconnaît des luttes de gladiateurs, des combats contre des bêtes féroces (Pl. V, 3) on y voit surtout des scènes licencieuses qui accompagnaient sans doute le culte de l'Aphrodite asiatique.

Sur un fragment (Pl. V, 2) est représentée une femme, jouant d'un instrument à cordes, une *psaltria*, dont la moralité peu sévère est indiquée par le voile transparent qui semble dissimuler sa nudité. Ailleurs, au-dessus d'une biche qui s'enfuit, c'est Eros jouant avec un cygne (Pl. V. 4).

Un autre débris (Pl. V. 5) nous fait voir encadrée de rinceaux, une danseuse nue, aux attitudes provoquantes, autour de laquelle s'agitent deux Eros ; ou, encore, un satyre aux pieds de bouc, pour indiquer ses inclinations

voluptueuses et dissolues. Enfin, à côté de lutteurs, un hiérophante portant processionnellement un phallus.

Je m'arrête à ces descriptions et je constate que les artistes n'ont pas cherché à envelopper leur pensée sous des voiles épais et à cacher la nature de leurs compositions. Ils ne s'adressaient pas ici à des initiés de mystères religieux, mais aux vulgaires adorateurs de la déesse Syrienne.

24. Les poteries rouges, du type d'Arezzo, dont nous venons de parler, portaient des inscriptions en relief qui sont des signatures de fabricants. Nous allons en indiquer quelques-unes (1).

1. AVI (AMT) [i] - M [anu]

Sur un fond et à l'intérieur d'un petit vase. Le diamètre du fond du vase = 51<sup>mm</sup>.

On trouve dans Schuermans (sigles figulins) :

666. AVI (- -) M Normandie.

2 BAS [s]I [manu]

rétrograde. Sigle détérioré. Sur le fond et à l'intérieur d'un petit vase Samien. Diamètre du fond du vase = 41<sup>mm</sup>.

Cette marque de fabrique est connue. Elle a été trouvée en France, en Belgique, en Angleterre et en Suisse.

Voir Schuermans :

722. BASSI.

Aurès (marques de fabrique du musée de Nîmes).

BASSI Pl. I n° 7 et Pl. XIV n° 164.

3. OF [ficina] BASSI.


sur le fond et à l'intérieur d'une assiette.

Sigle très répandu en Suisse, en Belgique, en France, en Angleterre.

(1) Les lettres, qui sont hees sur les sigles, seront réunies entre deux parenthèses ( ) ; celles, qui seront placées entre deux [ ], correspondront aux lettres que nous proposons d'ajouter pour compléter et expliquer la lecture.

Voir Schuermans : 744 et 745. OF · BASSI — Aurès : OF · BASS, Pl. I, n° 8, et OF · BASSI, Pl. I, n° 9, provenant des fouilles faites derrière le Temple de Diane — Mowat (inscriptions antiques du Maine) OF · BASSI.

De plus, ce Bassus pourrait être un potier de Nîmes, ainsi que l'a signalé M. Germer-Durand. On a, en effet, trouvé à Gailhan une inscription de Severina, fille de Bassus, qu'il est intéressant de reproduire ici :

D  M  
SEVERINAE · BAS  
SI · FILIAE · CENSO  
RIVS · SECVNDVS

.....  
.....

4. OF [ficina] · BAS · SI · NI ;  
au fond et à l'intérieur d'une assiette.  
Diamètre du fond = 76<sup>mm</sup>.

5. OF [ficina] CALVI  
sur le fond et à l'intérieur d'un petit vase en poterie de qualité inférieure. Diamètre du fond = 53<sup>mm</sup>.

Cette marque se lit sur des fonds de vases en terre rouge trouvés à Limoges (Maur. Ardant. Fouilles du clos Marc Outié : *Revue Archéol.*, 8<sup>e</sup> année. 1851, p. 421-436 ; à Clermond-Ferrand (J. B. Bouillet) ; sur un fond de vase trouvé en Allemagne : CALVI · O.


Voir Schuermans :

1011 : OF · CALVI

Aurès : OF · CALVI Pl. X, n° 126.

6. OF [ficina] CALVI  
F et C rétrogrades. Sur le fond et à l'intérieur d'une assiette en poterie rouge commune. Diamètre de la base de l'assiette = 54<sup>mm</sup>.

Voir n° 5.

7.  [fficina] QALVA(NI)  
sur le fond et à l'intérieur d'une assiette en poterie rouge de fabrication inférieure. Diamètre du fond = 63<sup>mm</sup>.

8. OF [ficina] CA(NT)I

sur le fond et à l'intérieur d'un petit vase. Diamètre du fond = 74<sup>mm</sup>.

Schuermans : 1041 OF - CANT -

9. OF [ficina] CAN [ti]

Ce sigle, dont la cassure a enlevé les dernières lettres, est au fond et à l'intérieur d'un petit vase de qualité inférieure.

Voir n° 8.

10. CHILVI [manu]

sur le fond et à l'intérieur d'un petit vase. Diamètre du fond = 56<sup>mm</sup>.

On a trouvé à St.-Amand un sigle portant CELIVS. Voir Schuermans. 1226.

11. CIGEM (MA)

Sur le fond et à l'intérieur d'un vase. Diamètre du fond = 52<sup>mm</sup>.

Ce sigle ne se trouve pas dans Schuermans.

12. C - IVL - CLE - [mentis]

sur le fond et à l'intérieur d'un petit vase. Diamètre du fond = 50<sup>mm</sup>.

On relève dans Schuermans :

223. M - ALII - CLEMENTIS

13. OF [ficina] - CO [- -]

Cette marque, dont la cassure a fait disparaître les dernières lettres, se trouve sur un fragment de vase. Elle indique sans doute l'atelier d'un potier connu Cocius.

Aurès. — OF - COCI Pl. XIV n° 166.

COCI. Pl. X n° 125 (Orange).

Schuermans. — 1500 - OF - COCI.

14. Sur le fond et à l'intérieur d'un bol en belle céramique rouge, on voit deux marques en croix. Malheureusement la cassure du fragment ne permet pas la lecture complète des sigles.

Sur l'un on lit :

COC [i] - [officina]

et sur l'autre :

- - - IL - M[anu]

Schuermans. 1501 - COCI - OFIC -

L'artiste et le chef d'atelier semblent avoir voulu signer l'un et l'autre un vase qui leur paraissait destiné à faire honneur à leur fabrication.

15. COL [- - -]

Ce sigle, dont la cassure a enlevé les dernières lettres, est écrit sur un fond et a l'intérieur d'un petit vase Samien de qualité inférieure.

Schuermans :

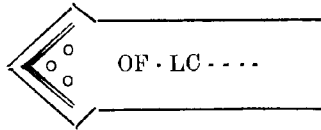
1522. COLI

1523. OF. COLIVS

1524-1525. { COLLO - F  
                  { COLON

1526. COLLON

16



Cette marque, dont les dernières lettres manquent, est écrite sur le fond et a l'intérieur d'un vase rouge de belle fabrication. La parenthèse, ornée de trois points, qui précède l'inscription est à noter et donne quelque vraisemblance à la lecture OF · L · CVSANI qui a été faite sur un fragment de coupe trouvé à Orange (voie Romaine). Voir. A. Lombard-Dumas (mémoire sur la céramique antique de la vallée du Rhône. — Académie de Nîmes, 1878) Pl. II, fig. 51.

17. DIORI · F [ecit]

Sur le fond et à l'intérieur d'un petit vase. — Diamètre du fond = 50<sup>mm</sup>.

Ce sigle a été signalé par M. Aurès, Pl. III, n° 37 : il ne se trouve pas dans Schuermans, qui indique seulement :

1923.

DIOR.

18. OF [ficina]. C · ER (MA)

lecture douteuse. Sur un fond et à l'intérieur d'un vase en poterie rouge. Diamètre du fond du vase = 49<sup>mm</sup>.

Schuermans :

1296. CER (MA)

1297. CER (MA) NI

Aurès :

Pl. III, n° 32 C · ERMA

Mowat (Inscriptions antiques du Maine)

OF · GER ·

Le Sigle, qui se rapproche le plus de celui que nous étudions, est indiqué par M. A. Lombard-Dumas, dans son mémoire sur la céramique antique dans la vallée du Rhône (mémoires de l'Académie de Nîmes 1878) il se lit :

OF · CER (MA) ou OF · GER (MA)

Voir Pl. III. fig. 73.

19. O [fficina] C · IA (NI)

sur le fond et à l'intérieur d'un vase. Diamètre du fond = 57<sup>mm</sup>.

Aurès. Pl. X, n° 118 IAN ·

Schuermans. 2546 IANI

2547 I(AN)ISIVS

2559 IANVS

20. OF [ficina] · IC ·

le C est rétrograde. Sur le fond et à l'intérieur d'un petit vase. Diamètre du fond du vase = 47<sup>mm</sup>.

Lombard-Dumas. Sigle OF · IC dans une coupelle trouvée à Vaison (collection Rousset à Uzès).

21. OFI · IC(AV)I

sur le fond et à l'intérieur d'une assiette en poterie Samienne de 172<sup>mm</sup> environ de diamètre.

Aurès. Pl. XI, n° 134. O · IC(ANI) ou O · IC(AVI)  
Schuermans. 2586. ICNV . . .

22. OF · IC · I

C rétrograde ; une lettre entre C et I est illisible. Sur le fond et à l'intérieur d'un petit vase. Diamètre du fond = 64<sup>mm</sup>. Voir n° 21.

23. OF[ficina] · (MA) . . .

Sigle coupé. Sur le fond et à l'intérieur d'une soucoupe dont le diamètre du fond = 87<sup>mm</sup> et le diamètre des bords = 178<sup>mm</sup>. La hauteur du vase = 45<sup>mm</sup>.

Peut-être le fabricant était-il *Macrinus*, dont le nom se lit sur un grand nombre de fonds de vases des musées de Lyon, de Clermond-Ferrand, de Rouen, de Moulins, d'Annecy, de Genève, de Londres, etc.

Peut-être doit-on lire aussi [MACRI] de *Macer* = fond de vase trouvé aux Arènes de Nîmes par M. H. Revoil : MACER - F, et un autre trouvé en Allemagne MACHR (II pour E).

On pourrait surtout penser au potier *Macarius* ou *Maccarius* dont on connaît de nombreuses marques portant : OF - MACCAR - dont quelques-unes avec ligature de l'M et de l'A (ce qui est le cas de notre exemplaire) ; mais généralement les vases ainsi signés se sont rencontrés dans le Nord de la France et en Angleterre :

Schuermans ·

3116 OF · MACAR

3120 OF · MACCA

3121 OF · (MA)CCA

3126 OF · MACCAR

24. OF [ficina] - MOM [mi]

sur le fond et à l'intérieur d'un vase en belle poterie Samienne. Diamètre du fond = 55<sup>mm</sup>.

Aurès. Pl. V, n° 58. OF - MOM ·

Schuermans. 3667 OF · MOM ·

25. OF - MOM -

sigle déformé, sur le fond et à l'intérieur d'un petit vase.  
Diamètre du fond = 50<sup>mm</sup>. — Voir le n° 24.

26. MV - - - -

Les deux premières lettres sont suivies d'une série de jambages illisibles.

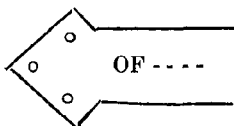
Sur le fond et à l'intérieur d'un petit vase. Diamètre du fond = 53<sup>mm</sup>.

27. OF [ficina] - (NI)S[ti]

Sigle dont la lecture est difficile ; sur le fond et à l'intérieur d'une assiette en belle poterie Samienne. Diamètre de la base = 72<sup>mm</sup>.

Schuermans : 3899 NISTVS - N

28



sur le fond et à l'intérieur d'une petite soucoupe en terre rouge. La cassure a enlevé les dernières lettres. On doit remarquer trois points qui précèdent le sigle.

29. OICO

sur le fond et à l'intérieur d'une petite coupe dont la forme est donnée par le croquis (Pl. VI, 5).

Schuermans donne : 3987. OICO, sigle trouvé à Limoges ; mais il le signale comme incomplet. Dans notre exemplaire, la marque est entière et très lisible.

30. PATRI - - -

sur un fragment de la surface d'un vase en belle poterie Samienne. Les lettres du sigle sont très nettement dessinées.

On a déjà trouvé à Nîmes le sigle - - - ATRICI qui, d'après M. Germer-Durand, est l'estampille du potier *Patricius*, à laquelle il ne manque que les trois lettres : OF - P.



Des vases en terre rouge ainsi estampillés se sont rencontrés sur divers points de la France et aussi dans le Nord jusqu'en Angleterre et en Allemagne.

Notre exemplaire ne porte pas OF -. On peut le rapprocher de ceux qu'a signalés Schuermans, aux numéros suivants :

4200-4201.	PATRICI
4202.	PATRICI · M ·
4206.	PATRICIANVS · F
4207.	PATRICIVS
4208.	PATRICIVS · F
4209.	PATRICVS
31.	P- <sup>I</sup> L <sup>o</sup> L <sup>o</sup>

sur un fragment de poterie Samienne de belle qualité, probablement fond d'une assiette.

M. Robert Mowat, à qui j'ai soumis cette estampille, y voit au commencement quatre lettres liées en monogramme P, H, I, L ; le I, est très petit et dans le prolongement du premier L. La lecture est donc *Philolo*, évidemment abréviation du mot *Philolo[gus]*, nom du potier. M. Mowat remarque, en outre, que ce nom est en toutes lettres dans une inscription Nimoise trouvée rue Monjardin, maison Girard.

I IIII VIR - AVG  
C · MARCIVS  
PHILOLOGVS  
V · S · P

Cet exemple topique dispense de citer un autre à Narbonne, *Valerius Philologus*.

32. POIA

Sigle rétrograde, sur un fond et à l'intérieur d'un très petit vase. Diamètre du fond = 40<sup>mm</sup>. On ne trouve pas cette marque dans Schuermans.

33. OF [ficina] · SANVI.

sur un fragment de poterie Samienne.

Schuermans signale cette estampille :

4927.                   OF - SANVI

34.                     SAR · MA · · ·

sur un fond et à l'intérieur d'une petite coupe en poterie rouge. La cassure a enlevé les dernières lettres. Peut-être peut-on lire ce sigle : *Sarruti manu* ou *Sarrani manu*. On trouve dans Aurès :

Pl. XIII, n° 151.   Vaison. OF · SAR(RV)T[i].

Schuermans :

4943.                   OF · SAR(RV)T ·

et Aurès : Pl. III, n° 34.   SARRA[nus] · F[ecit]

35.                   OF[ficina] · TR - A - - - -

les dernières lettres enlevées par une cassure. Sur le fond et à l'intérieur d'une poterie très épaisse, ornée, autour du sigle, d'un cercle fait de petits traits convergents.

Cette marque est probablement l'estampille d'un potier du nom de *Masculus*. En effet, M. Lombard-Dumas cite Pl. VI, fig. 166, le sigle OF · TR · (MA)SCV-, sur un fragment de poterie très épaisse, ornée, en dedans, de stries entrecroisées. Orange, enceinte romaine, dans le cimetière actuel. Cette description semble s'appliquer à un vase identique à notre exemplaire.

On trouve, d'autre part, dans Schuermans :

3393.                   OF - (MA)SC(VL)I

3394.                   MASCVLVS

36. Sur un fragment de vase rouge, à surface ornementée par des reliefs, nous voyons, près d'un rameau de palmier, une jambe ployée comme celle d'un homme en marche. Le pied est muni d'une sandale aux courroies artistement entrelacées, complétée par une sorte de bas montant depuis l'empaigne jusqu'au mollet. Son bord supérieur se raccorde à une jambière au-dessus du genou, les cuisses semblent protégées par des espèces de cuisards.

Le long de la jambe est une inscription en belles lettres, dont malheureusement les premières ont été enlevées par la cassure. Les lettres restantes sont :

—VLVS

H.

Que représente ce nom ? Est-il celui du potier qui a fabriqué le vase ou celui d'un personnage à qui on a voulu rendre hommage ?

La position du nom le long de la jambe et surtout la lettre en dessous permettent de supposer que ce n'était pas l'estampille du fabricant. L'inscription devait rappeler le souvenir du personnage représenté qui, d'après l'armement défensif de la jambe, était un combattant pesamment armé. De plus, la branche de palmier semble indiquer que ce combattant était un gladiateur heureux, car elle était donnée comme prix aux vainqueurs dans les luttes de l'amphithéâtre.

Enfin, la lettre H est l'initiale de *hoplomachus* (1), mot mis en vogue sous l'empire pour désigner un gladiateur qui, à la manière des Samnites, combattait avec une armure pesante et complète.

Le relief devait donc représenter un combat de gladiateurs dans lequel avait été vainqueur un *hoplomachus*, célèbre à l'amphithéâtre, dont le nom devait parvenir à la postérité. Malheureusement ce nom est irrémédiablement perdu.

37. OF [ficina] · I · (VA) C<sup>I</sup>

sur le fond et à l'intérieur d'un petit vase. Diamètre du fond = 55<sup>mm</sup>.

38. OF [ficina] · I · (VA) CI

sur le fond et à l'intérieur d'un vase rouge dont le diamètre du fond = 55<sup>mm</sup>.

39. OF [ficina] · I · (VA) C<sup>I</sup> .

sur le fond et à l'intérieur d'un vase dont le diamètre du fond = 52<sup>mm</sup>.

(1) ....Thraci et mox *hoplomacho* comparavit (Suétone Caligula, 35).

Ces trois derniers sigles donnent le même nom de fabricant. On trouve dans Schuermans :

5541. I - VACI -

25. Les spécimens de poteries vernissées et émaillées, que nous avons recueillis, sont au nombre de quatre seulement.

Un petit fragment montre des saillies en forme de palmettes, peintes en jaune, se détachant sur un fond vert.

Sur les trois autres débris on voit un bandeau de rosaces saillantes, au centre desquelles sont des cabochons. A la partie supérieure est une bordure ornée de demi-cercles. (Pl. VI, 4.)

Ces reliefs présentent tous le même dessin géométrique ; mais, tandis que deux des vases étaient recouverts d'un émail vert, le troisième était peint en jaune.

Ces différentes céramiques ont été fabriquées suivant la méthode usitée pour la poterie moulée. La technique des trois dernières, sur lesquelles la couverte est brillante, est empruntée en partie à l'industrie du verre. En effet, sur une pâte blanche, sableuse, façonnée par le potier, a été déposé un enduit vitrifiable, à base métallique, auquel l'adjonction d'oxydes a donné les colorations jaunes et vertes. Les reliefs ont une grande netteté et accusent une certaine unité de style. Le caractère du décor semble même constituer une sorte de marque de fabrique,

La rareté des fragments de cette espèce, rencontrés dans les fouilles, indique, en outre, que les vases, dont ils proviennent, étaient considérés comme précieux. Ils ne faisaient pas sans doute partie, comme les vases Samiens, de la vaisselle dont les gens de condition modeste faisaient usage (1).

26. Après les vases en poterie, je dois parler de ceux en verre, dont les débris nombreux existaient au milieu des ruines des maisons et dans les restes de cuisine. Malheureusement ces débris nous donnent peu de renseignements sur les formes ; ils prouvent seulement que la fabrication

(1) « At nos Samiolo poterio tamen vivimus ». (Plaute. Stichus, v, 4.)

du verre avait atteint, à l'époque Gallo-Romaine, un très haut degré de perfection, tant au point de vue de la coloration qu'au point de vue de la façon en général. Il est facile, en outre, de reconnaître les fragments de petits flacons pour médicaments ou pour parfums en verre vert, ceux d'une bouteille et d'une coupe en beau verre bleu, un éclat de verre blanc opaque, muni de cavités pour empêcher le vase de glisser entre les doigts.

Signalons encore un fragment avec côtes d'une belle couleur violette et un morceau d'anse en verre vert ordinaire, très épais, avec un dessin en relief.

Enfin, nous avons trouvé un bouton en céramique blanche, représentant un masque de théâtre et qui était appliqué sur la surface d'un vase en verre. La tête, dont la physionomie semble indiquer un rôle comique, porte une grosse perruque avec bandeaux retombant sur les côtés. Un nœud de rubans couvre en partie l'œil et la joue gauche. L'adhérence de cet ornement au verre était si parfaite que la rupture ne l'a pas séparé de la surface du vase, dont on aperçoit très nettement le fragment sous le revers du médaillon.

27. Parmi les objets mobiliers, faits en céramique, les lampes ont encore attiré notre attention.

Répondant à un besoin journalier, elles constituaient une branche importante d'industrie et de commerce; à ce titre leur examen s'impose.

Celles que nous avons recueillies, sont au nombre de sept. Elles étaient en terre jaunâtre ou brun rouge, et se composaient d'un récipient à huile bombé, d'une forme ronde, et d'un goulot par où l'on passait la mèche. Un orifice, percé dans la cuvette centrale, servait à verser l'huile et à alimenter la lampe.

Sur un premier exemplaire (Pl. VI, 3), nous voyons figuré en relief, au centre de la cuvette, un chien, le cou tendu, dans la position que prend cet animal lorsqu'il aboie et qu'il s'apprête à s'élaner en avant. Il est l'œuvre d'un artiste qui n'a signé que par l'apposition d'une estampille faite de cinq petits cercles formant croix.



Une seconde lampe (Pl. VI. 2), de même dimension que la précédente, porte comme ornement le dessin d'un oiseau. L'attitude fière, la tête haute, la crête droite, la queue élevée indiquent qu'on a voulu représenter un coq dont la patte gauche semble retenir la palme de la victoire.

Sur le fond de la lampe était gravée en creux la marque :

LHOSCRI  
X

Une estampille, également en creux, portant le même nom, mais au-dessous duquel était la lettre E, soit :

LHOSCRI  
E

était écrite sur le fond d'une troisième lampe dont la cuvette est cassée et dont on ne peut connaître le motif d'ornementation.

Ce sigle n'est pas signalé par Schuermans, à moins qu'on ne le rapproche de celui :

2523. L. HOSCRI

mais sur nos deux exemplaires il n'y a pas de point entre L et H.

Quant aux grandes lettres X et E, elles sont des signes de séries. On a trouvé d'ailleurs à leur place différentes lettres de l'alphabet, sur des spécimens existant dans différentes collections,

Voir Aurès : LHOSCRI. Pl. XVIII, fig. 138.



Les quatre autres lampes ne portent aucune ornementation. Trois d'entr'elles n'ont pas de marque de fabrique; la quatrième, très petite, a pour estampille une croix.



28. Les fouilles du terrain dans les parties rapprochées de certaines salles ont mis en évidence des amas considérables de détritns de cuisine.

On était étonné d'abord du grand nombre de coquilles accumulées parmi eux. C'étaient surtout des coquilles de grandes huitres que les habitants de nos maisons devaient apprécier. Cependant, d'après Pline, « on estimait surtout celles qui étaient grasses sans être gluantes et remarquables par leur épaisseur plutôt que par leur largeur. » (1) Mais les huitres, dont nous avons retrouvé les débris, étaient sans doute fournies par les parcs établis sur les bords de la mer voisine. Elles n'étaient pas d'un prix trop élevé pour des consommateurs de la classe moyenne.

A côté de ces mollusques on rencontre, mais en moindre quantité, d'autres coquillages comestibles moins recherchés d'ailleurs que les huitres qui avaient « la palme sur la table des riches » (2).

Des ossements de bœuf et de chevreuil prouvent que l'emploi de la viande de ces animaux n'était pas dédaigné ; mais le mets de prédilection était la chair du sanglier. On a trouvé, en effet, des ossements de cette bête de chasse dont les défenses ont pu être recueillies en très grand nombre. Ce gibier, nous apprend Macrobe, était servi déjà avec honneur sur la table des hauts fonctionnaires vers le milieu du dernier siècle de la République. Pline (3) nous dit que, de son temps, on mettait sur table deux ou trois sangliers, non pour tout le repas, mais pour le premier service seulement. L'usage était de diviser l'animal en trois parts ; on ne servait que la partie moyenne appelée le râble.

Cette mode des riches Romains devait être suivie par les habitants de la colonie nimoise avec d'autant plus de

(1) *Præcipua vero habentur in quacumque gente Spissa, nec saliva sua lubrica, crassitudine potius spectanda, quam latitudine.* Pline, *Hist. nat.*, Livre XXXII, c. 21.

(2) *...quum palma mensarum divitum tribuatur illis.* Pline, *Hist. nat.*, Livre XXXII, c. 21.

(3) Pline, *Hist. nat.*, Livre VIII, c. 78.

facilité que le pays avoisinant était couvert de forêts où le sanglier était un gibier abondant. Il ne fallait pas, pour satisfaire les gourmets, établir, ainsi que le romain Fulvius Lupinus l'avait fait dans le territoire de Tarquinies, des parcs pour élever à grands frais des sangliers et autres bêtes fauves.

Quoi qu'il en soit, on constate, d'après les débris de cuisine rencontrés dans le terrain voisin du Temple de la Fontaine, que les hôtes des maisons fouillées cherchaient à imiter le menu des repas servis sur les tables les plus renommées de Rome.

29. Aux hors-d'œuvre composés de mollusques et de poissons, aux entrées et aux rôtis de viande et de gibier succédaient les entremets et les pâtisseries dont Pétrone rappelle le luxe dans le récit du festin offert par Trimalcion à ses amis. Pour confectionner ces plats raffinés, il fallait réduire le froment et les épices en fine poussière et mélanger dans des mortiers les pâtes et les arômes. Des appareils spéciaux étaient nécessaires et ne manquaient pas, en effet, aux cuisiniers de nos maisons.

En différents endroits, mais surtout dans les locaux rapprochés des amas de cuisine, nous avons trouvé plusieurs meules et fragments de meule. Ces pierres sont d'un grès assez grossier mais dur, et percées, au centre, d'un trou cylindrique. Elles affectent deux formes différentes; les premières sont terminées d'un côté par une surface plane, de l'autre par une surface convexe; les secondes ont la section d'une lentille biconcave, à la partie supérieure de laquelle est coupée une mortaise dans la direction du rayon.

L'agencement d'un petit moulin, formé par la réunion de deux de ces meules, présentait encore quelque indétermination, lorsque nous avons trouvé un socle en pierre, muni d'une cavité servant de crapaudine.

Par le rapprochement de ces trois éléments, la reconstitution du moulin devenait extrêmement simple.

Sur le socle tronconique reposait la meule plan convexe, traversée par une tige à laquelle elle était calée. La meule bi-concave lui était superposée; elle était mainte-



nue en place par le frottement des surfaces en contact et par l'axe qui pénétrait, librement à la vérité, dans le trou central. Enfin, le mouvement de rotation était donné à l'aide d'une barre encastrée dans la mortaise de la meule supérieure. (Pl. VII, 1).

La substance à pulvériser, déposée dans la cuvette formée par la surface concave, glissait, par le vide du centre, entre les deux pierres qui la réduisaient en poudre.

Elle tombait, par son propre poids, dans les récipients placés près du socle, où un tamis, convenablement disposé, permettait de séparer les différents résidus.

30. Les poussières, ainsi formées, pouvaient encore subir une seconde pulvérisation au moyen d'un mortier.

Nous avons rencontré dans l'atrium, près de la porte de communication entre cette salle et le laraire, un petit vase en marbre qui avait dû servir à cet usage. C'était un bassin à fond plat, muni latéralement de deux saillies qui en facilitaient le déplacement. Sur une face était un goulot pour faire écouler les liquides en inclinant légèrement le vase.

Un petit pilon, également en marbre, était placé dans le mortier. On pouvait le manier d'une seule main et, en lui faisant faire tout le tour du fond, on pétrissait et on mélangeait les divers ingrédients.

Cet appareil était d'un usage commun dans nos habitations, car, indépendamment de celui que je viens de décrire et que j'ai représenté Pl. VI, 1, j'ai rencontré des fragments en marbre de plusieurs vases identiques. De plus, j'ai recueilli un petit pilon à main, de dimensions un peu plus considérables que celles du précédent, mais en pierre.

31. Signalons encore différents objets qui étaient employés au service général de la maison.

Je citerai d'abord une serpe en fer semblable à celle dont se servent nos bûcherons (Pl. VII, 2). Elle fut trouvée, au milieu d'un amas de cendres, dans le bâtiment contigu aux latrines et que nous supposons avoir été une cuisine. Cet instrument était déposé sur un large morceau de schiste employé comme support des objets que l'on voulait découper.

De petites masses de poterie étaient aussi sur le sol des chambres. Les unes, en forme de tronc de pyramide quadrangulaire, étaient percées d'un trou par lequel on les suspendait ; les autres, en forme de gourdes, étaient creuses et pouvaient être également soulevées à l'aide d'une corde dont l'extrémité était retenue, par une petite tige transversale, dans la panse de la bouteille.

Ces poids, analogues à ceux des métiers primitifs employés pour le tissage des étoffes, (Pl. VII, 3 et 4), étaient utilisés sans doute pour tendre les rideaux ou les tapis qui formaient portières devant les ouvertures intérieures des appartements.

A l'entrée du laraire nous avons recueilli un petit bloc en pierre, traversé par une tige de fer dont l'extrémité faisait anneau. Cet instrument servait évidemment de contrepoids et empêchait peut-être la porte de communication avec l'atrium de rester ouverte.

Enfin, si nous ajoutons à cette énumération quelques fragments de chaînes en fer et de longs clous de même métal, nous aurons complété l'inventaire des ustensiles retrouvés en assez grand nombre sur le sol des chambres, généralement près des murs.

32. Il me reste encore à décrire des objets plus petits, presque tous en bronze, et destinés à la parure. Ces bijoux sont, d'ailleurs, en petit nombre et de peu de valeur ; il est probable qu'au moment où les maisons furent détruites et brûlées, les gens, qui les occupaient, avaient pu enlever leur mobilier le plus précieux. Peut-être aussi les auteurs de l'incendie avaient-ils pris la précaution de s'approprier préalablement les richesses accumulées.

Parmi les objets recueillis, remarquons d'abord plusieurs épingles longues, en os ou en bronze (Pl. VIII, 1), que les femmes avaient l'habitude de passer dans leurs cheveux derrière la tête, pour les maintenir quand ils avaient été tressés et relevés. Il en est de plusieurs modèles et de différentes longueurs ; les têtes de quelques-unes sont munies de petits ornements.

Viennent ensuite des pinces pour arracher des cheveux avec la racine. Un de ces instruments est une simple tige

fendue à l'extrémité ; l'autre , fabriqué avec soin et habileté, est terminé par une petite poignée élégante (Pl. VIII, 2).

Une longue aiguille en bronze (Pl. VIII, 3), pointue à l'un de ses bouts et ayant à l'autre, une lame plate, servait à écrire sur des tablettes couvertes d'une couche mince de cire. C'était un stylet. On employait la pointe pour tracer les caractères et le bout plat pour faire des corrections en rendant de nouveau unie la surface de la cire, de manière à effacer les lettres qui y étaient marquées.

Près de cet objet on voit aussi (Pl. VIII, 4), une petite cuiller dont on se servait pour manger des œufs et des coquillages. Elle avait un cuilleron à l'une de ses extrémités et se terminait en pointe à l'autre bout.

Les anneaux sont représentés par plusieurs échantillons. Un d'entre eux (Pl. VIII, 5), de petit diamètre, devait être porté sur la première articulation de l'index. C'était probablement un *Condaliium*, anneau particulier à la classe des esclaves. Les autres spécimens sont d'un diamètre plus grand (Pl. VIII, 6) ; quelques-uns même ont été des bagues destinées à des doigts très gros. Les possesseurs de ces derniers bijoux n'avaient pas la main fine et élégante des Grecs et des descendants de la race Aryenne ; ils comptaient probablement parmi leurs ancêtres des Asiatiques.

Presque tous ces anneaux sont en bronze ; deux, cependant, sont en fer ; un en jais.

Deux fragments de chaînes en bronze peuvent encore être signalés. L'une est faite de petits anneaux soudés (Pl. VIII, 7) ; l'autre, en filigrane (Pl. VIII, 8), très simple, pouvait être une partie de ces ornements portés, en sautoir comme un baudrier, par les femmes. On en voit de semblables représentés à Pompéï sur le corps nu de bacchantes, de danseuses et d'autres personnes de cette sorte.

On a trouvé aussi un assez grand nombre de boutons. Quelques-uns, en os, tournés en forme de disque, étaient sans doute recouverts d'étoffe ; d'autres sont en lave, de différentes couleurs, et étaient peut-être sertis dans des

cuvettes métalliques. Parmi ces derniers on voit une espèce de fausse perle. Enfin, le plus grand nombre sont en bronze ; ils ont la forme d'un disque au centre duquel est soudée une petite tige servant d'arrêt dans la fente de l'étoffe du vêtement.

Les fibules sont représentées par quelques corps d'agrafes en bronze dont les épingles manquent.

Une d'elles, simulant une feuille de trèfle (Pl. VIII, 9), est assez élégante ; une autre est en forme de col de cygne (Pl. VIII, 10). Ces broches attachaient des draperies amples sous la gorge ou sur le haut de l'épaule.

Des boucles, employées pour fermer des ceintures ou pour fixer les bandeaux sur la chevelure des femmes, se trouvaient encore dans les déblais. Une de ces boucles en métal blanc était dessinée avec goût.

Enfin, de nombreuses plaques, destinées sans doute à orner divers objets tels que ceinturons, baudriers, etc., furent recueillis pendant les fouilles ; mais, en général, elles ont été déformées par un commencement de fusion produit dans l'incendie des maisons. Parmi ces plaques citons seulement une tête de lion en bronze, sculptée en relief.

33. Nous avons trouvé dans nos fouilles quatre petits autels ou cippes.

Trois d'entre eux étaient, ainsi que nous l'avons dit précédemment, placés, l'un à côté de l'autre, dans une salle spéciale de l'habitation la plus importante ; cette salle, que nous avons supposée être un laraire, était le sanctuaire où le chef de famille sacrifiait, au nom de tous les siens, en l'honneur des dieux titulaires du foyer. Malheureusement aucune inscription ne nous apprend quels étaient les dieux vénérés et quel nom portait le maître qui faisait la libation.

Chez les anciens, toute entreprise, la plus insignifiante comme la plus grandiose, devait commencer par l'invocation des Dieux. Les Grecs avaient l'habitude d'invoquer trois Divinités à la fois et, pour ne pas courroucer chacune d'elles en omettant un de ses noms, ils ajoutaient les formules suivantes : « Que tu sois un dieu ou une déesse », ou bien « qui que tu sois ».

C'est peut-être pour un motif semblable que les trois cippes du laraire étaient anépigraphes. Si aucun ex-voto n'indiquait à quel dieu chacun d'eux était consacré, c'était pour ne pas oublier dans une dédicace les attributs les plus importants.

Les trois petits autels, dont il s'agit, ont été représentés dans la Pl. IX où ils sont désignés sous les n<sup>os</sup> 1, 2 et 3. Ils sont taillés suivant des profils assez dissemblables. Le n<sup>o</sup> 1 seul est l'œuvre d'un ouvrier habile ; les deux autres sont irrégulièrement fabriqués, les lignes d'intersection des surfaces qui devraient être horizontales étant parfois inclinées.

Malgré ces imperfections, il est probable que les cippes étaient des reproductions de types bien étudiés, car ils paraissent bien proportionnés. Il peut donc être intéressant de comparer entre elles les dimensions de leurs différentes parties.

Dans ce but, considérons d'abord l'autel n<sup>o</sup> 1. Nous constatons que :

a/ Son chapiteau se compose d'un tailloir et d'une échine dont les hauteurs sont l'une et l'autre égales à 16<sup>mm</sup> ;

b/ Le fût a pour hauteur 177<sup>mm</sup>, c'est-à-dire très sensiblement 11 fois 16 (11 × 16 = 176) ;

c/ Enfin le soubassement a pour hauteur 47<sup>mm</sup> ou environ 3 fois 16.

Par conséquent, la hauteur totale mesurée et égale à 256<sup>mm</sup>, se compose exactement de 16 fois la hauteur du tailloir.

En effet :

Hauteur du chapiteau...	= 2 fois hauteur du tailloir.....	=	32 <sup>mm</sup>
» fût.....	= 11 » » .....	=	176
» soubassement = 3	» » .....	=	48
<hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/>			<hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/>
Hauteur totale.....	= 16 fois hauteur du tailloir.....	=	256 <sup>mm</sup>

ou, si l'on considère la hauteur du tailloir comme le module, la hauteur totale est égale à 16 modules.

Ce nombre 16 n'a pas été adopté au hasard ; il est le carré de 4 et même la 4<sup>e</sup> puissance de 2. C'était un nom-

bre doué de vertus particulières pour les adeptes des doctrines Pythagoriciennes (1).

Remarquons, en outre, que la hauteur du chapiteau est égale aux  $\frac{2}{3}$  de celle du soubassement, rapport inverse des nombres de vibrations de deux notes musicales qui sont séparées par un intervalle de quinte et qui constituent un accord naturel.

En comparant les longueurs horizontales, nous trouvons que la largeur du fut sur la face principale est de 96<sup>mm</sup>, ou 6 fois le module 16<sup>mm</sup>. Le nombre 6 est le premier de ces *nombres parfaits*, qui sont égaux à la somme de leurs parties aliquotes et qui étaient tenus en grande estime par les anciens (2). Dans le sens perpendiculaire, la largeur est 78<sup>mm</sup> peu différente de 5 fois le module.

Le cippe n° 2, quoique taillé d'une manière grossière, permet encore des observations intéressantes du même genre, si l'on adopte les moyennes des mesures prises sur les parties symétriques comme les dimensions du type.

(1) Voir les divers travaux de M. Aurès sur la métrologie des anciens et en particulier son mémoire sur les deux chapiteaux gallo-grecs du musée de Nîmes. (*Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 5<sup>e</sup> série, tome VIII, 1887).

(2) M. Sylvester, dans une note sur les nombres parfaits, insérée aux *Comptes-rendus de l'Académie des sciences*, tome CVI, n° 6 (6 février 1888), page 403, a démontré « qu'il n'existe pas de nombre parfait impair avec 3 éléments seulement. »

Quant aux nombres parfaits pairs, *Euclide* a démontré que  $2^n \cdot f 2^n$ , c'est-à-dire  $2^n (2^{n+1} - 1)$ , est un nombre parfait pourvu que  $2^{n+1} - 1$  soit un nombre premier ( $f x^i$  représente  $1 + x + \dots + x^i$  ou  $\frac{x^{i+1} - 1}{x - 1}$ ). Mais on doit à *Euler* la seule preuve de la proposition réciproque qu'il n'existe pas de nombres pairs parfaits autres que ceux d'*Euclide*.

Le premier nombre parfait est  $6 = 1 + 2 + 3$ .

Le second nombre parfait est  $28 = 1 + 2 + 4 + 7 + 14$ .

Le troisième nombre parfait est  $496 = 1 + 2 + 4 + 8 + 16 + 31 + 62 + 124 + 248$ .

En effet, la hauteur du tailloir est 18<sup>mm</sup>, 4, et la hauteur totale du monument est égale à 239<sup>mm</sup>, c'est-à-dire 13 fois la hauteur du tailloir que nous considérons comme le module.

La hauteur totale se décompose de la manière suivante :

h	=	hauteur du chapiteau...	=	3 modules .....	=	55 <sup>mm</sup> , 2
h'	=	» fût.....	=	5 » .....	=	110 4
h''	=	» soubassement = 4	=	4 » .....	=	73 6
H	=	hauteur totale.....	=	13 modules .....	=	239 <sup>mm</sup> , 2

13 est un nombre impair, somme de deux carrés (4 + 9), que l'on retrouve souvent dans les rapports des dimensions des monuments d'autrefois et auquel les théories mystiques des anciens sur la puissance de certains nombres devaient attribuer une grande importance (1).

Pythagore considérait l'*harmonie des nombres* comme étant le principe des réalités du monde, et expliquait par elle les rapports des intervalles musicaux. Nous pouvons faire ici un curieux rapprochement en comparant les rapports des hauteurs des différentes parties du cippe que nous étudions avec ceux des vibrations des notes constituant des accords, car nous trouvons :

$\frac{h''}{h}$	=	$\frac{\text{hauteur du soubassement}}{\text{hauteur du chapiteau}}$	=	$\frac{4}{3}$	.....	quarte.
$\frac{h'}{h}$	=	$\frac{\text{hauteur du fût}}{\text{hauteur du chapiteau}}$	=	$\frac{6}{3} = \frac{2}{1}$	.....	octave.
$\frac{h'}{h''}$	=	$\frac{\text{hauteur du fût}}{\text{hauteur du soubassement}}$	=	$\frac{6}{4} = \frac{3}{2}$	.....	quinte.

Enfin, la largeur moyenne du fût = 91<sup>mm</sup>, 7, sensiblement égale à 92 = 5 × 18, 4, ou 5 fois la hauteur du tailloir ou module.

Le cippe n° 3 se compose ;

a/ D'un chapiteau formé de trois tailloirs superposés et

(1) « Les Démons ont une nature mêlée, et une volonté et affection inégales, et non point toujours semblables. De là vient que Platon attribue aux Dieux olympiques et célestes, tout ce qui est dextre et *non pair*, et tout ce qui est senestre et *pair* aux Démons. » (Plutarque. *Œuvres morales. Isis et Osiris.*)

dont les hauteurs sont sensiblement égales entr'elles et à 12<sup>mm</sup>. Ce chapiteau est surmonté d'une corniche ;

b/ D'un fût ;

c/ D'un soubassement fait de trois échelons.

Or, en admettant la hauteur 12<sup>mm</sup> du tailloir comme le module, on a approximativement :

h	=	hauteur du chapiteau	...	=	3 modules	.....	=	36 <sup>mm</sup> .
h'	=	» fût	.....	=	12 »	.....	=	144
h''	=	» soubassement	=	4	»	.....	=	48
H	=	hauteur totale	.....	=	19 modules	.....	=	228 <sup>mm</sup> .

19 est un nombre impair. De plus, la comparaison avec les intervalles musicaux donne :

$$\frac{h''}{h} = \frac{4}{3} \dots\dots\dots \text{quarte.}$$

$$\frac{h'}{h} = \frac{12}{3} = \frac{4}{1} \dots\dots\dots \text{double octave.}$$

$$\frac{h'}{h''} = \frac{12}{4} = \frac{3}{1} \dots\dots\dots \text{quinte de l'octave.}$$

Quant aux dimensions horizontales, on trouve que la largeur du fût est la même sur les deux faces et égale sensiblement à 6 fois le module (6 nombre parfait).

Dans les décombres accumulés près du mur de façade de la salle que nous supposons avoir été une cuisine, nous avons rencontré un quatrième cippe, plus petit que les précédents, et que nous avons représenté sous le n° 4 de la Pl. V. Taillé avec plus de soin, il rend manifeste, avec plus de précision, l'exactitude des faits que nous avons observés et les règles de proportions simples adoptées par les anciens dans la construction de leurs monuments.

Ici, en effet, le tailloir a une hauteur de 12<sup>mm</sup> et le chapiteau celle de 36<sup>mm</sup>, soit trois fois le module; le fût a ses trois dimensions égales à 72<sup>mm</sup>, c'est-à-dire à 6 fois le module. Enfin le soubassement est haut de 48<sup>mm</sup>, exactement de 4 fois le module. Donc la hauteur totale est de 13 modules et les rapports simples suivants existent entre les hauteurs des parties principales :

$$\frac{\text{Hauteur de la base}}{\text{Hauteur du chapiteau}} = \frac{4}{3} \dots\dots \text{quarte ;}$$



$$\frac{\text{Hauteur du fût}}{\text{Hauteur du chapiteau}} = \frac{2}{1} \dots \dots \text{octave ;}$$

$$\frac{\text{Hauteur du fût}}{\text{Hauteur de la base}} = \frac{6}{4} = \frac{3}{2} \dots \dots \text{quinte.}$$

Dans les différents monuments que nous venons d'étudier, la hauteur du tailloir ou le module, avait, en millimètres, les valeurs suivantes :

Cippe n° 1 .....	16 <sup>mm</sup> , 0
Cippe n° 2 .....	18    4
Cippe n° 3 .....	12    0
Cippe n° 4 .....	12    0

Or, si nous adoptons, pour la longueur du pied italique 296<sup>mm</sup>, 4, la dimension de l'once sera  $\frac{296,4}{12}$  ou 24<sup>mm</sup>, 7.

L'once se subdivisait :

En 2 parties appelées semonces	et égales à....	12 <sup>mm</sup> , 3
En 3    »    »    duelles ...	»    ....	8    , 2
En 4    »    »    siciliques	»    ....	6    , 1
En 6    »    »    sextules..	»    ....	4    , 1
En 24    »    »    scrupules	»    ....	1    , 02

D'après les valeurs de ces subdivisions du pied, on peut admettre que les hauteurs des tailloirs exprimées en mesures italiques sont sensiblement représentées par les quantités ci-après :

Cippe n° 1. — 2 duelles... =  $\frac{2}{3}$  once = 16 scrupules.

Cippe n° 2. — 3 siciliques =  $\frac{3}{4}$  once = 18 scrupules.

Cippe n° 3. — 1 semonce. =  $\frac{1}{2}$  once = 12 scrupules.

Cippe n° 4. — 1 semonce. =  $\frac{1}{2}$  once = 12 scrupules.

D'où il résulte qu'il a suffi aux sculpteurs qui ont taillé les cippes de posséder, pour faire les tracés, une mesure donnant la moitié, le tiers et le quart de l'once.

De plus, nous retrouvons encore ici la même influence romaine, que nous avons signalée précédemment en démontrant que les constructeurs des habitations déblayées avaient employé le pied italique pour la distribution des appartements.

34. J'ai, dans cette étude, indiqué seulement les objets qui étaient assez bien conservés pour qu'on pût en fixer avec précision la destination. Beaucoup d'autres ont été encore recueillis. J'en citerai sommairement quelques-uns, parmi lesquels des fragments de pierre, qui avaient été sculptés ; mais aucun d'eux, malheureusement ne présente un détail complet. Ils démontrent seulement que l'ornementation extérieure des maisons avait été faite avec un certain luxe. Une de ces pierres, employée à la décoration des parements des murs, portait, taillée en bas relief, une défense de sanglier.

Ailleurs un petit éclat, en enduit, représentait une patte d'animal sur laquelle on aperçoit encore des traces de peinture.

Enfin, en différents endroits, sur le sol des appartements, on a trouvé des pièces de monnaie en bronze. L'oxydation a tellement altéré les surfaces qu'il est difficile de distinguer les effigies qui y étaient imprimées. Sur l'une d'elles, cependant, on voit les deux têtes adossées d'Auguste et d'Agrippa, au-dessus desquelles on lit IMP et au-dessous DIVIF. Le *Pater Patriæ* manque ; ce qui fait supposer que la pièce est d'une émission antérieure à l'an 752 de Rome. Sur le revers, un crocodile est surmonté des inscriptions COL NEM.

Une seconde pièce est coupée en deux parties égales ; les autres n'ont pu être déterminées.

### III. — Conclusions.

35. Les fouilles, dont nous avons rendu compte dans le présent Mémoire, ont mis à découvert des maisons tracées par des ouvriers se servant des mesures Italiques.

Les débris de vaisselle et les divers objets usuels ou d'ornement, qui ont été recueillis, ont démontré, d'autre part, que les habitants de ces demeures avaient adopté les usages et le genre de vie des Romains.

Le quartier, construit sur les pentes Sud-Ouest du coteau de la Tourmagne, a donc été bâti et habité par des Gallo-Romains.

Mais quelle était la classe de la société qui fréquentait ces habitations ?

Il a été facile de constater que parmi les salles dont nous avons pu déterminer la destination, celles qui étaient décorées avec soin, avaient été plutôt organisées pour des réunions de courte durée que pour donner satisfaction aux besoins journaliers et permanents d'une famille.

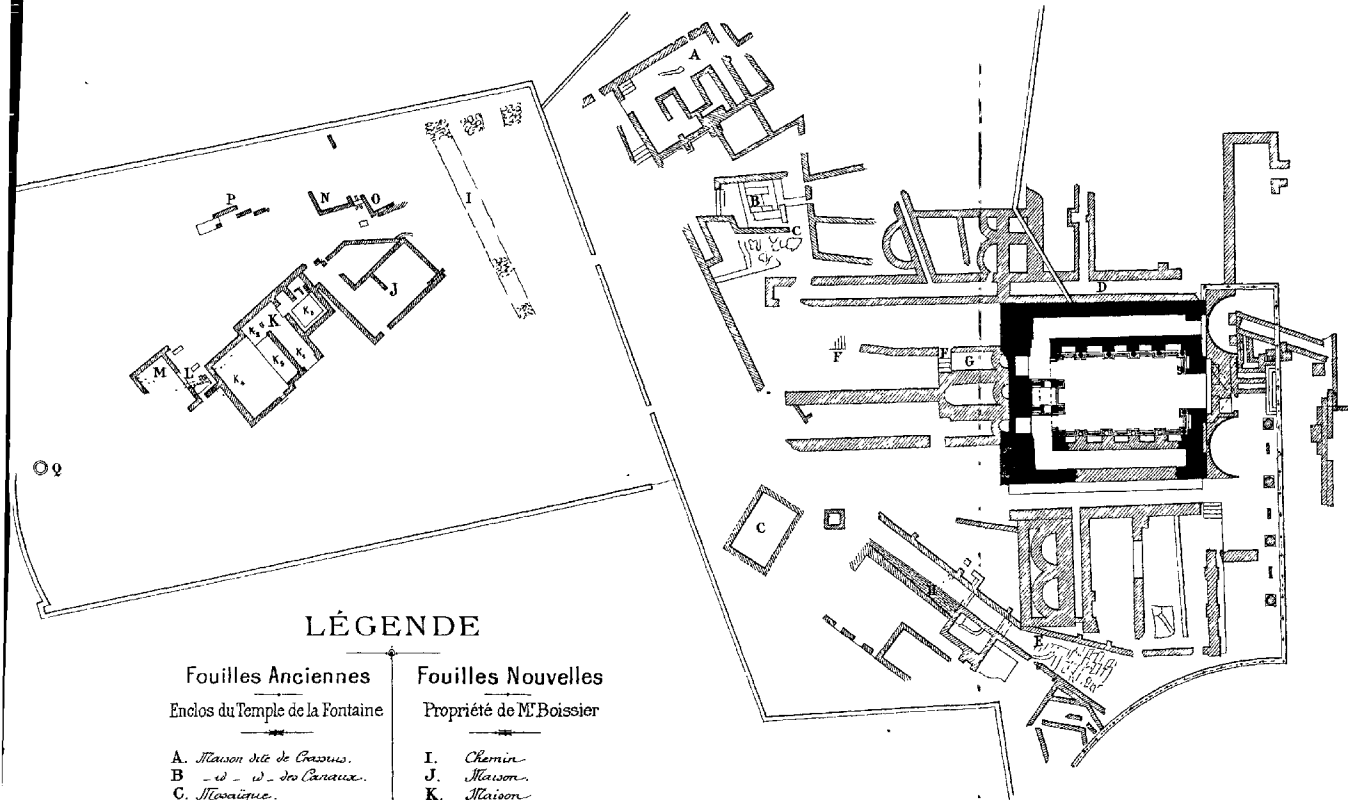
Il est donc probable que les maisons déblayées ont été autrefois des lieux de rendez-vous, privés ou publics, que fréquentait une société frivole.

La nature des débris de cuisine indique une certaine recherche dans l'alimentation. On y retrouve les traces de substances comestibles rappelant celles qui figuraient sur les tables les plus opulentes de la capitale ; mais les gourmets de Nîmes étaient moins difficiles pour le choix des matières premières que les convives raffinés de ces repas dont la description nous a été donnée par quelques auteurs anciens.

La vaisselle n'était pas d'or ou d'argent, enrichie de pierres précieuses ; elle consistait en poteries, mais en poteries moulées qui n'étaient pas communes.

Si les fêtes, données dans nos maisons, ne pouvaient, pour ces motifs, être comparées à celles des riches patriciens, elles étaient néanmoins un grand luxe pour des provinciaux de condition modeste.

Aux premiers temps de la colonisation, Nîmes était occupée par des Celtes, anciens habitants du pays et par des étrangers qui s'y étaient installés pour y faire fortune. Les premiers n'avaient pas modifié d'abord leur genre de vie. Toujours portés à suivre leurs habitudes pastorales, ils subissaient à regret, mais fatalement, l'influence de ces agriculteurs, marchands ou banquiers, qui s'emparaient rapidement de leurs intérêts. Déjà, dix ans avant la campagne de César, aucun Celte, dans la Province Narbonnaise, ne faisait une affaire sans l'autorisation d'un Romain. « Le denier, disait-on, qui passe en Gaule d'une main dans l'autre, figure sur le livre de compte du citoyen Romain ». Aussi la propriété foncière fut-elle transmise en peu de temps des anciens possesseurs aux agents des comptoirs.



## LÉGENDE

## Fouilles Anciennes

Enclous du Temple de la Fontaine

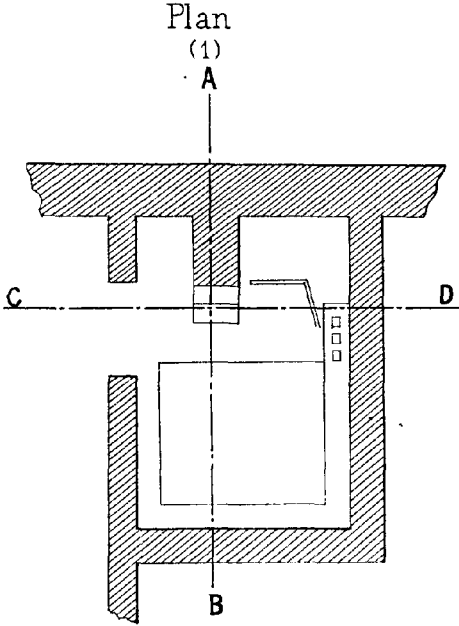
- A. Maison dite de Caraus.  
 B. — id — des Caravaux.  
 C. Stoaïque.  
 D. Canal.  
 E. Canaux construits en pierres sèches.  
 F. Grandes dalles en pierre de Mars.  
 G. Stoaïques découvertes en 1882.  
 H. Mur incliné.

## Fouilles Nouvelles

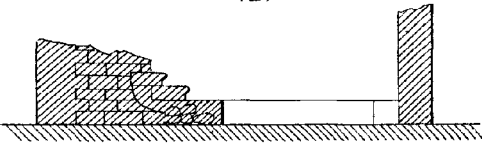
Propriété de M. Boissier

- I. Chemin.  
 J. Maison.  
 K. Maison.  
 K<sub>1</sub> Vestibule.  
 K<sub>2</sub> Atrium.  
 K<sub>3</sub> Lavaine.  
 K<sub>4</sub> Salle de réception.  
 K<sub>5</sub> Logement d'esclave?  
 L. Cabinet d'aisance.  
 M. Cuisine.  
 NO. Maisons.  
 P. Terrasse.  
 Q. Puits.

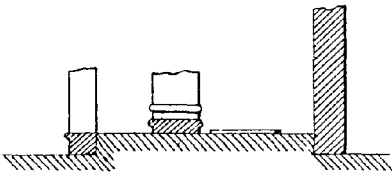
### LARAIRE



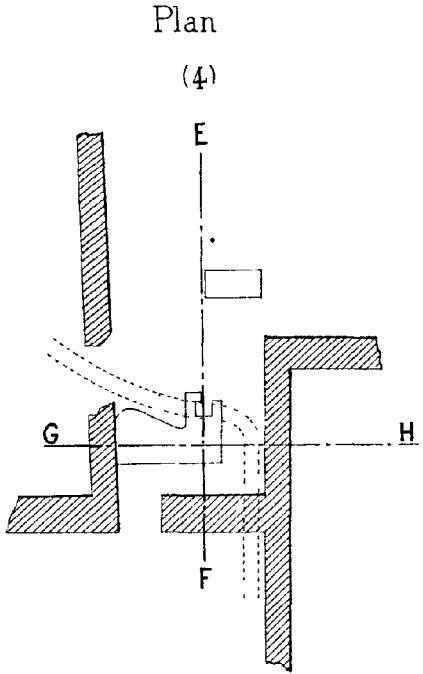
Coupe suivant AB  
(2)



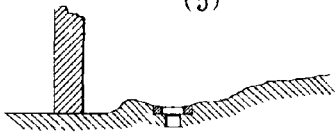
Coupe suivant CD  
(3)



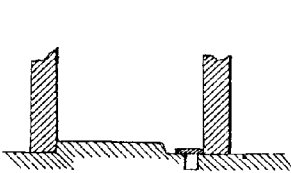
### CABINET D'AISANCE



Coupe suivant EF  
(5)



Coupe suivant GH  
(6)



(2)



(3)



(1)



(1)



(2)



(2)



(3)



(1)



(4)

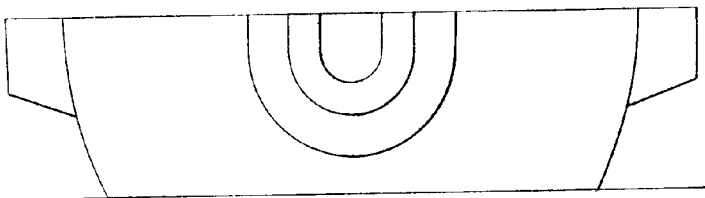


(5)





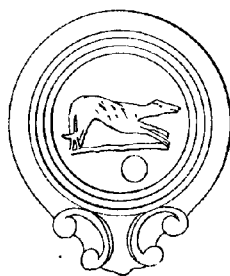
(1)



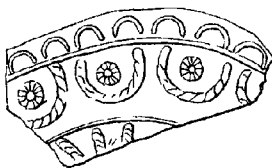
(2)



(3)



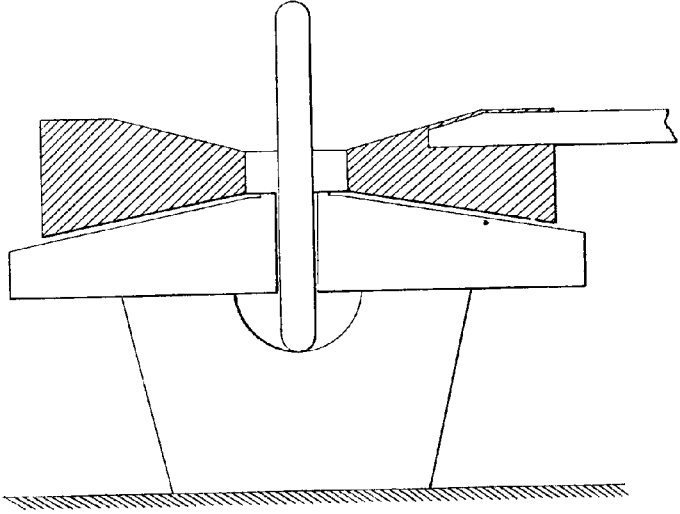
(4)



(5)



(1)



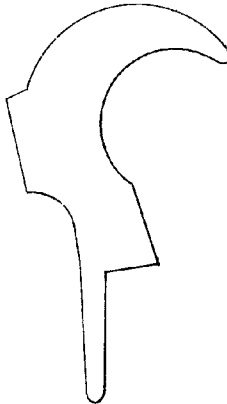
(3)

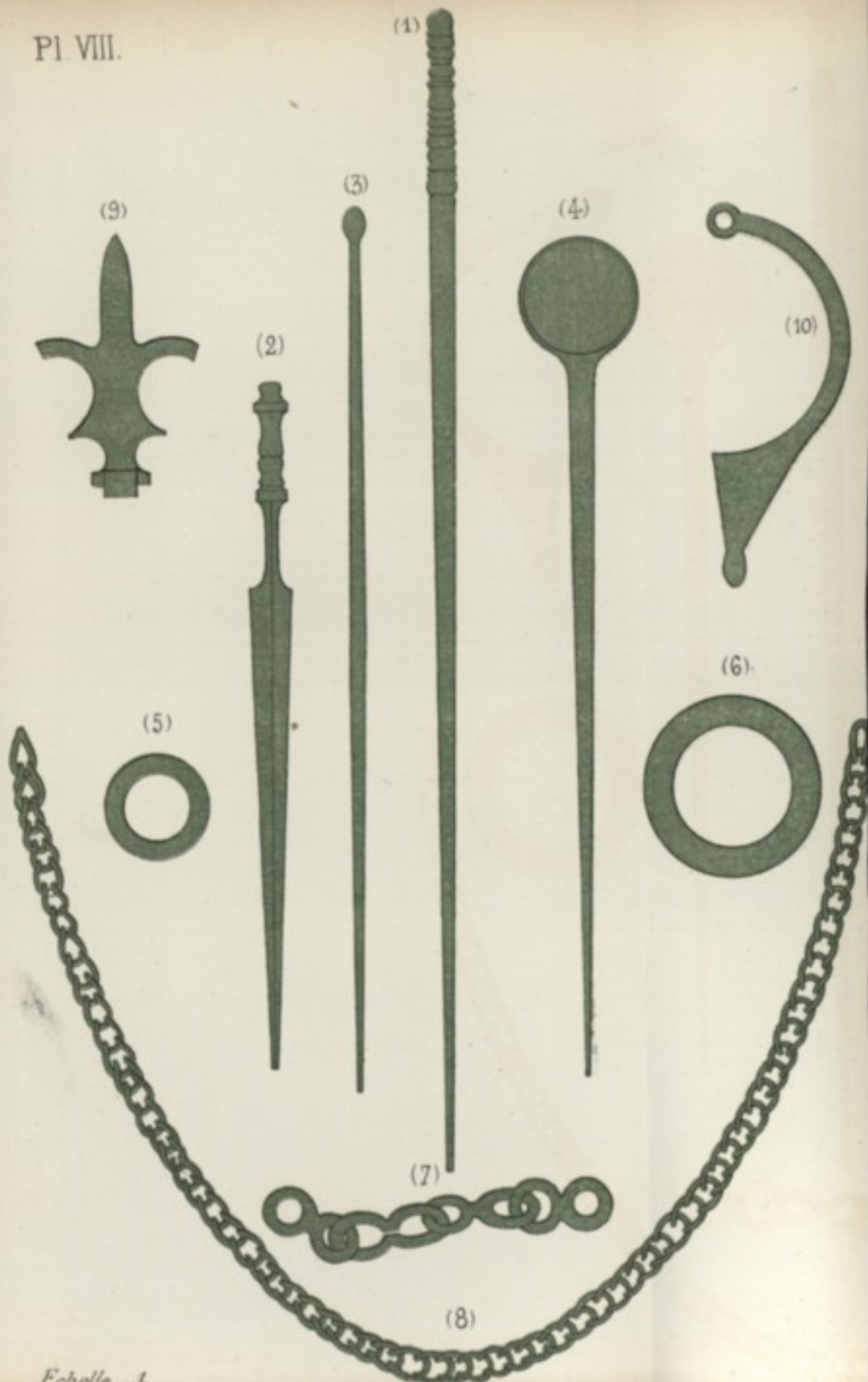


(4)

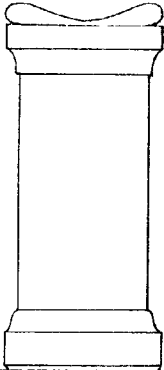


(2)

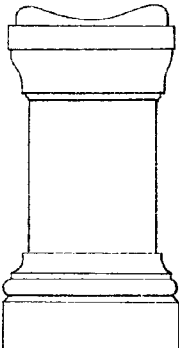




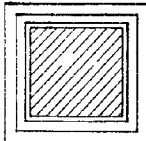
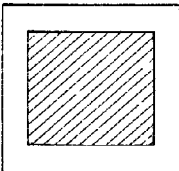
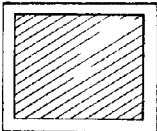
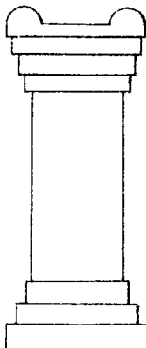
(1)



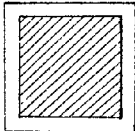
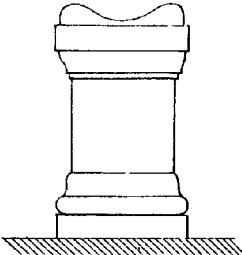
(2)



(3)



(4)



Ceux-ci, enrichis, s'empressaient de retourner à Rome, dont les séductions les attiraient, laissant à leurs affranchis le soin de surveiller les intérêts qu'ils n'avaient pu liquider. C'est ce qui explique le grand nombre d'inscriptions portant les noms des gens de cette classe qui figurent sur les monuments trouvés à Nîmes et dans ses environs et qui, retenus en province, s'y élevaient aux dignités de la Colonie.

Parfois, cependant, ces affranchis étaient appelés à Rome par leurs patrons pour y rendre compte de leur gestion. Probablement ceux qui avaient entrepris le voyage revenaient éblouis des splendeurs dont ils avaient été les témoins.

A l'époque de l'empire, Rome, en effet, était le centre vers lequel convergeaient tous ceux qui étaient avides de plaisir. La simplicité et la pauvreté des premiers habitants du Latium avaient disparu depuis longtemps ; elles étaient remplacées par le luxe de l'Orient et les richesses provenant des dépouilles des vaincus. Le peuple, lui-même, avait pris les habitudes des oisifs ; il voulait sa part de jouissances. Les empereurs, dans un but politique, s'empressèrent de le satisfaire. On vit s'élever de toutes parts des monuments destinés aux réunions publiques, basiliques, théâtres, amphithéâtres, thermes, etc.

Après les occupations du marché où avaient lieu les relations entre citoyens, on assistait aux plaidoiries des causes célèbres, aux représentations scéniques, aux combats émouvants des gladiateurs. On allait se délasser aux thermes, dont l'entrée était libre parfois jusque bien avant dans la nuit. On y retrouvait ses amis avec qui l'on faisait le repas principal. Les plaisirs gastronomiques étaient augmentés par des intermèdes plus ou moins frivoles, par des danses lascives d'histrions et de mimes des deux sexes.

Cette existence faisait une profonde impression sur les gens de la province qui voulaient en retrouver au moins le souvenir dans leur résidence. Les grandes villes cherchant à imiter la capitale, firent élever des monuments, et organiser des jeux. Le complément des plaisirs fut créé par l'initiative individuelle.

Nîmes suivit cet exemple. En sortant de ces bains qu'alimentait la source fraîche de Nemausus, le Gallo-Romain montait les pentes rocheuses du coteau voisin et y trouvait tout organisés, pour ses amis et pour lui, des banquets dont le menu était une imitation des grands festins de Rome. En même temps que les satisfactions, fournies à ses goûts dépravés par des entrepreneurs de plaisir, il savourait, sur les terrasses, l'air rafraîchi qu'apportait la brise à l'heure où le soleil, disparaissant à l'horizon, illuminait de ses derniers rayons, le beau panorama de la ville basse.

---

# ÉPIGRAPHIE GAULOISE

par M. F. GERMER-DURAND,

architecte départemental à Mende (Lozère).

---

Le déchiffrement de l'inscription gauloise de Colias, que j'ai eu l'heureuse fortune de signaler à l'attention des archeologues n'est point chose facile et cependant après bien des études minutieuses, je crois pouvoir proposer à l'Académie une lecture provisoire et qui complétera au moins une bonne partie du texte.

A l'aide d'un moulage en plâtre exposé d'une certaine façon à la lumière, il m'a été possible de confirmer ce que j'avais déjà lu et de proposer une restitution pour la partie du milieu. Dans cette partie, la pierre est plus usée qu'ailleurs ; dans certains endroits il est facile de reconnaître qu'il y a eu un léger dépôt de carbonate de chaux dû au séjour de la pierre dans l'eau ou dans un sol humide ou plus simplement encore un dépôt formé par les eaux pluviales qui découlant du toit et de la partie supérieure du mur de la chapelle Saint-Veredème, ont entraîné avec elles de la chaux de la maçonnerie.

De plus, la pierre a de nombreux éclats qui trompent sur la forme des lettres, il semble même, en y regardant de bien près, que le lapicide a commencé à creuser ses lettres en traçant avec une pointe un sillon formé de trous successifs qu'il aura ensuite réuni par un trait au

ciseau (1). Avec ce mode primitif d'exécution il était difficile d'obtenir des caractères à angles vifs comme dans les remarquables inscriptions gauloises de la Fontaine de Nîmes et de Clarensac.

Deux cassures, l'une à droite et l'autre à gauche sur les arêtes permettent de croire qu'il manque une lettre ou un fragment de lettre au commencement ou à la fin des lignes supérieures.

Quant à la forme des lettres, il faut remarquer l'emploi des E lunaires quand ils sont isolés et des E carrés quand ils sont liés à d'autres lettres ; de plus les A n'ont pas de barre horizontale, mais un chevron renversé ou une barre inclinée et réduite à très peu de chose.

L'inscription, tracée à la partie supérieure d'un parallépipède de 1<sup>m</sup>50 de hauteur environ sur 0,24 centimètres de largeur, occupe une hauteur de 0,45 centimètres et se compose de neuf lignes, sans encadrement aucun, la première ligne touchant l'arête supérieure de la pierre, qui peut être a été découronnée ou privée de sa corniche.

On y voit :

1. EKQAM (
2. I( PIOY (Voir le *fac simile*).
3. NEAN(
4. OC AN
5. ΔOOYN
6. NAKOA
7. EAE BPATO
8. YAE KAN
9. TEN

Que je lis, en le restituant :

EKIAIE | IC PIOY | NEANE | OC AN | ΔOOYN  
NAKOA | EAE BPATO | YAE KAN | TEN

Traduction : *Ehelieis* ou *Ehilieis*, fils de *Riouneanis* à *Andoounnacus* en exécution de son vœu.

Cette lecture et cette traduction paraissent devoir se rapprocher à peu de chose près du texte véritable ; elles

(1) Voir les jambages de M à la troisième ligne, le haut des lettres de de BPATO en particulier, l'I de PIOY, etc.



sont acceptables et nous ne craignons pas de les proposer à l'examen des savants spéciaux.

On y voit d'abord le nom du dédicant, puis le nom de son père, le nom de la divinité topique et la formule habituelle qui se rapproche de celle bien connue : *votum solvit libens merito*.

En proposant cette lecture il est nécessaire de la justifier par l'examen des lettres ligne par ligne.

1<sup>re</sup> ligne. — Après avoir vérifié la forme des O dans les mots où ils sont indiscutables, il est difficile de voir un O après le K, mais on y verrait un I ou plutôt un E lunaire accompagné d'une cassure qui l'aurait déformé ; la sixième lettre peut être un E lunaire aussi bien qu'un *omicron* ; il semble même que la panse de l'e est plus ouverte ou allongée que pour le commencement d'un O. J'adopterai donc EKEAIEIC ou EKIAIEIC plutôt que EKIAIOC (1).

2<sup>e</sup> ligne. — La première lettre, dont il reste très peu, semble être un petit *iota* à forme tordue comme celui de la ligne précédente ; le commencement du second mot PIOY n'est pas discutable.

3<sup>e</sup> ligne. — En raison de la ligature des deux premières lettres on peut lire MEA ou NEA ; quant à la fin du mot, on peut admettre que le E lunaire terminant la ligne a été emporté presque en entier par la cassure de droite et que OC de la 4<sup>e</sup> ligne est la fin du génitif en EOS d'un mot en EVS ou en IS. On aurait quelque chose d'analogue à l'inscription celtique retrouvée ces temps derniers, au quartier dit Serre-de-Galinié, par notre aimable et savant collègue M. Georges Maurin, et sur laquelle on lit :

*Eskiggorix Condilleos, Excingorix fils de Condilleus ou de Condillis.*

Si je penche pour *Riouneanis* plutôt que pour *Rioumeanis*, c'est qu'il existe un nom : Neaniscus (2) dont la racine semble faire partie du nom propre ici figuré.

(1) On pourrait, si on adopte EKIAIOC supposer KEKIAIOC, le premier K ayant pu disparaître dans la cassure de gauche.

(2) A Vinon, canton de Rians (Var), STEFANIS | NEANISCO | ALVMNO. *Bulletin épigraphique de la Gaule*. 1882, p. 27.

4<sup>e</sup> ligne. — Les deux dernières lettres sont celles par lesquelles commençait sans doute le nom de la divinité topique à laquelle le petit monument était dédié ; on y lit AN.

5<sup>e</sup> ligne. — Là est le nœud de la question que je ne tranche pas mais que je propose de résoudre en lisant ΔOORN ; la première lettre est absolument illisible, la deuxième et la troisième à peine lisibles, la quatrième douteuse et la cinquième indécise, en ce sens qu'on pourrait déchiffrer un *lambda* (Δ) presque aussi bien qu'un N dont la seconde haste aurait disparue dans l'écornure de la pierre.

6<sup>e</sup> ligne. — Quoique assez fruste elle me paraît certaine ; la partie inférieure du K est seule un peu visible et il n'y a pas place pour une autre lettre.

On peut donc proposer pour ce nom Andoounnako, Andoounnako, Andocunnako, le commencement et la fin de ce nom étant seuls hors de conteste.

7<sup>e</sup> ligne. — Le mot ΔEΔE est écrit par un E lunaire isolé puis par Δ et E carré joints ensemble, puis BPATO.

8<sup>e</sup> ligne. — La fin du mot précédent est presque illisible, mais il semble cependant que E carré soit lié avec le Δ.

Le nom de la divinité tutélaire, si tant est que nous l'ayons entrevu, est encore enveloppé de nuages ; on peut cependant le rapprocher du mot *Andaon* qui est celui porté par la colline de Villeneuve-les-Avignon où est bâti le fort Saint-André (1) ; serait-ce le nom du dieu topique de cette partie de la côte du Rhône, comme le dieu *Aramo* l'était du village appelé Aramon ; c'est une supposition possible et dans tous les cas on peut rapprocher ce nom des formes Andusia, Anderitum, Andorourus, Andolatus et surtout de la forme (ARANDVNICI) *Arandunici* donnée par une inscription du musée.

J'ajouterai à cette note un mot touchant la lecture de la fin de l'inscription commençant par KACCITAAOS

(1) In cacumine montis qui nuncupatur ANDAONI super fluvium Rhodani, 999. Hist. de Lang. II. Pr. p. 156.

OYERCIKNOC du Musée de Nîmes, dont le dernier mot n'a pas encore été lu complètement. Il m'a paru que la dernière lettre était un C carré dont il ne resterait que la haste verticale et l'extrémité de la barre horizontale supérieure de façon à lire KANTENALAMIEINOYIC. Le mot ALAMIEINOVIS ou LAMIEINOVIS, suivant qu'on lit KANTEN ou KANTENA, serait le nom des divinités auxquelles la pierre serait consacrée, divinités bienfaisantes ou malfaisantes de la famille des Matræ, des Fatæ, des Elitivæ, des Comedovæ et bien d'autres de la mythologie gauloise (1). Je m'arrête à ces derniers noms, car leur terminaison se rapproche de celle que je propose dans ma lecture.

Il y a là, des difficultés de déclinaisons car il devrait régulièrement y avoir au datif pluriel lamieinouais, il faut donc supposer une contraction de la diphtongue ou avec la diphtongue suivante ais qui aurait formé la triph-tongue ouis.

De plus, on a supposé avec raison que nos aïeux parlaient une sorte de patois latin, et il est constant qu'ils se servaient de l'alphabet grec qui ne possède pas la lettre V. Ayant donc à écrire le nom latin ou latinisé de Lamieinovis, le lapicide a remplacé le V par un *upsilon*.

Je livre ces essais de restitution aux Celtistes, heureux si j'ai pu faire faire un pas au travail de déchiffrement de ces curieux petits monuments.

Mende, septembre 1888.

(1) Florian Vallentin, dans sa brochure de la *Mythologie gauloise* publiée en 1880.

---

E K I A I E  
C P I O Y  
M E A N C  
O C A N  
A O O Y N  
I N A K O Δ  
E B P A T C  
V E K A N  
T E N

5<sup>e</sup> Ligne

# INSCRIPTION DU MOYEN-AGE

TROUVÉE A NIMES EN 1888

ET PUBLIÉE

par **M. Ed. BONDURAND,**

membre-résident.

---

Cette inscription provient des fouilles de la maison Saltet, rue des Greffes. Elle a été trouvée le 26 mai 1888, et a pris place au musée lapidaire de la ville.

Elle est du XII<sup>e</sup> ou du XIII<sup>e</sup> siècle, et concerne un Bertrand de Valabrègues, sous diacre et chanoine (de l'église de Nîmes).

L'inscription ne porte pas l'indication de l'année de la mort de Bertrand, mais seulement celle du jour du mois, et encore le chiffre du jour est-il emporté partiellement par une cassure de la pierre, qui règne à gauche sur toute la hauteur de l'inscription.

Ce chiffre se terminant par un I, et le mois de juin ne comportant que trois jours avant les nones (IV, III et II), l'incertitude est limitée entre le III et le II des nones.

L'inscription se termine par une invocation qui n'est pas tirée de la Bible et qui est un hexamètre faux. La cassure de gauche est heureusement peu importante et ne porte que sur la première lettre des lignes. Il est facile d'y suppléer pour les lignes 2 à 4. On peut donc considérer ce texte comme entier et voici, avec la teneur de l'inscription, la leçon qui semble la meilleure.

I : NONAS : IUNII : OBIIT  
: BERTRĀDVVS : DE UO .  
OBREGA : SVBDIACO  
VVS : ET : CANONICVS :  
M : IĀ : V̄ : QVOD : ERIS : PRO : ME : PCOR : IPE : PCERIS

*Tertio (ou secundo) nonas junii, obiit Bertrandus de Volobrega, subdiaconus et canonicus.*

*Dum jam ut, quod eris, pro me, precor. ipse preceris.*

Le 3 (ou le 2) des nones de juin (1), est mort Bertrand de Valabrègues, sous-diacre et chanoine.

Je te supplie de prier pour moi tant que tu vivras.

(1) Le 3 ou le 4 juin

---

---

# CHARTRE D'ACENSEMENT DU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE

## EN LANGUE D'OC

PUBLIÉE

par M. Ed. BONDURAND,  
membre résidant.

---

### AVANT-PROPOS

---

Voici un texte bien modeste, et qui cependant intéresse la philologie romane et l'histoire du droit. Il fut écrit le 31 décembre 1293 sur un parchemin que M. Alfred Nègre, de Nîmes, possède et a bien voulu me communiquer. C'est un notaire de Millau (Aveyron), nommé Bernard de Capreluc (*Bernardus de Capirelucio*), qui a rédigé l'acte à Cantobre, hameau des environs de Nant, près de la limite actuelle du Gard et de l'Aveyron. Les parties sont, du côté des concedants ou vendeurs, Bernard Metge, sa mère Guillemette ou Gamele, et sa sœur Agnès, « majeure de 16 ans et plus », habitants de Cantobre ; du côté des hommageants ou acheteurs, les frères Guillaume et Bernard Penarie, du mas de Malafosse. paroisse de Lanuéjols (actuellement du Gard). L'objet baille à cens ou vendu est la moitié du mas ou domaine de la Claparouse, situé dans la paroisse de Revens (actuellement du Gard). La forme du contrat est ce qu'on appelait sous l'ancien régime, en Languedoc, le *bail à nouvel achept*. C'est l'acensement des historiens du droit et l'*acapte* des feudistes. Cette aliénation sous forme de bail à cens rendait le censitaire ou acquéreur, tenancier-propriétaire de l'im-

meuble acensé. Le prix de l'aliénation ou concession emphytéotique est de vingt livres tournois une fois payées. *per nom d'intrada e d'acapte*, outre une redevance annuelle de la cinquième partie des fruits. et un setier de froment pour le cens, *per ces*.

Les concédants se réservent la directe ou domaine éminent sur la moitié vendue, *tot altre plenier dreg que vers senher pot et deu aver en causa hemphiteotitaria*. Pour la sanction de ce droit et pour les lods et ventes, *per senhoria e vendas*, il leur sera payé 7 sols 1 denier quand les censitaires ou leurs ayants-droit vendront l'immeuble acensé, *totas vegadas quel digz miegz mases si vendria em part o en tot*. De plus, les preneurs jurent aux concédants de leur être fidèles et loyaux, et leur font hommage : *Et ades, per razo del dig miegz mas, vos fazem homenatge*.

On trouvera, dans les notes dont j'ai accompagné le texte, l'explication des termes de droit féodal et de droit romain qu'il renferme. On y trouvera aussi la traduction des mots ou des passages romans qui m'ont paru devoir être éclaircis pour faciliter la lecture du document.

La charte de la Claparouse a le double mérite de nous montrer avec précision quel était, dans la région alors perdue des montagnes de Trêve, l'état du droit pour un contrat donné, et l'état de la langue au XIII<sup>e</sup> siècle.

---

Ces lignes étaient écrites, lorsque M. le docteur Elie Mazel, à qui j'avais communiqué le texte de la charte, a bien voulu rédiger pour elle des notes de géographie et d'histoire locales. On les trouvera parmi les miennes, en leur lieu, avec l'indication de leur auteur. M. le docteur Mazel, originaire des environs de Nant, pouvait mieux que personne donner les éclaircissements nécessaires. Qu'il reçoive ici tous mes remerciements pour son aimable et érudite collaboration.



## TEXTE

### **La quarta (1) de la Qlaquaroza (Claparosa) (2).**

Noverint universi hujus presentis et publici instrumenti seriem inspecturi quod anno Incarnationis Domini M. CC. nonagesimo tercio, scilicet secundo kalendas januarii (3) domino Philippo (4), rege Francorum illustrissimo regnante, eù (5) Bernatz Metgues, filhs que fui sai en reire d'en (6)..... Metgue (7) de Canto-

(1) La charte.

(2) « *La Claparouse* ou *Clapairouse* est un hameau de cinq à six maisons, sur le *Causse Noir*, de la commune et paroisse de Revens, canton de Trèze (Gard), presque à égale distance de cette dernière localité au Sud-Ouest et du hameau de Lisside au Nord-Est. Le chemin vicinal de Lannéjols au pont de Gardies sur la Dourbie, dessert, depuis quelques années, ces localités.

» Le Causse Noir est un grand plateau calcaire d'une hauteur moyenne de 900 mètres au-dessus de la mer, en forme de quadrilatère, soudé vers l'Orient à l'arête des monts Aigoal et Espérou, et circonscrit exactement par les rivières de la Jonte et du Trévezel, qui prennent leur source dans cette arête même et vont se jeter l'une au Nord-Ouest, directement dans le Tarn au-dessous de Peyreleau, l'autre au Sud, sous le rocher de Cantobre, dans la Dourbie, qui en continue en quelque sorte le parcours jusqu'à Millau.

» J'ai cru retrouver la justification du nom de *La Claparouse*, dans l'amas de cailloux qui forme plus particulièrement le sol de cette partie du Causse et lui donne l'aspect d'un énorme *clapier*? » (Note de M. le docteur Mazel).

(3) Le 31 décembre 1293.

(4) Philippe IV, dit le Bel.

(5) Je, moi.

(6) EN vient de *eNhor* et signifie *messire*.

(7) Le prénom de ce Metge, père de Bernard, n'est plus lisible sur le parchemin. Il faut remarquer que *Metgue* ou *Metge* signifie *médecin*.

« Vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, on voit figurer sur des documents particuliers des Metge ou Médicis qualifiés de chevaliers de Cantobre. Ces Metge étaient sortis de Meyrueis et à un moment donné possédaient de grands biens aux environs de Nant. Dans des actes nombreux de 1271 à

bre (1), et eù Guilhems sa maire, per altre nom appellada Gamela, et eù Agnes sa sorre, coffessans eù, dicha Agnes, [esser] major de XVI ans (2) et de plus ; nos tug tres essemps (3) e cascus de nos, per se et el tot, ses excusatio de

1288, Guillaume et Pierre de Médicis sont nommes seigneurs du château de Cantobre.

» On trouve à la date de 1290 une ratification de vente faite par Jacqueline, veuve de Normand de Cantobre, en faveur de Pierre Metge, autrement de Médicis, docteur es-droit, pour les biens que ce dernier avait acquis de l'éu Normand, dans tout le Causse du Larzac. Ce Pierre Metge, chevalier, seigneur de Cantobre et autres lieux du Causse Noir, habitait ordinairement Millau » (Note de M. l'abbé Boyer, curé de Cantobre, communiquée par M. le docteur Mazel).

« Le dictionnaire topographique du Gard, si remarquable à tant de titres, ne dit rien du Causse Noir ni des localités suivantes qui s'y trouvent situées : la Granerie, la Folquerie ou Pénarie, Labro, le Mazel près Revens, le Fournel, les Moulinets touchant Gardies, etc., etc., Jouquemerie, Roquelongue..., Carbonnières, Rouches » (Note de M. le docteur Mazel).

(1) « Cantobre, hameau dépendant de la commune de Nant (Aveyron), est perché sur des rochers à pic de 300 à 400 mètres de hauteur, au fond d'une gorge sauvage, à la jonction du Trévezel, rivière de Trève, avec la Dourbie. On y voit encore les ruines d'un château-fort, véritable nid d'angle, qui ne semble que trop justifier, par son assiette, la légende en cours dans le pays, sur un de ses derniers possesseurs, le sire de Fontbesse, faux monnayeur condamné en 1667 à être roué vif, et exécuté à Villefranche

» La maison de Cantobre a fourni, au XIV<sup>e</sup> siècle, plusieurs personnages de marque, dont un ancien abbé de Saint-Gilles, plus tard évêque de Rodez, Gilbert de Cantobre, qui s'est fait élever un magnifique tombeau, dans une des chapelles de sa cathédrale » (Note de M. le docteur Mazel).

(2) La majorité est précoce chez tous les peuples jeunes. M. Paul Viollet cite à ce propos un mot de Cassiodore : *Etatem legitimam virtus facit*. Au XII<sup>e</sup> siècle, la fille noble est majeure à 15 ans dans l'Ouest, et à 12 ans dans l'Est de la France. Le chiffre de 16 ans de notre texte montre que, vers la fin du même siècle, les influences romaines ont déjà gagné du terrain en Languedoc et que la majorité est retardée. A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la pleine majorité sera de 25 ans. Voir sur cette question Paul Viollet, *Precis de l'histoire du droit français*, p. 432 à 434.

(3) Tous trois ensemble.

part (1), à bona fe et ses engan (2), non de[cebuts per] gratiat ni per forsa, ni per fahor (3). ni per machinatio endugs (4), mas de nostre bon grat et nostra bona et certa sciencia, e per nostre profieg (5) e per nostra utilitat, non erran ni deceput en re (6), mas cert del fag (7), e del dreg (8) certifiat, assignam, bailam (9) et establem en acapte (10) e per nom de ver (11) e de non revocable acapte bailam e quais (12) lievram, ab auctoritat d'aquest public estrumen, segon que miels valer poira, à vos, Guilhem Penaria e Bernat Penaria fraires, del mas de Malafossa (13), de la parroquia de S. Laurens de Lanuajol (14), del manda-

(1) Sans exception tirée de part (personne) ou partie (Note de M. le docteur Mazel).

(2) De bonne foi et sans tromperie.

(3) Faveur.

(4) Induits.

(5) Profit.

(6) Non errant, ni trompés en rien.

(7) Certains du fait.

(8) Droit.

(9) Nous donnons.

(10) C'est l'*accapitum* des textes latins et le *nouvel achept* des textes français. Ce mot a ici le sens d'emphytéose, de concession à long terme, de bail à cens. Les divers traités d'histoire du droit français, trop exclusivement préoccupés des pays de langue d'oïl, ne parlent pas du *nouvel achept*, qu'on rencontre à chaque instant dans les anciens titres du Languedoc. Il en est de même des dictionnaires ou des lexiques spéciaux.

(11) Véritable.

(12) Quasi.

(13) « Le mas de Malafosse est actuellement inconnu dans cette paroisse. Mais j'ai toute raison de croire que ce nom a dû appartenir, au XIII<sup>e</sup> siècle, à l'une des propriétés ou maisons, au nombre de six actuellement, qui ont constitué le hameau de la Foulcarié, appelé aussi la Pénarié. Ai-je besoin de faire remarquer cette coïncidence du nom de nos acquereurs avec celui attribué désormais à l'ancien mas de Malafosse, qui aura ainsi retenu le nom de ses possesseurs des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles ?

» Suivant toute probabilité, Malafosse devait être la ferme la plus rapprochée du valat ou fossé de Garenne, dont il rappelle le malencontreux voisinage » (Note de M. le docteur Mazel).

(14) « Lanuejols, commune du canton de Trève, 1125 habitants, située presque au centre du Causse Noir, dont elle est considérée comme la capi-

men del castel de S. Vera (1), presens, acaptans et recebens per vos e per vostres successors, per egals partz e portios, per totas vostras voluntatz à far entieiramen e complidamen e vida et à mort, exceptatz sauliz, cavaliers, clercz, maïos de religio (2) et altras personas à las quals es prohibida e devedada (3) aitals alienatios de dreg (4); so es a saber la meitat partida (5) que nos avem, tenem et posessem, o quais (6), o altre per nos, en tot lo mas appellat de Cla-

tale. C'est une petite oasis, avec une fontaine et de grands arbres, au milieu d'une sorte de désert » (Note de M. le docteur Mazel).

(1) Saint-Véran est aujourd'hui un hameau de la commune de la Roque-Sainte-Marguerite, canton de Peyreleau (Aveyron), dans les gorges de la Dourbie.

« Les ruines du château meritent d'être visitées. Quelques pans de murs et deux tours en ruines indiquent l'importance et la beauté du monument.

• Au XIII<sup>e</sup> siècle les seigneurs de Saint-Véran étaient comme les rois d'une partie de la contrée. C'est pourquoi nous voyons, en 1288, Henri II, comte de Rodez et vicomte de Creisseles, acheter du damoiseau Raymond de Saint-Veran, la moitié par indivis de toute la juridiction haute et basse du château et mandement de Saint-Véran avec tous les droits, etc., au prix de 100 livres tournois et avec promesse d'hommage.

• A côté de Raymond figure un personnage de marque du nom de Ratier ou Rateri (Etienne), vis-à-vis lequel le vendeur se réservait, dans l'acte de vente, le droit de ne pas être puni, ni poursuivi, ni plus ni moins que par le comte de Rodez. Ce nom de Ratier, dont la lignée subsistait encore à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, a été remplacé par celui de Montcalm en 1423. La famille de Montcalm, rendue par la suite maîtresse de toute la terre de Saint-Véran, a possédé ce fief jusqu'en 1783 » (Note de M. le docteur Mazel).

(2) A l'exception des saints, les chevaliers, des clercs, des maisons religieuses.

(3) Défendue.

(4) Le censitaire est un tenancier-propriétaire. Il peut donc librement vendre sa terre censuelle. Mais il ne peut la vendre, dit notre texte, ni à des églises, ni à des nobles, ni à des clercs, ni à des monastères. Cette interdiction se retrouve à chaque instant dans les chartes de date ancienne. Quelle en est la raison ? C'est que les censives furent primitivement créées pour les roturiers.

(5) La moitié.

(6) Allusion à la quasi-possession du droit romain.

pairosa et ela casadura (1) et els torradors del dig mas ; lo quals mazes es pausatz (2) ela parroquia de S. Peire de Revenh (3) ; segon quel digz miegs mazes si coffronta es te (4), d'una part ab lo camp (5) d'en Peire Micolau, appellat Camp Titbal (6), e d'altra part ab lo valat de Garena (7), e d'altra part ab l'altra part del dig mas, que tens Guilhemis Mergues, et d'altra part ab lo mas Manhanenc. To'ta la sobredicha meitat del dig mas, dessus coffrontada et dicha, ab totas sas pertenencias, dregz, trieus (8), coffrontamens, servitutz et adjacencias, terras lahoradas o no lahoradas, hermas o vestidas, albre fruchan (9) o no fruchan, maios,

(1) Les constructions, les bâtiments d'habitation et d'exploitation de la propriété.

(2) Situé.

(3) Dans la paroisse de Saint-Pierre-de-Revens.

« Revens ou Saint-Pierre-de-Revens, petite commune de 210 à 220 habitants avec les hameaux et fermes du voisinage. Revens possède actuellement une église dont la construction date du commencement du siècle et un groupe scolaire tout battant neuf. Cette localité est placée au bord occidental du Causse Noir à 872 mètres d'altitude. Avant la Révolution, les habitants de Revens avaient leur chapelle et la maison du chapelain dans le fond de la vallée, sur la rive droite de la Dourbie, en face du hameau de Carbonniers. L'une et l'autre forment actuellement une grange et une bergerie » (Note de M. le docteur Mazel).

(4) Et se tient.

(5) Avec le champ.

(6) « Camp Tibal. Mas Manhanenq. Noms perdus aujourd'hui ; doivent évidemment s'appliquer aux propriétaires des maisons qui forment le petit hameau de la Claparouse » (Note de M. le docteur Mazel).

(7) « *Va'at de Garena*, ravin ou torrent, à sec huit mois de l'année, garde encore ce nom aujourd'hui. Ne figure pas sur la carte de Cassini.

» Je tiens de M. l'abbé Garleng, curé de Lanuéjols, que ce ravin prend sa source vers la partie Nord-Est du Causse Noir, tout en haut de la côte de Meyrueis, au bois des Commandeurs. Il traverse les prairies du domaine de Servillières, passe au milieu de Lanuéjols ; sous les maisons de Lisside, et là, se creusant un lit profond et encaissé, se dirige, à l'Ouest, vers le hameau de la Claparouse et celui de la Garnerie, et descend, ou plutôt se précipite vers la Dourbie, qu'il rencontre au pont de Jouque-Merle (Juche-Merle) » (Note de M. le docteur Mazel).

(8) Chemins.

(9) Arbres à fruits.

cazals, cazaduras, ortz o ortals (1), airas. pacras (2), patus o pasturals, herbas, lenhas (3), aigas, et ab totz los altres dregz e servitutz, usas, esplechas (4) et razos que à nos per razo del dig mieg mas appartanho, o podo o devo appartanher, et ab tot aquo que nos el dig mieg mas aven, et al dig mieg mas s'apartanhi, per qual que nom sia ape-

(1) Jardins.

(2) Comme *paichios*, pacages.

(3) Bois.

(4) Le terme d'*expleche* se rencontre tres fréquemment dans les contrats du Languedoc au moyen âge et sous l'ancien régime. Sa forme latine est *explecha*, et sa forme romane *esplecha*. C'est un droit d'usage, d'exploitation, sur un fonds rural d'une nature quelconque, pâturages, pres, terres, bois, marais, cours d'eau, etc. Il est donc aussi varié que les fonds sur lesquels il peut porter, et il comprend la chasse et la pêche, la coupe des bois et des roseaux, comme le pacage et la fenaison. Ce *jus utendi* si étendu, si général, si fréquent, n'a jamais beaucoup attiré l'attention des historiens modernes de notre droit, toujours préoccupés de ce qui se passait au nord de la Loire. On en trouve de bonnes définitions dans le vieux Du Cange, vis *Esplencha* et *Expleta*.

« A propos de l'*Explecha*, je crois devoir faire remarquer que la coutume, sinon le droit, s'en est conservée à Nant, même jusqu'à nos jours, au moins en ce qui concerne la pêche, le *jus utendi* des eaux si abondantes d'ailleurs de *la Durzon*, cette source de l'aisance Nantaise, la collecte du bois mort dans les taillis et forêts des particuliers, et l'exploitation temporaire d'un fond de prairie ou terre arrosable.

» Il faut s'expliquer sur ce dernier point. Un usage très ancien veut que, lorsqu'un propriétaire renouvelle tout ou partie de son pré ou bien encore laisse une terre arrosable en jachère, quiconque tient à mettre à profit ce répit momentané de culture, se hâte, avec le consentement du propriétaire, de retenir un lopin de terre déterminé d'avance. Chacun, pauvre ou peu fortuné, petit propriétaire même, apporte son engrais, fouille, bêche le sol, y sème sa provision de pommes de terre, haricots, fèves, choux, tomates et aubergines, la surveillance, l'entretien, l'arrose et, le moment venu, la recueille tout entière, n'abandonnant au propriétaire, pour toute redevance, que les détritits des fruits et légumes qu'il a récoltés.

C'est ce qui a fait dire quelquefois qu'à Nant il n'y a de pauvres et de besogneux que ceux qui veulent bien l'être. Tous les ans, en effet, chacun trouve la facilité de se procurer des moyens de subsister pendant la mauvaise saison, autant dire la plus grande partie de l'année » (Note de M. le docteur Mazel).

lat, vos assignam eus (1) establem en acapte, segon que dig es dessus, e segon que miels poira esser dig o entendut per negun home savi (2), à mai de vostre profieg et à maior fermetat de tot aquest fag sobredig, per pres de XX libras de tornes hos (3), que n'aven de vos avudas e nombran receupudas per nom d'intrada e d'acapte (4), en tal maticira (5) quens en tenen per ben pagag (6), per conten e per ahondos (7); e per lo quint dels frugz (8) que seran cadan e naisseran et adissiran ela dicha meitat del dig mas (9), queus (10) en debes donar et pagar cadan en eus lo terrador; e per I sestier de fromen que i retenen cadan, pagador cadan à nos et à nostres successors, ela festa de S. Gal (11), à mesura de Rocalonga (12), per ces; e per se-

(1) Et vous.

(2) Suivant ce qui pourra au mieux être dit et entendu par n'importe quel homme instruit.

(3) Pour prix de 20 livres tournois de bon compte.

(4) Pour droit d'entrée et d'acapte. C'est un droit une fois payé.

(5) Lisez *manieira*.

(6) Que nous nous en tenons pour bien payés.

(7) Satisfaits.

(8) La cinquième partie des fruits. Il ne faut pas confondre le mot *quint* de notre texte, qui est roman, avec le droit de *quint*, qui consistait dans la cinquième partie *du prix du fief vendu*.

(9) Qui seront chaque année, naîtront et adviendront dans la dite moitié du dit mas.

(10) Que vous.

(11) Ce mot est d'une lecture douteuse. S'il s'agit de Saint Gal, évêque de Clermont en Auvergne, sa fête se célébrait le 1<sup>er</sup> juillet.

(12) A la mesure de Roquelongue.

« M. l'abbé Boyer, curé de Cantobre, possède un document qui mentionne, en 1274, un Brenguier de Roquelongue (1). A la fin du XIV<sup>e</sup> siècle Roquelongue était passé, en partie du moins, à la famille Frottard de Cantobre. En 1561, les seigneuries de Cantobre, Saint-Véran, Roquelongue et Vessac, reposaient sur la même tête.

» La sétérée cadastrale à Cantobre était de 1.200 cannes. Il est à présumer que celle de Roquelongue avait la même valeur. La sétérée à Nant

(1) Ou Béranger, probablement de la famille des Béranger de Caladon, seigneurs de Lanuéjols, très noble et très ancienne famille du Languedoc, éteinte à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

nhoria e vendas (1), totas vegadas quel digz miegz mases si vendria em part o en tot, per razo de [s]et sol i d. E retengut à nos et à nostres successors el dig mieg mas tot altre plenier dreg que vers senher pot e deu aver en causa hemphiteotica (2). E se plus val o plus poira per adenan (3) valer lo digz miegs mazes, ab las altras causas dessus dichas, d'aquest pres just sobredig, e del dig quint et ces et altras causas dessus dichas, e per nos dessus retengudas, donam vos cascus el tot tota aquela maivalensa (4), quanta que fos (5), per donatio pura et non revocabla qu'es appellada entre vieus (6). E donam vos, ab auctoritact d'aquest public estrumen, plenier poder e mandamen especial de penre, d'intrar, d'aver et de retenir

et à Saint-Jean-du-Bruel ne comptait que 505 cannes. Cette différence trouve son explication dans le maigre rapport des terres du Causse Noir et de celles situées au penchant des coteaux de Cantobre et de Roquelongue, toutes stériles et fort exposées comparativement au sol plantureux et abrité de la vallée.

» La tradition orale et écrite, ajoute M. Boyer, veut qu'il existât, dans la gorge de la Dourbie, à quelques kilomètres en aval de Cantobre, et à mi-côte, sur la berge droite, un château au tènement de Roquelongue, dont j'ai eu quelque peine à retrouver l'assiette. Il n'en reste en effet aucun vestige et ce n'est pas sans un réel danger qu'on peut s'aventurer à de semblables recherches » (Note de M. le docteur Mazel).

(1) Pour le cens, la directe et le droit de lods et ventes.

(2) Ce passage montre les affinités de l'emphytéose et du bail à cens. « Le fief héréditaire et roturier sans foi et hommage, dit M. Paul Viollet (*Précis de l'Histoire du droit français*, p. 566), l'emphytéose perpétuelle et le bail à cens ou à rente sont trois tenures extrêmement voisines les unes des autres qui se confondent perpétuellement. » De son côté, M. Alfred Gautier (*Précis de l'Histoire du droit français*, p. 254), après avoir signalé les différences du bail à cens et de l'emphytéose, s'exprime ainsi : « Il y avait une tendance manifeste à assimiler ces tenures à long terme qui, originaires dissemblables, finirent pourtant par se rapprocher beaucoup les unes des autres. »

(3) Dans l'avenir.

(4) Plus-value.

(5) Quelle qu'elle soit.

(6) Par donation entre vifs.



la possessio corporal (1) del sobredig mieg mas ab totas sas pertencias, per vostra propria e spontanea auctoritat e voluntat, quant vos volres, et entro que la dicha possessio corporal aias presa, establen nos ne per vos e per vostre nom à precari possessor a bona fe (2). E prometen vos cus covenen cascus el tot per sollempna e valida stipulatio que nos vos fassam, vos e vostres successors presens et esdevenidors, lo davandig mieg mas ab totas sas pertencias et ab totas las causas dessus dichas aver et aver lezer (3) tener, penre, et em pas et em pausa possesir. E de totas personas contradizens, empachans, perturbans o movens plag o questio el sobredig mieg mas o esas pertencias, o elas causas dessus à vos per nos vendudas em possessio o em proprietat, em part o en tot, vos prometem cascus el tot vos e cascu de vos à deffendre et à gardar a nostras proprias despessas (4), de nos e de cascu de nos, en cort e foras cort (5), e davan totz jutgues et arbitres, e segriam la questio et la rancura (6), se facha o moguda vos i era en re, a nostras proprias despessas de nos e de cascu de nos, entro ad acordi o à fi de sentencia (7). E se vos el vostre dampnaggues, grieugs, interes, messios, destricz o affans ne fazias on sostenias, en qualque manieira que fos, per amparamen o per demandamen, perturbamen o empachamen que hom o femena

(1) La possession corporelle. Cet ensaisinement, cette mise en possession de l'acheteur, est la clause de saisine ou de dessai-me-saisine, qui répond assez exactement à la tradition romaine.

(2) C'est la clause de *constitut* ou de *precaire*. « Elle a pour objet de mettre d'accord la clause de tradition ou de saisine avec le fait contradictoire du séjour persistant du vendeur sur l'immeuble ven lu : par cette clause de *constitut* le vendeur se *constitue* détenteur de l'immeuble à titre purement précaire et au nom de l'acheteur, jusqu'à ce que ce dernier soit entré réellement en possession » (P. Viollet, *op. cit.*, p. 520).

(3) Il faut lire : *et à vostre lezer*, à votre loisir.

(4) A nos propres dépens.

(5) En cour et hors de cour.

(6) Nous suivrions la querelle qu'on vous chercherait.

(7) C'est la clause de garantie de l'éviction.

vos fezes ousmogues (1), el sobredig mieg mas et altras causas dessus vendudas em possessio o em proprietat, em part o en tot, tot vos o prometem cascus el tot en eusa stipulatio, reddre, pagar, restituir et emendar à la vostra voluntat e dels vostres, en prometem à creire vos els vostres, per vostra o dels vostres sola, nuda e siempla paraula, senes tota altra proha de guirens, de carta et de sagramen (2). E volem nos mai eus prometem cascus el tot esser tengut de tota evictio universal e particular que el dig mieg mas o esas pertenençias s'esdevegues osmogues esdevenir, per la qual ses i esdevenia. E per tot aquo dessus dig tener, complir, attendre e non contravenir, vos obligam cascus el tot, totz nostres bes presens et esdevenidors (3). E non avem fag ni dig, ni farem ni direm neguna causa per que aquestas causas dessus dichas o alcuna d'elas em part o en tot, menhz valho o menhz puesco aver de fermetat o de valors.

E certi de facto, de jureque certiorati plenarie et instructi, et ex certa scientia, renunciamus super premissis actionique metus causa (4), doli (5) et in factum excep-

(1) Ces exemples d'agglutination sont fréquents en langue d'oc. *Ousmogues* est composé de trois mots : 1<sup>o</sup> la conjonction *ou* ; 2<sup>o</sup> le pronom réfléchi *se* ; 3<sup>o</sup> le verbe *mover* au subjonctif ; et signifie : *ou se meuve, ou soit soulevé*, en parlant d'un procès. On a déjà vu d'autres mots agglutinés dans notre texte, notamment *es te*, et *se tient* ; *eus*, et vous ; *queus*, que vous, *quens*, que nous, etc.

(2) Nous vous indemniserons des frais ou peines employés à vous garantir, sur votre simple déclaration, sans exiger de vous garant, charte ou serment.

(3) Tout contrat en forme authentique emportait hypothèque générale.

(4) L'action *quod metus causa* était une action personnelle arbitraire du droit romain (D., *Quod met. caus.*, liv. IV, tit. II). On la donnait au cas où un acte juridique avait été accompli sous l'empire d'une menace.

(5) L'action *de dolo malo*, de même nature que la précédente, était donnée contre celui qui, par des manœuvres frauduleuses, avait déterminé quelqu'un à accomplir un acte juridique (D., *de dol. mal.*, liv. IV, tit. III). Mais ce n'est pas cette action qui est visée par notre texte, c'est l'exception *doli mali*. L'action est un moyen d'attaque, l'exception un moyen de défense. L'exception de dol est prétorienne (D., *De dol. mal. et met. except.*, liv. XLIV, tit. IV).

tionibus (1), exceptioni dicti pretii intrade seu accapiti non numerati et non recepti (2), errori calculi et legi « Rem majoris pretii » (3), et nove constitutioni « De duobus reis debendi » (4), et omni et cuilibet juris et facti errori, et ignorance, et generali clausule « Si qua justa causa mihi videbitur ». Et specialiter ego dicta Guilhelma, Velleyano senatu[s] consulto (5), et juri ipothecarum, et legi Julie de fundo dotali non alienando (6), et autentice « Si qua mulier (7) et sive a me ». Et ego dicta Agnes

(1) C'est plutôt *præscriptio* qu'il faut entendre ici. On trouve la mention d'une *præscriptio in factum* dans L. 23, D., *De except., præscript., et præjud.*, liv. XLIV, tit. I : « ... *excludi eum oportet præscriptione in factum* ».

(2) C'est l'exception *non numeratæ pecuniæ*, imaginée par le prêteur pour remédier à l'erreur ou à la mauvaise foi du demandeur qui se serait prévalu d'une créance purement littérale, et le mettre dans la nécessité de prouver qu'il y avait eu numération des espèces.

(3) L., 2, C., *De rescind. vendit.*, liv. IV, tit. XLIV. Cette loi est un rescrit de Dioclétien et de Maximien.

(4) Cette indication est peu exacte et convient, non pas à une novelle de Justinien, mais à un titre du Code : C., *De duobus reis stipulandi, et promittendi*, liv. VIII, tit. XLI. Il y a bien des nouvelles qui s'occupent des parties en justice, mais elles sont autrement intitulées : Authent., Collat. V, *De exhibendis et introducendis reis...*, tit. VI, novell. LIII; et : Authent., Collat. VIII, *De reis promittendi*, tit. XI, novell. XCIX.

(5) Le sénatus-consulte Velleïen est un décret rendu sur la proposition des consuls Marcus Silanus et Velleius Tutor. Il défend aux femmes de s'obliger pour la dette d'autrui, dans le but de restreindre leur capacité et de reprimer leur influence. Voir au Digeste le titre I du livre XVI, *Ad senatus-consultum Velleianum*.

(6) Cette *lex Julia* fut rendue sous Auguste. Elle défendait au mari d'aliéner le fonds dotal, *prædia dotalia*, sans le consentement de sa femme, et d'hypothéquer les immeubles dotaux même avec ce consentement (Paul, *Sent.*, II, XXI B, 2. *Digeste*, XLVIII, V, *Ad legem Juliam de adulteris coercendis*). Il est encore question de cette loi au titre VIII du livre II des Institutes de Justinien : *Quibus alienare licet, vel non*. Cet empereur rendit la loi Julia encore plus protectrice pour la femme. Il décida que le mari ne pourrait ni aliéner, ni hypothéquer le fonds dotal, même avec le consentement de sa femme, et il en étendit les règles aux fonds provinciaux comme aux fonds italiques.

(7) Les *Authentiques* se trouvent aux *Novelles* de Justinien. L'autentique *Si qua mulier* est le chap. VIII de la Novelle CXXXIV, inti-

specialiter beneficio minoris etatis et restitutionis in integrum (1), et generaliter, omnes insimul omni et cuilibet alii juris auxilio et beneficio, statuto seu consuetudini quibus mediantibus contra premissa seu aliqua de premissis venire possemus nos seu alter nostrum, in parte vel in solidum, seu in aliquo nos juvare. Et ita tenere, servare, complere, attendere, et contra in aliquo nunquam facere vel venire per nos vel per alium aliqua arte vel ingenio de jure seu de facto, sicut supra dictum et scriptum est, vobis promittimus et convenimus, quisque in solidum, stipulatione sollempni interveniente, et juramento super sancta Dei evangelia a quolibet nostrum prestito corporali.

Empero volem que sia sauput (2) que nos retenem que aitant quant eù digz Bernatz Metzgues mi volrai e mieu heretier, aia usa et esplecha elas herbas et clas aigas et clas lenhas del dig mieg mas, eus Bernatz Folquiers del mas de la Folquaria (3) e sieu heretier, ab lo bestiari que

tulé : *De intercessionibus mulierum*. En voici le début, d'où elle a tiré son nom : *Et illud vero pravidimus pro subjectorum utilitate corrigere, ut si qua mulier crediti instrumento consentiat proprio viro, aut scribat, et propriam substantiam aut seipsam obligatam faciat, etc.* Voir aussi *Code de Justinien*, IV, XXIX, sous loi 22.

(1) La *restitutio in integrum* était une protection accordée par le droit romain aux mineurs de 25 ans. Cette protection devint fort gênante, car elle leur ôtait tout crédit et les empêchait de contracter avec des tiers. On la supprima dans certains cas par la *venia ætatis* ou *beneficium d'âge*, qui put être concédé par rescrit impérial aux femmes dès l'âge de 18 ans, aux hommes à partir de 20 ans. Voir L. 24, au Digeste, *De minoribus viginti quinque annis*, liv. IV, tit. IV.

(2) Qu'il soit su.

(3) « *Bernatz Folquiers del mas de la Folquaria*. Nous venons de voir que l'ensemble des maisons constituant cette portion du hameau de Lisside porte encore indifféremment les noms de leurs anciens propriétaires Faulquier et Pénarié.

» Ces appellations, communes à la propriété et au propriétaire, ne sont pas rares de nos jours encore. Nous avons pu relever celles de Granier de la Granerie, sur le Causse Noir; Portal de la Portalerie, sur le Larnac; Rigal de la Rigalderie, sur le Causse de Montdardier ou Blandas, etc. » (Note de M. le docteur Mazel).

seria siaus o que venrian à lur messio (1). Exceptat que la dicha usa et esplecha nos (2) puesca transportar per negun titol (3) ni per neguna manieira els hosdals (4) ni elas personas d'en R. de la Issida (5) ni d'en Daurde de la Issida, ni elurs successors. E de mantenen nos dig Guilhem e Bernat Penaria fraires, recebens de grat lo dig acapte de vos sobredigz Bernat e Guilhelma et Agnes, prometem vos eus covenem cascus el tot per nos e per nostres successors, per sollempna e valida stipulatio, eus (6) juram sobre S. evangelis de Dieu, de cascu de nos corporalmen tocatz, que nos, per razo del dig mieg mas, a vos et à vostres successors, bon e fizel e leyal (7) vos serem, e vostres dregz e vostras senhorias fizelmen e legalmen vos pagarem, eus reddrem, eus bailarem, et en re vostra drechura nous calumpniarem (8). Et ades (9), per razo del dig mieg mas, vos fa[ze]m homenatge. Renunciens, en totas aquestas causas dessus dichas, de nostra certa sciencia, à tot dreg civil o canonic, especial o general, fag o fazedor, per que nos o la us de nos pocsem venir encontra, em part o en tot.

(1) Pour le bétail qui leur appartiendra ou qui viendra à leur compte.

(2) Ne se. Autre exemple d'agglutination.

(3) Titre, de *titulus*.

(4) Pour *els hostals*, aux maisons.

(5) « *Las Issidos* dans la contrée, autrement *Lisside*. C'est un hameau distant d'environ 3 kilomètres et demi de Lanuéjols et compose de trois groupes distincts et séparés les uns des autres : 1<sup>o</sup> Lisside proprement dite, comprenant deux maisons, celle du plus grand propriétaire de l'en droit et celle du fermier ; 2<sup>o</sup> le groupe de Labro (\*), qui possède quinze feux et depuis peu l'école de tout le hameau ; 3<sup>o</sup> Enfin la Foulcarié ou Penarié, à l'Ouest de la Claparouse, que nous connaissons déjà » (Note de M. le docteur Mazel).

(6) Et vous.

(7) Fidèles et loyaux.

(8) Et qu'en rien nous ne contesterons votre droit.

(9) Et incontinent.

(\*) Le nom de Labro ne figure pas sur la carte d'état-major. A son lieu et place on lit celui de Folquerie.

Actum apud Cantobrium (1), in domibus dictorum vendencium. Testes rogati interfuerunt Petrus Nicolay. et Guitbertus Coffenerii de Amiliavo (2), Guilhelmus Media, Guido de Ferreriis (3), et Petrus Cavalerii de Cantobrio (4), Petrus Camarat de Nanto (5), et ego Bernardus de Capirelucio, publicus Amiliavi notarius, qui rogatus et requisitus a dictis ementibus et vendentibus, de premisis feci et scripsi duo publica instrumenta, unius ejusdemque substancie et tenoris, unum videlicet dictis ementibus, et aliud dictis vendentibus, et ea signo sequenti signavi.

(1) Voyez la note 1, p. 6.

(2) Millau, aujourd'hui sous-préfecture de l'Aveyron.

« *Æmilianum*. C'est l'ancienne *Condatomago* de la carte de Peutinger, au confluent de la Dourbie avec le Tarn » (Note de M. le docteur Mazel).

(3) « Le Cartulaire de Notre-Dame-de-Bonheur, cité par M. Germer-Durand, dans son *Dictionnaire topographique du Gard*, porte, au mot Ferrières, le nom de Gui de Ferrières, à la date de 1282. C'est probablement le même qui a figuré au bas de notre chartre. Les rapports de voisinage et la date rendent la chose plus que vraisemblable.

» Il existe encore de nos jours une famille du nom de Ferrières, sans particule, à Lanuéjols.

» Il ne m'a pas été possible de retrouver les noms de Dourde de Lisside, de Guillaume Médie, ni celui du notaire Capirelucie, dont la physionomie est quelque peu étrangère, ce me semble.

» Ceux de Nicolay et de Coffinieres existent encore et, chose curieuse, appartiennent à deux généraux, morts dans ces dernières années (Note de M. le docteur Mazel).

(4) « Il n'existe plus actuellement à Cantobre de famille Cavalier. Mais ce nom se retrouve fréquemment dans la commune et le canton de Nant » (Note de M. le docteur Mazel).

(5) Nant, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'Aveyron, arrondissement de Millau.

« A Nant même, situé dans une vallée charmante et sillonnée de mille cours d'eau, entre les plateaux dénudés du *l'arzac*, du *Causse Begon* et du *Causse Noir*, on trouve le nom de Camarat, attaché à un quartier territorial et à une propriété particulière. Celle-ci, distincte du tènement de Beauvoisin, ancien manoir, semble avoir été créée à dessein par quelque riche propriétaire qui, suivant l'usage, lui aura donné son nom. Il n'est pas impossible que ce soit le Pierre Camarat dont il est question dans le document publié ici » (Note de M. le docteur Mazel).

# HOMMAGE EN LANGUE D'OC

A L'ÉVÊQUE DE MENDE (1332)

PUBLIÉ

par **M. Ed. BONDURAND,**

membre-résidant.

---

## AVANT-PROPOS

---

Cet hommage nous a été conservé par une belle charte en parchemin, encore munie de la bulle de plomb de l'évêque, et entrée tout récemment aux archives du Gard. Il fut rendu, le 19 septembre 1332, par Raimond d'Anduze, damoiseau, seigneur de la baronnie de Florac, à Albert Lordet, évêque de Mende et comte de Gévaudan sous le nom d'Albert IV.

La charte de Raimond d'Anduze fait partie du fonds de la seigneurie de Saint-Privat-du-Gard, que je viens d'acquérir pour mon dépôt. La baronnie de Moissac en Gévaudan échut, par mariage, au XVII<sup>e</sup> siècle, aux Faret, marquis de Saint-Privat et de Fournès (1). Les barons de Moissac étaient aux droits des anciens barons de Florac pour certaines terres. Ainsi s'explique le voyage de notre charte, de Florac à Nîmes en passant par le château de Saint-Privat.

(1) *Le château de Saint-Privat*, par G. Charvet, p. 29.

L'hommage de 1332 est rédigé en langue d'oc, et offre un égal intérêt pour le monde qu'il met en scène et pour sa pureté dialectale.

Le Gévaudan a toujours été une terre à part. Les grandes destructions, les influences successives des Romains, des Germains, des Sarrasins, des Anglais, n'ont pas plus changé la race de ce pays que son sol. L'action même du christianisme, pas plus que celle du paganisme romain, n'a pu détruire le vieux fonds celtique de la population.

« Ainsi, au VI<sup>e</sup> siècle encore, les paysans de la Lozère rendaient un culte au lac Hélanus, qui était consacré à la lune : dans ses eaux ils jetaient des étoffes, des toisons de brebis, du fromage, du pain, de la cire (1). » L'Église fit en Gévaudan comme dans les autres parties de la Gaule où les pratiques idolâtriques persistaient, elle bénit le lac sacré, qui devint le lac de Saint-Andéol.

Les Bénédictins Devic et Vaissete donnent de ces faits un récit que je reproduis en note, au risque de paraître m'éloigner beaucoup de notre hommage (2).

(1) *Histoire de la civilisation française*, par Alfred Rambaud. Tome 1<sup>er</sup>, p. 23.

(2) « On doit rapporter à l'épiscopat de Parthène ou de saint Evanthius, son prédécesseur (vers 570), l'abolition (1) d'une ancienne coutume qu'un reste de paganisme avoit conservée dans le Gévaudan. Il y avoit dans ce pays une montagne appelée *Helanus*, voisine d'un étang où la superstition attiroit tous les ans, à certain jour, une foule de peuple du voisinage, et où chacun, selon ses facultés, jetoit par manière de sacrifice, les uns du linge et des habits, et les autres des toisons entières, du fromage, du pain et de la cire. Cette fête, qui duroit trois jours consécutifs, étoit accompagnée de sacrifices d'animaux, de grandes rejoissances et de festins que ces peuples superstitieux se donnoient réciproquement, et pour lesquels ils portoient avec eux les provisions nécessaires. Le quatrième jour, lorsque chacun se dispoit à partir, on voyoit s'élever un orage accompagné d'éclairs et de tonnerres, suivi d'une pluie si abondante qu'elle entraînoit les plus grosses pierres de la montagne, et qu'il sembloit qu'on alloit en être englouti.

» L'évêque du pays, ne croyant pas devoir souffrir plus longtemps une superstition si scandaleuse, partit un jour de Javoux (*Gabalum*), lieu

(1) Grégoire de Tours, *Hist.*, l. 4, c. 40 ; et *De Gloria confessorum*, c. 2.



Ce curieux récit, tiré de Grégoire de Tours, présente le mélange, habituel à ce temps, d'une naïveté précieuse pour l'historien, et d'un arrangement voulu, en vue de l'effet à produire. L'orage annuel du quatrième jour et la conversion subite du peuple sont typiques à ce point de vue. Quiconque est un peu familier avec l'histoire des religions et avec la lenteur de toute évolution religieuse, fera aisément le départ du réel et du convenu dans cette narration. L'évolution a été si lente, en effet, pour l'abandon du lac sacré, que pendant tout l'ancien régime, et même depuis la Révolution, on a vu des paysans y jeter des pièces de monnaie. Le regretté Gratien Charvet s'est occupé de cette persistance extraordinaire du vieux culte gaulois.

«..... De nos jours encore, dit-il (1), certains paysans du canton de Nasbinals (Lozère), limitrophe du Cantal et du Rouergue, à leur retour dans leur pays, après avoir tenté la fortune et s'être enrichis à l'étranger, ont coutume de jeter en offrande, dans le lac de Saint-Andéol, des

ordinaire de sa résidence, et se rendit dans cet endroit dans le temps qu'on y étoit assemblé pour y célébrer cette fête. Ce prélat, touché de l'aveuglement de ce peuple rude et grossier, n'omit rien pour le détourner de ce culte superstitieux et pour lui en faire connaître l'horreur et le scandale ; mais voyant que ses prédications ne faisoient aucune impression, il prit le parti de le gagner par quelque chose de sensible. Il fit construire pour cela, sur le bord de l'étang et sous l'invocation de saint Hilaire, évêque de Poitiers, une église où il mit une portion des reliques de ce saint. Ensuite, plein de foi et de confiance, il menaça ses diocésains de la colère de Dieu s'ils continuoient leurs ceremonies profanes et leur culte idolâtre envers un étang insensible à leurs sacrifices ; il tâcha de leur faire comprendre qu'il leur seroit bien plus avantageux de recourir à la protection du saint patron de l'église qu'il venoit de faire bâtir, lequel pouvoit leur attirer les grâces du ciel. Le discours de ce prélat fit tant d'impression sur ce peuple, que vivement touché de repentir, il renonça aussitôt à son culte superstitieux, et offrit au vrai Dieu, dans la nouvelle église de Saint-Hilaire, ce qu'il avoit destiné en sacrifice à l'étang qui en étoit voisin, ce qui continue depuis tous les ans. »

(*Histoire générale de Languedoc*, édit. Privat, tome 1<sup>er</sup>, p. 593.)

(1) *Les Fumades*, 2<sup>e</sup> rapport, par G. Charvet. (Mémoires de la Société scientifique et littéraire d'Alais, année 1878.)

pièces de monnaie ou autres objets d'une certaine valeur en reconnaissance des faveurs et de la protection dont ils ont été comblés par la divinite topique qui préside à ces eaux, et dont, sans cette précaution, ils craindraient d'encourir la disgrâce. »

Je n'ai rappelé ces faits que pour donner une idée de la physionomie du Gévaudan au moyen âge. Au surplus, il n'y a qu'à ouvrir les yeux sur la Lozère actuelle pour comprendre l'ancienne province. Le théâtre où ce petit peuple accomplit son obscure destinée et garde, si heureusement pour l'histoire, tant de vestiges des temps primitifs, ce théâtre est demeuré immuable.

C'est toujours la même nature, avec son caractère de tristesse et de grandeur, hauts plateaux balayés par les tempêtes, gorges abruptes où résonnent le bruit des torrents et le cri des aigles. Il faut avoir parcouru ces régions désertiques et en avoir ressenti l'impression, pour saisir l'action d'un pareil milieu sur une race.

Séparés du reste de la France par le défaut de communications, emprisonnés par les neiges durant de longs hivers, menant la vie pastorale pendant la belle saison, les habitants du Gévaudan ont conservé depuis des siècles un type très tranché. Sélectionnés par la rigueur du climat, qui tue promptement les faibles, arrachant leur nourriture au sol à force de travail, ils forment une population vigoureuse, résistante et calme. On les reconnaît aussi aisément aux traits de leur visage qu'à leur costume. Ce sont des Celtes purs, qu'aucun croisement n'est venu modifier. Au fond de tout Celte, si épais qu'il soit, il y a du mysticisme. Les deux grandes passions du Gabale sont les foires et les lieux de dévotion. Des milliers d'années il a vécu ainsi, continuant la même tradition. Ses cultes ont pu changer, mais lui n'a pas plus changé que ses granits. Il s'est accommodé à des formules religieuses diverses. Elles n'ont été que l'aliment contingent d'une religiosité innée qui lui vient de sa race et de ses montagnes. Celte, Gallo-romain ou Français, le Gabale n'a cessé d'être féodal et pieux. La tradition fait partie de son être.

Je ne veux pas prévoir ce qu'il deviendra avec les che-

mins de fer. l'éclairage électrique, le journal à un sou et les cafés-concerts. L'action de ces nouveaux agents sur lui sera sans doute fort intéressante à étudier. Mais je ne m'occupe ici que du passé, pour placer l'hommage de Raimond d'Anduze dans son cadre naturel.

La cérémonie de l'hommage est certainement ce que la féodalité a produit de plus beau. L'idéal de protection et de dévouement, l'élan de solidarité humaine qu'elle exprime, méritaient mieux que de finir par les abus de l'ancien régime.

En Gévaudan, l'hommage féodal empruntait une solennité particulière au double caractère du suzerain, a son double pouvoir spirituel et temporel.

Aussi est-ce dans la cathédrale de Mende que Raimond d'Anduze rend son hommage au comte-évêque, devant l'autel de la Vierge et les reliques du martyr saint Privat, premier apôtre du pays. Le prelat est entouré d'une partie de son chapitre, de jurisconsultes, de seigneurs et d'ecclésiastiques.

Là, les hautes parties contractantes s'expriment en langue d'oc, dans le dialecte propre au Gévaudan, tel que le parlaient les classes élevées; langage assez savant, un peu elliptique, et dont les nuances sont parfois difficiles à rendre. La langue d'oui, ou français, était encore plus inconnue en Gévaudan que dans le reste du Midi. On n'y savait que le latin ou le roman méridional. Parfois un texte en langue d'oui pénétrait à Mende, c'était quelque lettre du roi, du sénéchal, ou quelque chanson de geste. De rares personnes l'entendaient.

La charte de 1332, et c'est là son principal intérêt, nous a conservé, dans toute sa pureté, un important spécimen du dialecte du Gévaudan. C'est en étudiant un nombre suffisant de documents pareils que l'on arriverait à restituer entièrement ce dialecte. Des textes de ce genre ne manquent pas aux archives de la Lozère, mais ils attendent encore un romaniste qui en tire parti. L'hommage de Raimond, venu par hasard entre mes mains, n'est qu'une pierre de l'édifice. Je n'en mets que plus d'empressement à le signaler, pour montrer ce qu'il y a à faire dans cet

ordre d'idées. La langue du Gévaudan s'est conservée beaucoup plus longtemps pure que la langue des pays voisins, par les mêmes raisons que j'invoquais tout à l'heure pour la race et les coutumes : la rudesse du climat et l'absence de voies de communications, également défavorables à l'immigration des étrangers. Vivant toujours entre eux, comme oubliés du reste du monde, les Gabales n'ont, pendant de longs siècles, entendu parler d'autre langue que la leur, et leur dialecte a échappé aux infiltrations qui ont si profondément altéré ailleurs la langue d'oc, et l'ont véritablement déshonorée.

Parmi les particularités dialectales du texte de 1332, je signalerai l'emploi de la chuintante, comme dans *chaùsa*, chose, *caùsa* dans les autres dialectes ; et la substitution de l'o à l'a, comme dans *rozo*, pour *razo*, raison. La fréquence des chuintantes et l'emploi de l'o pour l'a caractérisent encore aujourd'hui le patois de la Lozère.

On sait peu de chose sur Albert IV, et moins encore sur Raimond d'Anduze. J'ai consigné dans des notes les éclaircissements indispensables sur les personnes, les lieux et les institutions dont il est question dans le texte. J'ai cru aussi devoir traduire les passages qui offrent quelque difficulté.

---

## TEXTE DE L'HOMMAGE EN LANGUE D'OC

DE

RAIMOND D'ANDUZE A ALBERT LORDET, ÉVÊQUE DE MENDE.

(1332)

---

Incarnationis dominice, anno [ejusdem] millesimo trescentesimo tricesimo secundo, domino Philippo, Francorum rege (1), regnante, et reverendo in Christo patre domino Alberto, Dei gratia Mimatensi episcopo (2) et comite Guaballitani (3) presidente, videlicet [die] XIX mensis septembris, noscant presentes pariter et futuri, quod nobilis vir Raimundus de Andusia (4), domicellus,

(1) Philippe VI de Valois.

(2) Albert Lordet, qui fut évêque sous le nom d'Albert IV, élu en 1331, mort vers 1355. Il naquit à Chirac en Gévaudan.

(3) Les évêques de Mende étaient comtes de Gévaudan, et se considéraient comme souverains de cette province. Lorsqu'Aldebert du Tournel prêta serment de fidélité à Louis le Jeune, en 1161, cet acte fut déclaré par le roi le premier hommage rendu à sa couronne par les évêques de Mende. En retour, Louis le Jeune accorda à Aldebert et à ses successeurs les droits régaliens (Voir les *Documents historiques sur le Gévaudan*, par M. de Burdin, et l'Inventaire de la série G des archives de la Lozère, par M. Andre).

(4) Raimond d'Anduze descendait certainement des anciens seigneurs d'Anduze, qui perdirent cette seigneurie en 1226. A cette époque, les seigneuries de la maison d'Anduze furent réunies au domaine de la couronne, à la suite de la guerre des Albigeois. Je ne puis fournir aucun renseignement sur Raimond d'Anduze, toutes les histoires locales étant muettes sur son compte. Il faut, jusqu'à nouvel ordre, se contenter des indications fournies par la présente charte.

dominus baronie de Floriaco (1), fecit recognitionem suam reverendo in Christo patri domino Alberto, Dei gratia episcopo et comiti Guaballitani predicto. in modum qui sequitur.

Conoguda chausa sia à tots homes que yeù Raymon d'Andusa, davan Dyeù e davan l'altar de madona sancta Maria, et davan las reliquias del glorios martir sang Privat (2), ela glieya de Memde. conosc et coffès que li glieya de Memde deù aver et a la regalia (3) e las rasos e las segnorias que pertens a la regalia en tot l'evesquat de Gavalda (4), segun la forma de la compositio sobre lo complat de Javalda facha entre los predecessors de nostre senhor lo rey de Fransa e de vos davandig mossenhor l'evesque (5). Ja sia aysso que davan la davandicha compositio, li davandicha regalia perteysses del tot à la davandicha glieya (6). si que per nom de la regalia, mei ancessor e tug l'altre baro ancessor d'aquels que ara yssen, et eù meseys, avem, say en reyre, fag homenesc e fezeltat (7), ab sagramen, als ancessors de vos davandig mossenhor l'evesque (8). Et aora hyeù Raymon d'Andusa sobredig, per reconoyssensa de la sobredicha regalia, fauc homenesc e jure fezeltat a vos. mossenhor l'evesque sobredig, per nom de la sobredicha glieya de Memde,

(1) En 1302, un Roger d'Anduze était déjà seigneur de Florac. Raimond est probablement le fils de Roger. Voir la *Notice sur Anduze* du docteur Viguer. Paris, 1823. Florac est aujourd'hui une sous-préfecture de la Lozère.

(2) Saint Privat est considéré comme le premier apôtre du Gévaudan, et comme ayant vécu au III<sup>e</sup> siècle.

(3) Les droits régaliens.

(4) L'évêché de Gévaudan.

(5) Cette composition est la fameuse charte de paréage de 1307, intervenue entre le roi Philippe le Bel et l'évêque de Mende Guillaume Durand II. Elle a fixé l'organisation administrative et judiciaire du Gévaudan jusqu'à la Révolution.

(6) Avant la charte de paréage, l'évêque de Mende avait en entier les droits régaliens.

(7) Hommage et féauté.

(8) D'après ce passage, Raimond d'Anduze était déjà baron de Florac avant 1307.

receben. E promet vos que hyeù vos reda, per la sobredicha senhoria, los chastels de Floyrac els altres que hyeù ay en l'evesquat, so es assaber lo mas San Laurens (1), lo mas Aribal (2), lo Canorgue (3), Moysac (4), Vayssi (5), la Balma de Fraycenet (6), Chastel Boc (7), la Felguieyra (8), à Chabrieyra (9), lo chastel d'en Guilhem de Chabrieyra, e tot quant ay dalo de l'autre (10). e so que ay dalo à Malbose (11), e so que ay dalo a Janilhet (12), e so que ay dalo ad Agulheta (13), e so que ay dalo à la Rocha (14), e so que ay dalo à Monbru (15) e so que ay dalo à Chosdaze (16). e so que ay dalo à Grizac (17), e so que ay dalo a Montvert (18), e so que ay dalo à Peyrefort (19). e so que ay dalo ad Eschamosso (20), e so que ay dalo à Sang Jolia (21), e so que ay dalo à Chavano (22), e so que ay dalo à Fontanelhas (23), et generalmen totas

- (1) *Saint-Laurent-de-Treves*, commune du canton de Florac.
- (2) *Masaribal*, hameau de la commune du Pompidou.
- (3) *La Canorgue*, hameau de la commune de Molezon.
- (4) *Moissac*, commune du canton de Saint-Germain-de-Calberte.
- (5) *La Vaisse*, hameau de la commune de Cubières.
- (6) Lieu non trouvé.
- (7) *Castelbouc*, hameau de la commune de Prades.
- (8) *Fauguieres*, hameau de la commune de Moissac.
- (9) *Chabrieres*, hameau de la commune de Bédouès ou de celle de Saint-Martin de Boubeaux.
- (10) Mot de lecture douteuse.
- (11) Il y a trois hameaux de ce nom dans la région de Florac.
- (12) Lieu non trouvé.
- (13) Lieu non trouvé.
- (14) Il y a trois hameaux de ce nom dans la région de Florac.
- (15) *Montbrun*, commune du canton de Sainte-Ennue.
- (16) *Chaldas*, hameau de la commune de Prades.
- (17) *Grizac*, hameau de la commune de Pont-de-Montvert.
- (18) *Pont-de-Montvert*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Florac.
- (19) *Pierrefort*, hameau de la commune de la Salle-Prunet.
- (20) Lieu non trouvé.
- (21) *Saint-Julien-d'Arpaon*, commune du canton de Barre.
- (22) *Chalannes*, hameau de la commune de Saint-Andéol-de-Clergumort.
- (23) *Fontnilles*, hameau de la commune du Pompidou ou de celle de Saint-Martin-de-Lansuscle.

las forssas qu'èu ay o i serion per adenan bastidas, conose que dey redre ad evesque mudan o à senhor mudan (1), dins la mei part, totz aques davandigz chastels o forssas que ara son bastit o que seran, en tots los autres chastels e las altras forssas que yeù ay, ni adenan auria en tot l'evesquat, que ad oras non tenha de senhor, .....que dey tener de la glicyza e redre d'aytal manieyra, que quan l'evesques que y venria noels (2), volria recebre Floyrac o un dels autres chastels, o puescha far. E quant auria aquel receput, o hom per el, e pueys rendut à me o ad aquels que apres me tenrio los chastels o las altras forssas, pot en somonre altre (3), el o hom per el. E det lo li redre, èu o aquil que apres me venran (4). E anessi con es desobre digz, pos aquel auria l'evesques o à me o als meus reddut, pot en altre somonre, el o hom per el. Et enayssi con d'aquest es digz, deù hom somonre e redre et recebre tots los autres chastels sobredigz que son o sorant bastit en tota ma terra que aora non teng de senhor (5), à la muda del senhor de la glicyza, o dans la mia part, senhor mudan (6). Et si li glicyza avia plag ni guerra ab negun home que no volgues penre sa rozo (7), dey l'en valer èu e aquilh que apres me venran (8). E se valer no il volia, dei li redre à l'evesque o ad aquel qu'el mandaria, aquel chastel que seria plus profetables à destrenher los enimiz de la glicyza (9). E per tot aquo èu no seria estortz

(1) A chaque évêque ou seigneur nouveau.

(2) Le nouvel évêque.

(3) Quand l'évêque ou son délégué aura reçu un de mes châteaux et l'aura rendu à moi ou à mes successeurs, il peut en réclamer un autre.

(4) Je dois livrer à l'évêque le château réclaté, moi ou mes successeurs.

(5) Lire comme s'il y avait : *que aora non teng d'altre senhor.*

(6) C'est dans cette forme qu'on doit réclamer, rendre et recevoir tous les autres châteaux, bâtis ou à bâtir dans toute la terre qu'actuellement je ne tiens pas d'un autre seigneur, au changement de seigneur, tant dans l'église de Mende que dans ma maison.

(7) Pour *razo*.

(8) Si l'église avait plaid ou guerre avec un homme qui refusât toute conciliation, je dois l'aider, moi et mes successeurs.

(9) Si je ne veux pas l'aider de ma personne, je dois livrer à l'évêque ou à son délégué, le château qui sera le plus utile pour réduire les ennemis de l'église.



que non ajudes à la glieyza à bona fe, segon mon poder (1). Et pereüs covinens (2), li glieyza deü mi valer e mantener de tot home que no volgues penre mon dreg (3). E quant hyèu frontieyramen li valria de plach o de la guerra (4), poyria l'evesques o il s'en tornar els chastels que hyèu ay ni auria que de senhor altre non tengues, sas recebre las forssas, e sas dan e sas messio de me e de mos homes (5). Atressi promet e conosc que si alcus homs, chavaliers o altres, qui que fos, de tota ma terra, franhia pas, et eü nol volia o nol podia destrenher ad emendar lo forfagh, aquel chastel que fos plus bos o plus aysitz d'aquel à forfar e destrenher, dey redre à l'evesque per la pas et als pasiers (6)

(1) Pour tout cela, aucun embarras ne m'empêchera d'aider l'église de bonne foi et de tout mon pouvoir.

(2) Par cette convention.

(3) L'église doit m'aider et me maintenir contre tout vassal qui n'voudra pas prendre mon droit.

(4) Quand hardiment je l'aiderai pour plaid ou guerre.

(5) L'évêque pourra entrer dans ceux de mes châteaux qui ne relèvent pas d'un autre seigneur, sans se saisir des fortifications, et sans dommage ou frais pour moi et mes hommes.

(6) Les *paciers* étaient une sorte de magistrats militaires chargés de maintenir la paix dans le Gévaudan. Cette institution, particulière au Gévaudan, est mal connue et ne paraît pas avoir survécu au moyen-âge. Une étude complète sur la juridiction et le rôle des *paciers* serait fort intéressante pour l'histoire de notre ancien droit.

Voici ce que dit des *paciers* M. André, archiviste de la Lozère, dans son mémoire intitulé : *Monographie historique sur le château de Verfeuil, commune de Chamborigaud (Gard)* :

« En 1219, l'aïeul du pape Urbain V, Guillaume de Grimoard, chevalier, et les nobles des Cévennes passent un compromis avec l'évêque de Mende au sujet du droit commun de *paix*. Ces seigneurs déclarent qu'ils doivent payer ce droit comme tous les autres nobles du Gévaudan, avec cette réserve toutefois, que leurs bœufs étant plus petits que ceux des montagnes, la redevance doit être moindre et laissée à la discrétion et au discernement des *paciers*, c'est-à-dire des personnes chargées de percevoir cet impôt.

« Ce droit commun de *paix*, en Gévaudan, consistait en la levée annuelle d'un sou pougeois pour chaque chef de famille ; 2 sous pour chaque paire de bœufs labourant ; 2 sous pour chaque mulet ; 6 deniers pour chaque paire de bœufs non labourant, pour chaque vache et pour chaque âne ; une obole pour chaque brebis, chèvre ou pourceau. » (*Archives de la Lozère, série G, 23.*)

se ilh y eron, tug o pars (1). Et se negu non i avia, redria lo chastel à l'evesque o ad aquels per cuy li pas adonc si governaria, tro aquel o aquilh fesson ad adobamen vengut, o lur agues li pas fag lo mal que ad aquel temps lur poyria far (2). E tant quant aquel chastel tenrion, no farion dan ni messio à me ni als mieüs. Et en tots aquels sobredigs covinens, voil que sia à tots homes certa quels mases en que forsa non ha, ni per adenan no serio, els quals eü ay alo, reteng francs. quelglieysa per la senhoria dels chastels no y puescha re querre ni demandar (3). Se per aventura chastels o forssa no s'i bastia, la qual tenria dela glieysa, ella reconoysseria e la redria à senhor mudan de say o de lay, aissi con es desobre escrig e digz (4). Atressi, els chastels que la glieysa tenria segon los davandigz covinens, nos deü entrametre de clams ni de justicias. fora batalhas de trassio, si li mei home, fesson chavalier o altre, s'encolpano, et eü non o menavo ayssi con devria ; quar l'encolpamen de mos homes deus venir davan me, et eü det o menar à raso ; e se non o fazia, l'evesques. coma segner mager, o poyria adonc menar e destrenher davan se (5). Pero, las terras

(1) De même, je promets que si quelqu'un de mes hommes, chevalier ou autre, enfreint la paix, et que je ne veuille ou ne puisse pas le réduire et le châtier, je livrerai à l'évêque, pour la paix, ou aux paciers, s'ils sont là tous ou partie d'entre eux, le château qui facilitera le mieux le châ-timent.

(2) S'il n'y avait point de paciers, je livrerai le château à l'évêque ou à ceux qui seraient alors chargés de la paix, jusqu'à satisfaction, ou jusqu'à ce qu'on ait fait au coupable tout le mal possible.

(3) Dans toutes ces conventions, je veux que ce soit manifeste, je conserve francs les mas sans fortifications présentes ni futures que je possède en aleu. L'église, sous prétexte de suzeraineté sur les châ-teaux, ne pourra rien y prétendre.

(4) Si par aventure se bâtissaient dans mes mas châteaux ou fortifi-cations, je les tiendrais de l'église et les lui reconnaltrai et rendrais à chaque mutation de seigneur de part ou d'autre, comme il est expliqué plus haut.

(5) De même, dans les châteaux que l'église détiendra conformément aux présentes conventions, elle ne doit se mêler ni de griefs ni de justice, sauf pour les accusations de trahison, si mes hommes, chevaliers ou

e las fazendas del trachor remanran à me (1). Mas se eü encolpava altre chastela d'aquels que tens los chastels de la glieyza o altre mc, aquo deü venir davan l'evesque per menar e per destrenher à raso (2). E per aver a sos obs las terras e las fazendas d'aquel que seria trachor proatz davan sa cort per paraula o per batalha, ni deü tener ni forssar li glieyza neguna mayso per nom de senhoria, mas aquelas del chastel on seria li forsa, sed tota messio e sed tot dan meü et de mos homes (3) ; ni pot ni deü ren demandar per nom de la segnoría dels chastels en cuy terradors o mandamens serio, els homes, ni ellas ayguas, ni els bosc, ni els paschiers, ni els molis, ni en las altras terras laoradas o hermas que eü ay, o li meü, en tots los terradors de mos chastels o els mandamens (4).

Dans l'altra part, nos, Albert, evesques sobredigz, ab voluntat et ab cossentimen espres dels chanonis e del chapitol de la gliaysa, prometem à te, Raimond d'Andusa desobre dig, que jamays l'evesques nil gliaysa, à negun home del mon, clergue ni layc (5), non do ni auctreie lo manatge (6), ni negun del feüs que tu tenes de la gliaysa,

autres, en sont inculpés, et que je ne mène pas l'affaire comme je devrai. En effet, les accusations contre mes hommes doivent venir devant moi, et je dois les juger. Si je ne le fais pas, l'évêque peut le faire, comme seigneur suzerain.

(1) Toutefois, les terres et les revenus du traître me demeureront.

(2) Mais si j'accusais un autre châtelain parmi ceux qui tiennent les châteaux de l'église, ou que l'un d'eux m'accusât, l'affaire devrait venir devant l'évêque pour la mener à droit.

(3) Pour avoir à sa discrétion les terres et les revenus de l'homme convaincu de trahison, par temoins ou combat judiciaire, devant sa cour, l'église ne doit occuper ou fortifier aucune maison sous prétexte de suzeraineté. Mais elle pourra occuper les fortifications du château du coupable, sans aucuns frais ni dommages pour moi et mes hommes.

(4) L'église ne peut ni ne doit rien prétendre, au nom de sa suzeraineté, sur les hommes, les eaux, les bois, les pâturages, les moulins et les terres arables ou hermes que j'ai, moi ou les miens, dans les terroirs ou mandements de mes châteaux.

(5) A aucun homme du monde, clerc ou laïque.

(6) Comme *managium*, *masnage*, *maisnie*, *masnil*. Ce mot signifie maison, logis, habitation, demeure. Il faut entendre ici, par *lo manatge*, l'ensemble des châteaux et mas (*mansi*, *mansiones*), que Raimond d'Anduze tenait en fief de l'évêque de Mende.

per so que aquel o tengues de la glieya e tu d'aquel, se tu ayssò no volias e li toa voluntats ab aquela de l'evesque e de la glieya no s'acordava (1). Et si en ta terra, on que sia, dins l'evesquat de Javalda, bastias chastel o chastels de que hom ti mogues guerra o rancura, que no volgues penre ton dreg, li glieya t'en deù valer e mantener à bona fe ab tot son poder.

Li manicyra de la fezaltat es aytals (2) : « Etü, Raymon d'Anduza, davan lo cors de Dyeü, jure, sobre saing evangelis tochatz, e sobre las reliquias de mossenhor saing Privat, que d'aquesta hora enans seriey fizels à mossenhor saing Privat et à la glieya de Memde, et à vos, mossenhor l'evesque davandig, et à tots los autres que apres vos venran, et al chapitol. E no seray, en cosselhi ni en fag, per que perdat vida ni membre, ni siat pres (3). Lo cosselh quem diret, per vos o per vostre messatge o per vostras letras, no manifestarey a vostre dan ; anan et venen lo deffendrey el guisarey de tot mon poder (4). »

Acta fuerunt hec Mimate (5), in ecclesia majori, coram altari beati Privati. Testibus presentibus, vocatis et rogatis, venerabilibus viris dominis Hugone de Mirabello, preposito, Fredolo de Ruppe, sacrista, Guillelmo de Clujons (6), Guillelmo Carrerie, Guillelmo Raimundi, Bertrando de Auriaco (7), canonicis ecclesie Mimatensis, Petro de Aureliaco (8), regum doctore, Petro Molceti,

(1) Ne donnera ou n'octroiera les possessions, ni aucun des fiefs que tu tiens de l'église, de manière que le nouveau feudataire les tienne de l'église et que tu les tiennes de lui en arrière-fief, si tu t'y opposes et que ta volonté ne soit pas d'accord avec celle de l'évêque et de l'église.

(2) Voici la formule de l'hommage.

(3) Je ne ferai rien, en conseil ni en fait, pour que vous perdiez la vie ou un membre, ou que vous soyez pris.

(4) Les desseins que vous me révélez de votre bouche ou par messenger ou lettre, je ne les ferai pas connaître à votre dommage. Allant et venant, je les défendrai et concourrai à leur succès de tout mon pouvoir.

(5) *Mende*.

(6) *Clujeans* est un hameau de la commune de Grèzes.

(7) *Auriac* est un hameau de la commune de Saint-Julien-de-Tourneil.

(8) *Aurillac*, chef-lieu du Cantal.

licentiatu, Petro Gasconis, bacallario in legibus, Gaucelmo dels Ermalhs (1), socio (2) dicti domini episcopi, domino Astorgo de Turre, rectore ecclesie de Moreriis ; nobilibus viris Lordeto de Chiriaco (3), domino de Chassanholis (4), Guillelmo de la Roqua, Aldeberto Blavi, Guillelmo de Auriaco, domicellis ; dominis Johanne Saurelli, Guillelmo Maleti. Petro Benedicti. Guillelmo Valduni, Andrea de Manso, Bernardo Dedeti, presbyteris ; Guillelmo Richardi et pluribus aliis, et magistro Jordano Gualterii, ac me, Johanne Dedeti, publico in civitate et dyocesi Mimatensi auctoritate episcopali notario, qui hiis omnibus interfui et de predictis hoc instrumentum publicum scripsi et subscripsi, et in hanc formam publicam reddegi et signo meo solito sequenti signavi, requisitus et rogatus.

(Seing)

Et ego Jordanus Galterii, publicus auctoritate episcopali in civitate et dyocesi Mimatensi notarius, qui predictis una cum notario et testibus suprascriptis interfui, et ad majorem firmitatem premissorum hic me subscripsi, requisitus, et signum apposui meum consuetum.

(Seing)

Ego vero, Johannes Vitalis, notarius publicus in civitate et dyocesi Mimatensi auctoritate episcopali, custosque bulle plumbee reverendi in Christo patris domini Alberti, divina providentia Mimatensis episcopi et comitis Gabalitani, predictam bullam huic presenti publico instrumento, ad majorem firmitatem, anno domini M.CCC.XXXII, die XV mensis madii, requisitus apposui, et in hujus testimonium presentem subscriptionem manu propria feci et signo meo signavi.

(Seing)

(1) *Les Hermeaux*, commune du canton de Saint-Germain-du-Teil.

(2) Sorte de coadjuteur.

(3) *Chirac*, commune du canton de Saint-Germain-du-Teil, patrie de l'évêque Albert Lordet. Lordet de Chirac, seigneur de Chassignoles, était certainement un parent d'Albert IV.

(4) *Chassignoles*, hameau de la commune de Rimeize.

Bulle de plomb attachée au parchemin par une cordelette de chanvre.

*Face* : Saint Privat, vu de face, nimbé, mitré et vêtu de la chasuble. La main droite est levée et benit. La gauche s'appuie sur une crosse. Dans le champ, la légende : *Sanctus Privatus*.

*Revers* : l'évêque Albert a mi-corps, mitré et vêtu de la chasuble. La main droite tient une épée et la main gauche s'appuie sur une crosse. L'évêque est de face. Autour du champ, la légende : *Sigillum Alberti episcopi, comitis Gabalitanii*.

---

# UNE PROCÉDURE CRIMINELLE

AU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE

d'après une charte inédite (1).

par M. Georges MAURIN,

membre-résidant.

---

La procédure consignée dans la charte transcrite ci-dessous remonte à 1381 ; le fait semble découpé dans un compte rendu judiciaire contemporain. C'est l'histoire heureusement rare, mais tristement banale, de deux amants coupables que la passion exaspère jusqu'à l'assassinat. On connaît de nos jours cette paysanne du Comtat Venaissin, devenue si horriblement célèbre sous le nom de la *Vénus de Gordes* : la Vénus d'Aubussargues s'appelle Jacqueline Garnier. Son mari, quoique de facile composition, semble-t-il, la gêne ; elle le tue de complicité avec

(1) Cette charte est tirée des archives du Château de Castelnau, appartenant à M. le marquis de Valfons. Elle est écrite sur parchemin mesurant 1 met. 43 cent. de longueur sur 54 cent. de largeur, très lisible et en bon état de conservation. C'est un espèce de procès-verbal authentique délivré à un des co-seigneurs d'Aubussargues pour servir à la justification de son droit de justice.

Ce document a été retrouvé et classé par M. de Valfons que je remercie ici de sa bienveillante communication. Il avait été utilisé, au point de vue de la géographie historique, par M. E. Germer-Durand, dans son *Dictionnaire topographique du Gard* qui le cite fréquemment sous le nom de *Charte inédite d'Aubussargues*.

son amant, et prend le plus posément du monde toutes ses précautions pour cacher son crime. Découverte et arrêtée, elle fait des aveux, est condamnée à avoir la tête tranchée et subit sa peine dans un carrefour de son obscur village. Le même document raconte le crime et le châtement avec la froide sécheresse des rédacteurs judiciaires de tous les temps. Mais précisément a cause de la rigidité de la forme, le squelette moral se dessine avec plus de relief : aussi malgré les bizarreries du style, ce simple procès-verbal a une intensité de vie tout à fait singulière.

Son étude donne lieu a quelques remarques utiles soit par les renseignements locaux qu'il fournit sur certaines familles et certain lieux de nos pays, soit au point de vue plus général de l'histoire de la procédure criminelle. Il me semble utile de faire précéder les quelques réflexions qu'a pu me suggerer ce document, d'une analyse aussi fidèle que possible ; je ne donne pas ici la traduction exacte ; mais, en élaguant les répétitions et les détails de pure forme, j'ai cherché à rendre le mouvement de la procédure et à retenir ce qui en fait l'essence et l'originalité. Je laisse donc la parole au greffier rédacteur, Ponce Carrière, notaire d'Uzès.

#### **Analyse de la charte.**

» L'an du Seigneur treize cent quatre-vingt-un et le  
» neuf octobre, régnant très illustre prince Charles, par  
» la grâce de Dieu, roi des Francs, sachent tous que le  
» susdit jour en présence de moi notaire et des témoins  
» soussignés et devant vénérable et sage homme, Pierre  
» Servièrre, jurisconsulte d'Uzès, lieutenant de vénérable  
» et sage homme M<sup>re</sup> Raimond de Montaren, jurisconsulte  
» et juge royal de la viguerie royale d'Uzès, ledit Ser-  
» vièrre agissant en vertu des lettres-patentes données par  
» ledit seigneur juge, écrites sur parchemin et scellées du  
» sceau de cire rouge, a été fait ce que dessous :

(Suit la teneur des lettres-patentes accordées par R. de Montaren audit Servièrre, donnant à ce dernier le pouvoir général et spécial dans toute la judicature d'Uzès d'entendre, d'informer, d'examiner, de concilier et de juger toutes



les affaires criminelles et civiles, d'interroger, d'emprisonner et de condamner à quelque peine que ce soit toutes et quelconques personnes).

Ledit Servièrè agissant encore comme juge des nobles hommes Bertrand de Sauve ou de Deaux, et de Guillaume et Bertrand du Solier, co-seigneurs du village d'Aubussargues, dans ladite viguerie royale d'Uzès,

» A comparu. conduite par les sergens desdits seigneurs  
» et de la viguerie royale, une nommée Jaqueline, fille  
» de Guillaume Garnier et veuve de Guillaume Taver-  
» nier, dudit lieu d'Aubussargues contre laquelle assi-  
» gnation avait été donnée et procédure avait été suivie  
» devant l'audience dudit juge, à la requête de sage et  
» discret homme Jean Carrière, bailli du roi et des sei-  
» gneurs susdits pour entendre telle sentence que de  
» droit ; ladite Jaqueline Garnier en presence dudit sei-  
» gneur a imploré la miséricorde des juges.

» Or donc ledit Servièrè, lieutenant du juge royal et  
» juge ordinaire desdits seigneurs, a prononcé sa sen-  
» tence dans les formes précises et légales après avoir  
» pris connaissance des pièces et titres de l'inquisition et  
» les avoir communiquées aux membres de la présente  
» cour, pièces et titres dont la teneur suit :

» L'an 1381 et le premier octobre, régnant très illustre  
» prince Charles, par la grâce de Dieu, roi des Francs,  
» sachent tous que : Raimond de Montaren juge royal de  
» la viguerie d'Uzès, Jean Carrière bailli royal de la ville  
» d'Aubussargues, Bertrand de Deaux ou de Sauve, Guil-  
» laume Carrière et Raimond Bruni, baillis de Guillaume  
» et Bertrand du Solier co-seigneurs d'Aubussargues, et  
» les membres de la cour seigneuriale, ont été informés  
» par la rumeur publique et la voix tonnante du peuple  
» (*nonnullorum fide dignorum intonante ac insinua-  
» tione clamosa*), qu'un fils d'iniquité Jean ....., sacris-  
» tain de l'église d'Aubussargues, avait eu des relations  
» adultères avec la susnommée Jaqueline Garnier. Inspi-  
» rés de l'esprit diabolique, sans souci de Dieu, sans  
» crainte de la justice humaine, oublieux du salut de leur  
» âme et de leurs corps terrestres, sans redouter la majesté

» éternelle et la puissance de notre Cour, ils eurent  
» des relations coupables et plusieurs fois de jour et de  
» nuit commirent le péché charnel (*inter se rem carnal-*  
» *lem habuerunt*). En vain Guillaume Tavernier, informé  
» par la rumeur publique de ce scandale fit des observa-  
» tions bienveillantes à son épouse et l'avertit de ne plus  
» retomber dans sa faute. La femme Jaqueline inspirée  
» par le diable et ledit Jean résolurent d'assassiner Guil-  
» laume Tavernier afin de pouvoir contracter mariage et  
» assouvir leur débauche. Le dernier dimanche du mois  
» de septembre, à l'heure de minuit, cette heure destinée  
» au crime et avant que le coq chante, pendant que  
» Guillaume Tavernier dormait dans son lit et dans sa  
» maison, les deux complices le saisirent avec une corde,  
» l'étranglèrent et firent ainsi fermer ses derniers jours  
» (*suos dies extremos claudere fecerunt*). Puis, l'homicide  
» accompli, ils jetèrent le cadavre par la fenêtre et le  
» traînèrent avec cette même corde dans la cour d'un gre-  
» nier à paille appartenant à Sibille de Sauve, où ils le  
» laissèrent sur le sol, tout vêtu et chaussé de façon à  
» faire croire que le crime avait été commis par d'autres.  
» A la découverte du cadavre, les deux complices se con-  
» fondirent en regrets et en lamentations essayant de  
» faire retomber les soupçons sur d'autres. Mais les voi-  
» sins et connaissances qui savaient l'adultère désigné-  
» rent les vrais coupables. Une information fut faite, des  
» témoins furent entendus, enfin des aveux ont été faits  
» par les deux complices.

» En conséquence, après avoir vérifié les pièces du  
» procès, avoir conféré avec des gens sages et entendu les  
» défenses, ayant sous notre main et sous nos yeux (*trac-*  
» *tatu positis in nostro conspectu sacrosantis Dei evan-*  
» *geliis*) les saints Evangiles de Dieu afin que la rectitude  
» de notre sentence descende de la face divine, nous  
» fortifiant du signe sacré de la croix, au nom du Père,  
» du Fils et du Saint Esprit, amen.

» Attendu qu'il est prouvé soit par ton aveu soit par les  
» pièces du procès que tu as traitreusement donné la  
» mort à ton mari et commis tous les crimes énumérés

» dans la présente procédure, nous te condamnons par  
» notre légitime sentence, toi Jacqueline Garnier, à avoir  
» la tête retranchée des épaules jusqu'à ce que mort s'en-  
» suive devant la maison de ton mari Guillaume Taver-  
» nier, afin que ton supplice serve d'exemple à ceux qui  
» voudraient commettre de pareils crimes. Ton cada-  
» vre sera ensuite suspendu avec des cordes de chanvre  
» aux fourches patibulaires des co-seigneurs d'Aubussar-  
» gues. Nous t'exemptons de tout autre supplice que tu  
» aurais pu mériter et prions Notre Seigneur qu'il fasse  
» grâce à ton âme et t'accorde de subir avec patience ton  
» supplice.

» Desquelles choses ci-dessus les seigneurs susnommés  
» Bertrand de Deaux, Guillaume et Bertrand du Solier  
» demandèrent qu'un instrument public fut dresse pour  
» tous et chacun d'entre eux. Cette sentence a été pro-  
» noncée et récitée dans la maison dudit Bertrand du  
» Solier en présence et avec l'assistance de Jean Ayraud  
» et Rebulli Cheylan d'Arpaillargues, Guillaume Lhau-  
» tard de Garrigues, Raimond Bruni, Pierre Carrière,  
» de plusieurs autres notables et de moi Ponce Carrière  
» notaire royal et greffier de la cause.

» En suite de quoi, mêmes an et mois que dessus et le  
» douze octobre, les baillis des co-seigneurs ordonnèrent  
» à Guillaume..... héraut de la cour seigneuriale d'Au-  
» bussargues de proclamer à son de trompe dans toutes  
» les rues et carrefours où il est d'usage la sentence ci-  
» dessus portée et d'inviter les personnes de toute condi-  
» tion à venir assister à l'exécution, avertissant que  
» quiconque commettrait de pareils crimes subirait le  
» même châtement et n'aurait point à attendre de misé-  
» ricorde. Ledit héraut fit cette proclamation en présence  
» des témoins ci-dessous : Raimond Garnier, Pierre du  
» Solier, damoiseau fils de Guillaume du Solier seigneur,  
» Guillaume de Sainte Ollea de Garrigues, Maître Jean  
» Mathei notaire et procureur ecclésiastique de la cour  
» ecclésiastique de l'évêque d'Uzès, Gailan Rebulli d'Ar-  
» paillargues, toutes choses dont le heraut susnommé  
» rendit compte auxdits baillis et a moi notaire soussigné.

» Ensuite de quoi Bertrand de Deaux et les baillis  
» susdits firent venir un certain homme du nom de Maître  
» Jean, ministre de Dieu et bourreau de Nîmes, auquel  
» ils livrèrent la condamnée pour l'exécution de la sen-  
» tence. Ledit Maître Jean fit sortir de la prison où elle  
» était détenue Jaqueline Garnier et la conduisit garrottée  
» devant la maison de son défunt mari. Mais ladite mai-  
» son étant située près du cimetière, on craignit de  
» polluer ce lieu consacré. Avec l'autorisation des baillis  
» et des co-seigneurs, la condamnée fut alors amenée  
» dans un carrefour voisin : là elle s'agenouilla et posa sa  
» tête sur le billot préparé par Maître Jean. Puis elle  
» récita diverses prières en l'honneur de Dieu et de la  
» bienheureuse vierge Marie ; et tandis qu'elle récitait le  
» psaume, *in manus tuas commendo spiritum meum.....*,  
» le bourreau lui trancha la tête avec son glaive de fer ou  
» d'acier. Puis ledit Maître Jean ministre de Dieu, char-  
» gea le cadavre de Jaqueline Garnier sur un âne ayant  
» appartenu à feu Guillaume Tavernier et, en présence  
» d'une foule nombreuse, le transporta au quartier du  
» cimetière des *Quayrades* où étaient plantées les four-  
» ches patibulaires des seigneurs et l'y attacha jusqu'à ce  
» que le temps le consume et afin que ce charnier servit  
» d'exemple à ceux qui voudraient commettre de pareils  
» crimes. De quoi les co-seigneurs et leurs baillis deman-  
» dèrent un instrument public que moi notaire soussigné  
» leur ai délivré.

» Et furent présents Maître Jean Mathieu, Jean Ayraud,  
» Gaylan Rebulli d'Arpaillargues. Guillaume Lhautard  
» de Garrigues, Pierre Carrière, Pierre Garnier, Jean de  
» Molières, Pierre du Solier, damoiseau fils de Bertrand  
» du Solier.

» En conséquence moi Ponce Carrière notaire royal et  
» greffier de la présente cause, j'ai dressé le procès-  
» verbal susdit à la requête des seigneurs susnommés,  
» l'ai fait transcrire par un substitut fidèle et en atteste  
» l'authenticité en y opposant mon signe. »

### Les personnes et les lieux.

Les personnages que notre texte met en scène, sont de bien différentes classes. Ce sont d'abord les coupables, obscurs criminels, dont le nom s'en va dans la foule oubliée, sans même qu'un intérêt philologique s'attache à leur triste souvenir. Le rédacteur de l'acte a même omis le nom du complice de Jaqueline Garnier ; sa qualité de cleric l'enlevait, comme nous le verrons tout à l'heure, à la justice séculière, et son prénom seul figure dans la procédure.

L'énumération des juges et seigneurs nous fournit au contraire quelques renseignements utiles à relever.

La sentence est rendue par un jurisconsulte du nom de Pierre Servièrre, lieutenant du Juge royal de la viguerie d'Uzès, Raimond de Montaren. Je n'ai pu trouver aucun renseignement sur ce Pierre Servièrre, et je me borne à indiquer ce personnage à l'érudit qui écrira complètement un jour l'histoire si curieuse des juridictions d'Uzès.

— Beaucoup plus connu est Bertrand de Deaux et de Sauve, le co-seigneur d'Aubussargues, qui appartient à une famille considérable, quoique de seconde noblesse à cette époque, du midi. Un Bernard de Deaux, sans doute le père de celui-ci, est couché sur le testament de Raymond Gaucelin, d'Uzès, du 30 juin 1316. Il est qualifié de damoiseau, seigneur de la Rouvière et est institué légataire du château de Bourdic (1).

Bertrand de Sauve, le même sans aucun doute que celui de notre procédure, a sollicité et obtenu en 1385 des lettres de rémission du duc de Berry pour divers faits de violence dont il s'était rendu coupable vis-à-vis de paysans soupçonnés de complicité avec les Tuchins (2). Bertrand

(1) Testament de Raymond Gaucelin. — Aux pièces justificatives de la notice sur le prieuré de Saint Nicolas de Campagnac, par Germer-Durand. — *Académie du Gard*, 1863, p. 24.

(2) Menard, *Histoire de Nîmes*, tome III, pièces justificatives, n° XIX, p. 89.

est qualifié dans ces lettres de seigneur de la Rouvière et d'Arpaillargues, titres qui établissent son alliance avec le Bernard de Deaux, légataire de Raymond Gaucelin et son identité avec le Bertrand de Deaux, de la sentence de 1381.

Les deux frères Guillaume et Bertrand du Solier, qualifiés de co seigneurs d'Aubussargues dans notre document, sont d'origine beaucoup plus modeste. Dans son *Dictionnaire topographique*, notre éminent historien Germer-Durand s'exprime ainsi : « Solerium — Le Soulier, hameau de la commune de Castillon-de-Gagnières, canton de Saint-Ambroix » et il cite comme autorité la charte d'Aubussargues. Cette note semblerait indiquer que les deux co-seigneurs de notre charte étaient aussi les seigneurs du Soulier. Il n'en est rien cependant et un document contemporain, transcrit par Ménard, va nous permettre de retablir la filiation des deux frères du Solier. C'est la sentence rendue en 1391 par les commissaires royaux au sujet de l'exemption du subside imposé pour le paiement de l'indemnité de guerre due aux anglais, exemption demandée par les nobles de Nîmes (1). Bertrand du Solier figure parmi ces nobles ou soi-disant tels, et sa demande est rejetée pour les motifs suivants : « Attendu » que Bertrand du Solier est le fils d'un *agriculteur* » d'Aubussargues ; qu'il s'est marié avec la fille d'un » bourgeois de Nîmes et a reçu une dot constituée en im- » meubles soumis à la contribution ancienne dans cette » ville ; qui d'ailleurs, ledit Bertrand du Solier n'a jamais » porté les armes dans les guerres de notre seigneur le » roi..... ; » en conséquence, la requête de ce bourgeois gentilhomme est rejetée. La conformité de nom, l'origine territoriale de ce Bertrand du Solier, la concordance des dates, toutes ces circonstances nous permettent d'affirmer son identité avec celui de notre document. Les deux frères du Solier doivent donc descendre au rang,

(1) Ménard, *Histoire de Nîmes*, tome III, pièces justificatives, n° xxiv, p. 103 et suiv.

du reste fort honorable, de fils de cultivateur enrichi par son travail, et qui avait pu acquérir la co-seigneurie d'Aubussargues. Ce n'est donc pas dans le canton de Saint-Ambroix qu'il faut chercher le *Solerium* de notre charte, mais parmi les hameaux ou métairies d'Aubussargues.

Il en est de même pour un des témoins de l'acte appelé *Johannes de Moleriis*. Je ne crois pas qu'il faille remonter jusqu'au village de Molières, près du Vigan, pour retrouver l'origine territoriale de ce Jean de Molières. Il existe précisément sur le territoire d'Arpaillargues un quartier appelé *Moyere* ; c'est sans doute de cette localité que le personnage en question tirait son nom.

Notre procédure fait mention encore d'autres personnages dont les uns agissent comme baillis des co-seigneurs, les autres jouent le rôle de témoins. Mais on peut leur appliquer le vers du poète :

• Le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé.

La localité où le crime a été accompli et l'expiation subie est le village d'Aubussargues. Le dénombrement de 1354 (1), nous apprend qu'on y comptait à cette date six feux. Il faut bien entendre que ce mot de feu ne signifie point un ménage ou une famille ; mais une certaine division du territoire sur laquelle on prélevait la contribution. Nous ne pouvons rien induire par conséquent de ce chiffre de six feux par rapport à la population. Elle ne paraît cependant pas avoir été très élevée, puisque la cour de justice est obligée d'aller chercher ses témoins dans les villages voisins. Par contre notre charte nous donne des renseignements précis sur la co-seigneurie d'Aubussargues et nous apprend qu'elle était commune au roi, à la famille de Sauve et à celle du Solier.

### III. — La procédure.

Chacun de ces trois co-seigneurs attache la plus grande importance à ne rien laisser perdre de ses droits. De là

(1) Ménard. tome III, preuves n° XVII, p. 80.

une préoccupation constante de bien désigner que le juge agit comme délégué et investi des pouvoirs des trois co-seigneurs ; de là aussi la nécessité de rédiger en triple expédition les actes de la procédure pour que chacun des intéressés puisse s'en servir au besoin en témoignage de sa seigneurie : « Desquelles choses ci-dessus faites, les co-seigneurs demandèrent qu'un instrument fut dressé pour tous et chacun d'entre eux ».

La procédure se rattache à l'époque intermédiaire ; elle est publique et se fait par témoins. Le juge est celui du droit romain ; en sa personne se concentre le droit de prononcer et de faire exécuter. Il décide et condamne seul ; mais il est assisté d'un conseil choisi par lui parmi les hommes sages et prudents du lieu. Dans l'espèce il a fait appeler des habitants des localités voisines. La plume est tenue par un greffier spécial ; ces fonctions délicates ont été confiées à un notaire d'Uzès. La poursuite est suivie à la requête des seigneurs ou de leurs baillis ; le roi est représenté par Jean Carrière, d'Uzès ; Bertrand de Deaux agit lui-même ; les frères du Solier sont représentés par Guillaume Carrière et Raimond Bruni. Ces baillis dressent une sorte d'acte d'accusation, dans lequel sont résumées toutes les circonstances du crime. C'est déjà l'institution du ministère public, telle qu'elle va paraître régularisée dans les siècles suivants et qu'elle fonctionne encore de nos jours.

La déposition des témoins n'a pas été consignée dans l'acte, ce qui du reste est la règle de la procédure *per inquisitionem* et la règle encore de notre procédure d'assises. Mais le juge a soin de rappeler qu'il les a entendus et qu'il a écouté la défense des accusés. Il ne paraît pas que Jaqueline Garnier ait été assistée d'un avocat du métier. L'acte est également muet sur le point assez délicat de savoir si elle a assisté aux dépositions des témoins. Je pencherais cependant pour l'affirmative, ce qui constituerait une exception à la règle énoncée par M. Tardif (1).

(1) Ad. Tardif. *La procédure civile et criminelle aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*. Paris, 1885, p. 145.



En effet, le procès-verbal de ces dépositions n'a pas été tenu et n'a pu être communiqué à l'accusée.

Un mot maintenant sur les formules qui ne sont pas la partie la moins curieuse de notre acte. Le rédacteur de l'acte, Ponce Carrière et le juge Pierre Servièrre, sont évidemment des jurisconsultes consommés et d'une haute culture. Ils ont enfermé les faits de la cause dans un cadre tracé en quelque sorte d'avance par la jurisprudence de l'époque et se servent de formules qu'ils n'ont pas inventées, mais qu'ils ont reçues toutes faites. Ainsi dans le récit du crime revient par deux fois l'expression *mala malis accumulando*. On croirait cette définition applicable à la cause ; il n'en est rien et nous la retrouvons employée dans une lettre de Philippe-le-Bel, à propos de l'attentat commis par Jean de Latour sur la personne du vicaire-général de l'évêque de Toulouse (1). Elle est comme le résumé qualificatif du forfait.

La formule de la condamnation est également solennelle : « Sacrosanctis Dei evangelis positis coram nobis » et in nostri presentia ut nostrum de vultu Dei iudicium prodeat et oculi nostri semper videant equitatem, » in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen ». J'emprunte ces mots à une sentence rendue par la sénéchaussée de Toulouse le 20 octobre 1333 (2). Ce sont les mêmes qu'emploie le juge d'Aubussargues. Je ne sais si je m'égare, mais je trouve que cet appel au Dieu tout-puissant, au moment même où le juge va prononcer la sentence de mort, cette préoccupation de conscience qui fait intervenir le juge éternel, comme si seul il avait le droit de disposer de la vie d'une de ses créatures, pour être une formule, n'en est pas moins imposante et belle. Style judiciaire, soit : mais la justice humaine, au moment

(1) *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres*. 1886. *Lettres inédites de Philippe le-Bel* avec une introduction par M. Ad. Baudoin, p. 35.

(2) Mémoire de M. Fons sur : « *Deux sentences inédites de l'ancienne sénéchaussée de Toulouse* ». Académie de législation de Toulouse, 1861, pages 371 et suivantes.

même où elle affirme sa toute-puissance, ne perd rien de son autorité à s'incliner devant la justice divine et à rapeler qu'elle en procède et en tire sa légitimation.

Ce souci constant du rédacteur de l'acte de se conformer aux formules d'usage, n'enlève rien du reste à l'authenticité des détails qu'il donne, authenticité qu'atteste suffisamment la naïveté de certains détails. Je n'insiste pas sur le trait de mœurs assez singulier que nous offre ce malheureux Guillaume Tavernier, averti que sa femme le trompe et qui se contente de la reprimander par de douces paroles (*blandis verbis*). Si telles étaient les mœurs de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, elles étaient ce me semble assez accommodantes. Mais notre bon notaire a voulu dire évidemment que Jaqueline Garnier n'en était que plus coupable d'avoir machiné la mort d'un époux d'humeur si paisible. Le dispositif de la condamnation : « La coupable aura la tête morte et tranchée des épaules et du corps jusqu'à ce que mort s'ensuive », est étrange, mais je crois qu'il faut en reporter l'honneur, non à Ponce Carrière, mais à une formule juridique couramment usitée. Par contre, c'est bien au rédacteur qu'appartiennent exclusivement certaines méticulosités de forme : ainsi, il a soin de dire que le bourreau a préparé un billot pour l'exécution, détail assez inutile en somme. Le glaive dont s'est servi l'exécuteur était-il de fer ou d'acier ; le rédacteur l'ignore et, de peur de se tromper, il dit de l'un ou de l'autre. De même, il note avec le plus grand soin la prière que récitait la condamnée et qu'interrompt la hache du bourreau. Il arrive même, sans le chercher sans doute, à produire ainsi un effet très dramatique et le *et cœtera* qu'il ajoute aux premières lignes du psaume, prononcées par Jaqueline Garnier, la tête sur le billot, en dit beaucoup dans sa terrible simplicité.

J'aborde enfin la dernière question que soulève cette procédure. Pourquoi Jaqueline Garnier est-elle seule en cause ? Et pourquoi le procès-verbal raconte-t-il sa condamnation et son exécution sans faire la moindre allusion à son complice autant, sinon plus coupable qu'elle. C'est que ce complice était couvert par le privilège de clérica-

ture. Il n'était pas prêtre sans doute : mais il avait la qualité de clerc, par cela seul il échappait à la justice séculière. Aussi son prénom seul figure-t-il dans l'acte et dans l'énoncé du crime ; sa personne disparaît tout aussitôt. Mais la présence discrètement indiquée du notaire procureur des causes pieuses de l'évêché d'Uzès, Jean Mathei, semble bien indiquer que la justice ecclésiastique avait suivi son cours contre lui et l'avait condamné à peu près au même temps que Jaqueline Garnier.

### **Texte de la charte.**

Subsequenter : Anno Domini millesimo trescentesimo octuagesimo primo et die nona mensis octobris, illustrissimo principe Domino Carolo Dei gratia rege Francorum regnante, noverint universi quod die presenti in presentia mei notarii et testium infrascriptorum et coram venerabili et circumspecto viro Domino Petro Serverii jurisperito Uecie locumtenenti venerabilis et circumspecti viri domini Remundi de Monteareno, jurisperiti, judicis regii vicarie regie Uzetici, prout de sua locumtenentia constat et constare potest per quasdam patentes literas in pergameno scriptas a dito domino justice emanatas et sigillo impendenti cere rubeæ, ut prima facie apparebat sigillatas, quarumquidem literarum tenores de verbo ad verbum sequuntur et sunt tales : Noverint universi presentes literas inspecturi quod nos Remundus de Monteareno perpetuus judex regius vicarie regie Uzetici, confidentes de legalitate, industria, sufficiencia et probitate venerabilis viri et circumspecti viri domini Petri Serverii jurisperiti Uecie, tenore presentium eumdem dominum Petrum facimus, constituimus et creamus locumtenentem nostrum in tota vicaria ac jurisdictione nostra regia dicte vicarie regie Ucetici tamdu dicto domino nostro regi et nostre placuerit voluntati ; dantes et concedentes eidem plenariam potestatem et largum posse et speciale mandatum quascumque causas civiles et criminales in dicta nostra judicatura audiendi, inquirendi, examinandi et terminandi ac etiam sententiandi, quascumque personas incarcerandi et cum eisdem inquirendi et relaxandi vel

detinendi et cetera omnia alia universa et singula faciendi, dicendi et exercendi, que ad officium nostre judicature pertinent et incumbunt facienda, et que nosmet facere, dicere et alias exercere possemus, si personaliter presentes essemus, et que causarum merita postulant, desiderant et requirunt, etiam si mandatum exigerent speciale sive generale mandatum, et prescipientes omnibus nobis subditis non subditis in juris subsidium requirenti ut eidem domino Petro Serverii, tamquam locumtenenti nostro pareant, obediant efficaciter et intendant sicut nobis presententque auxilium consilium et juvamen ac carceres si requisiti fuerint et opportunum fuerit ac necessarium : Actum et datum Uecie sub sigillo autentico vicarie regie Uzetici die prima mensis octobris anno domini millesimo trescentesimo octuagesimo primo, R. de Monteareno ac etiam iudice ordinario nobilium virorum Bertrandi de Salvio, alias de Deucio, et Guillermi et Bertrandi de Solerio condominorum loci seu ville de Albussanicis vicarie regie antedictæ; existens et personaliter constituta ac etiam adducta per servientes condominorum antedictorum ac nullos alios servientes regios dicte vicarie regie Uzetici, Jacoba, filia Guillermi Garnerii condam dicti loci de Albussanicis cui quidem Jacobe per dictum dominum iudicem et locumtenentem extiterat assignatum ad audiendam sententiam precise et peremptorie in quadam causa inquisitionis contra eandem Jacobam factam per dictum dominum iudicem et locumtenentem in quaquidem causa discretus sapiens vir Johannes Carrerie bajulus regius in dicto loco et prefati nobiles Bertandus de Salvio et Guilhermus et Bertrandus de Soleris condomini dicti loci de Albussanicis sententiam ferri postulantes contra dictam Jacobam juxta presentis dici assignationem prout justum fuerit ac etiam rationis protestantes nominibus quibus supra quod per eos non stat, stetit seu stabit, quominus dictam sententiam audiant et alia faciant et fieri faciant que de jure ipsius incumbunt facienda. Deinde ibidem dicta Jacoba existens coram dicto domino iudice et locumtenenti predicto petit per ipsum dominum iudicem et locumtenen-

tem erga ipsam miseri corditer et benignè se habere. Et dictus dominus iudex et locumtenens predictus ad suam sententiam precise et perhemptorie audiendi juxta presentis diei assignationem, processit in modum infrascriptum. Ad hec nos Petrus Serverii, jurisperitus Uecie locumtenens venerabilis et circumpecti viri domini Remundi de Monteareno iudicis regii vicarie regie Uzeticie prout de dicta nostra locumtenentia constat per dictas patentes literas superius insertas et iudex ordinarius nobilium Bertrandi de Salvio, alias de Deucio, et Guillermi et Bertrandi de Solerio condominorum ville predictæ de Albussanicis dieque presenti eidem Jacobo assignato ad audiendam coram nobis sententiam precise et perhemptorie in quadam causa inquisitionis contra eandem Jacobam per curiales presentis curie factas et contra eandem pendentis, quam diem ad cauthelam et exsuper habuendam assignamus visis titulis sive perventionibus per curiales presentis curie contra eandem Jacobam formatis quorum titulorum tenores de verbo ad verbum sequuntur et sunt tales. Anno domini millesimo trescentesimo octuagesimo primo et die prima mensis octobris, illustrissimo principe domino Carolo, Dei gratia rege Francorum regnante, noverint universi presentes pariter et futuri quod pervenit ad aures et audienciam venerabilis et circumspecti viri domini Remundi de Monteareno, iudicis regii vicarie regie Uzeticie et discreti viri Johannis Carrerie, bajuli regii loci seu ville de Albussanicis et etiam nobilium Bertrandi de Deucio alias de Salvio et discretorum virorum Guillermi Carrerie et Remundi Bruni, bajulorum nobilium Guillermi de Solerio et Bertrandi de Solerio, condominorum dicte ville de Albussanicis et dominorum curialium eorundem fama publica refferente et rumore populi et nonnullorum fide dignorum intonante ac insinuatione clamosa precedente quod quidam iniquitatis filii nomine nuncupati Johannes..... clericus ecclesie dicti loci de Albussanicis, familiaris venerabilis viri domini Johannis Raynaudi presbiteri rectoris ecclesie dicti loci et Jacoba filia Guillermi Garnerii condam dicti loci, relicta Guillermi Tavernerii condam dicti loci et

nonnulli alii in hac causa complices animo diabolico inflammati, Deum pre oculis non habendo nec humani potestatem metuendo, inbuti maligno spiritu, salutis eorum anime immemores, Dei et dicte curie timore postposito, non verentes neque metuentes offendere eternam magistratam neque temporalem, fecerunt confecerunt ac etiam perpetraverunt crimina et excessus per ordinem que sequuntur.

Et primo pervenit ad aures et audienciam dicti domini iudicis et dictorum dominorum bajulorum et dominorum curialium eorundem ex rumore populi et insinuatione valida precedentibus quod prenominati Johannes et Jacoba arte diabolica inflammati, inter se rem carnalem habuerunt et pluries et frequenter de die et de nocte adulterium comiserunt et fecerunt et per longum tempus sic in dicto adulterio permanserunt in predictis et circa predicta adulterium comitendo et alias in predictis enormissime delinquendo. Item pervenit ad ipsius domini iudicis et dictorum dominorum bajulorum et dominorum curialium eorundem audienciam prout supra quod, cum pervenisset ad audienciam et noticiam dicti Guillermi Tavernerii quod prenominati Johannes et Jacoba sic adulterium comitebant et de die in diem comitere non vererent, idem Guillermus eandem Jacobam uxorem suam bono modo et blandis verbis procreparet et ipsam moneret ne ulterius premissa facere obtemptaret. Dicta, inquam, Jacoba maligno spiritu imbuta et arte diabolica inflamata de predictis suam querimoniam dicto Johanni fecit et ob hoc prenominati Johannes et Jacoba inter se colloquium et tractatum fecerunt et habuerunt ut eundem Guillermum Tavernerii maritum suum prodicionaliter morti traderent et eundem Guillermum interficerent, exindè matrimonium a jure perhibitum inter se facerent ut in eorum libidine permanere valerent in predictis et circa predicta homicidium prodicionaliter perpetrando et alias diversimode delinquendo.

Item pervenit ad ipsum domini iudicis et dictorum dominorum bajulorum audienciam prout supra et dominorum curialium eorundem quod prenominati Johannes

et Jacoba, volentes et nitentes dictum eorum incitum propositum tractatum et colloquium adimplere et ad affectum perducere die dominica proximum lapsa, juxta horam medie noctis et antequam Gallus vocem dederit hora malefactorum destinata, indegantes primitus per eosdem Johannem et Jacobam quod dictus Guillelmus in suo lecto et in suo hospitio repositus fuerat et quod dormiebat, mala malis accumulando ad ipsum lectum venerunt et eundem Guillelmum cum una corda ad collum accaparierunt et ligaverunt et cum dicta corda eundem Guillelmum suffocaverunt et suos dies extremos claudere fecerunt in predictis et circa predicta homicidium prodicionale comitendo et alias enormissime delinquendo.

Item pervenit ad aures et audienciam dicti domini judicis et dictorum dominorum bajulorum et dominorum curialium eorumdem quod facto homicidio cum prodicione per dictum Johannem et Jacobam prenominati Johannes et Jacoba eundem Guillelmum a dicto hospitio in quo eundem suffocaverant et morti tradiderant per unam fenestram egresserunt et in terram prostraverunt et in quadam curte cujusdam hospitii sive palherii Sibillie de Solerio sulfocatum et morti traditum trarciendo cum dicta corda posuerunt vestitum atque calcatum ad finem ut presumereetur premissa per alios facta fuisse in predictis et circa predicta enormissime delinquendo.

Item pervenit ad ipsius domini judicis et dictorum dominorum bajulorum et dominorum curialium eorumdem audienciam prout supra quod prenominati Johannes et Jacoba in crastinum diem idem Guillelmus sic mortuus repperitus extiterat per dictum nobilem Bertrandum de Solerio fixerunt se esse dolentes atque tristes blasphemando personas quascumque dictas mortem fecisse; dictum homicidium aliis personis preponendo ob hoc crimen prodicionale imponendo et alias diversimode delinquendo.

Item pervenit ad ipsius domini judicis et dictorum dominorum bajulorum et dominorum curialium eorum audienciam prout supra quod prenominati Johannes et Jacoba de dicto homicidio per eosdem Johannem et Jacobam

prodicionaliter in personam dicti Guillelmi mariti sui perpetrato sunt publice diffamati inter notos et vicinos et habentes noticiam premissorum; Unde cum predicta sunt res mali exempli et talia, que si verite nitantur, remanere non debent impunita, sed sunt omni concitione digna prefati dictus judea et dicti domini bajuli ad eorum informationem secretam procedi fecerunt etc....., visisque presumptionibus, confessionibus atque probationibus et deffensionibus per et contra dictam Jacobam factis, visoque toto processu presentis curie, nichil de contingentibus obmitentes habitoque consilio maturo eum peritis, et tractatu positis in nostro conspectu sacrosanctis Dei evangelis, ut de vultu Dei rectum prodeat judicium et oculi nostri in his et aliis semper videant equitatem, aminuentes nos signo venerabilis Sancte Crucis, dicendo in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, Amen.

Quia nobili dicto judici et locumtenti constat te dictam Jacobam tam per tuam confessionem quam per alia contre te probata fore culpabilem de morte per te prodicionaliter perpetrata in personam dicti Guillelmi Tavernerii mariti tui et de contentis in dictis titulis sive perventionibus contra te formatis per presentem curiam in presenti processu, pluribusque aliis nostrum animum monentibus. Igitur per hanc nostram deffinitivam sententiam quam ferimus in his scriptis presentibus, sedentes pro tribunali in hospitio dicti domini nobilis Bertrandi de Solerio in quo nostram curiam quantum ad hoc tenere elegimus te dictam Jacobam condempnamus ad amputandum et moriendum capud tuum de spatulis et corpore tuis taliter quod pro te mors subjiciatur ante hospitium dicti Guillelmi Tavernerii mariti tui ad finem ut ceteris talia vel similia attemptantibus transeat in exemplum et exinde cadavera tua pendenda et suspendenda cum cordis canapis in furchis patibulatis dominorum presentis loci de Albussanicis, te dictam Jacobam pari nostra sententia a majori pena, si merueris, absolventes; et altissimum dominum nostrum Jesum Christum deprecantes ut anima tua in celestibus valeat collocari, et tibi velle in predictis veram patientiam sustinere et habere de quibus omnibus



et singulis prenominati Bertrandus de Deucio, alias dē Salvio, et Guillelmus et Bertrandus de Solerio, condomini antedicti et dicti domini bajuli petierunt ipsis et cuilibet ipsorum fieri publicum instrumentum per me notarium infrascriptum. Acta et recitata fuit hec sententia et lata in hospitio dicti Bertrandi de Solerio in presentia et audientia Johannis Ayraudi, Chaylani Rebuli de Arpalhanicis, Guillelmi Lhautardi de Garrigis, Remundi Bruni, Petri Carrerie et plurium aliorum hominum dicti loci de Albussanicis, et mei Pontii Carrerie, notarii regii et cause presentis qui requisitus predicta scripsi.

Postquam anno et regnante quibus supra et die duodecima dicti mensis octobris, prenominati Johannes Carrerie, bajulus regius dicti loci et dictus nobilis Bertrandus de Deucio, alias de Salvio et Guillelmus Carrerie ac Raimundus Bruni, bajuli dicatorum Guillelmi et Bertrandi de Solerio, condominorum dicti loci in dicto loco de Albussanicis, preceperunt Guillelmo..... preconii curie dominorum de Albussanicis quatenus in dicto loco et per trivium et loca, ubi est assuetum et consuetum preconisare, cum voce tube preconiset quod omnis persona cujuscumque condicionis exstat confestim veniat et intersit in ipso loco aspiciendo et videndo justiciam quam Dominus noster rex et ceteri alii domini dicti loci de Albussanicis fieri facere volunt et intendunt de persona dicte Jacobe relicte dicti condam Guillelmi Tavernerii et juxta sententiam contra eam latam per dominum judicem dicatorum dominorum et quod quicumque talia vel similia faciet quod talia assumet absque misericordia dominorum predictorum. Quiquidem prece dictum preceptum in se gratis assumens et acceptans, in presentia mei notarii et testium infrascriptorum preconisavit alta voce, cum voce tube precedente, quod omnis persona, que velit videre face justitiam de dicta Jacoba, confestim veniat et appareat in ipso loco et ante hospitium dicti condam Guillelmi Tavernerii, quia ibidem justitia fiet de dicta Jacoba Juxta sententiam contra eam latam per dictum judicem et locumtenentem antedictos. Acta fuerunt hec ante summum dicti loci in carreria et in trivio ibidem existentis. Testes fuerunt

presentes Raimundus Garnerii ; Petrus de Solerio, filius Bertrandi de Solerio, domicelli senioris dicti loci ; Guillelmus de Sancta Ollia de Garrigis ; magister Johannes Mathei, notarius et procurator piarum causarum domini Uticensis episcopi et Gaylanus Rebuli de Arpalhanicis et plures alii loci predicti Albussanicis. Quequidem dictus preco retulit dictis bajulis et mihi notario infrascripto cause presentis similem preconisationem fecisse in locis et triviis dicti loci in quibus tales vel similes preconisationes sunt fieri assueti ; actum et testibus quibus supra.

Subsequenter prenominati dicti bajuli et dicti nobiles Bertrandus de Deucio, alias de Salvio, ad eorum presentiam venire fecerunt quemdam hominem nominatum magistrum Johannem, Dei ministrum et carnificem regium Némausi et eidem dictam Jacobam in carceribus dictorum dominorum detentam tradiderunt per executionem de eadem faciendam juxta sententiam per dictum dominum judicem et locumtenentem contra dictam Jacobam habitam, et eidem magistro Johanni preceperunt quatenus sententiam contra ipsam Jacobam latam executioni valeat demandari. Quiquidem magister Johannes minister (Dei) dictam Jacobam a dictis carceribus accepit et eandem ligatam ante hospitium dicti condam Guillelmi Tavernerii condam mariti sui adduxit et cum dubitaretur de pollutione cementerii prope hospitium dicti Guillelmi situati de voluntate dictorum dominorum bajulorum et etiam condominorum predictorum eandem Jacobam duxit subtus dictum hospitium in quodam trivio vicinali et ibidem pluribus personis presentibus, eandem Jacobam fecit abausare et ponere suum capud in quodam soquono fusteo per dictum magistrum Johannem ibidem preparato, et pluribus orationibus per eam Jacobam ad honorem Dei et Beate Marie Virginis ejus matris dictis et quodam versu phantem qui dicitur « in manus tuas, Domine, comendo spiritum meum etc.... », dictum capud eidem Jacobe cum una magne doladoyra ferri sive asserii abstulit adeo et taliter quod dictum capud ab spatulis ipsius Jacobe separatus fuit, mortem per ipsam Jacobam afficiendo.

De quibus dicti domini bajuli et dicti nobiles Bertran-

duc de Deucio alias de Salvio, et Guillermus et Bertrandus de Solerio, condomini dicti loci petierunt eis et cuilibet ipsorum fieri unum vel plura publicum seu publica instrumentum sive instrumenta per me notarium infrascriptum. Acta fuerunt hec in loco predicto et in dicto trivio vicinali testes fuerunt presentes dictus magister Johannes Mathei, procurator piarum causarum domini Uticensis episcopi, Johannes Ayraudi, Gaylanus Rebuli, dicti loci de Arpalhanicis; Raymundus Garnerius, Nicholaus Audeberti, Nicholaus Garnerii, Petrus Garnerii et Johannes de Moleriis dicti loci de Albussanicis. Petrus Servatis et Guillermus Lhautardi cum Guillermus de Sancta Ollia de Garrigis et plures alii locorum predictorum et aliorum locorum circumvicinorum et ego Pontius Carrerie, notarius regius et cause presentis infrascriptus. Quodque idem magister Johannes, minister Dei, cadavera dicte Jacobe supra quemdam asini dicti condam Guillermi Tavernerii posuit et ipsa cadavera presentibus et videntibus pluribus hominibus ibidem assistentibus, cum dicto asino adportavit ad quemdam territorium dicti loci vocati *ad cimiterios* sive *cayradam*, in quoquidem territorio erant plantate quedam furche fustee patibulate, et, supra dictis furchis, dicta cadavera pependit et suspendit, et ibidem remansit cum cordis canapis suspensa, pro tempore futuro ibidem consumenda ad finem ut talia vel similia attemptantibus transeat in exemplum. De quibus omnibus et singulis supradicti dicti domini bajuli et etiam dicti nobiles Bertrandus de Deucio, alias de Salvio et Guillermus et Raimundus de Solerio condomini antedicti dicti loci de Albussanicis petierunt eis et cuilibet eorum fieri publicum instrumentum per me notarium infrascriptum. Acta fuerunt hec in dicto territorio de cimiteriis sive Cayrada; testes fuerunt presentes, prenominati magister Johannes Mathei, Johannes Ayraudi, Gaylanus Rebuli dicti loci de Arpalhanicis, Guillermus Lhautardi de Garrigis, Petrus Carrerie. Petrus Garnerii, Johannes de Moleriis, Petrus de Solerio filius Bertrandi de Solerio senioris domicellus dicti loci de Albussanicis et plures alii locorum predictorum et aliorum locorum circumvici-

· norum, et ego Pontius Carrerie, notarius Regius et cause presentis qui de predictis omnibus et singulis supradictis ad requisitionem predictorum Bertrandi de Deucio, Guillelmi et Bertrandi de Solerio, dominorum predictorum notam recepi et per alium fidelem substitutum meum scribi et grossarii feci et exinde huic manu mea propria subscripsi et signum meum apposui in fidem et testimonium omnium premissorum. — (Suit le signum du notaire).

Au dos de la charte est l'enregistrement ci-dessous en écriture du temps : « Taxatum per curiam Domini senescalli Bellicadri et Nemausi ad viginti duos grossos argenti. Signé : Martini ».

Puis, d'une écriture plus moderne : « 1381, Aubussargues — Procédure, condamnation à mort et exécution faite par la cour et juge ordinaire d'Aubussargues le 9 octobre 1381, d'une femme adultrisse murtrisse de son mary ».

---

# LE MARÉCHAL DE MONTREVEL

QUELQUES LETTRES INÉDITES

1704-1705

par M. Ch. DARDIER,

membre-résidant

---

Des lettres inédites du maréchal de Montrevel ne doivent pas être très communes, en dehors des dépêches officielles. Aussi me suis-je empressé de prendre copie de quatre d'entre elles, qui m'ont été gracieusement communiquées par M<sup>me</sup> Albert Meynier, veuve de notre regretté confrère. Je n'ai pu savoir comment ces lettres étaient tombées entre les mains de celui-ci ; mais, peu importe : elles sont autographes, d'une authenticité indiscutable, et c'est là l'essentiel. Elles sont adressées à un sieur de Préfosse, successivement brigadier des armées du roi, inspecteur d'infanterie, colonel, puis mestre de camp, à Nîmes, Uzès, etc.

Ce sieur de Préfosse devait avoir quelque importance, car la plupart de ses correspondants sont des personnages. Dans le dossier des lettres que j'ai eues sous les yeux et qui sont à son adresse, il y en a du duc du Maine, Louis-Auguste de Bourbon, le bâtard chéri de Louis XIV et de Madame de Montespan ; il y en a de Louis d'Orléans, duc de Chartres, qui fut mis à la tête

de l'infanterie en 1721 ; des ministres de la guerre, Chamillart, Vöysin ; du maréchal duc de Berwick, du duc de Roquelaure, du maréchal de Villars, de Louis de Bernage, intendant de Languedoc, etc. (1).

Celles de Montrevel, écrites en 1704 et 1705, ont le plus attiré mon attention. Elles sont de l'époque où ce maréchal venait d'être remplacé par Villars, pour la conduite de la guerre contre les Camisards. En outre, elles sont très intimes ; écrivant à un ami qui possède toute sa confiance, il lui donne à cœur ouvert son appréciation sur cette malheureuse guerre et sur la meilleure manière dont on pourrait, d'après lui, la terminer. Il y a là des confidences qu'il est bon de recueillir. Une d'elles, en particulier, jette un jour inattendu sur un point jusqu'ici passablement obscur, à savoir le motif du brusque départ du maréchal et de son remplacement par le héros de Friedlingen ; notre document nous révèle que ce motif fut la dénonciation d'un ecclésiastique de Nîmes, contre lequel Montrevel se montre naturellement fort irrité, et que dans sa colère il traite de « fripon ».

Rappelons d'abord, en quelques mots, quel était l'état des choses dans les Cévennes, lorsque le maréchal fut envoyé dans la province, et comment il chercha à étouffer l'insurrection.

Quand il arriva à Nîmes, sept mois ne s'étaient pas encore écoulés depuis le jour où les Cévenols, poussés à bout par la cruauté de l'abbé du Chaila, avaient sorti l'épée du fourreau (2). La guerre, commencée le lundi

(1) Je les donnerai en appendice, car elles peuvent fournir quelques intéressantes informations historiques. Elles sont d'ailleurs généralement assez courtes.

(2) Voyez notre brochure : *La révolte des Camisards justifiée*, dans les *Etrennes chrétiennes*, Genève, 1889. Il a été fait un tirage à part de 500 exemplaires.

soir, 24 juillet 1702, par le meurtre de cet abbé au Pont-de-Montvert, se poursuivait de part et d'autre avec une sauvage fureur, et sans qu'on pût en prévoir la fin.

Ce violent épisode de notre histoire nationale ne peut se comprendre que par ce fait, pour nous indéniable, à savoir que les proscrits de la Révocation défendaient leur patrie religieuse et versaient leur sang pour la plus noble, la plus désintéressée des causes humaines : la liberté de conscience et de culte. On verra quelque chose de semblable, plus tard, sous la Terreur, chez les catholiques de la Vendée. Les Camisards s'appelaient *frères* et prenaient le nom d'*enfants de Dieu* ; leur camp était le *camp de l'Eternel* ; on y entendait régulièrement des prières et le chant des psaumes. Le phénomène psychologique qu'on a dénommé le *prophétisme* est le produit normal et très naturel de leur foi huguenote et de l'horrible persécution qu'ils subissaient. Le tort de Louis XIV et de ses ministres a été de ne pas voir que c'était une guerre avant tout religieuse.

Tel a bien été, en effet, le caractère de ce soulèvement. Quelle autre explication pourrait-on essayer de l'exaltation de ces paysans, de ces pâtres des Cévennes qui, sans instruction, sans ressource, sans autre impulsion que leur désespoir, s'attaquent au plus puissant monarque de l'Europe ? C'était folie de leur part, j'en tombe d'accord ; mais ils comptaient, pour les soutenir, sur le bras du Tout-Puissant. Et quelle constance, quel héroïsme dans l'épreuve, sous la main du bourreau ! Etendus sur la roue, les membres rompus par la barre de fer, ils se moquaient de tous les supplices, citant sans émotion des passages bibliques, chantant les hymnes du Désert, et dénonçant aux persécuteurs, aux impies, les châtimens de Dieu. « On brisait leurs os, dit le prêtre historien Louvreleuil, mais on ne pou-

vait briser leur cœur » (1). La foi seule, ou si l'on veut le fanatisme, produit de tels miracles.

L'intendant de Languedoc, Basville, ne comprit pas le caractère religieux de cette insurrection. Il se flatta que par une implacable rigueur, il viendrait facilement à bout de quelques révoltés ; et il fit partager son illusion au commandant de la province, son beau-frère le comte de Broglie. Il a laissé la réputation d'un très habile administrateur, je n'en disconviens pas ; il avait à cet égard les rares qualités qui distinguaient son protecteur et maître Louvois. Mais il faut avouer aussi que son tempérament, comme celui de ce farouche ministre de la guerre, le portait à suivre une autre voie que celle de la douceur.

A la première nouvelle de la révolte, il accompagna de Broglie dans les Hautes-Cévennes ; et par lui-même ou par la chambre de justice qu'il établit à Florac, une foule de protestants qui n'avaient joué aucun rôle dans le drame sanglant du Pont-de-Montvert, mais qu'on regardait comme suspects, furent impitoyablement envoyés au bûcher, à la roue ou à la potence. Ces exécutions n'intimidèrent personne, au contraire ; mourir pour mourir, on aimait tout autant se défendre et détourner, si possible, par de terrifiantes représailles, le glaive qui frappait sans discernement les innocents comme les coupables. Des succès partiels, obtenus sur quelques détachements de soldats et des milices bourgeoises, grossirent bientôt le nombre des désespérés ; et ces succès, tout en exaltant les courages, firent tomber entre les mains des vainqueurs ce qui leur man-

(1) *Le fanatisme renouvelé*, t. 1, p. 408. — Voyez aussi de La Baume, *Relation historique de la révolte des fanatiques ou des Camisards*, ouvrage édité par notre confrère l'abbé Goiffon, Nîmes, 1874, pages 147, 159 et *passim*.



quait absolument jusqu'alors et qui leur était pourtant indispensable : des armes, des munitions, des habits.

Ces heureux coups de main se multiplièrent et acquirent plus d'importance, dès que les Camisards se furent donné des chefs et que les expéditions reçurent une direction d'ensemble. Le 24 septembre 1702, Cavalier, à la tête de sa petite troupe, battit dans les prairies d'Alais la garnison de cette ville et un corps de la noblesse de la province, qui étaient venus imprudemment interrompre leur culte de la veille de Noël. Trois jours après, le 27, par un hardi stratagème, il entre sans coup férir dans les murs de Sauve, alors fortifiée comme l'étaient plusieurs villes du Languedoc, et occupée par une garnison. Ses gens se font remettre les mousquets, brûlent l'église et emportent la vaisselle d'étain pour faire des balles.

En vue d'une plus rapide expédition des affaires, Basville obtint un arrêt du Conseil qui lui attribuait la connaissance de tous les crimes, pour faire les procès et juger en dernier ressort. Partout sur son passage il laissait des traces de sang. Mais, comme le dit de La Baume, « ces pertes qui semblaient devoir affaiblir les fanatiques, augmentaient et leur rage et leur nombre ; c'était une hydre ; d'une tête qu'on coupait, il en renaissait vingt autres » (1).

De Broglie lui-même l'apprit à ses dépens. Le 13 janvier 1703, il se laissa battre par un lieutenant de Cavalier, Ravanel, dans la plaine de Nîmes. Quelques fuyards coururent jusqu'à la ville et y jetèrent la terreur. Enhardies par ces avantages, les bandes camisardes tenaient librement la campagne, empêchant tout travail des champs, et ravageant à leur aise les quatre diocèses de Mende, d'Alais, d'Uzès et de Nîmes,

(1) *Relation hist.*, page 59.

deux départements tout entiers. La lutte avait changé de caractère : ce n'était plus une insurrection, c'était une guerre.

Et cette guerre, au cœur du pays, s'ajoutait à celle qu'on soutenait au dehors contre les impériaux et l'Europe coalisée. Il fallait en finir au plus tôt et à tout prix. De Broglie avait été malheureux ; il fut jugé insuffisant, et on le remplaça par un maréchal de France. A celui-ci on donna vingt pièces de canon, dix mille vieux soldats, des dragons, des miquelets du Roussillon, excellentes troupes de montagnes, en tout, en y comprenant les régiments levés par la province et les milices, environ soixante mille hommes.

Le maréchal envoyé s'appelait Nicolas-Auguste de La Baume, marquis de Montrevel. Il venait d'être promu à ce premier grade de l'armée. Une série d'actions d'éclat au siège de Lille, au passage du Rhin, à Namur, à Luxembourg, à Cassel, à Fleurus, l'avaient désigné au choix de Louis XIV. Saint-Simon, ce maître passé en l'art de médire, en a tracé un piquant portrait ; il prétend qu'il était hors d'état de distinguer sa main droite de sa main gauche. L'exagération est évidente. Toutefois, s'il nous est permis de juger de son esprit par les lettres dont le texte est en nos mains, nous dirons qu'il est loin d'avoir la pureté de style, le brillant, la facilité de Villars. Beau, bien fait, élégant, aimant le jeu, la table, les femmes, il avait de sa personne et de son talent une idée qui allait jusqu'à la présomption. Il n'avait rien du moins des deux qualités maîtresses qu'il faut aux chefs qui commandent dans les guerres civiles : la force et la clémence. Il ne comprit pas, lui non plus, le véritable caractère de la lutte, et à l'exemple de Broglie et de Basville, il se fit fort de soumettre les insurgés par le fer, le feu, la prison, l'échafaud. Il avait du reste pour eux un souverain mépris ; dans ses dépêches, il les qualifie des termes les plus bas que lui

fournissait son vocabulaire de soldat : *gueux, canailles*, etc.

Il arriva à Nîmes le 15 février 1703. Il y trouva Basseville qui était venu à sa rencontre. Ils tombèrent facilement d'accord sur le système qu'il fallait adopter : la répression par le sang et la terreur.

Des ordres furent donnés dans ce sens aux officiers. Un d'eux, nommé Julien, ancien protestant, ancien page de Guillaume III, raconte avec une cynique raillerie les excellentes raisons qu'il avait de fusiller sur place tous les suspects qui étaient ramassés par sa troupe dans de fructueuses razzias ; il écrit au ministre de la guerre, Chamillart : « Comme dans nos marches, à la moindre alarme, nous aurions été embarrassés de garder les prisonniers, je pris la peine de leur faire casser la tête à mesure qu'on me les conduisoit. Le roi épargne les frais de justice et ceux de l'exécution, et même la corruption des juges subalternes, qui souvent par intérêt justifient les coupables. Ce sont des serpents dangereux, auxquels il est bon d'écraser la tête le plus tôt qu'il est possible » (1).

Montrevel ne voulut pas rester en arrière de son lieutenant. Il y a, à sa charge, un fait odieux entre tous que nous voudrions effacer de l'histoire. Le dimanche des Rameaux, 1<sup>er</sup> avril 1703, cent cinquante protestants, femmes, enfants, vieillards, s'étaient réunis pour prier Dieu dans un moulin situé sur le canal de l'Agau, aux portes de Nîmes, près de la place actuelle des Carmes. Le maréchal, averti, fait cerner le moulin, ordonne d'y mettre le feu, et ses soldats repoussent, à coups de baionnettes, les malheureux qui veulent fuir. Tous moururent dans les flammes.

Si le maréchal avait espéré que ce massacre épou-

(1) Ernest Moret, *Quinze ans du règne de Louis XIV*, t. I, p 337,

vanterait les Camisards et les rendrait plus sages, il ne tarda point à s'apercevoir du contraire. Dès le lendemain, les derniers tisons du moulin incendié allumèrent, à titre de représailles, d'autres incendies. Montrevel dut écrire, le 4 avril, à M. de Largentière, gouverneur du Vigan : « L'église d'Esparon avec la maison du curé et quatre ou cinq autres du lieu ont été brûlées par ces monstres horribles ; je suis très fâché qu'ils continuent à exercer leurs cruautés ; j'espère, s'il plaist à Dieu, que dans peu je seray en estat de réprimer leurs insolences et les chastier comme ils le méritent » (1).

Les « insolences » se multiplièrent un peu partout avec un surcroît d'acharnement. « Epoque fatale, qui réduisit une des plus belles provinces de la France en un affreux désert. On n'entendit plus parler que d'enlèvements, de meurtres, de carnage, de pillages et d'incendies ; les bandes camisardes d'un côté, les troupes du roi et les cadets de la croix de l'autre, se disputaient l'horrible gloire de se surpasser en cruautés » (2).

Malgré les échafauds dressés en permanence à Montpellier, à Mende, à Nîmes, et toujours ruisselants de sang, la guerre continuait. Pour la faire cesser, on imagina un moyen inspiré sans doute par le mot de Tacite : *Ubi solitudinem faciunt pacem appellant*, ou plutôt par le souvenir de la dévastation du Palatinat, accomplie pendant la guerre d'Allemagne par les ordres de Louvois. C'est à Basville que revient « l'honneur »

(1) Extrait d'une lettre inédite qui sera mise en vente, le samedi 8 juin 1889, à Paris, Hôtel des Commissaires-priseurs, rue Drouot, salle n° 4 (Catalogue Charavay).

*Esparon* est une ancienne commune qui a été jointe à celle de Bez, pour former aujourd'hui Bez-et-Esparon, au-dessus de Molières, à trois quarts de lieue S.-O. du Vigan.

(2) Antoine Court, *Hist. des Camisards*, t. I, p. 245, édit. de 1819.

de cette idée, comme le dit Montrevel à Chamillart. La cour, après quelque hésitation devant l'énormité de ce moyen, accorda la permission de dépeupler et de détruire trente-une paroisses marquées par l'intendant ; le ministre des cultes, le marquis de la Vrillière, envoya l'ordre formel. On espérait ainsi, comme le dit l'évêque Fléchier, « couper le mal jusqu'à la racine, en détruisant les asiles des séditieux ».

Le pays condamné formait un carré long dont Génolhac, Florac, Meyrueis et Alais formaient les angles, Saint-Germain-de-Calberte le centre, et comprenait quatre cent soixante six villages. La dévastation commença le 29 septembre 1703.

Comme « l'affaire » marchait lentement, malgré le nombre considérable de bras employés à cette besogne, l'officier Julien, qui était expéditif, et Montrevel qui ne trouvait aucun système de destruction assez radical, obtinrent de la cour l'autorisation de faire jouer la mine : on fit sauter plusieurs villages, comme des places assiégées. En deux mois l'œuvre fut accomplie. On avait brûlé quarante cinq lieues carrées de pays ; vingt mille habitants fuyaient (décembre 1703).

Mais tous ces fuyards ne se rendirent pas dans les villes qu'on leur avait assignées ; presque toute la population virile alla grossir les bandes qui tenaient la campagne. Grâce à ces renforts, Cavalier remporta une victoire éclatante, le 15 mars 1704, au *Devois* (1) de Marlargues, sur la rive gauche du Gardon, entre Ners et Brignon. Pendant que Montrevel se reposait à Uzès, un de ses lieutenants, M. de la Jonquière, offrit inconsidérément la bataille aux Camisards ; il fut écrasé ; un régiment entier, celui de la marine, vingt-cinq officiers, six cent soldats restèrent sur le carreau.

(1) *Devia*, lieu écarté, désert.

Ce désastre acheva de perdre Montrevel. Quelques catholiques notables de la province (et nous verrons bientôt où il faut les chercher), se plaignaient secrètement à la cour de ses exactions, de ses dépenses exagérées, de sa négligence, de son inaction ; et comme pour justifier ces sourdes dénonciations, la nouvelle arrivait de la récente déroute. Le maréchal, qui comprenait sa faute, essaya vainement de dissimuler ce malheur en gardant le silence. La Jonquière qui, blessé à la joue, avait passé le Gardon à la nage et s'était réfugié à Boucoiran, avait écrit à Chamillart ; et celui-ci adressa à Montrevel de sévères paroles : « Quoique vous n'ayez rien mandé au roi, lui dit-il, de ce qui s'est passé à Saint-Chattes, vous ne doutez point que M. de la Jonquière n'en ait instruit son supérieur, et que Sa Majesté n'ait été fâchée d'un si triste événement. Elle m'a même recommandé de vous dire sur ce qui lui en est revenu, qu'il n'aurait tenu qu'à vous de l'éviter, si vous vous étiez mis en mouvement avec toutes les troupes dont vous pouviez disposer » (1). Cette lettre est du 24 mars.

Quelques semaines plus tard, le 16 avril 1704, Montrevel prit sa revanche sur Cavalier, dans la plaine de Nîmes, à Nages. Il resta quatorze heures à cheval et combattit comme un simple soldat. Après une lutte acharnée, il força les Camisards à la retraite, sans toutefois qu'il osât les poursuivre. Le lendemain, il envoya son ami, le major-général, M. de Préfosse, à la

(1) E. Moret, t. I, p. 360, n° 1. — Saint-Chattes (aujourd'hui Saint-Chaptes) est à deux lieues au sud du champ de bataille ; mais la Jonquière a mentionné sans doute cette petite ville, parce qu'il était parti de là pour se mettre à la poursuite des Camisards dès que leur présence lui eût été signalée ; il les relança ainsi au-delà de Moussac, Brignon et Cruviers, jusqu'au devois de Marugnargues,

cour, porter au roi la nouvelle de sa victoire (1). Mais il était trop tard ; son remplacement était décidé.

Le 18 avril, il partit pour la Guyenne, dont il avait été nommé intendant ; et Villars arriva à Nîmes trois jours après, le 21.

Villars était le plus en vue des maréchaux de France, et il avait prouvé par ses glorieuses victoires de Friedlingen et de Hœchstet, qu'il était le plus grand homme de guerre du royaume. Mais pour pacifier le Languedoc il suivit une ligne de conduite entièrement différente de celle de ses prédécesseurs. D'un coup d'œil il comprit la lutte et la jugea : « J'aurai, dit-il, deux oreilles pour écouter les deux partis ». Montrevel et de Broglie avaient fait aux Cévenols une guerre sans quartier, les massacrant dans les combats ou les tuant légalement après la bataille (2). Villars répudia ces dangereuses traditions. Il songea à conserver ces montagnards qu'il regardait comme les meilleurs soldats du royaume ; et à ces hommes errants, proscrits, échappés à la fusillade, aux galères, aux gibets, il fit entendre pour la première fois des paroles de clémence. « Ce sont, a-t-il écrit dans ses *Mémoires*, des Français, très braves et très forts : trois qualités à considérer » (3).

Il offrit une amnistie à tous ceux qui, dans huit jours, se retireraient avec leur mousquet dans leur maison ; à ceux qui se rendraient il promit, non pas la liberté de conscience (Louis XIV tenait trop à sa Révocation, la grande pensée du règne, pour faire à cet égard la moindre concession), mais il promit tout ce

(1) La Baume, *Relation hist.*, p. 290.

(2) La Baume estime que Montrevel avait fait périr près de 6.000 rebelles, *ibid.*

(3) *Mémoires de Villars*, p. 136.

que les circonstances permettaient : c'est-à-dire, aux uns de se retirer à l'étranger en emportant le prix de leur bien qu'on leur laisserait vendre ; aux autres, de rester dans le pays sous le cautionnement de quelques catholiques connus qui répondraient de leur loyauté.

On sait le résultat de cette adroite conduite : je n'ai donc pas besoin de le rappeler.

Je reviens à Montrevel. Je me suis engagé à publier les lettres intimes qu'il écrivit après sa disgrâce, et dont la première est datée de Montauban, le 12 mai 1704, au moment des négociations pour la paix entre Villars et Cavalier.

Il me faut toutefois, au préalable, transcrire les accusations dont il eut à se défendre. Ces accusations, parties de mains inconnues, étaient formulées dans trois lettres anonymes qui sont aux archives du ministère de la guerre (1). Chacune de ces lettres est d'une écriture différente.

La première paraît être d'un gentilhomme « nouveau converti » ; elle confirme ce que nous avons dit sur l'impitoyable rigueur avec laquelle le maréchal traitait les suspects et les poussait ainsi dans les rangs des Camisards.

Au Ministre de la guerre, Chamillart.

*Lettre anonyme (2).*

AOÛT 1703.

MONSIEUR,

L'affection et le zèle que j'ay pour le service du Roy est

(1) Je me fais un devoir de remercier publiquement M. Joseph Roman, l'éminent érudit, correspondant du Ministère de l'instruction publique, qui a bien voulu surveiller à mon intention la transcription de ces lettres.

(2) Archives du ministère de la guerre, vol. 1708, fol. 81. Année 1703. L'orthographe a été scrupuleusement respectée.



le seul motif qui me fait mettre la main à la plume pour vous représenter que la manière d'agir de M. le M<sup>al</sup> de Montrevel au sujet des fanatiques, est toute propre à les fortifier bien loin de les détruire, car ils n'ont jamais eu plus de lieu à se flater de voir à leur tête quelque personne de valeur et de distinction soubz les ordres de qui ils se soumettoient entièrement, surtout si c'estoit un homme qui eust servi, comme immanquablement il s'en peut trouver plusieurs dans un si grand nombre de gentilhommes qui sont obligez de prendre la fuite, par raport aux exemples fréquans qu'en fait M. le M. avec M. de B. (1), qui ne s'attachent à faire faire des procès qu'à des gens incapables d'avoir le moindre mauvais sentiment, et on les fait décapiter, condamner aux galères et exiler sur la moindre preuve qu'ils ont donné à manger aux rebelles, sans considérer qu'il leur a esté impossible de pouvoir s'en dispenser ; et il est constant qu'il n'y a pas un sul (*sic*) dans toutes les hantes et basses gens qui ne soient par la aussy coupables que ceux qui ont desia esté exécuté ; ainsy il ne faut pas doubter que dans une pareille situation, se voyant au désespoir, ils balancent à se déterminer à embrasser un parti qu'ils n'ont iamais aprouvé, en prenant de nouvelles voyes toutes différentes de celles que de simples bergers, qui se sont érigés en commandans, ont pratiqué iusques ici, et ne se contanteront pas de subjurer tout le Languedoc, mais encore il est à craindre qu'ils ne pénétreut tous les pays circonvoisins, soubz prétexte d'abolir tous impôts et la capitation, de laquelle les catholiques se recrient le plus que les autres.

Faites donc attention, Monseigneur, et considérés qu'on ne peut retenir tant de mécontans qu'en accordant une administie générale (2), qui sera d'un meilleur effect en ceste rencontre que celle qu'on a proposé aux véritables rebelles, et par ce moien tous les principaux s'intéresseront avec affection à détruire des gens qui leur causent

(1) M. le Maréchal avec M. de Basville.

(2) Il est curieux de constater que notre anonyme parle de l'excellent effet que produirait une « amnistie générale ».

tant de désordres, et concourent tous à chercher leur repos et celui d'un royaume pour lequel il y a à craindre de plus grands désordres, sy M. le M. et M. de B. continue leurs cruautés. Celuy qui donne cet advis quoyque nouveau convertit agit uniquement que pour la conservation de l'état.

La seconde lettre anonyme, qui est de la même époque (août 1703), se plaint de la négligence des officiers, de leur peu d'empressement à se trouver en face des Camisards.

Au Ministre de la guerre, Chamillart.

*Lettre anonyme (1).*

Aoust 1703.

MONSEIGNEUR,

Je n'oserois qu'en me cachant vous donner avis de ce que les soldats disent icy publiquement contre leurs officiers subalternes, n'ont (*sic*) pas contre les généraux, que lorsqu'ils vont en détachement ils ont tousiours quelque raison pour ne passer pas par le même chemin que les guides veulent, soit pour allonger soit pour éviter les Camisards ; ou ils font du bruit pour estre entendus de loin. Ils ont toujours si bien fait qu'ils ne les ont jamais rencontrés que lorsqu'il y a eu un officier général à leur teste ; qu'ils seroient bien fachés qu'ils n'y eut plus de Camisards, parce qu'il faudroit retourner en Flandres et en Allemaigne. ou ils ne seroient pas à leur aise comme icy, que c'est la cause que les Camisards, connaissant cela, ne craignent point, et vont tuer et bruler iusques aux portes des lieux ou il y a beaucoup de troupes sans qu'elles osent sortir ; et qu'enfin iamais ils n'ont veu le Roy si mal servi qu'il l'est icy. Que cest la cause qu'une poignée de gens se moquent de tout un grand détachement ; les officiers même subalternes disent fort bien qu'il est dangereux de se battre avec cette gusaille, on

(1) Archives du ministère de la guerre, vol. 1708, fol. 83. Année 1703.

n'a pas d'honneur si on les bat, et on est fletry si l'on est battu. C'est là la seule cause que les Camisards subsistent encore dont on a creu, Monseigneur, vous devoir donner avis.

La troisième lettre anonyme est plus vive. Elle prend directement et personnellement à partie le maréchal Montrevel. Elle parle de ses galanteries, de ses exactions, de ses folles dépenses en l'honneur de sa maîtresse en titre, qui le suivait partout (1).

Nous voudrions que cette lettre tombât sous les yeux des historiens qui plaisantent gentiment sur l'immoralité de quelques chefs Camisards. Ceux-ci, du moins, se contentaient de leurs « bonnes amies », qu'ils devaient finir par épouser ; pourrait-on en dire autant du maréchal ? La Baume donne à ce dernier le qualificatif d'« aimable ». Plus d'un de ses administrés se serait bien passé sans doute d'une amabilité si compromettante pour leur honneur.

Au Ministre de la guerre. Chamillart.

*Lettre anonyme* (2).

Montpellier, 16 septembre 1703.

Je vous diré pour nouvelles du Languedoc que tout le monde tranble dans ce pais de voier que à la barbe du maréchal on assassine les troupes du Roy par sa faute, et que l'on massacre les familles des ansiens catholiques. L'on vien de égorgé quatorse familles à deux lieus d'Alès. Ci le Roy n'y met ordre, catoliques et autres se solèveront avant que se lésé égorgé. Le maréchal et anales (*sic*) à que fère l'amour, à fère ce garde luy et sa métresse, fère dépance d'argant pour fère de promenade à sa métresse. Il a fet dépense pour cent mille livres anales (*sic*), à quoy de promenades à Monpillier, autant pour

(1) Elle s'appelait *Sylvie*.

(2) Archives du ministère de la guerre, vol. 1708, fol. 112, Année 1703.

son logement ; il fet abatre des maisons et les fet rebatir et tout au depans de la province ; il aroine (*sic*) (1) antiéremant le puple et tout le puple crie à cause qu'il ne fet rien et quy lese égorger les pobres (*sic*) catoliques. Car s'il eut pris un peu de feu, tout seret apezé, car quatorse mil ommes quy il i a de troupes du roy, et quy ne font rien que mangé et fère l'amour. Voilà la vie quy font. Cant on veut dire quelque chose aux officiers : « Que fetes vous an Sévenes ? — Nous servons de macareau au maréchal, de dupe à l'intendant, car ce peis ne dure pas passé cinquante lieues de lon, et que tant de troupes ne caches (*sic*) point ceste canalie. Set toute la noblesse de Sévenes qui luy tient la men, et sy la noblesse estoit prise et mise en prison ou punie, tout seroit calme, parce que se sont us (*sic*) quy font fère sela, quy obliget les peisans à le fère et l'on le voit par expérience. Et metre le feu au forés afin de chacer sète canalie des boies et les voier (*sic*) de loin et les poursuivre nuit et jour. Ce sont les brosalies (*sic*) quy sont dans les boies qui les caches, mes les troupes quant il les saves d'un couté, fuit de l'autre, et set le moien james les trouver. Et que le roy san informie sous men, vera que sela est vré, et tout le préscrie (*sic*) car la méson con a racomodé à Montpellier pour luy et la plus belle messon de Montpellier. Messieurs les prinsses i ont logé, mes sela set fait à cause d'une mestresse quy et dedans, et dans toutes les villes qu'il va il ne s'amuse que à fère l'amour. Voilà son aplication, et les afères du roy demures là.

Donnons maintenant les lèttres de Montrevel. Elles sont adressées à cet ami dévoué, qui était allé à la cour porter la nouvelle de la victoire de Nages, et qui avait naturellement cherché à détruire la mauvaise impression produite sur Chamillart par les lettres anonymes ou par des dénonciations verbales.

(1) Il *ruine*. C'est peut-être avec intention que l'anonyme a si peu respecté l'orthographe et la langue : il a voulu dépister les curieux.

Montauban, ce 12 may 1704.

Il n'est pas possible, Monsieur, d'estre plus satisfait que je le suis de tout ce qui s'est passé dans le voyage dont je vous ay donné la peine. J'ay receu une lettre du Roy de laquelle j'ay grand sujet d'être content, et M. de Chamillar m'a écrit de manière que j'ay bien reconnu qu'il est mieux instruit à présent qu'il ne l'avoit esté auparavant.

Enfin, Monsieur, je vous prie de croire que je n'ignore rien des moindres choses que vous avés fait, et que je sens fort vivement le soin que vous vous estes donné de rendre un compte fidelle de toutes celles dont vous avés eu connoissansse.

Quoy[que] je sois bien persuadé que vous estes incapable de ne pas remplir de tous points une confiance entière comme celle que je vous ay tesmoigné dans cette occasion, il estoit si important pour moy de destruire les impertinences outrées qui ont esté debitées, que je regarde comme un servisse tout à fait essantiel la manière dont vous l'avés fait ; aussy vous priay-je de croire que j'en ay toute la reconnoissansse que vous pouvés désirer, et que j'en conserveray toujours le souvenir pour vous marquer dans tous les temps avec une attention suivie, que vous avés en moy un amy qui vous chérit et vous estime au dernier point, et qui sera beaucoup plus touché de l'avancement que l'on vous a fait espérer que vous ne le serés vous mesme (1).

LE MARÉCHAL DE MONTREVEL.

Je n'ay pris encore aucun parti sur le choix de ma résidence. Mais comme, sur des avis qu'a receu mons<sup>r</sup> Legendre, j'ay esté obligé de faire arester une vingtaine de gens dans le pays de Rouargue et que je compte mesme d'aller faire un tour à Millau à cette occasion, pour y reconnestre un peu par moy mesme la disposition des

(1) Il s'agissait du brevet de colonel qui lui fut accordé quelques mois plus tard.

esprits, je me suis arrêté icy comme dans un lieu de biensceansse pour un entrepost, en attendant que j'ay receu des nouvelles de la cour sur le lieu où le roy trouvera bon que je fasse ma demeure principale, dont j'auray soin de vous informer, car je me flatte que vous voudrés bien entretenir un peu de correspondance avec moy et me faire part des suites de vostre guerre, sur laquelle j'ay toujours la mesme opinion pour la durée jusqu'à la paix (1).

Le gouverneur d'Alais m'a mandé qu'il scavoit certainement que Cavalier avoit esté blessé à la journée de Nages. Essayés, je vous prie, d'en scavoir la vérité et me faites l'amitié de me le mander (2).

Au reste je vous assure que si ce pays ici n'est pas celui qui représente le paradis terrestre il ne s'en faut guères, car je n'en connois point qui fasse plus de plaisir aux yeux. Il y a un intendant très aimable et qui vit avec une grande magnificence. Il est impossible de marquer plus d'envie de plaire et d'obliger qu'il en fait parettre, et vous jugés bien que d'estre amy inthime de Mons<sup>r</sup> de Basville n'y gaste rien.

Je vous surprendrois fort si je pouvois vous escrire ce que j'ay appris et qui m'est confirmé de plus d'un endroit, d'un homme qui ne s'est pas tout à fait si bien acquité de sa comission que vous avés fait de la vostre. Pour

(1) Cette « opinion », on la connaît. D'après Montrevel, la guerre cévenole devait durer jusqu'à ce que la paix faite avec l'Europe coalisée eût permis d'envoyer « une armée » dans la province. En attendant, il fallait chercher à briser toute résistance par le fer et le feu.

(2) Le gouverneur d'Alais avait été mal renseigné. Cavalier n'avait reçu aucune blessure au combat de Nages. Nous le savons par une lettre qu'il écrivit lui-même à son père, quelques jours après sa défaite. La lettre fut interceptée ; elle est aux archives de la guerre : « . . . . . Je vous prie, lui dit-il, ne vous inquiétez en rien ; priez toujours plus instamment, car cela (le combat) ne m'a en rien étonné. Quoiqu'on eût dit que j'étais blessé, ne le croyez pas. Il est vrai que je fus pris à la mêlée par trois dragons, mais Dieu me fit la grâce de m'en défaire, et je les tuai tous trois. . . Quelque monde qui se lève, je ne crains rien, car je sais que Dieu sera ma garde. Je vous prie de prier pour moi, comme je fais pour vous ». (*Du Désert*, ce 19 avril 1704).

moy je vous avoue que mon bonnet en est à l'envers et que je ne scay plus qui l'on ne doit pas soubssonner de perfidy (1).

Escrivés-moy à Montauban, car quand je serois party pour le Rouargues je donneray ordre que mes lettres m'y soient envoyées. Je serois ravi qu'il se peust faire que le temps que j'iray cadra à celluy que M. le Maréchal de Villars ira peut estre reconnoistre les autes Sevennes. Je ferois bien volontiers tous les pas pour l'aller embrasser à Mérués [Meyrueis] et l'assurer qu'il n'a pas moins de pouvoir en Guienne qu'il en a en Languedoc, car vous scavés à quel point je l'estime. Je vous prie de l'assurer que personne ne l'honore plus que moy et ne souhaite plus sincèrement que je faits qu'il aye toute la satisfaction qu'il peut désirer dans la painible commission dont il est chargé ; mais que je le prie de recevoir de la part d'un camarade fidelle l'avis que je luy donne, qu'il y a plus d'une manière de Camisards en Languedoc, et que ceux qu'il jugera digne de tous les suplices imaginables en mérite moins que ceux contre lesquels il doit estre en garde. Il connestra par là que mon cœur est celluy d'un homme dans la place où je suis et qui s'intéresse véritablement à un confrère aussy galand homme que luy.

Je laisse cependant à vostre prudence, vous regardant comme mon amy, à juger si vous croirés qu'il convient ou non de luy parler de cette manière, car il pourrait estre dans telle disposition que je ne serois pas bien aize de commettre une pareille honnetteté à n'estre pas recuee comme elle le doit estre.

Je donnay à M<sup>r</sup> de Miran deux lettres pour luy. dont l'une estoit sur son arrivée avant qu'il m'eust escrit, et l'autre une responce à celle qu'il m'escrivit en arrivant. J'ay esté surpris que mon ami Miran ne m'aye rien mandé de la manière dont il les avoit receu.

(1) Nous verrons plus loin des renseignements complémentaires sur le compte de l'homme qui lui a mis le « bonnet à l'envers ». Nous pourrons alors le nommer. C'est une « manière de Camisard » qu'il juge digne de tous les suplices.

J'ay prié aussy Miran de donner au s<sup>r</sup> Gittar de quoy me joindre quand il sera guerry. Je vous faits la mesme prière, afin que s'il se trouvoit plus esloigné de luy que vous, vous me fassié cette amitié à quoy je ne seray pas longtemps sans satisfaire ; et qu'il aye grand soin de me rapporter tous mes plans et toutes mes cartes sans qu'elles se puisse gaster (1). Je ne doute pas que le cheval que j'ay laissé à Sommières ne soit guéry présentement ; ainsy il pourra s'en servir pour me joindre plus promptement que par eau.

Dans l'intervalle de la première à la seconde lettre, Montrevel a su par de Préfosse et d'autres correspondants, que les négociations avec Cavalier ont abouti ; mais il a su également que ceux qui l'avaient desservi à la cour étaient des gens auxquels il a été appelé à rendre service, et il ne cache pas sa mauvaise humeur. Dans le nombre de ses dénonciateurs, on va le voir, était un prêtre, qui est suffisamment désigné par ce détail caractéristique, qu'il était le frère du procureur du roi, à Nimes : il s'agit de Pierre-François Chazel. Mais on nous permettra de ne pas épouser à cet égard la querelle du maréchal. Chazel était un des ecclésiastiques les plus estimés du diocèse ; seulement, aux yeux de Montrevel, il était coupable de l'avoir trop bien jugé.

Voici la lettre du maréchal.

A Bordeaux, ce 1<sup>er</sup> juin 1704.

J'ay receu par ce mesme ordinaire, Monsieur, vostre lettre du 19 de may et celle du 21 du mesme mois, par laquelle je voy la confirmation de tout ce qu'on m'avoit

(1) Qui sait si l'une des « cartes » qu'il réclame (et qui ne lui aurait pas été envoyée), n'est pas celle qui se trouve aux archives de notre préfecture et qui est si remarquable par sa bordure de charmants dessins ? Toujours est-il qu'elle a dû être faite pendant le séjour de Montrevel en Languedoc : on le voit par les signes bien connus de sabres en croix qui marquent les lieux ou des combats ont été livrés.



mandé au sujet des négociations du seigneur Cavalier. Je remarque encor que tous les traistres ne sont pas en Languedoc et que ceux qui y habitent en forment allieurs par leur commerce. Mais j'auray la satisfaction de vous envoyer en original une lettre de M. Legendre qui sur ce pied-la vous doit divertir, après quoy je vous prie de me la renvoyer.

Quand à l'extrait de lettre qui vous a esté escrit de Paris, je ne sorois exprimer le chagrin que j'en ay. Mais comme vostre retour m'a donné ocasion d'entrer en quelque manière d'esplication ou pour mieux dire de justification avec le ministre, d'une façon a le devoir entièrement satisfaire, dès que j'auray receu sa response je vous promets de ne rien oublier pour le remettre dans les bonnes voyes sur ce qui vous regarde. Et je m'engage à quelque chose de plus : c'est que je ne verray point le roy, que vous n'ayés toute la part que je croyray nécessaire à vostre avancement dans la première converssation que j'auray avec luy. Ou si je n'estois pas assés heureux pour le pouvoir voir aussitost que je croy que je dois essayer d'en obtenir la permission, que je n'ay pas encor demandée, parceque plusieurs de mes amis et parants m'ont conseillé de différer à la solliciter jusqu'à présent, il faudra bien que je luy escrive sur l'affaire des Sevennes, comme un homme qui est engagé par devoir à luy en donner une connoissance exacte, et très assurément je n'auray aucune relation avec luy de vive voix ou par escrit, que je ne fasse mon devoir comme vous avés fait le vostre et que je n'assaye d'encherir, s'il estoit possible. Vous pouvés compter sur cela comme si vous estiés en estat de le faire vous mesme (1).

(1) On voit que Montrevel tient à son appréciation sur ce qu'il appelle « l'affaire des Cévennes », et qu'au besoin il se serait fait un « devoir » d'en donner à qui de droit « une connoissance exacte ». Villars, heureusement, put se passer de ses conseils ; par la clémence, par les égards sincères, la courtoisie, les bonnes et loyales paroles dont il ne se départit jamais dans le cours des négociations avec le chef des rebelles, il mit fin à cette insurrection qui causait à Louis XIV de si sérieux embarras,

Il y a longtemps que je regardois cest honneste esclésiastique pour un fripon ; mais je me refusois toujours à l'opinion qu'il me forçoit d'avoir de luy, et je ne croyois pas qu'il ostant ouvertement dementir les assurances si rehytérées qu'il m'a donné de sa reconnoissansse. Je croy que j'ay encor quelque part sa dernière lettre ; elle vous feroit dresser les cheveux à la teste, suivant ce que vous me mandés qu'il agit, car il est impossible d'en escrire une plus forte pour assurer son attachement inviolable. Je vous en envoie mesme une de son frère, le procureur du roy, qui vous fera voir que ce que ce malheureux m'escrivoit est regardé par sa famille comme un tribut qu'il me doit pour le bien que je luy ay procuré ; mais il est en trop bonne escole pour ne pas devenir, s'il ne l'est desjà, un monstre d'horreur et d'exécration. Quand à mon pauvre amy j'aurois grand tort de luy scavoir mauvais gré de me l'avoir prosné comme un honneste homme et de m'avoir engagé à escrire comme j'ay fait en sa faveur. Je n'ay garde de luy en attribuer la faute, au contraire je luy suis fort obligé de m'avoir donné lieu de faire une bonne action ; il n'est pas garant des mauvaises que l'autre fait. C'est mon affaire de procurer du bien aux perssonnes que j'en croy dignes ; la leur est de n'estre reconnoissants quand ils se deshonnent et sont reconnus pour des monstres, quand ils poussent l'ingratitude jusqu'à la noirceur envers leurs bienfaiteurs. Comme vous ne devés pas aprehender que les lettres soient interceptées icy, et que venant jusqu'à moy vous pouvés estre seur qu'elles seront brysées un instant après avoir esté leües, quand elles seront de la moindre conséquensse du monde, je voudrois bien scavoir ce que ce fripon d'ecclésiastique (1) a dit et fait sur mon sujet ; car à l'esgard du . . . . . vous pouvés, sans vous commettre a rien, en le nommant l'ami de M. de B..... me dire naturellement ce qu'il a

(1) Ces injurieuses paroles ne prouvent en rien la culpabilité de l'honorable M. Chazel, mais elles nous montrent à quel diapason s'élevait la colère du maréchal.

répondu aux deux lettres, et ce qui vous a retenu, comme vous m'avez fort obligé de vous retenir, sur la commission que je vous avois donné pour luy. Très assurément cela seroit immolé au feu dès que je l'auray leu. Mais l'on ne scauroit rendre de plus grands servisses aux gens, que de les tenir bien informés des choses que l'on dit et fait contre eux, afin qu'ils y conforment leur conduite, qui ne peut jamais estre précisément telle qu'elle doit estre quand on est informé qu'à demy.

De quelque manière que ce soit, donnés-moy de vos nouvelles un peu régulièrement, et comptés que je seray sans aucun crédit ou que vous vous en apercevrés par tout ce qui sera en mon pouvoir. Car je vous repette que je suis touché au dernier point de la conduite que vous avez eu, quoyque, malgré la politique de ceux qui vous ont escrit, je sois persuadé qu'elle a esté telle que vous deviés l'avoir estant aussy honeste homme que vous l'estes ; et très certainement, vous vous estes acquis en moy un amy qui ne vous manquera jamais, et qui aura autant de joye que vous mesme des ocasions que je pourray trouver de vous donner des marques de la solidité de mon amitié, que vous avez toute entière avec tous les sentiments d'estime que vous pouvés désirer.

LE MARÉCHAL DE MONTREVEL.

Mettés la lettre que vous m'escrirés dans une enveloppe et adressés-la à M<sup>r</sup> de Caizac, premier jurat de Bordeaux. Ni à la poste de Nismes ny à celle d'icy elle ne sera pas interceptée.

Le sieur de Préfosse partageait de tout point l'opinion de Montrevel sur cette malheureuse guerre des Cévennes. Il avait écrit au duc du Maine un Mémoire dans lequel il cherchait à persuader au prince qu'il fallait persister dans le même système de violence et d'extermination.

Le prince accusa réception de ce Mémoire, mais il avoua qu'il ne l'avait pas encore lu ; et pour dissimuler

à son correspondant la dureté de cet aveu, il lui donna largement de l'eau bénite de cour (le mot est ici à sa place).

Nous transcrivons ce billet princier, parce qu'il explique la lettre que Montrevel adressa à Préfosse et que nous donnerons ci-après.

*A M. de Préfosse, brigadier des armées du Roy, inspecteur d'infanterie, en Languedoc, à Uzès.*

A Fontainebleau, le 21<sup>e</sup> octobre 1704.

J'ay receu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite le 12<sup>e</sup> de ce mois, avec la copie du memoire que vous avez envoyé à M. de Chamillart touchant les veues que vous avez pour prévenir les suites de la révolte et assurer la tranquillité en Languedoc. Je ne puis encore rien vous dire sur les moyens que vous proposés pour cela dans votre d. mémoire, n'ayant pas eu le tems de le lire, ce que je feray à mon loisir, et je m'attends bien par avance à n'y rien trouver qui ne soit à suivre, personne ne pouvant mieux que vous, qui connoissés à fonds la nature de cette révolte, donner une juste idée des mesures qu'il est convenable de prendre pour prevenir la récidive. Je vous remercie d'avoir bien voulu m'en faire part.

L. A. DE BOURBON.

Préfosse envoya copie de ce billet au maréchal, en le priant sans doute d'agir auprès du prince pour lui faire donner de l'avancement. Mais le maréchal qui, pour le quart d'heure, n'est pas bien en cour, est obligé de lui avouer que son crédit a baissé, qu'il vaut mieux ne rien faire et attendre un temps plus propice.

A Bordeaux, ce 17 décembre 1704.

Je suis très fâché, Monsieur, d'avoir veu par la copie de la lettre de Monsieur le duc du Meine les sentiments où il est sur ce qui vous regarde, parce que connoissant comme je fais son stile et la grande attention qu'il a à ne

se charger qu'avec peine de parler pour les gens qui ne connoist point ou guères, je ne pourrois vous répondre que ma recommandation auprès de lui en vostre faveur le fit changer de disposition ; et j'en revien toujours à vous dire que jusqu'à ce que je sois en estat d'agir moy mesme pour vos intérêts, il est à craindre que toutes les lettres que j'escrirois ne serviront qu'à me donner la mortification de les escrire sans succès ; et de l'autre costé de faire une prière désagréable à un prince qui, s'estant fait comme une loy de ne parler plus pour personne que pour les gens qu'il est nécessité de protéger, afin de n'exposer pas son crédit à n'avoir point d'effet pour les autres, recevra ma lettre avec peine.

Tenons nous en donc à attendre que j'aïlle faire un tour à la cour, non seulement c'est le plus court, mais c'est le seul moyen et le plus certain pour vous servir, car je voy par la disposition présente des choses, que tout autre est inutile hors des souterrains et de vos amis particuliers. Je ne suis mesme point honteux de vous dire que tout ce que j'escrirois d'ici au jour du jugement ne fera que m'attirer du mécontentement, jusqu'à ce que j'aye une explication avec le Ministre. Et pour ce qui regarde Monsieur le duc du Meine, puisqu'il s'est ouvert la porte à vous refuser par le prétexte qu'il a pris, croyez qu'il m'en ferait autant et que je luy ferais une véritable peine de l'importuner sur cela

Mais continués à le mettre en estat d'estre obligé de vous compter aux nombre des perssonnes qu'il veut protéger, et pour lors vous verrés tout à la fois vos intérêts soutenus de toutes les façons. Je sens mieux que vous mesme le poids d'un retardement comme le vostre à arriver à des grâces que vous aviez sujet d'espérer et de croyre certaines. Mais vous avez esté assassinné en qualité de particulié, comme je l'ay esté en général dans la volonté de ceux qui ont tout mis en œuvre pour cela. Mon estoile m'a mieux servi que la vostre contre les mauvaises intantions qu'on avoit, parce que ma fortune n'estoit pas esgalemment dans la despendance des gens qui vous font souffrir, et c'est par vous qu'ils comptent de me mortifier,

parce qu'ils ne le peuvent par moy mesme. Tout ce raisonnement vous doit réduire quand à présent à prendre patience et à demeurer certain que si j'ay le moindre rayon de crédit et de part aux bontés du roy, l'effet qui m'en sera le plus sensible sera d'obtenir que vous soyés dédommagé des peines que vous cause vostre singulière disgrâce.

Je ne vous mende point cela pour me dispenser d'escrire, mais seulement pour vous assurer de l'inutilité, et que la manière dont je suis obligé de m'intéresser pour vous, m'engage à ne vouloir rien faire que je ne croye de le pouvoir avec quelque succès. Je suis toujours, Monsieur, rempli pour vous de tous les sentiments d'estime que vous mérités.

**Le Maréchal DE MONTREVEL.**

A une autre lettre de Préfosse, lettre de sollicitation au duc du Maine, celui-ci répondit (Versailles, 15 novembre 1704), que le maréchal de Villars, l'ayant vu servir avec application depuis qu'il commandait dans la province, ne lui refuserait pas ses suffrages : « C'est la meilleure voie, disait le prince, dont vous puissiez vous servir pour obtenir votre avancement ».

Préfosse dut suivre ce conseil, car peu de temps après, le 9 février 1705, il reçut avis du ministre de la guerre, qu'il était fait chevalier de Saint-Louis ; et le 16 mars de la même année, Montrevel lui annonça que le roi l'honorait du grade qu'il sollicitait avec instance.

**A Bordeaux, ce 16 mars 1705.**

J'ay plus de joye, Monsieur, de vous envoyer la commission de colonel dont il a plu à S. M. de vous honorer, que vous n'en ayez de la recevoir, quelque plaisir qu'elle puisse vous faire, parce que j'ay souffert avec impatience que l'on vous aye retardé cette marque de la bonté du Roy et de la satisfaction qu'il a de vos services. Je peu[x] vous assurer que vous ayez à l'avenir tout sujet d'estre content de Mons<sup>r</sup> de Chamillart, duquel je le suis au dernier

point, depuis une explication que le voyage que je viens de faire à la cour m'a donné le moyen d'avoir à fond avec luy. J'ay voulu pour vostre intérêt que vous luy fussiez redevable de cette grâce du Roy et je (le) luy ay demandé comme une marque de l'amitié qu'il m'a promis d'une façon dont je ne puis assez me louer. Ne manquez pas de l'en remercier, comme sachant par moy que vous luy en avez l'obligation.

J'ay cru qu'il estoit important pour vous, puisqu'il vous avoit éloigné des bienfaits de S. M., de l'engager à luy parler en vostre faveur. Il l'a fait comme je l'ay pu désirer, en sorte que vous devez estre satisfait de voir les mauvais offices qu'on vous avoit rendus devenus inutiles, et j'ay une extrême satisfaction d'y avoir pu contribuer, puisqu'il est certain qu'on ne peut rien ajouter à la parfaite estime et à l'amitié que j'ay pour vous.

LE MARÉCHAL DE MONTREVEL.

Vous ne serés pas fâché de scavoir que j'ay tous les sujets imaginables d'estre content de mon voyage à la cour, et que je le suis au dernier point des entretiens que j'ay eu l'honneur d'avoir avec le Maistre, d'autant plus que sans dire le moindre mal de personne, je peu[x] dire luy avoir parlé sur tout ce qui regarde le Languedoc avec dignité et vérité dont je ne serois douter qu'il ne soit persuadé (1).

Malgré l'assurance que se donne ici le maréchal d'avoir « parlé au maître avec dignité et vérité sur tout ce qui regarde le Languedoc », son passage dans cette province n'a été ni glorieux ni béni. Pour arriver à l'illustration il lui a manqué ces deux choses essentielles : un esprit élevé et un grand cœur. Aussi bien, ce qu'on raconte de la cause de sa mort donne la mesure de son caractère. Etant à un diner chez le duc de Biron,

(1) Ce *post-scriptum*, après la signature autographe, est de l'écriture de Montrevel.

une salière se renversa sur lui. A cette vue, il est saisi d'une superstitieuse frayeur et s'écrie en pâlisant : « Je suis mort ! » En rentrant chez lui il est pris de la fièvre et meurt au bout de quatre jours (1716).

Villars au contraire a laissé un nom qui ne périra point. Deux actions suffisent à sa gloire : en pacifiant les Cévennes, il a conservé à la patrie de vaillants soldats, et en triomphant en 1712, à Denain, du prince Eugène, le plus grand capitaine de l'époque, il a sauvé la France.

Charles DARDIER.





## APPENDICE

---

Nous donnons en appendice les lettres suivantes que nous avons trouvées, avec celles de Montrevel, dans le dossier de correspondance du sieur de Préfosse. Elles sont inédites, et peuvent donner quelque utile renseignement à ceux qui prennent intérêt à l'histoire des troubles des Cévennes.

*L. A. de Bourbon, à Monsieur de Préfosse, major général de l'infanterie de Languedoc, à Nîmes.*

A Versailles, le 9<sup>e</sup> avril 1703.

J'ai reçu votre lettre, Monsieur, et j'ay à me louer de vos honnestetez. Vous me ferez grand plaisir de continuer à me donner ces détails, et à prendre ces soins que vous avés si bien commencés. Les compagnies de fuze-liers ne doivent point demeurer comme elles sont. Vos sentimens meritent fort d'estre pesez. J'en rendrai conte avec toutes les marques de la considération que j'ay pour vous.

L. A. DE BOURBON (1).

(1) Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, fils de Louis XIV et de Madame de Montespan, ne jouit jamais d'un grand crédit à la cour, malgré sa légitimation et son désir de jouer un rôle dans l'Etat. Malingre et souffreteux, il n'avait pas la haute mine du neveu du roi, Philippe d'Orléans. Celui-ci l'évinça, grâce à la complicité du chancelier Voysin, fit annuler par le Parlement le testament du monarque défunt (1715) et fut nommé régent.

*L. A. de Bourbon à Monsieur de Préfosse, brigadier des armées du Roy, inspecteur d'infanterie, à Nîmes.*

A Versailles, le 16<sup>e</sup> septembre 1703.

J'ay reçu, Monsieur, avec la lettre que vous m'avez écrite le 7<sup>e</sup> de ce mois, le détail de l'état où est présentement la compagnie de fusilliers d'Irlande entretenue par la province de Languedoc. Je vous remercie de l'attention avec laquelle vous me rendés compte de tout ce que vous croyés qui peut avoir quelque rapport à moy.

L. A. DE BOURBON.

*Chamillart, ministre de la guerre, à M. de Préfosse.*

A Versailles, ce 26<sup>e</sup> may 1704.

MONSIEUR,

J'ay reçu votre lettre du 19<sup>e</sup> de ce mois. Vous me ferez plaisir de me faire part de toutes les veüs que vous aurez pour prévenir les suites de la révolte, et procurer la tranquillité dans le Languedoc. J'en rendray compte au Roy pour en faire l'usage que Sa Majesté jugera à propos.

Je suis,

Monsieur,

Votre très affectionné serviteur,

CHAMILLART (1).

*L. A. de Bourbon, à M. de Préfosse, major général de l'infanterie et inspecteur des fusilliers dans la province de Languedoc, à Nîmes.*

A Versailles, le 15<sup>e</sup> novembre 1704.

Je vous connoissois assés de mérite, Monsieur, et des services assés anciens pour vous croire revestu du titre de

(1) Michel de Chamillart (1651-1721) avait été directeur des finances en 1699 par le crédit de Madame de Maintenon ; il était ministre de la guerre depuis 1701. Son administration fut une des plus malheureuses du règne. Mais il était très fort au billard, et peut-être Louis XIV, qui aimait beaucoup ce jeu, était-il bien aise de l'avoir toujours sous la main pour cet amusement.

brigadier. C'est ce qui m'a fait faire moins d'attention à la manière dont on a mis la suscription de mes lettres. Je souhaite de tout mon cœur que cette méprise, qui n'en seroit pas une si l'on avoit récompensé votre mérite, soit pour vous d'un bon augure. Mais j'ay un si grand nombre de gens sous mes charges dont je suis indispensablement obligé de représenter les intérêts, que j'évite avec grand soin de me charger de toutes autres sollicitations. Je suis persuadé que M<sup>r</sup> le M<sup>l</sup> de Villars vous ayant vu servir avec apliquation depuis qu'il commande dans la province, ne vous refusera pas ses suffrages, et c'est la meilleure voye dont vous puissiés vous servir pour obtenir votre avancement.

L. A. DE BOURBON.

*L. A. de Bourbon, à M. de Présosse, major général  
d'infanterie, inspecteur des fusilliers en Languedoc,  
à Montpellier.*

A Versailles, le 7<sup>e</sup> décembre 1704.

J'ay reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite le 28<sup>e</sup> du mois passé, avec les deux états qui y étoient joints, pour me donner une parfaite connoissance des 32 compagnies de fusilliers entretenues par la province de Languedoc. Je conviendray sans peine avec vous qu'il seroit à souhaiter qu'elles fussent enrégimentées. J'en ay même fait la proposition, il y a déjà longtemps ; mais elle n'a pas été écoutée. Il est cependant impossible que tant qu'elles seront sans chef elles deviennent aussi bonnes que des troupes réglées. Je suis persuadé que vous apporterés tous vos soins pour qu'elles soient dissuplinées autant qu'elles peuvent l'estre. Il me paroist que jusqu'à présent vous n'y avez rien négligé.

L. A. DE BOURBON.

*L. A. de Bourbon, à M. de Présosse.*

A Versailles, le 12<sup>e</sup> janvier 1705.

J'ay reçu, Monsieur, les deux lettres que vous m'avez écrites les 28 et 30 du mois passé, avec tous les états et

mémoires qui y étoient joints. Il me paroist un si bon ordre dans tout ce que vous proposés, que c'est un vray plaisir pour moy que vous vouliés bien m'en faire part. Ainsi je recevray bien volontiers le compte que vous m'offrés de me rendre, après la tournée que vous estes chargé de faire dans la généralité de Montpellier.

L. A. DE BOURBON.

*Chamillart à M. de Préfosse, inspecteur des milices du Languedoc.*

A Versailles, le 9<sup>e</sup> février 1705.

Monsieur,

Ce n'est que pour vous donner avis que le Roy vous a fait chevalier de S<sup>t</sup>-Louis, et vous marquer que je suis,

Monsieur,

vostre très affectionné  
serviteur,

CHAMILLART.

*Chamillart à M. de Préfosse.*

A Marly ce 29<sup>e</sup> avril 1705.

Monsieur,

Je vois par votre lettre du 22<sup>e</sup> de ce mois, que vous croyez qu'il ne convient pas de séparer les troupes par une infinité de petits postes que l'on ocupe, et qu'il seroit plus utile, dans la conjoncture présente, d'avoir de bons gros quartiers, où les troupes estant ensemble, tomberoient plus aysément sur les moindres mouvemens qui se feroient dans la province. L'intention du Roy est que vous fassiez ces propositions à Mons<sup>r</sup> le Duc de Berwick, que vous lui communiquiez tout ce que vous pensez pour la seureté du pays, et exécutiez ses ordres. Je suis,

Monsieur,

vostre très affectionné serviteur,

CHAMILLART.

*L. A. de Bourbon, à Monsieur de Préfosse, colonel et inspecteur d'infanterie, à Montpellier.*

A Versailles, le 20<sup>e</sup> décembre 1705 (1).

J'ay receu la lettre que vous m'avez escrite le 20<sup>e</sup> de ce mois, avec le mémoire de l'état où sont présentement les trente et une compagnies franches de fusilliers que la province de Languedoc entretient. Je suis bien de votre avis, Monsieur, sur l'avantage que l'on tireroit en formant des bataillons réglés de ces mesmes compagnies. Mais il me paroist que cela n'est pas gousté icy. Peut estre pourra-t-on trouver quelque jour à faire recevoir cette proposition ; mais quant à présent, il n'y a pas d'aparence de la faire réussir.

Quoyqu'il soit fascheux d'estre obligé de faire des exemples, je suis cependant persuadé que celuy du s<sup>r</sup> Pradal ne laissera pas que d'estre utile dans la suite.

L. A. DE BOURBON.

*Chamillart à M. de Préfosse, inspecteur d'infanterie à Montpellier.*

A Versailles, le 13<sup>e</sup> mars 1706.

MONSIEUR,

J'ay rendu compte au Roy de la lettre que vous avés pris la peine de m'escire le 19<sup>e</sup> du mois dernier, et du mémoire qui y estoit joint, pour la justification du s<sup>r</sup> Dassas, capitaine d'une compagnie franche d'infanterie de fuzilliers en Languedoc (2). Sa Ma<sup>té</sup> a bien voulu lever son interdiction conformément a l'ordre cy joint, l'ayant jugé suffisamment puny ; mais son intention est qu'après luy avoir fait une forte réprimande, vous l'avertissiez que s'il

(1) Au dos de la lettre il y a une correction de date, de la main de M. de Préfosse : du 30<sup>e</sup>, et non du 20 décembre 1705.

(2) Ce Dassas est certainement de la famille cévenoïse de ce nom, que l'héroïque dévouement du chevalier Louis d'Assas, a Clostercamp (1760), a rendue si illustre.

luy arrive encore de laisser passer dans d'autres troupes des soldats de sa compagnie, elle donnera des ordres, non seulement pour le casser, mais encore pour le faire mettre en prison. Je vous prie de continuer votre même attention sur ce qui regarde ces troupes, et de m'informer du premier officier qui commettra une pareille faute. Je suis,

Monsieur,

vostre très humble et très  
affectionné serviteur.

CHAMILLART.

*Chamillart à M. de Préfosse.*

A Versailles, le 30 mars 1707.

MONSIEUR,

J'ay reçu la lettre que vous avés pris la peine de m'escire le 20 de ce mois, au sujet de la promenade que vous avés faite pour tomber sur la petite troupe de Claris (1). Il aurait été à désirer que vous l'eussies pu joindre, je suis persuadé que vous l'auriés dissipée. On ne peut rien de mieux que le projet que vous faites pour délivrer entièrement le pays des quatre ou cinq scélérats qui l'agitent encore. Vous ne devés pas manquer de communiquer vos veües sur cela à Mess<sup>rs</sup> de Roquelaure et de Basville et leur faire connoistre ces fripons, afin que de leur part ils prennent les mesures qu'ils jugeront propres à purger la province de cette canaille et y restablir la tranquillité.

Je suis,

Monsieur,

vostre très humble et très aff<sup>né</sup>  
serviteur,

CHAMILLART.

(1) Claris, de Quissac, prophète de la troupe de Cavalier, n'avait pas suivi les autres chefs cévenols dans leur défection ; inébranlable dans son refus de tout accommodement, il avait préféré à l'exil une vie pleine de privations et de dangers au milieu de ses montagnes natales. Sa tête fut mise à prix par Basville. Surpris au mas de Couteau, le 17 octobre 1710 il s'élança par une fenêtre, le pistolet au poing, mais il fut blessé et fait prisonnier. Conduit à Montpellier, il fut condamné à la roue et brava héroïquement cet horrible supplice, le 25 octobre.

*Le maréchal de Berwick à M. de Préfosse.*

A Saint-Germain-en-Laye, ce 8 avril 1708.

J'ay receu, Monsieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire du 25 de l'autre mois. Vous ne devez pas douter de l'envie que j'aurois de vous faire plaisir, ayant pour vous beaucoup d'estime et d'amitié. Mais comme toutes les charges de l'Etat major de l'armée que je vais commander en Daupiné se trouvent remplies, je ne vois pas bien (quant à présent) de pouvoir vous proposer pour ce que vous souhaitteriez. Quand je trouveray occasion de vous rendre service, vous pouvez compter que je le feray, car je suis,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant  
serviteur.

Le maréchal duc DE BERWICK (1).

*Chamillart à M. de Préfosse.*

A Versailles le 29<sup>e</sup> decembre 1708.

Monsieur,

J'ay veu par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le 14 de ce mois, le détail des milices de l'étendue de vostre inspection en Languedoc. Je mande à Mons<sup>r</sup> le Duc de Roquelaure, sans vous nommer, l'usage que l'on pourroit faire des compagnies franches de fusiliers qui sont employées dans la partie la plus maritime de cette province et la nécessité qu'il y a de les exercer. J'attendray ce qu'il me mandera sur cela pour en rendre

(1) Berwick (Jacques Fitz-James, duc de) était fils naturel du duc d'York, depuis roi d'Angleterre sous le nom de Jacques II. Envoyé contre les Camisards en 1705, il avait été nommé maréchal l'année suivante. En 1707, il avait battu les Anglais à Almanza, en Espagne. Il fut tué d'un boulet de canon au siège de Philipsbourg (1734).

compte au Roy. Continués, en atendant, à m'informer de tout ce qui se passera à portée de vous, et me croyés,

Monsieur,

vostre très humble et très aff<sup>né</sup>  
serviteur,

CHAMILLART.

*Chamillart à M. de Préfosse.*

A Marly, ce 3<sup>e</sup> may 1709.

Monsieur,

J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire le 23<sup>e</sup> du mois passé, sur la recherche que vous avez faite par ordre de Mons<sup>r</sup> le Duc de Roquelaure des soldats nouveaux convertis qui pouroient avoir esté mis dans les compagnies de fuzilliers de Languedoc, contre les deffenses qui ont esté faites de tout temps aux officiers qui les commandent d'y en recevoir aucuns. Le Roy a aprouvé que vous ayez congédié les dix que les capitaines y avoient introduits sous differents prétextes, et Sa Maj<sup>te</sup> vous recommande de n'y en souffrir aucuns qu'elle ne l'ait aprouvé, comme elle fait à l'esgard du nommé Jacques Saussine, que Sa Maj<sup>te</sup> trouve bon que vous laissiez dans la compagnie de Vignolles, ne paroissant pas qu'il y ait d'inconvénient à le faire, aprez les tesmoignages que rend de sa conduite le curé de la paroisse de Monoblet par le certificat qu'il en a donné.

Je suis,

Monsieur,

vostre très humble et très aff<sup>né</sup>  
serviteur,

CHAMILLART.

*Le ministre de la guerre, Voysin, à M. de Préfosse.*

A Marly, ce 24 juin 1709.

Monsieur,

J'ay receu la lettre que vous avez escriite à Mons<sup>r</sup> de Chamillart le 14 de ce mois. pour l'informer de l'atroupement qui commence à paroistre en Vivaretz. Aussy tost



que le Roy en a esté informé, Sa Ma<sup>te</sup> a donné ses ordres pour faire marcher des troupes d'augmentation en ce pays là, et mettre par ce moyen Mons<sup>r</sup> le Duc de Roquelaure en estat d'arester les suites fascheuses qu'il pouroit avoir. Vous n'avez qu'a exécuter ses ordres comme vous avez fait par le passe. Il connoistra mieux que personne a quoy vous pourez estre le plus utile, et je suis persuadé que si vous avez occasion de marquer vostre zèle, vous ne la manquerez pas. Je suis,

Monsieur,

votre très humble et très aff<sup>né</sup>  
serviteur,

VOYSIN (1).

*Voysin à M. de Présosse.*

A Versailles, le 10 juillet 1709.

Monsieur,

Je vois par la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire le 2<sup>e</sup> de ce mois, ce que vous pensez du service qu'on peut tirer des 32 compagnies franches de fusiliers dont vous avez l'inspection en Languedoc. Je vous prie de m'en envoyer un estat avec des apostilles à chaque compagnie du méritte des officiers, afin que je puisse en rendre compte au Roy et recevoir ses ordres sur l'usage qu'il plaira à Sa Maj<sup>te</sup> de faire des huit compagnies qui sont en

(1) Voysin (Daniel-François) était une créature de M<sup>me</sup> de Maintenon. D'abord conseiller au parlement et maître des requêtes, il était, depuis 1707, après Chamillart, secrétaire d'Etat de la guerre; après la retraite de Pontchartrain (1714), il fut chancelier. Il contribua, en cette qualité, aux dispositions testamentaires de Louis XIV en faveur des princes légitimés, notamment du duc du Maine; il les écrivit lui-même; mais pendant que le roi agonisait, il en vendit le secret au duc d'Orléans. Le marché fut conclu: Voysin proposa au parlement l'annulation des dernières dispositions du monarque; en échange il reçut comptant 400.000 livres et garda les sceaux. Il entra au conseil de régence, mais son avilissement l'empêcha d'y exercer aucune influence.

Vivarets, que vous croyez qu'il seroit dangereux de comettre avec les rebelles de ce pays là. Je suis,

Monsieur,  
votre très humble et très aff<sup>né</sup>  
serviteur,

VOYSIN,

*Voysin à M. de Préfosse.*

A Marly, ce 11 may 1713.

MONSIEUR,

J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'esc-  
crire le 4<sup>e</sup> de ce mois, sur la situation où vous vous trou-  
vez par la paix. Il est vray qu'elle *donne lieu de congédier*  
*les milices*, et que par ce moyen vostre employ cesse.  
Mais je feray souvenir le Roy de vos services, quand il y  
aura ocasion de vous employer ailleurs. Je suis,

Monsieur,  
votre très humble et très aff<sup>né</sup>  
serviteur.

VOYSIN.

*Le duc de Roquelaure à M. de Préfosse.*

A Montpellier le 11 juillet 1715.

Estant nécessaire, Monsieur, qu'il y ait à Sommières,  
pendant l'absence de M. de Villevielle, un officier entendu  
pour y commander, j'ay jetté les yeux sur vous pour ce  
commandement ; ainsy je vous prie d'y demeurer jusqu'à  
nouvel ordre de ma part, et de prendre soin dudit dépar-  
tement. Ma lettre vous servira d'ordre pour cela, et pour  
le logement qui vous seraourny par les Consuls dudit  
lieu suivant l'ordonnance de M. de Basville.

Je suis persuadé que je ne pouvois choisir personne qui  
s'aquitât mieux que vous ferez de cette inspection, et que  
vous aurez toute l'attention que je puis souhaiter à ce  
qu'il ne s'y passe rien contre le bien du service du Roy,

et la tranquillité publique. Je suis toujours, Monsieur, très parfaitement à vous.

Le duc DE ROQUELAURE (1).

*Le maréchal de Villars à M. de Préfosse.*

A Paris, le 18<sup>e</sup> juillet 1717.

J'ay receu, Monsieur, vostre lettre du 9<sup>e</sup> de ce mois, et le placet qui y estoit joint, par lequel vous demandez un ordre pareil à celui qui a esté acordé l'année dernière à M. de Nogaret, pour vous faire commander dans les basses Sevennes. Je serois bien aise qu'il plust à S. A. R. vous faire cette grâce ; mais elle ne me paroist pas facile à obtenir. Je suis,

Monsieur,

très parfaitement à vous.

VILLARS.

*L'intendant de Languedoc de Bernage à M. de Préfosse.*

Montpellier ce 11 may 1718.

Quoy que je ne doute pas, Monsieur, qu'étant informé comme vous l'êtes du départ de M. de Basville et que j'ay l'honneur de luy succéder dans l'intendance de cette province, vous n'entriés avec moy dans les mesmes relations où vous estiés avec luy sur ce qui se passe dans l'estendue des communautez et lieux confiés a vos soins, qui peut être contraire au service du Roy, particulièrement sur la conduite des Nouveaux Convertis, affin que recevant vos avis de la même manière que M. de Basville les recevoit, en même temps que vous en rendiés compte à M. le duc de Roquelaure, je sois en état d'agir de concert avec luy en tout ce qui pourra dépendre de mon ministère pour l'exécution des ordres de Sa Majesté et le maintient de la

(1) Roquelaure (Antoine-Gaston-Jean-Baptiste, duc de), fut un des généraux qui eut le triste honneur de pacifier les Cévennes, et par d'autres moyens que ceux dont se servit Villars.

tranquillité publique, je n'ay pas laissé de croire qu'il étoit à propos qu'en vous priant de continuer d'en user comme vous avez fait jusqu'à présent, je vous suppliasse aussy de faire connoître dans toute l'étendue du canton où vous servés, que le changement d'intendant n'en apor-tera aucun à tout ce qui s'est fait jusqu'à présent sur ce sujet, et que suivant les ordres que j'ai receus non seulement je ne veilleray pas avec moins d'exactitude sur les contraventions que les Nouveaux convertis pourroient commettre aux ordonnances et réglemens de Sa Majesté, mais que je concourray avec plus de sévérité que jamais à la punition des premiers où ils tomberoient, particulièrement sur les assemblées qu'on doit toujours regarder comme la plus pernicieuse de toutes les désobéissances, parce qu'elles sont la semence des troubles.

Je ne puis aussy trop vous recommander une activité suivie sur la découverte des prédicants qui sous le prétexte de leur religion ne sont, en effet, que de véritables flambeaux de révolte, qu'on doit toujours punir comme les plus dangereux ennemis de l'Estat.

M<sup>r</sup> le Duc de Roquelaure dont vous avés exécuté jusqu'à présent les ordres avec un zèle proportionné à la sagesse de son commandement, voudra bien vous confirmer ce que j'ay cru devoir vous mander d'une manière qui puisse absolument détromper les malintentionnés de la fausse espérance qu'ils auroient conceüe et qu'ils voudroient inspirer d'un relaschement préjudiciable.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DE BERNAGE.

*De Bernage à M. de Préfosse, colonel d'infanterie  
commandant à Uzès.*

A Montpellier ce 28 juillet 1718.

...Vous devez recevoir un ordre de M. le Duc de Roquelaure pour faire mettre en prison le s. Salomon Froment nouveau converty qui estoit sorty du royaume sans permission et revenu de mesme, Mais il y sera peu

de jours à cause du bon témoignage que M. de Larnac a rendu de luy.

Je suis avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DE BERNAGE.

*M<sup>sr</sup> le duc de Chartres, Louis d'Orléans, à M. de Préfosse.*

A Paris, le 29 may 1721.

Monsieur,

J'ay reçu votre lettre dans laquelle vous me témoignés la joye que vous avés de me voir à la tête de l'infanterie. Je me propose d'entretenir dans ce corps qui est la force de l'Estat, la discipline et la bravoure. Tous ceux qui y contribueront de leurs soins et de leurs exemples, peuvent s'assurer de ma protection. Je ne doute pas que vous ne soyés de ce nombre. Je suis,

Monsieur,

votre très affectionné à vous servir,

LOUIS D'ORLÉANS (1).

*L'intendant de Bernage, à M. de Préfosse.*

A Montpellier, le 15 juin 1723.

Le nommé Louis Comte (2), Monsieur, de la ville de

(1) C'était le fils du régent Philippe d'Orléans. Conseiller au parlement en 1717, membre du conseil de guerre en 1718, de régence en 1719, il venait d'être nommé, à l'âge de dix-neuf ans, colonel général de l'infanterie française et étrangère. Il devint duc d'Orléans après la mort de son père (1723). Ce fut le plus instruit de tous ces princes.

(2) Ce Louis Comte avait été arrêté le 20 mars 1723, à Lunel, entre dix et onze heures du soir. Il était affilié à la ridicule secte des *Multipliants*, qui avait son siège dans la maison d'une dame Verchand, à Montpellier, et dont les croyances et les pratiques religieuses dénotaient des cerveaux malades plutôt que des conspirateurs dangereux. Quelques jours auparavant, le 6 mars, treize de ces grotesques visionnaires, six hommes, six femmes et un jeune garçon, avaient été arrêtés à Montpellier. On aurait dû les mettre dans quelque maison de santé ; mais on les envoya au gibet, aux galères ou à la Tour de Constance. Quant à Louis Comte,

Lunel, qui avoit esté arresté pour avoir assisté à des assemblées tenues dans la maison de la veuve Verchand, à Montpellier, ayant esté reconnu déserteur du régiment de Limouzin, fut remis au régiment à son passage en cette ville et a eu la teste cassée à Béziers par jugement du conseil de guerre. Comme il a abjuré avant sa mort ses erreurs passées, j'ay jugé à propos de vous envoyer copie de la relation du religieux qui l'a assisté à la mort, et le certificat de son enterrement. afin que vous en donniés connaissance dans vostre département comme d'une nouvelle intéressante pour la religion (1).

Je suis très parfaitement, Monsieur,  
vostre très humble et très obéissant serviteur,

DE BERNAGE.

Le 31 may 1723 [à Béziers], sur les 4 heures du soir, un nommé La France, soldat du Régiment de Limouzin, me vint trouver pour me prier de venir aux cazernes consoler un déserteur nommé Louis Comte, du lieu de Lunel, ce que je fis. Estant arrivé au corps de garde, j'embrassay le prévenu, et après luy avoir parlé assez longtemps je luy dis qu'il falloit penser sérieusement à Dieu et à sa conscience. Il gousta ma proposition, et luy ayant fait connoistre par ses propres raisons, surtout par le ridicule des promesses et des menaces qu'on luy avoit fait aux assemblées de Montpellier et d'ailleurs, que ceux qui l'avoient engagé dans le précipice estoient des aveugles et des séducteurs, il convint du fait ; et de la je pris occasion de luy dire qu'il devoit mourir bon catholi-

qui se donnait pour prédicant, il avait quitté son régiment depuis quatre ans, et il fut passé par les armes. Voyez Papiers Court à la Bibl. publ. de Genève, n° 30, p. 192 ; *Nouvelles recherches sur la secte des Multipliants*, par M. Germain, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Montpellier, 1857.

(1) Ces abjurations étaient très rares ; aussi l'intendant attachait-il quelque prix à ce que celle-là, pour le bon exemple, ne passât point inaperçue. Au reste ce pauvre garçon devait être assez mal équilibré, puisqu'il était de la secte des *Multipliants*.

que, ce qu'il m'accorda. Je le confessay pour la première fois, renvoyant au lendemain tout le reste. Je revins à cinq heures du matin au corps de garde, et nostre conférence se passa de mieux en mieux. Mais vers les 10 heures qu'on vint luy lire la sentence de mort, ce ne fut plus la même chose. Alors je priay M<sup>rs</sup> les officiers de me donner une chambre particulière, ce qu'ils firent. Là, redoublant mes attentions, j'eus la satisfaction de voir revenir entièrement le jeune homme. qui fit la confession générale avec des sentiments les plus heureux, puisqu'ayant à peine receu l'absolution il me dit d'une manière pleine de joye et de tendresse : « Hé ! mon père, qu'est cecy ? Il me semble que je suis déjà en paradis ! » De cette heureuse disposition je pris occasion de luy dire qu'il devoit, pour réparer le scandalle qu'il avoit donné à l'Eglise, déclarer publiquement qu'il vouloit mourir en bon catholique apostolique et romain, ce qu'il accepta et fit aux pieds de la croix de mission qui est à la citadelle. Moy même je criay au peuple tandis que ce jeune homme tenant le chapelet et le crucifix à la main faisoit sa prière à la croix : « Messieurs, je vous déclare qu'il veut mourir catholique apostolique et romain ». Un moment même avant d'estre fuzillé il me pria de redire au peuple la même chose.

M<sup>sr</sup> l'Evêque informé de la disposition de ce jeune homme a ordonné qu'on luy fit une sépulture honorable à laquelle ont assisté M<sup>rs</sup> les curés avec un grand nombre d'ecclésiastiques. Les pénitents gris, a la suite du régitement qui passoit devant le cadavre, prirent le corps et le portèrent a nostre église, autour duquel, avec les cérémonies accoutumées, on chanta l'office des morts. Sur le soir, les paroisses s'assemblèrent et le portèrent par la ville avec beaucoup de pompe. Et enfin M<sup>rs</sup> du chapitre de Saint-Jacques l'enterrèrent dans leur cimetièrre avec un grand concours.

Pour autorizer la relation cy-dessus, je me suis signé, pour en rendre raison a qui il appartiendra.

Signé : frère JOSEPH de Car<sup>ns</sup> prêtre  
capucin vicaire.

*M. de La Fare, à M<sup>r</sup> de Préfosse, mestre de camp  
d'infanterie commandant à Uzès.*

A Montpellier, ce 24 décembre 1725.

J'ay receu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le six de ce mois. Vous avez pris un très bon party d'avoir envoyé chercher les consuls et les principaux habitans du lieu de Flaux (1), et de leur parler, comme vous avez fait, au sujet des plaintes que l'on fait contre eux pour le port d'armes ; car pour ordonner un désarmement général, vous sçavés que cela ne se pratique pas. Je suis fâché de ne pouvoir à cette occasion marquer à M. le Duc d'Uzès les sentimens que j'ay pour tout ce qui le regarde. Je vous prie de vouloir bien le luy témoigner et de me croire toujours très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LA FARE (2).

(1) Village dans le canton d'Uzès.

(2) Marquis de la Fare, marechal de camp, lieutenant-général commandant en chef la province de Languedoc.

---

-



# LA TACTIQUE AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE

D'APRÈS M. DELPECH (1).

par M. de BALINCOURT,

membre-résidant.

Ancien officier supérieur de cavalerie.

---

Un écrivain érudit et consciencieux enlevé prématurément à la science et aux lettres, M. Henri Delpech, de l'Académie de Montpellier, a publié, en 1886, un ouvrage important sur la tactique au XIII<sup>e</sup> siècle. Il avait débuté, en 1874, par une étude étendue sur la bataille de Muret. Encouragé par l'accueil favorable qu'il reçut de l'Institut, mais stimulé cependant par les réserves formulées par les rapporteurs du concours sur les théories nouvelles qu'il émettait, il a travaillé onze ans à réunir de nombreuses preuves à leur appui. Le résultat de ses patientes recherches a été jugé assez sérieux pour faire l'objet de deux longs articles dans le *Journal des Savants* et, de plus, il aurait été, paraît-il, très apprécié dans le monde militaire allemand. Par contre, n'est-il pas à remarquer que parmi les noms des auteurs qu'il cite avec gratitude dans sa préface, comme l'ayant aidé dans ses travaux, un seul appartienne à l'armée ? Les conseils des hommes du métier lui eussent été pourtant bien utiles, ne fut-ce que pour rectifier certaines erreurs dans l'emploi des termes techniques ou l'interprétation de nos règlements, sans compter les objections sérieuses que seul peut soulever, en pareille matière, l'officier rompu aux manœuvres et éclairé par l'expérience de ses campagnes. Hâtons-nous

(1) *La tactique au XIII<sup>e</sup> siècle*, par Henri Delpech. Montpellier, Grolhier, 1885, 2 vol. in-8<sup>o</sup>.

de dire que ces inexactitudes sont sans importance et ne nuisent en rien à la solidité de l'œuvre.

Le moyen âge a-t-il eu une véritable tactique? Les grandes batailles dont l'histoire fait mention, ont-elles été autre chose que des mêlées confuses ou des combats individuels, épisodes héroïques où la force physique et la bravoure triomphaient maintes fois du nombre? Les écrivains militaires classiques le nient volontiers et après quelques phrases dédaigneuses sur ces grands coups d'épée, passent rapidement aux guerres plus modernes.

M. Delpech se prononce pour l'affirmative et consacre deux volumes à la démonstration de sa thèse. Avant lui, un écrivain éminent, juge équitable du moyen-âge parce qu'il le connaissait mieux que personne, Viollet-Leduc, disait dans son *Dictionnaire du mobilier* : « Peut-être l'opinion qui refuse une tactique aux armées de cette époque s'est-elle formée sur la difficulté que l'on éprouve à trouver les traces de ces principes chez les historiens. Il est difficile d'admettre que des hommes, qui, du XI<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, ont poussé si loin l'art de fortifier les places, aient été dépourvus de toute intelligence lorsqu'ils opéraient en rase campagne ». Pour ma part, je crois pouvoir affirmer que des grandes armées qui ont traversé les mers, emporté d'assaut des villes fortes, franchi des fleuves, marché et vécu en pays ennemi, se ravitaillant et livrant des batailles, ont eu une tactique, une hiérarchie, une discipline et une administration. Je n'ai pas besoin de m'enquérir si, à pareille époque, les architectes de Notre-Dame savaient tracer des épures et calculer les résistances; j'en suis sûr, parce que la cathédrale est debout et que les résultats attestent les moyens.

M. Delpech prend l'époque la plus brillante de cette grande période historique, le XIII<sup>e</sup> siècle, et, les textes à la main, reconstruit pièce à pièce son organisation militaire. Il prouve que les traditions de l'antiquité n'ont jamais été perdues pour elle et que Végèce a été le livre de chevet de ses grands capitaines. J'avoue que j'ai été si frappé de rencontrer dans un dispositif de cavalerie de

Simon de Montfort les prescriptions *nouvelles* de l'ordonnance de 1882 que j'ai adopté d'enthousiasme presque tout le système de l'auteur. Le *Journal des savants* le trouve, il est vrai, plus ingénieux que solide ; il m'est venu aussi des scrupules sur quelques points ; mais je me suis laissé séduire par l'ensemble, par des rapprochements inattendus de cette vieille tactique et de la nôtre, par l'éclat de cette ancienne gloire démodée et par la pensée patriotique de rapprocher, à travers les âges, les chevaliers de Bouvines des cuirassiers de Reichshoffen.

Je ne suivrai pas l'auteur dans toutes les parties de son ouvrage, n'ayant pas l'intention d'en donner ici l'analyse complète ; je me contenterai de grouper ses idées les plus neuves et les plus saisissantes autour de trois points principaux : la composition des armées au XIII<sup>e</sup> siècle, leur armement, leur tactique.

## I

La cavalerie, à qui appartenait le premier rôle, le rôle offensif, se composait des chevaliers et de leurs écuyers — cavalerie de ligne et d'élite, — des sergents d'armes, archers et arbalétriers à cheval — cavalerie légère. L'infanterie se distinguait en contingent féodal, vassaux des seigneurs et contingent des communes, troupe importante fournie par les villes ou composée de mercenaires soldés par le roi avec leurs deniers.

Le chevalier et l'écuyer, inséparables sur le champ de bataille, appartenaient exclusivement à la noblesse. Le prestige de l'Ordre était tel qu'un écuyer, quelle que fut sa naissance, n'était que le premier serviteur de son seigneur et n'eût pas osé s'asseoir en sa présence. Dans un festin d'apparat donné par Charles V à l'Empereur d'Allemagne, deux ducs ne purent prendre place à la table royale parce qu'ils n'avaient pas encore reçu l'accolade et chaussé les éperons d'or.

Les hommes d'armes, *servientes in equis*, sergents à cheval, étaient des vassaux qui, s'étant distingués par leurs services et leur goût pour la vie militaire, avaient

acquis une position intermédiaire entre la noblesse et la roture. Ils firent plus tard souche de gentilshommes quand les batailles désastreuses de la guerre de cent ans eurent moissonné leurs maîtres. Un caractère d'assimilation de plus avec eux fut la solde journalière que les expéditions lointaines avaient rendue indispensable. En 1231, le chevalier touchait 6 sols parisis (6 fr. 72) par jour et l'homme d'armes 4 à 5 sols (de 4 fr. 48 à 5 fr. 60). Était-ce seulement la nécessité ou notre tendance naturelle à l'égalité qui facilita cette fusion au point de vue tactique ? Quoiqu'il en soit la morgue allemande ne l'admit pas et, à Bouvines, la chevalerie flamande, chargée par les sergents d'armes de l'abbé de Soissons, dédaigna de se mesurer avec eux. La proportion numérique des hommes d'armes et des chevaliers variait énormément suivant les circonstances et les ressources financières. Elle allait de un à vingt, mais la moyenne, suivant les rôles qui nous restent, semble avoir été de cinq sergents pour un chevalier. Alors on les voit, suivant leur effectif, former le troisième rang de la bataille ou combattre séparément sous le commandement de leurs connétables. M. Delpech leur assigne un rôle tactique spécial de cavalerie légère, — *equites levis armaturæ*, dit Guillaume le Breton — en s'appuyant sur des faits constants. Le *Journal des savants* n'en est pas convaincu et cependant, lui dirai-je, qu'est ce qui constitue la différence des deux cavaleries, si ce n'est l'armement, la taille des hommes et des chevaux ? Or le P. Daniel affirme que la lance, exclusivement réservée à la noblesse, leur était interdite ; il ne leur restait donc que le rôle de fourrageurs avec la masse et l'épée ou celui des tirailleurs avec l'arc et l'arbalète.

L'infanterie communale, ai-je dit, était composée des contingents fournis par les villes en hommes ou en argent. Le prix d'exonération était fixé à trois livres. En 1212, le domaine royal pouvait mettre en ligne 5,435 sergents à pied et percevait 13,069 livres pour enrôler des mercenaires, ce qui lui constituait un effectif de 10,000 combattants armés et équipés. Cette troupe, point de départ de notre infanterie nationale, n'était pas à dédaigner ; mais

elle était bien inférieure à l'infanterie flamande. Ces tisserands, façonnés à la discipline par l'obéissance à leurs statuts et à leurs patrons, à l'esprit de corps par la vie en commun de l'atelier, étaient non seulement équipés mais encore uniformément vêtus. Une peinture murale découverte à Gand les représente ainsi, défilant, clairons en tête, par pelotons alternés de piquiers et d'arbalétriers.

Puis venait l'infanterie féodale, hommes de la suite du seigneur, archers et coutiliers, serviteurs plutôt que soldats, dont le métier consistait à le suivre dans la mêlée, à le défendre et à achever ou rançonner les blessés ennemis. Mais en définitive, nés à l'abri de ses tours, compagnons de ses jeux d'enfance, unis à lui par la solidarité de la vie militaire, ils lui étaient plus dévoués qu'on ne se l'imagine dans notre siècle de revendication rétrospective. « Tout chevalier sera honni qui reviendra sans son petit peuple », disait Joinville à Saint-Louis ; et quand le comte de Poitiers faillit être enlevé de son camp par surprise, ce furent ses tenanciers et ses vivandières qui, se ruant sur les Turcs, lui rendirent la liberté.

## II

On trouvera dans Viollet-Leduc des détails minutieux sur le costume et l'armement : je n'en parlerai qu'au point de vue de l'influence qu'ils eurent sur la tactique. Et d'abord, il importe de bien se persuader que le chevalier du XIII<sup>e</sup> siècle, n'est pas ce combattant, bardé de fer ainsi que sa monture, des temps postérieurs, incapable de manœuvrer et de se relever, s'il était désarçonné. J'ai sous les yeux le sceau de Rostaing, seigneur de Posquières, qui suivit Montfort à la bataille de Muret, et, à le voir au galop sur son cheval barbe, la lance en arrêt, on a l'impression d'un cavalier léger. C'est que le chevalier, obligé de se mesurer, sous le ciel brûlant de la Palestine, avec une cavalerie mobile s'il en fût, avait adopté une armure résistante et légère. Il portait sur la chemise le gambeson, sorte de tunique de cuir ou de soie, capitonnée de chanvre ou de coton et soigneusement piquée ; puis le haubert,

tissu de mailles, quelquefois très fin et pesant à peine quelques livres, et par dessus, la cotte de drap armoriée pour se soustraire à l'action du soleil ou de la pluie et se faire reconnaître dans la mêlée. Le casque ou heaume de forme cylindrique ou tronc-conique et les jambières complétaient cet ensemble d'armure défensive dont les parties étaient si vigoureusement liées entre elles que l'homme d'armes, qui avait terrassé son ennemi, ne savait comment le tuer. Alors dans l'acharnement de cette lutte suprême, après avoir cherché vainement avec la dague les défauts de l'armure, il finissait par l'enfoncer par l'étroite ouverture laissée pour la vue et la respiration. Le gambeson suffisait parfois en Palestine pour les surprises et les sorties. Les flèches des Sarrasins se fichaient impunément dans son épaisse matelassure. Joinville nous représente saint Louis revenant d'un combat hérissé de ces sagettes comme une pelote garnie de ses aiguilles. La broigne, la brigantine et le jacque étaient des variétés de ces vêtements de guerre, moins dispendieux que le haubert et pour cela adoptés par les sergents à pied et à cheval. Enfin l'écu, réduction de l'ancien bouclier, garantissait la main de bride et la poitrine ; il présentait au fer de la lance ennemie des courbes calculées pour le faire dévier. Le cheval n'était encore couvert que d'une grande housse flottante destinée à le garantir des carreaux et des flèches.

Les armes de hast sont la lance pour le chevalier ; pour le fantassin la pique et le fauchard, sorte de lame de faux emmanchée comme un fer de lance à une forte hampe et garnie de crochets pour désarçonner le cavalier. La lance, longue de dix pieds, se maniait comme celle de nos anciens lanciers (1). Pour charger, le chevalier, debout sur ses étriers, archouté sur le haut troussequin de la selle,

(1) Elle va être rendue, dit-on, à une partie de notre cavalerie. C'est la troisième fois qu'elle serait rétablie, après avoir été supprimée à la suite de grands événements militaires. On dirait que la tradition seculaire, qui a donné partout la lance pour arme au cavalier, finit par triompher fatalement des prétendues leçons de l'expérience.

maintenait son arme horizontale, le coude au corps, avec la facilité de pointer contre son adversaire ou de parer ses coups. Plus tard, elle atteindra la longueur de quinze pieds et, pour la tenir en arrêt, il faudra l'appuyer au fauce, sorte de crochet fixé à la cuirasse. Ceux qui ont manié la lance moderne, qui n'a cependant que 2<sup>m</sup>84 et ne pèse que 2 kilog. 35, comprendront que les combattants des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles n'eussent plus la force de redresser cette arme démesurée après l'avoir croisée. M. Delpech avance que la pique des fantassins était plus longue que la lance des cavaliers et qu'elle pouvait leur opposer ainsi une barrière infranchissable. Il s'appuie à tort sur ce passage de la Philippide :

- » Hastatos et enim pedites invadere nostri
- » Horrebant equites, dum pugnant ensibus ipsi
- » Atque armis brevibus ; illis vero hasta cutellis
- » Longior et gladiis..... non permittebat adiri. »

parce qu'il croit pouvoir traduire *gladiis* par lances et non par épées, Froissart employant, dit-il, le mot glaive dans la première acception. On se demande alors pourquoi les chevaliers, au siècle suivant, *retailaient* leurs lances, quand ils mettaient pied à terre, renonçant bénévolement ainsi à l'avantage d'opposer à l'adversaire une arme d'une plus grande longueur. Or la raison de cette pratique constante était que la lance de cinq mètres était aussi incommode à pied qu'à cheval et que pour le fantassin, l'arme d'hast ne doit pas dépasser en longueur le *pilum* romain ou notre fusil avec sa baïonnette. La pique démesurée des Suisses au XVI<sup>e</sup> siècle se manœuvrait à deux mains, l'homme n'ayant plus de bouclier.

La masse d'armes jouait aussi un grand rôle dans la lutte corps à corps ; maniée par une main vigoureuse, elle brisait les membres que l'épée ne pouvait entamer sous le haubert.

L'arc et l'arbalète étaient les armes de jet. L'arc était redoutable entre des mains exercées à cause de la rapidité du tir et de la trajectoire particulière de la flèche. Un bon archer anglais en tirait en effet douze à la minute

et à deux cent cinquante pas manquait rarement le but ; de plus, lancée sous un grand angle, lorsqu'elle arrive au sommet de sa courbe, elle retombe verticalement animée de la même vitesse. Les Sarrasins savaient calculer ces angles de chute de manière à couvrir les croisés d'une véritable grêle de dards impossible à parer. Il est vrai que la force de pénétration en était médiocre. L'arbalète au contraire lançait des carreaux qui traversaient les cottes de maille, mais ne pouvait en fournir que deux à la minute. En effet pour bander son arc d'acier, l'arbalétrier devait engager le pied gauche dans l'étrier qui terminait l'arbrier, prendre la corde dans le double crochet fixé à sa ceinture et, par l'effet simultané et en sens contraire des reins et du jarret, l'amener dans son encoche. L'effet en fut si foudroyant au début que le second concile de Latran en interdit l'usage entre nations chrétiennes. La latitude de l'employer contre les infidèles fit oublier la défense. Elle inspirait une véritable terreur à la cavalerie musulmane qui parfois tournait bride en voyant exécuter le mouvement préparatoire que je viens d'expliquer.

L'arc subsista néanmoins aussi longtemps que l'arbalète à cause de la rapidité de son tir, de la modicité de son prix, qui le mettait à la portée de tous. Le même problème se pose encore de nos jours. Entre des mains inhabiles, l'arme médiocre qui couvrira le terrain de projectiles à un moment donné n'est-elle pas préférable à l'arme de précision d'un tir plus sûr mais plus lent ? Cependant il y avait là une question de sûreté personnelle qui fit substituer à la cotte de mailles, l'armure de plates d'abord, puis de toutes pièces et de plus en plus épaisse quand la détente de l'arc tendu par un cric ou cranequin, devint plus puissante. La monture du cavalier dut être protégée comme lui et, comme les deux armures pesaient ensemble 80 kilogrammes, il fallut trouver des chevaux énormes mais alors sans vitesse et incapables de fournir une longue traite sous un pareil poids. L'invention de la poudre fit encore faire un pas en arrière à la cavalerie dans la voie de sa véritable tactique, jusqu'au jour où le fusil remplaçant l'arquebuse et le mousquet, elle comprit que



son salut et sa force étaient dans l'ordre mince et la rapidité de son allure. C'est l'histoire de la lutte de nos cuirassés et de nos couples contre l'artillerie ; lutte à coups de millions, dans laquelle, chaque nouveau blindage trouvant un nouvel obus qui le traverse, le dernier mot ne sera jamais dit, au grand détriment de notre flotte alourdie et de nos finances obérées.

### III

Examinons maintenant la tactique séparée de chaque arme et la tactique d'ensemble sur le champ de bataille. C'est la partie capitale de l'ouvrage de M Delpech, celle où abondent, selon nous, les aperçus les plus nouveaux.

Tandis que l'artillerie et l'infanterie progressent indéfiniment à mesure que la science augmente la portée de leurs armes, la cavalerie se meut dans le cercle étroit que lui impose la nature même du cheval. Elle peut le perfectionner par le croisement et par l'élevage, augmenter ses moyens par le dressage et l'allègement de sa charge, mais en définitive dans des limites relativement très restreintes. Il lui reste, il est vrai, une valeur morale, héritage des temps chevaleresques, qui semble se refléter dans les dehors brillants qui la caractérisent. Elle sait, qu'impropre à la défensive, elle n'a de raison d'être que dans l'action, qu'il faut toujours en finir par aborder franchement l'ennemi, lutter corps à corps avec lui et n'attendre la victoire que de l'audace et de la bravoure de chacun. Quant à son rôle tactique, il a pu être perdu de vue, mais il a été et sera toujours le même, l'attaque impétueuse de l'adversaire, de même que sa puissance résidera toujours dans le choc. Or le choc étant le produit de la masse par la vitesse, le succès appartient : 1° à la troupe qui augmente sa masse par la cohésion et la vitesse par son élan à un moment donné ; 2° à celle qui attaque et menace à la fois les flancs et le front de son adversaire parce qu'elle paralyse et détruit chez lui la vitesse et la cohésion. Ces principes ont-ils été observés par la cavalerie du XIII<sup>e</sup> siècle ? C'est ce que nous allons étudier.

On sait que la chevalerie chargeait généralement en haie, chaque chevalier suivi de son écuyer et de ses sergents d'armes, c'est-à-dire, sur trois rangs au minimum, écuyer et sergents ayant avant tout le devoir de veiller sur leur seigneur. La valeur tactique de la charge ne résidait guère que dans le premier rang. Il en est de même aujourd'hui où le deuxième rang sert de réserve au premier, comble ses vides et n'apporte son réel appoint que dans la mêlée, quand l'un et l'autre sont confondus. La formation en haie était tenue en honneur et comme une prérogative par ces hommes qui se croyaient égaux en noblesse et en bravoure. Le garde du sceau royal, Guérin, les rangeant ainsi à Bouvines, leur rappelait qu'il ne convenait pas qu'un chevalier s'abritât derrière le bouclier d'un autre. A Philippopoli, Henri de Hainaut ayant recommandé à ses chevaliers de ne pas partir avant son commandement : « Que nous dites vous là ? lui fut-il répondu, allez hardiment et nul ne vous dépassera de quatre pieds ». Le premier choc faisait voler les lances en éclats et si l'ennemi ne cédait pas à l'élan de la charge, on en venait aux mains ; alors les épées et masses d'armes tombaient sur les heaumes avec un tel fracas, qu'un chroniqueur, témoin éloigné d'une bataille, écrit qu'il croyait entendre le bruit des cognées d'une armée de bûcherons abattant une forêt.

Que l'on compare maintenant le résultat de ces mêlées plus bruyantes que dangereuses avec celles de nos jours. Le 16 août 1870, quarante escadrons prussiens et français se heurtaient à Mars-la-Tour et luttaient confondus pêle-mêle avec un acharnement indescriptible. « Ce n'était plus une attaque, ni un combat, dit le général Bonie, mais une mêlée vertigineuse, un tumulte furieux, une sorte de tourbillon dans lequel six mille cavaliers de toutes couleurs, de toutes armes, s'égorgeaient indistinctement les uns avec la pointe, les autres avec le tranchant ». Les Prussiens perdirent dans cette affaire un homme sur sept ; à Muret, les croisés n'en eurent à regretter que huit sur neuf cents, d'aucuns même disent un seul. Je veux bien croire qu'on n'a daigné compter

parmi les morts que les chevaliers, mais quand, à côté de ces pertes, on arrive à celles qu'ils firent éprouver aux vaincus, on aime mieux les passer sous silence et mettre le chiffre de ces hécatombes à l'avoir de l'imagination si vive des riverains de la Garonne.

Outre la charge en ligne, la cavalerie du XIII<sup>e</sup> siècle connaissait trois méthodes de combat : la pénétration par groupes suivie de la charge à revers, la volte et la charge en colonne.

A Bouvines, les plus hardis des chevaliers du comte de Saint-Paul chargent la cavalerie des Flandres par petits groupes ou en fourrageurs, pénètrent dans ses rangs, les traversent en files sans s'arrêter et, se reformant ensuite en arrière, attaquent en ligne ses derniers rangs composés des sergents d'armes. Ceux-ci, mal protégés par leur armure insuffisante, sont pris, massacrés ou rejetés sur leurs chevaliers qu'ils mettent en désordre. Cette manœuvre assez délicate eut, ce jour-là, un plein succès dans toute notre cavalerie. Elle témoigne d'une certaine inertie et d'un flegme par trop flamand chez ses adversaires, mais elle ne saurait être mise en doute, car elle est rapportée par la chronique de Saint-Denis, par Guiart, homme du métier et par Guillaume Le Breton, témoin oculaire de la bataille, enfin décrite en vers et en prose, en latin et en français. L'auteur de la *Philippide* compare même assez poétiquement le procédé du comte de Saint-Paul au coup de ligne magistral d'un certain pêcheur d'aloses, célèbre alors sur les deux berges de la Seine.

La volte, qui n'était pas sans analogie avec notre double demi-tour individuel, s'employait principalement contre l'infanterie. Quand les piquiers, trompés par la retraite simulée des cavaliers, sortaient de leur immobilité et de leur formation compacte pour éventrer leurs chevaux, ceux-ci, faisant brusquement face en tête, profitaient de cet instant de désordre pour pénétrer dans ces masses profondes désormais sans résistance. (Batailles de Bouvines, de Majorque, de Tagliacozzo, etc.).

La charge par fractions successives, *serialim*, fut empruntée aux Sarrasins qui, grâce à la supériorité du nom-

bre, eurent parfois raison de nos chevaliers épuisés. Leurs premiers pelotons, déployés en tirailleurs, criblaient d'abord de flèches les croisés, puis mettant l'arc en bandoulière et le cimenterre à la main, se groupaient et les chargeaient en ligne. A la Mansourah, saint Louis faillit succomber sous les efforts réitérés de plusieurs colonnes opérant ainsi concentriquement contre son front et ses flancs.

Veut-on juger maintenant, dans son ensemble, d'un grand combat de cavalerie ? La bataille de Muret, livrée le 11 septembre 1213, par Simon de Montfort à Pierre d'Aragon et Raymond VI, comte de Toulouse, nous servira d'exemple : on va voir qu'elle dénote chez le vainqueur d'une parfaite intelligence de son arme.

Muret, située au confluent de la Garonne et de la Louge, ruisseau marécageux et peu profond, était menacée par l'armée vasco-aragonaise forte de 40.000 fantassins et 4.000 cavaliers. Le roi, laissant son infanterie au camp, avait divisé sa cavalerie en trois corps : le premier, sous le comte de Foix, assiégeait la place ; le second, sous ses ordres directs, était établi à un quart de lieue dans la plaine ; plus loin encore, le comte de Toulouse formait la réserve. Il commettait ainsi trois fautes : se priver du concours de sa nombreuse infanterie, trop espacer ses trois lignes, mettre en réserve un allié douteux. Simon de Montfort n'a que 900 cavaliers et quelques centaines de fantassins qu'il laissera à la garde des remparts ; mais, du haut du donjon de la place, il a reconnu les dispositions défectueuses de son adversaire. Il partage également sa petite troupe en trois fractions : ligne d'attaque, ligne de manœuvre et réserve. Après avoir simulé une retraite précipitée derrière les murs de la ville, il lance son premier corps, suivi de la réserve, sur le comte de Foix. Les croisés heurtent d'abord l'infanterie féodale groupée autour des mangonneaux, la rejettent sur la cavalerie et mettent le tout en fuite. De là, ils courent sus au roi d'Aragon. Pendant ce temps, Simon de Montfort, avec son deuxième corps, a remonté la Louge l'a traversée par un sentier reconnu à l'avance à travers les marécages et

mal défendu ; puis, par un mouvement tournant, il se porte sur le flanc droit des vasco-aragonais que ses deux autres corps attaquent de front au même moment. Pierre II est tué dans la mêlée et sa mort entraîne la dispersion de ses troupes démoralisées. Le comte de Toulouse, voyant la tournure du combat, avait quitté politiquement le champ de bataille. N'est-ce pas la même logique qui a inspiré le vainqueur de Muret et les auteurs de l'ordonnance de 1876 et 1882 ?

La bataille de Carthage (1270) offre un autre type de cette tactique réfléchie. L'armée de saint Louis, adossée à la mer, regarde Tunis ; sa gauche, commandée par Charles d'Anjou, s'appuie au rivage d'El-Bahira ; les Musulmans, à une lieue de là, couvrent leur ville. Le roi de Sicile file le long du golfe, attaque, puis bat en retraite et se fait suivre jusqu'à son camp. Arrivé là, il fait demi-tour et, par un rapide changement de front, se place face au golfe, auquel sont adossés maintenant ses adversaires. Une charge à fond précipite dans les flots toute la cavalerie musulmane qui perdit, ce jour-là, 10.000 hommes tués ou noyés.

En présence de ces faits, peut-on hésiter à reconnaître que la cavalerie du XIII<sup>e</sup> siècle, élevée à une école de guerre incessante, possédait les vrais principes de la tactique de son arme et que nous n'avons qu'à être fiers de pareils devanciers ? Faut-il cependant pour cela lui proposer une organisation semblable à la nôtre ? Certes non. Si leurs grands capitaines ont eu l'intuition de nos manœuvres, ils n'ont pas eu à leur disposition des troupes dressées et subdivisées en unités et sous-unités tactiques d'égale valeur, commandées hiérarchiquement, habituées de longue main à la précision de nos mouvements géométriques. Pourtant on peut admettre que les chevaliers bannerets avec les nobles de leurs mouvances constituaient des pelotons et que les grands vassaux qui n'apportaient guère plus de trente à soixante chevaliers, formaient avec ces groupes de véritables escadrons. Il est certain aussi qu'à l'aide de la colonne de route et du ralliement, ordre de marche et mouvement primitifs dont

nos derniers règlements ont étendu l'application, des chefs intelligents et des soldats éprouvés ont pu parer à toutes les éventualités sur le champ de bataille.

Il semble que la tactique de l'infanterie à cette époque soit plus clairement établie que celle de la cavalerie. Et de fait, il nous reste un document officiel, une sorte de théorie sur sa manière de combattre. Vers 1260, Alphonse X, roi d'Espagne, dans un code universel intitulé *Siete partidas*, énumère et décrit les différentes formations de cette arme.

C'étaient : la ligne de bataille, ayant parfois, comme à Bouvines chez les Impériaux, 2.000 hommes de front sur 20 de profondeur ; le coin, formation d'attaque en forme de pyramide, pour enfoncer la ligne précédente ; la meule ou cercle, le rempart et le corral, formations défensives, sorte de forteresses vivantes qui servent de refuge à la cavalerie et de réduit au souverain.

On comprend que l'offensive fût une opération délicate pour ces masses profondes. Le moindre flottement dans la marche ouvrait un passage dans cette forêt de piques et la cavalerie s'y jetait résolument. Alors les hommes bardés de fer avaient facilement raison de ces fantassins, serrés les uns contre les autres, embarrassés de leurs armes et mal protégés par leurs armures défectueuses. Il en était autrement dans la défensive contre la cavalerie : alors l'infanterie reprenait sa supériorité. Les premiers rangs, genou en terre, abrités par leurs hauts boucliers, le talon de la pique fixé sur le sol, la pointe au poitrail des chevaux, formaient une haie infranchissable. Derrière eux, les arbalétriers recevaient chaque charge par une volée de carreaux. A la bataille de Jaffa, Richard Cœur-de-Lion les plaça sur deux rangs, le deuxième passant au premier l'arme toute prête : il inaugurerait ainsi l'ancien feu de deux rangs de la mousqueterie moderne. Quand la ligne de bataille était tournée ou menacée sur ses ailes, elle les repliait en arrière et formait le cercle. Cette formation, supérieure au carré, parce qu'elle est plus facile à exécuter, qu'elle ne présente pas d'angles

morts et enfin qu'elle enserre un plus vaste espace, était la dernière phase du combat. La cavalerie la forçait difficilement à moins d'user de ruse, comme à Cassel en 1328, où les Flamands, trompés par la retraite simulée des chevaliers, rompirent le cercle pour courir au pillage et furent surpris par un retour offensif.

On n'adoptait pas toujours la lourde phalange dont nous avons parlé. A Bouvines, les français, s'inspirant peut-être de la formation indépendante des cohortes romaines, fractionnèrent leurs lignes d'infanterie et de cavalerie et, grâce à ce dispositif, permirent à l'une et à l'autre de passer par leurs intervalles respectifs pour se porter en avant.

#### IV

La tactique des deux armes réunies sur le champ de bataille se résume parfaitement dans l'heureuse définition de M. Delpech : la cavalerie était le levier et l'infanterie le point d'appui. Alors, comme aujourd'hui, la cavalerie ne pouvait fournir successivement qu'un nombre fort restreint de charges : il lui fallait un abri pour se rallier et laisser souffler les chevaux. L'artillerie de nos divisions indépendantes peut bien, par son feu, couvrir une retraite et donner un moment de répit aux escadrons ramenés ; mais ce n'est pas sans raison qu'on a parlé de leur adjoindre des bataillons de chasseurs à pied pour leur donner le centre de résistance et la base d'opérations qui leur manque. Nous avons vu Pierre d'Aragon perdre la bataille et la vie pour avoir dédaigné l'emploi de son infanterie. A la Mansourah, s'il n'eut pas pris le parti de rallier la sienne, saint Louis eut succombé sous les assauts réitérés des Sarrasins. Enfin à la bataille de la Tibériade, on vit les chevaliers de Lusignan, après avoir fourni plusieurs charges victorieuses, regagner une dernière fois leurs positions et là, terrassés par la fatigue, la chaleur et la soif, glisser de leurs montures et rester immobiles sur le sol. L'ennemi put prendre et égorger à son aise ces géants du Nord qu'on trouva sans forces et sans blessures,

« lions au commencement de l'attaque, dit l'historien arabe, et brebis dispersées à la fin. »

Aussi lorsque l'emploi des deux armes était mieux entendu, au commencement d'une action, l'infanterie couvrait la cavalerie et lorsqu'elle était réduite à former le cercle, elle la recevait à l'intérieur de la formation. livrant passage de temps à autre à ses pointes furieuses qui parvenaient souvent à la dégager. C'est en Palestine surtout que cette tactique s'imposa en présence des masses considérables de la cavalerie légère musulmane. Les croisés étaient sûrs de la mettre en fuite grâce à la supériorité de leur choc, mais à la condition de ne pas pousser trop avant et de ne pas se laisser envelopper. Nos guerres d'Afrique nous ont donné le même enseignement.

Maintenant il reste à donner à cet exposé théorique de principes les preuves historiques de leur application dans deux grandes batailles. Livrées, l'une en Orient, l'autre en Europe, à quelques années de distance, elles peuvent servir de type à toutes celles de cette époque.

En 1191, Richard Cœur-de-Lion marchait de Saint-Jean-d'Acre sur Jaffa pour reprendre Jérusalem. L'armée des croisés, forte de cent mille hommes, cotoyait la mer, tandis que la flotte se tenant à sa hauteur, assurait ses ravitaillements. Elle formait trois colonnes parallèles : la principale, celle de droite, partagée en six corps, chacun de douze divisions d'égale force, les chevaliers du Temple à l'avant-garde, ceux de l'Hôpital fermant la marche ; celle de gauche, sous les ordres du comte de Champagne ; au centre, le roi, suivi de l'élite de sa cavalerie, prêt à se porter partout où sa présence serait nécessaire. Dans chaque fraction, la cavalerie marchait au milieu d'un carré de piquiers et d'arbalétriers. Le sultan Saladin, avec des forces trois fois supérieures qu'il faisait donner à tour de rôle, harcelait sans cesse notre infanterie qui cheminait en ordre sous ce ciel brûlant. Chaque attaque était reçue sur la pointe des piques et saluée par une volée de carreaux ; mais, d'après la consigne, la cavalerie restait impassible sous la grêle des



flèches sarrazines, fatales pour les chevaux, mais impuissante contre les armures. Enfin au passage du Ner-el-Kasseb, près d'Arsouf, Saladin crut le moment favorable et, tandis que nos têtes de colonnes étaient vigoureusement attaquées, descendit des hauteurs sur notre flanc avec toute son armée. Alors, chez les croisés, à un signal de trompette répété de la tête à la queue, tous les carrés s'ouvrirent, et toute la cavalerie, poussant un grand cri, se forma à gauche en bataille, et partit au train de charge. L'ennemi, culbuté sur toute la ligne, disparut en laissant plus de 7.000 morts sur le terrain.

La bataille de Bouvines n'est pas seulement une glorieuse page de notre histoire, c'est, au point de vue militaire, un type complet de tactique et de stratégie. Othon IV, à la tête des forces coalisées de l'Allemagne, de l'Angleterre et des Flandres, occupait Mortagne sur l'Escaut, tandis que Philippe-Auguste était à Tournai. N'osant attaquer l'ennemi dans ses positions, le roi de France tenta de l'en faire sortir et, le 27 juillet 1214, feint une retraite précipitée sur Bouvines. Son armée marcha dans l'ordre suivant : les bagages, l'infanterie des communes, les troupes royales et la chevalerie de Champagne et de Bourgogne. Au lieu de laisser passer la Marcq au gros de l'armée française ou de la prendre obliquement en flanc, Othon attaque son arrière-garde, l'élite de l'armée. Repoussé vivement, il oblique à droite et vient s'établir sur la partie supérieure du plateau de Bouvines, face au Midi, tandis que son adversaire se range parallèlement à lui sur la voie romaine qu'il vient d'abandonner. Ce plateau, à jamais célèbre, qui va devenir le théâtre de la lutte, a trois kilomètres au plus dans sa plus grande étendue et était alors resserré, au nord et au sud, par les marais de Willems et de Cysoing, à l'ouest par ceux de la Marcq.

Les forces ennemies s'élèvent à 86.000 hommes : 1.500 chevaliers, 10.000 sergents à cheval, 75.000 fantassins, dont 4.000 de cette redoutable milice flamande réputée l'égale en bravoure de la chevalerie. Philippe-Auguste ne

peut leur opposer que 500 chevaliers, 4.000 sergents à cheval et 20.000 fantassins ; mais cette petite armée est une et pleine d'enthousiasme. Elle est, en réalité, commandée par un homme de guerre compétent, le garde du sceau royal, Guérin, frère profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, nommé le jour même évêque de Senlis.

Les deux armées occupent à peine un front de deux mille mètres ; celle des Français élargissant ses intervalles pour ne pas être débordée. Elles sont rangées sur deux lignes, sans réserves, la cavalerie en partie massée aux deux ailes. Othon a placé à sa droite les anglais de Salisbury et les mercenaires de Renaud de Boulogne, à sa gauche la cavalerie de Ferrant, comte de Flandre, au centre son imposante infanterie. Philippe-Auguste a mis à sa gauche les contingents de Ponthieu, de Dreux et de Saint-Valery ; au centre les troupes royales ; à gauche la cavalerie de Champagne, de Bourgogne, de Saint-Paul, de Beaumont et de Melun. Par dérogation aux usages, elle est rangée sur deux lignes : l'élite des chevaliers forme la première, le reste et les sergents montés la seconde ; la cavalerie légère des communes escarmouche en avant.

C'est sur sa droite que Guérin a basé son plan d'opérations. Si Othon, avec son infanterie supérieure, compte enfoncer le centre des Français et le rejeter sur Cyroing, Guérin espère tourner l'aile gauche des ennemis et les couper de leur ligne de retraite sur Tournai. En effet, dès le début de l'action, la phalange impériale descend en masse du plateau, flanquée à droite et à gauche par la moitié de la cavalerie des comtes de Boulogne et de Flandre, qui accourt à son appel. Cette marche de flanc téméraire est arrêtée sur les deux ailes par les charges de Dreux et de Champagne, mais notre infanterie cède et s'entrouvre sous l'attaque écrasante de son adversaire. Notre gauche en même temps recule et démasque le pont de Bouvines. Philippe-Auguste envoie une partie de sa cavalerie, avec Guillaume des Barres, attaquer Othon en personne et se lance résolument avec l'autre sur les Flamands. Dans cette lutte inégale, il est entouré de toutes parts, jeté à bas de son cheval et va périr, quand des Bar-

res, attiré par les cris de détresse qu'il entend derrière lui, fait demi-tour, prend à revers la phalange, y pénètre, la massacre et la disperse. En quelques instants, la disproportion du nombre entre les deux armées a disparu et le combat se rétablit à notre avantage. A notre gauche maintenant les Anglais sont en déroute et Renaud de Boulogne a fait former le cercle à ses mercenaires ; au centre, 700 Brabançons, dernier débris des Impériaux font de même. A droite, notre cavalerie a fini par détruire celle des Flamands et exécute un quart de conversion pour couper la retraite aux vaincus : elle n'y parvient qu'imparfaitement mais donne la chasse aux fuyards. Pendant ce temps, le cercle des Brabançons est forcé ; celui des mercenaires résiste encore, grâce aux charges de cavalerie qui le dégagent par intervalles ; mais 3.000 sergents d'armes, que la victoire de notre droite a rendus disponibles, parviennent à le cerner. Privée de son seul moyen d'offensive, cette héroïque infanterie périt jusqu'au dernier homme. Ferrant a été fait prisonnier ; Renaud de Boulogne est pris, garotté et jeté tout sanglant aux pieds de Philippe-Auguste.

Telle est dans son ensemble cette journée mémorable qui sauva notre indépendance nationale. L'acharnement y fut extrême de part et d'autre, car la chevalerie allemande perdit 169 des siens, le neuvième de son effectif, proportion considérable pour ces cavaliers presque invulnérables. Nous voilà bien loin des résultats bénignes de la bataille de Muret. Les pertes de l'infanterie ne sont pas connues, mais elles durent être énormes dans les deux armées. Philippe-Auguste abandonna aux communes toutes les parts de prises, comme dédommagement.

A côté des opérations tactiques que nous venons de résumer, M. Delpéch retrace quelques épisodes héroïques et émouvants qu'il faut lire dans son long récit de cette bataille. C'est le conseil de guerre tenu sous la tente d'Othon où s'élaborent ces éternels projets de partage de la France que les échos de nos frontières devaient hélas ! entendre si souvent ; c'est la lutte suprême et désespérée

de Renaud de Boulogne et la chasse donnée par Guillaume des Barres à l'empereur d'Allemagne : saisi à la nuque par son terrible adversaire, le César teuton ne doit son salut qu'au hasard et s'enfuit honteusement du champ de bataille ; c'est enfin la scène grandiose qui précéda l'heure solennelle de l'engagement, où l'on vit le chapelain de l'armée française, au moment de donner l'absoute, paralysé par l'émotion, éclater en sanglots et le Roi, à la demande de ses chevaliers, se porter sur le front de ses lignes et, au nom du caractère paternel et presque sacerdotal de la royauté d'alors, bénir son armée agenouillée devant lui.

Avant de terminer cette étude, disons qu'une objection specieuse a été faite à M. Delpech : on lui a reproché d'avoir donné pour des règles certaines de tactique et d'organisation les résultats de l'heureuse inspiration de quelques grands capitaines. C'est là une accusation qui se réfute d'elle-même parce qu'elle provient d'une grave confusion de termes. En stratégie, un éclair de génie peut traverser l'esprit du général et il lui suffit d'un bon chef d'état-major pour transmettre à ses têtes de colonnes la pensée subitement conçue. En tactique, au contraire, rien ne s'improvise. C'est un enchaînement, une routine de procédés qui commence au maniement des armes et finit aux grandes manœuvres : science si longue et si pénible à acquérir que tout changement important en pareille matière constitue un moment critique pour l'arme qui le subit ; or ce qui est vrai pour notre organisation militaire, permanente et centralisée, l'était à plus forte raison pour celle du moyen-âge, irrégulière, morcelée à l'infini et dont les éléments ne se réunissaient que le jour d'une grande bataille. Nul doute, maintenant, que M. Delpech ait mis au service de sa grande érudition une imagination vive, un esprit ingénieux, une ardeur communicative qui ont séduit ceux qui l'ont entendu et qui charment encore ceux qui le lisent ; mais ce ne sont là que des dons précieux qui ne peuvent que relever le talent de l'historien.

Pour nous, à qui il n'en coûte guère d'avouer, qu'à part les réflexions suggérées par nos souvenirs et quelques documents glanés çà et là, tout ce que ce travail peut contenir d'intéressant et de nouveau lui appartient en propre, nous lui reconnaissons un mérite plus grand encore. Si son ouvrage n'est pas inutile à la science archéologique, il est précieux pour l'esprit militaire. Ce sentiment, qui s'est réveillé dans notre pays à la suite de nos malheurs, pour être véritable et profond, doit remonter, selon nous, aux sources mêmes de notre histoire. L'armée, qui combat à la frontière, est toujours nationale, qu'elle porte le haubert de l'homme d'armes ou la vareuse du mobilisé, car c'est la même partie sanglante qu'elle joue, depuis Bouvines, en face de l'Europe coalisée. Ces controverses militaires, qu'on abandonnait jadis aux seuls hommes du métier, sont devenues fatalement pour la nation des questions de vie ou de mort : être ou n'être plus. Qu'elles rentrent donc aujourd'hui dans le domaine de tous et que tout citoyen puisse dire en parodiant noblement le mot de l'antiquité : je suis Français et rien de ce qui touche à l'armée de mon pays ne doit m'être étranger !



# LA GUERRE DES FARINES

ET

LES PASTEURS DE NIMES ET DU BAS-LANGUEDOC

1775

par M. Charles DARDIER,

membre-résidant.

---

A la fin d'avril et dans les premiers jours de mai 1775, une formidable émeute s'était organisée, qui fut un commencement de révolution et jeta l'épouvante dans Paris et les provinces voisines de la capitale. Cet épisode de notre histoire nationale est connu sous le nom de : *Guerre des Farines* (1).

On sait l'occasion ou plutôt le prétexte de cette émeute. Turgot, un des grands esprits du dix-huitième siècle, avait été appelé au pouvoir par le nouveau roi Louis XVI (2). Il

---

(1) Le présent travail peut servir de supplément ou d'appendice à l'intéressante étude que notre regretté confrère, M. Albin Michel, a publiée dans nos *Mémoires* (année 1884, p. 407-437), sous ce titre : *Une page d'histoire. Guerre des Farines (à propos d'une lettre de Court de Gebelin)*. Les documents inédits que nous allons mettre sous les yeux du lecteur ont même quelque chose de plus local, puisqu'ils regardent spécialement notre ville et notre région. La lettre de Court de Gebelin a bien été écrite au pasteur Olivier-Desmont, comme le dit M. Michel ; mais ce pasteur était alors à Bordeaux ; il ne devait commencer son ministère à Nîmes que vingt-cinq ans plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 1801.

(2) Nommé d'abord secrétaire d'Etat à la marine, il avait passé, au mois d'août 1774, à la charge de contrôleur général.

s'empressa d'appliquer les principes d'économie politique qui devaient triompher plus tard et qui ont établi en France la liberté du travail et l'égalité de l'impôt, mais qui, à cette époque, étaient considérés comme une nouveauté dangereuse. Ce ministre n'a pas été, sans doute, l'initiateur de la libre circulation des grains ; il ne fit que remettre en vigueur ce qui avait été déjà tenté par les édits de 1763 et de 1764. Mais lorsque cette tentative fut interrompue par l'essai du monopole établi en 1771 par l'abbé Terray, Turgot, qui était alors Intendant de Limoges, avait combattu ce système par un mémoire adressé au ministre sur cette question. Les partisans du monopole ne reculèrent pas devant la violence pour empêcher l'application de théories soi-disant révolutionnaires. Ces partisans s'appelaient légion ; clergé, noblesse, haute finance, parlement, défendirent leurs privilèges menacés et se coalisèrent dans ce but contre le novateur téméraire : dernier et suprême effort de la vieille société qui allait bientôt disparaître, mais non sans avoir ainsi prouvé qu'elle ne pouvait se corriger elle-même, et cependant qu'elle ne pouvait plus vivre sans se corriger (1).

Soudoyés par les ennemis du ministre, sept ou huit mille « coupe-jarrets » (le mot est de Court de Gebelin) (2) se mettent à l'envi et à l'aise à piller et à détruire boulangeries, fours, bateaux et moulins.

Nous transcrivons, sur cette sédition incroyable, quelques détails pris dans une lettre inédite de ce même Court de Gebelin, témoin oculaire qui était en position de tout voir et de bien voir. Sa lettre est datée de Paris, 11<sup>e</sup> mai 1775, et adressée à un ami, originaire de La Salle, réfugié à Genève (3) :

(1) Voyez dans le *Journal des Savants*, livraison de juin 1888, p. 356, le développement de cette pensée par M. Paul Janet, à propos du *Turgot* de M. Léon Say.

(2) Dans la lettre que M. Michel a reproduite et qui se trouve aux archives du consistoire de Nîmes, Reg. L. 9<sup>me</sup>. Elle est datée de Paris, « 9 mai 75 ».

(3) Bibl. publ. de Genève, Papiers Court, n<sup>o</sup> 2, lettre à Charles de Végobre.

« Vous êtes sans doute instruit des fâcheuses circonstances dans lesquelles on se rencontre ici : qu'avant le 30<sup>e</sup> avril on avoit successivement pillé les marchés et les fermiers, etc., de Creil, de Beaumont [-sur-Oise], de l'Isle-Adam, de Pontoise ; que le 1<sup>er</sup> de mai on pilla Saint-Germain, le 2, Versailles, en menaçant le château ; le 3, tous les marchés et tous les boulangers de Paris, sans qu'aucune boutique de boulanger ait été exceptée, quelque cachée qu'elle fût ; que dès lors on a pillé Brie-Comte-Robert, Meaux, Gonesse, Lagny, Dourdan, Etampes, Fontainebleau, Nemours, etc., etc.

► Ce pillage se faisait ainsi comme à une noce, comme les jeunes gens font tapage dans les rues ; et le guet se retiroit devant les pillards à mesure qu'ils paraissent dans une rue. Ce sont des choses que j'ai vues, de même que l'enfoncement de plusieurs boutiques, et que sans cela je n'aurois pu croire. C'est d'une audace et d'une confiance sans égale. Ce n'était point le peuple de Paris, mais des étrangers en veste et pourvus d'or. J'étois témoin de l'étonnement du peuple et des regrets qu'il avoit des pertes des boulangers, et de la privation où il se trouvoit par là du pain qui lui étoit nécessaire..... Plus de trois cents personnes sont dans les prisons de Paris (1), et de ce nombre des prêtres qui avoient fait de ceci une pénitence à plusieurs. Toutes les troupes qui se sont trouvées à portée sont en l'air depuis le 3. Leurs officiers en sont bien las.

« Depuis le 30<sup>e</sup> d'avril on savoit l'ordre et la marche de ces gens, et qu'ils seroient le 3 à Paris ; je le savois aussi d'avance par le cri public. M<sup>r</sup> Le N[oir] (2) en avoit été

(1) On écrit de Paris, le 15 mai, à la *Gazette de Leyde* (année 1775, n<sup>os</sup> 41 et 45) : « Le 10 mai on mit en prison, à Versailles, un officier employé à la cour du comte d'Artois, qui, par des propos indiscrets, avoit favorisé la révolte.... On arrête encore sans cesse nombre de factieux, et les prisons se remplissent de jour en jour. On leur trouve toujours beaucoup d'or, ce qui confirme les soupçons d'une trame, qu'on tâche de découvrir. »

(2) Le Noir, qui avoit la place de lieutenant de police, fut destitué : il n'avoit été ni assez prévoyant ni assez énergique.



averti par M. Turg[ot], et on lui avait recommandé un chef en particulier. M. Turg[ot] s'est donné tous les soins possibles, et il a été vivement secondé par Dupont (2).

» Huit ou dix jours avant les premiers mouvemens avoit paru un ouvrage sur la législation pour détruire dans l'esprit du peuple les opérations de M. Turg[ot] et pour prophétiser que la révolte en naîtroit, et dans cette révolte on a crié *Vivat* sur son auteur et on l'a proclamé sauveur de la patrie ».

Par sa fermeté et ses habiles dispositions militaires, Turgot contint les émeutiers et leurs instigateurs. Tout en maintenant la liberté du commerce des grains, il rédigea, au nom du roi, une lettre circulaire qu'il adressa à tous les évêques avec des instructions pour les curés de leurs diocèses. Il y expliquait les principes et les effets de ces émeutes, et demandait qu'on exhortât tous les paroissiens à comprendre leurs devoirs et leurs véritables intérêts.

Une pareille demande n'a rien qui doive nous étonner ; le trône et l'autel se prêtaient depuis des siècles un mutuel appui. Mais voici de quoi exciter notre étonnement : cette Instruction fut aussi envoyée aux pasteurs du Bas-Languedoc et des Cévennes ; c'est-à-dire que pour la première fois depuis la révocation de l'Edit de Nantes, le gouvernement entra officiellement en relation avec les ministres du Désert, qu'il avait ignorés jusqu'alors.

Depuis quelque temps déjà, du reste, en particulier depuis le grand éclat provoqué par la réhabilitation de la mémoire de Calas, on voyait une certaine tolérance s'établir tacitement dans le royaume. Les édits de Louis XIV n'étaient pas abolis, mais on ne les appliquait pas rigoureusement.

Un premier fait significatif à cet égard fut l'arrêt du Parlement de Toulouse (septembre 1769), qui reconnut la validité du mariage de la veuve Roubel, attaquée par un

(2) Dupont reçut la charge de « chef de la librairie ».

collatéral avide, le sieur Pourrat. Ce mariage avait été béni au Désert par Paul Rabaut. Je suis heureux de pouvoir ajouter que la personne qui demanda au pasteur de Nîmes le certificat de bénédiction, et qui s'employa généreusement auprès des membres du Parlement pour en faire accepter le témoignage, était un abbé, l'abbé Audra (Joseph), alors professeur d'histoire au collège royal de Toulouse, et correspondant de Voltaire. Il eut occasion bientôt après, à l'instigation du philosophe de Ferney, de montrer encore sa bienveillance dans la malheureuse affaire Sirven, qui aurait pu finir aussi tristement que l'affaire Calas (1). Il mit toute son énergie et toute sa charité à écarter une nouvelle erreur judiciaire. Il était en correspondance à ce sujet avec Paul Rabaut ; il tenait le pasteur au courant de ses démarches et de ses succès ; et celui-ci put écrire, le 6 décembre 1769, à un ami de Genève (Etienne Chiron) : « Je vous apprends » pour nouvelle que M. Sirven a été mis hors de cour par » le juge de Mazamet. Il a appelé à Toulouse, où l'on ne » doute point qu'il triomphe ; c'est mon bon ami, M. l'abbé » Audra, qui me l'a écrit, et qui agit chaleureusement » pour cet infortuné » (2).

Autre signe des temps : le 5 avril 1775, Paul Rabaut écrit au même ami de Genève : « A l'occasion de la milice. » j'ai été occupé extraordinairement. Un grand nombre » de jeunes gens ont voulu leurs extraits baptistaires » pour constater qu'ils n'avaient point l'âge prescrit par les » ordonnances. Une chose singulière, continue-t-il, c'est

(1) Voltaire écrivait à l'abbé Audra :

3 juin 1769. — «.... Il est bien clair que Sirven n'a pas plus noyé sa fille que Calas n'avait pendu son fils.... Cette malheureuse famille vous devra sa fortune, son honneur et la vie ; et le parlement de Toulouse vous devra la réhabilitation de son honneur, flétri dans l'Europe. »

14 juin 1769. — «.... Ce sera à vous que nous aurons l'obligation de la justice qu'on nous rendra. J'espère que cette affaire, que j'ai tant à cœur, finira au moins cette année. Si je pouvois aller à Toulouse, je viendrais vous embrasser. »

(2) Archives Sérusclat. Papiers Chiron. Voyez aussi la remarquable *Etude historique : Sirven*, par C. Rabaud, de Castres.

» que plusieurs de ces jeunes gens qui avaient été bapti-  
» sés par de mes confrères ayant produit les extraits  
» qu'ils en avaient reçus, j'ai été dans le cas de les léga-  
» liser pour ainsi dire, c'est-à-dire de certifier que leur  
» signature m'était connue, et qu'on pouvait y ajouter  
» une entière foi » (1).

Le proscrit Paul Rabaut légalisant la signature de quelques-uns de ses collègues, et cette légalisation acceptée par les agents du pouvoir, c'était, en effet, une grande nouveauté, et je comprends qu'il trouvât la « chose singulière ». En haut lieu, du reste, on ne répugnait pas à le considérer comme une espèce d'évêque : j'en ai en main de curieux exemples, que je n'ai pas à produire ici. Et lui-même, dans une lettre intime à Court de Gebelin, du 26 août 1768, ne craint pas d'exprimer le vœu que les protestants acceptent le régime épiscopal. « Je ne vous »  
» cacherai point, dit-il, que notre gouvernement presby-  
» térien me déplait fort : le plus petit ancien se croit un  
» homme d'importance, et le moindre pasteur se targue  
» comme le plus distingué. C'est une anarchie qui a sou-  
» vent de funestes suites. S'il y a lieu à une réformation,  
» comme j'en ai l'espérance, l'on conservera sans doute  
» l'épiscopat qui a de beaucoup moindres inconvénients.  
» Pour y aider, je consentirais volontiers à être toute  
» ma vie curé d'un village » (2).

Cette boutade, à ce moment, s'explique par le fait qu'un récent synode avait refusé de donner le titre d'*agent* des églises réformées à Court de Gebelin qui, à Paris depuis 5 ans, avait déjà rendu et pouvait rendre encore tant de services à ses coreligionnaires ; mais elle n'en est pas moins étrange sous la plume d'un pasteur synodal. Et après tout on ne se figure pas bien un homme de la trempe et de la haute notoriété de Paul Rabaut, simple curé de village toute sa vie.

Quoi qu'il en soit, la tolérance faisait des progrès dans

(1) Archives Sérusclat. Papiers Chiron.

(2) Bibl. du Protestantisme français à Paris, Papiers Rabaut, t, 18, f. 65.

le royaume et les protestants se berçaient des plus flatteuses espérances. Le culte public était encore interdit sans doute ; mais à partir de 1762, il n'y a plus de condamnation aux galères pour fait d'assemblée ; on se contente d'infliger aux délinquants quelques jours de prison, et surtout des amendes : à ce dernier égard le fisc était assez intraitable. Quant aux pasteurs, ceux qui sont pris ne courent plus le danger d'être pendus ; le gouvernement est même embarrassé, ennuyé de leur capture, et il cherche des expédients pour ne pas sévir. Ainsi Jean Broca, qui exerçait son ministère dans l'église de Nanteuil-lès-Meaux, fut arrêté au mois de janvier 1773 ; et après quelques semaines de cachot, il fut élargi, sans même qu'il passât en jugement, bien qu'il ne reniât pas sa qualité de ministre sous la croix. L'embarras des gouvernants fut plus grand encore, en mai 1775, à l'égard d'un autre jeune pasteur, Benjamin Armand, du Dauphiné, qui avait été pris près du Val-Queyras, dans les Hautes-Alpes ; on ne savait que faire de lui ; sur le conseil de Paul Rabaut, on laissa la porte de la prison ouverte, et naturellement le détenu s'empressa de s'évader. Il n'y avait plus accord, comme jadis, entre l'opinion publique et la loi, et on laissait celle-ci sommeiller en attendant qu'on l'abrogeât.

Mais à l'occasion des émeutes dont nous avons parlé, un pas autrement significatif se fit dans la voie de la tolérance : le pouvoir lui-même entra officiellement en rapport avec les proscrits de la Révocation et fit appel à leur patriotisme. L'année 1775 est, à cet égard, une date importante dans l'histoire du protestantisme français.

Depuis longtemps, d'ailleurs, Turgot connaissait les protestants, et il n'avait pas dépendu de lui qu'on les relevât de cet état d'abjection et d'oppression dans lequel on les tenait depuis un siècle. Il n'avait pas craint, sous ce rapport, de rompre en visière aux préjugés de son temps. Il avait publié, le 1<sup>er</sup> mai 1754 (1), un petit écrit plein de principes lumineux, de vues saines et patrioti-

(1) Il n'avait que vingt-sept ans.

ques : *Le Conciliateur ou Lettre d'un ecclésiastique à un magistrat sur les affaires présentes*. Ce n'est pas seulement l'état civil qu'il veut qu'on accorde aux protestants ; il demande pour eux la liberté de culte.

« Laissez aux hommes, dit-il, la liberté de se trouver dans les mêmes lieux, pour offrir à Dieu le culte qu'ils jugent lui être agréable ; et leurs assemblées, quel que soit ce culte, ne seront pas plus dangereuses que celles des catholiques. Toutes peuvent servir de prétexte à des esprits séditieux, aucune n'en servira lorsqu'elles seront libres..... Les assemblées protestantes sont secrètes, parce qu'elles sont défendues ; autorisées, elles seront aussi publiques que les nôtres. Pourquoi veut-on que l'assemblée d'une secte soit plus nuisible à l'Etat que l'assemblée d'une autre ? Qu'en Angleterre ce soit celle des catholiques, en France celle des protestants, partout celle qui ne pense pas comme le prince. Toute assemblée civile qui est séditieuse doit être interdite ; toute assemblée religieuse doit être permise, parce qu'elle est toujours indifférente. »

Ailleurs :

« Nous avons toujours proscrit en France l'Inquisition, ce tribunal odieux, qui a porté le feu et la flamme dans l'empire du Dieu de paix et de charité : or, tout odieux qu'est ce tribunal, celui qu'établit l'intolérance ne le seroit pas moins. Si les prisons de l'Inquisition sont terribles, la France n'en a que trop qui ont retenti des cris de la conscience opprimée ; et si les unes sont injustes, les autres peuvent-elles être autorisées ? Nous qui condamnons avec horreur le ministre de l'Eglise qui veut forcer les esprits, donnerons-nous au prince le droit de les subjuguier ? Nous regardons avec indignation les exactions qui gênent en Italie et en Espagne les droits de la conscience ; un peu de réflexion nous empêcheroit de regarder nos concitoyens avec moins de charité que les étrangers » (1).

(1) Une seconde édition de cet ouvrage de Turgot parut aux premiers jours de 1788, entre la promulgation de l'édit de tolérance de novembre

Fidèle à ces généreux principes qui étaient les siens depuis longtemps, Turgot comprit les pasteurs du Désert dans la catégorie des ecclésiastiques qui devaient, du haut de la chaire, instruire leurs paroissiens des causes et des effets de ces émeutes. La Lettre circulaire leur fut envoyée, comme aux évêques, avec l'Instruction pour les curés.

L'exemplaire de la Lettre circulaire que reçut Paul Rabaut a été conservé ; et sur le verso de la dernière page, laissé en blanc, se trouve, de la main de Rabaut Saint-Etienne, un *Extrait des délibérations* des pasteurs de la province.

Avant de donner cet extrait, nous croyons utile de transcrire l'Instruction à laquelle les pasteurs eurent à répondre. Cette Instruction est moins connue que la Lettre circulaire et elle donne, d'ailleurs, sur les principes économiques de Turgot d'intéressants détails.

« Sa Majesté a ordonné que les brigandages qui dévastent ou menacent plusieurs provinces de son royaume, fussent réprimés par des punitions promptes et sévères. Mais si Elle a été forcée d'y avoir recours pour diminuer le nombre des coupables et en arrêter les excès, Elle est encore plus occupée d'empêcher qu'aucun de ses sujets ne le devienne ; et si Elle peut y parvenir, le succès de ses soins sera d'autant plus consolant pour Elle qu'Elle est plus vivement affligée des mesures rigoureuses que les circonstances ne lui permettent pas de négliger.

» C'est dans cette vue que S. M. a jugé à propos de faire adresser la présente Instruction aux curés de son royaume. Elle a déjà éprouvé l'utile influence de plusieurs d'entre eux dans des paroisses dont quelques habitants entraînés à la révolte par des impressions étrangères, mais ramenés par des exhortations de leurs pasteurs à leur devoir et à leur véritable intérêt, se sont empressés de remettre eux-

1787 et son enregistrement définitif. L'éditeur, que je soupçonne avoir été Rabaut Saint-Etienne, a voulu mettre sous les yeux du roi et du Conseil les pages si remarquables et si justes de ce grand esprit, de ce patriote intelligent.

mêmes les denrées qu'ils avoient enlevées, et de porter aux pieds des autels le repentir de leurs fautes, et des prières ferventes pour leur roi, dont on avoit osé, pour les séduire, insulter et rendre suspecte sa bonté (1).

» S. M. se promet le même zèle des autres curés de son royaume. La confiance des peuples est le prix naturel de leur tendresse, de leur affection et de leurs soins, et lorsqu'aux vérités saintes de la religion, qui proscriit tout trouble dans l'ordre public et toute usurpation du bien d'autrui, ils joindront la terreur des peines imposées par les lois civiles contre le vol et la sédition, des avis salutaires sur les dangers et les malheurs du brigandage, et surtout les assurances de la bonté du roi, qui n'est occupé que du bonheur de ses sujets, S. M. a lieu d'espérer que les peuples seront garantis des voyes odieuses qu'on emploie pour les tromper, et qu'ils sauront se préserver également du crime de la sédition et du malheur d'en être les victimes.

» Pour que les curés soient plus à portée de faire valoir ces utiles réflexions, il est nécessaire qu'ils soient instruits des principes et des suites de la sédition, dont les habitants de leur paroisse ont à se préserver et à se défendre. Elle n'est pas occasionnée par la rareté réelle des blés ; ils ont toujours été en quantité suffisante dans les marchés, et particulièrement dans les provinces qui ont été les premières exposées au pillage (2). Elle n'est pas

(1) « L'évêque de Dijon exhorta le peuple à rentrer dans le devoir en lui parlant avec beaucoup de douceur et lui promettant du blé, dont, en effet, les moines firent conduire, par son ordre, une certaine quantité au marché, ce qui calma la sédition..... Le curé de Méry-sur-Oise sut détourner ses paroissiens de se joindre aux séditeux et leur fit restituer ce qu'ils avoient pillé. Mais ces sentiments patriotiques ne paroissent pas être ceux de tout le clergé. On assure qu'il a été conduit à la Bastille deux curés qui ont usé de leur ministère pour enflammer leurs paroissiens. » *Gazette de Leyde*, n<sup>o</sup> 36, 41 (année 1775).

(2) L'émeute commença le 18 avril à Dijon : « Le peuple a pillé les farines qui se trouvaient chez un meunier d'un des fauxbourgs et brisé les meules, les roues et toutes les machines du moulin. Ensuite, animés, l'on ne sait par quelle raison, contre M. de S<sup>te</sup>-Colombe, l'un des con-

non plus produite par l'excès de la misère ; on a vu la denrée portée à des prix plus élevés, sans que le moindre murmure se soit fait entendre ; et les secours que S. M. a fait répandre, les ateliers qu'Elle a fait ouvrir dans les provinces, ceux qui sont entretenus dans la capitale, ont diminué la cherté pour les pauvres, en leur fournissant les moyens de gagner des salaires, et d'atteindre le prix du pain.

» Le brigandage a été excité par des hommes étrangers aux paroisses qu'ils venoient dévaster. Tantôt ces hommes pervers, uniquement occupés d'émouvoir les esprits, ne vouloient pas même, pour leur compte, des bleds dont ils occasionnoient le pillage ; tantôt ils les enlevoient à leur profit, sans doute pour les revendre un jour, et satisfaire leur avidité.

» On les a vus quelquefois affecter de payer la denrée à vil prix, mais en acheter une quantité si considérable, que l'argent qu'ils y employoient, prouvoit qu'ils n'étoient poussés ni par la misère présente, ni par la crainte de l'éprouver.

» Ce qu'il y a de plus déplorable, est que ces furieux ont porté la rage jusqu'à détruire ce qu'ils avoient pillé. Il y a eu des grains et des farines jetés à la rivière.

» La scélératesse a été poussée jusqu'à brûler des granges pleines de bleds et des fermes entières. Il semble que le but de ce complot abominable ait été de produire une véritable famine dans les provinces qui environnent Paris, et dans Paris même, pour porter les peuples, par le besoin et le désespoir, aux derniers excès.

» Le moyen, employé par ces ennemis du peuple, a été de l'exciter partout au pillage, en affectant de paroître ses défenseurs. Pour les séduire, les uns ont osé supposer que les vues du roi étoient peu favorables au bien de ses peuples, comme s'il avoit jamais séparé son bonheur de

seillers qui se sont retirés lors de la réunion du parlement, les séditieux se sont jetés dans sa maison et y ont mis en pièces tous les meubles. »  
*Ibid.*, n° 36.



celui de ses sujets, et comme s'il pouvoit avoir d'autre pensée que celle de les rendre heureux.

» Les autres affectent plus de respect, mais non moins dangereux, n'ont pas craint de répandre que le roi approuveroit leur conduite, et vouloit que le prix des bleds fût baissé ; comme si S. M. avoit le pouvoir et le moyen de baisser à son gré le prix des denrées, et que ce prix ne fût pas entièrement dépendant de leur rareté ou de leur abondance.

» Un de leurs artifices les plus adroits a été de semer la division entre les différentes classes des citoyens, et d'accuser le gouvernement de favoriser les riches aux dépens des pauvres, tandis qu'au contraire, il a eu pour but principal d'assurer une production plus grande, des rapports plus faciles, des provisions plus abondantes, et, par ces divers moyens, d'empêcher tout à la fois la disette de la denrée et les variations excessives dans les prix, qui sont les seules causes de la misère.

» Projets destructeurs supposés au gouvernement, fausses inquiétudes malignement exagérées, profanation des noms les plus respectables, tout a été employé par ces hommes méchants, pour servir leurs passions et leurs projets ; et une multitude aveugle s'est laissé séduire et tromper. Elle a douté de la bonté du roi, de sa vigilance et de ses soins ; et par ses doutes elle a pensé rendre ces soins inutiles et tous les remèdes vains et sans effet.

» Les fermes que le brigandage a pillées, les magasins qu'il a dévastés, étoient une ressource toute prête pour les tems difficiles, et assuroient les moyens de subsister jusqu'à la récolte.

» Si l'on continue de priver l'Etat de cette ressource, de piller les voitures sur les chemins, de dévaster les marchés, comment se flatter qu'ils seront garnis, que les grains n'encheriront pas encore davantage, que la denrée dissipée, interceptée et arrêtée de toutes parts, ne finira pas par manquer aux besoins ? Si les bleds sont montés à des prix trop élevés, ce n'est pas en les dissipant, en les pillant, en les enlevant à la subsistance des peuples, qu'on les rendra moins chers et plus communs.

» L'abondance passagère d'un moment, obtenue par de tels moyens, seroit le présage certain d'une disette prochaine, et qu'on tenteroit alors en vain d'éviter.

» Ce sont ces vérités qu'il est nécessaire que les curés fassent comprendre aux peuples pour leur propre intérêt ; le pillage amène les maux que feignent de craindre ceux qui l'inspirent et le conseillent ; et un petit nombre de gens mal intentionné profite du désordre, tandis que ceux qu'ils ont séduits en demeurent les victimes.

» Des pasteurs n'ont pas besoin d'être avertis de faire remarquer aux peuples que toute usurpation de la denrée, même en la payant, lorsque c'est à un prix inférieur à sa valeur, est un vol véritable, réprouvé par les lois divines et humaines, que nulle excuse ne peut colorer, qu'aucun prétexte ne peut dispenser de restituer en entier au véritable maître de la chose usurpée. Ils feront sentir à ceux qui pourroient être dans l'illusion, que le prix des bleds ne peut malheureusement être proportionné qu'à la plus ou moins grande abondance des récoltes ; que la sagesse du gouvernement peut rendre les chertés moins rigoureuses, en facilitant l'importation des bleds étrangers, en procurant la libre circulation des bleds nationaux, en mettant, par la facilité des transports et des ventes, la subsistance plus près du besoin, en donnant aux malheureux, et multipliant pour eux toutes les ressources d'une charité industrielle. Mais que toutes ces précautions, qui n'ont jamais été prises plus abondamment que depuis le règne de S. M., ne peuvent empêcher qu'il n'y ait pas des chertés ; qu'elles sont aussi inévitables que les grêles, les intempéries, les tems pluvieux ou trop secs qui les produisent ; que la crainte et la méfiance des peuples contribuent à les augmenter, et qu'elles deviendroient excessives, si le commerce se trouvant arrêté par les émeutes, les communications devenant difficiles, les laboureurs étant découragés, la denrée ne pouvoit plus être apportée à ceux qui la consomment.

» Il n'est point de bien que S. M. ne soit dans l'intention de procurer à ses sujets. Si tous les soulagemens ne peuvent leur être accordés en même temps, s'il est des

maux qui, comme la cherté, suite nécessaire des mauvaises récoltes, ne sont pas soumis au pouvoir des rois, S. M. en est affectée autant que ses peuples. Mais quelle défiance ne doivent-ils pas avoir de ces hommes mal intentionnés, qui, pour les émouvoir, se plaisent à exagérer leur malheur, et l'aggravent par les moyens mêmes qu'ils leur indiquent pour les diminuer ?

» S. M. compte que tous les curés des paroisses, où cette espèce d'hommes cherchoit à s'introduire, préviendront avec soin les habitants contre leurs fatales suggestions.

» Des troupes sont déjà disposées pour assurer la tranquillité des marchés et le transport des grains. Les habitants doivent seconder leur activité, et se joindre à elles pour repousser la sédition, qui viendrait troubler leurs foyers et accroître leur misère, sous prétexte de la soulager.

» Lorsque le peuple connaîtra quels en sont les auteurs, il les verra avec horreur, loin d'avoir en eux aucune confiance ; lorsqu'il en connaîtra les suites, il les craindra plus que la disette même.

» Les sublimes préceptes de la religion exposés en même tems par les curés, assureront le maintien de l'ordre et de la justice. En exerçant ainsi leur ministère, ils concourront aux vues bienfaisantes de S. M. Elle leur saura gré de leurs succès et de leurs soins ; le plus sûr moyen de mériter ses bontés est de partager son affection pour ses peuples et de travailler à leur bonheur. »

Voici la réponse que firent à cette Instruction les pasteurs de Nîmes et des églises voisines assemblés en synode :

« Les Pasteurs des églises protestantes du Bas-Languedoc, assemblés par députés pour concerter ce qu'ils doivent faire à l'occasion de l'Instruction que S. M. vient de donner aux curés de son royaume,  
» Chacun d'eux a observé, avec la plus douce satisfaction, qu'il règne une parfaite tranquillité dans ses églises et que les coupables excès commis dans les provinces

» voisines de la capitale ne sont point à craindre dans celle-ci.

» Néanmoins, pour entrer dans l'esprit de la susdite Instruction, pour obéir à ce que leur ordonne la religion qu'ils enseignent, et se livrer aux sentiments que les événements qu'ils déplorent ont excités dans leur cœur, ils ont délibéré :

•  
» Que tous les pasteurs de la province prêcheront un discours sur l'obéissance et la fidélité que les sujets doivent au prince, ainsi que sur la justice envers le prochain ; les pasteurs ne faisant d'ailleurs que suivre en cela les règlements ecclésiastiques, qui leur prescrivent de prêcher, au moins une fois l'an, sur les devoirs envers le souverain ;

» Que, de plus, chacun d'eux s'engage à veiller secrètement sur les esprits, dans les lieux où il exerce ses fonctions, en sorte qu'il puisse, ou prévoir les rumeurs si elles sont à craindre, ou les réprimer de tout son pouvoir, si malheureusement elles arrivent ;

» Que d'ailleurs ces précautions, fruit d'une prudence et d'un zèle que de fidèles sujets ne sauraient porter assez loin, leur paraissent inutiles, parce qu'ils connaissent les sentiments des protestants et leur dévouement entier à la gloire et à la prospérité de leur roi ;

» Que, pour manifester ces sentiments, ils écriront à M. le contrôleur général, afin de l'assurer du zèle et de la soumission des protestants de la province, cette voie leur paraissant la seule qu'ils puissent prendre pour être un témoignage des dispositions auxquelles ils osent dire qu'ils n'ont pas besoin d'être excités.

» Ainsi délibéré au Désert, le 29 mai 1775 » (1).

Le même jour, la lettre suivante fut écrite au contrôleur général Turgot, en lui envoyant la délibération dont on vient de lire le texte :

(1) Papiers Rabaut, t. 15, f. 19.

« MONSIEUR,

» Les pasteurs protestants du Bas-Languedoc ont cru,  
» dans ces circonstances intéressantes, devoir mettre sous  
» vos yeux un témoignage de leur dévouement pour la  
» personne sacrée du roi, et de zèle pour la prospérité de  
» son règne.

» Les peuples que nous instruisons, élevés dès l'enfance  
» dans les principes d'une soumission illimitée et d'une  
» fidélité inviolable pour leur souverain, sont munis  
» d'avance contre les entreprises qu'on pourrait hasarder,  
» pour les attirer dans le parti des brigands qui ont trou-  
» blé la capitale et les contrées voisines.

» Nous osons vous assurer, Monseigneur, que ni les  
» séductions, ni l'exemple, ne seraient capables de les  
» écarter d'un devoir auquel la religion qu'ils professent  
» donne la plus grande force et la plus grande étendue ;  
» ils seraient inébranlables quand même les maux que  
» les malintentionnés s'efforcent de faire craindre à ceux  
» qu'ils veulent émouvoir seraient aussi réels qu'ils sont  
» chimériques ; à plus forte raison pouvons-nous répon-  
» dre de leur conduite, tandis que l'abondance règne dans  
» cette province. par une suite nécessaire des principes  
» que votre haute sagesse a établis dans l'administration.

» Non, M<sup>gr</sup>, les ennemis de la paix publique n'oseront  
» point se présenter dans des contrées où ils savent trop  
» bien qu'ils trouveraient des peuples prêts à tout souffrir,  
» à tout sacrifier pour faire avorter leurs horribles pro-  
» jets. Et quel concert pourraient-ils se flatter d'établir  
» entre l'esprit de révolte qui les guide, et l'esprit de  
» fidélité, de patience, de soumission qui nous anime ?

» Les protestants, pénétrés avec le reste des bons  
» Français, de la plus vive reconnaissance pour les bien-  
» faits que S. M. n'a cessé d'accumuler sur ses sujets  
» depuis son avènement au trône, osent, sous un gouver-  
» nement dont la justice et l'humanité sont la base, espé-  
» rer des grâces particulières d'un monarque sensible qui  
» daigne rendre à son peuple amour pour amour : ces  
» grâces précieuses qui font depuis un siècle l'objet de

- » leurs vœux, ils les attendent avec confiance, mais avec
- » une patience respectueuse et soumise.
- » Daignez, M<sup>er</sup>, porter nos vœux au pied du trône. Dai-
- » gnez présenter à ce monarque chéri les protestations
- » sincères de notre zèle ardent, de notre fidélité inviola-
- » ble et de notre dévouement sans bornes.
- » Nous sommes, etc. » (1).

Ces sentiments d'invincible fidélité ne furent pas mis à l'épreuve dans cette circonstance ; car cette misérable *Guerre des farines* était terminée avant que le Midi en soupçonnât même l'existence. Mais ces sentiments étaient parfaitement sincères chez tous les protestants du royaume ; Turgot le savait ; et il faut croire qu'en mettant sous les yeux du monarque la lettre si touchante et si humble qu'il avait reçue des pasteurs de Nîmes et du Bas-Languedoc, il dut le rendre attentif aux *grâces particulières* qu'ils attendaient de sa main. On sait au moins qu'il essaya de faire supprimer, dans la cérémonie du sacre qui se préparait et qui eut lieu, en effet, à Reims, le 11 juin suivant (2), le serment par lequel le roi s'obligeait à « exterminer les hérétiques ». Ses efforts furent vains ; le serment fut prêté selon l'usage antique et solennel ; seulement, au moment de le prononcer, Louis XVI se troubla et balbutia : il était peut-être décidé à ne pas le tenir.

J'ai une dernière pièce à produire, et qui n'est pas la moins intéressante ; c'est une lettre confidentielle, qui n'est point signée, mais qui est de l'écriture bien connue de Rabaut Saint-Etienne, lettre qu'il écrivit à Montpellier, probablement à son frère, Rabaut-Pommier, qui était pasteur dans cette église, en lui envoyant copie de la délibération du comité et de la lettre au contrôleur général.

(1) *Ibid.*

(2) L'archevêque de Reims, le cardinal de la Roche-Aymon, fut assisté, pour la cérémonie du sacre, par les évêques de Laon et de Beauvais.

« Voilà ce que nous avons fait, dit-il. Nous pensons  
» qu'il ne faut pas parler en public ni de la cherté vraie  
» ou fausse, ni de l'émeute : 1<sup>o</sup> parce que c'est entrer  
» dans l'esprit de l'Instruction que de ne pas alarmer les  
» esprits où cela n'est pas nécessaire ; 2<sup>o</sup> que le peuple  
» doit ignorer les émeutes qui se font dans d'autres pro-  
» vinces. Si les curés prêchent là-dessus, ils font mal, et  
» nous ne devons pas les imiter. Nous nous contenterons  
» ici [a Nîmes] de dire un mot sur la fidélité envers le  
» prince et sur la justice envers le prochain, duquel nous  
» devons respecter les biens, sans appliquer cela aux cir-  
» constances. C'a été la façon de voir du comité (1). Nous  
» communiquerons cela à tous les ministres ; mais il  
» faudra prêcher, après les fêtes (2), sur les grands devoirs  
» envers le prince. Ne communiquez à personne la lettre  
» au contr[ô]leur G[énéral]. Communiquez notre senti-  
» ment à vos notables, il importe. Cela est d'autant moins  
» nécessaire à Montp[ellier] (je veux dire de parler de  
» cette émeute), que vous n'avez pas de populace prot[es]-  
» tante] » (3).

Je sais, par une lettre encore inédite de Paul Rabaut, que son fils Saint-Etienne prêcha, le dimanche 25 juin 1775, sur les grands devoirs envers le prince.

« Nous célébrâmes hier le couronnement du roi, écrivit,  
» le lendemain, le pasteur de Nîmes (4), et mon fils  
» prêcha sur : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu*  
» *ce qui est à Dieu* (5). Son discours ne fut pas à la portée  
» de tous les auditeurs ; ceux qui le comprirent en furent  
» contents. Nous chantâmes de suite le *Te Deum* : le  
» chœur, un couplet à quatre parties, l'assemblée le cou-

(1) Le *Comité*, dont parle Saint-Etienne, composé de quelques-uns des pasteurs les plus distingués, était spécialement chargé de prendre des décisions, au nom de tous, dans les cas graves et urgents.

(2) Les fêtes de Pentecôte (4 juin) et à l'occasion du sacre ou couronnement du roi.

(3) Papiers Rabaut, t. 15, f. 20.

(4) Lettre, datée du 26 juin, adressée à Etienne Chiron, à Genève.

(5) Evangile selon Saint-Matthieu, XXII, 21.

» plet suivant sur le ténor, et ainsi successivement. Ce  
» chant fut interrompu à chaque pause par la lecture que  
» je fis du chapitre III du 1<sup>er</sup> livre des Rois, du chapitre  
» XIII de l'épître aux Romains, et de la prose du Psaume  
» LXXII. Nous eûmes plusieurs catholiques romains et  
» tout le monde se retira satisfait » (1).

Ce sermon de Rabaut Saint-Etienne n'a pas été publié ; il n'a reçu de publicité que celle que lui donnèrent les milliers de fidèles qui l'entendirent à l'Assemblée de Lèques, aux portes de notre ville. Mais cinq *Discours* qui ont été prononcés à cette occasion, l'un d'eux « A l'Orient de la Guienne », les autres en Languedoc sans doute, ont été imprimés ; nous les connaissons, et tous roulent sur l'obéissance due aux souverains, avec des protestations de fidélité et des effusions de tendresse et de respect pour le jeune roi qui venait de monter sur le trône.

Les protestants, toutefois, durent attendre encore douze ans pour avoir la tolérance, et quatorze pour avoir la liberté.

(1) Copions ici quelques lignes d'une lettre de Court de Gebelin à son ami Charles de Végobre : « J'ai l'extrait de ce que M<sup>rs</sup> Paul [Rabaut] et Pomaret [pasteur à Ganges] ont dit à leurs troupeaux sur les révoltes du Nord, et la lettre du synode du Bas-Languedoc à M. le Contrôleur général. Je suppose que vous avez l'une et l'autre de ces pièces ». Papiers Court, n<sup>o</sup> 2, lettre datée de Paris 20 juin 1775.

---



# LE PAMPHLÉTAIRE NIMOIS

GUILLAUME DE REBOUL

1564-1611

par **M. le docteur Albert PUECH,**

membre-résident.

---

Respecter son public, son art et soi-même est le moindre souci du pamphlétaire. Autres sont ses visées, ses préoccupations. Absorbe par la passion qui le ronge, il s'ingénie à distiller le fiel et le venin ; il ne connaît aucune mesure et si parfois il recourt à la modération, c'est uniquement par procédé littéraire. Rarement maître de lui, il recherche la force plus que la justesse de l'expression, les effets bruyants plus que les sous-entendus, les applaudissements de la foule plus que ceux des lecteurs d'élite, la popularité malsaine plus que la réputation de bon aloi : aussi ne faut-il pas s'étonner si, après avoir fait plus ou moins de bruit, provoqué plus ou moins de scandales, il disparaît tout entier.

Un talent réel, des qualités littéraires incontestées, de l'esprit gaulois, marqué au bon coin, ne sauvent pas de l'oubli le pamphlétaire de profession. Personne ne lui pardonne le mauvais emploi qu'il a fait de ses facultés. On le regarde comme un être venimeux dont la vie a trop duré ; encore un peu, on saluerait sa disparition comme une heureuse délivrance. Ses ennemis, loin de désarmer devant la mort, en profitent pour salir sa mémoire et l'accusent de maintes indelicatesses. Il a vendu sa plume,

il a volé sa fortune, que sais-je encore ? Ceux de ses contemporains dont il a servi les rancunes et excité les mauvais instincts n'osent le défendre, tant ils craignent de compromettre leur caractère, leur bonne renommée. La postérité elle-même, bien que souvent désintéressée en la question, le traite avec une suprême indifférence ; elle ne révisé pas le procès ; elle ne vérifie pas les accusations ; elle ne s'inquiète pas de savoir les mobiles de sa conduite, de rechercher les causes qui ont amené sa transformation.

Il y a là cependant un curieux chapitre d'évolution psychologique à écrire ; il y a là matière à une docte et bien intéressante thèse, car si l'on naît poète, on devient pamphlétaire. Cette exagération, ou si l'on aime mieux, cette aberration du sens critique n'est point sucée avec le lait de la nourrice : elle est préparée par une foule de causes et entretenue par un état particulier des cellules cérébrales qui, pour ne pas avoir été déterminé au microscope, n'en reste pas moins fort vraisemblable. Au lieu d'imiter le critique qui signale d'un trait le défaut de la cuirasse, le pamphlétaire la tourne et retourne en tous sens ; il trouve des défauts partout, en tout et sur tout et quand ses yeux, qu'il a cependant très acérés, ne lui suffisent plus, pour donner plus amples aliments à sa passion maîtresse, il recourt à la loupe et aux instruments encore plus grossissants.

A l'instar de certains monomanes, il ne voit pas en tous ceux qui l'entourent des ennemis, il semble au contraire éprouver un malin plaisir à les faire naître par les traits qu'il décoche sur ceux dont il croit avoir à se plaindre. Loin d'être hanté par le délire des persécutions, il met une certaine affectation à remplir le rôle de persécuteur. Parfois même, emporté par la fougue de son tempérament, poussé par la versatilité de son humeur, il attaque ceux qu'il avait jusque la respectés. Il brûle ce qu'il avait adoré, il adore ce qu'il avait brûlé.

Ces volte-faces, ces haines vigoureuses, si elles font du pamphlétaire un homme à part, ne sauraient autoriser à le ranger parmi les fous furieux. Ainsi que l'établissent

l'examen de ses actes, l'étude de ses écrits, c'est un névrosé et rien de plus. Sans doute un célèbre aliéniste a prétendu que l'homme de génie relevait de son domaine, mais il est mort, sans avoir démontré l'exactitude de son paradoxe. Ce serait là, en tous cas, une bienheureuse folie ; car au lieu d'être un motif de désespoir, comme toutes les formes de l'aliénation mentale, elle constituerait un légitime sujet d'orgueil.

A moins d'opposer paradoxe à paradoxe, la passion du pamphlétaire ne saurait être semblablement qualifiée. Loin d'être honorable, c'est à peine si elle trouve de nos jours une excuse dans les causes qui l'ont fait naître et dans les circonstances qui l'ont entretenue. C'est un genre démodé, discrédité ; il a cessé d'être approprié à notre éducation, à la culture générale des esprits. Les mots malsonnants, les personnalités ne sont plus de saison ; ils n'ont pas sans doute pris complètement fin, mais ils ont un débouché naturel dans la presse politique.

Il n'en était pas de même avant que la presse quotidienne fût inventée, avant que la civilisation eût adouci les passions et policé les mœurs ; aussi ne faut-il pas être surpris si la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle s'est signalée par l'éclosion d'une foule d'écrits de ce genre. Les guerres civiles et religieuses, qui ont désolé notre pauvre Midi, n'en ont pas arrêté le cours. On ne s'est pas borné à piller, à rançonner les habitants, à brûler leurs maisons ; on s'est injurié de part et d'autre ; aux batailles rangées ont succédé les combats à la plume, aux salves des arquebuses, le long feu des libelles calomnieux.

Dans cette nouvelle mêlée, qui doit se prolonger après l'Edit de Nantes, il n'y a ni vaincus, ni vainqueurs, ni morts, ni mourants ; car des deux côtés règne une égale passion, un acharnement inouï. Rien n'est respecté, tout est souillé ; et pourtant nous n'avons lu que le dessus du panier, c'est-à-dire ce qui se recommande par le talent de l'écrivain, par la notoriété de l'auteur. S'il fallait prendre au pied de la lettre ces libelles, s'il fallait les considérer comme paroles d'Évangile, la France n'aurait pas été au XVI<sup>e</sup> siècle un pays civilisé, mais une grande caverne où

tous les vices auraient eu leur autel. Permis aux poètes de célébrer les vertus, l'honneur, les qualités de nos ancêtres, de glorifier la vie de famille, les pamphlétaires, eux, ne connaissent rien de tout cela. Ils ne voient partout que des débauchés, stigmatisés par la syphilis, des voleurs, des assassins de grand chemin, voire des criminels à qui l'adultère, l'inceste et la pédérastie ne sont que trop familiers.

Les preuves, hâtons-nous de le dire, ne sont pas proportionnées à la gravité de l'accusation et le réquisitoire est plus véhément, plus passionné, que véritablement démonstratif. Ce sont là propos de pamphlétaires qui font feu de tout bois ; ce sont surtout d'atroces calomnies contre lesquelles, au nom de la vérité historique il convient de protester avec énergie. Pour celui qui a étudié avec impartialité cette époque, la société se présente sous un autre jour : elle a beau avoir ses taches comme le soleil, elle possède de nombreux rayons lumineux qui les font disparaître.

Cependant la place prépondérante, accordée à la calomnie, aux allégations gratuites, ne doit pas faire mettre au rebut ces œuvres malsaines où la plume de l'écrivain descend jusqu'aux dernières turpitudes. Il faut seulement apporter à leur lecture des précautions analogues à celles recommandées en pathologie lorsqu'on approfondit une affection dangereuse au toucher. Avec ces précautions et sous bénéfice d'inventaire, on ne perd pas toujours son temps. Tout n'est pas de la boue, dans cette *escrivailerie* dont se lamentait Montaigne. Le fumier d'Ennius n'est pas le seul à renfermer des perles.

Quant au pamphletaire, objet particulier de cette étude, s'il y a droit par son talent, il ne saurait, par sa conduite privée, mériter nos sympathies. Ses variations, sa déplorable fin, le miserable usage qu'il a fait de ses brillantes facultés, le diminuent dans l'estime de tous les honnêtes gens. Il a beau se montrer plus généreux que l'auteur de la *Confession de Sancy*, qui lui, ne fera de quartier à personne, il n'a pas à son actif une œuvre d'une envolée puissante, comme les *Tragiques* d'Agrippa

d'Aubigné. Son bagage littéraire est d'ailleurs d'une moindre étendue. Devenu écrivain par accident, il défend sa fortune, son honneur avec une langue, gonflée tour à tour d'apreté, de fougue et de passion, avec un style personnel, coloré, primesautier, d'une rare puissance et d'une merveilleuse clarté. Là est son mérite, là se trouvent les raisons qui doivent faire oublier l'homme, auquel il faut beaucoup pardonner.

## I

Les biographes, qui au XIX<sup>e</sup> siècle se sont occupés de Guillaume de Reboul, s'accordent à le faire naître à Nîmes vers l'année 1560 ; mais s'il n'existe à cet égard aucune dissidence, il y a lieu de constater que pas un d'eux ne fournit la preuve de son allégation. Cette unanimité est, de ce fait, sans valeur ; elle n'atteste qu'une chose, c'est qu'en cette matière, comme en beaucoup d'autres, le dernier venu suit avec scrupule et conscience celui qui l'a précédé.

On ne saurait m'adresser un semblable reproche, puisque tous mes efforts ont tendu à rectifier les erreurs commises et à ajouter aux notions courantes ; mais en ce qui touche la date de la naissance, on pourra trouver que je ne suis guère plus précis que mes devanciers. Cette lacune, vu la perte ou la destruction des baptistaires catholiques de cette époque, est tout à la fois forcée et irréparable. Je n'ai pas rencontré davantage le contrat de mariage des ascendants ; tout mon apport à ce sujet se réduit, jusqu'ici du moins, à trois quittances en déduction de dot. Or comme la plus ancienne est à la date du 10 avril 1562, qu'elle ne fait allusion à aucun versement antérieur, tout autorise à conclure que cet à-compte avait suivi de près les fiançailles. Partant, suivant qu'il a été l'aîné ou le cadet, Guillaume de Reboul aurait vu le jour de 1563 à 1566 (1).

(1) D'après plusieurs indices qui ne sauraient être exposés ici, la venue au monde de Guillaume dut avoir lieu soit à la fin de l'année 1564 soit au

Le père et la mère, originaires de Nîmes, appartenaient à des familles notables de la cité. Le père, qui s'appelait Jean (1), était fils d'un bourgeois et de noble Dauphine Fretonne ; il est qualifié écuyer dans plusieurs actes ; il devint lieutenant de capitaine du château de la Motte lès Saint-Gilles (2), et en dernier lieu viguier de Saint-Gilles. La mère, qui signe tantôt Hélips, tantôt Alix Delacroix (3), était fille de Bernard Delacroix qui avait été consul en 1536-37, et de Marie Arnaud de la Cassagne. Elle était donc nièce, à la mode de Bretagne, de l'ancien prévôt de la cathédrale. Robert Delacroix, dont son frère aîné avait été le filleul.

Cette union, où tout se trouvait assorti, ne tarda pas à être brisée. Jean de Reboul, qui s'était établi à Saint-Gilles en 1565 pour y surveiller son exploitation agricole, y fut emporté par les fièvres à la fin de l'année suivante, c'est-à-dire au moment où sa présence eut été le plus nécessaire à la gestion de ses propriétés. Cet événement fut doublement ressenti par les enfants ; ils furent atteints dans leur fortune et dans leurs affections, car la jeune veuve, qui s'était retirée à Nîmes après la mort de son mari, ne tarda pas à convoler en secondes noces et, sui-

commencement de l'année suivante. Dans un acte de Sabatier [1582, f. 158] la mère, qualifiée tutrice de son fils Guillaume, arrente la part du greffe qui appartient à ce dernier.

(1) Voir aux pièces justificatives la note A.

(2) La Motte, château ruiné, commune de Saint-Gilles, sur le bord du Petit-Rhône — *Mota*, 1169, (chap. de Nîmes, arch. départ). — *G. prior de Mota*, 1292, (Men. I, pr. p. 117, c. 1). — *La Motte*, 1443 (ibid. III, pr. p. 244, c. 1). — *Castrum Motæ* XV<sup>e</sup> siècle (dalle tumulaire dans la crypte de Saint-Gilles). — *Dimaria de Mota nuncupata*, 1539 (Men. IV, pr. p. 155, c. 1) — *La Motte*, 1549 (arch. départ.. c. 774. — *La Motta*, 1558 (Men. IV, p. 22). — *La tour de Lamotte*, 1573, arch. dép., C. 634 et 635, etc., [Germer Durand, *Dict. topograph. du Gard*, p. 143]. Ce château relevait de la directe du chapitre de Saint-Gilles et appartenait au grand prieuré de Saint-Jean de Jérusalem. Voir, pour plus de détails, la note A.

(3) C'est la dernière orthographe qui prédomine, et qui partant doit être adoptée.

vant l'usage, confia les orphelins à leur tuteur et oncle maternel, l'avocat Robert DELACROIX (1).

Ce parti fut à tous les points de vue malheureux. Ce tuteur, qui devait exercer une action considérable sur la destinée de Guillaume de Reboul, ne se montra pas à la hauteur de sa mission. S'il a donné à son pupille les soins nécessaires à son développement physique, il n'a pas été l'administrateur habile et dévoué dont ses intérêts pécuniaires auraient eu grandement besoin. En un mot, il a laissé à désirer et comme éducateur et comme administrateur.

La sévérité de cette appréciation n'est que trop justifiée par l'examen des faits. Même en faisant large la part de l'exagération, même en tenant compte des circonstances déplorables qu'il eut à traverser, on ne saurait traiter avec indulgence un tuteur qui inscrit les moindres dépenses et oublie les fortes recettes, qui après avoir arrenté les propriétés de Cabrières et de Saint-Gilles, néglige de se faire payer des fermiers, qui déclare avoir vendu tant de salmées de blé et ne les fait figurer qu'à deux livres au-dessous du cours officiel, qui se laisse voler des créances et qui ne fait rien pour les recouvrer ; enfin, qui inscrit de grosses dépenses au passif de son pupille, sans produire les quittances à l'appui.

Les défenseurs de sa mémoire ont fort à faire pour disculper ces agissements, mais avec courage ils ne se rebutent pas. Ils n'ont cependant garde de nier la plupart de ces faits, ils plaident simplement les circonstances atténuantes. Leur argumentation repose tout entière sur le malheur des temps dont ils présentent un tableau chargé et grandement assombri. A les en croire, leur père — ce sont les demoiselles Delacroix qui présentent ces arguments — a dû faire des prodiges : il s'est « fidèlement employé pour conserver le bien dudit Reboul, lequel se seroit tout perdu parmy des troubles de l'an soixante-sept, sans l'extrême diligence qu'il fist de baller le bestail gros

(1) Voir la note B.

et menu, bleds et grains aux ungz et aux austres qui sestant après appauvris, il en auroit perdu une bonne partie. Et encores auroit fait une seconde perte en l'achapt du greffe ordinaire qu'il auroit prins pour ledit Reboul sur lequel se seroit perdu quatre ou cinq cens escus. Outre que en l'année soixante-huict sur la fin, il fust constraint abandonner sa maison pour suivre les troupes de ceulx de la religion en France, ayant après treuvé sadite maison pillée. » C'est pendant cette absence forcée — il était capitaine dans une compagnie de gens de pied — qu'auraient été dérochés les meubles, cédulés et papiers du seul pupille survivant (1).

Laissé a la garde de Dieu et de sa tante Guillaumette de Boileau, l'enfant a grandi au sein d'une atmosphère embrumée d'une vapeur de sang. Il n'a pas sans doute vu de ses yeux les scènes déplorables de désolation (2), mais il en a entendu maintes fois le récit et a constaté plus tard les ruines qu'elles avaient semées sur leur passage. Enfin, quand la main de l'homme aura fait disparaître les vestiges de cette époque douloureuse. il se heurtera aux fils des victimes et verra en présence de leurs infortunes, se raviver sa pitié et sa compassion.

La mélancolie, qui est le trait dominant de ce caractère, est entretenue par le milieu dans lequel il se trouve. S'il n'y est pas traité tout-à-fait en étranger, il n'y reçoit pas tous les égards dus à sa triste situation. En un temps où les enfants sont élevés à la rude, la tante se conduit en femme de notre siècle et prodigue ses caresses au fils de ses entrailles. A celui qui ne goûte qu'a de rares intervalles la tendresse maternelle, elle offre le spectacle répété de son amour : elle n'a pas l'attention de se cacher et par là elle fournit matière à son neveu, sinon à une basse jalousie, du moins à un pénible retour sur lui-même.

(1) Voir la note C.

(2) Ce spectacle lui a été épargné par son bas-âge et probablement aussi parce qu'il fut amené par sa tante au château de Castelnaud. De 1568 à 1570, tout ce qui était honnête déserta la cité et se refugia en divers lieux du voisinage. J'ai trouvé des Nimois à Anduze et même à Portes où le notaire Pierre Rossel s'était retiré.



Quant au tuteur, il est aussi négligent des intérêts spirituels du pupille que de ses intérêts matériels. Cette absence de direction, cette éducation morale qui a manqué à ses premières années, Reboul ne les reproche pas une seule fois à la mémoire du défunt. Sans doute il laisse entendre qu'il est allé au Temple parce qu'il y a été mené (1), mais même au plus fort de sa polémique avec les ministres du Languedoc, il n'aura pas un mot de blâme pour celui qui a si mal géré sa fortune et si peu dirigé sa conscience. Avec dignité, il s'abstiendra de faire allusion à la conduite de celui-ci, mais en retour il se louera fort du second mari de sa mère, le greffier Pierre de Fabrique (2), qui durant deux années et demie l'a fait asseoir à sa table. Dans ce milieu hospitalier, il a connu toutes les douceurs de la famille, et à la façon dont il en parle vingt-deux ans plus tard, on sent qu'il a conservé de ce traitement une douce et profonde reconnaissance.

Les instituteurs de sa jeunesse ne sont pas oubliés et en particulier les régents du collège de Nîmes (3), où il a fait ses humanités. S'il professe pour tous une vive gratitude, il la traduit en des termes variés. C'est une sincère et cordiale affection pour le principal, Jean de SERRÈS, dont

(1) « Ce n'est pas votre Synagogue, c'est l'église catholique qui m'a engendré à Jésus-Christ par le baptême. Du giron et de la mamelle de cette mère commune spirituelle, je fus arraché, *jeune enfant*, pour être donné à cette impure nourrice ». *Salmonées*, p. 204. A l'inverse de Robert Delacroix qui, le 16 juillet 1564 (Menard, t. IV, preuves p. 316) parle au nom des réformes, son beau-frère Jean Reboul était resté catholique fervent. On peut citer en témoignage sa nomination en 1566 comme lieutenant de viguer.

(2) V. note D.

(3) Pendant cette période tourmentée, ce pauvre collège a été si souvent bouleversé qu'il est difficile de nommer avec précision les divers professeurs de Reboul. Il n'y a de certitude que pour ceux qui sont cités et partant on est autorisé à conclure que ses études ont pris fin en septembre 1582.

A la date du 30 mars 1580, on lit dans le *Registre du Consistoire* (t. III, fol. 111). « Baudan le jeune et le jeune Reboul sont venus au Consistoire pour avoir masqué et dansé. » C'est là le seul passage qui puisse se rapporter au futur pamphletaire.

notre collègue, M<sup>r</sup> le pasteur Dardier, a retracé la vie avec une précision inimitable, c'est un éloge tempéré de critique pour Rulman et Pistorius, régents de la première et de la seconde classe. L'éloge est complet, la critique est légère et encore avec une humilité qui n'est pas sans grâce, Reboul en prend sa bonne part. Ecoutez cet aveu : « Mon naturel qui pesant et froid de soy-mesme, a esté achevé par la première institution de mon enfance, ayant esté commis à la charge de précepteurs allemands, gens doctes mais allemands, c'est-à-dire d'une humeur aussi lente que la mienne » (1).

Enfin, à dix-huit ans, moins quelques mois, ayant achevé ses humanités, il va, conformément aux us et coutumes, demander aux Universités en renom un complément d'instruction. Après avoir dit adieu à sa mère, veuve pour la seconde fois, à ses frères et sœurs, il se met en route. Comme l'a fait Jacques Deyron, il ne dirigé point ses pas vers Toulouse, Paris, Lyon, Genève et Bâle car il a, avec l'humeur plus voyageuse, la bourse mieux garnie. Les Universités de l'Italie ont tout d'abord sa visite, mais en dépit du soleil qui lui rappelle la ville natale, il y fait un court séjour. Il a hâte d'aller s'instruire aux Universités de l'Allemagne dont ses maîtres favoris lui ont de longue main tracé le tableau le plus enchanteur. A les en croire, la se trouve le principal foyer de la science, là se rencontre, avec les professeurs les plus justement célèbres, le meilleur, le plus profitable des enseignements.

La réalité répondit-elle à l'attente du jeune Marc-Antoine ? (2) Il est difficile de le dire, car il se montre d'une discrétion extrême en ce qui touche cette période de son existence. Il ne nous fait pas connaître davantage les Universités qu'il a fréquentées, les professeurs dont il a suivi les cours, la ville où il a pris ses lettres de doctorat ès-droits, mais il est certain qu'il en a rapporté quelques piquants souvenirs, témoin l'enfant dont on lui a

(1) Il *Salmonée*, p. 150.

(2) C'est le nom qu'il avait pris et qu'en l'absence d'arguments plus sérieux, on lui reprochera quinze ans plus tard.

parlé à Wittemberg et la leçon qu'il a entendue sur la philosophie de Pyrrhon (1). Cette réserve ne peut qu'être regrettée : elle prive le biographe de détails précieux ; elle ne permet pas à l'érudit de s'initier aux mœurs universitaires d'autrefois. Tout ce qui peut être dit avec certitude, c'est qu'il passa trois années en Allemagne et que, loin d'y perdre son temps, il y accrut considérablement son bagage philosophique et littéraire. Il était parti à peine dégrossi, il revenait mûri par l'étude, les méditations et les voyages.

Cette métamorphose qui s'alliait à toute la fougue de la jeunesse (2), ses compagnons, ses amis d'enfance ne furent pas seuls à la constater ; elle frappa encore plusieurs bons connaisseurs. Les professeurs du collège ne tarissaient pas d'éloges sur leur ancien élève. Le Consistoire, qui jouissait, à cette époque, d'une autorité incontestée, loin de lui garder rancune de sa querelle récente, fit appel à ses lumières à un âge où comme il le dit plaisamment (3) il sortait *presque dessous la verge de ses maîtres*. Entendu dans l'affaire des frères Brochard de Poitiers (4) qui professaient l'hérésie des anabaptistes, il fut, il est vrai, impuissant à convertir le Consistoire à ses idées de tolérance, mais il obtint un succès personnel par le calme, le sang-froid et l'éloquence avec laquelle il les exposa.

(1) V. note E.

(2) A la séance du 17 septembre 1585, Chalas expose qu'entre MM. Reboul et Donnadien, docteurs, sont grands differents s'estant outragés et estant près à se bastre à coups d'espée. (*Registres du consistoire*, t. IV, f. 188).

(3) « Me ressouvenant d'avoir assisté et opiné moy mesme, quoy que bien jeune et sortant presque dessous la verge de mes maistres, à l'excommunication que le consistoire de Nimes (*sic*) porta contre quelques-uns qui les avoyent merueilleusement troublez » (*Plaidoyes loc. cit.* p. 233)

(4) Cette affaire est racontée tout au long dans le tome IV des registres du Consistoire et occupe plusieurs séances (8 et 21 janvier, 4-7 et 26 mars, 8 et 15 avril, 20 mai et 8 juillet 1587). C'étaient des écoliers que le consistoire assistait. En ce qui touche le dernier prêt à la date du 21 janvier 1587 on voit que Chalas et Reboul se portent cautions d'un prêt de six écus.

Les gens de qualité, avec lesquels il entretenait des relations, s'engouèrent de ce jeune homme tout à la fois si instruit et si difficile à émouvoir. Non contents de lui prédire le plus brillant avenir, ils usèrent de leur crédit pour convertir leurs espérances en réalités. Tous s'accordèrent à lui dire qu'il était déplacé dans une petite cité comme Nîmes et que seule la cour était en mesure de donner emploi à ses talents, de récompenser ses mérites exceptionnels.

## II.

Grâce à ses patrons et aux chaleureuses recommandations dont il était muni, Guillaume de Reboul reçut bon accueil à la Cour du roi de Navarre et devint tout aussitôt secrétaire de l'ami personnel du roi, le vicomte de Turenne. C'était à la fin de l'année 1587, c'est-à-dire à la veille des événements qui allaient donner à Henri IV la couronne de France.

Quoique, dans ses écrits, il fasse de fréquentes allusions à ce séjour, il en parle en diplomate excessivement discret et raconte peu ce qu'il y a vu. Il faut seulement retenir un aveu : c'est que « la chaleur des mouvements de la Cour ne put que fort légèrement l'eschauffer. A mon grand regret, ajoute-t-il, pour n'avoir peu servir en beaucoup de bonnes affaires, qui demandoient cette promptesse d'esprit. »

Le vicomte de Turenne, qui devint duc de Bouillon à sa trente-sixième année, ne jugeait pas aussi défavorablement son jeune secrétaire : il avait grande estime pour sa personne ; aussi s'en fit-il accompagner en Angleterre, aux Pays-Bas et en Allemagne lorsque le roi Henri IV le députa, en 1590, à Londres, auprès de la reine Elisabeth, et auprès des princes allemands pour négocier leur concours. Le diplomate improvisé avait besoin d'un collaborateur actif et dévoué et il le rencontra dans Reboul, calme par tempérament, peu enclin à s'enthousiasmer et familier par un long séjour avec la plupart des contrées qu'il devait visiter.

Cette ambassade, d'où dépendait le salut de la France et qui devait donner à Henri IV les moyens de conquérir son royaume, comptait du reste force personnes de mérite. On me dispensera d'en faire l'énumération. Je ferai cependant une exception pour un gentilhomme nommé de Morlas (1) dont Reboul fait un éloge des plus chaleureux. Ce compagnon de route dans l'intimité duquel il avait vécu, était au jugement des plus grands de ce royaume, « un esprit très grand qui avoit voué toutes les veilles de ses études au ministère de la religion, extrêmement bien versé en la cognoissance des pères et de l'antiquité de l'Eglise, d'un jugement si ferme et si solide que la France l'admiroit » (2).

En compagnie de pareils hommes, les fatigues de ce voyage long et pénible étaient faciles à supporter. On demandait à la causerie une diversion et à défaut de nouvelles politiques récentes, on faisait force conjectures sur l'avenir. On voyait la France « par terre abattue de sa faiblesse, ayant sa couronne brisée d'un costé et son sceptre rompu de l'autre » et « pour mettre le hola parmi tant

(1) « Pardonnez à Morlas, s'il a fait semblant de croire la transsubstantiation, lui qui s'est vu dans le berceau, changé d'un bastard de Sallette en fils d'un couturier ; de là nourry par les aumosnes des Eglises de Pau, puis escolier aux despens de la Reyne, d'escolier devenu ministre, espion des Huguenots à Paris, d'espion gendarme, de gendarme disciple de Du Perron ; de là courtisan ; de courtisan traistre et enfin général des vivres. » (*Confession catholique du sieur de Sancy*, p. 53.) Recueil de diverses pièces servant à l'histoire de Henri III. Cologne MDCLXIII in-4.

Ce pamphlet attribué à Théodore Agrippa d'Aubigné, se ressent de la licence des cours de Henri III et de Marguerite de Valois et contient de virulentes épigrammes contre l'église romaine et contre les moines. Ce ne sont pas ses seuls défauts : il est assaisonné de gravelures et le style en est assez médiocre.

Dans cette ambassade se trouvaient encore Pelisson et le baron de Salignac qui révent à bon escient d'une instruction donnée à M. de Bouillon par Duplessis Mornay lequel avait écrit au pied « Visum per me Philippus Plessæus Mornæus ». C'est du moins ce que nous apprennent les actes du Synode de Montpellier p. 25 Si le fait est exact, le signataire avait singulièrement oublié le latin.

(2) *Du Schisme des prétendus réformés*. Lyon MDXCVI, p. 6.

de troubles et de confusions » (1) on ne trouvait d'autre issue que dans la conversion du roi. C'était du moins l'opinion du chef de l'ambassade et soit déférence, soit adhésion implicite, personne n'osait émettre un autre avis, tant cette solution semblait s'imposer comme une inéluctable nécessité politique.

La religion était également sur le tapis, non que la compagnie renfermât des dissidents, mais parce qu'elle fournissait un thème inépuisable de controverses. Autres temps, autres mœurs. Elle était un sujet on ne peut plus à la mode sur lequel il était de bon ton de disserter. Pour une infinité de beaux esprits, elle était « l'étude la plus belle qu'il est possible de voir, celle qui apporte le plus de contentement à une âme bien composée et désireuse de la paix de l'Eglise » (2).

Les contrées que parcouraient les voyageurs donnaient à ces débats un cachet d'actualité et fournissaient matière à de curieuses remarques, à de piquantes réflexions ; car nulle part ils ne rencontraient l'ordre établi en France. La hiérarchie qui régnait dans l'Eglise anglicane n'était pas admise sans conteste, et l'existence des puritains, des presbytériens dénotait un schisme secret. Aux Pays-Bas, la division était encore plus grande et la secte des Anabaptistes montrait à quelles exagérations l'esprit humain pouvait aller. En Allemagne, on trouvait un peu de tout « Luthériens, Ubiquitaires, Swingliens et Calvinistes. A Heidelberg, on oira un Toussainet foudroyer les Ubiquitaires ; à Tubingue, un Smidlin, ce grand auteur de

(1) *Loc. cit.* p. 29.

(2) *Loc. cit.* p. 176. Au dire de Reboul, cet état de choses était en règle à cette époque dans notre cité et se trouve du moins confirmé par les deux catalogues de bibliothèques que j'ai pu consulter. Indépendamment des ouvrages de droit, des classiques et des ouvrages d'histoire, l'avocat Jacques Rozel possède jusqu'à quatre vingt ouvrages de théologie et de controverse. Son collègue, J. Roverné S<sup>cr</sup> de Cabrières, est sur ce dernier article un peu moins riche, mais en retour nous y relevons « Opusculles (sic) Ramfelly conciliari nemausensis in hereticos. » Je connaissais ce magistrat, mais je n'avais jamais osé parler de son ouvrage.

l'Ubiquité exécrera la mémoire de Zwingle et de sa théorie fondée sur un songe. A Wittemberg, un Policarpus, a une longue liste d'hérétiques, ajoutera Calvin. »

La littérature n'était pas oubliée : au contraire elle trouvait partout sa place, tant la culture de ces esprits était élevée. Assez volontiers, il est vrai, on faisait litière de la littérature nationale, mais en quelle estime ne tenait-on pas les poètes et les philosophes latins. A proprement parler, on les citait à tout propos, moins pour faire parade d'érudition que pour se conformer au goût du jour ; car, en dépit des guerres civiles et religieuses, les études s'étaient poursuivies et étaient pour beaucoup arrivées à une rare et remarquable perfection.

Il y a encore les incidents, les péripéties du voyage ; mais forcément il faut passer ce chapitre. Tout le monde sait du reste que cette ambassade eut un plein succès. Le futur duc de Bouillon rentra à la fin de l'année 1591 amenant une puissante armée, avec laquelle, le jour même de son mariage, il prit la ville de Stenay. Le roi récompensa l'ambassadeur et le général par le bâton de maréchal de France. Quant aux fidèles services du secrétaire, ils reçurent la promesse d'une récompense (1).

### III

Dans les premiers jours de l'année 1592, Reboul retournait dans le Midi, investi par son maître d'une mission de confiance. Il avait charge de recouvrer les censes arriérées, les lods et autres droits seigneuriaux que le duc de Bouillon possédait au Comtat-Venaissin et dans la principauté d'Orange. Cette mission avait été acceptée avec joie ; car au plaisir d'avoir sa liberté d'action se joignait

(1) Au même moment un autre Nimois, Daniel Rozel, fils puiné de Charles Rozel exécuté pour sa conduite lors de la Michelade, devint secrétaire du Duc de Bouillon [E 304, f. 532]. Il tira parti de cette position et nous le retrouvons en 1596 secrétaire du Roy en ses finances et commissaire des guerres [E 312, f. 29]. Plus favorisé que Reboul, il, avait obtenu la récompense de ses services.

celui d'être à deux pas de Nîmes, non loin d'une mère qu'il chérissait tendrement et qu'il avait perdue de vue depuis plusieurs années. Il se complaisait également à la pensée de revoir ses frères et sœurs ainsi que les compagnons de ses études. De la l'explication de ces voyages qu'il souhaiterait plus fréquents. de la la raison d'être de ces séjours qu'il voudrait pouvoir prolonger.

L'homme se peint la tout entier ; il est partagé entre son maître et sa famille, entre les obligations morales qu'il a contractées et les sentiments de profonde affection qu'il a pour les siens. Esclave du devoir, il reste fidèle à son poste, mais aussi dès que les affaires lui donnent quelque relache, ne vous étonnez pas s'il monte, en toute hâte, à cheval. Il a beau savoir que la route est longue et monotone, il ne pense qu'à la douce surprise qu'il va procurer à ceux qu'il aime et dont il est aimé. A la vue de la *Tourmagne*, toutes les fatigues sont oubliées ; il ne se souvient plus de la chaleur qu'il a subie ou du froid qu'il a enduré, car il entrevoit la porte de la *Couronne* et tout auprès la maison maternelle (1).

Cet amour de la famille si profond, si désintéressé et à tous ces titres si honorable, une foule de témoignages sont là pour l'attester. Donnons-en tout au moins quelques-uns, afin de justifier ce qui vient d'être dit. Le 9 juillet 1594 il est parrain de Marie Rulman, fille de son ancien professeur, Anne Rulman, et peu après il assiste aux accordailles et fiançailles de sa sœur Françoise de Fabrique avec l'avocat Paul Nicolas. L'année suivante, il revendique a honneur d'être le parrain du premier né de cette union et, de concert avec sa mère, le présente au temple le 25 novembre 1595. Ce n'est pas tout : en 1596,

(1) La maison Fabrique se trouvait sise à la rue Régale. Elle confrontait à l'Est cette rue, à l'Ouest l'*hucherie* c'est-à-dire la maison des huissiers du présidial, au Nord Julien Dufesc, cardeur, au Sud les hoirs d'Antoine Fazendier. Avec la cour, elle contenait 68 cannes de terrain (cannage de 1596).



après sa conversion (1), il dédie *au sieur de Nicolas, son frère*, son second ouvrage intitulé : « Du schisme des prétendus reformez ». Il y déduit les raisons qui l'ont mu à se retirer du calvinisme et a se ranger à l'église catholique : il le fait avec un calme, une convenance parfaits, et se montre sobre de personnalités. « Je vous prieray, écrit-il en terminant, de vouloir donner quelque temps, je ne dy pas de vostre loisir, ains de vos plus sérieuses affaires a la vérification de ces raisons et de ceste anti-quité.

Exquirique, auditque, virum monumenta priorum.

Ce que cestuy-cy faisait en une affaire qui n'estoit pas de telle conséquence, faictes le vous en une action la plus importante du monde. Que mon frère de Fabrique en fasse de mesme ; et que ses mathématiques ne l'accrochent pas tant, qu'il ne donne partie de son esprit à ceste sainte recherche, dans laquelle il trouvera le salut ».

C'est la le passage le plus saillant de cet ouvrage, écrit avec une rare modération. Rien n'y fait pressentir l'avenir, et s'il n'était signé de Reboul et dédié à son beau-frère, on serait porté à l'attribuer à tout autre auteur, tant il diffère de ceux qui viendront après lui. Il est cependant une circonstance qui permettrait d'éviter cette

(1) Contrairement aux assertions fantaisistes de quelques uns de ses biographes, Reboul n'a été exclu de l'Eglise réformée qu'après sa conversion. On lit à la date du 29 mars 1596 : « Boschier, ancien, a proposé s'estre informé des lettres mandées par M<sup>r</sup> Reboul avec M<sup>r</sup> Lagrange, qui luy a dit que ledit Reboul a esté par deux ou trois fois à la messe en Avignon, qu'il dogmatise et fait certain livre sur l'authorité du pape (qu'il a fait du tout). »

Le consistoire conclut « qu'on attendra le retour de M<sup>r</sup> Braicy, porteur des lettres mandées par Reboul à M<sup>r</sup> Nicolas, et que ledit Nicolas sera appelé par le sieur de Castelnau et Fournier, diacre et ancien, attendu que ledit Nicolas a déclaré à l'advertisseur qu'il ne se présentera au consistoire qu'il ne sache pourquoi. » (*Reg du Consist.*, t. vii, p. 61).

Auparavant, à la date du 20 mars 1596, on lit dans le même tome, au folio 47 : « Sera escript a M<sup>r</sup> Reboul et au consistoire d'Orange d'informer des bruits qui courent dudit sieur de Reboul qu'il va à la messe et autrement, pour nous en donner avis. »

erreur, c'est la comparaison du style qui a déjà son caractère, sa personnalité propre. La phrase ne se traîne pas péniblement ; elle échappe à la mode du jour et est rarement encombrée de propositions incidentes ; elle est en général alerte, dégagée, prompte à la riposte.

Le pamphlétaire, qui se trouve en germe dans l'écrivain, s'aperçoit moins dans l'étude intime de l'homme. Même au moment où il touche à l'évolution critique et décisive, rien dans ses actes ne le trahit, rien dans son attitude ne le fait pressentir. Jusqu'au dernier instant, il reste aimable, bon et serviable. En vain il est réduit à quelques bribes de la fortune paternelle ; en véritable philosophe il sait s'en contenter et même au besoin, il trouve le secret de faire des heureux. Sa conduite, envers les enfants de son tuteur, atteste même une rare générosité. Il a beau avoir été frustré par celui-ci, par amour de paix, il s'abstient d'en faire apurer les comptes fantaisistes, et n'y recourra qu'en 1599, c'est-à-dire à la dernière extrémité.

La vie cosmopolite qu'il a menée, si elle a émoussé l'amour du sol natal, n'a pas toutefois aboli ce sentiment. Les monuments antiques dont la cité s'enorgueillit sont, sinon décrits, du moins rappelés avec une légitime fierté. G. de Reboul se montre plus indifférent à l'égard des monuments modernes : il n'a pas l'enthousiasme du voyageur allemand *Zinzerling* (1), qui trouve les maisons jolies, les rues larges et longues, ni la curiosité de son

(1) Jodoci Sinceri. — *Itinerarium Galliae*, traduit par Thales Bernard, Paris, 1859, p. 197. « Nîmes est bien dechue aujourd'hui de ce qu'elle était sous les Romains ; elle n'enferme plus dans ses murs les sept collines à l'instar de Rome ; mais ses maisons sont jolies et ses rues larges et longues. On rencontre hors de la ville, du côté qui va vers la plaine, des jardins et des bois d'oliviers extrêmement agréables. Chacun peut les parcourir à son aise et le propriétaire n'a pas le droit d'en interdire l'entrée.

Tu trouveras ici un homme très savant, le professeur Chrestien PISTORIUS, allemand de naissance, qui se tient à la disposition des étrangers et leur fait connaître les choses les plus remarquables. »

contemporain Hentzner (1) qui, tout luthérien qu'il est, visitera l'église provisoire et en admirera la magnifique mosaïque. Tout se borne à une allusion à la cathédrale détruite dont ses yeux n'ont connu que les ruines ; tout se réduit à une description du temple dont il réclame la démolition et dont par cette page il perpetue le souvenir (2).

#### IV

En lisant la description véridique que Hentzner a tracée de la ville d'Orange, on comprend combien cette nouvelle résidence avait dû sourire à Guillaume de Reboul. Le nimois ne s'y sentait pas, comme à Sedan (3), absolument dépaysé. Ce n'était pas sans doute la *patrie*, comme on disait alors de sa ville natale, mais ce n'était pas non plus l'étranger, comme on s'exprimait en parlant du reste de la France. Tout y rappelait la cité absente : l'identité du climat, la similitude des mœurs et usages ainsi que les monuments, vestiges de la civilisation romaine.

Seuls, les amis manquaient, mais il s'en rencontra un, qui par aventure en vaudra plusieurs. D'un commerce sûr, d'une conversation agréable et nourrie, d'une érudition variée et peu commune, Jean de Serres ne se contenta pas d'être un ami dévoué et fidèle ; il voulut bien, en faveur de cet ancien élève, reprendre son rôle de professeur. Avec une cordialité dépourvue de pédantisme, avec une bonhomie exempte d'arrière-pensée, il ne négligea rien pour remplir cette tâche bénévole. A toute heure à

(1) Paul Hentzneri. *Itinerarium Germaniæ Galliæ etc.* NoreMBERGÆ MDCXXIX. Il visita Nîmes en 1598. A la page 76 on lit : « Est templum hic cathedrale D. Virgini sacrum, in quo pavimentum vermiculato emblemate tissillatum, mirâ suavitate videndi sensum oblectat. »

(2) Cette description très écourtée est, en réalité, la seule que l'on possède de ce temple : aussi sera-t-elle, pour cette raison, reproduite intégralement aux *Pieces justificatives*. Note F.

(3) « La messe et le presche se disent à Sedan dans un mesme temple. » *Du schisme, loc. cit.* p. 125.

sa disposition, il ne se borna pas à lui prêter des livres en tous genres, il lui prodigua ses avis, ses conseils et mit à son service les secours d'une expérience consommée.

Une noire ingratitude ne fut pas la récompense de cette conduite. Tandis que bon nombre de ses anciens disciples feront le silence autour de lui, tandis que quelques-uns iront jusqu'à maudire l'auteur de l'*Apparatus ad fidem catholicam*, Guillaume de Reboul ne l'oubliera jamais. Il conservera au fond du cœur le souvenir de ses relations passées et ne laissera pas échapper une occasion de lui en marquer sa profonde reconnaissance. Au plus fort de sa polémique contre les ministres du Languedoc, il fera une exception pour celui dont il a apprécié l'extrême bonté. Sans doute une fois il recourt à son témoignage pour se défendre contre la calomnie déchaînée (1), mais dans les autres cas il n'est pas incité par de semblables motifs. En voici un exemple d'autant plus approprié à la circonstance qu'il nous initie aux occupations de l'élève et nous montre le rôle rempli par le maître : « Fortuné encores au rencontre de M<sup>r</sup> de Serres à Orange, lequel pour avoir esté autrefois mon maistre aux lettres humaines, me chérissoit d'une affection particulière. Je veux de

(1) *Salmonées*, p. 135. De ces calomnies « je ne veux pas seulement prendre à tesmoïn beaucoup de gens de bien de cette ville là (Orange), au consistoire de laquelle j'ay este si bien depeint : mais un de leur ordre mesme. Cette qualité me le deust rendre suspect : je ne feray pas toute-fois difficulté de m'arrester au tesmoignage qu'il portera de mes actions, durant le temps que j'ay esté à Orange. Car il le sçait, si personne le sçait, pour avoir esté ordinairement avec luy. C'est M. de Serres. Vrayement s'il veut dire le vray (et il le fera sans doute, pour n'estre point meslé en ces affaires cy, estant il y a quelque temps en cour), il dira que j'ay plus estudié pendant mon sejour en cette ville là en l'histoire ecclésiastique et en la recherche de l'Antiquité que ce ministre pinatelier [Juhen] en toute sa vie. Car il sçait bien qu'après les affaires de mon maistre, c'estoit tout mon exercice. Au reste de toutes ces débauches, pas un mot. Il n'en ouit jamais parler. A cestuy-la, Salmonées, je m'en rapporte. N'est-ce pas estre assuré de son baston, que de vous renvoyer à vos gens mesmes ? Si ce n'est que vous le vouliez tenir pour suspect, comme vous faictes, pour s'enfoncer trop avant dans l'Antiquité. »

prime saut me jeter dans l'histoire et dans l'Antiquité de l'Eglise. Il me fournit de livres à cet effect, et entre autres des Centuries de Magdebourg, avec quelques autres historiens Ecclésiastiques. Ces livres tout à coup me font voir un autre ordre Ecclésiastique que celui de Calvin, les mesmes cérémonies et traditions alors que maintenant en l'Eglise Romaine. Voila le premier effect de ma cognoissance, en gros, en général, et de la porte en dedans. Je m'avance peu à peu. Je veux donner un trait d'œil aux mystères de la doctrine. A cecy je demande d'autres livres, je parle, je confère avec luy. Il me voit aller trop viste, me veut arrester, tasche d'oster la mauvaise opinion que l'on commençoit à prendre de moy (car c'est sur ce sujet que l'on parloit de moy, Salmonées, et non sur les crimes dont vous parlez :) dict qu'on devoit mieux espérer de moy » (1). Après la mort de ce Mentor qui reste pour lui « le plus docte des ministres », il ne perd pas la mémoire de ses bienfaits; il se souvient au contraire de ses adieux prophétiques. « Oser entreprendre, me disoit-il, et des premiers, et dans une province extrêmement remuante, de quitter une Religion qu'on croit nouvellement cheute des Cieux? Quelle témérité? Le naturel de nos ministres vous est-il incognu? Quelles sont les vengeances des consistoires? Quelles sont les fureurs des Synodes? Et vous seul pensez soutenir l'effort de ceux, sous la cruelle barbarie desquels la France entière demeure accablée. Ainsi parloit-il : ayant esté depuis emporté par ces mesmes torrens luy et partie de sa famille, en un mesme jour et, ô pitié ! dans un mesme tombeau, aussi tost qu'il se voulut déclarer » (2). Cette

(1) *Loc. cit.*, p. 155.

(2) *Les plaidoyes de Reboul, en la chambre mi-partie de Castres contre les ministres*. Lyon, J. Bertrand, 1604, f. 9. — Il parle encore de son ancien professeur à la page 95. — D'AUBIGNÉ se borne à reprocher à de Serres d'être *solliciteur d'assignations* pour dix mille écus. Les *Mémoires de Du PLESSIS-MORNAY* contiennent une lettre de J. de Serres, où il se plaint en termes fort touchants (24 avril 1596) des soupçons dont il est l'objet et où il dit ressentir une extrême joie de l'approche du Synode,

dernière insinuation qui est encore plus accentuée dans un autre endroit de cet ouvrage n'est pas tout à fait exacte. Il est vrai que Serres et sa femme moururent à Orange, le 19 mai 1598, à quatre heures d'intervalle, qu'ils furent enterrés sans cérémonie dans la même fosse ; mais, ainsi que l'a démontré notre collègue M<sup>r</sup> Dardier, auquel j'emprunte ces détails, « si Jean de Serres ne partageait point la sainte horreur des huguenots de son temps pour le catholicisme, il n'a pas songé pour cela à renier un seul instant la foi de toute sa vie ».

Les affaires du duc de Bouillon, les études en histoire ecclésiastique laissaient à Guillaume de Reboul peu de temps pour les relations de société ; il en comptait cependant quelques-unes, où la politesse avait plus de part que la recherche des plaisirs mondains. Cette conduite, si digne et si rare à la fois, ne l'a pas mis à l'abri de la calomnie et c'est après coup, c'est-à-dire deux ans après son départ d'Orange, qu'il est incriminé d'avoir engrossé une chambrière et enlevé une charmante demoiselle. Ce grand débauché ne l'était nullement et la seconde accusation qui a eu le grand jour de la publicité n'a pas plus de fondement que la première qui est restée sous le boisseau (1).

« parce qu'à l'aube de ce synode on pourra conter ses pas ». On voit au reste dans ces *Mémoires* plusieurs lettres échangées entre MM. MORLAS ROTAN et SANCY desquelles il ressort qu'il n'avait pas si mauvaise opinion d'eux que d'Aubigné. D'après le *Perroniana*, de Serres aurait changé de religion en 1597. Voici du moins ce qu'on fait dire au cardinal : « De Serres était catholique romain ; je lui ai vu faire son abjuration entre les mains du Legat, le cardinal de Florence, mais il ne fit point sa déclaration, parce qu'on espéroit qu'il feroit quelque profit parmi ceux de la Religion. En ce temps, M. de Sancy se convertit et de Serres fut cause qu'il se hâtât et qu'il se déclarât. Il dit à Sancy : « Monsieur, si j'avois ma famille et tout mon bien ici, je n'arrêteroie pas à me déclarer », *Perroniana*, au mot Serres. Malgré tout cela, l'opinion de M. Dardier paraît la vraie.

(1) Allusion à une accusation portée contre M. Reboul d'avoir engrossé une chambrière. A la demande du pasteur Falgueroles, le pasteur de Chambrun est chargé d'en écrire à Messieurs d'Orange pour en savoir la vérité. (*Registre du Consistoire*, 17 juillet 1596, f. 108).

« De qui tenez-vous ces avis, je vous prie ? répond-il à l'accusateur anonyme. Est-ce des parents de la Damoselle ? pourquoy ayant reçu un tel affront de moy, ne s'en sont-ils ressentis, pendant que j'estois parmi eux ? Suis-je si grand qu'il n'ayent osé s'en plaindre, ou à moy-mesmes, ou à la justice ? Ou s'ils ne le vouloient faire, n'importoit-il pas au public qu'un tel attentat fut réprimé par l'avocat du Prince ? Que si les parents estoient insensibles, si la justice aveugle, qu'est-ce que faisoit ce sacré-saint consistoire ? Estoit-il si endormy pour ignorer une chose si publique ? — Le rapt qui mérite la mort en un estat bien policé n'aura pas été trouvé digne d'une réprimande ? — Je me soumets à la peine capitale et de ce traict de plume, je signe l'arrest de ma mort, pourveu, Salmonées, que mon accusateur et les témoins publient leur nom en cette accusation. Ils ne l'oseroient ; ils se cachent. Argument de mon innocence et de leurs calomnies. Mais je ne veux autres tesmoins de cecy, que les parents mesmes, desquels ils parlent, avec lesquels j'ay toujours vescu à Orange, avec toute l'amitié du monde. »

Pendant les trois années qu'il a passées dans cette ville, une seule fois il a été appelé au Consistoire, mais au lieu de lui reprocher ses prétendues paillardises, toute la semonce a roulé sur une peccadille. Se trouvant un jour de fête en un lieu du Comtat, qui dépend de la charge qu'il avait plu à M<sup>gr</sup> le duc de Bouillon de lui donner, il avait dansé, quoiqu'il n'entende rien à la danse. Mais laissons-le parler : « J'allay au temple, mais un peu trop tard ; d'autant que le consistoire estoit déjà sorti. Me retirant à mon logis, je trouve deux ministres dans la boutique d'un marchand, l'un desquels vint droit à moy. Je luy dy, que je venois du temple, cuidant y trouver le consistoire : il me présente à l'autre, lequel assisté de trois ou quatre frères consistoriaux, commence à me représenter le grand scandale que j'avois commis d'avoir esté en un bal, auquel je me deusse estre opposé, pour avoir de l'autorité en ce lieu. Que les dances estoient deffendues par leur discipline ; s'estendant après au long sur ce lieu commun. Je luy dy mes raisons fort simple-

ment. Enfin, celui qui m'avoit présenté dict qu'il me falloit dépescher. Je le veux bien, ce dict l'autre, mais nous ne sommes pas icy en nombre compétant, car il faut estre au moins sept de notre corps. Il commande qu'on regarda là près soubs la hale, si tels et tels n'y estoient pas, c'estoyent quelques marchands et cordonniers consistoriaux, et qu'on les appela. Arrivez qu'ils furent, il se met en posture pour prononcer mon arrest, avec un grand silence de toute l'assistance, me commande de n'y retourner plus. Je le lui promets. J'ay bien voulu faire le conte tout du long, tant pour montrer leur belle discipline que le soin particulier que le consistoire a eu de veiller sur mes actions. Ils m'auront fait venir pour trois pas dans un bransle et pour des énormes paillardises, on ne m'en aura dit mot ? »

La réplique est décisive et, on peut le dire, sans partialité, vraiment victorieuse. Bornons-nous seulement à retenir que dès cette époque, le chargé d'affaires du duc de Bouillon était surveillé de près et soumis a une sorte d'inquisition secrète. Des espions, ou *guettes*, pour se conformer au langage du temps, le suivaient dans ses allées et venues et notaient au passage ce que ses faits et gestes pouvaient avoir de reprehensible. On se méfiait de ce jeune homme qui avait le jugement et la conduite d'un vieillard, on redoutait ce franc parler, cette liberté d'examen qui s'étendait sur tous et sur toutes choses ; on suspectait ses études sur une matière à peu près réservée aux ministres, et surtout ses accointances avec Jean de Serres, dont le modérantisme se trouvait d'ores et déjà à l'index.

## V

Dans les premiers mois de l'année 1595, ayant terminé les affaires qui l'avaient si longtemps retenu. Guillaume de Reboul changea de résidence et vint s'installer à Avignon. Il y était obligé pour la prompte expédition des affaires qui lui restaient à vider ; mais tout porte à croire qu'il trouva bien douce cette nécessité. Par là, il se



rapprochait des siens et devenait plus à même de leur prêter aide et appui.

Un moment apaisée par des concessions réciproques, la lutte, entre le Consistoire de Nîmes et sa mère Alix Delacroix, avait repris de plus belle et revêtu un caractère des plus aigus. Il ne s'agissait plus de Jean de FABRIQUE qui avait été élevé aux Jésuites de Tournon, il s'agissait d'une imposition de deniers qui avait été mise sur les fermiers des bénéfices ecclésiastiques. La mère, qui figurait au premier rang de ces derniers — elle était rentière du plan de Villeverde — voulait bien remplir toutes les obligations qui découlaient de la délivrance aux enchères, mais elle n'entendait nullement subir ce surcroît de charges. Elle a beau être bonne huguenote, elle défend avec âpreté ses intérêts ; elle a beau n'être pas disposée à suivre son fils aîné dans ses variations, elle s'obstine et ne cède qu'à la longue, après avoir obtenu un rabais des deux tiers et s'être vue privée des sacrements.

Cette lutte, qui revient dans une foule de séances, dépeint suffisamment le caractère opiniâtre de la mère pour qu'il n'y ait lieu d'y ajouter : quant au pamphlétaire, il est encore à naître ; il est derrière le rideau ; il ne souffle pas la résistance ; il se borne à observer, à prendre des notes. En attendant de les utiliser, il vague avec conscience aux affaires de son maître et dans les instants de répit qu'elles lui laissent, poursuit à bâtons rompus ses études en l'histoire ecclésiastique. En toute liberté d'esprit, il continue à chercher la lumière qu'il n'a pas trouvée ; car s'il est ébranlé dans sa foi, il n'est pas encore déterminé à faire « le grand saut ».

Encore à cette époque l'écrivain est à naître. Cet esprit, qui est appelé à devenir si hardi, si audacieux, ose à peine coucher sur le papier ses premières réflexions. Loin d'être infatué de sa personne, comme il le deviendra quelques années plus tard, il est la timidité même et a besoin d'être vivement pressé pour communiquer les essais de sa plume. Il pense encore moins à se faire imprimer et c'est à son corps défendant et sur les instances d'un ami qu'il obtient, à la date du 24 septembre 1595, un privilège de dix années.

Cette première publication, dont le titre est resté inconnu, ne paraît pas avoir été un coup de maître. Si le père ne l'a jamais reniée, il ne semble guère s'être préoccupé de son sort et ne s'en est point fait une recommandation auprès de ses lecteurs. Nous savons seulement qu'elle a pour objet le commentaire d'un psaume et que son apparition ne fit pas grand bruit (1).

Il n'en fut pas de même pour celle qui parut au lendemain de sa conversion. L'auteur ne manque pas de la rappeler et il a en cela d'autant plus raison qu'elle est tout à la fois l'ouvrage le plus savant et le plus modéré qu'il ait signé de son nom. Avant d'être imprimé, le *Schisme des prétendus réformez* avait circulé sous le manteau. Exalté par les uns, décrié par les autres, il est bourré de textes et de citations de pères de l'Eglise et est par suite plus théologique que littéraire. Il offre cependant un intérêt : c'est de faire connaître la première manière de l'écrivain. Rien n'y dénote l'évolution qui est proche et pourtant, en moins de soixante jours, la métamorphose sera accomplie.

Précisons les dates, car au point de vue psychologique, elles ont leur importance. C'est le 29 mai 1596 que G. de Reboul est cité à comparaître devant le consistoire de Nîmes, c'est le 19 et le 20 juin qu'il est entendu ; c'est le 26 du même mois qu'il est déclaré apostat, et c'est le 20 août qu'est mis en vente le *premier Salmonée contre les ministres de Nîmes*. Partant, si l'on tient compte du temps pris pour la rédaction de ces quatre-vingt pages, par l'envoi à Lyon du manuscrit, par l'impression et la correction des épreuves, on est autorisé à dire que c'est du jour au

(1) « M<sup>r</sup> Reboul sera appelé en Consistoire pour avoir fait imprimer certaine méditation sur un psaume sans communiquer. » (*Registre du Consistoire*. Séance du 7 juin 1595, t. VI, f. 367). C'est probablement l'ouvrage qui avait motivé le privilège de dix années. Quant à l'affaire en elle-même, elle n'eut pas de suite. Le 29 novembre 1595 (*loc. cit.*, t. VII, p. 15) il est décidé que Chalas appellera M. Reboul à mercredi prochain, mais il ne paraît pas s'être présenté. On est porté à croire qu'il s'agissait du prénom d'*Olympe* donné à sa nièce. Voir la note G ou sont rapportés les autres passages du Consistoire le concernant.

lendemain que l'écrivain s'est transformé en pamphlétaire.

Dédié à un ami réformé — ce dernier est désigné par les lettres N N — l'ouvrage débute par un exorde plein de modération. J'ajouterai même que sa version ne diffère pas sensiblement du procès-verbal conservé aux archives du consistoire. On y trouve les mêmes aveux, les mêmes déclarations, on y relève en plus un détail qui montre les qualités du polémiste et dut profondément piquer le ministre Jean de Falgueroles. Comme celui-ci lui parlait en riant — il avait tout au plus trente-cinq ans — il lui impose silence en disant qu'en l'Eglise primitive, il n'eut pas encore parlé. « Je sçay très bien qu'Origène estoit jeune et Tite et Amos, mais en ceste jeunesse ils avoyent un sens sénatoire, ce que vous n'avez pas, car vous estes un moqueur. Et ne vous riez-vous pas tantost de moy en ceste affaire icy qui est si importante? — Je ne me mocque point, ce dit-il, mais vous sçavez bien que c'est ma coutume de rire. — Je le sçay bien, ce dy-je alors, que c'est vostre coutume d'estre un moqueur : mais je vous veux bien dire que ces vieilles barbes-la (1) avanceroient plus envers moy en ce moment, que vous ne sçauriez en cent ans avec vos risées et moqueries. — Ce n'est pas cela, ce dit-il, mais un corps malade ne peut endurer qu'on le pinçe. — Puis donc, ce luy dy-je, que vous me jugez malade, pourquoy me pinchez-vous par vos risées? où est la charité? (2) — Pendant ces reparts d'un costé et d'autre » le silence régnait. La galerie restait muette; elle jugeait des coups.

La séance, qui se tint le lendemain chez l'avocat Chalas, n'eut pas ce caractère. Malgré l'invitation au calme et de nombreux rappels à l'ordre, la discussion ne tarda pas à dégénérer; on parla, on cria de côté et d'autre d'autant que l'assemblée était plus nombreuse qu'éclairée. Bref, après beaucoup de paroles, le ministre qui avait été

(1) Allusion aux autres ministres. — Voir la note I.

(2) Premier Salmonée, p. 26-7-8.

rabroué la veille et qui était pressé de s'en aller « se leve, et après avoir dit qu'il avait charge du Consistoire », d'une voix pleine et sonore, chassa de l'Eglise Guillaume de Reboul (1).

A parler en toute sincérité, cette sentence était juste ; car si l'excommunié n'avait pu développer tout au long les motifs de sa conversion, il avait fait des aveux suffisants pour motiver la mesure dont il était l'objet. Une discussion moins écourtée ne pouvait aboutir à un autre résultat, car le calvinisme de cette époque ne ressemblait en rien à celui d'aujourd'hui. Loin d'avoir pour base le libre examen, il le répudiait et poussait l'intolérance à l'extrême (2). Ainsi donc, il n'y avait pas de juste milieu : il fallait, ou lui dire adieu, ou se ranger au devoir ; c'est-à-dire se soumettre à la discipline en vigueur et signer des deux mains la confession des Eglises Réformées de France. Reboul « qui a donné quelques matinées à mettre par écrit les raisons les plus pregnantes sur le subject du schisme » nourrissait d'autres espérances, mais en cela comme en beaucoup d'autres choses, il se faisait grandement illusion et connaissait en tous cas médiocrement l'esprit de ses compatriotes.

Cette conférence avortée, ce déni d'audition ne sont pas les seuls griefs : il reproche encore à ses juges l'insuffisance de leur instruction religieuse. En particulier, écrit-il, il les honore, il les estime chacun suivant son rang et son métier ; mais si, en ce qui touche leur spécialité, il est disposé à les mettre à contribution, il ne saurait leur accorder en corps qualité pour juger de l'état d'une conscience. « Et vous, Messieurs les marchands, qui vous donne séance dans cet auguste Sénat ? Qu'est-ce qui vous y fait venir ? Est-ce pour y traffiquer ? Non ! c'est bien

(1) Voir à la note G les divers passages extraits du *Registre du Consistoire* concernant cette affaire. J'ai tenu à les reproduire intégralement afin que le lecteur eût sous les yeux les deux relations.

(2) A ses débuts, le calvinisme est essentiellement autoritaire. Le supplice du médecin espagnol, Michel Servet, prouve qu'il ne reculait pas devant les moyens extrêmes.

votre profession, mais non pas là-dedans. Quoi donc ? Pour estre juges des consciences ? O étranges métamorphoses ! Et qui vous a inspiré la sagesse pour vous rendre cette année capables de cette science, la plus haute et la plus divine du monde, la cognoissance des âmes ? Science qui demande une âme toute pure, toute nette, vuide de toute passion et principalement de celle d'avarice, qui seule est l'âme de vos négociations. Ne seriez-vous pas mieux dans vos magasins ? Et vous chaussetiers, cordonniers, et autres dans vos boutiques, pour penser à vos affaires domestiques, qu'aller là dedans porter votre voix sur une action la plus importante du monde ? » (1) Un peu

(2) « Un Consistoire n'est autre chose qu'un animal confus et séditieux. Comment pourroit-il estre autrement ? Il est composé de pièces si mal basties et si mal fagotées que toute l'harmonie qui en peut revenir n'est autre que la discorde et la sédition. M<sup>r</sup> le revendeur consistorial qui aura crié dans sa boutique, depuis le matin, pour avoir esté trompé en l'achapt de quelque barril de sardines : ou bien le pere savetier, qui pour n'avoir raccommodé, comme il faut, les bottes de quelque honneste homme aura eu possible deux ou trois coups de pied dans le ventre, s'en vient au Consistoire, où Monsieur le Ministre proposera que les frères du Poitou escrivent, que le Roy n'a pas voulu accorder tout ce que les eglises demandent : dira qu'il faut penser à leurs affaires et demeurer l'œil ouvert au premier commandement. Quelle pensez-vous que sera icy l'opinion de ces bons Pères, qui estoient venus en leur logis en colère comme poules d'Inde ? Ainsi soit-il, se diront-il. Nous avons bien occasion de nous garder. Et ne sera pas mal à propos de renforcer les corps de garde cette nuict : voire de faire une bonne patrouille. C'est trop, se dira l'un (pensant à son baril d'anchois), on nous trompe toujours en nos affaires. Si nous n'y prenons garde, dira l'autre, se frottant le ventre, qui luy fait mal encores des coups de pied qu'il a receus, on viendra un beau matin esgorger tous les pauvres fidèles. Par l'Eternel, Messieurs, il ne le faut pas endurer. Ceux-ci sont suyvis du Père Mareschal, qui ne voudroit que la guerre, à cause de son mestier ou de quelque capitaine réforme, qui voudroit estre employé. Voilà tout en alarme là-dedans, laquelle se donne après à la ville et de là par tout le pays. On commande un jeusne sur cela : marque intaillible du mouvement des Frères. Ces toscus redoublent l'un sur l'autre, et si souvent, comme chacun sçait, jettent la defiance dans l'esprit des peuples. Cette defiance engendre les monopoles d'Etat et ces monopoles les revoltes et souslevations : et bon soir et bonne nuict. (*Actes du Synode*, p. 345).

Quant au passage cite dans le texte, il est tiré de la page 51 du premier *Salmonée*

plus loin, la même pensée se reproduit sous une nouvelle forme :

« Vrayement il les fait bon voir sortans de leurs maisons, ayant l'âme embarrassée, qui d'un paragraphe qu'il ruminera pour le droit de sa partie : qui d'une banqueroute qu'on luy aura possible fait ; qui du soin qu'il aura d'achever bien tost un pourpoint qu'on luy aura commandé : qui de quelque autre affaire suyvant son mestier : et avec toutes ces belles actions, et fort conformes, à la vérité, à l'action qu'ils vont faire, s'en aller dans le Consistoire, pour juger des consciences et des âmes » (1).

Inutile de dire que dans cette revue les ministres ne sont pas oubliés, mais loin de se montrer véhément comme dans le second *Salmonée*, tout se borne à un léger coup de boutoir. Il leur reproche d'être « si aspres à la curée des affaires d'Estat, qu'il ne se présente voyage, par manière de dire, qui concerne leur public qu'ils ne le demandent pour eux (2). N'ouystes-vous pas vous-mêmes leurs crieries en l'assemblée de Montpellier contre M<sup>er</sup> le Connestable ? Quant aux autres affaires séculières, qui ne sçait qu'ils s'y laissent emporter trop avant ? Ne sçavent-ils pas très bien entre eux le trafic, les négociations, et je diray les usures de plusieurs de leurs compagnons ? Quoy ? qui croira cestuy-cy ? Qu'un ministre, au veu, au sceu de tout le monde, se soit meslé de la fabrication des

(1) *Loc. cit.*, p. 58. Voici une autre variante : « Parler des Consistoires, compagnes les plus ridicules du monde, qui le pourroit sans rire et a bon e-cient ? Je sçay bien que je n'auray pas commencé à vous raconter la qualité de ces venerables Pères, que le bonhomme de jardinier [allusion à Domergue Gregoire] se representera soudain à vostre esprit, haranguant si naïvement dans le Consistoire : ou disputant contre les ministres, dans le Synode. Sa mine, sa façon, son équipage, ses raisons, et son éloquence françoise-réformée, vous fera rire et vous mocquer de la bestise des ministres, qui nous ont voulu donner de tels juges de la foy et de nos consciences, desquels la main poisseuse, ou autrement méchanique, vous les fait incontinent reconnoistre pour estre tirez de la plus espaisse lie d'une populace. » (*Playdoyes en la chambre mi-partie de Castres*, p. 232).

(2) Voir note H.

pinatelles (1). Je ne dy rien que je n'aye veu. Je l'ay veu souvent sortant de sa chaire, s'en aller dans la monnoye, où il exerçoit aussi librement la charge de garde, que dans le Temple le ministère » (2).

L'étonnement et l'émotion furent grands à Nîmes. Assurément, ce n'était pas la première désertion ; mais c'était la première qui se produisit avec un tel éclat. Jamais, on n'avait vu une audace pareille. Le transfuge ne se contentait pas de renier le culte qu'il avait jusqu'alors professé, il exposait les raisons de sa retraite et les faisait suivre de révélations désagréables.

La réponse ne se fit pas attendre ; mais a en juger par les traits qu'elle décoche, par la vivacité des arguments *ad hominem*, elle fut plus violente que forte, plus indignée que convaincante. Au lieu de rester sur le terrain dogmatique qui semblait plus particulièrement en cause, elle s'attache à rapetisser l'adversaire ; au lieu de planer sur les hauteurs, elle descend aux infimes détails et fouille la vie privée. Ainsi elle nous apprendra que c'est sous le nom de Marc Antoine qu'il a fréquenté les universités étrangères ; elle le traitera a plusieurs reprises de *petit carabin* et par une étrange inconséquence elle laissera entendre, quelques pages plus loin, que c'est a son crédit, a ses fonctions qu'il a dû d'échapper aux rigueurs de la justice. En un mot, elle semble dictée par la colère et n'a pas ce calme, cette haute moderation qui eussent dû faire la base de son argumentation.

La violence de l'adversaire masqué — il n'a pas le courage de se nommer — fait la partie belle à Guillaume de Reboul qui combat le visage découvert. Il a beau se plaindre amerement de celui-ci, au fond il n'est pas fâché du pretexte qu'il lui fournit pour rentrer en lutte et aviver les plaies encore saignantes.

Le *second Salmonée*, qui parut le 26 avril 1597, en est une preuve manifeste. L'auteur a beau être, a juste titre

(1) Allusion au ministre Julien, d'Orange.

(2) *Loc. cit.* p. 56 et 57.

indigné, l'ironie et le sarcasme n'y perdent rien. Ses qualités littéraires semblent grandir avec la lutte et son talent s'y révèle tout entier. Le style a gagné en souplesse et en originalité ; il a de l'éclat, de la variété et se prête à merveille à rendre tous les sentiments. Il est tantôt incisif et mordant, tantôt orné et gracieux, mais toujours clair et précis. La phrase est rarement encombrée de propositions incidentes ; suivant le goût du jour elle est encore un peu longue, mais parfois aussi elle est leste et rapide comme un trait.

La langue n'est pas celle du premier venu ; elle a son cachet personnel. Ainsi qu'il a soin de nous en informer, l'auteur a appris à appeler les choses par leur nom, mais s'il préfère le mot simple et roturier aux grands mots sonores boursoufflés et souvent vides de sens, n'allez pas croire qu'il soit un des ancêtres de l'école réaliste. Il se respecte encore assez pour s'interdire le mot sale, le terme ordurier (1).

Voilà pour la forme ; quant au fond, il se ressent des circonstances dans lesquelles il a été écrit. L'époque des ménagements est passée : menacé dans sa vie, dans sa fortune, dans son honneur, G. de Reboul se croit tout permis ; il est cependant une chose qu'on est étonné de ne point trouver, c'est le nom de ses adversaires. Il nomme seulement ceux qu'il aime ; il ne désigne ses ennemis que par des allusions plus ou moins transparentes. C'est du moins sa conduite à l'égard du ministre, garde de la monnaie d'Orange et de l'auteur du pamphlet dont il réfute les calomnies.

L'un et l'autre ne l'ont pas cependant ménagé — le premier l'a accusé de rapt, le second s'est fait l'éditeur de cette grosse calomnie — mais après avoir démontré la fausseté de l'accusation, ce n'est pas pour lui une raison

(1) Quel contraste avec la *Confession catholique du sieur de Sancy* ! Le pamphlétaire est sous ce rapport bien loin du célèbre d'Aubigné. Il a moins de violence et surtout moins d'expressions malsonnantes à se reprocher.



de clouer au pilori ses accusateurs. Il a beau les connaître ; avec une générosité inconnue au pamphlétaire, il évite de prononcer leur nom. Lui qui a été accusé d'être sans pitié, sans merci, il se montre miséricordieux envers ceux qui l'ont le plus gravement outragé. Il pardonne au pulmonique qu'une mort prochaine attend, au serviteur des dames, dont le mariage a, durant plusieurs mois, defrayé les causeries de nos ancêtres. Encore un peu, il eut, à l'imitation des paladins, tendu la main à l'adversaire qu'il vient de terrasser.

Plus hautes sont ses visées. Le polémiste qui s'estime fort et a conscience de son talent, veut des adversaires plus dignes de son courroux. Il considère ces derniers comme des instruments ; il réserve toute sa logique, toutes ses facultés, tous ses arguments les plus captieux, tous ses traits les plus acérés pour un plus grand adversaire. Le calvinisme, voilà pour lui l'ennemi. Lui seul est en cause, lui seul est la raison d'être de cette œuvre. Les anecdotes si curieuses, les détails autobiographiques si piquants ne sont là que le décor, l'accessoire : ils n'ont été racontés que pour allécher le lecteur et dissimuler l'aridité d'une discussion théologique.....

Ce second *Salmonée*, que termine une péroraison d'une belle et noble éloquence, rapporta à son auteur de nouvelles et violentes haines. La prophétie de Jean de Serres achevait de se réaliser. Il ne peut plus venir à Nîmes où sa vie est menacée (1) ; il est répudié par ses amis qui, crainte de se compromettre, lui tournent le dos ; enfin pour combler la mesure, il est aux prises avec son ancien maître, qui l'accuse de malversations et lui réclame onze cents ecus.

Heureusement, au milieu de ce désarroi, sa famille lui

(1) Il avait, il est vrai, la ressource de se mettre sous la protection du roi et de la justice, mais cette sauvegarde n'eut été pour lui guère plus efficace que celle du poète Passerat pour sa maison de Baignolet. Dans une ville où l'on cheminaît l'épée à la ceinture, quand on ne la portait pas à la main, que pouvaient les quatre archers dont disposait le lieutenant de prévôt ?

resta fidèle. Son frère, l'avocat Denis de Fabrique, auquel il avait confié la remise de sa gestion, sut montrer que l'étude des mathématiques avait du bon et quoique bien jeune — il avait vingt ans en 1597 — fit condamner à mille écus le duc de Bouillon (1). Furieux de cette sentence rendue après examen, par le présidial, le maréchal de France en appela à la cour mi-partie de Castres où, malgré toute son influence, le bon droit ne laissa pas que de triompher. Ainsi donc, les malversations étaient comme les énormes paillardises, des produits d'imagination, des calomnies inventées à plaisir.

Les soupçons auxquels a donné lieu le changement de religion ne sont pas davantage fondés. A cette époque sans doute, l'intérêt, les promesses de grandeurs et de richesses ne sont pas toujours restés étrangers à des actes de ce genre, mais si quelques-uns doivent être incriminés, il ne s'ensuit pas que tous reconnaissent une semblable origine. La conversion de Reboul a été désintéressée ; au lieu d'être prompte et subite, elle a eu une longue et lente incubation qui atteste sa sincérité ; elle a été préparée par ses études en histoire religieuse et achevée par les Jésuites en la compagnie desquels il se trouvait à Avignon et en particulier par le Pere Cotton, le futur confesseur du roi Henri IV (2), « cest esprit vrayment délicat, en ceste jeunesse, un vray miracle de doctrine et d'éloquence par laquelle il ravit les âmes jusques à Dieu. »

Tout le prouve : Guillaume de Reboul ne s'est pas vendu ; il s'est donné ; il n'a pas conclu un marché ; il a accompli un acte de foi et il l'a fait, sans arrière-pensée, avec conviction et enthousiasme. Sans doute, il est vu de bon œil par le légat d'Avignon, le cardinal d'Acquaviva, sans doute il est favorablement traité par le cardinal de Joyeuse, auquel il a dédié son second *Salmonée*, mais

(1) Voir la sentence rendue par le présidial à la note J.

(2) Il se loue également du cardinal Tarugia, archevêque de Sienna, qui lui a ouvert les portes de l'Eglise dans Avignon à sa retraite de l'hérésie.

c'est une justice à lui rendre, il n'a point tiré honneurs ni profits de ces hautes relations. Il n'a rien demandé à ces personnages et n'en a reçu ni pension ni bénéfices. Il a été flatté de leurs éloges et en véritable dilettante s'est trouvé suffisamment récompensé par les applaudissements de la galerie, par les satisfactions variées que son amour-propre a reçus.

## VI

Les écrits qui suivirent, à de courts intervalles, la publication des *Salmonées*. furent encore plus goûtés par les contemporains. Ils ont beau rouler sur la même matière, être consacrés au développement de la même thèse, ils se distinguent les uns des autres par les variations dont ils sont agrémentés. On y sent davantage l'art et les progrès de l'écrivain. Avec la pratique, le style s'est épuré et affermi ; avec le succès, la verve plaisante s'est augmentée ; avec l'anonymat, l'imagination s'est donné pleine carrière ainsi que la vieille gaite gauloise. Les personnages mis en scène sont peints d'après nature et le discours languedocien, prononcé par un honnête jardinier, est tellement réussi qu'il vaut son pesant d'or.

Malgré leurs qualités littéraires, je ne m'attarderai pas à passer en revue ces ouvrages (1), encore moins à leur faire des emprunts, car s'ils confirment mon appréciation, ils n'ajoutent rien à la biographie du pamphlétaire. Sans doute, on peut dire à sa décharge qu'il est attaqué de tous côtés, que le ministre de Montelimar, CHAMIER, est venu à la rescousse de ses confrères de Nîmes, qu'ils lui ont jete sur les bras un marechal de France qui le menace dans son honneur et dans sa modeste fortune, mais la réalité de ces faits ne saurait justifier l'oubli des convenances et la violence des représailles. L'auteur respecte encore sa plume ; il n'arrive pas il est vrai à dénoncer des adultères, des incestes, des pédérastes, mais dans son

(1) Voir aux pièces justificatives la note K.

indignation, il dévoile quelques faits dont la postérité se serait passée et se livre à des plaisanteries qui, loin d'être fades (1), emportent le morceau.

La haine ne règne pas cependant en maîtresse absolue ; la modération n'a pas perdu tous ses droits. Reboul est aigri ; il n'est pas encore tout à fait ulcéré. Il obéit parfois à de bons instincts, témoin sa conduite envers son ancien maître. Loin de profiter de la disgrâce du maréchal de Bouillon, et de se venger du procès injuste qu'il lui a suscité, il est ému de pitié pour cette grande infortune et, avec générosité, il jette au feu le plaidoyer qu'il avait écrit contre lui.

À moins d'être prévenu contre le pamphletaire, ce procédé n'est pas d'une âme basse, d'autant qu'il n'a rien à attendre de l'ambitieux révolté, et qu'il aurait tout à espérer d'une conduite contraire. C'est en effet sous les auspices du roi Henri IV (2) qu'il a quitté Avignon en novembre 1601 et qu'il a fixé ses penates dans la capitale de la chrétienté (3).

Sur cette période ultime, les documents font défaut ; car ni Denis de FABRIQUE, ni son beau-frère, Paul NICOLAS n'ont fait connaître les nouvelles reçues de Rome. Cette correspondance aujourd'hui perdue sans retour, quel intérêt n'eut-elle pas présente ? Quels enseignements précieux n'eut-elle pas offerts ? Grâce à son concours, on

(1) C'est le reproche que lui adresse un de ses biographes. Il est vrai qu'il n'a guère lu que le titre des ouvrages de Reboul.

(2) Le cardinal d'Ossat écrit, de Rome, le 21 janvier 1602. « Quant à la seconde lettre, qui est du deux de ce mois, je diray au sieur de Reboul le bien et l'honneur que vostre Majesté luy veut faire ». Peu après, il écrit à M. de Villeroy : « Je vous remercie de ce que vous voulez faire pour M. de Reboul et ay fait tenir par luy-mesme à M<sup>r</sup> le cardinal Baronio vostre response sur la recommandation qu'il vous avoit faicte dudit Reboul. » (*Lettres du cardinal d'Ossat au roi Henri-le-Grand, etc.*, Paris, 1624, in-fol., p. 631 et 636).

(3) *Arch. mun.*, KK, 6, f. 36. D'après cet acte, Guillaume de Reboul serait venu à Nîmes le 17 octobre 1601, témoin procuration passée par Ménard à cette date. Il venait prendre congé de sa mère qu'il ne de ait plus revoir.

eut suivi les diverses évolutions de l'écrivain, on eut pu préciser les circonstances qui ont amené la catastrophe finale. Les indices recueillis ne sauraient suppléer à cette lacune ; ils nous apprennent que les cardinaux Tarugia et Baronio acceptèrent la dédicace du dernier ouvrage qu'il ait fait imprimer en France.

Cet ouvrage, qui était une espèce d'adieu au passé et au pays natal, contraste avec ses devanciers. L'écrivain s'est assagi ; il maltraite moins ses adversaires et écrit avec plus de calme et de modération. Devenu le protégé du cardinal Baronio (1), le savant auteur des *Annales ecclésiastiques*, il a imprimé une direction différente à ses études. Il a délaissé la polémique et à l'instigation de son maître, il s'est plongé avec résolution dans l'histoire de l'Eglise.

La mort de ce prélat, arrivée le 30 juin 1607, interrompit cette existence de travail et jeta sur le pavé Guillaume de Reboul. Le voilà réduit à ses seules et dernières ressources et pour la première fois obligé de compter avec elles. Lui si fier, si orgueilleux, le voilà forcé de s'abaisser à des sollicitations, de rappeler les luttes qu'il a soutenues, les persécutions qu'il a endurées. Quelle humiliation ! Quel dehoire ! Il constate avec tristesse qu'il est oublié, que ses démarches sont importunes et lassé de ce rôle de quémandeur, aigri par l'insucces et les refus, il reprend la plume du pamphlétaire et lui demande son pain quotidien.

La décadence, une fois commencée, rien ne l'arrête plus. Il est pris dans l'engrenage et de chute en chute devient cupide autant qu'il avait été désintéressé. Il prostitue son talent, il se vend au premier venu et après n'avoir obéi qu'à sa volonté, il met ses facultés au service de toutes les rancunes. Il déchire ceux dont il a à se plaindre comme ceux qu'il ne connaît pas et c'est pour avoir

(1) D'après ce qu'il écrit, il le recueillit tout mou et tout tremblant de ce grand naufrage dans Rome et le présenta aux pieds de ce grand pontife, Clément VIII.

écrit un pamphlet contre le roi d'Angleterre ou, suivant d'autres, contre le pape, qu'il est, le 25 septembre 1611, pendu en signe d'ignominie (1).

Voilà tout ce qu'on sait des dernières années du pamphlétaire. Jamais on ne vit une chute pareille ; jamais on ne constata un semblable effondrement. Sans doute, à cette époque, il s'est trouvé des folliculaires qui ont payé de la vie les audaces de leur langage, les violences de leurs libelles ; mais aucun ne le valait, aucun n'était aussi bien doué. Ils étaient plus effrontés qu'instruits et n'ont laissé après eux aucune œuvre qui se recommande par le style, par l'érudition, par l'éloquence. On ne saurait en dire de même de Guillaume de Reboul qui constitue une éclatante exception : il a beau être devenu un triste personnage, il n'en reste pas moins, un remarquable prosateur et, dans toute la force du terme, un maître écrivain.

(1) Voir à la fin de la dernière note les diverses versions qui ont été données de cet événement.

---

## NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

A une époque essentiellement scientifique comme le temps présent, les documents remplissent un rôle trop important pour qu'il y ait lieu de se justifier de la place considérable qui leur a été accordée. Tous se rattachent, du reste, soit d'une façon directe, soit d'une façon indirecte, à Guillaume de Reboul. Les uns font connaître la famille du pamphlétaire, les procès qui lui furent suscités, la conférence qu'il soutint avec les ministres d'après le procès-verbal inséré dans le *registre du Consistoire*, et l'index complet des ouvrages qu'il a écrits ou qui lui ont été attribués. Les autres, d'un intérêt plus général, se réfèrent au *Temple de la Calade* dont nous avons cherché à reconstituer l'histoire, au rôle politique et littéraire des ministres, enfin à la biographie des ministres de Nîmes contre lesquels la polémique fut dirigée. Ces dernières notes sont tout à la fois les plus étendues et les plus curieuses : elles offrent tout l'attrait de l'inédit et mettent en lumière une foule de particularités qui avaient échappé à l'historien Ménard.

Rien n'a été négligé pour compléter cette étude biographique, comme aussi rien n'a été épargné pour répandre quelque jour sur cette période de notre histoire locale. L'auteur s'est également appliqué à remplir l'une et l'autre tâche avec impartialité. Il ne saurait se flatter d'avoir pleinement réussi ; mais il a la prétention de pouvoir dire avec Montaigne : « C'est icy un livre de bonne foy. »

A

**Les ascendants de G. de Reboul.**

Jean Reboul était fils d'Etienne Reboul, bourgeois de Nîmes, et de noble Dauphine Fretonne, qui teste le 13 février 1541 (1542) [Arnaud Noyre, f. 962]. A en juger par ce document et quelques autres, cette famille était plus honorable que fortunée, aussi ne faut-il pas s'étonner si, devenu homme, le jeune Reboul mit la plus grande hâte à sortir de sa position précaire. Le hasard le servit à souhait. Informé par ses protecteurs que Peyronne Tornatore, veuve de noble Jacques Nèques, lieutenant de capitaine du château de La Motte lez Saint-Gilles, était en quête d'un facteur (*sic*) pour régir ce domaine, il offrit ses services et fut immédiatement agréé [E. 466, f. 333, 17 février 1553] (1554).

Quoiqu'il eût plus de bonne volonté que d'expérience acquise, il fit merveille. Doué d'une certaine instruction, ayant l'intelligence des affaires, il se tira à honneur de cette tâche délicate et se comporta de telle façon que deux ans plus tard, la veuve, en reconnaissance des services rendus, fit de cet auxiliaire à gages un véritable associé [E. 469, f. 434, 24 février 1555 (1556)]. La gestion de ce domaine avait une importance considérable ; il y avait de nombreux valets et, d'après l'inventaire qui fut fait à cette époque, un troupeau de mille bêtes à laine, et à titre de provisions cinq cents setiers de blé, cent setiers d'avoine et cinquante barraux (*sic*) de vin.

À l'expiration du bail, la veuve se retira à Arles, et le grand prieur de Saint-Gilles, R. F. François de Tucheboeuf, dit de Clermont, qui avait vu Jean Reboul à l'œuvre, n'hésita pas à lui consentir une ferme de cinq années, comprenant tous les émoluments, labourages, herbages, pêcheries et censes dépendants du château de la Motte au prix de cinq cents trente livres l'an - ce qui représente 8,000 francs en monnaie de notre époque — et à charge de payer chaque année à l'abbaye de Saint-Gilles une redevance de douze chapons et d'autant de poulets.



Concurremment de grands avantages lui étaient accordés ; on l'autorisait à sous-arrester ce qu'il ne pourrait exploiter lui-même, et comme l'achat des cabaux avait épuisé toutes ses ressources disponibles, on lui avançait, à titre gracieux, trois cent cinquante livres [E. 472, f. 297 et suiv., 14 janvier 1557 (1558)] pour les premiers besoins de l'exploitation. Il lui était donné la latitude de ne les rembourser qu'à l'expiration du bail, mais loin d'en user, il mettait, le 3 décembre 1561 [E. 476, f. 311], mille livres à la disposition du grand prieur, Pierre de Gozon, pour subvenir aux frais d'un voyage à l'île de Malte.

L'amélioration de sa position pecuniaire donna au lieutenant de capitaine la pensée de prendre une compagne et le fit agréer avec empressement par les parents d'Alix Delacroix. Les deux familles étaient parfaitement assorties pour l'honorabilité : il y avait même analogie complète, puisque les mères des conjoints étaient l'une et l'autre d'extraction noble. La dissemblance n'existait qu'au point de vue de la fortune. Comparée à l'avenir du futur, la dot était assez maigre : elle se réduisait à six cents livres qui, vu la rareté du numéraire, ne furent payées, que par a-comptes partiels (1).

Comme le climat de La Motte était à bon droit réputé très malsain, le jeune ménage établit sa résidence à Nîmes. Pour les besoins de son exploitation agricole, le mari était, il est vrai, obligé à de fréquentes absences, mais on a acquis la preuve que dans les premières années, il s'ingénia à les réduire. Se lassa-t-il à la longue de cette existence nomade qui l'obligeait à quitter un foyer où il trouvait tant de charmes ? fut-il seulement frappé du préjudice que son éloignement apportait à ses intérêts ? toujours est-il qu'il adopta un moyen terme et mit à profit les circonstances pour devenir propriétaire à Saint-Gilles.

(1) E. 475, f. 359, paiement de trois cents livres. D'après cette quittance, le contrat de mariage a été reçu par Jean Ménard, en 1561. — Sabatier, 1562, fol. 15, paiement de deux cents livres à la date du 10 avril 1562. — E. 482, f. 168, paiement de cent livres le 17 juillet 1566, pour complément des six cents livres constituées en dot à sa femme.

Par ce parti, il conciliait tout : il pourrait avoir auprès de lui femme et enfants et serait à portée de surveiller baille et valets de ferme. Peut-être, à ces considérants, venait se joindre une pensée d'ambition. L'hypothèse est du moins assez plausible et peut invoquer à son appui les deux actes suivants.

L'an mil cinq cens soixante cinq et le pénultième jour de mars, à la ville de Saint-Gilles et maison de M<sup>r</sup> M<sup>re</sup> Guillaume Bellon, cabiscol, vicaire général du sieur abbé de Saint-Gilles, en sa présence, S<sup>r</sup> Jean Reboul, capitaine de la Motte, luy a remonstré qu'il auroit achapté de biens immeubles dans la ville et terroir de Saint-Gilles, à mil livres et plus, de Margarite Bosquete ou bien Jacques Arnaud et Robert Delafont, ayant droit d'icelle, pour raison de quoy a fait résidence dans ladite ville avec son trayn et famille, puys (1) l'espace d'une année ou environ, se auroyt porté les charges, comme tailhes pour entretenir soldats, comme les autres habitants du nombre desquels vouldroit estre receu, offrant qu'il dict est, porter les charges sellon sa faculte et aux fins prester serment de fidélité ainsi que par le statut municipal est porté et fère suivant iceluy, requérant mondit sieur le cabiscol et vicaire le luy voloir bailler, actendu qu'il auroit baillé requeste au sieur clavere pour le vouloir présenter. A quoy n'auroit volu entendre, prétextant qu'il ne tient qu'à luy d'obéir à l'estatut et qu'il ne seroit chargé, tant aux deniers royaux que autres impositions comme estoient. ains comme habitant seulement et qu'il ne soit troublé ny molesté ny son bestail, requérant acte de ce a moy notaire.

Ledit sieur vicaire a respondu qu'il ne le peut recevoir sans le conseil de la ville, l'assignant à ces fins au premier conseil qui se tiendra pour y estre délibéré et proveu.

Fait à la maison dudit sieur vicaire. Présens M<sup>r</sup> Michel Bellon, aulmosnier, Jehan Dellon et moy Antoine Giraud, notaire royal dudit Saint-Gille, soussigné. (E. 481, f. 9.)

(1) Pour depuis.

**Création de lieutenant pour Sire Jehan Reboul  
de Saint-Gilles.**

L'an mil cinq cent soixante-six et le XVII jour du mois de mars, en présence de moy notaire royal soubzsigné et tesmoings soubznommez, personnellement estably Jacques de Cordhome, escuyer, seigneur de la Rivière et de la Roche Langlois, procureur de M<sup>re</sup> Reynaud de Beaune conseiller du roy nostre sire, M<sup>e</sup> des requestes ordinaire de la maison de S. M. et abbé dudit Saint-Gilles, lequel a fait et institué pour lieutenant en la Cour ordinaire de Saint-Gilles pour l'exercice et l'administration de la justice ordinaire de la présente ville de Saint-Gilles, terroir et juridiction d'icelle, ledit sire Jehan Reboul présent, qui a promis et juré entre les mains du sieur de la Rivière, procureur susdit, de bien et deument, et à son pouvoir et sellon Dieu et conscience, exercer ledit estat et office de lieutenant, fere et administrer justice tant au povre qu'au riche et s'en acquicter au devoir et aultrement fere comme audit estat et office appartient et en tel cas est requis et accoustumé et de fere garder et observer les Editz du Roy et droicts du Seigneur et moyennant ce l'a receu audit estat et office et enjoignant aux habitans et subjectz dudit Seigneur de Saint-Gilles en personne de sire Benoist Aligou clavere de la dite ville présent. en ce qui concerne et appartient audit office de lieutenant luy obéyr, prester faveur ayde et main forte, quant requis seront, et de ce octroye a voleu estre fait acte pour luy valloir et servir.

Fait au jardin de M<sup>re</sup> Guillaume Bellon cabiscol ; présens ledit sieur Bellon et sir Gabriel Colesti bourgeois d'Arles et ledit Aligou clavere, tesmoings à ce appelez, et moy Anthoine Giraud notaire royal hab. dudit Saint-Gilles soubzsigné [E. 482, f. 94].

De cet office honorable, J. Reboul ne jouit pas longtemps. Le 2 décembre de la même année [E. 482, f. 279] il se charge de rendre à Lyon, le jour de la foire des Roys, une somme de cent cinquante écus. Ce mandat, d'après une note marginale, n'a pas été rempli. On ne sait

s'il s'est mis en route ; mais en tout cas, il n'est pas revenu.

Cette mort inopinée laissait deux enfants en bas âge. Les officiers de Saint-Gilles parèrent au plus pressé en leur donnant pour tuteur leur oncle maternel, Robert Delacroix, et taxèrent à deux cents livres, d'après l'estime des parents et des proches voisins, le coût de l'entretien, de la nourriture des orphelins et de leur mère. Une quittance du 29 juillet 1571 (J. Ménard, f. 467), nous apprend que c'était la moitié du revenu du défunt, mais elle nous apprend aussi qu'à cette date la veuve était remariée à Pierre de Fabrique.

## B

### La famille Delacroix.

Cette famille, qui a fourni plusieurs consuls à la cité, des avocats, deux conseillers au présidial, un conseiller au conseil d'Etat (1), trois prévôts à la cathédrale, deux archidiacres à l'église de Saint-Gilles, un vice-gérant à la légation d'Avignon, est sortie de pair au milieu du XV<sup>e</sup> siècle et s'est éteinte en 1631.

I. — Elle eut pour souche Jean qui, en qualité de licencié ès-lois, fut premier consul en 1467 et 1481. Il laissa d'Antonie Barron deux fils, Antoine et Arnaud, qui ont fait deux branches distinctes.

II. — Antoine, fondateur de la branche aînée, qui seule nous occupera, eut de Claudie Delapierre, Bernard qui suit.

III. — Bernard Delacroix, qui fut consul en 1537 et 1550, eut de Marie Arnaud de la Cassagne : 1<sup>o</sup> Robert qui suit ; 2<sup>o</sup> Alix, épouse 1<sup>o</sup> de Jean Reboul, 2<sup>o</sup> de Pierre de Fabrique ; 3<sup>o</sup> Claudie, épouse François Passebois, notaire et greffier.

IV. — Robert, qui fut héritier de son père, et à ce titre chargé de payer la dot à ses sœurs, possédait une belle

(1) Cet office fut vendu à Michel Letellier 19,300 francs, en 1626. [E. 257, f. 273].

maison au coin de *Malestrenne*, qui fut vendue, vers 1600, huit mille livres. [E. 320, f. 173.] A l'inverse de son père et de son grand-père, qui étaient de simples bourgeois, il se fit recevoir docteur ez-droits, et épousa, vers 1560, Guillaumette, fille de Jean Boileau S<sup>r</sup> de Castelnau, trésorier du Domaine du Roy, et d'Anne de Montcalm. Il en eut :

1<sup>o</sup> Jacques, qualifié écuyer, époux Suzanne de Calvière. Il mourut sans postérité, le 24 août 1597 ;

2<sup>o</sup> Marie, épouse de Jean Chantouzel, bourgeois, vers 1578. Elle en eut une assez nombreuse famille, qui était réduite à cinq enfants lors de son dernier testament, le 25 juin 1623. [E. 227, f. 1467] ;

3<sup>o</sup> Suzanne. Voici les détails, donnés par le livre de raison paternel, tirés d'un acte [E. 317, f. 508] :

« Le vingt neufviesme aoust MVLXXII, de la troisieme à la quatrieme heure du matin, un vendredy, nasquit Suzanne Delacroix, et a esté baptisée le IX septembre, un lundy, et tenue en baptesme par M<sup>r</sup> Simon Campagnan, ministre de la Parole de Dieu, mon beau-frère, et par demoiselle Claudie de Boileau, femme à M<sup>r</sup> de Caissargues, mon beau-frère aussi. » Elle épousa, le 29 aout 1600 [E. 320, f. 195], Jean de Langlade, avocat ;

4<sup>o</sup> Claudie. « Le XX avril MVLIV, un peu devant quatre heures du matin, nasquit ma fille Claudie, et a esté baptisée, le lundy suivant XXVI, par M<sup>r</sup> Payan, ministre, tenue à baptesme par noble Pierre de Monte d'Avignon, beau-fils de M<sup>r</sup> de Saint-Martin, nostre oncle, avec noble Claudie de Fayn, femme a M<sup>r</sup> de Saint-Roman, commandant généralement au païs des Cévenes, Vivarois et Bas-Languedoc. » Elle épousa, le 10 janvier 1604, Philippe Capon, bourgeois, qui était veuf. Elle fut en litige, avec la précédente, pour legs de sa grand'mère paternelle. [Michel Ursy, 1609, f. 212].

Robert Delacroix était mort avant les premiers jours de 1577. Les tuteurs de ses enfants furent : Arnaud de la Cassagne, Antoine Barnier et François Passebois ; le premier neveu, les deux autres beaux-frères du défunt.

C

**Accord entre Mons M<sup>e</sup> Guillaume Reboul d'une part et demoiselles Marie, Suzanne et Claudie Delacroix, sœurs, habitants de Nismes, d'autre.**

Au nom de Dieu soit fait amen. Sachent tous présens et advenir que comme ainsin soit qu'il y heust procès et différent entre Mons. M<sup>e</sup> Guillaume REBOUL demandeur d'une part et damoysselles Marie, Suzanne et Claudie DELACROIX d'autre part, pour raison de l'administration tutellaire de la personne et biens dudit sieur Reboul par feu M<sup>e</sup> Robert Delacroix, quand vivoit docteur et advocat, père des damoysselles Delacroix, auquel procès par deux ordonnances de Messieurs les officiers royaux et ordinaires de Nismes du unzième de mars et du quatriesme julhet 1597 auroit esté dict que le compte balhé par le sieur DELACROIX concernant l'administration par luy faicte comme tuteur des enfans et hoirs de feu M<sup>e</sup> JEHAN REBOUL, père dudit Guilhaumes, lequel fuest clos et arresté le huytiesme de may 1572, seroit reveu à cause des erreurs obmissions, préthendues par le sieur de Reboul ; à ces fins que les parties s'accordoient d'auditeurs et vérificateurs, aussy pour examiner, clore et arrester le cayer, bailhé par lesdites damoysselles en continuation dudit compte, contenant nouvelles despenses et en suite après plusieurs appointemens ayant esté commis à M<sup>e</sup> Bausille FONTFROIDE (1), Jacques MARTIN (2) et Estienne CAPDUR (3) nommés et accordés par les parties.

(1) Bauzille Fontfroide, qui fut consul en 1600, passait pour un greffier habile et expérimenté. D'après le testament de sa veuve Marie Passebois (Michel Ursy 1611, f. 130) il laissa sept fils : Antoine, receveur particulier des gabelles et plus tard trésorier du Domaine, Jacques qui après avoir été greffier devint receveur du grenier à sel, Pierre, Paul avocat, Jean, Tristan, époux Morgues, François qui devint conseiller au présidial.

(2) Jacques Martin était bourgeois. Il était fils de Jean et de Isabel Veyras et neveu de Clément Veyras, écuyer du roi Henri IV, qui appela à Paris le frère cadet de Jacques (Michel Ursy 1598, f. 201).

(3) Etienne Capdur était depuis 1591 notaire à Saint-Hilaire de Lavit et vendit son office en 1614. [E. 336, f. 291]. En 1619, son fils aîné Pierre était avocat. [E. 338, f. 426].

De Reboul ayant baillé ses impugnations et les dictes demoyselles Delacroix leurs soustenements, lesdits auditeurs auroient procédé à la dite charge, reveu ledit premier compte, examiné et clos le second, et par l'estat faict d'icelluy chargé lesdites damoyselles Delacroix, comme héritières dudit M<sup>e</sup> Robert Delacroix tuteur, leur père, de la somme de quatre mil cent quatorze livres setze sols quatre deniers à ce comprins les apports durant trente un ans (!), à raison de quatre et demy pour cent, liquidés par eulx à troys mille quatre cent trente une livres unze sols dix deniers, et par mesme moyen auroient alloué sur ledit second compte pour la nouvelle despence jusques à quatre mille neuf cents treize livres six sols neuf deniers tournois, déclaré débiteur ledit tuteur ou ses hoirs envers ledit Reboul de la somme de mille quatre cent nonante trois livres treize sols deux deniers tournois à cause du debit du premier compte questoit de deux mille deux cens nonante deux livres sept sols deux deniers et compensé le surplus dudit débit avec ce que icelluy de Reboul devoit par icelluy second compte à sondit tuteur auquel la recepte estoit moindre que la despense néantmoins. . . . .

Auxdits sieurs officiers l'article des dettes non levées par ledit tuteur se montantz a mille huit cent seize livres dix sept sols tournois. Et pareillement l'article concernant la demande faite par lesdites damoyselles de la somme de sept cent huictante six livres tournois pour rester de la norriture et instruction dudit de Reboul comme en leur dict rapport en datte du dudit présent mois demeure inscrit ensuite dudit second cayer lequel remis et communiqué, les parties préthendoient respectivement balher contredit, se préthendants estre grevés de part et d'autre. Principalement lesdites damoyselles Delacroix en l'article des apports ; car disoient leur père s'estre fidellement employé pour conserver le

(1) Ce calcul d'intérêt autorise à fixer au commencement de l'année 1567 la mort de Jean de Reboul.

bien dudit de Reboul lequel se seroit tout perdu parmi des troubles de l'an soixante sept, sans l'extrême diligence qu'il fist de baller le bestail gros et menu, bleds et grains aux ungz et aux aultres quy s'estant apprès appauvris, il en auroit perdu une bonne partie. Et encores auroit fait une seconde perte en le achapt du greffe ordinaire qu'il auroit prins pour ledit Reboul sur lequel se seroit perdu quatre ou cinq cens escus. Oultre que en l'année soixante huit sur la fin, il fust constrainct abandonner sa maison pour suivre les troupes de ceulx de la religion en France, ayant après treuvé sadite maison pilhée.

Et parce qu'il n'y avoit lieu de le charger d'aucuns apports, et en tous cas qu'ils estoient excessivement taxés et ne pouvoient estre adjudés que pour quinze années et non pour trente une années comme lesdits auditeurs ont fait, aussi préthendoient que les obligés, cédulles et autres papiers qui leur estoient demandés avaient esté rendus audit Reboul ou à damoysele Alix Delacroix, sa mère, ou bien qu'ils s'estoient perdus hors du voyage de France durant les troubles, car, ne s'en trouvoit aulcune chose en leurs mains, sauf seulement une cédulle contre Rocque MARTINE, d'Arles, de la somme de cent écus, laquelle cédulle ils auroient recouvré depuis quelques jours et offroient la rendre avec les actes du désigné faits par leur dit père pour le recouvrement de ladite somme perdue, disoient n'estre tenus aux dites debtes ny à la restitution desdits papiers et restes des meubles pour lesquels lesdits auditeurs les auroient chargées de quarante livres d'aillant que sy aulcungz y en avoit, avoient esté désrobés.

Et au contraire de la part dudit Reboul estoit remonstré que sondit tuteur debvoit estre chargé des arrearages des rentes de ses biens de Cabrières et Saint-Gilles, veu mesmes qu'il avoit fait les arrentements et négligé de se faire payer et que les auditeurs l'avoient grevé en cest endroit, aussy en ce que n'avoient rayé la somme de quatre cents dotze livres quinze sols tournois, employée et allouée en la despense du premier compte soubz le nom du sieur de Crussinel, pour la payer à Monsieur de



Beaune, abbé de Saint-Gilles, ou à son procureur, et en outre vingt escus qui lui sont aussi alloués par certaine aubergue, veu que ne rapporte quittance de l'ung ny de l'autre. Plus en ce que n'ont chargé sondit tuteur de quarante sols par salmées de bled comme il prétendoit avoir suffisamment monstré qu'il l'avoit vendu, outre et par dessus ce dont il s'estoit chargé en recepte au premier compte. Et pour l'article des apports que du moins luy devoient estre taxés au denier vingt jusques à l'effectual paiement, suyvant plusieurs arrests et jugements en faits semblables; estant grevé aussy en ce que lesdits auditeurs ne comptoient lesdits apports que environ deux ans après le chargement et toutes fois en droit ne peult estre donné que six mois à ung tuteur. Quand aux debtes que lesdites Delacroix ne pouvoit esviter un renvoy d'iceux d'en estre chargées et des apports et dépendances pour avoir négligé de les lever, estant une invention que les obligations cédulles et papiers ayent esté rendus ny perdus; comme aussi disoit que ne pouvoient esviter condamnation de la juste valeur du vol fait au père dudit Reboul de certain bilhet résultant par les inquisitions et enquestes et procédures sur ce faictes desquelles ledit tuteur se treuve chargé, tant pour en avoir aussy négligé la poursuite, que pour faire a présent perdues lesdites procédures estimant ledit vol à plus de huit cens écus. En ce qui est du renvoy fait par lesdits médiateurs pour la norriture et instruction dudit S<sup>r</sup> de Reboul, pour deux ans et demy ou environ, finis le sept de Janvier mil cinq cens septante six, disoit avoir actes pour monstrer que ladite norriture n'est deue à sondit tuteur, ains qu'il feust norry et entretenu aux despens de feu M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Pierre de Fabrica, son beau père, et en partie des deniers que lesdites damoyelles Delacroix lui auront ballé à ces fins que leur sont alloués audit second compte soubz le nom dudit sieur de Fabrica et plusieurs aultres griefs estoient aussy respectivement prétenduz d'ung costé et d'autre.

Sur quoy lesdites parties pour l'entremise de leurs parents et amis communs seroient venues à accord. Or, est-il que aujourd'hui vingt troysiesme jour du mois de

décembre, l'an mil cinq cents quatre vingt dix neuf, appres midy, régnant souverain prince Henry, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, en présence de moy notaire royal et des tesmoings après nommés, établis en leurs personnes Monsieur M<sup>e</sup> Denis de Fabrica, docteur et advocat, pour et au nom et comme procureur expressément fondé par le sieur de Reboul, son frère, ainsin que de sa procuracion a fait apparoir receue par M<sup>e</sup> Bourmond, notaire apostolique en la ville d'Avignon que a exhibée et retirée en datte du dix septiesme de septembre mil cinq cent quatre vingt dix sept dont la teneur s'ensuit (la copie d'elle remise estant en liasse), avec promesse de faire rathifier le contenu du présent accord à icelluy de Reboul à peine de tous despens dommages et interêts en son nom exprès et privé d'une part, et lesdites demoysselles Marye, Suzanne et Claudie Delacroix, sœurs, filhes et héritières dudit feu M<sup>e</sup> Robert Delacroix, tuteur, procedans tant que de bezoing de la licence advis et conseil de sire Jehan Chantouzel, bourgeois, mary de ladite Marye et beaufrère desdites Suzanne et Claudie d'autre part, illec présent, lesquelles parties de leur bon gré pour eulx, leurs hoirs et successeurs à l'advenir ont transhigé, convenu et accordé mutuelle et réciproque estipulation, intervention comme s'ensuit :

Premièrement ont renonce et renoncent à leur procès, ses deppendances et esmergences et accordé que pour tout ce que peult estre deub audit sieur de Reboul pour son dit tuteur à cause de son administration et pour les reliqua, lesdites damoysselles Delacroix seront tenues payer et satisfaire a icelluy M<sup>e</sup> Reboul ou bien a M<sup>e</sup> M<sup>e</sup> de Fabrica son frère ici présent, la somme de quatre cents escus sol à soixante sols pièce comme présentement luy en ont payé de comptant la somme de deux cens escus sol à soixante sols en cent escus en or, ducaton, realles et ditzains, nombrés receus et retirés par ledit M<sup>e</sup> de Fabrica, au nom et comme procureur susdit, de laquelle a quitté et promis en son nom propre et privé faire estre et demeurer quittes lesdites demoysselles Delacroix estipulantes et acceptantes, avec promesse aussy que ne leur

en sera jamais plus faite demande et pour les deux cent escus restans lesdites damoysselles Delacroix autorisées comme dessus par la personne et assistance dudit sieur Chantouzel, ont promis et promestent payer et satisfaire audit sieur de Reboul ou son dit procureur acceptant entre icy et la Magdelaine de l'année prochaine mil six cents, à peyne de tous despans dommages et intérestz ayant au préalable ledit M<sup>e</sup> de Fabrica fourny de rathiffication de icelluy sieur Reboul du présent contract de transaction.

Item et moyennant ladite somme de quatre cens escus pour tout reliqua, ledit M<sup>e</sup> de Fabrica audit nom et comme procureur susdit, et mesme en son nom propre et privé, a quitté et quitte aux dites damoysselles Delacroix comme dessus acceptantes, la somme de deux cens nonante trois livres treize sols deux deniers tournois faisant le parfait de la somme contenue au rapport des prudhommes de laquelle ledit sieur tuteur ou sesdits hoirs estoit déclarés débiteurs, pareillement lesdits obliges cédulles et sommes y contenues, inquisitions, enquestes et aultres procédures concernant le vol, instruments, documents et aultres papiers sans que les dits damoysselles soyent tenues ores ny à l'advenir à la restitution d'iceulx ny d'aultre chose pour ce regard, sinon seulement de rendre la cédulle sus mentionnée contre Rocques Martine d'Arles de la somme de cent escus comme elles hont là mesmes balhée et dellivrée originellement ez mains de M<sup>e</sup> M<sup>e</sup> Denis de FABRICA, présents moy dit notaire et tesmoings, de laquelle cedulle et des procédures faites en la demande d'icelle a quitté et deschargé icelles demoysselles DELACROIX, ensemble desdites obligations, aultres cédulles, inquisitions enqueste et procédure sur ledit vol, instruments et documents et généralement de tous aultres papiers soit originalz ou aultres, sauf audit sieur de REBOUL et de FABRICA, les perquisitions et recouvrements d'iceulx sur les notaires ou aultres comme bon leur semblera, avec aussy le recouvrement des sommes contenues ezdits obligés et cédulles contre les debiteurs leurs hoirs et successeurs.

Item est convenu et accordé que les dites demoysselles

DELACROIX ne pourront rien préthendre ny demander pour la norriture et instruction dudit de Reboul qu'estoit demandée, veu les quittances que ledit M<sup>e</sup> de Fabrica a exhibées, et en ont quitté et quittent icelluy de Reboul et les siens pour n'en faire jamais plus demande, ayant les parties accordé et quitté l'une à l'autre les choses susdites en considérations des griefs respectivement prétendus et pour mettre fin a tout procès et moyennant ce dessus soit paix et amitié entre elles. Et le surplus de la closture et appurement des dits comptes et du contenu audit rapport sortira a effect comme lesdites parties l'ont ainsin convenu et accordé par mutuelle estipulation, intervention ; finalement ledit M<sup>e</sup> de Fabrica promet et se charge de faire rathiffier le present accord audit de Reboul son frere dans ledit terme du dernier paiement, à peyne de tous despens dommages et inthérectz. Et pour tout ce dessus faire tenir garder et accomplir, lesdites parties chascune de sa part comme les touche et concerne, mesmes lesdites damoiselles Delacroix pour le payement des deux cents escus qui sont deus de reste audit terme de la Magdelaine ont obligé sobzmis et yppotiqué les ungs envers les aultres tous et chascuns les biens, ledit M<sup>e</sup> de Fabrica tant les siens que ceux dudit M. Reboul son frère, et pour plus grande assurance de la somme de deux cens escus, la mesmes estably en sa personne ledit sire Jean Chantozel lequel de son bon gré s'est rendu plège caution et principal paieur de sa dite femme et belles sœurs de icelle somme de deux cens escus, laquelle il a promis promet paier audit terme de la Magdelaine à M. M<sup>e</sup> de Fabrica comme procureur susdit dudit M<sup>e</sup> Reboul en fesant son debte propre. . . . .

Et pareillement establi en sa personne Monsieur M<sup>e</sup> Jehan de Fabrique, conseiller et juge magistrat en la cour présidiale de M<sup>r</sup> le sénéchal de Beaucaire et Nismes, lequel de son gre, a la prière dudit M<sup>r</sup> de Fabrique son frère, s'est rendu pour iceluy plège caution envers lesdites demoysselles Delacroix. . . . .

Fait et récité à Nismes, maison de M<sup>r</sup> le conseiller Gevaudan, en présence de MM<sup>e</sup> Honoré Gevaudan, de

M<sup>r</sup> Pierre Veiras, docteur en médecine, M<sup>re</sup> Loys Maridat, cabiscol en l'église cathédrale de Nîmes, et de moy Jehan Ursy, consul dudit Nîmes, sousigné.

J. de Fabrique. Marie et Suzanne Delacroix.

D. de Fabrique. Chantozel.

Hon. Gevauldan. Maridat. P. Veiras.

[E. 318, fol. 797 à fol. 803],

On lit en marge et en tête de l'acte :

Le VIII Juing mil six cens ung, après midy, y a quittance de deux cens écus pour reste, parfait et entier paiement de la somme audit contract d'accord, en présence de moy, not. royal soussigné.

On a une procuration de Guillaume de Reboul, reçue par M<sup>e</sup> Birmond, notaire d'Avignon. C'est un acte latin portant la date *du 26 avril 1604*. [E. 321, fol. 691].

## D

### La famille de Fabrique.

Originaire d'Annonay, au diocèse de Viviers, Pierre de Fabrica vint s'établir à Nîmes vers 1537. Il fut tout à la fois notaire et greffier, et épousa, le 23 décembre 1548 [P. Poreau, fol. 206], Catherine, fille de Jean Chayssi, procureur, et d'Antonie Payan, et partant sœur de Jean, prieur de Saint-Geniès et futur trésorier du chapitre. Les témoins furent : Antoine Petit, chanoine : J. Abram, bourgeois, et Jean Drome, marchand. Il n'eut pas d'enfant de cette femme qui, par testament du 17 septembre 1568 [J. Ménard], lui légua la moitié de ses biens.

A la fin de l'année 1570, il épousa Alix Delacroix, veuve Jean de Reboul et mère de Guillaume. Il en eut :

1<sup>o</sup> Jean, baptisé à la cathédrale provisoire, le 25 octobre 1571. Il eut pour parrain Jean de Montcalm, juge-mage, et pour marraine Loise Boyse. Il fut élevé à Tournon par les Jésuites, ce qui donna lieu à force débats. Appelée au Consistoire le 24 mars 1582, la veuve dit « que certains de ses parents l'ont mis là, qu'elle n'a pas moyen

de le tenir au collège de ceste ville (1), qu'il ne sçauroit y profiter pour aultant que les enfants ne craignent leur mère ». Menacée pour ce fait d'être suspendue des sacrements, elle répond, le 27 septembre de la même année, « qu'il falloit excommunier les putains et non les gens de bien et respect comme elle ». Enfin, de guerre lasse, le 25 août 1583, elle promet de le faire revenir. Jean devint avocat. En 1599 il est qualifié conseiller dans un baptême du 1<sup>er</sup> juin, effectué a la cathédrale. Il épousa peu après Catherine de Roverié et était mort, le 18 juillet 1605, lors du baptême de sa fille Louise :

2<sup>o</sup> Françoise. présentée, le 29 janvier 1573, par son oncle, le capitaine Robert Delacroix. Elle épousa l'avocat Paul Nicolas, fils de Jacques Nicolas, commis a la recette particulière, et de Françoise Dumas. Ce beau-frère de Reboul devint son auxiliaire et soutint la controverse avec Nissolle, ministre de Massilargue, et Bollet, ministre d'Aimargues. Le 28 août 1595, il colporta *la Salmonée* et est inscrit sur la liste des *apostats* (2) ;

3<sup>o</sup> Pierre, présenté, le 3 juin 1575, par Pierre de Monteils, avocat ; il mourut en bas âge ;

4<sup>o</sup> Denis, qui suit ;

5<sup>o</sup> Jeanne, dont le baptistaire n'a pas été trouvé, est nommée dans le testament du père. Avec le precedent, elle tient en baptême, le 7 avril 1598, son neveu, Jean Nicolas, et epousa peu après Elie Tinellis, avocat.

Pierre de Fabrique testa le 7 mars 1579 [Sabatier, f. 32]. Il veut être inhumé au cimetière de la cathédrale, au tombeau de sa première femme. Il lègue vingt-cinq livres pour œuvres pîes, huit cents livres à chacun de ses enfants, et en surplus cinquante livres aux deux filles pour achat

(1) Elle veut dire sans doute qu'elle n'était pas en mesure de payer sa pension, car l'externat était gratuit. Quant à la fortune de ses enfants, elle n'était pas aussi médiocre qu'elle le dit. Elle était cotisée 153 livres et avait le n<sup>o</sup> 37 parmi les plus forts contribuables de la cite.

(2) V. *Une ville au temps jadis*, 1884, p. 131, et les registres du Consistoire ou il est souvent cité

de deux robes nuptiales. Il veut que les fils soient instruits ez bonnes mœurs et lettres, et institue héritière universelle sa femme. Il la prie toutefois de n'accepter l'héritage que sous bénéfice d'inventaire « qu'il a voulu estre fait par M<sup>es</sup> Jehan et François Ménard, notaires, père et fils, comme estant de ses amis, et desquelz il se fie, avec deux de ses plus proches voisins ; car estant consul en 1572 avec M<sup>e</sup> Guillaume Villar, advocat, ils passèrent plusieurs obligations en leur nom propre pour les affaires de la ville pour raison des restes des tailles, pour lesquelles ils se trouvent encore gravement molestés ».

La mort de Pierre de Fabrique n'arriva qu'à la fin de 1580 ou dans les premiers jours de 1581. On voit du moins dans le registre de Fr. Ménard(1) et dans la seconde moitié de 1582, plusieurs actes se référant a sa succession : tels que des paiements de legs à des nieces d'Annonay, et des reglements avec le beau-frère, le trésorier Jean Chayssi, etc.

(1) François Chastang, époux Claudie de Fabrica, habitant Annonay, donne quittance le 15 août 1582, de vingt-cinq livres a J. Chayssi (Fr. Ménard, f. 382) et a Alix Delacroix (id., f. 528). Le 23 septembre (f. 456) la dernière remet au chanoine une terre que son mari a achetée au nom de celui-ci. Dans l'acte suivant, ils se partagent les biens qui étaient restés indivis entre le chanoine et son mari.

Le 4 septembre 1586 (Fr. Ménard, f. 361), la veuve remet un décret au prix de 472 livres, a Ramond Blanc, de Générac.

Le 15 décembre 1586 (id., f. 566), comme mère et administrasse de Guillaume de Reboul, étudiant aux lois, avec promesse de fere ratifier l'acte dès qu'il aura atteint l'âge de vingt-cinq ans [il y a ratification reçue J. Ménard, le 2 septembre 1593], elle vend maison a Saint-Gilles, « où pendoit cy-devant pour enseigne le signe du Moton, ensemble tous les autres biens assis au terroir de Saint-Gilles, acquis par instrument de J. Ménard, le 18 novembre 1563, au prix de neuf cent cinquante livres.

Quant au greffe de la cour royale ordinaire, Guillaume de Reboul en possédait un tiers que sa mère afferme, le 17 août 1582 (Sabatier, f. 158), au prix de quatre-vingt-deux livres dix sous. L'autre tiers appartenait a Marie de Ruomis, épouse d'André Agulhonet. (Voir aussi Duchamp, 1581, f. 5).

On s'abstient de relever les fermes des bénéfices. Ainsi, en 1582 (Duchamp, f. 85), elle est fermière du prieuré et dime de Saint-Bauzille.

Quant à la veuve Alix Delacroix, elle était à la hauteur du rôle qui lui incombait. D'une intelligence et d'une activité peu communes, elle défendit admirablement les intérêts de ses enfants. Elle fit mieux : utilisant ses facultés, elle fut une des premières à élever des vers à soie ; elle prit à la ferme plusieurs bénéfices ecclésiastiques. Elle mourut le 1<sup>er</sup> septembre 1606, laissant une fortune considérablement accrue.

II.— Denis, qui fut présenté au baptême le 23 mars 1577 par le juge criminel Denis Brués, fut d'abord avocat et devint conseiller à la mort de son frère aîné.

Il eut de Marie Dupin treize enfants au moins parmi lesquels nous citerons : 1<sup>o</sup> Jean, baptisé le 8 juillet 1603. Il succéda à son père en 1630 dans la charge de conseiller au présidial ; 2<sup>o</sup> Guillaume ainsi dénommé en souvenir du frère bien-aimé G. de Reboul, né le 4 octobre 1604 et mort le 4 avril 1607 ; 3<sup>o</sup> Philippe, né le 18 janvier 1613, mort deuxième archidiacre de la cathédrale ; 4<sup>o</sup> Madeleine, née le 12 août 1607. Elle épousa Marc d'Ardoin coseigneur de la Calmette, et mourut le 19 novembre 1676 ; 5<sup>o</sup> Jacques, né le 13 janvier 1622, présenté par Jacques Durroure et M<sup>re</sup> de Passebois.

La famille de Fabrique, qui a fourni cinq conseillers au présidial, s'est éteinte en 1743. Partant elle a eu une durée de deux siècles dans notre cité. Si elle n'y a pas acquis une fortune considérable, elle a conservé jusqu'au bout l'honnêteté de son fondateur.

## E

### Une leçon sur la philosophie de Pyrrhon.

« Cette façon de disputer me fait ressouvenir d'une belle invention d'un de mes maîtres, lorsque j'estoy jeune escholier en Allemagne, sur la philosophie de Pyrron, et de laquelle il entretint un jour toute l'Académie, en une action publique et fort célèbre. Vous sçavez quel estoit le fondement de la Philosophie de cet homme. Socrate disoit qu'il ne sçavoit qu'une seule chose, c'est



qu'il ne sçavoit rien. Celluy-cy passa plus outre et affectant une humilité nouvelle, dit : qu'il ne sçavoit pas mesme cela, qu'il ne sçent rien. Nos sens estre fort raccourcis ; se tromper maintes fois en leur propre object ; l'intellect plein de ténèbres ; tout estre remply de doute. Ainsi, s'il voyoit le soleil, ne sçavoir si c'estoit le soleil, ou quelque autre chose ; et semblables folies.

Sur ceste resverie, ce mien maistre, grand philosophe, grand orateur, et fort bon poete, quand l'humeur l'en prenoit, se voulut esgayer en vers. Entre autres belles choses qu'il dit, pour se mocquer de son philosophe, il me souvient qu'il feignoit d'un caprice à la vérité gaillard, que Pyrron eut une grosse querelle à démesler avec son valet, l'occasion de laquelle fut telle. Celluy-cy voyant la sottise de son maistre, à tenir des propositions si contraires au sens commun et lesquelles il choquoit luy mesme cent fois le jour, sans y penser, s'advisa de lui en faire une, pour le retirer de cette sienne, non vraiment philosophie, mais pure resverie. Un jour donc que mon philosophe venoit de la ville, et entroit en son logis, il lui dresse une embuscade derrière la porte, avec un bon baston à la main, duquel il vous le charge sans recognoistre, et si brusquement, que Pyrron eut eu les sens bien engourdis, s'il n'eut senty ces coups si pesans. Surpris comme cela, il crie, et recognoissant son valet, il luy demande tout fuyant, pourquoy c'estoit qu'il le frapoit ? Le valet, le suivant et redoublant, respond qu'il ne le frapoit point ; qu'il se trompoit : que ce n'estoit rien. Comment rien ? lui dit Pyrron, ne le sen-je point ? ne voy-je pas le baston ? et toy mesme qui hausse le bras ? qui me poursuis ? Sauf voire grace, respond le valet, vous me prenez pour un autre : ce n'est pas moy, vostre veüe vous trompe, prenant de vergettes pour un baston : un peu de patience, jusqu'à ce que je vous aye espousseté ; car vous estes tout couvert de poussière. Et tousjours grands coups de baston, si serres, que nostre philosophe fut contraint de quitter le champ de la dispute et s'enfuir vistement à la rue, où il crie, au meurtre.

Les voisins accourent, s'assemblent, luy demandent

l'occasion de ses plaintes ; il raconte le faict. Le valet s'excuse ; dit que c'est un resveur ; ses sens estre troublez, ne pouvoir cognoistre leur propre object ; son esprit doubter de luy mesme ; qu'il ne pouvoit sçavoir s'il avoit esté battu, s'il ne vouloit ruiner de fonds en comble les principes de sa philosophie. Les voisins qui cognoissoyent l'homme, à rire ; dire n'estre pas philosophes pour décider cette dispute ; qu'il eut recours au magistrat. Il y va suyvi de tout le peuple. Arrivé qu'il y fut, il plaide sa cause, et comme vous pouvez penser avec ardeur ; raconte l'injure receüe, et se descouvrant, monstre sa teste rompue, ses bras tout meurtris. Le valet s'excuse et se défend par la philosophie de son maistre. Le magistrat, ayant ouy et l'un et l'autre, estonné de ce Pyrronisme. examine le philosophe sur les maximes qu'il tenoit ; lui demande s'il les vouloit encore soustenir pour véritables ? Il respond qu'ouy, pour ne vouloir perdre en un jour la réputation de tant d'années ! Le voyant donc opiniastre, il prononce enfin l'arrest, par lequel il les met hors de cour et de procez. Le valet part d'un costé tout riant ; le philosophe de l'autre, chargé de coups et de honte. » (*Les plaidoyes*, de Reboul. p. 163 a 166).

## F

### Le temple de la Calade.

Le 13 mars 1565, Charles IX accorda à la ville de Nimes deux lieux ou places pour l'exercice de la religion réformée : « assavoir ung casal et jardin appartenant à (1)

Roquerol, près la maison de Mathieu Desi, rue par là on va de la porte de la Magdalenne à la Maison Carrée, et l'autre en la maison et jardin de Tristan Chabaud (2), près la maison de M<sup>e</sup> Bernard Barrière, procureur du Roy, rue appelée *la Calade* : pour lesquels achepter, construire

(1) Ce blanc existe dans le texte original.

(2) Il avait épousé Gabrielle de Montcalm, et en eut Nathaniel, qui fut avocat comme le père.

et édifier, leur est permis lever deniers sur eulx de gré à gré jusques à la concurrence de la somme à ce requis et nécessaire [Arch. mun. DD 3, p. 2].

Ces prescriptions, strictement suivies en ce qui concerne le dernier lieu où devait s'élever le temple, témoin quittance de treize cent soixante livres [Duchamp 1566, janvier et 1567 janvier, fol. 1], ne le furent nullement en ce qui touche le premier lieu, où devait être placé le Consistoire. Soit dans un but d'économie, soit pour faciliter l'accès de l'édifice, on substitua au jardin Roguerol le derriere d'une maison qui avait son entrée dans la rue de la Madeleine. Cét achat entraîna une dépense de six cent vingt livres tournois, ainsi qu'en fait foi l'acte suivant :

« Saichent tous présens et advenir que l'an mil cinq cent soixante cinq et le quatriesme jour du mois de décembre. souverain prince Charles, par la grace de Dieu, Roy de France régnant, en présence de moy, notaire royal, sousigné. et des tesmoings après nommez, personnellement constitué sire Anthoine LACURE (1), merchant, habitant dudit Nismes, lequel de son bon gré, poür luy ses hoirs et successeurs à l'advenir, tant en son nom que de Margarite DULAUSSE, sa femme. a laquelle a promis fere ratifier le contenu au présent contract, à peyne de tous despans. domaiges et intérêts, a vendu, cédé et remis, et par teneur du présent contract, vend, cède, remet et transporte à perpétuité a Messieurs Maistres Pierre ROZEL. conseiller pour le Roy au siège présidial de Nismes, Bernard BARRIÈRE, procureur pour le Roy en la sénéchaussée, seigneur de Vestric. sires Jehan BERTRAND, Jehan LUQUET, Anthoine CHEYRON, merchans, habitants de Nismes, députés de l'Eglise réformée dudit, pour avoir la surintendance du bastiment du TEMPLE, qui leur a esté accordé pour le Roy bastir, en la présente ville de Nismes, pour l'exercice de ladite Religion Réformée, présens,

(1) C'était alors un petit marchand, garnisseur ou bordeur de chapeaux. Il s'éleva peu à peu et, grâce à son instruction, il était, en 1582, grenetier du grenier à sel de Sommiere et fermier du droit de l'équivalent.

stipulans et acceptans au nom du corps de toute ladite Eglise Réformée de ladite présente ville de Nismes :

Sçavoir est le dernier d'une maison de ladite Margarite Dulausse sa femme, confrontant tout ledit dernier, du vent droit avec le susdit Temple, du midi avec le surplus de ladite maison appartenant à ladite Dulausse, porche entre deux, du levant avec ung *curtilaige*, appartenant à Maistre Tristand CHABAUD (1), docteur, et maison, jardin et court de feu sire Jehan BARRIÈRE, seigneur de Vestric, appelée de *Thisays* (2), du couchant avec la maison de M<sup>e</sup> Mathieu Roux, sarrurier, et court de noble Jehan FERRAND (3), bourgeois, et ses autres confronts plus vrayz si point en y a, franque et allodiale de toute pention et censive ;

Laquelle vante a fait ledit Cure (*sic*) au nom de sadite femme aux susdits députés pour le prix et somme de *six cent vingt livres tournois*, chacune valant vingt sols, lequel prix ledit vendeur a dit estre juste et raisonnable, selon la valeur de ladite partie de maison, et icelluy lesdits députés ont promis et promettent de payer audit Cure ou à sa dite femme, dans ung an complet et révolu, à partir du jourd'huy datte du présent contract, et a esté de pacte accordé entre ledit Cure et députés que lesdits députés pourront lever et exhiger des rentiers d'icelle maison à eulx vendue les quartiers que sont a eschoir,

(1) Tristan Chabaud ne vendit qu'une partie de sa maison. D'après le cannage de 1596, il restait encore à son fils cent dix cannes carrées. Les confronts de cet immeuble étaient, au levant la rue de la Peyremoulhade, à l'ouest le temple, au nord la maison de noble François Barrière, au midi celle de d'Antoine Deydier, sr de Puechméjan.

(2) Cette maison dite de *Thisays* contenait trois cent soixante cannes carrées avec la cour et le jardin. Elle appartenait, en 1596, à noble François Barrière, sr de Nagès. Elle confrontait à l'est la rue Peyremoulhade, à l'ouest Claude Pascalis, au nord la rue de la Colonne, au sud la maison de Nathaniel Chabaud.

(3) La maison de noble Jean Ferrand contenait deux cent quarante-cinq cannes carrées avec cour et jardin. Elle confrontait à l'est le temple, à l'ouest la rue, au nord Folcrand Roqueyrol et Hélène Rouveirolle, au sud Pascal Bonyer.

réserve du granier et crote que tient Firmin RASPAL en arrentement duquel ledit Cure a esté entièrement payé pour la présente année. Plus a esté de pacte que le puis qui est au restant de ladite maison, appartenant audit Cure ou à sa dite femme, demeurera commun entre ledit vendeur et ceux quy habiteront audit dernier de maison vendue auxdits députés. Aussy a esté de pacte que ledit Cure et les siens auront veue sur ledit porche par luy vendu pour le membre quy est dessus le puis, et à ses fins porra fère fenestres de deux pams de quarré à sept pams (*sic*) du planchier, lesquelles tiendra ferrées et vitrées. Et ladite vante a faict avec entrée, issue appartenans audit Cure et à sadite femme pour raison de ladite maison. et sauf audit Cure et aux siens son entrée ysseue pour le service de ce qui luy reste de la dite maison. Et si ladite partie de maison dessus vandue valoit plus de présent et pouvoit valoir à l'advenir que ladite somme de six cents vingt livres tournois ledit vendeur a donné, donne auxdits achepteurs au nom qu'ils procèdent, toute la plus valeue par donation faicte entre vifs pure et irrévocable. . . . . (suivent les formules habituelles).

Faict et récité en la maison des hoirs de feu Maistre Jehan BARRIÈRE, en son vivant seigneur de Vestric, ez présences de Maistre Jacques BOETIER, licencié ez-droits, sire Jehan MAURE, merchant, Jehan GLEYSAC, cothurier, natif de Chasteauneuf-de-Rat, demeurant audit Nismes, tesmoins a ce appellez et de moy Jacques URSY, notaire royal audit Nismes, soussigné, ensemble les parties contractantes et tesmoins. (*Arch. départ.*, E. 359, f. 516,]

La générosité de Jeanne Pavée, veuve Jean Barrière, S<sup>sr</sup> de Vestric. compléta ces achats, et fit pour le nord ce que les achats précédents avaient fait pour l'est et pour le midi. Elle donna un passage dans sa maison, sise à la rue de la Colonne qui, de l'entrée de la maison jusqu'à la porte du temple, mesurait trente cannes et qui avait une canne et demie de largeur. Cette donation, faite verbalement, fut ratifiée quarante ans plus tard par son fils et héritier, François Barrière, S<sup>sr</sup> de Nages [E. 323, f. 365].

Le 27 juin 1565 commença la construction de l'édifice. On y procéda avec une pompe et une cérémonie insolites. La première pierre fut posée par le président Guillaume Calvière, la deuxième par Denis Bruès, juge criminel, la troisième par Pierre Rozel et ainsi de suite. Les travaux furent poussés avec une telle activité que le 17 octobre suivant, le grand arceau du milieu était achevé et que le 27 janvier 1566, c'est-à-dire sept mois après le début, le ministre Jacques Pineton y faisait le service. La chaire n'était pas cependant en place ; elle s'y trouva seulement le 31 mars 1566. Bref, au bout de neuf mois, l'entreprise était achevée. Il faut dire aussi que si le bâtiment était grand et capace — il contenait environ douze cents mètres carrés — les ouvriers maçons avaient été plus mis à contribution que les maîtres tailleurs de pierre.

Conformément aux principes de la Réforme, on avait, à dessein, écarté toute pensée d'art. On s'était borné à circonscrire le terrain entre quatre murs, percés de portes et ajourés par des fenêtres élevées (1). On avait obtenu ainsi un carré allongé, mesurant 48 mètres dans son grand axe et seulement 30 dans le petit. Pour supporter la toiture, on avait établi des arceaux aux extrémités et au milieu. A l'un des pieds du grand arc médian était fixée la chaire du ministre, en face de laquelle se trouvait le grand fanal qui éclairait l'édifice. Quant aux murs, ils étaient environnés « de grand degrez de pierre à la façon d'un théâtre ; au dessus, en trois endroits, vous voyez de grandes galleries de bois. Les galleries et les degrez sont pour les hommes : au-devant de ceux-ci, il y a des bancs tout a l'entour pour les honnestes gens, auprès desquels sont les Dames, le rebut des femmes estant au milieu. »

La construction du clocher ne s'effectua que quinze ans plus tard. On en parle, il est vrai, des les premiers jours

(1) Derrière le banc consistorial « sur les vitres d'une fenestre estoit l'image du soleil et de la lune et à mon costé quatre crocodiles, perns, attachés à des palmes. Au plus haut du temple, une belle, grande et spatieuse lanterne, laquelle pendue à une corde me semblaît se mouvoir perpétuellement. » *La cabale des reformez*, 1597, p. 18.

de 1580 (1), mais c'est seulement a la date du 17 avril 1581 (Sabatier. f. 374). qu'il est donné a construire au maçon Mathieu Eschaubard. D'après le devis, il doit avoir de huit à neuf cannes de hauteur et sera payé sur le prix de trois livres la canne carrée. La cloche fut achetée d'occasion (Poreau, 10 août 1583), mais elle ne tarda pas à être rompue, et peu après on s'occupe de la remplacer. Enfin, à la date du 10 novembre 1590 (P. Rossel, f. 524), le charpentier Guillaume Rozilles est chargé de faire et parfaire au pinacle du temple un carré de bois « pour porter et tenir la cloche et corniche pour la faire asonner à bras levé ». Le besoin de cette amélioration n'était pas superflu, tant a cette époque la cloche est souvent mise a contribution.

Le service religieux se fait tous les jours de la semaine ; les jours ouvriers a cinq heures du matin, les dimanches a huit heures et l'après diner a trois heures. « L'entrée que l'on fait la-dedans semble à celle d'une assemblée politique : nulle révérence qu'au monde, a Dieu point. Qui se mettroit à genoux, en entrant, seroit moqué : si vous demandez la raison, cela ressentiroit la papauté. L'heure sonne, le ministre monte en chaire, dict premièrement une confession de foy générale, à laquelle tout le peuple se lève et se mestant à genoux, tous tant qu'ils sont, tournent le dos au ministre. Cela fait, on se rassied pour chanter une section d'un Psaulme, hommes et femmes pesle-mesle. On se tourne à genoux en la mesme posture, a une petite prière que le ministre fait devant la lecture de son texte. Le peuple relevé et le texte leu, le ministre commence son presche. Après lequel, on retourne encore à genoux pour les prières publiques et ecclésiastiques, lesquelles parachevées, on chante le dernier verset de cette section du Psaulme que l'on a chanté au commencement et lequel est réservé seul à cette fin, pour n'importuner le peuple d'un long chant. L'heure passée et le verset chanté, chacun se retire. »

(1) *Registre du Consist.*, t. III, f. 83.

« Pour les sacrements, le baptesme se peust célébrer tous les jours, mais à l'heure du presche seulement. La Cène s'administre quatre fois l'an, à Noel, à Pasques, a Pentecoste et le premier dimanche de Septembre. Pour ceste action, à cause de la grandeur du temple et de l'assemblée, on apporte deux tables, sur lesquelles couvertes d'une nappe, il y a un bassin à chacun plein de lesches de pain, qu'un des ministres distribue et quatre verres, que deux anciens ou diacres donnent aux communiants. Le consistoire communie le premier et puis le peuple. On prend la Cène tout debout ou plustost tout cheminant. Le presche dict, le temple se ferme : auditoire plustost qu'oratoire, crainte d'imiter les catholiques qui vont à l'église prier à toute heure » (1).

## G

### G. de Reboul en présence du Consistoire.

« Reboul, venu à raison du bruit de sa révolte d'avoir ouï sermons à Avignon, mesme de s'estre jacté d'avoir esté deux fois en la présente ville sans qu'on ayt daigné l'appeler, etc, a confessé, sermons ouïs, avoir assisté à la messe, avoir dit à Chalas (2) qu'on ne l'avoit appelé. Il a dit qu'il ne dogmatise point. « Bien a, il fait un livre sur ce qu'on ne se peult séparer de l'Eglise romaine (19 juin 1596, t. VII, f. 97). Le consistoire conclud que demain, à la maison de Chalas, on se trouvera avec Reboul, qui pourra venir avec deux ou trois telz que bon luy semblera, pour conférer avec luy des pointcs de la religion desquels il est en doubte. Et en laquelle conférence, les trois pasteurs s'y trouveront avec ceux du consistoire telz que bon luy semblera, afin que ladite conférence fette, on puisse procéder, suivant la discipline, à laquelle M<sup>r</sup> de Chambrun conduira l'action, M<sup>r</sup> Moynier portera parolle et M<sup>r</sup> Falgueroles adjoint. Et l'on accordera sur le lieu des escripvains.

(1) *Salmonées*.

(2) C'était l'avocat Jean Chalas, qui est qualifié dans la *Cabale* d'ambassadeur des églises réformées.



**Conférence de M<sup>r</sup> Reboul du vingtiesme jour du mois  
de Jung 1806.**

En la maison de M<sup>r</sup> Chalas devant nos trois pasteurs, diacres, anciens, en présance de plusieurs habitants de la religion, c'est présenté M<sup>r</sup> Reboul suivant la conclusion du consistoire, pour estre instruiet des poincts de la religion sur lesquelz il doute.

Et premièrement M<sup>e</sup> Chambrun ayant raconté sommairement ce quy s'estoit passé hier audit Consistoire et ledit Reboul aussy, M<sup>e</sup> Moynier a dit que le Consistoire veult que cette conférence ce fasse paisiblement et sans aucun désordre et que le tout s'escrive par tel de la Compagnie que ledit Reboul voudra acorder cellon que ledit Reboul auroit hier offert audit Consistoire.

A quoy ledit sieur Reboul a respondu qu'il proposeroit de vive voix ce qu'il avoit mis par escript et promis communiquer à nosdits pasteurs le jour dernier, ce qu'il n'auroit faict, disant qu'il n'estoit encores mis au net, mais qu'il ne vouloit acorder aucun greffier, bien acordoit-il que les conclusions résollues feussent escriptes.

Et sur ce ledit Reboul ayant proposé certains doubtes sur le schisme qu'il soustient n'estre excusable, nonobstant les erreurs quy peuvent estre en l'esglise romaine, ce qu'il disoit estre le sujet de son escript, se fondant sur quelques passages de Calvin et sur l'exemple des prophètes quy n'avoient fait ce schisme dans l'esglise idolâtre d'Israel.

A quoy luy estant respondu par ledit sieur Moynier que quant au passage de Calvin, la suite l'expliquoit assez, comme la lecture du passage quy a esté fait sur le champ, vériffié après. Et quand aux prophètes qu'ilz ont sacriffié sullement à Jérusalem et au temple à cause de l'expres commandement de Dieu qui commendoit de sacriffier hors dudit temple, mais qu'aujourd'huy tout le monde est l'autel et le temple du Seigneur, que les dits prophètes n'ont jamais sacriffié en Dan ny en Bethlani et n'ont aucunement communiqué aux idolâtries, ains ce

sont séparés des idolâtres. Et ayant monsté cella, bien au long, par passages exprès de l'écriture.

Finalement ledit Reboul a dit qu'il n'est pas docteur pour disputer subitement, qu'il se contante de savoir son *Credo*, et qu'il ne veult plus disputer de vive voix, mais qu'il mettra ses arguments par escript, afin qu'on luy responde aussy par escript.

Sur quoy lesdits sieurs pasteurs, après luy avoir remonsté que tous les hérétiques ont heu le *Credo* et qu'il est question de l'intelligence d'icelluy, luy ont fait une vive remonstrance pour le ramener a son devoir et luy ont donné de delly pour s'en instruire jusque à mercredy prochain jour de Consistoire, auquel s'il n'a satisfait dans le delly, luy ont inthimé qu'ils procéderont contre luy selon la discipline.

Ledit Reboul exorté de signer la confession de foy des esglises réformées de France, il l'a reffusé, disant qu'il ne sait que c'est, protestant néanmoins qu'il n'y avoit encores rien de gasté et que la chose estoit en son endroit.

(t. VII, fol. 103 et 104.)

Le 26 juin 1596 il est proposé par M<sup>r</sup> Moynier qu'après la conférence, il a déclaré à M<sup>r</sup> Reboul, en présence de M<sup>r</sup> Nicolas son beau frère et de Fabrique son frère, qu'il n'est plus de ceulx de la Compagnie de la religion réformée et qu'il ne reconnoist point les ministres de la présente esglise pour ces pasteurs, mais qu'il est de la religion romaine, comme aussi les escripts qu'il a laissés et baillés pour tâcher en avoir responce, tendant à cela qu'il est révolté.

M<sup>r</sup> de Chambrun dit que MM. Falgueroles et Dumolin escripront les actes de la conférence (rapportée ci-devant) les rapporteront mercredy prochain pour donner avis de ce qui c'est passé à M<sup>r</sup> le duc de Bouillon (1). Et M<sup>r</sup> de Chambrun fera la lettre.

(1) Vous scavez que j'avois un maistre qui me faisoit cet honneur de m'aimer, que cette bienvenue m'estoit un héritage très cher et très précieux, après un long et pénible service : pour achever tout d'une main ma ruine, vous dressates une forte batterie de ce costé là..... (*Apologie de Reboul*, p. 33).

On continuera exhorter ledit de Reboul de donner contentement à l'église, on fera les formalités requises pour les porter au prochain synode provincial et les pasteurs en auront soin. Cependant le peuple sera adverti de se prendre garde de ceulx qui docmatisent et Falgueroles est chargé de remettre les actes contre Cornille (1) Reboul et M<sup>r</sup> de Clausonne (2). Cependant le registre est chargé du rapport fait par M<sup>r</sup> Moynier et sera fait une coppie du livre que ledit Reboul a escript de sa main, entre les mains de M<sup>r</sup> de Chambrun pour estre gardé (t. VII, fol. 101).

Le 2 juillet 1596 (*loc. cit.* f. 102) on baille vingt sols à celui qui a fait le double du livre de M<sup>r</sup> Reboul et on charge M<sup>r</sup> de Chambrun « de garder ledit double et les actes de la conférence ont esté leus et seront registrés au présent livre pour y avoir recours.

Le 10 juillet suivant on conclud qu'on tâchera de retenir le livret que M<sup>r</sup> Reboul a remis et sy tant est qu'il le veuille retirer, on lui fera signer la coppie faite d'icelluy ou à M<sup>r</sup> Nicolas et ce reffusans ladite coppie sera collationnée par Messieurs les pasteurs et personne publique pour estre gardée » (ib. f. 104).

## H

### Rôle politique et littéraire des Ministres.

Un acte notarié, trois pièces de vers, tel est le menu de cette note, la plus curieuse de toutes. Assurément, il eut été aisé de l'augmenter, mais le premier morceau est de digestion tellement difficile qu'il a paru sage de s'en tenir là.

I. — Vu son objet, le document *princeps* est un des

(1) Jean Cornille, docteur de la Sorbonne, après avoir été ministre durant quelques années, redevint catholique en 1596. Il fut enterré, le 10 avril 1614, aux frais du Chapitre.

(2) Guillaume Roques était le fils aîné d'autre Guillaume, président en la Chambre de l'Edit, et de Françoise Géraude. Le 6 février 1582, il avait épousé Françoise, fille de François de Caladon, s<sup>er</sup> de la Vallette. Il remit, en 1596, son office de conseiller au présidial à Jean Barnier.

plus importants qu'il ait été donné de rencontrer. Il montre sans réplique qu'à l'occasion le temple se transformait en salle de délibération et qu'après le prêche et la prière étaient agitées les questions de politique générale. Il montre aussi le rôle prépondérant qui était accordé aux ministres et concourt à expliquer certaines mesures que prendra plus tard Henri IV.

Voici, sans autres préambules, la pièce en question qui se recommande d'elle-même aux méditations du lecteur :

**Acte fait au temple de l'Eglise réformée de la ville de Nîmes.**

Au nom de Dieu soyt. L'an MVLXXI et le mercredi XVII<sup>e</sup> jour du mois d'octobre, jour de prières de matin, heure du prêche et à la fin de icelluy, et en la cité de Nîmes, dans le temple de la Religion Réformée, M<sup>e</sup> Simon CAMPAGNAN (1), ministre de la parole de Dieu, ayant fait le prêche et prière générale et solempne, [a] adverty le

(1) Il était le fils aîné de Mathias Campagnan, lieutenant de juge des conventions royaux de Nîmes et de Dauphine de Freton. Il était docteur ez-droits et avocat lorsqu'il épousa [6 juillet 1560, Jean Menard] Françoise, fille de Jean Boileau, s<sup>r</sup> de Castelnau et d'Anne de Montcalm, et était par suite beau-frère de Robert Delacroix et d'Antoine Barbier, avocats. D'abord diacre le 25 octobre 1561, consacré ministre par Viret (13 décembre 1561), il fut chargé de desservir l'église de Sumène. Le 23 juin 1563, il a conge, « à raison de ce que Dieu l'auroyt visité de quelque maladie. » En 1565 il est appelé à desservir l'église de Nîmes, teste le 10 mai 1565 [E, 359, f. 173] et legue 400 livres à sa femme, à son fils Mathieu et à sa fille Agar.

D'après la *France protestante*, il se retira en 1578 à la Rochelle d'où l'on eut de la peine à le faire revenir, parce qu'il se plaignait que « mesmes en sa présence, on le rebouoit d'un visage renfrogné. »

D'après son dernier testament [P. Poreau, 9 juillet 1580], il légue vingt-cinq livres aux pauvres et cinq cents à chacun de ses fils ou filles, c'est-à-dire à Simon, baptisé le 24 août 1572; à Denis, baptisé le 4 février 1580; à Anna, Abigail, Suzanne et Jeanne. Le 12 juillet 1580, la veuve réclame l'arriéré des gages du mari; il est décidé que le fils aîné étudiera aux dépens de l'église. La seconde fille épousa [Poreau, 7 décembre 1583] Pierre Dedieu, marchand, de Sauve, qui, vingt ans plus tard, acquit l'office de garde sceau du présidial.

peuple arrester pour antandre, adviser et délibérer sur ce qu'on auroit à proposer. Et après la salutation et la bénédiction acoustumées, ledit M<sup>e</sup> S. Campagnan a proposé audit peuple : le seigneur de FAUCQUEVILLE, suyvnt ses commissions, avoir esté en la présente ville pour exécuter icelles, et ayant taxé la somme de six mil livrés sur ceulx de la religion estans du corps de ceste ville, auroit dépputé certains personnages nommés en la maison de Monsieur de SAUZET (1), conseiller et magistrat, lesquels avoient procédé à ladite coutization, fait et parfaict icelle, la vollant remettre entre les mains de l'exacteur que le sieur de Fauqueville avoit mys en la présent ville pour faire ladite exaction et en effectuer le payement, ayant outre ladite somme de six mil livres, suyvnt la commission dudit sieur de Fauqueville, inpausé trois cens livres pour lesgaiges de l'exacteur et deux cens cinquante et tant de livres de gras, et pour delibérer sur ce, lundy dernier XV de ce moys, c'estans assemblés lesdits cottizateurs, avec certains des aparans et autres de l'esglise, auroient délibéré que à ce jourd'huy tous ceulx de l'esglise seroient convocqués au présent lieu et heure pour y prévoir ; et cependant sursis a la rémission desdits rolles, affin que l'assemblée avise et délibère aux moyens les plus facilles de faire ledit payement et aviser aussi a quoy on veult employer lesdites deux cens cinquante et tant de livres qui sont de gras pour le proffit de l'esglise, ou bien aviser ce qu'est de faire pour le regard de l'indue imposition et exaction.

Sur laquelle exposition, par devant les seigneurs, magistrats et officiers du Roy, et par iceulx ayans esté culies les

(1) Ce doyen des conseillers était aussi le plus pauvre du corps. Il avait de telles dettes qu'à sa mort tous ses biens durent être vendus aux enchères. Il est vrai qu'il avait doté cinq enfants. Le produit des épices devait être insignifiant, puisqu'au bout de trente ans, il n'avait pas achevé de payer la dot de sa sœur, et qu'il ne se libéra qu'en résignant à son neveu, Loïs Recoilin, l'office de conseiller [6 juillet 1571, Ant. Malian, f. 306]. D'après un acte de Sabatier, il mourut quelques jours après le 23 janvier 1579, instituant héritière sa fille Catherine, veuve Molery.

voix et opinions, tant d'iceulx officiers que des gentilhommes, advocats, bourgeois, marchans et artisans, laboureurs et d'autres estats, après plusieurs raisonnemens, a esté sans discrèpance par toute ladite esglise et assemblée, et d'une mesmes voix avisé et délibéré a sçavoir : d'autant que la commission dudit sieur de Faucqueville est vieilhe de huit ou neuf moys et plus, despuys laquelle l'estat des affaires a esté changé et l'intention du Roy peut avoir esté changé selon les circonstances depuis survenues ; que d'ailleurs ladite commission porte de insinuer icelle ou l'inthimer à M<sup>r</sup> le Sénéchal ou son lieutenant, et que à son assistance l'imposition et coutisation soyt faicte, affin que les subjectz du Roy ne soient folez, oultre le devoir, et mis en impuissance par telles exactions extraordinaires, de satisfaire aux deniers du Roy, et aussi affin que toute qualité soit gardée, mesmes que ladite commission ne porte désignation d'aucunes sommes, laquelle par l'assistance desdits officiers, le Roy auroit entendu estre réglée. D'ailleurs que la vraye forme de l'imposition estoit celle qui est gardée en l'imposition des deniers du Roy, d'assembler les assises et les députés d'icelles pour accorder la somme de la cotité de ceste généralité et la despartir ; que, au contraire, ledit sieur de Faucqueville auroit prins chascque esglise en particulier, et sans assistance de monsseigneur le Sèneschal ny aulcungz de ses lieutenants ny officiers du Roy, a discreption, a fait lesdites impositions voire non sur la ville, mais aussi sur toutes les villes et vigueries du présent diocèze, sans les appeller, y aller ny enquérir des facultés, le tout bien excessivement, qu'il est impossible aux subjects du Roy les supporter et soubz l'assurance que ledit sieur de Faucqueville dict, faisans les autres esglises, pour la pluspart avoir acourdé grandes sommes, auroit par inditions et autres moyens extourqué, offre de redoubler l'*ayde et octroy* que le Roy prend sur tout le corps de la ville, revenant ladite offre à quatre mil livres a payer pour une foys a diverses années et encores entendant l'assemblée que l'imposition et exaction feust delayée aultre temps pour l'impossibilité de satisfaire, en la présent année, si estérile de toutz fruietz que le peuple

est à la faim, arrachant les rassines dessoubz terre (1), aussi pour la charge qui est encores en ceste ville de la garnison et soldatz au détriment du peuple; néanmoins contre l'intention de l'esglise et du corps d'icelle depuis avoir esté faictes autres offres par aulcungs particuliers pour satisfaire aux affections dudit sieur de Fauqueville ou par importunité d'iceluy, sans avoir oncques communiqué à l'assemblée ny pareillement la députation desdits coutissateurs qui avoit esté faicte par une douzène de particulliers, tant seulement en maison privée et non aux jours, lieux et assemblées qui estoient nécessaires, contre les réglemens receus en ceste esglise de ne célébrer ny résoudre auleung affaire ni inputation au nom du corps de l'esglise que ne soit ung jour de mercredi ou dimanche de matin, en plein temple, heure de prêche et a la fin d'iceluy, ce qui n'a esté gardé auxdites offres et députations.

Aussi lesditz coutissateurs auroient en leur procédure abusé en plusieurs sortes, ayans outre lesdites six mil livres impouzé cinq cens cinquante et tant de livres et avec telle inégalité qui contre leur deputation, ils se sont eux mesmes coutizés, se suportant l'ung l'autre et deschargeant leurs parans et amys, à la folle surcharge des autres et autres grandes inégalités et disproportions.

Et quant eux mesmes se vantent n'ayans regard les facultés des biens et revenus d'iceulx amis, plustost les industries que se sont incertaines et ne sont establies, ains peuvent augmenter et diminuer, voir falir de heure à autre, choisir, comme le Roy concède aux villes et diocèses en l'exaction de ses propres deniers, et mettre les receveurs et exacteurs, mesmes que celluy que ledit seigneur de Fauqueville a dépuuté est estrangier, du pays de Provence, incogneu et non responsable, que a demy douzène d'huissiers pour exécuter les personnes et les biens et troubler toute l'esglise et pour une singulière

---

(1) Cette phrase a été si souvent relevée, à diverses époques de notre histoire, qu'on est en droit de se demander si elle doit être prise au pied de la lettre.

considération que l'esglise n'a jamais entendu faire aucune offre que pour une seule foys et néanmoins que en la commission que lesdits coutizateurs ont heue dudit sieur de Faucqueville il est pouté par exprès que c'est pour ceste année, qu'a donné argument de continuation de pareille ou plus grande imposition aux autres années consécutives et ouverture pour l'advenyr dangereuse de suyte et conséquence ; que pour les considérations susdites et autres que plus a plein ont esté desduites, on doit désavouer telles procédures, offres, dépputations, nominations desdits coutizateurs et de mesmes la coutization par eulx faicte et lesdits coutizateurs sommés remettre les rolles des coutizations par eulx faictes devers l'ung desdits magistrats officiers du Roy en la court de M<sup>r</sup> le Seneschal ; et ledit sieur de Faucqueville, sans avoir esgard à la procédure jusques a présent faicte, doit estre supplié surseoir à ladite commission vielhe et comme surannée, jusques avoir entendu la volonté du Roy et [au cas ou] elle soit telle de procéder suivant la tenenr de sa dite commission, avec l'asistance de mondit seigneur le Seneschal ou l'ung de ses lieutenants en la présente ville, et convocquer toutes les esglises de la généralité pour recevoir leurs coutités et en faire le despartement, comme on a acoustumé faire, aux impositions des deniers du Roy en ce pays et selon les rantes et revenus tant des nobles que des routuriers tant seulement et pour empêcher les indues exactions et abus, appeller, supplier et recourir tant au Roy, à Monseigneur de Joyeuse, lieutenant de Sa Majesté en ce pays, et ailleurs ou il apartiendra.

Et pour faire lesdites poursuites et toutes choses, nécessaires à cet effaict, doivent estre dépputés :  
Messieurs de Fons , (1) conseiller du Roy et garde de son seau en ce siège ;

(1) Jacques de Fons était fils de Jacques Roux, avocat, qui se faisait appeler de *Fontibus* parce qu'il était sorti de Fons, et de Tiphaine Barrière, fille de Jean Barrière, avocat des pauvres et seigneur de Vestric et partant frère de Pierre de Fons, général en la cour des aides de Mont-



Jacques de Chayssi (1) escuyer.

M<sup>e</sup> Guillaume de Villar (2) docteur et avocat.

Sire Jehan Jacques (3) marchand

comme de mesmes toute l'assemblée universellement les a nommés et dépuutés à telle fin.

Aussi pour déléguer vers mondit seigneur de Joyeuse et alieus où il apartiendra, sans toutes foyes pouvoir aucunes offres ni autres importances à l'esglise, sans les comunicquer au corps d'icelle ung mercredy ou dimanche suyvant la coustume. Et suyvant laquelle délibération par Monsieur de Sauzet, conseiller du Roy et plus ancien magistrat des assistans a esté conclud et lesdits dépuutés illec presens accepter ladite charge.

Et là mesmes estant M<sup>e</sup> Jehan Lansard, (4) docteur et avocat dudit Nismes, l'ung desdits quottisateurs, a esté inthimé ledit désadveu en pleine assemblée et néanlmoings audit Lansard et en sa personne les autres ont esté som-

pellier, et de Bernardine de Fons, épouse de noble Loïs de Villages, s<sup>er</sup> de Bernis.

Il épousa Loïse d'Andron et en eut : 1<sup>o</sup> Jacques, 2<sup>o</sup> Henri, 3<sup>o</sup> Suzanne.

Il fut le premier titulaire de l'office de conseiller garde-sceau, créé en 1558 et eut pour successeur, vingt-cinq ans plus tard, Claude Deydier. J'ai dû relever ces détails, parce qu'ils manquent dans les *Succesions chronologiques* de Ménard.

(1) Jacques de Chayssi était fils de Jean, procureur, et de sa seconde femme, Pierrette Abraham. Ce beau-frère de Pierre de Fabrique et de Jean de Galepin, le futur avocat du roi, était mort sans postérité, lors du testament de sa mère, le 17 février 1574. [Tabulli, f. 278].

(2) Guillaume Villar avait épousé [25 novembre 1561, Sabatier] Antonie Duclap, fille d'Antoine, notaire et greffier, et de Marguerite Boysson. Il en eut, entre autres enfants, Pierre, qui devint conseiller au présidial en 1595 et conseiller au Parlement d'Orange en 1599.

(3) Jean Jacques, marchand, avait épousé Jeanne Maltret, sœur de Pierre Maltret, avocat.

(4) Jean Lansard, qui avait d'abord été bénédictin, et qui quitta en 1550 l'abbaye de Saint-Gilles, fut premier consul en 1583 et inourut vers 1587. Il laissa, d'Isabeau de Ruomis, veuve d'Arnaud Agulhonet, Pierre qu'il maria en 1582, à Marie, fille de l'avocat Jacques Rozel. Ce fils fut d'abord avocat et acquit, en 1599, une charge de conseiller au présidial. Quoiqu'il soit mort seulement le 2 avril 1632, Ménard a passé sous silence ce conseiller.

més et requis rendre le rolle susdit, qui a respondu luy et ses companhons l'avoir baillé à l'exacteur dont a esté protesté contre luy de toutz domaiges et intérests de l'esglise d'autant qu'il auroit remys ledit rolle, avant que le comunicquer à la présante assemblée, suivant ce que auroit esté arresté.

De quoy ledit sieur de Sauzet conseiller et magistrat a esté ordonné en estre fait acte par moy Pierre Rossel, notaire royal dudit Nismes soubzsigné ez présences de M<sup>e</sup> Pierre Bouchet, de Buffeyrolles en Gevaudan, noble Anthoine de Mazel de Saint-Alban, Jehan Rambal de Saint-Flour d'Auvergne et de moy Pierre Rossel notaire royal et habitant dudit Nismes requis et soubzsigné.

(P. Rossef vi<sup>e</sup> registre. f. 533 à 536.)

Rien ne manque à cette délibération. C'est d'abord un blâme accentué aux cotisateurs qui, contre leurs promesses, ont remis le rôle au traitant, sans l'avoir soumis au préalable à un examen ; c'est ensuite la nomination de cinq députés, chargés de porter les doléances de l'église au gouverneur de la province. Le mandat de ces derniers est limité ; ils doivent présenter le tableau de la misère du peuple ; ils ne peuvent faire aucunes offres ni propositions, sans les soumettre au préalable à l'Assemblée, un mercredi ou un dimanche suivant la coutume établie.

II. La publication de la *semaine de la création du monde* par G. de Saluste s<sup>r</sup> du Bartas fut un événement littéraire des plus considérables. Ce poème, qui fatigue le lecteur contemporain par la recherche des tournures grecques et latines, par une sorte de jeux de mots presque continuel, fut estimé un chef-d'œuvre et accueilli avec un enthousiasme indescriptible. Les lettrés ne se contentèrent d'en enrichir leur bibliothèque, (1) il s'en trouva qui prirent la plume pour célébrer l'œuvre et l'auteur.

Les Nimois ne furent pas des derniers à entrer dans cette voie. L'édition de 1585, qui est la plus ancienne que

(1) Dans deux catalogues manuscrits, l'un de l'année 1580 et l'autre de l'année 1589, j'ai trouvé mentionné cet ouvrage.

nous ayons eue entre les mains, ne renferme pas moins de six pièces envoyées de notre cité dont trois en vers français, deux en vers latins et une en vers grecs. Cette dernière est du principal du collège, J. de SERRES (1) qui après avoir disserte le 24 octobre 1580 avec le professeur Laurent JOUBERT sur la signification du mot *entelechia*, se distrait à lire le poème a la mode. Nous ne la reproduirons pas non plus que les vers latins d'Anne Rulman, mais nous croirions manquer a notre devoir d'historien en passant sous silence les vers français. Ce sont là des vieilleries littéraires qui présentent un regain de nouveauté, tant elles sont communément ignorées.

Lors que tu fais ouyr une divine voix  
D'un céleste sujet un discours vénérable,  
En ce siecle pervers d'autant plus admirable.  
Qu'on voit partout fouler les plus divines loix :

Du BARTAS, tous les bons de leur plus chastes doigts  
Balançans ta vertu, d'un accord veritable,  
Posent dessus ton chef un renom honorable,  
Gage d'un autre bien d'inestimable poids.

Mais lorsque ton doux miel et ta docte prudence,  
Retirans les mondains de leurs sales amours,  
Leur fait goster le miel des célestes séjours :

Quel prix a mérité ta divine éloquence ?  
La Terre icy te rend un renom immortel,  
Et le ciel te réserve un heur perpétuel.

Jean de SERRES.

Mouler d'un art sans art tant de formes informes,  
Sur le monde d'un Rien et sans rien et de rien :  
Desbrouiller ce beau Tout du lourd Tout ancien,  
En donnant à l'informe un million de formes :

(1) Sa traduction de Platon est citée aux pages 7 et 20 de l'édition d'Abel L'Angelier, Paris, MDLXXXV.

C'estoit à toy grand Dieu, qui formes et difformes  
Et le Rien et le Tout, d'un art seulement tien :  
Et qui serres d'un nœud, nœud vraiment Gordien,  
Les membres de ce Tout, en Tout au Tout conformes.

Mais c'estoit à toy (seul divin Saluste) en vers  
Nous peindre et cest ouvrier et ce bel Vnivers,  
Faisant d'un vif crayon le Monde au monde lire,

Et voir, sans le voir, cil qui l'a façonne tel :  
Vy donc ore immortel avecques l'immortel,  
Luy pour avoir tout fait, toy pour l'avoir seue dire.

SIMON de CAMPAGNAN.

Saluste est mon Histoire, où je lis l'origine,  
Le progrez et la fin de ce grand Vnivers.  
Saluste est l'Astrolabe, ou je note divers  
Degrez et mouvemens de la ronde Machine.

Saluste est mon grand Globe, où tout ce qu'il désigne  
Est peint au naturel du pinceau de ses vers.  
Saluste est mon Miroir, où reluit au travers  
Le grand et petit monde et sa beauté divine.

Saluste est mon Fanal : il me guide en sept jours.  
Au ciel, en l'air, en terre, en mer, tousjours, tousjours,  
Me faisant voir trésors, trésors tout a la ronde

Et donnant tout ce Tout à mon œil pour objet :  
M'adresse à un plus grand et plus digne sujet,  
Qu'invisible il fait voir dans et hors tout le monde.

DE CHAMBRUN.

L'éloge est excessif, comme tout sentiment au XVI<sup>e</sup> siècle, mais l'emphase n'exclut pas la sincérité. On porte aux nues le poète, parce qu'on est en communauté d'idées religieuses avec lui, on admire l'œuvre sans réserve, parce qu'on n'a pas le sens littéraire assez développé pour en saisir les nombreux défauts. La réaction sera longue à venir, mais elle rattrapera le temps perdu. On peut même ajouter qu'elle sera d'autant plus forte que l'enthousiasme a dépassé toute mesure.

I

**Les ministres de Nîmes.**

Au moment de la polémique avec G. de Reboul, l'Église réformée était desservie par Jean de FALGUEROLES, Jean MOYNIER et Jacques PINETON, de Chambrun. Loin d'être les premiers venus, ils avaient une réelle et incontestable valeur ; aussi à tous ces points de vue n'est-il pas inopportun d'esquisser leur biographie.

I. — Jean de FALGUEROLES. — Le dicton « Premier en honneur, dernier en aage » peut être appliqué à ce ministre qui y joua le rôle principal. Il était fils de Claude de Falgueroles qui avait été ministre à Nîmes et qui y testa le 27 avril 1586 [Sabatier, f. 408]. D'après ce document, dicté dans la maison des hoirs de Pierre Boys, appelée la *Maison Carrée*, où il faisait sa demeure, Claude était sorti de Cognac, petit hameau de la paroisse de Monoblet (canton de La Salle). Il était frère d'André, marchand d'Anduze, de Sauveur, marchand de Sommière, époux de Louise Fauquier, et de David, qui, après avoir guerroyé [E. 298, f. 177], se fit pourvoir un peu plus tard d'une charge de lieutenant particulier à la cour du gouverneur de Montpellier. Il avait épousé Jeanne Verchan et en avait eu six garçons : Pierre, qui mourut en 1599, procureur à la cour de Castres (1), Jean, Jacques, Paul, André, Guillaume, et trois filles : Jeanne, Anna et Isabelle. Il était plus estimé que riche : témoin d'une part la mince légitime qu'il laissa à ses enfants, et de l'autre la gratification qui fut accordée à sa veuve par le gouverneur de la province, le duc de Montmorency (2).

(1) Il avait épousé Jeanne Chaulet le 21 octobre 1597 et était mort lors de la naissance de son fils Jean (4 janvier 1600).

(2) Le 13 octobre 1586 [J. Petit, not.], la veuve vend, au prix de huit

L'appui du consistoire permit à Jean de succéder à son père. Il alla à l'Université de Genève (1), en 1588, s'y fit recevoir docteur en théologie et fut, le 22 septembre 1591, consacré pasteur à Nîmes, quelques mois après la fin de ses études (2).

Par son talent, il justifia les espérances de ceux qui l'avaient nommé. Les esprits modérés peuvent cependant lui reprocher d'avoir apporté, dans l'exercice de son ministère, une trop grande vivacité, un tempérament autoritaire poussé jusqu'à l'exagération. Loin d'avoir les formes douces, le langage mesuré et conciliant qui semble l'attribut de ces fonctions, il se laisse aller à sa fougue naturelle et s'exprime parfois avec une violence déplacée. Plusieurs se plaignent de son emportement et en particulier l'imprimeur Guido Malignan, qui lui reproche d'être allé chez lui *en forme de soldat* (3).

Cette ardeur militante n'est pas seulement le fait de la jeunesse et de convictions arrêtées ; elle reconnaît encore une autre cause, c'est-à-dire un trouble de l'économie. La prédication, à laquelle il s'adonne avec véhémence, a fini par irriter les voies respiratoires et l'organe tout entier ; il a dû suspendre ses fonctions et aller,

cents livres, à un marchand de Montpellier, huit *gors* ou muids de sel dont M. le duc de Montmorency lui a fait don.

Reboul, à la page 49 de la *Cabale des Reformez*, fait dire à Jean de Falguerolles : « Misérable, désargenté, ne sachant de quel bois faire flèche, ma famille d'un costé, la famine de l'autre me pressant, j'allai à Montpellier étudier la médecine. » C'est de là que le Consistoire l'aurait envoyé à Genève avec deux cents ecus.

(1) Il dut partir en octobre, témoin procuration reçue par Sabatier (f. 397), donnant pouvoir à son oncle, David Falguerolles, docteur ez droits, d'affirmer biens qu'il a à Cognac. Il est qualifié bachelier en médecine.

(2) J. de Falguerolles, docteur en théologie, sachant son oncle David en cour pour affaires urgentes [il avait testé à son départ, le 2 avril 1591, Sabatier, f. 76], sur le point d'emprunter mille livres au capitaine Bimar, dépose cette somme entre les mains de son oncle, Antoine Fauquier, époux d'Isabeau Falguerolles [Sabatier, 27 juin 1591, f. 121].

(3) *Arch. du Consist.* t. VI, p. 230.

à la saison caniculaire, respirer l'air frais de ses chères Cévennes. Ce séjour lui a donné de nouvelles forces et non la guérison : après quelques mois de labeurs, les bronches se sont reprises à nouveau, la toux a reparu, et, sur le conseil des médecins, il sollicite, le 5 mai 1596, sa retraite définitive.

Cette demande, bien que appuyée de certificats, ne fut pas prise au sérieux. Le consistoire la rejeta et se crut d'autant plus autorisé à le faire que personne n'ignorait les bruits publics qui couraient sur le compte du malade. Il faisait à cette époque une cour assidue à une riche héritière et cette recherche ne semblait pas s'accorder avec l'affection dont les hommes de l'art le disaient atteint. Bref, on taxa de complaisance les certificats, tandis qu'ils attestent la prévision diagnostique de nos devanciers.

Falguerolles eut plus de succès en ce qui touche sa recherche matrimoniale, mais il dut subir force contre temps et éprouva de nombreux ennuis. Agréé par la mère, il fut repoussé par les oncles et le tuteur [E. 207, f. 47] qui sou-mirent leur différend à la justice. On est même en droit de se demander si l'héritière, qui entra dans sa dix-huitième année, ne lui eût pas préféré un autre prétendant dont l'âge était mieux assorti au sien, et qui se prévalant de lettres et de promesses porta le litige à la Cour royale et qui battu voulait en appeler à la Cour mi-partie de Castres. Enfin, grâce à des amis communs, tout s'arrangea et Jean André dit Radel, au nom de son neveu, consentit le 28 décembre 1596 à ce que la mère Yolande Finor et l'oncle et tuteur Etienne Dutour « puissent lotger en mariage ladite Suzanne Dutour avec M<sup>e</sup> Jean de Falguerolles, pasteur en l'église réformée de Nîmes, suivant le contrat de mariage entre eux passé, ayant à ceste occasion remis toutes les promesses et escriptures qu'estoient au pouvoir de Pierre André dit Radel. » [E. 313, f. 1089].

Quoiqu'en ait prétendu LE DUCHAT (1) dans ses notes, tout le poids de la polémique avec Reboul fut supporté par

(1) Confession de foy catholique de Sancy.

Falgueroles. C'est lui qui a écrit et composé les ouvrages et c'est le Consistoire qui a payé intégralement les frais de l'impression. A la date du 25 septembre 1596, on lit dans les actes de cette compagnie : « M. de Falgueroles a dit avoir accordé de la *Responce de Salmonée*. (1) à quatre livres la feuille, d'avec l'imprimeur de Montpellier, quy doit en fere six cents exemplaires et a rendu une lettre de M<sup>r</sup> Gigord [pasteur de Montpellier], après la lecture de laquelle a esté conclud que ledit accord sera agréé. Et a esté donné charge à MM. de Chambrun [pasteur] Dumoulin et Faulcon [avocats] pour accorder avec l'imprimeur de ceste ville [Jaquy] pour l'impression de l'autre livre *du Schisme*. » Quelle fut la vente de ces deux ouvrages ? C'est ce qu'on n'a pu savoir ; on voit bien qu'aux séances du 18 décembre 1596 et du 18 novembre 1597, Falgueroles est invité à rendre compte du débit des livres imprimés contre Reboul ; mais la réponse à cette question, si elle a été faite, n'a pas été jugée digne d'être inscrite.

A ces deux ouvrages, il faut ajouter un dernier, écrit l'année même de sa mort, et consacré à réfuter le livre que le prédicateur de la cathédrale, le P. POURSAN, avait fait imprimer aux frais du chapitre [*Arch. de l'Evêch.* G. 58, f. 170, 1<sup>er</sup> nov. 1598]. On voit du moins qu'à la date du 26 mai 1599, il sollicite un aide de vingt écus, dont il ne lui est accordé que la moitié, pour l'impression de sa réponse. Après sa mort, survenue cinq mois plus tard — il était dans sa trente-neuvième année et paraît être mort à Cognac — le consistoire se montra plus généreux à l'égard de la veuve et des hoirs (2) et les gratifia, le 19 janvier 1600, de six cents livres.

(1) En tête, il y avait trois sonnets contre Reboul ; l'un de Pierre Randal, ministre de Montpellier, l'autre de Pierre Justemont, étudiant en cette ville, le dernier signé I. B. Comme c'est Jean Gilet qui a imprimé cette réponse au premier *Salmonée*, il est peu vraisemblable que Reboul se soit adressé à lui pour l'impression de *la Cabale et des Actes du Synode*.

(2) Il laissait deux enfants : 1<sup>o</sup> Yolande, présentée au baptême le 24



II. — Jean MOYNIER. — Plus favorisé que le précédent, il remplit les fonctions de pasteur durant un demi siècle. Institué à Nîmes le 23 décembre 1561, il y mourut le 24 août 1610. Le mortuaire mentionne qu'il était *en bonne vieillesse* ; ce qui signifie qu'il approchait de quatre vingts ans, s'il ne les avait dépassés. Cette vie, si pleine de jours, ne sera pas toutefois longue à raconter : il y a à cela deux motifs : le premier c'est qu'elle s'est écoulée, pour la majeure part, en dehors de la cité ; le second, c'est que Ménard, Borrel et les frères Haag en ont signalé les traits les plus saillants.

A ce que nous apprend un acte, reçu par le frère du s<sup>r</sup> de la Boissière, ministre de Metz en Lorraine (1), il était natif de Beaucaire et était avocat lorsqu'il reçut l'*imposition* de Viret. Il fut envoyé, peu après, à Marvejols en Gevaudan, dont il devait desservir l'église durant une trentaine d'années. Ce ne fut pas sans quelques interruptions dont Nîmes bénéficia. Ainsi, il s'y trouvait en 1577 et y fit baptiser, le 13 juillet, un fils, dont Jean de Saint-Chamond, S<sup>r</sup> de Saint-Romain, accepta d'être le parrain. En 1583, il y remplaçait Jacques Pineton, et se trouva en litige avec noble Balthazar de Barjeton, S<sup>r</sup> de Palhargues, qu'il poursuit en justice. A la mort de Claude Falgueroles, il fut rappelé, le 3 septembre 1586, de Marvejols, se maria à Nîmes avec Catherine de Lageret, veuve de J. Deyron, bourgeois, fut député au Synode provincial de Saint-Etienne de Valfrancèse, et comme ses meubles et livres ont été détruits dans le sac de Marvejols (2), il reçut,

juillet 1598, par David de Falgueroles, lieutenant au siège présidial de Montpellier, et par sa grand'mère maternelle, Yolande Finor ; 2<sup>e</sup> Pierre, présenté au baptême, le 2 octobre 1599, par Pierre Finor, son grand oncle maternel, et par Jeanne Verchan, sa grand'mère paternelle.

(1) Guillaume Duchamp.

(2) Reboul, dans sa *Cabale*, ne l'épargne pas. « Il marche d'un pas de Sibilot (*sic*) et balance les bras comme un semeur d'avoine. » Il a 600 livres de gages comme ministre, le rectorat du collège et vingt mille livres à intérêt. Enfin, chose grave, il lui reproche d'avoir été cause de la prise de Marvejols.

le 16 décembre 1587, cinquante écus d'indemnité ainsi que son collègue Pineton.

Envoyé à Marvejols, le 30 octobre 1589, par le Synode de Sommière, il est invité, le 8 août suivant, à revenir à Nîmes au plus tôt, et cette fois définitivement. L'excellente direction qu'il a su donner au Collège de Marvejols lui vaut le périlleux honneur de recueillir l'héritage de J. de Serres. On est autorisé à le dire, s'il lui succéda, il ne le remplaça pas, mais, pour être juste jusqu'au bout, il convient d'ajouter que son intervention ne fut pas sans effets. Grâce à ses soins, à sa surveillance, à son autorité, les vides furent comblés, l'arbitraire et la négligence des professeurs prirent fin, les leçons furent données avec régularité et la décadence, qui menaçait cet établissement, fut complètement enrayée.

Les registres du consistoire font connaître d'autres particularités sur le compte de ce ministre, mais la seule qui ait une réelle importance est indiquée avec une regrettable concision. On apprend, à cette source, qu'il eut une dispute théologique avec le futur confesseur de Henri IV : quant aux questions qui y furent agitées, elles sont passées sous silence. Le 5 avril 1600, il expose à la compagnie un résumé de la controverse et est invité à le parachever. Deux semaines plus tard, il communique le travail tout entier et en sollicite l'impression qui est ajournée à l'époque où le jésuite Cotton aura publié son récit. Le 30 août suivant il renouvelle, sans plus de succès, sa demande. Les magistrats, consultés sur l'opportunité de cette publication, ont été d'avis d'y surseoir.

Il avait eu, d'une première femme, Madeleine Bonneguast, plusieurs enfants dont deux seulement ont eu postérité : c'est Jeanne, qu'il maria au second régent du collège, Chrestien Pistorius, originaire de Voelburg au pays de Nassau, et Abel, qui épousa, le 21 octobre 1597, Marie Deyron, fille de sa belle-mère. Ce dernier, qui était docteur ez-droits, possédait plus de défauts que de qualités. Débauche, joueur, quelque peu duelliste, il fit le désespoir du père qui, par son dernier testament (31 juillet 1608), le deshêrita et légua son avoir à ses petites filles, Jeanne et Marie Moynier.

III. — Jacques PINETON DE CHAMBRUN. — Quoique ses descendants aient été reconnus nobles, leur ancêtre n'affiche aucune prétention à la noblesse. Ce fils et frère d'honorables marchands (1), naquit, à ce qu'il nous apprend lui-même, à Aubusson en la Marche. A vingt et un ans, il épousa, le 10 décembre 1553, Catherine Fajon, fille d'un médecin de Marvejols en Gevaudan. Vers 1558 il eut un procès qui nécessita sa présence à Nîmes. A ce séjour, qui fut un peu long, se rattache la naissance d'une ode signée Pineton tout court et insérée en tête du *discours historial* du conseiller au présidial J. Poldo d'Albenas.

Voici les deux premières strophes :

Tandis que solliciteux  
Et morne a-par-moy je songe  
A mon procès despiteux,  
Qui l'âme et le cœur me ronge,  
Je me pourmème et revoy  
Ce que quelques foyz nous veismes  
Des antiquités de Nismes,  
Soignensement toy et moy.

Amy Albenas ainsi  
Souvent je me vais esbatre  
Pour édentier mon soucy,  
Au pompeux amphithéâtre :  
Là en merveilles pensit,  
Ne say si plus m'ebaïsse,  
Ou du divin artifice,  
Ou de l'ouvrage excessif.

(1) Procuration donnée à sa sœur, Antonie Pineton, veuve de Michel Peyrot, marchand de Croc en Combraille, de poursuivre la cassation de la vente par lui faite des droits lui revenant de Jean Pineton, fils d'Antoine Pineton, marchand d'Aubusson, son neveu, par vice de nullité, fraude, circonvencion et déception. « oultre moitié du juste prix ». [Aut. Sabatier, 3 décembre 1593, f. 81.] Dans cet acte, comme dans tous ceux qui ont été relevés, il ne prend point la qualité de noble à laquelle il ne pouvait prétendre. Quant au nom de Chambrun, il n'est pas celui d'un fief, mais une création de fantaisie, sous lequel il dissimulait sa personnalité.

L'ode, qui se déroule en quinze strophes, est plus longue que belle. Elle passe en revue les monuments antiques de la cité et se termine par l'éloge emphatique de l'auteur qui les fait revivre. Rien n'est oublié : il n'y a qu'une chose qui fasse obstinément défaut, c'est l'inspiration poétique. Elle reçut cependant bon accueil et l'hospitalité qui a été donnée à une de ses strophes par le *Parnasse des poètes français modernes* atteste que le goût des contemporains était moins délicat que celui de nos jours. Plaignons les écoliers auxquels l'ouvrage de Corrozet (1) était destiné et surtout félicitons-nous que cette prose rimée n'ait pas fait école.

La venue de la Réforme, l'enthousiasme avec lequel il l'embrassa firent du plaideur un ministre et transformèrent Jacques Pineton en Jacques de Chambrun. Ses débuts eurent lieu à l'église de Meyrueis et leur retentissement fut tel qu'au bout de quelques mois il fut réclamé par l'église de Nîmes. L'audition ne démentit pas la renommée. Le Consistoire lui reconnaît une belle voix, mais lui reproche de la ménager, d'user de patenotres, d'interrompre les censures, de dire *arregarder* au lieu de regarder (t. I, f. 196). Nonobstant ces critiques, il est décidé le 27 juin 1562 « que Mauget le proposera à la classe pour le fere confirmer en ladite église. »

A partir de ce moment, de Chambrun devient citoyen Nimois, mais il est si peu assuré du lendemain ou pour mieux dire si peu porté à planter sa tente dans la cité, qu'il laisse ses meubles au pays de sa femme et se contente d'un modeste logement garni. Il s'en accommode si bien que lorsque les temps sont devenus plus calmes, que le Consistoire est moins porté à changer ses pasteurs — il paya son tribut à cette manie et fut envoyé en 1572 à Calvinsson — il ne fait pas venir son mobilier de Marvéjols et le perd dans le siège et le sac de cette ville. On se demande

(1) Un nimois, auquel a appartenu l'exemplaire que j'ai consulté, a ajouté, après Pineton, « dict de Chambrun ». Cette annotation prouve que ces vers sont bien la première œuvre du futur ministre.

s'il n'y avait pas là quelque dessein arrêté, quelque rêve d'y finir ses jours ?

Pineton a participé à la polémique de J. de Serres contre les jésuites de Tournon et a publié un ouvrage intitulé « L'esprit et conscience jésuitiques » (1). C'est un petit in-4° de cent quarante deux pages, sans compter huit feuillets non numérotés, contenant le titre, une épître au roy de Navarre et une préface. A la page 142 se trouve un sonnet de Claude de Falgueroles dont voici la copie :

Comme un enfant qui tient la bague en or enclose,  
L'honneur et parangon du maternel trésor,  
Si le larron subtil, pour l'emblor, luy montre or,  
Un' image, or un livre, et or quelque autre chose,  
L'enfant s'en aperçoit et r'avoir se propose  
La bague flamboyant : mais le larron encor  
L'affronte de plus belle, et au lieu du fin or,  
Et de la pierre exquise, une fausse en suppose.  
Ainsi Satan pipeur à nos simples yeulx,  
Pour leur enlever Christ, mettoit devant leurs yeux,  
Or François, or Thomas, et or cent autres bourdes,  
Mais se voyant surprins, et son fils l'Antechrist  
Pour larron descouvert, sous fines happelourdes,  
D'un nom de II<sup>T</sup>I peint, nous veut soustraire Christ.

L'ouvrage, par son sujet, échappe à mon appréciation. Il se peut qu'il soit fort au point de vue de la dialectique, mais il laisse à désirer au point de vue du style et de la clarté. La lecture en est une fatigue et non un délassement. C'est une lourde discussion théologique, entremêlée

(1) L'esprit — et conscience — JÉSUITIQUES. — Première preuve et eschantillon. — Pour expresse découverte de l'esprit de CALOMNIE, et — sa suite, ex Blasphèmes imposés aux Eglises Réformées, en la — personne de feu Jan Calvin, par Jan Hay Moyne — Jésuite, au libelle de ses — demandes — Le tout vérifié par les actes et produits de l'accusateur — Par Jaq. Pineton — de — Chambrun — Ecusson de Nismes avec col. nem. — Cet ouvrage imprimé par Jaquy est de 1584. — Le seul exemplaire connu appartient à M. le marquis de Valfons, ancien député du Gard. Je lui renouvelle ici mes remerciements pour m'avoir fait connaître cette rareté.

de fades plaisanteries sur les jésuites et sur le nom de l'écoissais Jean Hay qu'il s'occupe de refuter. « Je ne dissimule point, Hay, que je te hay, voire d'une haine parfaite. » Il joue sur ce mot et ses dérivés, comme un enfant avec son ballon. Assurément la plaisanterie est, on ne peut plus innocente, mais elle est trop renouvelée de l'ancienne scholastique pour être goûtée et surtout trop répétée pour ne pas devenir fastidieuse et monotone au premier chef.

L'épître dedicatoire au roi de Navarre faisait mieux espérer. Elle a du moins un cachet littéraire et dénote un esprit cultivé. Après avoir rappelé qu'il a été le serviteur du père et lui a dédié « la Diablerie d'Appelés, par luy traduite du Grec en nostre langue », il s'autorise de ce précédent pour offrir au fils un nouvel ouvrage qu'il est plus que personne à même d'apprécier. Avec humilité il ajoute : « D'avantage, ayant nostre très cher et honoré frère, M. Jan de Serres, dédié fraîchement à V. M. toute la pièce, dont cest eschantillon n'est que la plus petite partie, j'ai pensé estre obligé de suivre son exemple : afin de ne séparer ce qui est uni et conjoint. Et me suis permis, Sire, quelque petit et mal tyssu que soit cest eschantillon, il sera néanmoins receu de V. M. aussi volontiers que fut, de feu Monseigneur vostre père, la traduction françoise de la susdite Diablerie d'Apelles : et que V. M. prendra en gré ce petit labour mien, comme elle a accoustumé de recevoir humainement et d'un visage joyeux les petits présens de fruits et de fleurs que les bonnes gens de Bearn, vos subjects, s'enhardissent de présenter à V. M. en passant pais, comme un tesmoignage de l'amour et révérence qu'ils portent à leur Souverain Prince. Aussi n'estimerai-je mon labour que trop dignement récompensé si V. M. daigne le voir d'un bon œil » (1).

(1) M<sup>r</sup> de Chambrun a proposé un fait pour son particulier qui est une sentence ordonnée contre luy et son livre, qu'il auroit fait imprimer contre les Jésuites, par le sénéchal de Béziers, portant prinse de corps contre ledit sieur de Chambrun. A demande avis et conseil à la Compa-

La vicillesse de Chambrun, si elle n'a pas donné lieu aux placards diffamatoires qui ont attristé celle de Moynier, n'a pas toujours été respectée et honorée. Combien la scène, qui se passa à l'Hôtel-de-Ville, le 3 décembre 1588, le jour de l'élection des consuls, dut lui être sensible ? Il est toujours pénible de s'entendre traiter *de barbe blanche, de traître*, etc., mais l'injure grandit quand elle est proférée par les principaux de la cité. Or, tel fut le cas, puisqu'il accuse les de Servas, les de Clairan, les de Boissières, les Vestric Baudan, les Vestric Favier et autres de l'avoir ainsi apostrophé.

G. de Reboul se montre, lui, plus convenable a son égard : il se borne a une allusion discrète a son amour du mariage dont le dernier, effectué a soixante et dix ans passés, eût pu fournir matière a force plaisanteries. Imitons la réserve du pamphlétaire et contentons-nous de dire qu'il eut de sa première femme Pierre S<sup>r</sup> de Lempéry, qui épousa, en 1599, Marcelline de Grangier, dame de Combret [E. 319, f. 311] ; de la seconde, Claudie Prot, veuve de Pierre Vigcan, notaire de Saint-Latgier de Peyre (Gevaudan), Jean, dont la destinée nous est inconnue, et enfin de la dernière, Gabrielle Borelle, veuve d'Adam Garnaud, docteur médecin de Marvejols [contrat du 14 septembre 1592. Sabatier, f. 384], Jacques qui, élevé aux frais du consistoire, était, en 1615, ministre à Nîmes.

Telle fut la postérité laissée a sa mort (18 octobre 1601) ; quant à la fortune personnelle du ministre, elle est on ne peut plus modeste. Ses biens consistent, à Nîmes, en une maison, sise rue de la Peyremoulhade, et en un jardin, clos de murs, au quartier de la Bocarié, et à Marvejols, en quelques arpents de terre et de prés sans grande

gnie qui a este d'avis d'adresser cest affaire comme de très grande importance. Et pour cest effect a esté advise qu'on assemblera les deux consistoires, viel et nouveau, chez M<sup>r</sup> de Saint-Chaptes, avec les magistrats de la religion et autres personnes notables, pour pourvoir au remède : M<sup>r</sup> Sarrazin a charge de parler à M<sup>r</sup> de Saint-Chapte pour cest effect.

(Registre du consistoire, 27 février 1585, t. IV, p. 217.)

importance. C'est là ce qu'il donne à son fils aîné, en s'en réservant les fruits la vie durant ; or, comme cette donation a été faite pour faciliter le mariage de celui-ci, il n'y a aucune raison d'en suspecter la sincérité. Et encore, à ce que nous apprend le testament de ce dernier [E. 319, f. 309], cette donation n'est pas pleine et entière ; elle est grevée de l'entretien de la veuve et des deux fils. Quant à la terre de Lempery, dont le médecin porte le titre, c'était un modeste clos près de Marvejols, qui lui venait de sa mère, et qui produisait de cinquante à soixante livres de revenu.

## J.

### Procès avec le duc de Bouillon

Vendredi 1<sup>er</sup> novembre 1599 de relevée au conseil par devant M<sup>rs</sup> Duport, Saurin, Durant, Galepin, Des Martins, Barnier, Jossaud et de Fabrique conseillers.

Entre Messire Henry de la Tour, duc de Bouillon, pair et maréchal de France, demandeur en exécution de comptes et prestation et reliqua d'une part et M<sup>e</sup> Guilhaumes Reboul deffendeur en ladite quallité d'autre.

M<sup>r</sup> Saurin conclud en autorisant le rapport des auditeurs, que sera ledit M<sup>e</sup> Guilhaumes Reboul deschargé de l'administration par luy faicte des biens que le seigneur duc de Bouillon, tant au compté de Venize, Languedoc et Dauphiné desquelz ledit Reboul estoit intendant et en a fait l'administration et pour avoir ledit M<sup>e</sup> G. Reboul plus forni que receu, suivant ledit rapport, la somme de neuf cens soysante escus, huit sols, sept deniers, sera condamné ledit seigneur duc à rembourcer led. M<sup>e</sup> Guilh. Reboul de ladite somme de neuf cens soixante escus huit sols sept deniers dans trois mois du jour de l'intimation de la présente deslibération sans despens et apports.

(taxé quinze escus).

(Archives du Palais. Registre du Conseil non folioté).



## K

### Index bibliographique.

I.— COMMENTAIRES SUR UN psaume ? [*Registre du Consistoire* t. VI, fol. 367. Séance du 7 juin 1595].

II.— DU SCHISME DES PRÉTENDUS RÉFORMEZ par le sieur de Reboul où sont desduites les raisons, qui l'ont meu a s'en retirer et se ranger à l'esglise catholique apostolique et romaine, tirées de Calvin mesmes. A Lyon par Jacques Roussin avec privilège du Roy, petit in-8° de 177 pages. A la dernière, approbation de Louis de Vervins, docteur en théologie, de l'ordre des prescheurs, datée d'Avignon le 6 juillet 1596. [*Bibl. de M. Charles Liotard*].

A.— Du schisme des prétendus réformez. Augmente de quatre parties. Pour réplique à la response des ministres du Languedoc, assemblez à Montpellier. Par le sieur de Reboul — à Lyon, par Jacques Roussin 1597, petit in-12 de 580 p. plus l'approbation et la permission d'imprimer [*Bibl. d'Eug. Germer-Durand*].

III.— LE SALMONÉE du sieur de Reboul contre les vaines terreurs de l'excommunication des Ministres de Nismes. Lyon, par Jacq. Roussin 1596, in-12 de 96 pages. [*Bibl. de Nimes, n° 9. 410*].

IV.— LES SALMONÉES du sieur de Reboul: le premier contre les Ministres de Nismes ; le second contre les Ministres du Languedoc — à Lyon par Jacques Roussin 1597, avec privilège du roi, petit in-12 de 522 pages — avec épître dédicatoire à M<sup>r</sup> le cardinal de Joyeuse (1) [*Bibl. de Nimes, second supplément n° 69*].

A.— Même titre 1600 de 501 pages — Arras. imp. de Guill. de la Rivière in-12. [*Bibl. nat. Ld 176 41. Bib. Mont-*

(1) Ce livre se vendait en 1634, douze sous, à la librairie parisienne de Cramoisy.

*pellier* n° 2.207], avec approbation de François de la Dien-  
née, chanoine d'Arras et censeur des livres (1).

V. — LA CABALE DES RÉFORMEZ, tirée nouvellement du  
puits de Démocrite. Par I. D. C.— A Mompellier chez Le  
Libertin, imprimeur juré de la Sainte Réformation —  
Apologie de Reboul sur la Cabale des Réformez. (SL.)  
1597 le tout en un vol. in-8. [*Bibl. nat.* Ld 176 40. *Bibl.*  
*Montpellièr* n° 2.205].

La *Cabale* compte 224 pages ; l'*Apologie*, dédiée a de  
Lacépède, président en la chambre des comptes, aides et  
finances de Provence, compte 207 pages.

A. — 1597. — A Mompellier, chez Le Libertin, imprimeur  
jure de la Sainte Réformation, in-8. [*Bibl. nat.*  
Ld 176 40.]

B. — 1598. — in-8 [Réimpression de l'apologie. *Bibl.*  
*nat.* Ld 176 40].

C. — 1599. — A Mompellier, chez Le Libertin, imprimeur  
juré de la Sainte Réformation, in-8 [*Bibl. nat.*  
Ld 176 40].

D. — La Cabale des Réformez, tirée nouvellement du  
Puits de Démocrite. Par I. D. C. Revene en ceste édition  
au dernier Consistoire tenu a Genève et du consentement  
des Pères fut ordonné, que l'Apologie de Reboul sur leur  
Cabale y seroit adioustée — a Mompellier chez Le Libertin,  
imprimeur juré de la Sainte Réformation — 1600  
avec privilège de ladite Dame, très pet. in-8 de 117 folios—  
[A la suite : Apologie de Reboul sur la Cabale des Réformez  
1600 de 74 folios] [*Bibl. Germer-Durand*].

VI. — LES ACTES DU SYNODE universel de la Sainte  
Réformation, tenu à Mompelie; le quinzième de may  
1598. — Satire Ménippée — Mompelie; chez Le Libertin,  
imprimeur juré de la Sainte Réformation, et se vendent

(1) « Les deux Salmonées du Sieur de Reboul, imprimées naguères en  
France, pourront aussi estre mises en lumière par deça pour de tant plus  
confirmer les catholiques en nostre Sainte Foy et faire rejoindre ceux  
qui en sont distraicts. »

Faict en la cité d'Arras, ce 10 aoust 1600.

au coing de la Loge. 1599, in-8° de 324 pages. [*Bibl. nat.*, L d 176 35 ; *Bibl. Montpellier*, n° 2.206].

A. — 1600 — à Mompelcier, chez Le Libertin, imprimeur juré de la Sainte Réformation, et se vendent au coing de la Loge; in-8°. [*Bibl. nat.*, L d 176 45].

B. -- 1600 — à Mompelcier, chez Le Libertin, imprimeur, juré de la Sainte Réformation, et se vendent au coing de la Loge ; in-12. [*Bibl. nat.*, L d 176 45].

C. — 1600 — à Mompelcier, chez Le Libertin, imprimeur juré de la Sainte Reformation, et se vendent au coing de la Loge ; in-12. [*Bibl. nat.*, L d 176 45].

M<sup>r</sup> Catélan m'a communiqué un exemplaire de cette dernière édition qui est de 432 pages in-12, et qui, selon une indication manuscrite, provient de la bibliothèque du monastère des Dominicains. — Après le titre vient à la page 3 : « Excommunication réformée du Saint Synode, contre ceux qui bruslent ou suppriment la Cabale. » Elle se termine à la page 8, par ces mots : « Donné à Mompelcier. nostre bonne Ville d'ostage, le séziesme de may, 1598, et le trente-neufiesme AÈRE de la Sainte Réformation par le Synode. Herpetter, greffier Réformé.

Cet ouvrage parait avoir été imprimé à Avignon (1), et est sûrement l'œuvre de Reboul : c'est le même style, la même verve et aussi la même haine. Il contient aussi des détails que seul un nimois pouvait connaître, comme le jeu de la *carsalade* qui était de mode en ce temps parmi les enfants, ou bien des images — que seul il pouvait employer, par exemple — « hurlant comme un *brau* de Camargue », ou bien un langage comme le suivant :

« O que la ben agut ! que la ben achapat ! Embe un tel asé, faillé uno talo estrillo, per estre estrillât à drech et à rebours. » Ainsi parloit le père jardinier, ce bon père consistorial, en ayant leu la *Cabale*, par Tony, son serviteur. »

(1) Le savant bibliothécaire de Montpellier, M. Gaudin, croit que la première édition de cet ouvrage et celle du précédent ont été imprimées à Montpellier, par Jean Gilet.

Tel est le début de ce pamphlet qui, du commencement à la fin, est une charge à fond de train. C'est un feu roulant de plaisanteries, de quolibets, de railleries, d'épisodes drolatiques, dirigé contre les ministres en général, et ses ennemis personnels en particulier. L'ironie est mordante, le rire est gaulois avec une pointe de méchanceté et de violence.

Le beau rôle est donné au jardinier. Domergue Grégoire, qui a fourni le début, fournit aussi la conclusion. En son languedocien, qui semble daté de nos jours, il rabroue tous les discoureurs, et prononce des sentences pleines d'humour et de bon sens. Evidemment, il n'a pas tenu ce langage, mais ce dernier a une telle couleur locale qu'au premier abord on serait tenté de croire à sa réalité.

Ce pamphlet rarissime est, à raison des passages languedociens, grandement recherché. J'en ai donné un échantillon, mais si c'est le plus court, c'est le moins piquant. Il se trouve à la fin un dialogue, qui occupe une dizaine de pages, pour lequel certains amateurs font des folies.

VII. — APOLOGIE de Reboul sur la Cabale des Réformez. D'après Marchand, cet ouvrage aurait été imprimé séparément. Il en cite trois éditions : une imprimée à Lyon, chez Jacques Roussin, en 1598, in-8°, un autre de même format, imprimée à Montpellier en 1600, enfin une dernière de format in-12, imprimée en 1601, sans indication de lieu. D'après ce qui a été dit au n° V, j'estime qu'il a commis une légère erreur.

VIII. — L'ANTI-HUGUENOT. Pour réponse à un bref discours, par lequel on tâche d'esclaircir un chacun des justes procédures de ceux de la prétendue religion. Edition troisieme (Et les deux premières ?) — [S. L.], 1600 in-12. — Attribué à Guillaume de Reboul par le père Lelong et reconnu comme tel dans le passage suivant : « Ce fut la raison pourquoy ceux qui avoyent de l'autorité sur moy, me voyant d'ailleurs eschauffé comme un jeune levrier à la chasse de mes Salmonées, ne me pouvoir contenir de leur courre sus, donnèrent bien à la vérité à cette

mesme ardeur l'*antihuguenot*, qu'ils me permirent d'escrire tout sur mon arrivée à Rome ; mais avec promesse, qu'ils tirèrent de moy, qu'après cela, je leur donroy tres-ves jusques a mon retour en France. » p. 89 des *Plaidoyez*. (1) [*Bibl. nat.* Ld 176 46].

IX. — L'APOSTAT. — Lyon 1604, in-8 — attribué à Reboul par la biographie Didot (2).

X. — LES PLAIDOYEZ de Reboul, en la chambre mi-partie de Castres, contre les Ministres. A Lyon par Jean Bertrand 1604 avec permission : in-8 de 322 p. non compris a la fin la table des matières « plus remarquables en ce livre » — Dédié aux cardinaux Tarugio archevêque de Sienne et Baronio bibliothécaire apostolique à Rome le xii juillet 1603. — La préface qui va de la page 7 à 74 « sur l'occasion et le sujet de ses playdoyez » est adressée à M<sup>r</sup> d'Abain, abbé de Saint-Cyprian et de Nantueil. [*Bibl. nat.* Ld 176 48 — M<sup>r</sup> Catelan, libraire à Nimes, en possède un exemplaire].

XI. — LES FORTVNES ET VERTVS de Henry, roy de France et de Navarre : comparées a celles d'Alexandre le Grand. Par le sieur Reboul — Paris J. Houzé, 1604 in-12 de 99 feuillets. [*Bibl. nat.* Lb.<sup>35</sup> 3]. [*Bibl.* Charles Liotard].

XII. — LE PREMIER ACTE DU SYNODE NOCTURNE DES LEMANES, unelmanes propétides, à la ruine des biens, vie et honneur de Calianthe (3) (S. L.) 1608 in-18.

A. — 1852. — (S. L.) — Réimpression à soixante exemplaires, dans la Bibliothèque bibliophilo-facétieuse des frères Gebeodé.

Cet ouvrage, d'un goût douteux et d'un genre très singulier, diffère tellement de ceux qui précèdent, qu'on ne

(1) Ce titre a été copié deux fois ; en 1615 et en 1627.

(2) Marchand ne parle pas de cet ouvrage, tandis que Ménard a donné un extrait de la préface. Il a été écrit en réponse aux *Lettres jésuitiques* de Chamier.

(3) Marchand dit : « cet ouvrage m'a tout l'air d'une pièce de sa façon contre l'église de Genève. »

saurait, à l'imitation de Prosper Marchand, des frères Gebeodé et de la biographie Didot. L'attribuer à l'auteur des *Salmonées*. Il renferme tout au plus quelques phrases heureuses et encore sont-elles clair semées. Le style en est incolore, sans clarté. Pas la moindre originalité, mais une servile copie de Rabelais, témoin « fortune fortunante, raison raisonnante, couillus couilletez, couillards couillardiez, couillauds couillaudez, couillatisez et couilletants ». En un mot, cette, œuvre, péniblement conçue, laborieusement écrite, est un pastiche de l'époque, une débauche de quelque régent, en bonne humeur, qui aurait pu faire meilleur emploi de son immense érudition.

Quant au *Nouveau Panurge*, dont on connaît au moins trois éditions, il n'est pas davantage, à mon humble avis, l'œuvre de Reboul. L'auteur s'y moque, il est vrai, des ministres en général et de Théodore de Bèze en particulier, mais cela ne prouve rien. Reboul n'a pas eu le privilège de ce sujet, pas plus qu'Agrippa d'Aubigné n'a eu celui de tourner en dérision le clergé catholique.

Enfin, le Père Lelong a donné à Reboul un ouvrage intitulé « L'anti-huguenot au duc de Rohan, pour réponse à son manifeste ou déclaration ». — Paris, J. Brisson, 1627. in-8°. [*Bibl. nat.*, L b 3<sup>e</sup> 2,517.] Vu la date de la mort de l'auteur présumé, il y a là une erreur facile à rectifier. On lui a tout au plus emprunté le premier mot du titre. C'est, suivant toute vraisemblance, une imitation. dans la forme et pour le cadre, de l'*Anti-huguenot* ci-dessus cité.

Dans son *Apologie* il promettait :

Les *bacchantes* ou la furieuse réception de la Cabale par les pères consistoriaux de Nismes, comme une suite de la Cabale.

Les *ministresses*, comédie.

A Rome, il aurait publié : 1<sup>o</sup> une Satire contre Jacques I, roi d'Angleterre, signalée par Isaac Casaubon ;

2<sup>o</sup> Une Satire contre M<sup>r</sup> de Villeroy, signalée par J. Godofroy, éditeur des Mémoires de Pierre de l'Estoile ;

3<sup>o</sup> Une Satire contre le Pape, signalée par le *Mercur françois*, t II, p. 277.

Que se trouve-t-il de vrai dans ces diverses imputations, c'est ce sur quoi il est impossible de se prononcer. Un seul fait semble certain : c'est que Reboul a payé de sa vie sa malheureuse passion pour le pamphlet. On a plusieurs versions de sa mort ; aussi, pour se tirer d'embarras, elles seront reproduites tour à tour.

On lit dans le journal de Pierre de l'Etoile, édité par Jean Godefroy [imprimé à la Haye 1741, t. IV, p. 224]. « Un nommé Reboul qui avait été de la religion et à M<sup>r</sup> de Bouillon, et qui depuis s'étant révolté était appointé et stipendé du Pape, [c'est-à-dire employé dans quelque secrétairerie ?] fut dans ce temps (septembre 1611) arrêté prisonnier à Rome, pour avoir écrit un libelle diffamatoire contre M<sup>r</sup> de VILLENoy contenant choses atroces et sanglantes. Il fut décapité à Rome le 25 septembre 1611. Une satire contre cette Cour lui couta la vie et non pas celle qu'il avait faite contre M<sup>r</sup> de Villeroy. »

« En ce mois d'octobre 1611, dit le *Mercurc François* [t. II, p. 277] les nouvelles arrivèrent à Paris que le sieur de Reboul avoit été décapité à Rome, pour y avoir trop écrit. . . . La fortune et la vie de Reboul donnoient de la pitié ». Après avoir rappelé les principaux traits de sa biographie, ses ouvrages, il ajoute : « Devenu citoyen de Rome, bien venu et aimé du cardinal Baronius, bibliothécaire apostolique et par lettres recommandé au feu Roy Henri-le-Grand, de lui faire du bien, voit en peu d'années ce grand Roy et ce Cardinal qui lui servoit de Mécenas, au tombeau. Depuis voyant la face de ses affaires changée, etant éconduit de quelques pretentions, son humeur trop portée à la satire lui en fit faire une trop mal à propos qui lui couta la vie le xxv septembre de cette année. Il fut décapité en prison et vu mort au bout du Pont-Saint-Ange. Pauvre homme, qui, écrivant de Rome en France à un sien ami, en parlant de ses ennemis, les Ministres, lui mandoit, sans savoir ce qui lui adviendrait à lui-même : « qu'ils bravent et qu'ils menacent tant qu'ils voudront. Toutes leurs bravades, toutes leurs menaces, voire tous leurs efforts, pour ce bel exil, ne me feront qu'autant de degrés d'une vraye et solide gloire. Car, pour le dessein

de Rome, quiconque soit-il, qui l'entreprendra, qu'il ne pense pas tant aux vengeances des Consistoires, qu'arrivé sur le Tibre et passant sur le *Ponte Molo*, il ne se souvienne du château Saint-Ange. Vous savez ce que je veux dire. »

Isaac Casaubon écrit, le 2 janvier 1612, à Thomas Morton [*Epistolæ*, éditionis almelvecniane, p. 611], une lettre d'après laquelle Reboul aurait été pendu pour avoir publié une satire contre Jacques I roi d'Angleterre. Le fait de la satire est corroboré par la lettre MXC, mais il y a doute sur le motif de l'exécution. Quant au supplice, tout porte à croire à la pendaison, car ce genre de mort était alors considéré comme plus dégradant que la décapitation.

---



# LETTRE INÉDITE

DE

SORBIÈRE A SON ONCLE SAMUEL PETIT

TEXTE, TRADUCTION ET COMMENTAIRE

par **M. Ch. LIOTARD,**

secrétaire perpétuel.

---

## NOTE PRÉLIMINAIRE

---

On connaît peu généralement, on ne connaît peut-être pas suffisamment notre Sorbière. Où s'adresser pour obtenir de sa valeur une exacte appréciation ? Le biographe local que nous sommes habitués à consulter dès qu'il s'agit d'un compatriote, M. Michel Nicolas, traite un peu sévèrement le lettré de Saint-Ambroix : ne voit-il pas trop en lui un rénégat, et sa position de pasteur protestant n'aurait-elle pas légèrement influé sur son jugement de critique ? Sans vouloir faire un rapprochement (qui serait trop injurieux), entre Sorbière et Jeremie Ferrier, il y aurait bien à un certain point de vue une relation, une analogie entre l'abjuration retentissante de ce dernier, qui gagna, grâce au sacrifice facile de convictions, probablement peu solides, un siège au Présidial de Nîmes, et qui faillit pour ce fait être lapidé, et la conversion de Sorbière réfléchie, longuement préparée et amenée par de sérieuses conférences avec l'évêque de Vaison, dont il a noté toutes les phases et les progrès dans son livre intitulé : *Discours. — Sur sa conversion à l'église catholique.*

M. Nicolas relève, dans le volume des lettres et discours de Sorbière, plusieurs passages qui le montrent préoccupé de plaire, en se pliant aux opinions de ses alentours en vue de se créer une position, de *faire son chemin*, comme on dirait aujourd'hui : Eh ! Mon Dieu ! Ces palinodies ne sont pas une invention moderne et une exception, et bien des personnages de haut vol n'en ont pas moins joui d'une grande considération, nonobstant des accusations de ce genre. Sorbière n'obtint après tout qu'un maigre et insuffisant bénéfice de Mazarin. et le titre, honorifique, d'historiographe du Roi (1) Ses démarches à Rome n'eurent pas plus de succès (2).

J'aime mieux m'en rapporter à Gui Patin, qui, tout en disant que son ami aurait *retourné sa jacquette*, et semblait porté à croire, suivant cette expression, qu'il y avait bien quelque légèreté dans cette transmutation, ne laisse pas que de traiter Sorbière avec plus de bienveillance ; et cela est d'autant plus honorable pour Sorbière, qui était d'ailleurs son confrère en médecine et son ami, que Gui Patin est un sceptique, un railleur, voire un pamphlétaire, qui ne voit dans le monde que des histrions (3), à commencer ou à finir par ce charlatan et polisson de Mazarin, qu'il appelle *nebulo nebulonum, pantalon à rouge bonnet*.

Gui Patin n'attribue pas, à Sorbière, je le veux bien, un mérite supérieur ; et moi-même, en faisant quelque effort pour le relever dans l'opinion générale, je n'ai pas la prétention d'en faire un personnage considérable, ni un écrivain hors ligne. Sorbière est un érudit, c'est-à-dire un travailleur, un penseur qui a touché à tout sans laisser une création littéraire personnelle. Il n'est pas un de ces écrivains dont on dit avec terreur : *timeo hominem unius libri*, qui, en s'adonnant exclusivement à une étude spé-

(1) Ces fonctions étaient à peu près gratuites ; on recevait de temps en temps une ordonnance de gratification — on la touchait quelquefois.

(2) En 1655 et 1667.

(3) *Omnis homo agit histrionam.*

ciale, ont acquis sur un sujet restreint un savoir sûr, profond et complet; c'est un butineur qui traitera volontiers *de omni re scibili*, sans atteindre néanmoins à la notoriété des grands critiques ses prédécesseurs, ou contemporains, Scaliger, Erasme, Casaubon et les Vossius, Heinsius et Gronovius de Hollande, qui n'ont toutefois, comme lui, travaillé que sur le fonds des autres.

Je conviens, et je le reconnais par moi-même, qu'a battre ainsi les buissons, en disséminant ses études sur une foule de sujets au lieu de les concentrer sur un point unique, l'application de l'intelligence humaine s'expose à perdre en profondeur ce qu'elle gagne en étendue; mais quel charme aussi, quelles ressources pour la conversation on peut acquérir au moyen de cette espèce de vagabondage de l'esprit (l'abeille ne butine pas sur une seule fleur). Je dis: on peut acquérir et non on acquiert, car tout le monde ne revient pas de ces voyages accidentés avec la même somme de connaissances;

Quiconque a beaucoup vu  
Peut avoir beaucoup retenu.

Pour en revenir à Sorbière, il me paraît de ceux là qui ont, non pas couru le monde, mais parcouru les œuvres des écrivains ou penseurs pour y puiser matière à controverse, c'est-à-dire amuser son esprit; ne soyons pas trop sévères pour ce genre de procéder; nous lui devons les travaux intéressants de Villemain, de Nisard, de Sainte-Beuve, etc., qui n'en sont pas moins des maîtres pour n'avoir fait que retourner un champ déjà labouré.

C'est sur des sujets graves et sévères que Sorbière se livre à ses informations ordinaires: la théologie, la politique, l'économie sociale sont l'objet de ses études de prédilection. Il a laissé des traductions estimées des œuvres de Hobbes, de *Cive*, de *Corpore politico*; une des traductions de l'*Utopia* de Thomas Morus lui est attribuée et vaut bien celle de Gueudeville; un petit volume de lui, *Relation d'un voyage en Angleterre*, a paru sans nom d'auteur et reflète assez bien l'état des mœurs chez nos voisins d'Outre-Manche au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Son *Discours sur sa conversion* témoigne d'une forte étude

des textes sacrés ; il fut l'intime ami de Gassendi, dont il a traduit le *Syntagma*, et dont il a écrit la vie. Le *Sorberiana*, dont il avait lui-même préparé les éléments, ne fut publié qu'après sa mort, à Toulouse (1691) par Gravelrol, précédé de la vie de l'auteur. Ce travail, assez estimé à côté du *Scaligerana* et du *Ducatiana*, a été plusieurs fois réimprimé.

C'est dans la notice de Michel Nicolas qu'il y a lieu de rechercher l'énumération et l'appréciation de ses nombreux écrits : Le jugement peu favorable du biographe pourrait se rapporter plutôt au caractère de l'homme qu'à la valeur de ses œuvres.

Une remarque bonne à emprunter aux biographies de Nicolas, c'est que à l'époque où vivaient Sam. Sorbière et son oncle et parrain, Sam. Petit (1), un esprit général de modération s'était développé parmi les protestants du Midi. « Rulmann et Petit, dit Nicolas, ne cessèrent jamais » de dissuader les protestants de défendre leur cause à » main armée. » C'est ce qui pourrait expliquer les tentatives du cardinal Bagny pour s'attacher Petit, quoique protestant, en qualité de secrétaire : et, d'autre part, l'accueil bienveillant fait par le Pape Alexandre VII à Sorbière, en sa qualité de neveu de Sam. Petit : « An tu » es ille Samuelis Petiti nepos? »

Une lettre intéressante et inédite, datée de 1639, tombée récemment entre mes mains, peut nous édifier partiellement sur les mérites divers de Sorbière. La première partie nous donne son sentiment sur un point délicat d'histoire religieuse : la dispute de l'Archange Michel avec Satan, au sujet du corps de Moïse ; la seconde contient des indications bibliographiques et temoigne de la variété des travaux de notre compatriote.

Une remarque saisissante s'impose au début de cette lettre : c'est que Samuel Petit, homme d'une science sûre et profonde, devait avoir reconnu chez son jeune neveu,

(1) La mère de Sorbière était la sœur de l'illustre Pett.

âgé de 28 à 29 ans seulement (1), une valeur sérieuse, en lui soumettant la solution d'une question qu'il déclarait lui-même au-dessus de sa compétence.

Cette lettre est écrite en fort bon latin ; Sorbière, dans l'épître au lecteur, en tête de son recueil de 93 lettres, publié en 1660 (*Lettres et discours sur diverses matières curieuses*), s'exprime ainsi :

« Je me suis plus exercé en la langue latine qu'en la  
» langue françoise ; et peut estre aussi que mes pensées  
» y ont moins mauvaise grâce : car c'est en ceste langue  
» là que j'ay eu plus de commerce avec les sçavans, et  
» que j'ay traité beaucoup plus de choses sérieusement  
» que je ne fais pas dans ces lettres. »

(1) Nicolas fait erreur en donnant la date 1625 pour la naissance de Sorbière ; à ce compte il n'aurait eu, en 1639, que 14 ans ; Sorbière est né en 1610. — (Fils d'Etienne et de Louise de Petit sœur de Samuel.)

---

## TEXTE LATIN

---

Viro maximo reverendissimoque  
Samueli Petito Samuel Sorberius S. P. D.  
(*Salutem plurimam dat*).

Doctissimas tuas observationes non possum non probare, Vir Reverendissime, atque gratias agere quam maximas quòd me dignum putas cui communicentur. Si tamen quòd sentio liberè loqui licet, nondum planè sum assecutus in quem finem B. Judas, *εκ της πατροπορευσεως*, attulit hæc de Michaelæ cum diabolo contendente propter corpus Mosis. Et parùm referre mihi videtur an contentio orta sit vivo adhuc, an verò mortuo jam Mose : nam cum in bonos et pios nullam potestatem habeat diabolus, neque eos e medio tollere possit, de cadavere tantùm contendebat. Sciendum autem est quid illi eo opus erat ; sanè in id frustrà sævisset et nullus tamen est alius usus præterque ad idolatriam, ut vult Lyranus. Verum hæc sunt figmenta Judæorum vana et futilia, quæ nec sunt urgenda, nec ad normam veritatis expendenda. De mente tantùm Apostoli nos sollicitos esse decet et fortè ea longè non est remota a Gamalielis sententiâ, qui sacerdotes suos ad animi moderationem et æquanimittatem hortatur. — Act. v. 38. Ità hïc B. Judas : « sunt qui *δοξας βλασφημουσιν*. » Sed a nobis, quæso, hoc sit alienum : non sumus nos homunciones comparandi Michaeli Archangelo ; tamen animadvertite (1) quam moderatè se gessit ergà Sathanam infensissimum hostem generis humani. Hæc est mea istius loci expositio ;

(1) Pour *animadvertite*.

## TRADUCTION

---

A très illustre et très honorable M. Samuel Petit,  
Samuel Sorbière, salut (S. P. dat).

Je ne puis qu'approuver vos très savantes observations, très vénéré Monsieur, et vous remercier infiniment de m'avoir jugé digne d'en recevoir communication. S'il m'était toutefois permis de dire librement mon sentiment, je n'ai pas encore parfaitement saisi dans quel but Saint Jude, d'après la tradition reçue des Pères. rapporte ce qu'il dit de la dispute de l'archange Michel avec le Diable au sujet du corps de Moïse. Et peu importe, ce me semble, que cette dispute se soit produite du vivant de Moïse ou bien après sa mort : car, puisque le Diable est dépourvu de toute puissance sur les êtres bons et pieux et ne saurait les enlever de cette terre, il ne disputait que sur un cadavre. Il conviendrait cependant de savoir ce qu'il en voulait faire. Il se serait certes vainement acharné contre lui, et il ne pouvait en faire qu'un objet d'Idolâtrie, comme l'affirme Lyran. Mais ce sont là de vaines et futiles fictions des Juifs qu'il n'y a pas lieu d'approfondir, ni d'examiner suivant la règle de la vérité. C'est de la pensée de l'apôtre qu'il convient seulement de nous préoccuper, et peut-être n'est-elle pas très éloignée du sentiment de Gamaliel qui exhorte ses sacrificateurs à la modération et à l'égalité d'âme. (Act. V, 38.) Ainsi fait Saint Jude en parlant de ceux qui injurient les dignités. Mais restons, je vous prie, étrangers à tout cela : nous ne saurions, nous petites gens, nous comparer à Michel l'archange ; remarquez cependant quelle modération il garda à l'égard de

mea inquam, quia nullos prorsus unquam vidi commentarios ; et, si eadem mihi semper mens sit, paucos in posterum adibo : precibus enim et vigiliis, hoc est, Dei auxilio, linguarum cognitione accuratiori, et praesertim ratiocinatione possumus, opinor, non modò quæ ab aliis benè inventa sunt excogitare, sed et aliquandò ulterius progredi. Utor, hæc dum scribo, Vir Reverendissime, libertate concessâ, neque vereor ne me temeritatis et audaciæ insimules, quasi meo aliquid iudicio tribuere velim ; nolo tamen eâ abuti, sed in aliud tempus sexcenta alia quæ mihi nunc occurrunt reservabo.

Ostendit mihi Cl. Gronovius (note A). *Elenchum Antidiatribes* quem parat in maledicum και φερωυυμον illum Crucium (note B) et qui jam sub prælo versatur. Miratus sum qui potuit in itinere tam comptè tam eruditè scribere : opus enim agressus est ex quo viæ se dedit, perfecitque hic tandem librís ferè omnibus lestitutus. Is mihi verba fecit de manuscripto quodam codice librorum Josephi contra Appionem, qui extat in Bibliothecâ Alexandri nescio cujus Petavii (note C), senatoris Parisiensis. Facile esset fortassè ejus copiam habere, si tibi necessarius esset per D. Gauminum aut alios amicos tuos, quibus, si hæc de re scriberes, literas traderem, et totum illud negotium curarem probè. Cæterum commendatiis, quas mihi antè hos decem menses pollicitus eras, ad Cordesium (note D), Virum doctissimum, opus haberem ; nam mihi tanti viri familiaritas esset perquam necessaria, vel propter bibliothecam instructissimam, cujus usum studiosis libenter facillimèque præbet. Per Grangæum vestratem mittam propediem, ut spero et vehementer cupio, alterum (opus) Salsasii (note E) *de usuris*. Utinam in eo esset minor φιλοσοφία.

Vale, vir Reverendissime et nos ama qui te unum præter alios colimus. Materteræ et consobrinis charissimis salutem plurimam.

Ex vrbe (note F) VII Kal. Decembr. Anni Dionysiani  
M. D. C XXXIX.



Sathan le plus ardent ennemi du genre humain. Telle est, selon moi, l'interprétation de ce passage ; selon moi, dis-je, car je n'ai jamais vu de commentaires à ce sujet, et, si ma manière de voir ne change pas, j'y aurai rarement recours à l'avenir. C'est, en effet, par les prières et par les veilles, c'est-à-dire par l'aide de Dieu, par une plus exacte connaissance des langues, et surtout par le raisonnement, que nous pourrons, je crois, non-seulement approfondir ce que nos devanciers ont heureusement découvert, mais quelquefois même aller au-delà.

J'use en vous écrivant, très honorable Monsieur, de la liberté que vous m'avez accordée, et je ne crains pas que vous m'accusiez d'une audacieuse témérité pour avoir voulu me fier à mon propre jugement ; je ne veux pas pourtant en abuser et je réserve pour un autre moment une foule d'autres idées qui me viennent actuellement à l'esprit.

L'illustre Gronovius m'a montré son *Antidiatribè*, réfutation qu'il prépare contre ce maudit La Croix si bien nommé (1) et qui est déjà sous presse. J'admire comment il a pu, en voyage, écrire avec tant d'élégance et d'érudition : il a en effet entrepris cet ouvrage depuis qu'il s'est mis en route, et l'a achevé ici, à peu près depourvu de tous livres. Il m'a également entretenu d'un certain recueil manuscrit des livres de Joseph contre Appion, qui se trouve dans la bibliothèque de je ne quel Alexandre Petau, du Parlement de Paris. Il serait peut-être facile d'en avoir une copie, si vous le jugiez nécessaire. par M. Ganmin, ou quelque autre de vos amis, à qui, si vous vouliez en écrire, je transmettrais votre lettre, et je mettrais tous mes soins à cette affaire.

J'aurais besoin d'ailleurs de la recommandation que vous m'avez promise, il y a dix mois, auprès de M. de Cordes (2), homme très instruit ; car une liaison avec ce personnage considérable me serait très nécessaire, à cause

(1) *Cruceius*.

(2) *Cordesius*.

de sa riche bibliothèque dont il permet le libre et facile usage aux hommes d'étude.

J'espère et je désire vivement vous envoyer sous peu de jours, par M. Grangé, votre compatriote (ou parent) (1) un nouvel ouvrage de Saumaise, de *Usuris* : il serait à désirer qu'il y eût (dans cette œuvre) un peu moins d'esprit de dispute.

Adieu, mon honorable ami, et aimez celui qui vous estime par dessus tous. — J'envoie tous mes compliments à ma tante et à mes très chères cousines.

De Paris, VII des calendes de decembre (25 novembre) de l'année dionysienne (2) MDCXXXIX.

(1) Vestras, atis (de votre pays ou de votre famille).

(2) D'après le moine Denys le Petit, originaire de Scythie, mort vers 540, qui trouva la période de 532 ans, commençant l'année de l'incarnation et qu'on appelle période dionysienne ; il introduisit l'usage de compter les années après Jésus-Christ.

---

---

## APPENDICE

---

### COMMENTAIRE ET NOTES

---

#### **Le corps de Moïse.**

Dans la première partie de la lettre susmentionnée, Sorbière examine, un peu sommairement, le point délicat que lui soumettait son oncle, et par suite, son sentiment reste indécis, comme son interprétation insuffisante. Il eût été intéressant de connaître les observations de S. Petit ; malheureusement, Sorbière ne les rappelle pas dans sa réponse ; on voit bien qu'il n'attache qu'une médiocre importance à la question ; aussi après quelques conjectures, il s'empresse d'ajouter qu'au fond il ne voit la qu'une vaine et futile fiction des juifs qui ne mérite pas d'être approfondie.

Comment se représenter d'ailleurs la dispute de l'archange Michel avec le diable au sujet de la possession du cadavre de Moïse, car il ne saurait être question de Moïse vivant ; on n'a jamais pu découvrir la sépulture de Moïse, et l'on peut dire avec certitude qu'on ne la découvrira jamais. L'a-t-on même essayé ?

Les enfants d'Israël étaient prêts à passer le Jourdain pour prendre possession du pays de Canaan, lorsque Moïse montant sur le mont Nébo, l'Eternel lui fit voir tout le pays depuis Galaad jusqu'à Dan, en lui disant : « C'est » ici le pays dont j'ai juré à Abraham, à Isaac et à Jacob, » disant : Je le donnerai à ta postérité ; je te l'ai fait voir » de tes yeux, mais tu n'y entreras point. Ainsi Moïse, » serviteur de l'Eternel, mourut là au pays de Moab, » selon ce que l'Eternel avait dit ; et l'Eternel l'ensevelit » dans la vallée au pays de Moab, vis à vis de Beth- » Péhor, et personne n'a connu son sépulcre jusqu'à » aujourd'hui. » (Deuter. — 34 — 1 à 6).

On a dit, et Sorbière le répète, que le secret gardé sur ce point, s'explique par la crainte que le corps de Moïse ne devint un instrument d'idolâtrie ; mais ce n'est là qu'une supposition ; et d'ailleurs, l'idolâtrie n'était pas nécessairement conjurée par l'absence du corps de Moïse ; sa mémoire suffisait à la provoquer. Quarante ans auparavant, Moïse étant resté invisible pendant quarante jours et quarante nuits, les Israélites vivement émus de son absence, avaient fabriqué le veau d'or, pour être leur dieu. (Exode : 24-18, 32).

Mais si cette partie de l'interprétation de Sorbière laisse à désirer — et, pourrait-il en être autrement — la question traitée présente un côté très sérieux et très intéressant parce qu'elle concerne surtout une ligne de conduite aussi grave que méconnue de l'ordre social, à savoir : la soumission aux puissances supérieures, aux autorités constituées et le respect envers elles et envers les dignités.

Que dit en effet Saint Jude, en adressant son épître à des chrétiens qu'il veut exhorter à combattre pour la foi, parce qu'ils étaient exposés à des influences dangereuses : — « Il s'est glissé parmi vous certaines personnes dont la » condamnation est écrite depuis longtemps, gens sans » pitié, qui changent la grâce de notre Dieu en dissolution, » et qui renoncent à Dieu le seul dominateur et à Jésus- » Christ, notre Seigneur. . . . . Endormis, d'une part, » ils souillent leur corps, de l'autre, ils méprisent toute » puissance et parlent mal de ceux qui sont élevés en » dignité. Pourtant, Michel l'archange, lorsqu'il contestait » avec le diable touchant le corps de Moïse, n'osa pas » proposer contre lui une sentence de malédiction, mais » il dit seulement : Que le seigneur te reprenne ! (1) Tan- » dis que ceux-ci parlent mal de ce qu'ils ne connaissent » pas et ils se corrompent dans tout ce qu'ils savent. . . . . » Ce sont des murmureurs toujours mécontents de leur

(1) *Imperet tibi Dominus, c'est-à-dire le Seigneur ayant seul autorité sur toi.*

» sort. qui marchent dans leurs convoitises, la bouche  
» remplie de paroles orgueilleuses, etc. » (Jude, 1 à 25).

En même temps, l'apôtre rappelle les châtiménts dont Dieu a frappé les rebelles, notamment les anges qui n'ont pas été fidèles à leur origine, et, pour mieux stimuler le zèle des chrétiens, il leur cite l'illustre exemple d'obéissance donné par un ange fort élevé dans la hiérarchie, exemple d'une autorité d'autant plus grande qu'il aurait pu sembler que l'archange Michel ne devait être tenu à aucune considération envers Satan, le prince et le chef des anges dechus ; mais au contraire, les anges, sans distinction, étant des puissances, l'archange Michel devait obéir à la loi supérieure qui les protège, comme toutes les dignités.

Partout l'écriture fait sentir l'importance de cette règle de conduite.

« Soyez donc soumis à tout ordre humain pour l'amour  
» du Seigneur, soit au Roi, comme à celui qui est au-  
» dessus des autres, soit au gouverneur comme à ceux  
» qui sont envoyés de sa part..... » (I. Pierre, 2-13-14).

Pierre ajoute : « Le Seigneur saura délivrer de l'épreuve  
» ceux qui l'honorent et réserver les injustes pour être  
» punis au jour du jugement, et principalement ceux qui  
» suivent la chair dans des convoitises impures, qui  
» méprisent les puissances (1), qui sont audacieux et ne  
» craignent pas de parler mal des dignités..... (2 Pierre,  
2. — 9 à 11).

Saint Paul dit dans le même sens :

« Que toute personne soit soumise aux puissances supé-  
» rieures, car il n'y a point de puissance qui ne vienne de  
» Dieu..... (Rom. 13 — 1 à 7).

» Je recommande avant toutes choses qu'on fasse des  
» requêtes, des supplications et des actions de grâces,

(1) Ceci correspond aux mots : *δοξας βλασφημοσιν* de Saint Jude, que j'avais cru pouvoir traduire au premier abord ; qui *méprisent les dogmes*. *δοξα* signifie également : dogme, croyance, connaissance ou gloire, dignité.

» pour tous les hommes, pour les Rois, pour ceux qui  
» sont constitués en dignité, afin que nous menions une  
» vie tranquille en toute piété et en toute honnêteté. »  
(I. Thim. 2. — 1 à 4).

Envisagé à ce point de vue de la déférence envers les autorités constituées, l'épître de Saint-Jude eût été mieux comprise par Sorbière. La dispute de l'archange Michel avec le Diable pour la possession du corps de Moïse ne devient qu'un accident, un fait accessoire, qui sert d'appui à l'apôtre pour affermir les croyants dans le respect de l'autorité.

Sorbière, en faisant appel au sentiment qui animait Gamaliel, quand il exhortait ses sacrificateurs à la modération et à l'égalité d'âme, paraît assimiler deux situations qui n'ont aucune ressemblance.

Toutefois c'est aussi un sentiment louable, et dont il y a lieu de lui tenir compte.

Obligé de confesser mon incompetence, j'ai dû recourir, pour la rédaction de cette note, déjà fort longue, aux profondes connaissances en théologie d'un de nos confrères, M. le président Dautheville. Je n'ai fait que résumer et condenser le travail considérable auquel il s'est livré pour répondre à mon désir.

Je me sens plus à l'aise en abordant l'examen des documents et observations qui composent la seconde partie de la lettre et qui appartiennent exclusivement à l'histoire littéraire.

#### **Cl. (*Clarus*) Gronovius — (A).**

Est Jean-Frédéric Gronovius, le scholiaste, commentateur de Tite-Live, Tacite, Sénèque, Pline, Salluste..... Né à Hambourg 1611, mort en 1671.

#### **Cruceius — antidiatribes. — (B).**

Cruceius indique Emeri de la Croix qui avait vivement critiqué l'ouvrage de Gronovius (J.-Frédéric), intitulé *Diatriba in Stalii poetæ Silvas*, La Haye, 1637, et auquel Gronovius répondit par ce nouveau traité : *Elenchus*

(Index, Table) *antidiatribes Mercurii fraudatoris ad Staii Silvas* : Paris, 1640. Sorbière, pour qualifier La Croix se sert des termes *maledicus* et *περωνακος*. Ce dernier signifie : qualification qui rend très exactement le caractère de l'individu en bien ou en mal. Il y a ici une espèce de jeu de mots. La Croix, en latin *Cruceius*, c'est-à-dire digne de la croix, d'être crucifié ; les latins en forme de malédiction disaient : *Abi in malam crucem*, équivalent à va te faire pendre.

**Alexander Petavius. — (C).**

Alexandre Petau (fils de Paul), comme son père, conseiller au parlement de Paris (*senatoris parisiensis*). On trouve des détails sur les collections de ces deux savants dans le *Dictionnaire des amateurs français*, par M. Edmond Bonnaffé. Paris, Quantin, 1884.

**Cordesius. — (D).**

Qui possède *Bibliothecam instructissimam* est évidemment Jean de Cordes, chanoine de Limoges, né dans cette ville en 1570, mort en 1642, dont la riche bibliothèque fut achetée à sa mort, 22.000 livres, par Mazarin ; elle se trouve répartie aujourd'hui, je ne sais en quelle proportion, dans celle que le cardinal a fondée, avec le concours du savant bibliographe Gabriel Naudé, et qui est devenue, après bien des tribulations, la Bibliothèque Mazarine.

Le catalogue de la bibliothèque de Jean de Cordes, qui fut le noyau de ce remarquable dépôt, a été imprimé sous le titre de *Bibliothecæ Cordesianæ catalogus (Parisiis, Ant. Vitray, 1643)* et se vendait chez Laurent Saunier, rue Jacob, au *Soleil d'or*. Il est précédé d'un éloge du défunt par Gabriel Naudé. En tête est le portrait du chanoine, gravé par Daret, d'après le portrait peint par Dumoustier. — J'ai eu la bonne chance d'en rencontrer un exemplaire pendant une vie de trente ans de collectionneur. Cet exemplaire provient de la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés. Il porte l'ex dono de D. Mané, neveu de J. de Cordes.

Contrairement aux habitudes ou règles modernes, les ouvrages y sont distribués par séries de formats, in folio, in-4°, in-8° ; de sorte que les mêmes matières, au lieu d'être agglomérées méthodiquement en une seule série, sont divisées en autant de fractions qu'il y a de formats.

**Salmasii. — De usuris. — (E).**

Traité de Saumaise sur l'usure, publié sous ce titre : *De usuris liber, Cl. Salmasio auctore ; Lugd. Batav. ex-officinâ Elzeviriorum, 1638, petit in-8°*. Cet ouvrage curieux et savant a pour but de justifier la légitimité du prêt à intérêt. Sorbière regrette de trouver dans ce livre trop de *φιλονεικία* (1), que j'ai traduit par *esprit de dispute*, en empruntant cette expression à Bossuet : *Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique*.

**Ex Urbe. — (F).**

Ma première pensée, avait été que cette indication placée avant la date 1639 désignait Rome, *La ville par excellence*. Je me suis assuré que les voyages de Sorbière a Rome, sous les pontificats d'Alexandre VII et de Clément IX, ont eu lieu en 1655 et en 1667. *Ex Urbe* doit donc signifier : de Paris. Il était, en effet, a Paris en 1639.

(1) Amour des querelles, disputes ; de *φιλεω* et *νεικος*.

---



# NOTE SUR LA GÉOLOGIE

DE LA

## LIGNE DE VOGÜÉ A PRADES (ARDÈCHE)

par **M. A. TORCAPEL,**

membre non-résidant.

---

Comme toutes les lignes de chemins de fer qui pénètrent dans les vallées des Cévennes, la petite ligne d'Aubenas à Prades offre un parcours aussi accidenté que pittoresque. Elle se détache de la ligne d'Alais au Pouzin à la station de Vogüé, remonte la vallée de l'Ardèche et dessert successivement l'importante cité d'Aubenas, la station thermale de Vals-les-Bains et enfin le petit bassin houiller de Prades. Sa longueur n'est que de 19 kilomètres mais, dans ce parcours restreint, elle traverse presque toutes les couches géologiques qui constituent le sol des basses Cévennes, depuis le Néocomien inférieur jusqu'aux terrains cristallins. Elle offre, par suite, au géologue des sujets d'observation très variés et dont l'étude est d'autant plus aisée que tous ces terrains sont entamés, soit par les tranchées profondes qu'a nécessitées l'établissement du chemin de fer, soit par les accidents naturels du sol et les nombreux ravins qu'y ont creusés les cours d'eau.

### **Vogüé. — Traversée du Jurassique supérieur.**

La station de Vogüé est à la limite même du Jurassique et du Crétacé. Les calcaires marneux jaunâtres qui affluent du côté sud et qui ont été entamés pour former l'assise de la gare, contiennent abondamment l'*Ammonites occitanicus* et la plupart des autres espèces caractéristiques des couches de Berrias, c'est-à-dire du Neocomien inférieur. Nous y avons trouvé, en outre, les *Amm. Kolikeri*, *carachteis* et la *Terebratula Janitor*, espèces qui relient ces couches au Tithonique supérieur de l'Allemagne et de l'Autriche. Il est remarquable que la *Terebratula diphycoïdes*, si abondante à Berrias, ne se rencontre pas dans les couches de Vogüé où elle est remplacée par la *T. Janitor*.

À l'extrémité nord de la gare, point de départ de l'embranchement, on passe sur la partie supérieure des calcaires à *Ammonites transitorius* qui représentent la zone la plus élevée du Jurassique méditerranéen. Ce sont d'abord des calcaires gris, mouchetés, à bancs minces, séparés par des lits de marne schisteuse noirâtre, remplis d'*aptychus* et rappelant les « *Schistes à aptychus* » d'autres localités. On y trouve aussi les *Amm. transitorius*, *Staszycii* et, plus rarement, la *Ter. Janitor*.

Au-dessous, viennent des bancs très épais, toujours formés des mêmes calcaires, mais sans intercalation de marne. Ces bancs forment un ensemble extrêmement compacte et résistant, d'où le nom de calcaires massifs que nous avons donné à cette assise (1).

C'est dans ces calcaires que l'Auzon, affluent de l'Ardèche, que l'on traverse sur un viaduc au sortir de la gare, s'est creusé un lit remarquable par ses sinuosités profondément entaillées dans la roche compacte. Ce sont eux qui forment les escarpements auxquels est adossé le village de Vogüé et, en général, les parois à pic entre lesquelles coule l'Ardèche, de ce point jusqu'à Ruoms. Plus

(1) A. Torcapel. *Note géologique sur la ligne d'Alais au Pouzin*, 1876.

loin, ils constituent les rochers si bizarrement découpés des plateaux de la Beaume et de Paolive, près des Vans. Dans le Gard, ils forment la partie supérieure de la bande rocheuse et dénudée de calcaires blanchâtres que l'on peut suivre depuis Alais, jusque dans les environs de Ganges. — Du côté du Nord enfin, ils se prolongent dans la direction de Privas, de Chomérac et du Pouzin, et forment, en face de Valence, la partie supérieure de la montagne qui supporte les ruines du château de Crussol.

Ces calcaires fournissent, dans l'Ardèche, une pierre de taille d'excellente qualité qui est exploitée activement dans les carrières de Ruoms, Vogüé, Chomérac et le Pouzin. Nous y avons trouvé d'assez nombreux fossiles et notamment plusieurs ammonites nouvelles ou peu connues dans nos régions, parmi lesquelles nous citerons : *Amm. transitorius*, *longispinus*, *progenitor*, *pugilis*, *nobilis*, *volanensis*, *contiguus*, *Richteri*, *Torcapeli* (Font.) (1).

Après avoir franchi l'Auzon, le chemin de fer traverse, au moyen de deux tranchées profondes, pratiquées dans ces calcaires, l'extrémité du plateau rocheux qui sépare la vallée de l'Auzon de celle de l'Ardèche et il s'engage immédiatement sur le grand viaduc, en sept arches de vingt mètres d'ouverture chacune, au moyen duquel il franchit cette rivière. La culée rive gauche de ce viaduc s'appuie sur l'escarpement formé par les calcaires massifs, tandis que les piles et la culée rive droite reposent sur la partie supérieure des calcaires à *Ammonites polyplocus*. Cette nouvelle zone, également très puissante, se distingue de la précédente par ses bancs moins épais, moins compactes, ordinairement séparés par des lits marneux, et par la nature de la roche dont la cassure, lisse et d'un gris plus clair, ne présente pas les mouchetures qui caractérisent les calcaires massifs. Elle ne forme pas, sur

(1) Cette espèce, qui nous a été dédiée par le savant et regretté Fontannes, est voisine de l'*A. pseudomutabilis* Lor,

les versants des vallées, des escarpements aussi prononcés, mais seulement des talus raides que couronnent les parois à pic de ces derniers calcaires.

Ces deux puissantes assises calcaires (elles n'ont pas, ensemble, moins de 200 mètres d'épaisseur), qui jouent dans la topographie des Cévennes un rôle si important, étaient considérées autrefois comme une dépendance de l'étage oxfordien. Une étude plus attentive de la faune qu'elles renferment et de leurs relations avec le Néocomien inférieur, a déterminé récemment la presque unanimité des géologues à les considérer comme représentant, dans le bassin méditerranéen, les étages portlandien et kimméridgien du bassin anglo-français, opinion que nous avons soutenue dès 1876, dans notre étude sur la géologie de la ligne d'Alais au Pouzin.

#### **Rôle chimique de l'eau dans le creusement des vallées.**

La voie ferrée traverse ensuite, au moyen d'une tranchée profonde, suivie d'un souterrain de 315 mètres de longueur, le contrefort dit de l'Écluse, qui fait face à Vogüé. La tranchée et la première moitié du tunnel traversent un amas chaotique de blocs qui proviennent des calcaires massifs et du Néocomien inférieur empatés dans des marnes argileuses. Cet amas est évidemment le résultat de l'effondrement, sur place, d'une ancienne cavité creusée par les eaux de l'Ardèche, alors qu'elles occupaient un niveau supérieur à leur niveau actuel, car les différentes assises dont on retrouve les débris existent à côté, dans leur état de superposition normale, et forment la masse principale du mamelon dans lequel est percé le souterrain.

Cette cavité s'agrandissant de plus en plus, il est arrivé un moment où son toit a cédé sous la pression des couches supérieures. Ces effets ont dû se produire sur beaucoup d'autres points et contribuer, dans une mesure notable, au creusement des gorges si remarquables que l'Ardèche s'est taillées dans les massifs de roches calcaires qu'elle traverse sur une grande partie de son cours.

On sait combien sont nombreuses et importantes les cavités souterraines pratiquées dans ces roches. Les superbes grottes de Vallon et de Saint-Martin sont célèbres ; il en existe des centaines d'autres qui ont été habitées dans les âges préhistoriques et dont notre savant collègue, M. Ollier de Marichard, nous a fait connaître les richesses. Un bien plus grand nombre encore nous resteront inconnues, tant que des érosions nouvelles n'en auront pas démasqué les orifices accessibles. D'après ce que nous connaissons et ce que nous révèlent les grandes tranchées pratiquées dans ces calcaires, on peut dire qu'ils sont criblés de cavités de toutes dimensions.

La composition des eaux de l'Ardèche est d'ailleurs très propre à favoriser la formation de ces cavernes. Provenant des terrains siliceux (granite, gneiss et basalte) qui forment la partie supérieure du bassin, elles ne contiennent, avant d'aborder les terrains calcaires, sur lesquels coule la rivière à partir d'Aubenas, que des traces de carbonate de chaux (1). Or les eaux qui ont traversé des massifs importants de roches calcaires contiennent toujours en dissolution des quantités notables de cette substance. Ainsi la fontaine d'Eurre qui alimentait l'aqueduc romain de Nîmes en contient 0 gr. 230 par litre ; celle de la fontaine de Vacluse contient 0 gr. 168 de carbonate de chaux et de magnésie.

C'est donc environ 200 gr. par mètre cube que l'eau pluviale enlève aux roches calcaires qu'elle traverse, et un calcul très-simple suffit pour montrer qu'il doit résulter

(1) L'analyse de l'eau puisée dans les alluvions de l'Ardèche à Prades a donné, par litre, les résultats suivants :

Silice .....	0 gr. 009
Allumine, oxyde de fer.....	traces
Sulfate de chaux.....	0 022
Carbonate de chaux.....	0 007
Carbonate de magnésie.....	0 014
Matières organiques, alcalis et pertes.....	0 020
<hr/>	
Poids du résidu sec par litre.....	0 gr. 072

de son passage a travers ces roches, continué pendant des siècles, des effets considérables.

Ainsi, par exemple, une riviere traversant des roches calcaires et dont le débit serait de 100 mètres cubes à la seconde, pourra enlever a ces roches  $200 \text{ gr.} \times 100 = 20$  kilogr. de calcaire par seconde, soit 1,728,000 kilogr. par 24 heures, ce qui représente une ablation de 720 mètres cubes de roche par jour, soit par an 262,800 et par siècle 26,280,000 mètres cubes. Si cette ablation ne produit pas d'effet bien sensible aux yeux, même dans le cours d'un siècle, c'est qu'elle se répartit ordinairement sur de grandes surfaces et qu'elle s'effectue en grande partie sou-terrainement. Mais supposons que par suite d'une dispo-sition particulière des lieux, elle se concentre sur une lon-gueur de 100 kilomètres du lit du cours d'eau pris comme exemple, la section du lit sera augmentée, en moyen-ne et par siècle, de  $\frac{26,280,000}{100,000} = 262.8$  mètres carrés, seulement par le fait de la dissolution du calcaire. D'où il suit que si sa largeur moyenne était à l'origine de 30 mè-tres et sa profondeur de 3, ces dimensions pourront être portees au bout d'un siècle à 60 mètres de largeur sur 6 de profondeur, c'est-à-dire doublées. Au bout de 10,000 ans, on pourra se trouver en présence d'une véritable val-lée de 500 mètres de largeur, sur 53 mètres de profondeur.

On voit ainsi combien peut être importante, dans certai-nes circonstances l'action chimique des eaux, et quelle part elle doit avoir dans le creusement des vallées et des cavités souterraines. Contrairement à l'opinion de cer-tains géologues qui pensent que ce creusement n'est dû qu'à leur action mécanique, nous estimons que cette part est loin d'être une quantité négligeable ; d'ailleurs, le fait que les cavités n'existent en grand nombre et n'offrent des dimensions importantes que dans les terrains calcai-res est une confirmation de notre maniere de voir (1).

(1) Les grandes cavites qui criblent les Causses de l'Aveyron sont éga-lement situées aux points où le Tarn et ses affluents, provenant des ter-rains cristallins, débouchent dans les calcaires jurassiques qui forment la masse des Causses.

### De Vogüé à Aubenas.

La seconde moitié du souterrain de l'Ecluse a été percée dans la partie inférieure des calcaires massifs. Nous y avons trouvé un bel exemplaire de l'*Amm. pseudomutabilis*, espèce du bassin jurassien qui n'avait pas encore été signalée dans les Cévennes.

Au-dessus du souterrain on trouve, recouvrant les calcaires massifs à *Amm. transitorius*, et en stratification concordante avec eux, les couches de Berrias avec *Amm. occitanicus*.

De ce point, on jouit d'une vue des plus étendues et des plus pittoresques sur la vallée de l'Ardèche. A droite et à gauche se développent les escarpements rocheux du Jurassique supérieur, couronnant les marnes oxfordiennes qui forment la base des coteaux de chaque rive. Plus loin, on aperçoit Aubenas et ses belles châtaigneraies, tandis qu'à l'arrière plan, les cimes granitiques ou basaltiques des hautes Cévennes découpent l'horizon de leurs crêtes dentelées. Par un beau jour, c'est un coup d'œil qui ne le cède en rien à beaucoup de sites renommés des Alpes.

En sortant du souterrain de Vogüé le chemin de fer continue à suivre le flanc droit de la vallée. A 400 mètres plus loin, la tranchée de Souchères (kil. 1,7) entame la zone de l'*Amm. bimammatus*, caractérisée ici, comme partout ailleurs, dans le Languedoc, par des calcaires compactes, à gros bancs, gris-foncé, à cassure lisse et largement conchoïdale. Cette assise, dont l'épaisseur est d'environ 25<sup>m</sup>, représente l'étage nommé *corallien* par d'Orbigny, dans le bassin anglo-français.

De ce point, et jusqu'au-delà de la gare de Saint-Sernin (kil. 4,8), les tranchées du chemin de fer n'ont rencontré que des éboulis, ou des alluvions anciennes à cailloux granitiques à moitié décomposés, sur lesquels nous reviendrons plus loin.

A partir de Saint-Sernin, la voie ferrée s'écarte de l'Ardèche pour se développer sur le plateau de Saint-Etienne-de-Fonbellon et se diriger ensuite vers Aubenas.

A la traversée du ravin du Trésor (kil. 5) que l'on franchit au moyen d'un viaduc en 8 arches de 12 mètres, on entre dans des marnes calcaires, feuilletées et bleuâtres que l'on suit jusqu'au viaduc de Riampont, en 14 arches de 8 mètres, soit sur une longueur de 3 kilomètres. Ces marnes dont le pendage est constamment de quelques degrés vers le sud, ont donc une grande puissance et elles forment tout le fond du vaste bassin que domine Aubenas, mais elles ne contiennent que de rares fossiles. Leur partie supérieure où se trouve l'*Amm. tortisulcatus* est certainement oxfordienne, mais leur partie inférieure doit représenter le Callorien et, peut-être, le Bathonien.

Près du viaduc de Riampont (kil. 8), ces marnes font place à des calcaires bleu-foncé, siliceux, renfermant une grande quantité d'empreintes de fucoides, mais dans lesquels les autres fossiles sont très rares. On retrouve ces mêmes calcaires à Privas où ils renferment l'*Amm. Martinsi*. Ils y sont recouverts par des calcaires marneux à *Amm. radiatus* et qui ont eux-mêmes pour toit des marnes à *Amm. Bacheriæ*. Ces deux dernières assises sont par suite bathoniennes, et les calcaires siliceux qu'elles recouvrent appartiennent à l'étage bajocien. C'est donc à bon droit que ces calcaires ont été ainsi classés par Emilien Dumas, par Ebray et par M. Ledoux.

Au ravin de Riampont, les calcaires siliceux à fucoides reposent sur des marnes et des calcaires noirâtres avec débris d'encrines et rognons ferrugineux, représentant le calcaire à Entroques bajocien. Cette assise n'a qu'une épaisseur de 1<sup>m</sup> 25. Au dessous vient le Lias supérieur avec *Amm. bifrons*, *Amm. cornucopiæ*, etc. Il renferme une couche ferrugineuse, très constante dans la région et qu'on retrouve dans les environs de Privas, à Crussol, et, au-delà du Rhône, jusqu'à La Verpillière (Isère), où elle est exploitée comme minerai de fer (1).

(1) Voir pour plus de détails sur les couches affleurant au ravin de Riampont l'excellent travail de M. Ch. Ledoux intitulé : « *Etude sur les terrains triasiques et jurassiques et les gisements de minerai de fer du département de l'Ardeche* ». Paris, Savy 1868.



Les calcaires siliceux bajociens sont en gros bancs irréguliers, sur lesquels on distingue de nombreuses empreintes du fucoïde nommé *Cancellophyucus scoparius*. Ils sont perméables aux eaux pluviales et celles-ci, en s'y infiltrant, leur enlèvent leur calcaire. en sorte que les couches superficielles qui ont été longtemps exposées à l'air, ne présentent plus qu'une pierre jaunâtre, spongieuse, friable et très légère, désignée dans le pays sous le nom de *mortain* (pierre morte). Cette pierre n'est plus, en quelque sorte, que le résidu siliceux de la roche originelle dont l'élément calcaire a disparu.

C'est sur ces calcaires qu'est assise la gare d'Aubenas. Ils se prolongent au-delà et forment, en travers de la vallée de l'Ardèche, une barre escarpée, connue sous le nom de *rochers de Baza*, que le chemin de fer traverse en souterrain, à sa jonction avec le coteau (kil. 10.7). La longueur totale du souterrain est de 175 mètres. Les couches y sont redressées et très disloquées par une faille qui a brisé à la fois le calcaire à fucoïdes et le Lias sous-jacent. La partie nord du percement est dans le Calcaire à gryphées bleu-foncé, tantôt semi-cristallin, tantôt un peu marneux. A la sortie du souterrain, on entre dans l'Infra-lias qui est bientôt caché par des éboulis. Le Calcaire à gryphées se relève vers l'ouest et va former, au sommet de la colline, l'escarpement sur lequel s'élève la masse imposante de l'antique château d'Aubenas. En continuant à marcher vers l'ouest on trouve, sous le Lias, les couches de l'Infra-lias bien développées et renfermant de nombreux fossiles, près du village de Mercuer.

### **Panorama géologique d'Aubenas.**

De la promenade de l'Airette, située un peu plus bas que le château, on jouit d'un véritable panorama que les touristes ne manquent pas d'aller admirer et qui n'intéresse pas moins le géologue.

Vers le sud-est, le regard embrasse la riche plaine de Saint-Didier, constituée par les marnes de l'oolithe inférieure et de l'oxfordien; elle descend en pente douce

jusqu'à l'Ardèche, dont le lit est creusé dans les marnes oxfordiennes. Ces mêmes marnes forment la base de l'escarpement qui domine la rivière et qui limite, de ce côté, le plateau de Lavilledieu. Au dessus un gros banc rocheux forme la crête de cette sorte de falaise. Ce sont les calcaires à *Amm. bimammatus*. Ils supportent à leur tour les couches à *Amm. polylocus*, puis les calcaires massifs à *Amm. transitorius* qui forment le dessus du plateau. c'est-à-dire le prolongement de l'ensemble rocheux que nous avons traversé à Vogüé.

Ces marnes et ces calcaires aux surfaces dénudées, à l'aspect grisâtre, s'élèvent vers le nord jusqu'à la nappe basaltique qui couronne le plateau des Coirons et sous laquelle ils disparaissent au col de l'Escrinet, pour reparaître au-delà, dans la vallée de l'Ouvèze, aux environs de Privas.

On a là, sous les yeux, dans un superbe développement, l'ensemble du terrain jurassique supérieur de nos régions (1).

Le col de l'Escrinet (altitude 792<sup>m</sup>), dont on aperçoit l'échancrure, donne passage à la route nationale qui conduit d'Aubenas à ce chef-lieu. Il est dominé, à gauche, par une grosse masse basaltique connue sous le nom de la Roche de Gourdon (1061<sup>m</sup>). De ce point, en suivant vers l'ouest la crête des Coirons, on aboutit à un autre col, celui de Mézilhac (1115<sup>m</sup>) qui fait communiquer le bassin de l'Ardèche avec celui de l'Erioux, par les vallées secondaires de la Volanne et de la Borne. La route départementale qui y donne accès est très fréquentée par les habitants des cantons du Cheylard et de Saint-Martin-de-Valamas. ceux-ci ayant, de longue date, l'habitude d'apporter leur denrées au marché d'Aubenas, centre commercial de la région, malgré la distance moyenne de 40 kilomètres et la chaîne montagneuse qui les en séparent.

Entre ces deux cols, le versant sud des Coirons est constitué par le gneiss granitoïde dans lequel des failles

(1) Voir la Planche jointe au présent travail.

et les érosions des eaux pluviales ont découpé une succession de crêtes et de vallons orientés du nord au sud, et dont l'œil suit toutes les ondulations. Le plus important de ces sillons est celui qu'a creusé la Volanne. Près de la jonction de cette rivière avec l'Ardèche, on aperçoit les premières maisons de Vals-les-Bains. Dans le bas du versant, à partir d'une ligne tirée de Vals au col de l'Escrinet, le gneiss est recouvert par le Trias, l'Infralias, le Lias et l'Oolithe inférieure. Ces couches sédimentaires, découpées elles-mêmes par les failles et les érosions dans la direction générale nord-sud, forment la succession de crêtes qui accidentent d'une façon si pittoresque la rive gauche de l'Ardèche, aux environs du pont d'Aubenas.

Ce versant des Coirons, formé de roches en grande partie siliceuses, est presque entièrement couvert de châtaigneraies, tandis qu'on n'en voit aucune sur les marnes oxfordiennes. Il en résulte que la limite de ces marnes est très nettement indiquée par la végétation.

### **D'Aubenas à Prades.**

A partir des rochers de Baza, le chemin de fer longe la base du coteau dont les couches géologiques (Lias et Infralias) sont cachées par les éboulis et les alluvions jusque près du Cheylard, où apparaît le Trias (kil. 13). Celui-ci est entamé dans deux tranches successives qui en fournissent une belle coupe. On y reconnaît les trois zones habituelles de cet étage, savoir : les grès supérieurs ou Keuper, les marnes noirâtres et les calcaires dolomitiques intermédiaires représentant le *Muschelkalk* et les grès inférieurs correspondant aux grès vosgiens. Ces derniers, qui forment le mamelon isolé du Lantaret, sont quartzeux, très compacts et fournissent d'excellentes pierres de taille. Les grès supérieurs sont au contraire généralement un peu marneux et ne donnent, sauf dans quelques bancs isolés, que des produits médiocres.

Les marnes irisées, si développées près de Robiac, sont absentes ou rudimentaires.

La puissance du Trias est, sur ce point, d'environ 190<sup>m</sup>, dont 60<sup>m</sup> pour le Keuper, 50<sup>m</sup> pour la zone intermédiaire et 80<sup>m</sup> pour les grès inférieurs.

Au ravin de Lantaret (kil. 13,5), ces grès reposent directement sur un granite rouge, à gros grains, du plus bel effet. Ce granite, très dur et très compacte, a été rencontré dans la tranchée située derrière le village de ce nom. Il forme une bande étroite dirigée N. 30° E, et limitée, du côté du Nord-Ouest, par une faille très nette par laquelle il bute contre les calcaires du Lias. L'apparition de cet îlot granitique au milieu de couches sédimentaires n'est donc pas, comme on pourrait le penser, le résultat d'une éruption, mais le simple effet d'une dislocation, d'une faille, survenue après le dépôt du Lias. Il n'y a pas du reste, dans nos contrées, d'exemple de filons granitiques ayant traversé non seulement le Lias ou le Trias, mais même le terrain houiller.

Ensuite, le chemin de fer traverse de nouveau l'Infralias et le Trias, masqués en partie par les éboulis du coteau. La station de Labégude-Vals-les-Bains est établie sur les zones moyenne et inférieure du Trias. Les grès compactes de cette dernière zone sont entamés par le grand talus qui fait face à la gare des marchandises. Ils reposent sur le gneiss qui apparaît dans le ravin situé à l'extrémité de la gare (kil. 14,9).

En face de la gare, sur la rive gauche de l'Ardèche, se présente le débouché de la pittoresque vallée de la Volanne, creusée dans le gneiss, et la célèbre station thermale de Vals. Nous n'avons pas à parler ici de ses eaux minérales si connues et si appréciées. Nous nous bornerons à rappeler que les sources exploitées à Vals même, sont loin d'être les seules de la région. Il en existe une multitude d'autres dont les plus connues sont celles de Prades, Neyrac, Jaujac, le Pestrin, etc. Ces nombreuses sources, toutes chargées d'acide carbonique, sont le dernier vestige de l'activité volcanique qui a régné dans ces contrées pendant les périodes tertiaire et quaternaire, et dont un des premiers produits a été la nappe basaltique

qui a recouvert le plateau des Coirons, a la fin des temps miocènes (1).

Au-delà de Labégude, la vallée de l'Ardèche se resserre de plus en plus et s'encaisse profondément dans des gneiss granitoides gris, plongeant assez régulièrement vers l'Est et qu'on a dû entamer par de grands déblais pour y asseoir le chemin de fer. Un peu avant la papeterie de Malpas (kil. 16), on a même dû abandonner la rive droite et traverser l'Ardèche, au moyen d'un viaduc en 6 arches de 12 mètres, pour passer sur la rive gauche, qui se trouve sur ce point moins abrupte, et on la suit jusqu'au quartier de Beauregard (kil. 17,5). Là, le chemin de fer traverse de nouveau l'Ardèche, sur un pont en 11 arches de 15 mètres, pour venir s'arrêter à Prades, a l'extrémité nord du petit bassin houiller de ce nom. La gare terminus se trouve dans une petite plaine d'alluvion, couverte de magnifiques châtaigneraies.

Dans tout ce parcours, la voie est établie sur le gneiss granitoïde, sauf dans le voisinage de Malpas. En face de l'usine de ce nom, le rocher d'une dureté extrême, que le chemin de fer a dû entailler, est recouvert par une bande de gneiss schisteux grisâtre ayant, au premier abord, l'aspect du micaschiste et qui se décompose à l'air assez rapidement. C'est cette intercalation de gneiss feuilleté et friable qui a facilité les érosions, et donné lieu a l'élargissement que présenté sur ce point la vallée.

### **Alluvions tertiaires et quaternaires.**

Pour terminer cette esquisse de la géologie de la ligne de Vogüé a Prades, il ne nous reste plus à parler que des terrains d'alluvion qui, sur quelques points, donnent lieu à des observations intéressantes.

Près de Saint-Sernin, près de Labégude et aux abords des viaducs de Malpas et de Beauregard, les travaux ont

(1) Voir notre travail intitulé : *Le plateau des Coirons et ses alluvions sous basaltiques*. (Bull. Soc. géol. de France, 1882).

rencontré des couches d'alluvions anciennes, situées de 15 à 20 mètres au-dessus du lit actuel de l'Ardèche et formées de sable ou d'argile rougeâtre empâtant des cailloux granitiques à moitié décomposés, leur feldspath étant passé à l'état friable. Ces dépôts paraissent antérieurs au creusement complet de la vallée, car nous n'en avons pas trouvé de semblables dans les fouilles profondes exécutées dans le lit même de l'Ardèche, pour la fondation des ouvrages d'art. Les anfractuosités du rocher étaient en effet remplies de gravier dont les cailloux ne présentaient pas de traces sensibles d'altération.

Nous avons exposé en 1881 les raisons pour lesquelles les alluvions de nos contrées, à cailloux granitiques rendus friables par l'altération du feldspath, doivent être considérés comme remontant à l'époque pliocène supérieure, c'est-à-dire au temps où l'*Elephas meridionalis* habitait nos régions. Depuis lors, nous avons eu la satisfaction de voir notre opinion entièrement confirmée par les recherches faites, dans la région lyonnaise, par Fontannes, dont la géologie déplore la mort prématurée, et par M. Depéret, aujourd'hui professeur de géologie à la faculté des sciences de Lyon.

Les alluvions actuelles de l'Ardèche ont un caractère éminemment torrentiel. Elles consistent, dans la région d'Aubenas, en gros cailloux roulés et en blocs dont les dimensions dépassent souvent un mètre. Le granite, le gneiss et le basalte en sont les éléments de beaucoup prédominants. Les cailloux et les blocs de basalte forment le quart environ de la masse. Ils contiennent presque tous de gros nodules de péridot olivin et proviennent par conséquent du démantèlement des grandes coulées volcaniques d'Antraigues, de la Beaume, de Montpezat, car on sait que les basaltes des plateaux, venus au jour plus anciennement, ne renferment que de rares granules d'olivine.

Les alluvions pliocènes présentent une composition bien différente. Non seulement on n'y voit pas de gros blocs et le volume moyen des galets est bien inférieur à celui des alluvions actuelles, mais encore les cailloux

basaltiques y sont peu communs et ceux qu'on y trouve sont formés de basalte noir des plateaux.

Il en est de même des alluvions qui ont été rencontrées dans les fondations du viaduc de Malpas (kil. 16,2) jusqu'à 4<sup>m</sup> 60 au-dessous du lit de l'Ardèche, profondeur à laquelle on a atteint le rocher. Après avoir traversé la couche des alluvions récentes à gros blocs de basalte péridotique, le creusement s'est opéré dans des graviers dont les galets les plus gros atteignaient à peine la grosseur de la tête et qui ne contenaient qu'un petit nombre de cailloux basaltiques.

Ces alluvions de fond sont donc analogues, quant à la composition aux alluvions pliocènes, mais elles s'en distinguent en ce que les cailloux granitiques ne présentent que de faibles traces d'altération. Leur état de conservation répond très bien à celui des alluvions quaternaires qui, sur les bords du Rhône, renferment la faune de l'*Elephas primigenius*, ou Mammouth, et sur lesquels reposent à Vienne même les blocs erratiques apportés par les anciens glaciers. Elles doivent par suite être rattachées à la même époque, c'est-à-dire aux temps qui ont précédé immédiatement l'arrivée des glaciers dans les plaines de la Bresse et du Dauphiné, soit à la première moitié de l'époque quaternaire.

Nous trouvons donc, en résumé, dans la région d'Aubenas, des alluvions de trois catégories distinctes :

1° Alluvions pliocènes formant des terrasses ou des placages s'élevant jusqu'à 20 mètres au-dessus de l'Ardèche, à cailloux granitiques décomposés et à galets de basalte peu nombreux et peu volumineux.

2° Alluvions de fond quaternaires offrant la même composition, mais à cailloux feldspathiques peu ou pas altérés.

3° Alluvions récentes à gros blocs, en grande partie de basalte péridotique. Ces dernières représentent les dépôts formés par la rivière depuis le milieu du quaternaire jusqu'à nos jours.

### **Age des volcans à cratères du Vivarais.**

Les caractères qui distinguent ces différentes alluvions nous permettent de fixer l'époque de l'éruption des basaltes à périclote, c'est-à-dire l'époque d'activité des volcans dont les coulées ont rempli en partie les vallées du Vivarais et formé ces « chaussées de géants » dont on admire les colonnades prismatiques à La Beaume, Jaujac et sur d'autres points encore. Cette éruption se place évidemment entre l'époque où se sont déposées les alluvions de fond qui ne contiennent pas de blocs périclotiques et celle des alluvions récentes qui en renferment un si grand nombre, c'est-à-dire vers le milieu du quaternaire, soit en pleine période glaciaire.

À partir de ce moment, les cours d'eau ont raviné et démantelé les coulées qui s'étaient épanchées dans leur lit, et cette opération, qui se poursuit encore sous nos yeux, a produit la grande quantité de blocs basaltiques qui donnent au lit de l'Ardèche un aspect si caractéristique. Ils roulent en même temps les gros blocs granitiques accumulés pendant la période glaciaire dans la partie supérieure des vallées, soit par l'effet de petits glaciers temporaires, soit simplement par les grandes chutes d'eau et les alternatives de gel et de dégel que comportait le climat rigoureux de cette période.

Notons que ces mêmes alluvions à gros blocs se retrouvent au débouché de toutes les vallées granitiques des Cévennes. On peut les observer notamment aux Vans et près du Vigan dans le pittoresque vallon d'Aulas. Elles constituent du reste le seul vestige de la période glaciaire qu'aient gardé ces vallées, car, ainsi que nous l'avons montré ailleurs (1), les anciens glaciers ne sont pas descendus dans les Cévennes au dessous de l'altitude d'environ 1,100 mètres. Celui de Costeilade, le plus important des

(1) A. Torcapel. — *Les glaciers quaternaires des Cévennes*. (Bull. soc. géol. de France, 1878, p. 600).



glaciers de la Lozère, descendait jusqu'à 950 mètres seulement dans la vallée de Palhères. C'est donc en vain qu'on chercherait des moraines glaciaires dans le bas des vallées Cévennoles.

L'époque relativement récente que nous venons d'assigner à l'éruption des volcans à cratère, de l'Ardèche, est d'ailleurs la même que celle des volcans de l'Auvergne, dont l'âge a pu être déterminé d'une façon précise par les restes des animaux enfouis sous leurs déjections. Elle explique l'état de conservation de leurs cratères dont les parois et les escarpements sont encore à l'état frais, pour ainsi dire. Il en est de même de leurs coulées. Alors même qu'elles descendent sur les flancs de montagnes escarpées, elles sont à peine entamées par l'érosion des eaux pluviales.

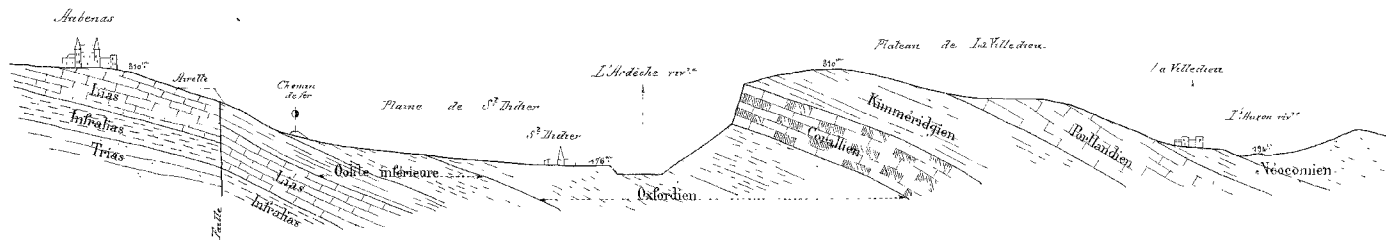
A ma connaissance, on n'a jusqu'à présent trouvé, sous les coulées des volcans à cratères du Vivarais, aucun reste fossile qui puisse renseigner sur leur âge. Les indications que nous pouvons déduire des alluvions dans lesquelles les roches qui les constituent se trouvent mélangées, sont donc d'autant plus précieuses.

---

Coupe générale des terrains jurassiques entre Aubenas et LaVilledieu

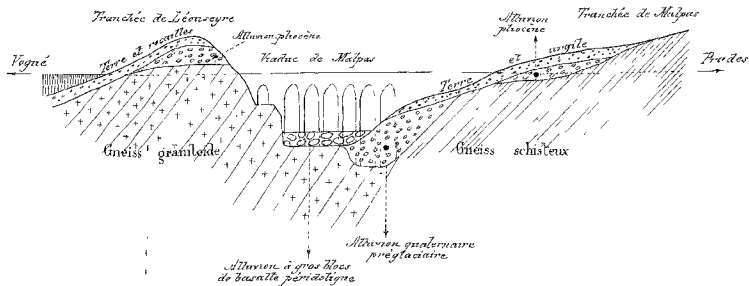
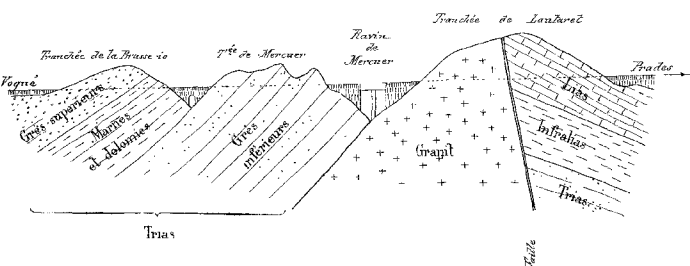
N.O.

S.E.



Coupe du Trias à Lautaret

Traversée de l'Ardèche à Malpas



# LE FAGOT

FRAGMENT D'UNE PIÈCE, EN UN ACTE, EN VERS,

par **M. A. DUCROS,**

membre-résidant.

---

Un jeune homme, Raoul, ayant perdu sa fortune, fortune immense, puisqu'il lui reste encore dix mille francs de rentes, mais se considérant comme complètement ruiné, a résolu de mettre fin à ses jours. — C'est dans un bois que la scène se passe par une rude journée d'hiver. — Mais au moment où il applique le canon du pistolet sur son front, paraît la mère Brigitte, une vieille boisière ramassant du bois mort, en forêt, pour faire des fagots. La conversation qu'elle a avec le jeune Raoul change la résolution de celui-ci et le sauve du suicide.

## SCÈNE III.

RAOUL, *seul.*

.....  
.....

*Il lit ce qu'il vient d'écrire.*

« C'est volontairement

» Qu'aujourd'hui, trois janvier, dans ce bois je me tue.

» Voici ma volonté dernière : j'institue

- » Pour mon seul héritier, n'ayant plus de parents,
- » Le docteur Fabien. »

*Il plie le papier, qu'il garde dans sa main.*

Hum! Deux cent mille francs ;  
C'est un piètre cadeau. Mais avec cette rente,  
Lui qui voit tant de deuils dans la classe souffrante,  
Il pourra soulager bien des maux..... C'est cela.

*Il sort un revolver de sa poche.*

Et maintenant..... allons !

*Il place l'arme sur son front et va lâcher la détente, lorsque la mère Brigitte, qu'on a vue traverser la clairière à la scène première, reparait, portant sur son épaule un lourd fagot de bois mort.*

Du bruit?... Qui donc vient là?  
Le fâcheux contre-temps !...

#### SCÈNE IV.

ARMAND, LA MÈRE BRIGITTE.

LA MÈRE BRIGITTE, *jetant son fagot à terre  
et s'asseyant dessus.*

Pardon, je vous dérange ?  
Je me repose un brin...

ARMAND, *à part.*

Ah ! Parbleu ! C'est étrange  
Que l'on ne puisse point, dans un bois déserté,  
Avoir de se tuer la pleine liberté ?  
Que fait la cette femme ?

LA MÈRE BRIGITTE.

Êtes-vous un artiste ?  
Un peintre, un dessineux ? — Notre bois est ben triste  
Pour faire son portrait ; faut venir au printemps,  
Quand les arbres ont mis leurs habits éclatants

De soleil, de couleurs, où le regard s'effare ;  
Quand les oiseaux du ciel entonnent leur fanfare !  
Alors, c'est beau, monsieur, mais aujourd'hui c'est laid !  
*Elle se lève, s'approche d'Armand et aperçoit le revolver.*  
C'est ça votre crayon ? Comment ? Un pistolet !  
Vous venez pour tuer des moineaux ! — Pauvres bêtes !  
A qui le vent d'hiver fait faire des courbettes  
Sur les branches, la-haut, où soupire leur chant ?  
Vous n'êtes pas artiste... Ah ! Vous êtes méchant !

ARMAND.

Que faites-vous ici ?

LA MÈRE BRIGITTE.

Ce que je fais ? Bédame,

Je travaille.

ARMAND.

Comment ?

LA MÈRE BRIGITTE.

Comme une vieille femme  
Peut travailler, monsieur ; je vas sous le couvert ;  
Non point, comme d'aucuns, arracher le bois vert,  
Mais ramasser le bois qui pourrit dans les sentes.

*Montrant son fagot.*

Quoique sèches, monsieur, ces bûches sont pesantes ;  
J'ai là mon demi cent : chêne, yeuse ou sapin.

ARMAND.

Que faites-vous de ça ?

LA MÈRE BRIGITTE.

Mais, j'en faisons du pain...  
Ou du moins de l'argent avec quoi qu'on l'achète.

ARMAND, *étonné.*

De l'argent ?

LA MÈRE BRIGITTE.

Il en faut pour elever Fanchette.

ARMAND.

Fanchette ?

LA MÈRE BRIGITTE.

Bédame ! Oui ! Qui donc l'élèverait  
Cette chère mignonne, et qui la nourrirait  
Si je n'étions point là, moi, sa vieille grand'mère ?

ARMAND.

D'après ce que j'entends, l'existence est amère  
Pour vous ?

LA MÈRE BRIGITTE.

Amère ? Non ! Ce serait blasphémer  
Que de dire cela ! Car c'est si bon d'aimer  
Et de se dévouer ! — Lorsque je rentre au gîte,  
Ployant sous mes fagots, je me dis . — Va Brigitte...

*A Armand.*

— Brigitte, c'est mon nom, monsieur, pour vous servir, —  
Je me dis : ce que nul ne pourra te ravir,  
C'est le bien précieux, c'est le trésor superbe,  
Fleur éclose au soleil de ton amour, — dans l'herbe,  
Qui t'attend sous ce toit, mignonne et chère enfant,  
Que ton travail élève et que ton cœur défend !

ARMAND.

Et gagnez-vous beaucoup à ramasser ces branches ?

LA MÈRE BRIGITTE.

Mais quelquefois, monsieur, j'ons des semaines franches  
De trois à quatre francs !

ARMAND, *stupéfait.*

Quatre francs !

LA MÈRE BRIGITTE.

Pas toujours !

*Armand fait un geste de surprise.*

Je m'en soucions point ; les jours suivent les jours,

Et puis, au bout de l'an on a trouvé son compte.

*Souriant.*

Ça vous paraît banal ce que je vous raconte ?

ARMAND.

*Se découvrant avec une sorte de respect devant la mère  
Brigitte.*

Non ! Du tout ! — Cependant pour vous aider un peu,  
N'avez-vous donc personne ?... Un mari ?...

LA MÈRE BRIGITTE.

Jésus-Dieu !

Voilà plus de trente ans, monsieur, que je suis veuve.  
Allez ! pour moi ce fut une ben rude épreuve,  
Lorsque Jacques mourut, si misérablement !  
Ah ! du temps qu'il vivait c'était ben autrement ;  
Il travaillait pour deux, et j'étais une reine !  
Car le ciel m'avait fait une royale étrenne  
En unissant mes jours à ceux de Jacques ! — Oui !  
Ce qu'il était vaillant et bon ! C'est inouï !  
Un jour, — c'était un mois avant Pâques, — mon homme  
M'apportant sa quinzaine, — une assez ronde somme,  
Me dit : Serre l'argent et défais ce paquet.  
Moi, je l'ouvre, en riant, — le plus riche affiquet  
Ne valait point celui que j'étais, joyeuse,  
Sur la table.

*Riant.*

C'était une étoffe soyeuse  
Pour me faire une robe avec un capulet !  
— Eh ben ! femme, dis-moi vraiment si ça te plait ?  
Me demande mon homme. Et moi, toute confuse  
Et rouge de plaisir, je lui dis : — Je refuse...  
Parce que c'est trop beau ! C'est bon aux gens cossus,  
D'être si battant neufs ! — Et Jacques là-dessus,  
Me répond : — T'es ma femme ! Et de toi je m'honore !  
Un baiser de vingt ans, ben ample, ben sonore,  
Eclata sur ma joue, et je sentis à l'œil  
Une larme trembler, une larme d'orgueil !

Puis un autre baiser plus bruyant... — Pauvre Jacques !  
Qu'elle fut triste, hélas ! la semaine de Pâques !

ARMAND, *ému*.

Vraiment ? Elle fut triste ? Et pourquoi ?

LA MÈRE BRIGITTE.

Vous voulez  
Connaître mon histoire ? Elle est ben simple, allez !  
Dans ce temps-là j'avions un enfant, — notre joie !  
Plus beau dans le droguet qu'un baron dans la soie...  
Ah ! Jacques l'aimait ben ! — C'était tout son portrait !  
Au lieu d'aller jouer et boire au cabaret,  
Le soir il demeurait avec le petit être,  
Chérubin qui n'eut pas le temps de le connaître !

ARMAND.

Oui : le père mourut ?

LA MÈRE BRIGITTE.

Il était charpentier.  
Un matin il me dit : — Je m'en vas au chantier,  
Tandis que tu mettras tes beaux habits de fête.  
— C'était Pâques, alors. — Il faut que sur le faite  
De la grande maison que l'on vient de finir  
J'allions voir si l'appui du chevron peut tenir ;  
Hier soir le tenon jouait dans la mortaise.  
— Va ! lui dis-je. — Il partit tout joyeux et tout aise,  
Après avoir serré son enfant dans ses bras,  
Et moi, je m'habillais. — La jeunesse, là-bas,  
Dansait sur la grand' place... — Ah ! monsieur ! sur la porte  
De notre frais logis on s'assemble, on apporte  
Un homme... non, un corps !... un cadavre ! — C'était,  
C'était Jacques, monsieur, Jacques, qu'on m'apportait,  
Jacques !... Que j'avions vu si vivant tout à l'heure !

*Elle essuie une larme.*

— Pardon... au souvenir de ce jour-la, je pleure ! —  
On le mit sur le lit, et puis on s'en alla !  
Son fils, dans un berceau, riait tout près de la.



Quand le soir fut venu je restions toute seule !...  
J'avions le cœur broyé comme sous une meule !

ARMAND.

Pauvre femme, en effet, vous avez dû souffrir !

LA MÈRE BRIGITTE.

C'est-à-dire, monsieur, que j'ons voulu mourir.  
Mon homme étant parti, je n'avions qu'à le suivre ;  
C'était tout naturel. — Mais je me dis : — Faut vivre !  
Faut vivre pour celui qui rit dans ce berceau,  
Comme une pousse verte, un bourgeon d'arbrisseau.  
Jacque s'en est allé ; je remplacerons Jacques.

*Souriant tristement.*

Et je n'ons jamais mis mes beaux habits de Pâques !

ARMAND, à part.

Ah ! je ne sais pourquoi, mais voilà que l'aspect  
De cette femme-là m'inspire du respect.  
Tandis qu'elle parlait mes yeux avaient des larmes.

*Haut.*

Oui, vous avez connu de bien sombres alarmes !  
Mais votre enfant grandit ? — Que fait-il ?

LA MÈRE BRIGITTE.

Il est mort !

*Vivement.*

Non pas faute de soins ; — je n'ons pas un remords.  
Je l'avions élevé pour en faire un rude homme ;  
Chaque jour la forêt me voyait sous son dôme,  
Travailler, harasser mes membres jamais las ;  
Le vent et le soleil, la pluie et le verglas,  
Rien ne me faisait peur ; j'étions comme farouche,  
Car je voulions du pain pour la petite bouche  
Qui gazouillait si ben !.. Je travaillions toujours !  
J'en fus récompensée ; il revint de beaux jours.

ARMAND, avec un soupir de soulagement.

Ah !... tant mieux !... Mais, comment ?

LA MÈRE BRIGITTE.

Quand mon fils prit ma place  
Je l'avions envoyé jusqu'à quinze ans en classe.  
Il était sage, instruit, alerte, vigoureux...  
Il apprit un état... mais non point dangereux ;  
Il était horloger et gagnait des journées  
Qui nous donnaient du pain — et du blanc ! — par fournées !  
Puis, il se maria ; puis après il survint  
Un enfant, — la Fanchette, — et d'accord on convint  
Que mon fils et ma bru mèneraient le ménage.

*Riant.*

Et que moi, je pourrions à mon gré, vu mon âge,  
Aller, venir, dormir, ben boire et ben manger ..

*Secouant tristement la tête.*

Hélas ! dans peu de temps tout ça vint à changer !

ARMAND.

Ah !

LA MÈRE BRIGITTE.

Ma bru succomba dans une épidémie ;  
Puis vint l'invasion ; implacable ennemie !  
Le pays en péril eut un cri déchirant ;  
Il appelait ses fils ! — Les mères en pleurant  
Bientôt s'agenouillaient au bord des fosses neuves ;  
Les cris des orphelins et les sanglots des veuves  
Se mêlaient à la voix terrible du canon !  
Vous vous la rappelez cette guerre sans nom ?  
Mon enfant, mon André, — c'était un patriote !  
Me dit : — Mère, je pars ! toi, garde la petiote !  
Sa fille ! — Il s'en alla derrière les tambours,  
Qui battaient le rappel à travers les faubourgs...  
Il n'est plus revenu !... J'étais encore seule.  
L'orpheline n'avait pour soutien que l'arcale !

ARMAND.

Le fils comme le père ? Ah ! Dieu fut sans pitié !

LA MÈRE BRIGITTE.

Quelqu'un qui témoignait une grande amitié  
A mon enfant défunt ; son vieux maître d'école,  
Me répète parfois : — Que ceci vous console ;  
Allez, mère Brigitte, il est beau de savoir  
Tomber comme ceux-là qui firent leur devoir !  
Jacque est mort au travail ; André, pour la patrie !  
Au pieux souvenir, que votre âme sourie.  
Enfin, lui qui sait tout, puisqu'il lit couramment,  
M'a dit que mes chers morts étaient morts noblement !

ARMAND, *à part, jetant son revolver.*

Je voulais me tuer !... J'étais fou ! J'étais lâche !

*Haut, à la mère Brigitte.*

Quoi ! malgré le malheur vous frappant sans relâche,  
A travers tant de maux, à travers tant de deuil,  
Vous avez su garder la paix de votre seuil ;  
Lever un front serein vers un ciel toujours sombre,  
Et vous faire un soleil de votre amour, dans l'ombre ?

*Il lui tend une bourse.*

Vous fûtes grande et sainte ! — Ah tenez !...

LA MÈRE BRIGITTE.

Qu'est cela ?

Une bourse ?...

ARMAND.

Prenez...

LA MÈRE BRIGITTE.

Hé ! monsieur, halte-là !

Je ne quémandons rien, et je sommes vaillante ;  
Ma force tient encore et n'est point défaillante.  
Oui, tant que je pourrons venir sous le couvert  
Ramasser du bois mort dans la saison d'hiver,  
Et des fleurs au printemps, fleurs et bois qu'on m'achète ;  
Tant que je verrons croître et s'embellir l'anquette,  
Je dirons au bon Dieu : — Laisse-moi jusqu'au jour

Où l'enfant n'aura plus besoin de mon amour,  
Puis, prends-moi dans ton ciel, près d'André, près de  
[Jacques !  
Ce jour-là je mettrons mes beaux habits de Pâques !

*Elle va pour prendre son fagot. Armand l'arrête.*

ARMAND.

Laissez-là ce fagot...

LA MÈRE BRIGITTE.

Que non pas, s'il vous plaît !  
Il s'en faut de beaucoup, monsieur, qu'il soit complet ;  
Et le soir va venir ; faut point que je m'attarde ;  
Depuis un grand moment avec vous je bavarde,  
Et cela ne fait point l'ouvrage.

ARMAND.

Mais...

LA MÈRE BRIGITTE.

Pardon...

ARMAND, *montrant sa bourse.*

Ainsi, vous refusez de moi ce faible don ?

LA MÈRE BRIGITTE.

Ecoutez ; voulez-vous me faire un plaisir ?

ARMAND.

Certes !

LA MÈRE BRIGITTE, *riant.*

Lorsqu'au printemps prochain ces branches seront vertes,  
Afin que je puissions écouter leurs duos,  
Eh ben... ne tuez pas aujourd'hui les moineaux.

SCÈNE V.

.....  
.....

# LOU CA ET LI RA

Fable imitée de LA FONTAINE,

par M. A. BIGOT,

membre-résidant.

---

Lou Ca d'un boulanjé dou *Camin d'Avignoun*,  
Un Ca négre à michanto mino,  
Avié d'ieul, de den et d'arpioun  
Que trasien l'espouvanto i Ra dis énviroun.  
Ero ésta troumpéto de zouavo  
Et respétavo paren :  
En Carémo, i Quatre-Tem,  
Ra de gleiso, Ra de cavo,  
Souto sa den tou passavo,  
Et chacun din soun traou restavo éncafourna ;  
A péno s'én tramblan aousavo éspinchouna.

Bestio et jen, ven un tem que l'amour nou tracasso.  
Noste Ca se vénguè 'nodi d'estre garçoun,  
Et sentiguè soun cur faire la virapasso  
Pér uno Cato joujno et de bono façoun.  
En miaoulan, a la bèlo éstélo,  
De téoule en téoule acampjé la bèlo.  
La Cato lou tegnié yun de si coutiyoun  
Et ye respoundié pa ni de voui, ni de noun.  
Mai 'n soir de Févrié que fasié pa luno,  
Se trouvèroun éensemble, — un Chò li susprénguè, —  
Sus li téoule de la Coumuno...  
Et lou mariaje se faguè.

Din lou tem qu'acò se passavo,  
Li Ra prègnien un paou alèn.  
D'ici, d'ilaï, chacun anavo ;  
Vesien pa l'ouro et lou moumén  
Que lou Ca partirié 'n carosso  
Pér faire soun viaje de noço.  
Oussi, 'ntré que ségué parti,  
Li panto, un pér l'aoutre averti,  
Pér teni counsèl s'assèmlèrroun.  
Din lou gragnié que cousiguèrroun  
Vou n'én sourtiguè de touti li traou.  
Pier n'én vénguè de l'*Espitaou*,  
De *Saint Charle*, de la *Placéto*,  
Dou *Gran Temple*, de la *Gleiséto*,  
Touti végnien de rébaléto...  
Long di murayo, à la chu-chu,  
Rasclavoun soun moure pounchu.

Lou pu viel Ra de l'assèmlado,  
— Un Ra qu'avié 'ncò d'un ussié  
Grata trento an de viel papié, —  
Mountè sus uno oulo ènvèssado,  
Acoutè si lunéto et digué : Camarado,  
Lou Ca és parti, mai révendrà.  
Se réven, recoumèncàra ;  
Et se tourna nous éntéméno,  
Veira la fin de nosto méno...  
A tou pris, foou trouva 'n mouyen  
Pér nous apara de sa den.  
Yiou n'ai un. Ratara pa gaire ;  
Es simple ; y'a paren à faire :  
S'ajis d'avedre un cascavel  
Et za ! de l'éstaqua ou col de noste bourel.  
Ansindo. per paou que boulégne,  
Mèmo de proun yun l'énténdrén.  
Se s'avanço, avan que parégue,  
Ou bru dou cascavel ft ! mayarén.

Touti cridoun : bravo ! Trouvoun bono Pidèyo.

Touti piquoun de man : Vivo lou Présiden !  
Et viroun outour d'él én dansan la bourèyo.  
— Mai lou viel Ra, sou-dis : Pérdéguén pa de tem.  
Sen ou moulin, faguén farino.  
Entre touti proucuras-vous  
Un cascavel, un yan, un bou de cordo fino...  
Li Gal van canta... 'ntanchén-nous !

Et 'ici-sen. Din mén d'un quar d'ouro,  
Li Ra avien caréja d'un paou pértou,  
Cascavel de touto groussou,  
Riban et cordo et yan de coutoun et de bouro.  
— Anén ! jusqu'ici tou vai ben,  
Fagué 'n frétan soun fron, lou Présiden,  
Et préngué 'n cascavel, passé din la maniyo  
Un riban coulou de léntiyo  
Et l'aoussé : Ici l'outis. S'ajis de l'estaqua  
Ou col dou Ca.

Quaou s'én cargo ?

— Oh ! pa yiou, fagué 'n Ra de cousino.  
— Ni mai yiou, fagué 'n Ra de mazé. — Ni maï yiou,  
Fagué 'n gros Ra de hono mino :  
Un gandar me mandé 'n cô de peïro, et moun D'ïou !  
Sief encaro panar. — Yiou ma gran es malaouto  
Et la soigne. quialè 'no Furo ou moure lis.  
-- Yiou, ai proun fa pér lou péyis,  
Roundiné 'n Ra pélu soutu soun bouné gris :  
Aval, ou siège de Paris,  
Laiçsère ma coulo, et 'no gaouto.  
Boutas, rés, pér trouva uno éncuso éro pa cour :  
Quaou avié d'agassin, quaou la visto éndécado ;  
Quaou partissié pér si vint-et-yeu jour ;  
Quaou sa fenno s'èro acouchado, —  
Que sabe yiou ?... Enfin d'ici, d'ilaï,  
Chacun fasié 'n bistour, chacun çercavo un bial,  
Pér poudre se tira d'afaïre.  
Rès vuyé pa asarta sa pel  
Pér étaqua lou cascavel ; —  
Et nosto bando d'amoulaire

Qu'èroun d'abor tan éscoufa,  
Régagnèroun si traou san avèdre ren fa. —

Euh ! din mai que d'uno assémlado,  
Acò prén lou mèmo camin.  
Oh ! li testo soun lèou mountado :  
Acò es acò ! Fouu faire ansin !  
Et bravo ! bravo ! — Mai, péchaire !  
Quan dou dire fouu passa ou faire,  
Acò chanjo ; — et li pu zéla,  
Dou cò soun tébés ou jala.  
On voou ben béqua la graniyo,  
Mai sans ana la braqua én yo.  
On voou ben saouva la Patrio,  
Mai 'n réstan ou cantoun dou fio.

Quan mita Ca, mita Tartugo,  
La Routino ou Prougué voou bara lou camin ;  
S'uno vois fièro crido : Acò po pa 'ana ansin,  
Zou ! guèro à la routino et n'én véguén la fin !  
Alor, sen tou fiò, tou bélugo,  
Cridan, piquan de man, branlan nosti mouchoir...  
Mai pér quita la vesto et quicha la rapugo,  
Mai pér ana éstaqua lou cascavel... Bonsoir !

---



Resumé des observations météorologiques faites à l'École normale de Nîmes pendant l'année 1888.

MOIS.	BAROMÈTRE A ZÉRO.				THERMOMÈTRE.			UDOMÈTRE.			VENTS DOMINANTS.	NOMBRE DE JOURS							Nombre de fois que le vent a soufflé des directions								
	MAXIMA.	MINIMA.	MEDIA		MAXIMA.	MINIMA.	MEDIA.	PLUIE TOMBÉE				Beaux.	Nuageux.	Couverts.	Pluie.	Vent.	Brouillard.	Glace.	Gelée blanche.	N.	N.-E.	E.	S.-E.	S.	S.-O.	O.	N.-O.
			de MIDI.	du MOIS.				de JOUR	de NUIT.	du MOIS.																	
Janvier.....	770,2	740,5	758,6	763	15,2	-2,9	5,2	m. m	m. m	m. m.	N.-O.	9	6	»	5	2	1	6	2	61	18	25	15	1	2	»	37
Février.....	763,3	749,1	751,2	751,8	13,4	-5,1	4,5	23	24,6	43,5	N.-O.	8	13	»	2	4	»	10	12	12	54	3	3	»	6	»	96
Mars.....	746,3	736,2	752,1	751,9	18	-3	8,7	42,1	30,5	72,9	N.-O.	»	11	»	1	2	1	»	23	32	3	4	18	27	2	51	
Avril.....	761,3	744,5	753,1	754,5	21,5	-1,5	12,7	»	7	10,7	N.-O.	11	13	3	5	3	»	1	25	13	1	47	18	10	»	66	
Mai.....	768,0	751,8	758	756,2	21	8,8	19,7	44	3	47	S	24	4	4	4	»	»	»	46	5	2	19	55	15	»	45	
Juin.....	765	754,3	755,6	756,2	31,4	11,7	21,7	11,7	59,8	71,55	N.-O.	17	8	5	5	3	1	»	15	14	22	16	19	11	7	46	
Juillet.....	761,9	750,2	753,2	757,3	26,6	15,4	21	49	45,5	94,5	N.	11	16	6	5	5	26	»	45	6	9	11	27	17	18	43	
Août.....	767,4	750	758,1	756,5	27,3	14,8	21,1	24,5	30,5	50,1	N.	2	3	3	3	30	»	91	81	11	15	42	1	»	18		
Septembre.....	761,8	756,4	758,5	758,5	25,3	14,7	20,2	77,1	17,3	124,4	N.	23	3	5	5	29	»	81	10	18	7	39	»	»	34		
Octobre.....	770,4	741,5	753,5	759,4	18,1	7,8	13,1	»	6	30,5	N.	10	12	4	3	20	2	»	63	15	11	16	15	»	»	21	
Novembre.....	769,3	749,8	771,1	753,7	11,7	6,61	11,2	7,1	112,6	119,7	N.-O.	13	14	4	11	20	1	»	43	12	14	21	10	12	9	56	
Décembre.....	767,7	739,2	749,8	759,7	11,6	3,6	8,2	110,8	41,7	155,6	N.	11	18	17	13	19	1	»	50	25	30	43	18	6	»	17	
	24 oct. 9 heures du mat. 770,4	28 mars 6 heures du soir 736,2	756,6	756,7	2 juin. 3 heures du soir 31,4	25 fév 9 heures du mat. -5,1	13,9	655,9	593,6	1249,5	N.-O.	326	121	51	69	163	7	24	7	554	194	149	289	283	110	57	533

N.-B. — Les observations se font de 3 heures en 3 heures, de 6 heures du matin à 9 heures du soir.

# CONCOURS OUVERTS

pour les années 1890 et 1891.

---

L'Académie met au Concours deux études, pour participer aux prix à décerner, savoir :

**I. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.**

A DÉCERNER EN 1890

**Poésie française**

Les concurrents sont laissés libres, tant pour le choix du sujet que pour la forme de l'œuvre, à la seule condition que les pièces à produire\* ne devront pas excéder *deux cents vers*.

**II. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.**

A DÉCERNER EN 1891

**Histoire littéraire**

François Guizot, *historien*.

---

**CONDITIONS COMMUNES AUX DEUX CONCOURS :**

Les œuvres seront adressées *franco* au secrétaire perpétuel de l'Académie, au plus tard le 31 *décembre* 1889, pour le premier concours, et le 31 *décembre* 1890, pour le second concours.

Elles ne seront point signées et porteront une épigraphe, répétée sur un billet cacheté, contenant le nom de l'auteur.

Les travaux devront être inédits, n'avoir été présentés dans aucun autre concours, et seront conservés dans les archives de l'Académie.

Les auteurs auront toutefois le droit d'en faire prendre des copies, mais à leurs frais et sans déplacement.

Les prix seront décernés dans la séance publique qui suivra la remise des manuscrits.

## DOCUMENTS ANNEXES

*pour servir à l'histoire de l'Académie.*

DONATEURS, PERSONNEL, SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES, PUBLICATIONS

### DONATEURS A L'ACADÉMIE

- 1<sup>o</sup> { Jean-François SÉQUIER, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nîmes, et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres.
- { Charles Prudent de BECDELIVRE, évêque de Nîmes. (*Conjointement.*)

Résumé des actes :

15 septembre 1778. — *Donation entre vifs, par J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de M<sup>e</sup> Nicolas, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude Collet), comprend :*

« Tous ses livres, imprimés ou manuscrits, gravures, cartes et  
» estampes ; son entière collection d'antiquités, médailles tant ancien-  
» nes que modernes, son cabinet d'histoire naturelle avec l'herbier,  
» et généralement tout ce qui forme ses différents cabinets des cho-  
» ses ci-dessus énoncées, avec les tablettes servant à icelles (le tout  
» estimé vingt-cinq mille livres). »

» (*Approbation par Lettres patentes, de juillet 1779.*)

19 janvier 1780. — *Seconde donation entre vifs par M. J.-François Séguier à l'Académie (acte aux minutes de M<sup>e</sup> Nicolas, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude Collet).*

« La maison et jardin où le dit Séguier habite, situés au faubourg e.  
» dans l'enclos des RR. PP. Carmes, confrontant les hoirs Masmé-  
» jean, Dem<sup>lle</sup> veuve Comte, le chemin qui va aux Cinq-Vies et le  
» s<sup>r</sup> Gallian — à charge de la rente due annuellement aux RR. PP.

» Carmes (1), pour prendre possession après le décès dudit s<sup>r</sup> Séguier,  
» et de mad<sup>lle</sup> sa sœur, (2) — à la charge, en outre, de payer douze  
» mille livres à l'Œuvre de la Miséricorde de Nîmes, et trois mille  
» livres à l'hôtel-Dieu de la même ville.

» Sont intervenus au dit acte : Messire Pierre-Joseph de Roche-  
» more, chanoine-archidiacre de la cathédrale de Nîmes, supérieur  
» et administrateur de l'Œuvre de la Miséricorde, et s<sup>r</sup> Daniel Mur-  
» jas, receveur de l'hôtel-Dieu, qui donnent quittance des deux som-  
» mes de 12.000 et 3.000 livres, payées antérieurement par les mains  
» de M. de Genas, délégué de l'Académie, des deniers de M<sup>sr</sup> de Bec-  
» delième, évêque de Nîmes. »

*21 janvier 1780. — Acte de rachat de lods, grevant la pro-  
priété Séguier, au profit des PP. Carmes, moyennant le  
paiement d'une somme capitale de quinze cents livres.  
(Aux minutes de M<sup>e</sup> Mercier, notaire à Nîmes, aujourd'hui  
étude de M<sup>e</sup> Grill, notaire.)*

NOTA. — L'Académie de Nîmes a été dépouillée de toutes les valeurs  
dues à la générosité de J.-François Séguier, par le décret de la Con-  
vention (1794), portant confiscation des biens des communautés reli-  
gieuses et corporations diverses

2<sup>o</sup> L'abbé d'ORVAC de Saint-Marcel, prévôt de l'église cathédrale de  
Nîmes (neveu de M<sup>sr</sup> de Becdelième) et membre de l'Académie.

*10 juin 1779. — « Fait don manuel d'une somme de trois mille  
» livres, pour fonder un prix, qui serait distribué de deux en deux  
» ans au jugement de l'Académie, et sur le sujet qu'elle proposerait,  
» en observant qu'il n'y ait rien dans l'ouvrage couronné qui pût  
» blesser la religion, les lois ou les mœurs. »*

(Extrait d'une délibération de l'Académie, à la date ci-dessus, 10  
juin 1779.)

(1) M. Séguier déclare que cette maison et le jardin sont de la directe des  
PP. Carmes, et l'évalue quinze mille livres (il l'avait fait bâtir lui-même pour  
y loger ses collections, à son retour d'Italie en 1755.)

(2) Séguier, né le 25 novembre 1703, est décédé le 1<sup>er</sup> septembre 1784, âgé de 81  
ans. M<sup>le</sup> Marianne Séguier, sa sœur, lui survécut; son décès n'eut lieu que le 29  
mars 1786.

3° Edouard-Joseph-Alexandre MAUMENET, membre de l'Académie (1).

15 octobre 1873. — *Testament autographe, aux minutes de M<sup>e</sup> Guérin, notaire à Nîmes.*

Après avoir constitué sur la tête de M<sup>me</sup> Aline Roque, seconde femme et veuve de son père, l'usufruit de tous ses biens, et disposé d'une partie sous forme de legs au profit de divers membres de sa famille, le testateur veut que, liquidation faite de ce qu'aura laissé M<sup>me</sup> veuve Maumenet, née Roque, le tout soit remis à l'Académie, sous forme de rentes sur l'État ou de valeurs en bons placements, « pour le produit être employé à faciliter l'instruction secondaire ou » supérieure des enfants adultes, dénués de fortune, tant filles que » garçons, sans égard à leur religion, à leur pays, même à leur nation, — et s'en rapporte à l'Académie pour organiser l'administration du capital qu'il lui laisse, et la répartition des revenus en » provenant, suivant ses intentions, — son vœu est que le choix des » bénéficiaires dont on paiera tout ou partie des frais d'instruction, et » d'entretien au besoin, soit guidé par l'espoir qu'ils donneront d'être » un jour des hommes ou femmes supérieurs, plutôt que par toute » autre considération. Autant que possible, un même protégé sera » poussé jusqu'aux plus hautes études ; et quand il les aura terminées, une pension strictement alimentaire pourra lui être accordée » pendant un an, pour lui permettre de chercher une position. »

(L'Académie n'entrera en possession des valeurs à recueillir qu'après le décès de M<sup>me</sup> veuve Maumenet.)

4° Jacques-Prosper-Ernest SABATIER, membre de l'Académie (2).

1<sup>er</sup> juin 1881. — *Extrait de son testament, aux minutes de M<sup>e</sup> Grill, notaire à Nîmes.*

« Je lègue à l'Académie de Nîmes ce qui me revient de la succession de ma cousine, M<sup>me</sup> Huguet, ou la somme équivalente, dont » les revenus seront employés à payer la pension d'un ou de plusieurs enfants pauvres au lycée de Nîmes ou à une école de l'État »

Cette somme déterminée par les calculs de l'Administration de l'enregistrement, pour l'acquittement des droits de succession, doit s'élever à 54.713 fr. 23 ; mais elle ne pourra être mise à la disposition de

(1) Décédé le 4 juillet 1874.

(2) Décédé le 15 décembre 1881.

l'Académie, pour recevoir l'emploi obligatoire, qu'après le double décès de 1<sup>o</sup> M. Gaston Huguet, légataire en usufruit des valeurs provenant de la succession de M<sup>me</sup> Huguet; 2<sup>o</sup> de M<sup>lle</sup> Françoise dite Fanny Mathieu, légataire en usufruit de tous les biens, sans exception ni réserve, qui composeront la succession de M. Sabatier.

L'Académie étant absolument dépourvue de ressources pécuniaires pour acquitter les frais d'enregistrement sur le montant de son legs compris au testament Sabatier, le Conseil municipal de Nîmes, informé de cette situation, a bien voulu, par délibération du 27 juin 1883, autoriser la mairie de Nîmes à faire l'avance de ces frais à l'Académie, qui ne sera tenue de les rembourser, que par un prélèvement sur le chiffre de son legs, lorsqu'elle entrera en possession

*(L'autorisation du legs est en instance.)*



---

---

## TABLEAU NOMINATIF

DES

## MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES.

---

### BUREAU DE 1888.

*Président d'honneur* : M. LE PRÉFET DU GARD (*disposition statutaire*).

*Président honoraire* : M<sup>gr</sup> L. BESSON, évêque de Nîmes (*disposition exceptionnelle*).

---

*Président* . . . . . M. Victor ROBERT, avocat.

*Vice-Président* . . . . . M. Félix BOYER, ✱, professeur de physique et chimie.

*Secrétaire-perpétuel*. M. Charles LIOTARD, bibliophile.

*Secrétaire-Adjoint* . . M. Elie MAZEL, docteur en médecine.

*Trésoier* . . . . . M. Fernand VERDIER, avocat.

*Biblioth.-Archiviste*. M. Georges MAURIN, avocat, ancien magistrat.

---

---

## PERSONNEL DE L'ACADÉMIE DE NIMES

au 31 décembre 1888.

### CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS,

comprenant 36 Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait  
dans la ville de Nîmes.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEUR immédiat.
		Messieurs	MM.
1	15 juillet 1830....	Jules Salles, peintre.	...?
2	26 avril 1862....	Charles Liotard, bibliophile.	Président Ignou.
3	14 avril 1863...	A.-Henry Révoil, O. ✱, O. ✪, architecte diocésain, et des monuments historiques.	Léonce Cunier
4	15 février 1864...	Ant.-Hipp. Bigot, O. A, négociant	Abbé Privat.
5	25 février 1865...	Edouard Tribes, docteur-médecin, chirurgien en chef des Hospices, (décédé en 1889).	Nicot.
6	16 janvier 1868..	Ch. Lenthéric, ✱, O. ✪, ✫, ingénieur en chef des ponts et chaussées.	Places créées.
7	—	Fernand Verdier ancien magistrat.	
8	1 <sup>er</sup> février 1868...	G. Balmelle, ✱, avocat, anc. maire de Nîmes.	Docteur Fontaines.
9	4 décemb. 1869..	Gouazé, C. ✱, Premier Président de la Cour d'appel de Nîmes.	Ollive-Meinadier.
10	—	Alb. Puech, médecin en chef des Hospices.	Gaspard.
11	16 décembre 1871.	Vict. Faudon, ✱, ancien cons. à la Cour d'appel.	De la Farelle.
12	21 juin 1873.....	Eug. Bolze, conseiller à la Cour d'appel.	Doct. B. de Castelnaud.
13	5 juillet 1873....	Léon Carcassonne, ✱, docteur-médecin, méde- cin en chef des hospices.	Abbé de Cabrières.
14	9 mai 1874.....	Melchior Doze, O. ✪, peintre.	Flouest.
15	10 mars 1877....	Ernest Delepine, ✱, O. ✪, ancien inspec- teur de l'Académie de Montpellier	De Grisy.
16	6 avril 1878....	L'abbé Cam. Ferry, directeur de la Maîtrise.	Abbé Azais.
17	—	Victor Robert, avocat	Bonnard.
18	5 avril 1879....	Félix Boyer, ✱, professeur de chimie.	Germer-Durand fils.
19	20 novembre 1880.	Albin de Montvaillant.	Germer-Durand père.
20	18 décembre 1880.	Ch. Dardier, pasteur de l'Eglise réformée	Pasteur Vigué.
21	31 décembre 1881.	Ed. BonJurand, O. A, archiviste du départe- ment.	Charles Sagnier.
22	11 février 1882...	Marcellin Claycl, présid. du tribunal de com.	Henri Rousselher.
23	25 février 1882...	Joseph Simon, instituteur communal.	Léon Penchinat.



N <sup>o</sup> d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMIENS.		PRÉDÉCESSEUR immédiat.
		Messieurs	M <sup>l</sup> l <sup>es</sup>	
24	2 juin 1885....	Elie Mazel, docteur en médecine.		Présid Pelon.
25	5 avril 1884....	Abbe Goïton, archiviste de l'Evêché.		Alph. Dumas.
26	—	Groz, ✕, pasteur de l'Eglise réformée.		Jean Gaudan.
27	2 mai 1885....	Gustave Fabre, pasteur, aumônier du lycée.		Fernest Roussel.
28	—	Constalet, O. ✕, professeur au lycée.		Torcepel.
29	27 juin 1885....	Georges Maurin, avocat.		Emile Im-Thörn.
30	—	Comte Edgard de Balincourt, O. ✕, chef d'escadrons en retraite.		Albin Michel.
31	23 juillet 1887...	Bardon receveur de l'enregistrement.		Ch. Dombre.
32	14 avril 1888....	Marquis de Valfons.		Eug. Brun.
33	—	Frédéric Béchar, homme de lettres.		Présid Dautherville.
34	—	Alexandre Ducros, homme de lettres.		Irénée Ginoux.
35	—	N...		Aurès.
36	—	N...		Villard.

**CLASSE DES MEMBRES NON-RÉSIDENTS,**

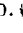
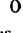
comprenant 24 Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville  
de Nimcs.

		Messieurs
1	20 août 1859....	Léonce Destioux, propriétaire, à Saint-Christol-lez-Alais.
2	16 mars 1861....	C <sup>o</sup> Armand de Pontmartin, homme de lettres, aux Angles.
3	11 mai 1861....	César Fabre, juge de paix, à Alais, ( <i>décédé en 1880</i> )
4	28 mars 1865....	Léonce Curnier ✕, ancien trés.-payeur général, à Paris.
5	21 mai 1864.....	Adrien Jeanjean, géologue, à Saint-Hippolyte-du-Fort.
6	2 décemb. 1865.	Abbé Alph. Delacroix, curé de Bagnols-sur-Cèze.
7	4 juillet 1874...	Edm. Hugues, sous-préfet, aux Andelys.
8	31 juillet 1875....	Ch. Domergue, à Beaucaire
9	20 avril 1878....	Armand Lombard-Dumas, à Sommière.
10	26 juillet 1879...	Abbé Th. Blanc, curé de Domazan.
11	4 décembre 1880	Goudard, archéologue, à Manduel.
12	30 avril 1881....	Henri Roussellier, ✕, conseiller à la Cour de cassation.
13	30 avril 1881....	Deloche ✕, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Cahors.
14	Id....	Louis Michel-Jaffard ✕, procureur-général près la Cour d'appel de Rennes.
15	23 juillet 1881...	Prosper Falgoutrolle, à Vauvert.
16	31 décembre 1881	Léon Penchinat O. ✕, premier président de la Cour de Montpellier, ( <i>décédé en 1889</i> ).

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs
17	1er janvier 1885...	Pulon, O. ✱, président honoraire à la cour d'appel de Nîmes, à Saint-Hippolyte.
18	9 février 1884....	Torcapel Alfred, ingénieur de la compagnie P.-L.-M., à Avignon.
19	2 mai 1885.....	Emile Im-Thurn, à Bellegarde ( <i>décédé en 1889</i> ).
20	5 juillet 1886...	Germer-Durand François, architecte du département de la Lozère, à Mende.
21	19 mars 1887.....	Ernest Bosc, architecte à Nice.
22	25 ju.n 1887.....	Abbé Magnen, curé de Caissargues.
23	19 novembre 1887.	Bruguier-Roure, archéologue, à Pont-Saint-Esprit.
24	17 novembre 1888.	Amédée Villard, à Cannes.

### MEMBRES HONORAIRES.

Messieurs

- 26 avril 1860..... L. Bretignière, ✱, inspecteur honoraire d'académie à Paris.
- 15 juillet 1867... .. Pasteur, C. ✱, membre de l'Institut, à Paris.
- 19 décembre 1868 .. E. Gispard ✱, professeur de rhétor. au lycée Louis le Grand, à Paris.
- 8 novembre 1875... Ed. Flouest, ✱, ancien procur. général, directeur de la Compagnie *la France*, à Paris.
- 25 avril 1874..... Mgr Anat de Cabrières, évêque de Montpellier.
- 16 décembre 1876... Osw. Dauphiné, prof. de rhétorique au Lycée Condorcet.
- 16 décembre 1876... Isaïe Brunel, ✱, insp. d'Académie, à Lille.
- 9 février 1878... .. L'abbé P. Azaïs, ✱, O. , ancien aumônier du Lycée de Nîmes, à Cette.
- 25 février 1878..... Paul Bonnard, anc. profe-s. de philosophie, à Paris.
- 14 décembre 1878... Gast. Boissier, C. ✱, membre de l'Académie française, professeur au collège de France, à Paris.
- 20 novembre 1880... Aristé Vigié, ✱, pasteur, professeur à la faculté de théologie de Paris.
- 14 mai 1887..... Colonel Pothier, O. ✱, commandant le 58<sup>e</sup> d'artil.
- 5 novembre 1887... Dautherville, ✱, président honoraire à la Cour d'appel de Nîmes, à Montpellier.
- 26 novembre 1852... Aug. Aurès, O. ✱, O. , ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées en retraite.

**CLASSE DES ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.**

EN NOMBRE ILLIMITÉ.

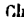
Messieurs

- 12 mars 1836..... De Quatrefages, O. ✱, naturaliste, membre de l'Institut, à Paris.
- 28 avril 1838..... De Sauriac, prés. de la soc. d'agr., à Foix.
- 4 juillet 1840..... Magen, homme de lettres, à Agen.
- 26 décembre 1840.. Henri Hardouin ✱, conseiller hon. à la Cour d'appel de Douai, avocat, bâton. de l'ordre, à Quimper.
- 9 mai 1842..... De Payan-Damoulin ✱, ancien cons. à la C. d'Aix.
- 24 décembre 1842.. Rivoire, ✱, ancien ch. de div. à la Préf. du Rhône, à Marseille, (*décédé en 1889*).
- 16 novembre 1844.. Alexis Perlet, ✱, ancien professeur à la faculté des sciences, à Dijon.
- 22 février 1845.... Adolphe Ricard, secrétaire de la Société archéologique, à Montpellier.
- 6 avril 1845... .. Payan, docteur-médecin, à Aix.
- 13 novembre 1845. De Robernier, ✱, ancien présid. de chambre à la Cour de Montpellier.
- 26 juin 1847..... Isidore Hedde, ✱, ancien délégué du gouvernement en Chine.
- 7 mars 1849..... E. de Kerkhove-Varent ✱, doct. en dr., député de Malines à la Chambre des députés de Belgique.
- 20 mars 1852..... Ebraud, docteur-médecin, à Bourg (Ain).
- 8 janvier 1853.... Baruffi, mé.l. en chef de l'hôpital, à Rovigo.
- 13 avril 1854..... Massone, docteur-médecin, à Gênes.
- 5 janvier 1856.... Mme Hérald de Pages (Comtesse de Vernède de Corneillan), à Paris.
- 16 février 1856.... Charles Jalabert, O. ✱, peintre, à Paris.
- 21 juin 1856..... Albert, médecin-inspecteur des eaux d'Aix, à Saint-Christoly (Médor).
- 23 janvier 1858.... Martel, ✱, mé.l. en chef des hospices, au Puy.
- 20 février 1858.... Cros-Mayrevieille, homme de lettres, à Carcassonne.
- 1<sup>er</sup> mai 1858..... Hipp. Mimier, homme de lettres, à Bordeaux.
- 12 juin 1859..... Gaspard Bellon, avocat, à Lyon.
- 31 mars 1860..... Guillaume Guizot, ✱, professeur au collège de France, à Paris.

Messieurs

- 15 avril 1861..... J. Garnier, secrétaire-perpétuel de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
- 15 avril 1864..... Marius Chaumelin, homme de let., à Marseille.
- 20 juin 1865..... P. Leuthéric, professeur à l'école régimentaire du génie, à Montpellier.
- 20 juin 1865. . . . E. Connelly, ✱, anc. conseil. à la Cour de cassation.
- 21 novembre 1865.. Pompée, dir. de l'école p. of. d'Ivry (Seine).
- 16 janvier 1864..... Alexis Muston, pasteur, à Bourdeaux (Drôme).
- 21 mai 1864... . . . Jos. Roumanille, ✱, libraire, à Avignon.
- 11 février 1865... . Eug. Arnaud, pasteur, à Crest (Drôme).
- L.-Ch. Jeannel, ✱, professeur honoraire à la Faculté des lettres de Montpellier.
- Ch. Revillout ✱, profess. de littérature française à la faculté des lettres de Montpellier.
- 11 mars 1865..... Maillet, professeur de philosophie au Lycée Louis le Grand, à Paris.
- 1<sup>er</sup> juillet 1865. . . . A. Houzé, homme de lettres, à Paris.
- 19 mai 1866..... Adolphe Cazalet, ancien inspecteur de l'Instruction primaire à Alais.
- 19 mai 1866..... Fr. Mistral, ✱, homme de lettres, à Maillane.
- 28 mars 1868.... . Alexis Giraud-Teulon, homme de lettres, à Cais-sargues.
- J. Benoit, ✱, prof. à la Fac. de méd., à Montpellier.
- 2 janvier 1869.... Ach. Millicen, homme de lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
- Jacq. Malinowski, professeur au Lycée de....
- 15 mars 1869..... Louis Roumieux, félibre, à Montpellier.
- 18 juin 1876..... Paul de Rouville, ✱, professeur et doyen à la Faculté des sciences, à Montpellier.
- 30 juillet 1870..... V. Auphan, ✱, docteur-médecin, à Alais.
- 15 avril 1871..... P. Cazalis de Fondouce, ing. civil, à Montpellier.
- 3 août 1871. . . . . J. Olier de Maichard, géologue, à Vallon (Ardèche).
- 20 avril 1872..... L'abbé A. Fabre, curé de Champigny.
- 10 mai 1875..... Lionel d'Albiousse, juge au Tribunal d'Uzès.
- 27 février 1875..... Baron Edm de Rivières, au châ. de Rivières, par Gaillac.
- 22 mai 1875..... Vict. Laval, méd. aide-major de 1<sup>re</sup> classe au 10<sup>e</sup> dragons.
- 6 mai 1876..... L'abbé Suchet, vicaire-général à Besançon.
- 1<sup>er</sup> juillet 1876.... De Berluc-Pérussis, de l'Académie d'Aix.
- 29 juillet 1876..... Alfred Léger, ingénieur civil, à Lyon.
- 23 mars 1879..... M<sup>me</sup> Mathilde Souboyran, à Saint-Geniez.

Messieurs.

- 19 mars 1881..... Teixeira de Magalhaës, professeur à l'Université de Coïmbre.
- 20 mai 1882.. .... Tavernier, ancien conseiller à la cour d'appel, à Aix .  
— Dax, docteur médecin à Sommière.
- 30 déc. 1882..... Michel Elouard, ✖, docteur-médecin, à Paris.
- 2 juin 1883..... Falguière, attaché à la sous-préfecture du Vigan .
- 1<sup>er</sup> décembre 1883... Westphal Alexandre, pasteur, à Vauvert.
- 26 janvier 1884..... Ch. Gide, O. , prof. à la facul. de droit de Mont-  
pellier.
- 25 février 1884..... Colonel Meinadier, O. ✖, sénateur, à Paris.
- 14 Juin 1884..... P. Fesquet, pasteur, à Cognac.
- 8 novembre 1884... Tarry, ✖, percepteur, à Aubervilliers.
- 13 décembre 1884... Boiffils de Massanne, à Sumène.  
Id. Abbé de Laville, curé à Alais.
- 7 février 1885..... Charles Frossard, pasteur protestant, à Paris.  
— L'abbé Ferd. Saurel, aumônier, à Montpellier.
- 18 décembre 1886... Falgairolle Edmond, substitut au tribunal de Largen-  
tière.  
— Espérandieu Emile, lieut. d'infant., prof. à l'école  
militaire de Saint-Maixent.  
— Georges Fabre, inspecteur des forêts, à Nîmes.  
— Rousset Louis, archéologue, à Uzès.
- 8 janvier 1887..... Abbé Roman, curé de Goudargues.
- 2 avril 1887..... Cheysson, ✖, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaus-  
sées, à Paris.
- 9 juillet 1887..... Grasset-Morel, à Montpellier.
- 17 décembre 1887... Estève, chef de section des travaux de la Compagnie  
P.-L.-M., à Orange.
- 17 juin 1888..... Gaston Feminier, conducteur des Ponts-et Chaussées,  
à Alais.  
— Albert Maignan, homme de lettres, à Paris.
- 15 décembre 1888... Docteur Millet, à Beaucaire.



---

---

LISTE

DES

**SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.**

---

- Aisne*..... Société académique des sciences, arts et belles-lettres de Saint-Quentin.  
— Société académique de Laon.  
— Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.  
— Société historique et archéologique de Château-Thierry.
- Alger*..... Société historique algérienne, à Alger.
- Allier*..... Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
- Alpes (Basses-)*... Société académique, à Digne.
- Alpes (Hautes-)*... Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
- Alpes-Maritimes*.. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
- Aube*..... Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
- Aveyron*..... Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez. •
- Bouches-du-Rhône*. Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Aix.  
— Société de statistique de Marseille.  
— Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Marseille.
- Calvados*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.  
— Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
- Charente*..... Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
- Charente-Inférieure*. Académie des belles-lettres, sciences et arts, à La Rochelle.

<i>Charente-Inférieure</i>	Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure, à Saintes.
<i>Cher</i> .....	Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
<i>Constantine</i> .....	Société archéologique, à Constantine.
—	Académie d'Hippone, à Bône.
<i>Côte-d'Or</i> .....	Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
—	Commission départementale des antiquités, à Dijon.
—	Société des sciences historiques et naturelles, à Semur.
<i>Côtes-du-Nord</i> ....	Société archéologique et historique du département des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
<i>Creuse</i> .....	Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
<i>Doubs</i> .....	Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
—	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
—	Société d'émulation de Montbéliard.
<i>Drôme</i> .....	Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
—	Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.
<i>Eure</i> .....	Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
<i>Eure-et-Loir</i> .....	Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
—	Société dunoise, à Châteaudun.
<i>Finistère</i> .....	Société d'archéologie, à Quimper.
—	Société académique, à Brest.
<i>Gard</i> .....	Société scientifique et littéraire, à Alais.
—	Société d'étude des Sciences naturelles, à Nîmes.
—	Comité de l'Art Chrétien, à Nîmes.
<i>Garonne (Haute)</i> ..	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
—	Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
—	Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.
—	Société d'histoire naturelle, à Toulouse.
—	Société académique hispano-portugaise, à Toulouse.

<i>Gironde</i> .....	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Bordeaux.
<i>Hérault</i> .....	Société archéologique, à Montpellier.
—	Académie des sciences et lettres, à Montpellier.
—	Société d'étude des langues romanes à Mont- pellier.
—	Société archéologique, scientifique et litté- raire, à Béziers.
<i>Ile-et-Vilaine</i> ....	Société archéologique, à Rennes.
<i>Indre-et-Loire</i> ....	Société d'agriculture, sciences, arts et belles- lettres d'Indre-et-Loire à Tours.
<i>Isère</i> . . . . .	Académie delphinale, à Grenoble.
—	Société de statistique et des sciences natu- relles, à Grenoble.
<i>Jura</i> .....	Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saul- nier.
	Société d'agriculture, sciences et arts, à Po- ligny.
<i>Landes</i> .....	Société de Borda, à Dax.
<i>Loir-et-Cher</i> .....	Société des sciences et des lettres, à Blois.
—	Société archéologique, scientifique et litté- raire du Vendômois, à Vendôme.
<i>Loire</i> .....	Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Etienne.
—	La <i>Diana</i> , société historique et archéologi- que du Forez, à Montbrison.
<i>Loire (Haute-)</i> ....	Société d'agriculture, sciences, arts et com- merce, au Puy.
<i>Loire-Inférieure</i> ..	Société académique, à Nantes.
—	Société archéologique, à Nantes.
<i>Loiret</i> .....	Société archéologique et historique de l'Or- léanais, à Orléans.
—	Société d'agriculture, sciences, belles-lettres- et arts, à Orléans.
<i>Lot-et-Garonne</i> ...	Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.
<i>Lozère</i> .....	Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.
<i>Maine-et-Loire</i> ....	Académie des sciences et belles-lettres d'An- gers.
<i>Manche</i> .....	Société d'agriculture, d'archéologie et d'his- toire naturelle du département de la Man- che, à Saint-Lô.
—	Société académique, à Cherbourg.



<i>Marne</i> .....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
—	Académie de Reims, à Reims.
—	Société des sciences et arts, à Vitry-le-François.
<i>Meurthe</i> .....	Académie de Stanislas, à Nancy.
—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
<i>Meuse</i> .....	Société philomathique, à Verdun.
—	Société des lettres, sciences et arts, à Bar-le-Duc.
<i>Morbihan</i> .....	Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
<i>Nièvre</i> .....	Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
<i>Nord</i> .....	Société des sciences, des lettres et des arts, à Lille.
—	Société d'émulation, à Cambrai.
—	Société d'agriculture, de sciences et arts, à Douai.
—	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
<i>Oise</i> .....	Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
—	Comité archéologique, à Senlis.
—	Comité archéologique, à Noyon.
<i>Pas-de-Calais</i> ....	Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
—	Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.
—	Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
—	Société académique, à Boulogne-sur-Mer.
—	Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
<i>Puy-de-Dôme</i> ....	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.
<i>Pyrénées (Basses)</i> .	Société des sciences, lettres et arts, à Pau.
<i>Pyrénées-Orientales</i> .	Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
<i>Rhin (Haut)</i> .....	Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
<i>Rhône</i> .....	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.

- Rhône*..... Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, à Lyon.  
— Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles, à Lyon.
- Saône-et-Loire*... Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Mâcon.  
— Société éduenne, à Autun.  
— Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
- Saône (Haute)*... Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
- Sarthe*..... Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.  
— Société historique et archéologique du Maine, au Mans.
- Savoie*..... Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.  
— Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Saint-Jean-de-Maurienne.  
— Société savoisiennne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.  
— Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.
- Savoie (Haute)*... Société de la Revue savoisiennne, à Annecy.
- Seine*..... Société des antiquaires de France, à Paris.  
— Société nationale d'agriculture de France, à Paris.  
— Société d'anthropologie, à Paris.  
— Société philotechnique, à Paris.  
— Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.  
— Annales du musée Guimet, à Paris.  
— Société d'étude des langues grecques, à Paris.
- Seine-et-Marne*... Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.
- Seine-et-Oise*.... Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.  
— Société des sciences naturelles et médicales, de Seine-et-Oise, à Versailles.  
— Société archéologique, à Rambouillet.
- Seine-Inférieure*... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.  
— Société des Amis des sciences naturelles, à Rouen.  
— Société havraise d'études diverses, au Havre.

<i>Somme</i> .....	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Amiens.
—	Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
—	Société d'émulation, à Abbeville.
<i>Tarn</i> .....	Société des sciences, arts et belles-lettres à Albi.
—	Société littéraire et scientifique, à Castres,
<i>Tarn-et-Garonne</i> ..	Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.
<i>Var</i> .....	Société d'études scientifiques et archéologi- ques, à Draguignan.
—	Académie du Var, à Toulon.
<i>Vaucluse</i> .....	Académie de Vaucluse, à Avignon.
—	Société du Museum Calvet, à Avignon.
<i>Vienne</i> .....	Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
—	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
<i>Vienne (Haute)</i> ..	Société archéologique et historique du Li- mousin, à Limoges
<i>Vosges</i> .....	Société d'émulation des Vosges, à Epinal
<i>Yonne</i> , ..	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre
—	Société d'études, à Avallon.
—	Société archéologique, à Sens

---

**Sociétés étrangères correspondantes.**

---

- Angleterre*..... Société littéraire et philosophique , à Manchester.  
*Belgique* ..... Société d'archéologie de Belgique, à Anvers.  
*Suède* ..... Université de Lund.  
*Norwège*..... Université de Norwège, à Christiania.  
*Italie* ..... . . . . . Accademia dei Lincei, à Rome.  
— Académie des sciences et arts, à Modène.  
*Espagne* ..... Athénée de Barcelone.  
*Alsace-Lorraine*. Académie de Metz.  
— Société des sciences et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg  
— Société d'histoire naturelle, à Colmar.  
*Etats-Unis*.. . . Smithsonian Institution, à Washington.  
— Société d'histoire naturelle, à Boston.  
— Société zoologique d'Harvard Collège de Cambridge (Massachussets).  
*Allemagne*... . . Académie d'histoire et archéologie de Thuringe, à Iena.
- 

**Revue s.**

- Journal des Savants*.  
*Revue des Sociétés savantes des départements*.  
*Revue savoisienn*e.  
*Romania*.  
*Revue des langues romanes*.  
*Revue épigraphique du midi de la France*, de M. Allmer.  
*Bibliothèque de l'école des Chartes*.  
*Geological Survey*, de Washington.  
*Revue de l'histoire des religions*, par M. Albert Réville. (Annexe du musée Guimet.)  
*Annales du Midi*, revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, à Toulouse.
-

---

## LISTE DES OUVRAGES

OFFERTS EN HOMMAGE A L'ACADÉMIE DE NIMES,

pendant l'année 1888.



Trois Sommiérois : un poète, l'abbé Favre ; un soldat, le général Bruguière ; un savant, Emilien Dumas ; envoi de M. *Lombard-Dumas*.

Promenade à travers les rues de Toulouse, par M. le *baron de Rivières*.

Nombreux articles de divers journaux de Lyon, par M. *Gaspard Bellin*.

Itinéraire des dauphins de la troisième race : Anne et Humbert I<sup>er</sup>, Jean II, Guigues VII, et Humbert II, par *Ulysse Chevalier*.

*De Lycurgo*, thèse devant la Faculté des lettres de Paris pour le doctorat, par M. *Bazin*.

La république des Lacédémoniens de Xénophon, par le *même*.

L'Aphrodite de Lyon, statue archaïque grecque orientale du VI<sup>e</sup> siècle avant J.-C., par le *même*.

Le Galet inscrit d'Antibes, offrande phalique à Aphrodite, III<sup>e</sup> ou IV<sup>e</sup> siècle avant J.-C., par le *même*.

*Temblores y erupciones volcanicas en Centro-America*, par *F. de Montessus de Ballore*, capitaine d'artillerie.

Le système du monde, poème astronomique de feu M. *Célestin Roche*, (de Gap).

Le Dieu gaulois au marteau, par M. *Flouest*.

Les tumulus de Montsaugéon (Haute-Marne), par MM. *Boyer et Flouest*.

Catalogue des autographes de la collection de M. *Alfred Bovet*, rédigé par MM. *Charavay et Calmette* (don de M. Bovet).

Dernières feuilles de l'histoire de Nîmes, par M. *Adolphe Pieyre*.

Diverses brochures d'économie politique, par M. *E. de Masquard*.

*Scripta manent*, appréciation et description des plus remarquables autographes de la collection Bovet, par M. *Godet*.

L'électricité, — l'éclairage électrique à Manosque, par M. *Noël Roche* (de Digne).

Discours de rentrée, prononcé devant la cour d'appel de Nîmes, par M. *Flach*, substitut du procureur général. — De la méthode contradictoire dans le nouveau code d'instruction criminelle.

Les dimanches révolutionnaires, par M. *François Rouvière*.

Miscellanées. — actualités, sonnets, par M. *Th. Véron* (de Poitiers).

Le deuxième volume de l'Histoire de la Révolution dans le Gard, par M. *Fr. Rouvière*.

Li fiénoy toubado, recueil poétique, par M. *Bigot*.

Le château de la reine Blanche, par M. *Léonce Destremx*.

Recherches historiques sur le décanat de Saint-André, par M. le chanoine *Trépier*, (de Chambéry).

L'Abbé Pialat, confesseur de la foi dans les Cévennes à l'époque de la Révolution, par M. l'abbé *Sarran*, vicaire de Saint-Baudile.

Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement, (*don du Gouvernement*).

Catalogue de la bibliothèque municipale de Belfort.

Œuvres poétiques de M. *Ludovic de Vauzelles*, transmises par sa veuve.

Rêve littéraire d'un Russe, par *Grégoire Levenson*.

Relation d'un voyage minéralogique au pic du Midi en l'an III, par le citoyen *Duhamel*, publiée par M. *Ch. Frossard*.

Etude sur l'origine de quelques monosyllabes hébreux, suivis de leurs congénères Indo-Européens, par M. le pasteur *Fesquet* (*manuscrit*).

Le livre des reliques de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, par MM. *Gustave Julliot* et *Maurice Prou*.

Polémiques alpines, rectification par M. *F. de L.*

Origine et véracité des documents pour servir à l'histoire de Pont-Saint-Esprit, par M. *Bruguier-Roure*.

L'imprévoyance dans les institutions de prévoyance, par M. l'ingénieur *Cheysson*.

Les règles de la critique historique, par M. l'abbé *Chevalier*.

Mémoires des frères Gay pour servir à l'histoire religieuse dans le Dauphiné au XVI<sup>e</sup> siècle, par M. l'abbé *Chevalier*.

Note sur quelques monnaies découvertes à Poitiers, par le Père *Camille de la Croix*.

Note de M. l'ingénieur *Cheysson*, sur l'installation de la section XIV, à l'Exposition universelle de 1889.

Discours divers prononcés aux obsèques de M. Courtonne, correspondant.

Premier volume de l'inventaire sommaire des archives départementales, rédigé par MM. de Lamothe et Bondurand, (don de la Préfecture).

Le Centenaire de l'Edit de tolérance de 1787, par M. le pasteur Dardier.

Recherches sur les catacombes d'Orléans, par M. Dumuys.

Bibliographie des travaux historiques et archéologiques des départements, 4<sup>e</sup> livraison, (don du Gouvernement).

Collection des anciens alchimistes grecs, 3<sup>e</sup> livraison, (don du Gouvernement).

Répertoire archéologique des Hautes-Alpes, (don du Gouvernement).

Mémoire sur le rattachement du Djebel-Amour au département d'Alger, par M. Tarry, correspondant.

Les carrés magiques, étude historique et arithmétique, par le même.

La réforme de la comptabilité publique en Italie (traduction) par le même.

Equations géométriques des coniques et des quadriques, par M. Tarry, frère du précédent.

---

---

---

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DE NIMES  
MÉMOIRES.

**PREMIERE SÉRIE (XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE).**

Recueil des pièces lues dans les séances publiques et particulières de l'Académie royale de Nismes. 1756. 1 vol. in-8° (Epuisé).

Recueil (factice) de pièces en prose et en vers lues à l'Académie, de 1768 à 1777 (Epuisé).

**DEUXIÈME SÉRIE (1804—1822).**

Statuts de l'Académie du Gard (1803). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an XIII (1804-1805).

Broch in-8°.

- |   |   |   |
|---|---|---|
| — | — | pendant l'année 1806. 1 vol. in-8° (Epuisé) |
| — | — | pendant l'année 1807. 1 vol. in-8°.         |
| — | — | pendant l'année 1808. 1 vol. in-8°.         |
| — | — | pendant l'année 1809. 1 vol. in-8°.         |
| — | — | pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°.         |
| — | — | pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°.         |

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

Lacune de 10 ans (1822-1832).

**TROISIÈME SÉRIE (1832—1850).**

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1832. 1 vol. in-8° (Epuisé).

- |   |   |  |
|---|---|--|
| — | — | 1833-34 1 vol. in-8° (Epuisé).         |
| — | — | 1835-1836-1837. 1 vol. in-8° (Epuisé). |
| — | — | 1838-1839. 1 vol. in-8° (Epuisé.)      |
| — | — | 1840-1841. 1 vol. in-8°.               |
| — | — | 1842-1843-1844 1 vol. in-8° (Epuisé).  |
| — | — | 1845-1846. 1 vol. in-8°.               |

Mémoires de l'Académie du Gard. 1847-1848. 1 vol. in-8°.

- |   |   |                                   |
|---|---|-----------------------------------|
| — | — | 1849-1850. 1 vol. in-8° (Epuisé.) |
|---|---|-----------------------------------|

Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Brochure in-8°

**QUATRIÈME SÉRIE (1851—1860).**

Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.

- |   |   |                          |
|---|---|--------------------------|
| — | — | 1852. 1 vol. in-8°.      |
| — | — | 1853. 1 vol. in-8°.      |
| — | — | 1854-1855. 1 vol. in-8°. |
| — | — | 1856-1857. 1 vol. in-8°. |
| — | — | 1858-1859. 1 vol. in-8°. |
| — | — | 1860. 1 vol. in-8°.      |

Règlement de l'Académie du Gard. 1860. Broch. in-8°.



**CINQUIÈME SÉRIE (1861-1870).**

Mémoires de l'Académie du Gard.	1861.	1 vol. in-8°.
—	—	1862. 1 vol. in-8°.
—	—	1863. 1 vol. in-8°.
—	—	1863-1864 1 vol. in-8°, avec les tables, de 1804 à 1860.
—	—	1864-65. 1 vol. in-8°.
Règlement de l'Académie du Gard.	1866,	broch. in-5°.
Mémoires de l'Académie du Gard.	1865-66.	1 vol. in-8°.
—	—	1866-67. 1 vol. in-8°.
—	—	1867-68. 1 vol. in-8°.
—	—	1868-69. 1 vol. in-8°.
—	—	1869-70, 1 vol. in-8° avec les Tables décennales de 1861 à 1870.

**SIXIÈME SÉRIE (1871-1877).**

Mémoires de l'Académie du Gard.	1871,	1 vol. in-8°.
—	—	1872, 1 vol. in-8°.
—	—	1873, 1 vol. in-8°.
—	—	1874, 1 vol. in-8°.
—	—	1875, 1 vol. in-8°.
—	—	1876, 1 vol. in-8°.
—	—	1877, 1 vol. in-8° en 2 parties.

**SEPTIÈME SÉRIE (1878-) (Format agrandi).**

Mémoires de l'Académie de Nîmes.	1878,	4 vol. gr. in-8°.
Règlement de l'Académie de Nîmes,	25 mars 1878,	broch. in-5° de 55 pages.
Mémoires de l'Académie de Nîmes.	1879,	— —
—	—	1880, — —
—	—	1881, — —
—	—	1882, — —
—	—	1883, — —
—	—	1884, — —
—	—	1885, — — avec les Tables décennales de 1871 à 1880
—	—	1886, 1 vol. gr. in-8°.
—	—	1887, 1 vol. —
—	—	— — Supplément : <i>Manuel de Dhuoda</i> , 1 vol. in-8°.
—	—	1888, 1 vol. gr. in-8°.
Règlement de l'Académie de Nîmes.	21 janvier 1888,	broch. in-8° de 30 pag.



## PROCÈS-VERBAUX.

Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° de 225 pages (Epuisé.)

- Années 1843—44, 1844—45. 1 vol. in-8° de 207 pages (Epuisé.)
- Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.
- Années 1847—48, 1848—49. 1 vol. in-8° de 181 pages (Epuisé).
- Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages (Epuisé).
- Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages.
- Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.
- Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.
- Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 261 pages.
- Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.
- Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 254 pages.
- Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.
- Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 202 pages.
- Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.
- Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.
- Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.
- Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.
- Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 205 pages.
- Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.
- Année 1864—65. 1 vol. in-8° de 253 pages.
- Année 1865—66. 1 vol. in-8° de 175 pages.
- Année 1866—67. 1 vol. in-8° de 173 pages.
- Année 1867—68. 1 vol. in-8° de 195 pages.
- Année 1868—69. 1 vol. in-8° de 145 pages.
- Année 1869—70. 1 vol. in-8° de 176 pages.
- Année 1871. 1 vol. in-8° de 107 pages.
- Année 1872. 1 vol. in-8° de 167 pages.
- Année 1873. 1 vol. in-8° de 164 pages.
- Année 1874. 1 vol. in-8° de 184 pages.
- Année 1875. 1 vol. in-8° de 193 pages.
- Année 1876. 1 vol. in-8° de 200 pages.
- Année 1877. 1 vol. in-8° de 224 pages.

---

Bulletin de l'Académie de Nîmes. Année 1878, 1 vol. in-8° de 152 pages.

- — Année 1879, 1 vol. in-8° de 176 pages.
- — Année 1880, 1 vol. in-8° de 154 pages.
- — Année 1881, 1 vol. in-8° de 142 pages.

Bulletin de l'Académie de Nîmes	Année 1882, 1 vol. in-8° de 160 pages.
—	—
—	Année 1883, 1 vol. in-8° de 148 pages.
—	—
—	Année 1884, 1 vol. in-8° de 204 pages.
—	—
—	Année 1885, 1 vol. in-8° de 175 pages.
—	—
—	Année 1886, 1 vol. in-8° de 167 pages.
—	—
—	Année 1887, 1 vol. in-8° de 172 pages.
—	—
—	Année 1888, 1 vol. in-8° de 88 pages.

